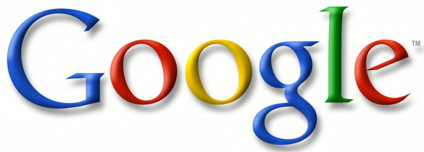


NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHEQ...

=R 10, 4° $\frac{144}{2}$

257 d. 14/27 (2)

=R cat 479/27 (2)





4

NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.

NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES,

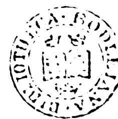
PUBLIÉS PAR L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE,

FAISANT SUITE

AUX NOTICES ET EXTRAITS LUS AU COMITÉ ÉTABLI DANS L'ACADÉMIE
DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

TOME VINGT-SEPTIÈME.





PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIX.

SECONDE PARTIE.

TABLE

DE LA SECONDE PARTIE DU TOME XXVII.

NOTICES ET EXTRAITS

DES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES.

NOTICE

SUR

LES ŒUVRES AUTHENTIQUES OU SUPPOSÉES

DE

JEAN DE GARLANDE,

PAR M. HAURÉAU.

Si mauvais écrivain qu'ait été Jean de Garlande, il a joui de son temps d'un grand crédit. Roger Bacon lui-même, très-dédaigneux, comme on le sait, et très-libre en propos à l'égard des autres, s'est flatté d'avoir connu ce maître célèbre qui n'avait pas craint de censurer les étymologies de Papias et d'Hugution[1]. Ajoutons que la renommée de Jean de Garlande lui a longtemps survécu. Quelques-uns de ses opuscules étaient encore tellement goûtés vers la fin du xve siècle, que l'imprimerie naissante se faisait partout un devoir d'en multiplier les exemplaires. Cependant on n'a pas encore une liste exacte de ses écrits. L'*Histoire littéraire de la France* nous offre quatre notices sur Jean de

[1] Roger Bacon, *Compend. studii*, p. 453 de l'édit. de 1859.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Garlande[1]. La première, publiée par un des bénédictins, que l'on croit dom Rivet, est très-défectueuse. Dans les suivantes, nos scrupuleux et savants confrères MM. Le Clerc et Littré ont, en de fort bons termes, corrigé beaucoup de fautes commises par leur devancier. Mais il en reste d'autres à signaler; il reste aussi des lacunes à remplir. Jean de Garlande fut un maître si fameux que les anciens copistes n'ont pu manquer de mettre à son compte plusieurs pièces qui ne sont pas de lui; il fut, d'autre part, un écrivain si fécond que les critiques modernes peuvent être facilement excusés de n'avoir pas mentionné toutes celles dont il est vraiment l'auteur.

Nous allons nous efforcer de compléter ici les quatre notices de l'*Histoire littéraire,* en procédant, pour éviter toute confusion, suivant une méthode qu'il importe moins de justifier que d'exposer. Nous donnerons d'abord des renseignements nouveaux sur chacune des œuvres dont il est parlé dans la première de ces notices; nous ferons ensuite le recensement de celles qui n'y sont pas citées, ayant été, pour la plupart, découvertes, publiées et mises au compte de Jean de Garlande depuis que cette notice a paru; nous signalerons enfin dans quelques manuscrits plusieurs de ses œuvres inédites.

Si nous ne sommes pas parvenus à résoudre toutes les difficultés que présentait l'ample matière de notre enquête, ce n'est pas que le désir de mieux faire ou la patience nous ait manqué; mais la première condition pour bien juger les choses, c'est de les voir, et nos bibliothèques de Paris ne possèdent pas tous les écrits attribués ou disputés à Jean de Garlande. Nous confesserons du moins, très-sincèrement, les doutes qui nous restent.

I

CARMEN DE MYSTERIIS ECCLESIÆ.

En tête de leur catalogue les bénédictins placent ce long poëme, en vers héroïques, diversement intitulé *Carmen de mysteriis Ecclesiæ,*

[1] Tome VIII, p. 83-99; t. XXI, p. 369-373; t. XXII, p. 11-13 et p. 77-103.

Summa mysteriorum, *Mysteriorum Ecclesiæ libri duo*. Le plus ancien des bibliographes anglais, Jean Boston de Bury, qui vivait au XVe siècle, l'a désigné par cet *incipit* :

Anglia quo tendis, tua dum.....;

mais les citations de Boston de Bury ne sont pas toutes exactes. En réalité, l'ouvrage commence par :

Anglia quo fulget, quo gaudent præsule claro
Londoniæ, quo Parisius scrutante sophiam
Florebat studium, basis aurea, fulgide Fulco,
Firmæ justitiæ, mysteria suscipe sacræ
Ecclesiæ, studio distincta metroque Joannis.

On en possède d'assez nombreuses copies. Nous le rencontrons notamment dans les n°s 1640 de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 345 de Metz, 546 de Bruges[1], 3812, 4371 et 4710 de Munich[2]. L'ancien catalogue des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande nous le signale parmi ceux de la bibliothèque Bodléienne, du collége Caio-Gonville et de l'église de Worcester[3]. On le trouve encore en divers recueils de Leyde, de Vienne[4], de Florence, de Berlin[5]. Mais il est maintenant inutile d'en indiquer toutes les copies, car il n'est plus inédit. Leyser en avait donné les premiers vers dans son *Histoire des poëtes du moyen âge*[6], et Sbaraglia les derniers dans ses notices supplémentaires sur les écrivains de son ordre[7]; en l'année 1842, M. Frédéric-Guillaume Otto l'a publié tout entier, d'après deux manuscrits très-peu conformes, l'un de Giessen, l'autre de Darmstadt[8].

[1] Laude, *Catal. des man. de Bruges*, p. 478, 483.

[2] *Catalogus cod. lat. bibl. Monacensis*; éd. Car. Halm et Georg. Laubmann.

[3] *Catalogi libr. man. Angliæ et Hiberniæ*, passim.

[4] M. Endlicher en désigne un exemplaire dans le n° 3219 de la bibliothèque impériale de Vienne; *Catalogus codicum philologicorum bibliothecæ palatinæ* (1836).

[5] *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 949.

[6] Leyser, *Hist. poet. et poemat. medii ævi*, p. 339 et seq.

[7] Sbaraglia, *Suppl.* ad *Scriptores* L. Waddingi, p. 20.

[8] Fr. G. Otto, *Comment. crit. in cod. biblioth. Gissensis*, p. 131-151.

L'attribution de ce poëme à Jean de Garlande ne paraît pas contestable. L'auteur, qui se nomme deux fois Jean[1], dédie son poëme et l'envoie de Paris à Foulque, évêque de Londres, qui gouverna cet évêché de l'année 1244 à l'année 1259. Voici même une date plus précise : le poëme finit par une sorte de complainte sur la mort récente d'un illustre compatriote de l'auteur, Alexandre de Halès, mort le 21 août 1245[2]. Ce Jean, Anglais de naissance, théologien, poëte, et mauvais poëte, qui vivait à Paris en 1245, est indubitablement Jean de Garlande. D'anciens bibliographes l'avaient placé dans le XIe siècle, où les bénédictins l'avaient laissé. Mais il est bien prouvé maintenant que ces anciens bibliographes s'étaient en cela gravement trompés[3]. D'ailleurs, tous les manuscrits que nous avons cités donnent l'ouvrage à Jean de Garlande, et cet accord est d'autant plus persuasif qu'il n'est pas fréquent.

M. Le Clerc a très-judicieusement apprécié cet ouvrage[4]. C'est un fatras d'explications allégoriques sur les mystères de la foi, les cérémonies de la messe, les chants et les prières liturgiques, les ministres de l'Église, leurs dignités et même leurs vêtements. Tout cela, du reste, n'a rien d'original; l'auteur a mis en vers ce qui se lit ailleurs en prose, et, s'il a trouvé par hasard, dans un écrit en prose, quelques vers tirés d'un ancien poëme, il les a copiés et les a donnés comme issus de sa veine. Ce n'est pas à lui qu'appartiennent, suivant la juste remarque de M. Otto[5], ces deux vers sur la courbure et la pointe du bâton pastoral :

Curva trahit mites, pars pungit acuta rebelles;
Curva trahit quos virga regit, pars ultima pungit[6];

ils sont d'un poëte que cite l'auteur du *Speculum* imprimé parmi les

[1] Voir ci-dessus et le vers 91 de l'édition.

[2] Otto, *Comment.*, p. 147. — *Hist. litt. de la France*, t. XXI, p. 372.

[3] *Hist. litt. de la Fr.*, t. XXI, p. 369-372.

[4] *Histoire littér. de la France*, t. XXII, p. 96.

[5] Fr. G. Otto, *Comm.* cité, p. 86.

[6] Vers 458 et 459 de l'édit. donnée par M. Otto.

œuvres du chanoine Hugues de Saint-Victor[1]. D'où l'on peut conclure qu'il s'en est approprié quelques autres, sans doute les moins fautifs de son poëme. Jean de Garlande est en effet, à son ordinaire, un versificateur très-répréhensible. La langue qu'il parle n'est pas celle de la poésie, mais celle de la prose et de la plus mauvaise prose. D'autres sont obscurs par ignorance; il semble l'être par calcul. Il faut qu'on s'arrête à chaque vers pour se demander ce qu'a voulu dire ce grand savant, ce profond et ténébreux pédant. Ce n'est pourtant pas la métrique qui le gêne. Usant, abusant de toutes les licences jadis notées et consacrées par Paul le Camaldule[2], il paraît aujourd'hui, ces licences n'étant plus admises, soit n'avoir appris aucune des règles, soit les violer à plaisir pour s'épargner la peine d'observer la cadence, la mesure, l'ordonnance et la succession des longues et des brèves. Tous les poëtes de son temps ont fait de ces vers que nous appelons incorrects suivant la prosodie de Virgile et d'Ovide; mais aucun n'en a fait de tels autant que lui. Ce qui, chez les autres, est l'accident est, chez lui, la coutume. Il nous sera très-utile d'avoir lu d'abord un ouvrage authentique de Jean de Garlande. Nous connaissons maintenant la méthode et la manière, le genre d'esprit et la liberté de ce poëte; ainsi nous pourrons mieux distinguer le faux du vrai dans les allégations des critiques qui ont avant nous tenté de faire ou de refaire le catalogue de ses œuvres.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Il est inconcevable que l'éditeur du *Carmen de mysteriis Ecclesiæ* l'ait jugé digne de cette louange : *Carmen pulcherrimum et ad theologiam medii ævi cognoscendam utilissimum*[3]. Ce très-beau poëme n'offre pas un beau vers et ne peut en rien servir aux études théologiques. L'éditeur a dû confondre ici la liturgie avec la théologie. Quoi qu'il en soit, nous conseillerons d'étudier ailleurs aussi bien la liturgie que la théologie

[1] Hugo de S. Vict., *Speculum de mysteriis Ecclesiæ*, c. VI. Hugues de Saint-Victor n'est peut-être pas l'auteur de ce *Speculum*, mais c'est un ouvrage antérieur à Jean de Garlande puisqu'il existe dans un manuscrit du XII[e] siècle, n° 11579 de la Biblioth. nationale, ancien 42 de Saint-Germain-des-Prés. Les vers cités se lisent dans ce manuscrit.

[2] M. Ch. Thurot, *Notices et extraits de divers man. lat. pour servir à l'hist. des doctr. grammaticales*, p. 24, 419 et suiv.

[3] Fr. G. Otto, *Comm. crit. in cod. bibl. Gissensis*, p. 86.

du moyen âge. On pourra, du moins, tirer de ce poëme quelques renseignements utiles pour l'histoire, comme celui que nous offrent les vers suivants :

Ecclesiæ secreta sacræ committo magistro
Discutienda Petro, qui, cancellarius urbis
Parisius, studii directas ducit habenas[1].

Ce maître Pierre, chancelier de l'Église de Paris vers la fin de l'année 1245, ne figure pas à cette date dans la liste d'Héméré. Nous voilà donc mis en mesure de combler une lacune dans la série de ces délégués apostoliques en qui l'Université de Paris ne rencontra pas moins d'oppresseurs que de protecteurs. Il faut placer maître Pierre avant Gauthier de Château-Thierry, après Eudes de Châteauroux, qui fut nommé cardinal en 1244. Cette date est précisément confirmée dans un autre poëme de Jean de Garlande, un poëme historique, mystique et souvent apocalyptique, où se lisent ces vers :

Mille ducentenis conjungo decem quater annos
  Virginis a partu, tresque duosque ligo.....
Præsul Guillelmus et cancellarius urbis
  Petrus Parisius dogmata sacra ferunt[2].

Suivant une glose citée par M. Le Clerc[3], ce chancelier s'appelait Pierre Petit, *Petrus Parvus*. Nous trouvons, en effet, un Pierre Petit qualifié de chancelier dans l'obituaire de Notre-Dame, au 22 août : *Obiit magister Petrus, dictus Parvus, cancellarius Parisiensis, de cujus eleemosyna recepimus quadraginta libras Parisiensium*[4]. Héméré n'avait pas été sans remarquer cette mention nécrologique; mais, ne sachant quelle date assigner au chancelier Pierre Petit, il l'avait par conjecture vieilli d'un siècle. Cette erreur est donc deux fois corrigée par Jean de Garlande.

Il y a beaucoup de mauvaises lectures dans l'édition donnée par

[1] Vers 45-47.

[2] *De triumphis Ecclesiæ*, p. 127 de l'édit. de M. Wright.

[3] *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 94.

[4] Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 134.

M. Fr. G. Otto. M. Aug. Scheler en a signalé quelques-unes d'après le nº 546 de Bruges[1].

II

GLOSSULÆ CARMINIS DE MYSTERIIS ECCLESIÆ.

Le texte du poëme *Sur les mystères de l'Église* est accompagné dans quelques manuscrits, notamment dans le nº 546 de Bruges, d'annotations interlinéaires et marginales que les bénédictins attribuent sans hésiter à Jean de Garlande. Cette attribution est peut-être fondée. La plupart des écrits de Jean de Garlande nous sont parvenus avec cet accompagnement de gloses, de notes plus ou moins étendues, et, quoiqu'on ne trouve pas ordinairement toutes ces notes, toutes ces gloses dans les diverses copies des mêmes écrits, on peut facilement constater qu'elles ont un fonds commun, ou dérivent, pour employer une autre image, de la même source. Ce qu'il est difficile de découvrir, c'est la source. Les gloses qu'il convient d'attribuer à Jean de Garlande sont probablement les plus longues; on remarque cependant que les plus longues ne se trouvent pas toujours dans les manuscrits les plus anciens.

III

MIRACULA B. MARIÆ VIRGINIS.

L'ouvrage que les bénédictins mentionnent sous ce titre est une façon de poëme en vers dits rhythmiques, composé de cent soixante-dix strophes, de six vers chacune. Voici la première strophe :

Fecit Deus mirus mirum,
Dum flos virum, nec per virum,
   Miro partu protulit.
Fons in rivum est deductus,
Nectar fundens, siccans luctus
   Quos vir primus intulit.

[1] Aug. Scheler, *Lexicographie lat. du XIIe et du XIIIe siècle*, 1867, p. 7.

On en désigne plusieurs exemplaires. Nous venons de citer les vers qui précèdent d'après le n° 546 de Bruges. Ce poëme est-il de Jean de Garlande? Il n'est guère permis d'en douter. Il est, en effet, de son style, et se trouve, dans le manuscrit de Bruges, entre deux autres poëmes qui portent son nom. Ajoutons que les anciens bibliographes s'accordent à témoigner qu'il en est l'auteur. En ce cas, la note suivante, qu'on lit dans le manuscrit de Bruges, est digne de remarque: *Gloriosæ Virginis miracula, a parvitate mea descripta, ab armario S. Genovefæ Parisiensis extracta sunt et a me scholaribus meis Parisinis ritmificata*[1]. On avait conjecturé que Jean de Garlande, après avoir fait ses études en France, y avait professé. Nous avons à produire plus d'un témoignage en faveur de cette conjecture. Voici le premier : l'auteur lui-même nous apprend qu'il a versifié les miracles de la Vierge pour ses écoliers de Paris. Il faut aussi noter les informations qu'il nous donne sur cette bibliothèque où, dit-il, il a trouvé dans un récit en prose toute la matière de son poëme. C'est le plus ancien document que l'on possède sur la bibliothèque de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et ce document semble prouver que, dès la première moitié du XIII[e] siècle, elle était publique, puisque Jean de Garlande la fréquentait sans être chanoine régulier.

IV

EPITHALAMIUM B. MARIÆ VIRGINIS.

Les bibliographes anglais mentionnent ce poëme d'après un exemplaire manuscrit de la bibliothèque Cottonienne[2], dont tel est, disent-ils, l'*incipit :*

Nobilis erigitur mundi præfecta.....

Nous n'en connaissons pas un autre exemplaire avec le nom de Jean de

[1] Laude, *Catal. des man. de Bruges*, p. 484. — Scheler, ouvr. cité, p. 13.

[2] M. Th. Wright, introduct. au poëme *De triumphis Ecclesiæ*, p. 7, 12. Voir aussi Thomas Smith, *Catal. bibl. Cotton.*, 1696, in-fol.

Garlande; mais il n'est pas douteux qu'il soit l'auteur de cet *Épithalame*, car il dit lui-même, dans un autre poëme dont nous parlerons plus loin :

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Virgine de sacra sponsalia carmina legi
Legato Bituris quæ recitata dedi[1].

Le nom du légat ici désigné est Romain Bonaventura, cardinal du titre de Saint-Ange. Il parcourait alors les villes du Languedoc, essayant de les ramener au giron de l'Église romaine; ce que nous rappelons pour prouver qu'il faut traduire *Bituris* par Béziers. Les vers qui précèdent ceux que nous venons de citer nous apprennent que Jean de Garlande composa son *Épithalame de la Vierge* dans la ville de Toulouse, vers l'année 1229. C'est donc un ouvrage de sa jeunesse.

« Alors aussi, dit M. Le Clerc, il fit d'autres poëmes latins, entière-« ment inconnus jusqu'à présent, sur l'Espérance et la Foi, sur les Actes « des apôtres, sur saint Pierre, sur saint Georges. Les échantillons « qu'il en donne ne feront pas regretter le reste[2]. » Nous croyons que M. Le Clerc se trompe, et que ces quatre poëmes, inconnus jusqu'à présent, le seront toujours, n'ayant jamais existé. Jean de Garlande raconte qu'il est venu dans la ville de Toulouse et l'a trouvée pleine d'hérétiques. Tous les bons catholiques s'employant à les combattre, il a fait comme eux; ce qu'il rapporte en ces termes :

Non solum sanctos spreverunt, sed sacra scripta
Hæretici, quorum serpit ab ore dolus.
De spe deque fide suevi recinere[3] libellum,
Hinc et apostolica gesta ligata tuli.
Illis exposui quadam brevitate tenorem.
De sancto fuerat prima pagina Petro.....
Istis expositis, mihi gesta Georgius offert,
Quæ legi verso margine scripta libri.

[1] *De triumphis Ecclesiæ*, edente Th. Wright, p. 100.

[2] *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 91.

[3] Nous ne savons si Jean le Camaldule aurait absous cette faute de quantité. Peut-être faut-il lire *retinere* et traduire par : « J'ai fini par apprendre par cœur le traité « de l'Espérance et de la Foi. »

Exemplis volui duros mollire rudesque
  Informare, graves flectere voce mea[1].

Voilà, comme il nous semble, le compte rendu plus ou moins poétique d'une leçon ou d'un sermon. L'orateur commence par lire aux gens qui sont venus l'entendre quelques passages d'un écrit qui traite de l'espérance et de la foi. C'est sans doute le traité célèbre, commençant par *De fide et spe quæ in nobis est*, qu'on trouve à la fois inséré parmi les œuvres d'Hildebert et parmi celles du chanoine Hugues de Saint-Victor. Ensuite il leur parle des apôtres et de leur mission, de Pierre d'abord, puis d'André, de Jacques, de Matthieu, enfin de Georges, le martyr, dont il montre la fabuleuse légende écrite au verso d'un feuillet, à la marge. Ainsi nous comprenons les vers cités, et nous n'y trouvons l'indication d'aucun poëme perdu.

Ni l'*Épithalame de la Vierge*, ni ses *Miracles* ne sont mentionnés dans le catalogue publié par le P. Hippolyte Maracci sous le titre de *Polyanthea Mariana*.

V

SUMMA PŒNITENTIÆ.

Cette Somme se divise en deux parties. La première, qui concerne particulièrement le pécheur, commence par :

Pœniteas cito peccator, cum sit miserator
  Judex; hæc et sunt quinque tenenda tibi :
Spes veniæ, cor contritum, confessio culpæ,
  Pœna satisfaciens et fuga nequitiæ.

La seconde, qui se rapporte au confesseur, par :

Confessor dulcis, affabilis atque benignus,
Sit sapiens, justus, sit mitis compatiensque.

[1] *De triumphis Ecclesiæ*, p. 101, 103 de l'édit. de M. Wright. Nous avons corrigé quelques vers sur une copie moderne qui se trouve dans le numéro 1225 des Nouvelles acquisitions à la Bibliothèque nationale.

Dans les manuscrits, ces deux parties sont ordinairement réunies; quelquefois pourtant elles sont séparées.

OEUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

On n'en saurait désigner toutes les copies, intégrales ou partielles, du XIIIe, du XIVe et même du XVe siècle; elles sont véritablement innombrables. Cela prouve de reste que ce petit poëme a longtemps passé pour excellent. Mais on n'en connaissait pas sûrement l'auteur, car presque toutes ces copies sont anonymes. Telles sont, par exemple, celles que nous offrent les n°s 8259 et 8317 de la Bibliothèque nationale, 3803, 3827 et 4964 de la bibliothèque impériale de Vienne, 3049, 3781, 4409, 4486, 4701, 5629, 5670, 7065, 7665, 7678, 7683, 7729, 8135, 8884, 11338, 12028, 12632, 14051 et 14062 de la bibliothèque royale de Munich; et nous pourrions en citer beaucoup d'autres semblables. Telles sont aussi les éditions du XVe siècle que mentionne le *Répertoire* de M. Louis Hain. Dans ces éditions (elles sont au nombre de dix) le titre de l'ouvrage est *Libellus Pœniteas cito*, sans aucun nom [1].

Quelques-unes des copies sont, il est vrai, suivies de commentaires, où se trouvent du moins consignés les témoignages de la tradition sur ce point obscur de notre histoire littéraire; mais ces commentaires de toutes mains proposent un si grand nombre d'auteurs différents qu'entre eux le choix n'est pas facile. On lit dans le n° 864 de la bibliothèque de Giessen : *Causa efficiens dicitur fuisse magister Joannes monachus de Sacrobusto, qui composuit illum librum pro informatione hominum* [2]. Dans le n° 797 de la même bibliothèque : *Causa efficiens est Joannes de Gar. vel Joannes Crisostimus. Alii tamen dicunt quod fuit bonus homo elevatus et monachus de ordine beati Bernardi; vel dicitur fuisse Bernardus Silvestris; alii dicunt quod Bonaventura cardinalis* [3]. Dans le n° 798 : *Causa efficiens dicitur esse, secundum aliquos, Joannes de Jamlandia; secundum aliquos dicitur fuisse Silvester papa* [4]. Enfin, dans le n° 8259 de la Bibliothèque nationale : *Causa efficiens,*

[1] L. Hain, *Repertorium*, t. IV, p. 131.

[2] Fr. Guill. Otto, *Comment. in cod. biblioth. Giss.*, p. 88.

[3] Fr. Guill. Otto, *Comment. in cod. biblioth. Giss.*, p. 88.

[4] *Ibid.*

secundum quosdam, dicitur fuisse Joannes de Garlandia, secundum aliquos dicitur fuisse quidam monachus de ordine Cartusiensium, vel, secundum aliquos, dicitur de ordine Cisterciensium[1]. Ainsi, dans l'ignorance de la vérité, l'on a fait beaucoup de conjectures.

Elles ne sont pas toutes également vraisemblables. Il est bien certain que saint Jean Chrysostome, s'il s'agit de lui, ne nous a pas laissé de vers latins, bons ou mauvais. Le pape Silvestre, sans doute Silvestre II, nous en a laissé de très-médiocres; mais le style archaïque de ses vers est sans aucun rapport avec le style, peu correct assurément, mais scolastique et prétentieux, de notre Somme. Saint Bonaventure n'a jamais été poëte qu'en prose, et Jean *de Sacro Busto,* plus souvent nommé *de Sacro Bosco,* Jean Holywood, ne l'a jamais été d'aucune manière. Mais entre Jean de Garlande, Bernard *Silvestris,* c'est-à-dire Bernard de Chartres, le moine chartreux et le moine cistercien, il est certainement permis d'hésiter.

Dans les manuscrits qui ne sont pas anonymes, le nom de Jean de Garlande est le plus fréquent. C'est celui que nous offrent le n° 15159 de la Bibliothèque nationale[2], le n° 438 de Douai, un volume de la bibliothèque de Darmstadt cité par M. Fr. G. Otto[3], et un volume de Thomas Gale, inscrit sous le n° 6100 dans un des fascicules du recueil intitulé *Catalogi manuscript. Angliæ et Hiberniæ.* Le même nom se lit encore, suivant l'auteur du *Catalogue de La Vallière,* dans une ancienne édition que ne mentionne pas le *Répertoire* de M. Hain[4]. Cependant un manuscrit qui paraît de très-bonne date, le n° 9572 de Munich, attribue le même ouvrage à certain maître Thomas. Quel est ce maître Thomas? Nous connaissons un écrit intitulé, comme celui-ci, *Summa pœnitentiæ,* dont l'auteur est, en effet, maître Thomas Cabham, sous-doyen de Salisbury[5]; mais c'est un écrit en prose,

[1] Fol. 193, verso.

[2] Désigné par M. Le Clerc sous le numéro 613 de Saint-Victor. *Hist. littér. de la France,* t. XXII, p. 98.

[3] Fr. G. Otto, *Comment. ad cod. bibl. Giss.,* p. 89.

[4] *Hist. littér. de la France,* t. XXII, p. 98.

[5] *Notice sur un Pénitentiel attribué à Jean de Salisbury,* dans le t. XXIV, 2ᵉ part. des *Notices et extraits des Manuscrits.*

qui n'a pas le moindre rapport avec notre poëme. Les a-t-on néanmoins confondus? L'âge indiqué du manuscrit de Munich ne permet guère de croire à cette confusion. C'est pourquoi le nom de ce maître Thomas augmente encore notre incertitude.

Si Jean de Garlande est vraiment l'auteur du poëme, il faut lui savoir gré d'y avoir donné cette leçon aux confesseurs :

Confessor dulcis, affabilis atque benignus,
Sit sapiens, justus, sit mitis compatiensque;
Ut crimen proprium celet peccata reorum;
Sit piger ad pœnas, sit velox ad miserandum
Et doleat quotiens facit illum culpa ferocem;
Infundat mulcens oleum vinumque flagellans,
Nunc virgam patris, nunc præbeat ubera matris;
Sibilet et cantet, stimulet, cum cogat, oportet.
In primis quærat contritus quomodo credat;
Si credat corde sane, fateatur et ore.
Post hæc rimetur peccantis vulnera caute.
Contra naturam culpam non exprimat ullam,
Ne super enormi si simplex conveniatur,
De quo non scivit, ad agendum commoveatur.

Assurément ces vers ne sont pas bons; mais les conseils qu'on y trouve sont excellents, et dans beaucoup d'autres pénitentiels, anciens ou modernes, on ne les retrouve pas.

VI

MORALE SCHOLARIUM.

Voici comment s'exprime sur cet ouvrage dom Rivet ou son collaborateur : « Un écrit intitulé *Morale scholarium,* qui est apparemment « un recueil d'avis ou instructions aux jeunes gens pour les former « aux bonnes mœurs. Il ne paraît pas qu'on ait sujet de douter que ce « ne soit le même écrit qui se trouve dans la bibliothèque du Vatican, « entre les manuscrits de la reine de Suède, sous le titre de *Distichon*

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

« *morale*, parce qu'apparemment il est en vers et par distiques[1]. » Le critique semble ici confondre le *Morale scholarium*, poëme en vers hexamètres, rimés deux à deux, qu'on aurait pu très-bien pour cette raison intituler *Distichon*, avec un autre poëme d'un genre tout différent et bien plus célèbre, dont nous avons de nombreuses copies, sous ces titres : *Distichium*, *Distigium*. Cependant, quelques pages plus loin, le même critique différencie les deux poëmes, mentionnant le *Distigium* sous le nº 10 des ouvrages attribués à Jean de Garlande, après avoir mentionné le *Morale scholarium* sous le nº 6. Ayant sans doute remarqué cette contradiction, M. Le Clerc reproche au critique de n'avoir pas été suffisamment convaincu que les deux titres ont été donnés au même ouvrage. Ainsi s'exprime M. Le Clerc : « Pour peu que dom « Rivet eût consulté les divers textes ou même les seuls titres des ma- « nuscrits, il aurait pu vérifier un fait dont il se doutait seulement, c'est- « à-dire que le *Distichium* est le même ouvrage que le *Scholarium mo-* « *rale*[2]. » Eh bien, les textes et les titres, les titres des manuscrits sinon ceux des catalogues, s'accordent à démentir ici M. Le Clerc. Dom Rivet s'est trompé quand il a confondu les deux ouvrages, non pas quand il les a distingués. Nous parlerons plus loin du *Distigium*. Il suffit d'en citer ici les premiers vers :

Cespitat in phaleris ypus blactaque supinus
Glossa velut temeto labat hemus infatuato.

Et voici le début du *Scholarium morale*. D'abord une préface, commençant par : *Humiles in spineto miricæ, sicut in areolis aromatum rosaria, flosculos habent salubres*. Ensuite les vers, qu'on lit ainsi :

Scribo novam satyram, sed sic ne seminet iram,
Iram deliram, lethali vulnere diram.
Nullus dente mali lacerabitur in speciali,
Imo metro tali ludet stylus in generali.
Hoc complectaris carmen morale, scholaris,
Ne confundaris, sed ut inclitus efficiaris.

[1] *Histoire littér. de la France*, t. VIII, p. 87.

[2] *Histoire littér. de la France*, t. XXII, p. 101.

Les premiers vers du *Scholarium* et du *Distigium* se ressemblent en ce qu'ils ne sont pas moins mauvais les uns que les autres. Cela est évident. Divers commentateurs ajoutent qu'on y trouve le même fonds de morale. Sur ce point nous n'avons pas l'intention de les contredire; cependant nous devons faire remarquer que les matières des deux poëmes diffèrent autant que les titres. Le *Distigium* est un livre de classe, qui nous offre une série de mots barbares dont l'explication nullement facile est mise par l'auteur à la charge d'autres pédants. Le *Scholarium* est un cours de savoir-vivre à l'usage de la jeunesse autrefois turbulente, mal polie, des écoles de Paris.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu découvrir, dans les bibliothèques de Paris, aucun exemplaire de cet ouvrage inédit, et de n'en pouvoir parler que d'après le catalogue de la bibliothèque de Bruges, où il se trouve dans un précieux recueil, sous le n° 546 [1]. En nous donnant les titres des chapitres qui le composent, l'auteur du catalogue nous fait supposer qu'il contient des renseignements dignes d'être recueillis.

VII

FACETUS.

Il y a deux poëmes intitulés *Facetus*. Au titre de l'un et de l'autre, *Facetus* veut dire, non pas le badin, le facétieux, mais l'honnête homme, le galant homme, qui mène une vie régulière, connaît et pratique les usages de la bonne compagnie. Dans un glossaire anonyme que contient le n° 16671 de la Bibliothèque nationale [2], *facetus* est donné comme synonyme de *curialis*, et nous lisons dans le *Glossaire* de Ducange, au mot *facetus : Herbertus quosdam canonicorum, qui sibi minus urbani minusque faceti videbantur, ab ecclesia Constantiensi radicitus, tanquam illiteratos et inutiles, extrudit.* Nos deux poëmes sont,

[1] Laude, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bruges*, p. 480. — Scheler, ouvr. cité, p. 3. — [2] Fol. 33.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

d'ailleurs, très-faciles à distinguer l'un de l'autre. Celui que nous désignerons le premier commence par :

Moribus et vita quisquis vult esse facetus
  Me legat et discat quæ mea musa notat;
Clericus et laicus, senior, puer atque juvencus
  Istic instruitur, miles et ipse pedes.

Le second commence par :

Cum nihil utilius humanæ credo saluti
Quam rerum novisse modos et moribus uti,
Quod minus exequitur morosi dogma Catonis
Supplebo pro posse meo, monitu rationis.
Adsint ergo rudes sitientes pocula morum,
Hic fontem poterunt haurire leporis odorum;
Hic quoque cum fructu parit hortulus undique flores
Ex quibus indocti poterunt excerpere mores.

Enfin un troisième poëme, que les manuscrits intitulent *Fayfacetus* ou *Fagifacetus,* et qui est également un manuel de discipline mondaine, commence par :

Res rerum natura parens ita concipit omnes
Et parit, ut natæ potuque ciboque diatim
Indigeant pascique velint...

Nous pouvons citer cinq exemplaires du premier : dans un volume de la bibliothèque impériale de Vienne que M. Endlicher mentionne sous le nº 303[1], dans les nºs 4146, 4409 et 7698 de la bibliothèque royale de Munich, et dans le nº 8426, folio 72, de notre Bibliothèque nationale. Quel en est l'auteur? On suppose qu'il se désigne, à la fin du poëme, par le nom de son pays natal :

Qui volet ex dictis propriam sibi ducere vitam
  Narrugena dictus vate facetus erit.

C'est une supposition confirmée par le copiste de notre nº 8426, qui fait suivre ces vers des mots *Explicit Narrugena.* Cependant il n'est

[1] Endlicher, *Catal. cod. philolog. Vindob.*, p. 160.

pas facile de deviner quel est ce *vates Narrugena*. La copie de Vienne nous offre pour variante :

Aurigena dictus voce facetus erit;

mais cela n'est pas moins obscur. Peut-être faut-il lire *Narnigena*. En tout cas, l'auteur de ce poëme n'est pas Jean de Garlande, qui s'est nommé plus clairement quand il a cru devoir se nommer, et qui, d'ailleurs, n'a jamais écrit de vers aussi faciles, aussi corrects que ceux du Narrugène.

Les bénédictins n'ont pas connu ce premier *Facetus*, et ils ont confondu le second avec le *Fayfacetus* qui leur avait été signalé par Sanders dans un manuscrit de l'abbaye des Dunes. En citant les premiers vers de l'un et de l'autre, nous avons montré qu'ils n'auraient pas dû les confondre. Tout à fait différent des deux *Facetus*, le *Fayfacetus* ou *Fagifacetus* nous est bien connu. Nous le retrouvons d'abord dans l'ancien manuscrit de l'abbaye des Dunes, que conserve aujourd'hui la bibliothèque de Bruges, sous le nº 548[1]. Il existe encore à la bibliothèque royale de Munich, sous les nºs 4413 et 11348 des manuscrits latins. Il a même été, dit-on, imprimé, en l'année 1834, par M. Eichstädt dans son *Programma univers. Jenensis*[2]. L'auteur de ce poëme s'appelle Reinier. On n'en peut douter, car les quinze premières lettres des quinze premiers vers forment ces mots : *Reinerus me fecit*. Les bénédictins n'étaient pas informés de cette particularité. On leur concédera toutefois qu'il ne s'agit pas ici de Reinier, moine de Saint-Laurent de Liége. Suivant un ancien commentateur, qui semble mériter quelque confiance, l'auteur du *Fayfacetus* serait un Allemand[3].

Ces distinctions faites, parlons maintenant du second *Facetus*, commençant par :

Cum nihil utilius humanæ credo saluti,

dont les bénédictins désignent une copie sous le nom de Jean de Gar-

[1] Laude, *Catal. des man. de la biblioth. de Bruges*, p. 448.

[2] Fr. Otto, *Comm. in cod. bibl. Giss.*, p. 96.

[3] Laude, *Catalogue* cité, p. 491.

lande, conservée, disent-ils, à l'abbaye de Saint-Victor. Nous connaissons bien d'autres copies de ce poëme, aussi mal composé que mal écrit. Longtemps il a couru dans toutes les mains, comme un chef-d'œuvre, et quelques vers en ont été si fréquemment cités qu'on semble l'avoir appris par cœur, sur les bancs de l'école, comme plus tard les quatrains de Pibrac. A quel point on a longtemps manqué du sens littéraire! Quoi qu'il en soit, ce poëme est sans nom d'auteur dans le n° 4066 de la bibliothèque impériale de Vienne, dans les n°s 3131 et 4146 de la bibliothèque royale de Munich, ainsi que dans les n°s 8246 et 8426, folio 118, de notre Bibliothèque nationale. Les anciens catalogues d'Angleterre en désignent un exemplaire pareillement anonyme dans la bibliothèque de Thomas Gale. Ainsi tous les manuscrits ne l'attribuent pas à Jean de Garlande, comme celui de Saint-Victor. Voici l'énigme d'où l'on a tiré son nom. Notre plus ancienne copie du second *Facetus* se rencontre dans le n° 8207, folio 12, de la Bibliothèque nationale. Elle est du XIIIe siècle; nous la devons à un contemporain de Jean de Garlande. Eh bien, cette copie ne le nomme pas non plus; mais on lit à la fin : *Explicit doctrina magistri Joannis Faceti.* Voilà l'énigme.

C'est au XVe siècle qu'on a, pour la première fois, tenté de la deviner. Le volume vu par les bénédictins à l'abbaye de Saint-Victor est inscrit aujourd'hui, sous le n° 15160, parmi les manuscrits latins de la Bibliothèque nationale. La copie de notre second *Facetus* y porte, en effet, le nom de Jean de Garlande, mais c'est une copie du XVe siècle. Parmi les Jean connus pour avoir fait des vers, le scribe aura choisi Jean de Garlande, assurément un des plus célèbres, et l'aura gratifié de ce poëme banal avec la liberté que les scribes s'attribuaient en ce temps-là. Ainsi le titre du n° 8207, *Doctrina magistri Joannis Faceti,* est devenu, dans le n° 15160, *Facetia Joannis de Gallandia.* Dans un manuscrit de même date que conserve la bibliothèque de Rouen, O, 11, 31, nous trouvons aussi le nom de Jean de Garlande : *Liber nuncupatus Facetus, a mag. Johanne de Gallandia compositus.* Le style de ce titre en trahit la date récente.

Mais cette attribution ne fut pas généralement admise. M. Hain et M. Brunet mentionnent seize éditions du même *Facetus,* publiées, vers la fin du xve siècle, à Lyon, à Cologne, à Angoulême, à Deventer, dans un recueil de huit poëmes dont l'objet commun est de prêcher la plus saine morale [1]. Nous n'avons pu voir toutes ces éditions, dont les exemplaires sont très-rares; mais aucune de celles qu'on a mises sous nos yeux ne nomme l'auteur Jean de Garlande. Elles ont pour simple titre *Facetus,* et dans un commentaire étendu, qui précède ou suit le texte, il est dit que ce titre déclare le nom de l'auteur, certain maître *Facetus,* qui professait à Paris en des temps reculés [2]. Assurément il ne faut pas s'en tenir à cette assertion naïve; mais, puisqu'elle n'a pas été sur-le-champ démentie, puisque divers éditeurs l'ont au contraire, avec la même crédulité, successivement reproduite, il nous est ainsi prouvé que l'attribution de l'ouvrage à Jean de Garlande n'a pas eu, même au xve siècle, le moindre succès. Elle ne méritait pas, on va le voir, une meilleure fortune.

L'habile main du XIIIe siècle à qui nous devons le texte conservé dans le n° 8207 de la Bibliothèque nationale, a joint à ce texte de rares et courtes gloses, parmi lesquelles nous lisons celle-ci, fol. 14, au vers 92 : *Quidam libri habent istos duos versus :*

> Rusticus est vere qui turpia de muliere
> Dicit, nam vere sumus omnes de muliere;

sed non sunt compositi ab actore. Ainsi, le témoignage en est formel, on avait déjà, vers le milieu du XIIIe siècle, d'anciennes copies de l'ouvrage, et quelques-unes de ces copies contenaient des vers interpolés. Cela semble beaucoup reculer la date du texte primitif. Il est, en effet, antérieur au XIIIe siècle. La preuve en est fournie par Ducange, qui nous atteste avoir lu dans les *Derivationes* d'Hugution des passages de

[1] Le titre commun de ces recueils est : *Auctores octo, continentes libros videlicet Cathonem, Facetum, Theodolum, De contemptu mundi, Floretum, etc., etc.*

[2] « Causa efficiens fuit quidam regens « Parisiensis, qui, ut dicitur, nominabatur *Facetus.* » Glose de l'édition de l'année 1494, in-4°.

ce *Facetus* qui fut si souvent imprimé au XVe, au XVIe siècle, avec l'*Églogue* de Theodolus et divers autres poëmes moraux [1]. Si donc l'auteur de ce *Facetus* s'est vraiment appelé Jean, ce Jean n'est pas évidemment Jean de Garlande, qui mourut un demi-siècle après Hugution.

VIII

DE CONTEMPTU MUNDI.

Voici le début de ce poëme, quelquefois intitulé : *Liber de vanitate mundi et appetitu æternæ vitæ :*

> Chartula nostra tibi mandat [2], dilecte [3], salutes.
> Plura videbis ibi, si non hæc dona refutes;

et il est attribué par les bénédictins à Jean de Garlande pour trois raisons que nous allons successivement exposer.

On y reconnaît aussitôt, disent-ils, l'auteur du *Facetus.* Les deux poëmes ne semblent même divisés que par une pause artificielle. D'abord « c'est une personne d'une piété aussi solide qu'éclairée qui « parle dans l'un et dans l'autre, » ensuite, « c'est le même génie de « versification qui y règne. » Enfin le nom de Jean de Garlande se lit en tête du second poëme dans un exemplaire que possède l'abbaye de Saint-Bénigne, à Dijon.

Les deux premières de ces raisons ne semblent pas convaincantes. En effet les personnes d'une piété solide, éclairée, n'étaient pas rares au XIIe, au XIIIe siècle, et les mauvais poëtes ne l'étaient pas non plus. C'est pourquoi nous ne ferons pas emploi de ces raisons. Nous en pourrions conclure que Jean de Garlande, n'étant pas l'auteur du *Facetus*, ne l'est pas non plus du poëme semblable, le *De contemptu mundi.* Mais nous espérons mieux justifier la même conclusion.

La troisième raison alléguée par les bénédictins est ce manuscrit de Saint-Bénigne qui porte le nom de Jean de Garlande. On nous en si-

[1] Ducange, *Glossarium. Index auctorum*, au mot *Facetus.*

[2] En d'autres manuscrits, *mittit, portat.*

[3] Ailleurs, *Rainalde.*

gnale un autre avec le même nom dans un recueil de la bibliothèque de Leyde, sous le n° 360[1]. Cependant cette troisième raison ne vaut guère mieux que les deux premières. Le *De contemptu mundi* dont nous parlons ici fut un ouvrage longtemps estimé; il en existe bien d'autres copies que celles de Saint-Bénigne et de Leyde, et le même nom ne s'y trouve pas. Il est sans aucun nom dans les n°s 8491 et 15160 de la Bibliothèque nationale, 547 de Bruges, 633 de Troyes, 4548 et 4924 de Vienne, 4146 et 7740 de Munich. Il est sous le nom du pape Damase dans le n° 8207 de la Bibliothèque nationale, manuscrit du XIIIe siècle, dont le copiste a, dit-il, lu ce titre dans un volume plus ancien : *Liber Damasippi papæ incipit.* Il est enfin sous le nom d'un certain Bernard, sans complément, dans les n°s 64 de Giessen, 4409, 4413, 7698 et 11804 de Munich. Ainsi l'indication fournie par les manuscrits de Leyde et de Saint-Bénigne est une preuve contredite par d'autres preuves qui n'ont pas, comme il semble, moins d'autorité.

Est-il permis de faire un choix parmi ces attributions diverses?

Le copiste de notre numéro 8207 croit très-fermement à son pape Damase. Au fol. 27, v°, du même volume, dans une note de sa main sur l'*Amphitryon*, nous lisons : *Damasippus papa, in Contemptu mundi :*

> Mors resecat, mors omne necat quodcumque creatur;
> Magnificos premit et modicos, cunctis dominatur.

Cependant nous ne saurions adhérer à cette attribution. Le pape Damase est un poëte médiocre, mais correct; nous voulons dire scrupuleux observateur des règles de l'ancienne métrique; il ne fait ni vers léonins, ni vers rimés deux par deux à la finale, ni vers sans césure dont les cinq premiers pieds n'offrent qu'une succession de dactyles. Ce sont là des tours de force très-disgracieux auxquels il ne s'exerce pas. Évidemment le *De contemptu mundi* n'est ni du pape Damase, ni d'aucun poëte de son temps.

Il n'est pas non plus de Jean de Garlande. Ce professeur de gram-

[1] *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 950.

maire était certainement dévot. Nous en faisons la remarque, car il paraît bien que la dévotion n'était pas commune, en ce temps-là, chez les professeurs de grammaire. Quelques-uns même affectaient volontiers des sentiments contraires, comme, par exemple, le célèbre Serlon, dans ces vers d'une étrange sincérité :

Dum fero languorem, fero relligionis amorem;
Expers languoris non sum memor hujus amoris [1].

Un tout autre amour occupait l'esprit de Serlon lorsqu'il n'était pas en cet état de langueur. Il nous le déclare aussi franchement :

Pronus erat Veneri Naso, sed ego mage pronus;
  Pronus erat Gallus, sed mage pronus ego.
Nasoni, Gallo placuere Corinna, Lycoris,
  Quamque mihi . . . . [2].

Mais Jean de Garlande n'avait pas cette humeur galante. Il parle de la religion et des femmes sur un ton bien différent. Dans quelques distiques conservés par Richard de Fournival, il définit l'amour des femmes une douce mais énervante folie :

Dicam quid sit amor. Amor est insania mentis,
  Ardor inestinus [3], insatiata fames,
Dulce malum, bona dulcedo, gratissimus error,
  Absque quiete labor, absque labore quies [4];

et, pour ce qui regarde la religion, nous le verrons la défendre avec zèle dans son grand poëme *Sur les triomphes de l'Église*. C'était donc vraiment un dévot; mais ce n'était pas un ascète, comme l'auteur du *De contemptu mundi*. Jean de Garlande vivait dans le monde, et, s'il n'y trouvait pas tout louable, il ne le méprisait pas avec tant d'âpreté. Ce poëme est d'un religieux morose. En terminant, il dit à l'ami mondain dont il s'est proposé de régler la vie :

Accipe scriptorum, frater, documenta meorum,
Quæ tibi monstravi, quæ dulciter insinuavi;

[1] Man. lat. de la Biblioth. nat., n° 6765, fol. 60, col. 1.

[2] *Ibid.* fol. 59, verso, col. 2.

[3] Sans doute *inextinctus*.

[4] *Romania*, année 1875, p. 384.

mais ce mot *dulciter* n'est pas exact; le propre de notre moraliste n'est pas la douceur, c'est bien plutôt la véhémence. Or, c'est précisément cette vigueur de style qui manque à Jean de Garlande. Il est toujours modéré, mais toujours banal.

Le pape Damase et Jean de Garlande également écartés, reste Bernard, désigné par le plus grand nombre des copies qui ne sont pas anonymes. Quel est ce Bernard? Il aurait été bien extraordinaire qu'on ne mît pas au compte de l'illustre abbé de Clairvaux un ouvrage si goûté, si vanté. Il se trouve, en effet, sous son nom dans quelques manuscrits sur lesquels nous avons des informations incomplètes, et sous son nom il a été maintes fois publié dans ces recueils du XVe, du XVIe siècle où se trouve, comme on l'a dit, le *Facetus*. On lit dans une glose jointe à ces éditions : *Causa efficiens; communiter tenetur quod beatus Bernardus, qui erat monachus albus et erat multum juvenis...., fecit istum librum.* C'est encore sous le nom de saint Bernard que le P. Poussine l'a remis au jour en l'année 1663, le croyant inédit. Cependant le docte et scrupuleux Mabillon ne l'a pas reproduit dans son édition de saint Bernard comme une pièce authentique; il s'est même efforcé de prouver que cet abbé rigide, presque aussi dur pour lui-même que pour les autres, s'était fait un devoir en quittant le siècle de renoncer à la poésie. Quoi qu'il en soit, dès l'année 1610, Einhard Lubin avait publié notre poëme, à Rostoch, sous le nom d'un autre Bernard, Bernard de Morlas, religieux de Cluni, et cette attribution, bien accueillie par Fabricius[1], n'a plus été contredite. Nous remarquons, en effet, qu'après avoir amplement discouru sur ce poëme dans leur notice sur Jean de Garlande, les bénédictins en ont parlé de nouveau dans leur notice sur Bernard de Morlas[2]. Ils l'ont ainsi deux fois cité, deux fois loué, sous les noms de deux auteurs différents.

Est-il vraiment de Bernard de Morlas? Nous avons sous le même titre, *De contemptu mundi*, un autre poëme dont ce religieux est l'auteur incontesté. Or dans la préface de ce poëme, écrit tout entier en hexa-

[1] *Biblioth. med. et inf. ætat.*, t. I, p. 232. — [2] *Hist. littér. de la France*, t. XII, p. 240.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

mètres léonins, dont les cinq premiers pieds sont dactyliques, sans aucun mélange de spondées, nous lisons ce passage très-curieux : *Id genus metri, tum dactylum continuum, exceptis finalibus, trocheo vel spondeo, tum etiam sonoritatem leoninam servans, ob sui difficultatem jam pene, ne dicam penitus, obsolevit. Denique Hildebertus de Lavardino, qui ob scientiæ prærogativam prius in episcopum, posterius in metropolitanum promotus est, Wichardus, Lugdunensis canonicus, versificatores præstantissimi, quam pauca in hoc contulerunt palam est. Quorum Hildebertus, dum illam beatam peccatricem Mariam, loquor Ægyptiacam, hexametris commendaret, hoc metro tantum quatuor coloravit versus, Wichardus vero plus minus triginta in sua contra quosdam satyra*[1]. Ainsi peu de poëtes connus de Bernard avaient essayé de faire des vers hexamètres léonins dont le sixième pied fût seul un spondée ou un trochée; on citait quatre de ces vers composés par Hildebert de Lavardin, et trente par Wichard ou Guichard, chanoine de Lyon; mais on n'en citait pas d'autres. Eh bien! on rencontre toute une série de vers semblables dans le poëme attribué tour à tour au pape Damase, à saint Bernard, à Bernard de Morlas, enfin à Jean de Garlande. En voici quelques-uns :

Pauper amabilis et venerabilis est benedictus.
Dives inutilis et miserabilis et maledictus,
Qui bona negligit et mala diligit, intrat abyssum.
Nulla pecunia, nulla potentia liberat ipsum.
Irremeabilis, insatiabilis illa vorago;
Hic ubi mergitur horrida cernitur omnis imago.
Hæc cruciamina per sua crimina promeruere
Vir miserabilis Evaque flebilis et subiere.
Jussa Dei pia, jussa salubria si tenuissent,
Vir neque femina, nec sua semina, morte perîssent[2].....

Ces vers d'une facture déplaisante, mais assurément originale, ressemblent tout à fait à ceux dont Bernard de Morlas s'est lui-même déclaré l'auteur dans la préface que nous avons citée. L'attribution d'Ein-

[1] Biblioth. nat. man. lat., n° 8433, f. 89, verso.

[2] N° 8207 de la Biblioth. nat., fol. 21.

hard Lubin paraît donc la mieux fondée. Nous ne la disons pas certaine; le hasard peut faire rencontrer des arguments pour la combattre. Ce que nous tenons pour certain, c'est que les deux manuscrits de Saint-Bénigne et de Leyde donnent faussement à Jean de Garlande l'ouvrage d'un poëte qui vécut près d'un siècle avant lui.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

IX

FLORETUS.

C'est encore un poëme, dont quelques exemplaires, imprimés[1] ou manuscrits[2], commencent par :

> Hic liber extractus de pluribus est vocitatus
> Recte Floretus.....;

mais ce sont des exemplaires auxquels manquent les deux premiers vers. Ceux qui sont complets commencent ainsi :

> Nomine Floretus liber incipit, ad bona cœptus;
> Semper erit tutus ejus documenta secutus.
> Hic liber extractus de pluribus est vocitatus
> Recte Floretus, quia flos est inde receptus,
> Et breviter textus flagrat virtute repletus.

Ce poëme, de onze cent soixante vers rimés et léonins, n'a pas eu moins de succès que les deux précédents. Très-souvent copié du XIIIe au XVe siècle, il a eu l'honneur d'être commenté par le grave Jean de Gerson, et d'être mis en vers français par un habile homme qui rimait avec autant d'élégance que de facilité. Il y a deux éditions de cette traduction française[3]. Celles de l'original latin sont bien plus nombreuses. Mais nous n'avons pas à les faire connaître; elles ont été mentionnées par les bénédictins.

Il est vrai que ces éditions ont, pour la plupart, un commentaire qui donne l'ouvrage à saint Bernard; mais voici le raisonnement que

[1] In-4°, sans indication de lieu ni de date. Biblioth. nat., Y, 782. Réserve.

[2] Biblioth. nat., n° 8303, fol. 25.

[3] Rennes, 1485, in-4°; et sans titre, sans lieu ni date, in-8°. Voir Brunet, *Manuel du libraire*.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

font les bénédictins pour le restituer à Jean de Garlande : « Le scoliaste du poëme précédent juge que celui qui porte le titre de *Floretus*, ou *Liber Floreti*, appartient au même poëte, et son jugement « est aussi juste que bien fondé. Non-seulement on y découvre tous les « caractères de l'auteur du poëme *Sur le mépris du monde*, sa piété, sa « lumière, son érudition, son zèle à instruire, mais aussi tout le génie « de sa versification. Il est vrai que le scoliaste et tous les éditeurs du « poëme, qui sont en grand nombre, l'attribuent à saint Bernard; « mais les raisons déjà données pour lui refuser le poëme *Du mépris du* « *monde* ne permettent pas non plus de lui donner celui-ci. » Ainsi raisonnent les bénédictins. Voici trois poëmes dont l'objet commun est de recommander la morale chrétienne, et l'avis d'un scoliaste est que les deux derniers pourraient bien être du même auteur, étant également pieux et n'étant pas plus conformes l'un que l'autre aux règles dictées, observées par les anciens. Pourquoi donc ne pas attribuer ces deux derniers poëmes à l'auteur du premier, qui, sans contredit, a les mêmes caractères de versification et de piété? Or on connaît par un manuscrit de Saint-Bénigne l'auteur du premier de ces trois poëmes, le *Facetus;* c'est Jean de Garlande. Donc Jean de Garlande sera l'auteur probable des trois. Qu'il faut, en ces matières, se défier du syllogisme!

Notre Bibliothèque nationale possède cinq exemplaires du *Floretus*, sous les n°s 8303, 8429 (A), 8435, 15105 et 15160; ils sont tous anonymes. Nous en trouvons six autres exemplaires, également anonymes : dans la bibliothèque royale de Munich, sous les n°s 4241, 4409, 7065 et 11722; dans la bibliothèque de Giessen sous le n° 699 et dans celle de Metz sous le n° 647. Un seul, du XVe siècle, dans le n° 547 de Bruges, paraît attribuer ce poëme à Jean de Garlande. C'est l'enregistrement d'une conjecture. On lit, en effet, dans une glose jointe au manuscrit de Giessen, que, suivant quelques personnes, le *Floretus* est de saint Bonaventure; suivant d'autres, de Jean de Garlande[1].

[1] Fr. Guill. Otto, *Comment.* cité, p. 84.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

A ces deux auteurs présumés il faut ajouter, comme on l'a dit, saint Bernard. A saint Bernard, pendant quelque temps, tout le monde se rallie; il ne s'agit plus ni de saint Bonaventure ni de Jean de Garlande; ils paraissent oubliés. Mais avant d'être suspect à Mabillon, saint Bernard l'est à Gérard Jean Vossius. Ce prudent critique préfère supposer qu'un poëte quelconque a tiré des œuvres de saint Bernard la matière de ces rimes, ce bouquet de fleurs, *Floretus*[1]. Enfin, suivant un autre scoliaste, bien des gens pensent que l'auteur d'un si beau poëme est le pape Clément, sans doute l'antipape Clément III, Guibert de Parme, qui, dit-on, a fait deux vers malins contre son compétiteur Urbain II. Cependant notre scoliaste ne souscrit pas volontiers à cette attribution; il croirait plutôt que l'ouvrage est d'un certain Clément, bon homme assurément, mais non pape : *Causa efficiens fuit bonus vir qui vocabatur Clemens*[2].

Toutes ces conjectures sont du xve siècle et les unes valent les autres. Pour conclure, aucune indication ne nous étant fournie par les plus anciens manuscrits, il faut se résigner à ne pas savoir quel est le véritable auteur du *Floretus*.

X

DISTIGIUM.

Les bénédictins ont mentionné l'écrit qui porte ce titre d'après Jean Pits et les centuriateurs de Magdebourg; mais ils ne l'ont, disent-ils, jamais vu. Cela prouve qu'ils l'ont mal cherché. Que cela, du moins, les excuse de ne l'avoir pas mieux fait connaître.

C'est un petit poëme, composé non pas de distiques, ainsi que le prétendent les bénédictins, mais de quarante-deux vers hexamètres, groupés deux à deux, où s'enchevêtrent, comme l'exige la mesure, des mots latins inusités et des mots grecs latinisés, pour servir de matière à des interprétations historiques, mythologiques, surtout grammaticales. L'ensemble du poëme ne paraît pas avoir de sens, et il n'est pas

[1] Vossius, *De poetis lat.*, p. 73. — [2] Biblioth. nat., n° 1429 (A), fol. 41.

toujours facile de deviner ce que signifie chaque groupe de deux vers. Voici les premiers :

Cespitat in phaleris ypus blactaque supinus,
Glossa velut temeto labat hemus infatuato.

Qui calus in praxi simul est et pisticus hemo,
Illius oda placet qui recte theologizat.

Qui cupide servas hypogeum gazophylacis,
Tardus ad uranici scandes algamata cœli.

En publiant ce poëme, d'après un assez mauvais texte, dans son recueil intitulé *A volume of vocabularies*, p. 175-177[1], M. Thomas Wright n'en a pas désigné l'auteur. Il l'a tiré sans doute d'un manuscrit anonyme, tel que les n°s 3630, 8317, 8320 de la Bibliothèque nationale. Mais il porte le nom de Cornutus dans les n°s 8207 et 15037 de la même bibliothèque, ainsi que dans les n°s 4390, 7678, 7762, 14254, 14258 et 14973 de la bibliothèque royale de Munich. Est-ce le nom véritable ou le nom supposé de l'auteur?

Suivant quelques glossateurs, c'est le nom véritable. En tête du plus ancien exemplaire que nous ayons rencontré, dans le n° 8207 de la Bibliothèque nationale, nous lisons : *Titulus talis est : Incipit Distigium magistri Cornuti... Actor tangitur in titulo, scilicet Cornutus, qui multos libros prosaïce dicitur composuisse, sed tandem metrice hunc composuit, quem præventus morte non terminavit, sed quadraginta duos versus solum composuit.* Ce Cornutus, qui nous a laissé tant d'ouvrages en prose, mais un seul en vers, le *Distigium*, c'est, on n'en peut douter, le scoliaste de Perse et de Juvénal. L'assertion est positive; mais est-elle fondée? Elle aurait, du moins, quelque apparence de l'être si la critique avait admis la supposition hardie de M. Otto Jahn touchant l'auteur des scolies. En raison des fautes grossières qu'on a depuis longtemps signalées dans ces notes continues, M. Otto Jahn s'est persuadé qu'elles sont d'un moderne, d'un Cornutus ignoré, qui professait,

[1] Le dernier vers de notre poëme est :
Archimandrita sit cœlebs eusebiusque.
La suite des vers appartient à un poëme tout différent.

au moyen âge, dans les écoles de Paris. Mais cette opinion ne s'est pas accréditée; on a prouvé contre M. Otto Jahn que l'auteur de ces notes se montre, se déclare en mainte occasion un païen, un ancien, et que les erreurs, on dit même les inepties, *indocta multa et inepta,* qui s'y rencontrent sont imputables à des copistes d'un âge très-postérieur. Tel avait été le sentiment d'Élie Vinet, le premier éditeur des gloses sur Perse, et M. Osann l'a, de nos jours, pleinement justifié[1]. Si donc il est suffisamment prouvé que les scolies sur Juvénal et sur Perse sont d'un Cornutus authentique, lettré comme on l'était à Rome avant l'invasion des Barbares, ce Cornutus n'est pas l'auteur du *Distigium.* L'auteur du *Distigium* est, en effet, un chrétien et un poëte qu'auraient bafoué tous les écoliers au temps où vivait son homonyme.

Le *Distigium* est évidemment du XIIe ou du XIIIe siècle. C'est ce qu'a reconnu Luc Wadding, qui n'a pas craint de l'attribuer au plus illustre docteur de sa robe, Alexandre de Halès. Sur cette attribution M. Daunou ne s'explique pas; il n'hésite pas moins à la confirmer qu'à la contredire[2]. Elle est tout à fait arbitraire. Il est vrai que plusieurs manuscrits imputent au premier maître des franciscains un poëme du même genre qu'ils intitulent *Exoticon* ou *De verbis exoticis;* mais ce poëme, que l'on rencontre dans le n° 136 du collége Caio-Gonville, à Cambridge, n'est aucunement le *Distigium.* M. Daunou trouve les premiers mots du *Distigium* inintelligibles. Ceux de l'*Exoticon* ne sont pas moins obscurs : *Chere, theoren quem gignos cratis*[3] *andro phalando.* Les deux poëmes ont plus d'un trait commun; mais ce sont deux poëmes. Si, d'ailleurs, on a des copies de l'*Exoticon* qui portent justement, faussement (c'est affaire à voir), le nom d'Alexandre de Halès, le *Distigium* ne paraît avoir été copié par aucune main sous ce nom vénéré. Tous les manuscrits qui ne sont pas anonymes l'attribuent à Jean de Garlande. Ainsi le nom de Jean de Garlande nous est offert par les n°s 7679, 8226 et 8426 de la Bibliothèque nationale, les

[1] Voir son Introduction au traité d'Annæus Cornutus, *De natura deorum.*

[2] *Hist. littér. de la Fr.*, t. XVIII, p. 324.

[3] Ou *crucis.*

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

n°s 5685, 7649, 14254, 14958 et 14973 de Munich, 968 de Turin, 867 de Cambrai et 136 du collége Caio-Gonville. Le même nom se lit en tête d'une autre copie qui se trouve à la bibliothèque de Rouen, dans un volume ainsi coté : O, 11, 31. Il y a même lieu de remarquer que le glossateur de notre n° 7679 applique à Jean de Garlande ce qu'un autre, celui du n° 8207, dit de Cornutus : il avait composé divers autres ouvrages, et, prévenu par la mort, il ne put achever celui-ci. Ce qui veut dire que, pour le glossateur du n° 7679, Cornutus est tout simplement un nom d'emprunt. Deux éditions bien antérieures à celle de M. Wright, l'une de Zwoll, 1481, l'autre de Haguenau, 1489[1], portent aussi le nom de Jean de Garlande. Si ce concours de témoignages ne dissipe pas tous les doutes, nous pouvons en produire un de plus qui sera jugé décisif. C'est celui de Richard de Fournival, contemporain de Jean de Garlande, qui connaissait les livres et faisait profession de signaler aux autres les plus utiles ou les plus fameux. Il ne pouvait donc omettre le *Distigium*. Il le cite, en effet, dans sa *Biblionomie,* au chapitre de la grammaire, *Distigium de græcarum derivationibus dictionum,* et le cite sous le nom de Jean de Garlande. Ainsi *Cornutus* est bien un pseudonyme, et Jean de Garlande n'est pas seulement l'auteur le plus probable, il est l'auteur certain du *Distigium.*

Est-il vrai que Jean de Garlande soit mort n'ayant pas même achevé les vers de ce poëme bizarre? En ce cas, on ne saurait mettre à son compte aucune des gloses qui, dans plusieurs manuscrits, augmentent beaucoup le volume du *Distigium.* Nous les recommandons néanmoins aux philologues. Les plus anciennes sont les plus considérables et les plus intéressantes. Nous citerons pour exemple la glose du deuxième et du troisième vers d'après notre n° 15037, fol. 169, *verso :*

Qui calus et cet. Dicit auctor in istis duobus versibus : Qui bonus est in opere et fidelis in sermone verbum Dei potest prædicare; et sic reprehendit falsos præ-

[1] Hain, *Repertorium bibliographicum,* t. II, p. 436.

dicatores qui vitia peccatorum reprehendunt et magis sunt digni reprehendi. De quibus dicit quidam per versus :

Quilibet hypocrita speciem tenus est eremita,
Mente tamen tacita latet anguis habens aconita.
Sub facie tincta macie, sub simplice veste
Sunt hodie fraus, insidiæ, mentes inhonestæ.

Est calus, id est bonus, et dicitur a calo, quod habet plures significationes. Unde versus :

Lignum, pono, bonum, voco calo vult figurare.

Calo id est bonus, et inde calodæmon, bonus angelus. In alia significatione id est quod voco, et inde dicuntur calendæ et calendarius. In alia significatione idem est quod lignum, et inde calopodium[1]. Unde versus :

Est lignum calo, dic calopodia seu calobinda[2];

ut quidam :

Quidquid agat tempus, pes quam calobinda valet plus;
Semper nativus melior pes quam ponitivus.

Hinc calatus, calea, calaria, id est navis ferens ligna, calciamentum classis :

. . . . . Cum scala, calo, calofurcia junge;
Sic calo dico, voco; nos dicimus inde calendas.
Inde calendarius quod non capiet tibi versus.

Praxis græce, operatio latine; et inde practicus, ca, cum, idem est quod operativus; unde practica scientia est, et inde dicitur practicus discens scientiam operativam sive manu secans. Unde versus :

Praxis signat opus, hinc practico, practicus exit.

Est. Est hoc verbum sum, es, est. Quod quare non determinatur in o vel in or, sicut alia verba? Et videtur quod sic; quia, cum sit forma et radix omnium verborum, deberet habere naturam cujuslibet verbi et se maxime naturæ cujuslibet verbi conformare. Ad quod dicendum est quod prima materia non habuit aliquam formam, imo fuit informis, eo quod si habuisset aliquam formam non esset susceptibilis alterius formæ, cum in una et eadem materia diversæ formæ non possunt imprimi; similiter dicitur de hoc verbo sum, es, est, cum sit forma

[1] En français, *galoche*. Voir Ducange, au mot *calopedes*.

[2] Ce mot n'est pas dans Ducange. Il est ici expliqué.

et radix omnium aliorum verborum, non debet habere aliquam formam verbi[1]. Unde versus :

Sum verbum non finit in o. Quare? Quia forma
Est hoc verborum, nec formam forma recepit.

Pisticus, id est fidelis, et dicitur a pistim græce, quod est fides latine. Inde nardus pisticus, unguentum fidele[2]. Unde :

Esto fides pistim, hinc nardus pisticus exit.

Oda plures habet significationes, id est laus, sive cantus, sive via. Ex odos, quod est cantus, et prod, quod est ad, dicitur prosodia. Inde exordium, repetitio cantilenæ. Inde synodus, congregatio sacerdotum, et plura alia quæ in his versibus continentur :

Est oda cantus, laus; oda sit semita dicta,
Hinc odiarius, estque melodia, methodus orta,
Et tamen hæc oda mulieribus appropriatur.
Prod græce notat ad; isti jungitur odas,
Quod cantum signat, prosodia nascitur inde.
Jungitur atque comos, quod luna notare videtur;
Sit tibi villa comos, comœdia dicitur inde.
Inde comœdus qui talia carmina fingit.
Jungitur huic tracos, tragœdia dicitur inde;
Hinc tragicus venit, tragœdus sic fore fertur;
Et sic dulce melos melodia dicitur inde.

Placet. Inde placenta, *fouache;* et sunt plura nomina idem significantia quæ in istis versibus continentur :

Panes arthocapi, pastilli, liba, placenta,
Jungitur arthocrea, simul arthocaseus istis;
Dicimus arthocreas carnes in pane repostas.

Unde Horatius :

Væ mihi! communes oleum arthocreasque[3].

[1] La même explication est donnée, presque dans les mêmes termes, par l'auteur d'une glose sur le *Doctrinale*. Voir M. Ch. Thurot, *Notices et extraits*, t. XXII, 2e partie, p. 537.

[2] Voir Ducange, *Gloss.*, au mot *pisticus*.

[3] Le vers ici corrompu n'est pas d'Horace; il est de Perse, sat. VI, vers 50, et il doit être ainsi restitué :

Væ nisi connives! Oleum artocreasque popello
Largior.

Œuvres de Jean de Garlande.

Pastilli : his

> Colimphe jungas, colimphia dicitur inde.
> Juvenalis ait : Comedunt colimphia paucæ[1].
> Dicuntur panes azymi, pugnacibus apti.

Theologizat. Id est fidem catholicam prædicat. Et dicitur a theos, quod est Deus, et logos, quod est sermo. A theos, quod est Deus, plura derivantur vocabula : theophania, Dei apparitio, et theologia, divina scientia; et de pan, quod est totum, et theos, quod est Deus, dicitur penthitheus, vir religiosus, quasi totus in Deo. Inde theoreuma, regula in geometria, et Theophilus et multa alia quæ causa brevitatis dimittimus.

Nous suivons l'exemple du scoliaste, nous abrégeons. Notre citation abrégée ne permet-elle pas d'apprécier à la fois l'étendue et l'intérêt de sa glose? Le manuscrit auquel nous l'empruntons étant du XIVe siècle, voici quelle était, en ce temps-là, la méthode pratiquée dans les classes de grammaire. Aux écoliers réunis autour de sa chaire le maître lisait ou dictait cette glose. Ainsi, quelques vers du *Distigium* étaient la matière d'une leçon. Quelle leçon! dit Érasme : *Deum immortalem! Quale sæculum erat hoc, quum magno apparatu Disticha Joannis Garlandini adolescentibus operosis et prolixis commentariis enarrabantur*[2]! Pour expliquer les mots obscurs du texte, le maître en citait d'autres, qu'il expliquait à la suite, en donnant les racines fausses ou vraies, bien souvent fausses, et faisant, pour varier le ton de son cours, quelques digressions philosophiques ou morales. Nous avons plus d'une fois remarqué la liberté de ces digressions. On n'y trouve pas seulement la censure des mauvais prêtres; c'était un lieu commun. Il y a encore de vives sorties contre d'autres puissances, contre les princes, même contre les rois. On sait de reste que les lois avaient, en ce temps-là, un tout autre objet que de protéger la liberté des discours et des écrits; mais la police était mal faite.

Si l'on ne doit imputer à Jean de Garlande aucune des gloses qui

[1] Il y a dans Juvénal, sat. II, v. 53, *coliphia* et non *colimphia*. Voir sur ce mot le *Lexique* de Forcellini.

[2] Érasme, *De pueris statim ac liberaliter instituendis; Operum* t. I, col. 514.

suivent son *Distigium*, encore moins lui doit-on attribuer un autre poëme qui se rencontre, sous le titre de *Cornutus novus*, dans le n° 7678 de Munich, dans un manuscrit de Bâle désigné par M. Hænel[1], et dans les deux éditions de Zwoll et de Haguenau. L'édition de Zwoll en nomme l'auteur Othon de Lunenborch. M. Le Clerc, qui paraît avoir lu quelque part ce *Cornutus novus*, le dit encore plus barbare que le *Cornutus antiquus* et en disculpe, sans hésiter, Jean de Garlande[2]. Nous souscrivons toujours très-volontiers aux jugements de M. Le Clerc, et nous ne saurions, dans ce cas particulier, faire autrement; aucun exemplaire du *Cornutus novus* ne se rencontre dans les manuscrits de Paris, et les deux éditions décrites par M. Hain manquent pareillement dans toutes nos bibliothèques. Il est à propos de faire observer combien sont devenus rares les exemplaires de tous les livres de classe imprimés au XV[e] siècle. Vainement on les recherche, pour la plupart, non-seulement en France, mais encore ailleurs. Ainsi le premier livre publié dans la ville de Rome, c'est le Donat de 1472, imprimé par les Allemands Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz. Eh bien! il y a près d'un siècle, on n'en connaissait plus, même à Rome, un seul exemplaire. Audiffredi nous l'atteste avec douleur[3]. Les riches écoliers, qui seuls pouvaient acquérir ces livres, les détruisaient à force de s'en servir.

Signalons, pour terminer, plusieurs fautes commises par Dominique Mansi corrigeant Fabricius. Fabricius avait connu le *Distigium* sous le titre de *Cornutus*, et en avait cité les éditions anciennes. Mansi, n'ayant aucune notion du *Cornutus*, et trouvant le *Distigium* inscrit au catalogue de Turin, a d'abord accusé Fabricius d'une omission imaginaire; ensuite il a, par conjecture, ainsi décrit le *Distigium*: un ouvrage de médecine, en prose, inédit[4]. Voilà bien les suites d'une correction faite mal à propos.

[1] Hænel, *Catal. librorum manuscriptorum*, col. 531.

[2] *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 100.

[3] *Catalogus histor. crit. Romanar. edit. sæculi XV*, p. 1.

[4] Fabricius, *Biblioth. med. et inf. ætatis*, edente D. Mansi, t. III, p. 19.

XI

AUREA GEMMA.

Ce titre est mentionné par Fabricius d'après Boston de Bury. Les bénédictins ne croient pas que Jean de Garlande ait fait un ouvrage quelconque sous ce titre immodeste; il vaut mieux, disent-ils, soupçonner qu'un copiste l'aura donné « par estime » soit à l'un, soit à l'autre de ses écrits les plus goûtés. Le numéro 4390 de Munich, qui contient divers ouvrages de Jean de Garlande, nous en offre un, sans nom d'auteur, sous ce titre *Gemma regiminis,* et l'auteur du catalogue de cette bibliothèque nous avertit que ce *regimen* est le *regimen grammaticale.* Il nous semble que voilà l'ouvrage désigné par Fabricius. Cependant nous ne tenons pas pour certain qu'il soit de Jean de Garlande.

XII

HORTOLANUS. COMPENDIUM ALCHYMIÆ.

On doit s'étonner de nous voir unir ces deux titres. Ils ne semblent guère, en effet, se rapporter au même ouvrage. Cependant ils n'en désignent qu'un, dont l'auteur n'est assurément pas Jean de Garlande. Pour les bénédictins, ils en désignent trois. Cela paraît invraisemblable. C'est donc là ce que nous avons d'abord à prouver. Voici comment ils s'expriment sur le premier, qu'ils intitulent *Hortolanus :* « C'est apparemment quelqu'un des écrits de notre auteur qui apprend « à cultiver les racines et les fleurs de la langue latine, et qu'on aura « intitulé de la sorte par allusion au terme de *jardinier.* » Ils disent ensuite du deuxième : « Jean de Garlande a réellement touché des « sujets philosophiques dans d'autres écrits. On a de lui un Traité « de chimie, accompagné d'un dictionnaire, traité qui nous est aussi « présenté sous cet autre titre : Du moyen de trouver la pierre phi- « losophale, et qui a été imprimé in-8°, à Bâle, en 1571. » Et enfin du troisième : « L'auteur lui-même, ou quelque autre écrivain après

« lui, a réduit en abrégé l'ouvrage précédent. On en a une édition in-8°, « faite à Bâle sous ce titre : Abrégé d'alchimie, auquel se trouve jointe « une explication alphabétique des termes synonymes à l'usage de cet « art et sous le nom de notre auteur. » Les bénédictins ne sont pas responsables de toutes les erreurs que ces extraits contiennent, et que nous allons corriger successivement. Il leur appartient toutefois en propre d'avoir distingué le Traité de chimie de l'Abrégé d'alchimie, et le dictionnaire joint au Traité de la table des synonymes jointe à l'Abrégé. C'est une faute commise par inadvertance sur la foi de catalogues rédigés avec trop de liberté. En réalité, ces deux ouvrages du même auteur, publiés deux fois dans la même ville et dans le même format, ne diffèrent aucunement l'un de l'autre, et voici le titre exact du livre unique : *Compendium alchymiæ Joannis Garlandii, Angli philosophi doctissimi, cum Dictionnario ejusdem artis atque de metallorum tinctura præparationeque eorumdem libello.* La première édition est de l'année 1560, in-8°; la seconde, de l'année 1571. Fabricius les a citées l'une et l'autre.

Quand nous disons que ce titre est exact, nous voulons dire qu'il est ici reproduit d'après l'ouvrage même. Il est exact, mais il est faux, et de la plus insigne fausseté. Comment a-t-on été conduit à le fabriquer et à faire du grammairien Jean de Garlande un très-docte philosophe, disciple de Geber et professeur de science hermétique? C'est ce que nous allons maintenant expliquer.

Cela nous ramène à l'*Hortolanus*. Ce jardin des fleurs de la langue latine n'a jamais existé. La conjecture des bénédictins est assurément ingénieuse, mais elle est absolument chimérique; dans aucun dépôt d'imprimés ou de manuscrits on n'a jamais rencontré ce livre de grammaire qui porte le titre d'*Hortolanus*. Mais pourquoi l'a-t-on supposé? La cause de cette erreur, d'où tant d'autres sont dérivées, la voici. Dans le *Dictionnaire* de Jean de Garlande, dont nous parlerons à l'article suivant, il y a quatre paragraphes qui concernent son jardin. Le premier commence par : *In horto magistri Joannis de Gallandia;* le second par : *Hortolanus magistri Joannis.* Distraits par un copiste de

l'ensemble du *Dictionnaire*, ces paragraphes auront été consignés dans un ancien catalogue par les premiers mots du second; ainsi Jean de Garlande sera devenu pour quelque bibliographe l'auteur indubitable d'un écrit quelconque, intitulé figurément *Hortolanus*. On aura dit l'*Hortolanus*, comme on disait le *Facetus*, le *Floretus*, le *Cornutus* de maître Jean.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Mais on ne devait pas s'en tenir à cette erreur. Ayant recherché l'*Hortolanus*, Boston de Bury crut l'avoir trouvé. En tête d'un manuscrit probablement conforme au n° 7156 de la Bibliothèque nationale, il lut ce nom, qu'il prit pour un titre, *Hortolanus*, et, afin de prouver l'existence de l'ouvrage transcrit au-dessous du titre, il en donna les premiers mots, *Laus, honor, virtus et gloria*, sans pourtant faire connaître la matière de cet ouvrage. C'était un traité de chimie. Plus tard, ce traité fut de nouveau rencontré par Basile-Jean Hérold, qui le publia, et, sur le témoignage allégué de Boston de Bury, l'attribua, sans aucune hésitation, à Jean de Garlande. La préface de ce traité de chimie, auquel Hérold imposa lui-même le titre de *Compendium alchymiæ*, commençait, en effet, par ces mots : *Laus, honor, virtus et gloria*. Et comme, à la suite du traité de chimie, se trouvaient de moindres écrits du même auteur sur diverses questions naturelles, Hérold les joignit au *Compendium* pour grossir le volume. Ainsi le catalogue des œuvres de Jean de Garlande s'est accru, depuis Boston de Bury, d'un lexique, *Synonymorum in arte alchimista expositio*, et des deux traités suivants : *Libellus de præparatione elixir; De mineralibus liber*.

Tous ces traités avaient donc pour titre commun *Hortolanus?* Non sans doute; mais voici l'étourderie d'abord commise par Boston de Bury, puis par Hérold. Dans un nom d'homme, le nom de l'auteur, ils ont vu le titre du livre. Cependant ce livre commence par ces mots : *Ego quidem Hortulanus, ab horto vel ab arce maritima dictus, Jacobina pelle involutus, novissimus philosophorum, indignus vocari discipulus philosophiæ*... Rien de plus clair. Une ancienne copie du même livre est conservée dans le n° 238 du collége *Corpus Christi*, à Oxford, sous ce titre : *Ortholanus, super capitulum Hermetis quod dicitur*

Clavis sapientiæ. Il s'en trouve une autre dans l'ancien fonds de la Bibliothèque nationale, sous le n° 7156, intitulée : *Martini Ortholani tractatus de alchymia;* deux autres dans les fonds nouveaux, sous les n°s 11201 et 11202, avec le même nom d'auteur. Ce Martin Ortolan ne paraît pas avoir joui parmi les chimistes d'une longue célébrité. Nous ne prétendons aucunement remettre en honneur son mérite méconnu. Nous lui restituons simplement ce qu'on lui avait dérobé.

XIII

DICTIONNARIUS.

Les bénédictins attribuent trois dictionnaires à Jean de Garlande. Ils intitulent le premier : Dictionnaire des mots en usage dans les entretiens familiers; le second : Dictionnaire des mots obscurs; le troisième : Dictionnaire destiné à expliquer les choses, *ad res explicandas.* Ces distinctions paraissent fautives. Il est bien vrai que Jean de Garlande nous a laissé plusieurs ouvrages qui peuvent être à bon droit appelés Dictionnaires; mais ces ouvrages figurent déjà sous d'autres titres dans le catalogue de J. Pits, reproduit par les bénédictins, et l'auteur n'a lui-même appelé Dictionnaire qu'un seul de ses écrits, celui dont voici les premiers mots : *Dictionnarius dicitur libellus* (ou *liber*) *iste a dictionibus magis necessariis, quem tenetur quilibet scolaris non tantum in scrinio de lignis facto, sed in cordis armariolo retinere.*

Ce Dictionnaire a été plusieurs fois imprimé. On en signale une édition publiée dans la ville de Caen, en l'année 1508, avec un commentaire de maître Vincent Carrer; mais c'est une édition introuvable[1]. Beaucoup plus récemment, en l'année 1837, M. Hercule Géraud nous l'a donné dans l'appendice de son ouvrage intitulé *Paris sous Philippe le Bel*, p. 585-612, d'après les n°s 7679[2] et 11282[3] des manuscrits

[1] Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 582.

[2] Ce numéro contient deux copies du même ouvrage, folios 1 et 34.

[3] Ce volume portait, en l'année 1837, quand M. Géraud l'a consulté, le numéro 294^{10} du Suppl. lat.

latins de la Bibliothèque nationale. M. Kervyn de Lettenhove l'a publié très-incorrectement en 1851, dans les *Annales de la Société d'émulation* de Bruges. Nous en avons une quatrième édition de l'année 1857, insérée par M. Thomas Wright, d'après deux manuscrits du Musée britannique, dans son précieux recueil qui a pour titre *Volume of Vocabularies*, p. 120-138. Enfin une cinquième édition, bien supérieure à toutes les autres, avec des extraits annotés des meilleures gloses, a été publiée par M. Aug. Scheler, en 1867, d'après les n°s 536, 546 de Bruges et 369 de Lille, dans son opuscule intitulé *Lexicographie latine du XIIe et du XIIIe siècle*, p. 18-83.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Jean de Garlande est l'auteur certain de ce Dictionnaire. Outre le témoignage d'un grand nombre de copistes, nous avons celui de l'auteur lui-même, qui se nomme plusieurs fois dans le corps de l'ouvrage. Mais, cela reconnu, nous ferons plus d'une remarque sur les éditions, en les comparant à des manuscrits dont elles diffèrent plus ou moins, notamment au n° 28 (A) de la bibliothèque Mazarine et aux n°s 4120 et 8447 de la Bibliothèque nationale. Ce dernier exemplaire a beaucoup d'autorité, car il se termine par cette note du copiste : *Petrus de Almenechis scripsit hunc Dictionnarium, 1268, mense junii.* Ainsi nous avons dans ce Pierre d'Almenèches un contemporain, probablement un des écoliers de Jean de Garlande. Sa copie nous offre donc un des plus anciens états de l'ouvrage.

Elle se compose de deux parties : un texte et une glose. Le texte est ordinairement plus correct que celui des éditeurs, et quelquefois il est plus étendu. Pour ce qui regarde la glose, celle de nos trois manuscrits est considérable, et, dans les éditions de M. Géraud et de M. Wright, on n'en lit que de courts abrégés. Quand cette glose ne serait pas de Jean de Garlande, elle serait encore très-importante, car elle contient un grand nombre d'interprétations françaises que recommande une date ancienne et précise. Mais nous allons prouver, ce que M. Paul Meyer avait déjà soupçonné [1], que le texte et la glose sont du

[1] *Revue critique*, 1868, p. 297.

même auteur. Voici un fragment de la préface, qui manque tout entière dans les éditions :

Isidorus[1] dicit quod tria sunt linguæ italicæ genera, silicet prisca, latina, romana. Prisca fuit in tempore Jani et Saturni; latina fuit in tempore Latini regis, quæ usque ad solemnitatem poetarum duravit, quam ipsi poetæ celebrantes adauxerunt et romanam dixerunt tanquam a digniori; et quamvis Horatius dixerit :

> Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque
> Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus
> Quem penes arbitrium, jus est et norma loquendi,

adhuc tamen crescit festivitas linguæ romanæ, et nascuntur vocabula quæ deciderant ab usu, sicut clarescit in hoc opere quod Dictionnarius dicitur, non ab unica dictione, id est ab unico vocabulo, sed a dictione large sumpta, id est a sermone. Est enim sermocinarius et hermeneticus, id est interpretativus. Enarrat enim et exponit officia et mores plurium artificum, non tantum ad cognitionem vocabulorum, sed etiam ad cognitionem moralitatis. Et in his jam dictis apparet materia hujus libelli, intentio agentis, utilitas legentis. Cui parti philosophiæ supponatur modus agendi, quis titulus debet assignari, quæritur, ut dictum est, de materia. Materia sunt ipsi artifices et eorum officia et instrumenta et aliarum rerum vocabula necessaria. Intentio agentis est excludere ignorantiam eorum qui profitentur se multa scire et ignorant omnia. De quibus dicit actor hujus opusculi :

> Qui sunt confessi se transglutire camelos,
> Illos exiguo sorbuit ore culex[2].

Utilitas est scire nomina rerum et consuetudines artificum et quædam moralia et naturalia quæ libello isti interseruntur; et sic patet quod ethicæ partim supponatur, partim physicæ, partim grammaticæ...

Ainsi l'ouvrage entier se compose, suivant la préface, de deux parties : le texte qui présente les mots, *sermocinarius*, et la glose qui les interprète, *hermeneticus*, *interpretativus*. Or l'auteur de cette préface

[1] Nos citations sont tirées du numéro 8447 de la Bibliothèque nationale, et quelquefois corrigées sur le numéro 28 (A) de la bibliothèque Mazarine.

[2] Ces deux vers sont de Pierre Riga; ils sont cités sous son nom par un glossateur du *Distigium*. Bibl. nat., n° 15036, fol. 174, col. 1. On les retrouve, avec beaucoup d'autres sentences, dans le n° 16238, fol. 168, de la même bibliothèque. Ils étaient devenus la forme classique d'un proverbe.

n'est certainement pas Pierre d'Almenèches. Il a, dit-il, copié, *scripsit*, tout ce qu'on lit ici, préface, texte et glose, et, comme nous le verrons, sa copie, souvent défectueuse, trahit un médiocre latiniste. Il écrivait très-bien, mais sans comprendre tout ce que sa main était habile à tracer. Peut-on d'ailleurs supposer que, du vivant de Jean de Garlande, en quelque sorte sous ses yeux, un autre maître ait joint une glose à son texte et se soit attribué dans une préface le texte avec la glose, l'ensemble du livre intitulé Dictionnaire, *hoc opus quod Dictionnarius dicitur. . , sermocinarius et hermeneticus?* N'est-il pas beaucoup plus vraisemblable que les deux parties de ce Dictionnaire, le vocabulaire et l'interprétation, sont également de Jean de Garlande? Mais cela n'est pas seulement vraisemblable; cela est évident. Cette section de l'économie politique que nous appelons aujourd'hui la statistique doit avoir intéressé fort peu Jean de Garlande. Étant professeur de grammaire, il n'a pu recueillir et mettre en ordre, sous des rubriques particulières, tous ces noms de métiers, d'instruments mécaniques, agricoles, militaires, de vêtements, et même de médicaments, sans avoir eu l'intention d'expliquer ces noms créés, pour la plupart, depuis Horace, ou détournés par l'usage de leur sens primitif. Ajoutons que la mise en ordre de tous ces noms de métiers connus, de choses usuelles, n'aurait été, sans les explications du maître, d'aucune utilité pour ses écoliers.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Quelques citations feront voir combien il est fâcheux que M. Géraud et M. Wright aient préféré les gloses abrégées à la glose complète. Voici d'abord le texte, qui contient des renseignements inédits sur la variété des chaussures :

Unus vicinorum nostrorum tulit hodie ad vendendum in pertica una : sotulares ad laqueos cum liripipiis, ad nodulos et ad plusculas, ad monialias, ad aures, cum corrigiis; tibialia, cruralia et crepitas femineas et monacales, fulcro vel centrone interius involutas.

Voici maintenant la glose :

Vicini, gallice *vesins*, et dicuntur a vicus, ci, quod est gallice *rue*, quia in eo-

dem vico manent vel habitant. Vendendum a vendo, dis; dicitur gallice *vendre*. Inde venditor, gallice *vendeour*. Pertica dicitur a pertingo, gis, quod est gallice *atendre*, et pertica gallice *perche*. Sotulares, hic sotular, hujus ris, quamvis aliter dixerit ille qui composuit Doctrinale. Est enim regula Prisciani quod omnia nomina in ar desinentia sunt neutri generis, ut hoc torcular, lupanar, calcar, exceptis propriis nominibus, ut Cæsar, Balthasar, et lar, var, par cum suis compositis, ut dispar, compar, impar; sed hoc nomen sotular non est in exceptione; debet ergo esse in regula; quod non est verum. Regula est quod omnia nomina neutri generis desinentia in ar producunt penultimam, excepto hoc nomine loquar; sed hoc quidem, dico sotular, non producit; ergo et cet. Immo dicitur hic sotular, hujus sotularis, et derivatur ab hoc verbo suo, suis, quod est gallice *coutre*, vel ab hoc nomine sus, suis, quod est scropha, quod est gallice *truie*, quia suuntur sotulares cum setis porcinis, scilicet ipsius suis, vel ab hoc nomine subtalaris, quod est longa vestis usque ad talos; et sunt sotulares gallice *soulers*. Unde quidam :

O vir, velle dares mihi si velis sotulares.

Laqueos dicuntur a laqueo, as, gallice *laz*. Plusculas, gallice *boucles*. Liripipium, gallice *bec de heuse*. Nodelli, gallice *noeals*, et dicuntur a nodus, nodi, gallice *neu*, et illud a nodo, das, gallice *noer*. Monialiæ dicuntur a monile, monilis, gallice *fermeillières*. Corrigia est gallice *corroie*, et dicitur a coris, de quo fit gallice *cuir*. Inde corrigiola, gallice *corroiete* Tibialia a tibia dicuntur, gallice *estiveals*. Cruralia a crure dicuntur, *heuseaus*. Inde ocrea, eæ, *heuse* gallice. Crepitas dicuntur *bottes a creperon;* quod est dubium, quia dubium est utrum pes sit intus vel foris, sicut adhuc videmus in monachis; vel dicitur crepita a crepo, pas, quod est sono, nas, quia crepant murices, gallice *botes*[1].

Nous supprimons la fin de la glose, parce qu'elle brave vraiment trop, même en latin, l'honnêteté; mais ce que nous avons publié suffit pour faire comprendre que le texte sans la glose a vraiment peu d'intérêt.

Au chapitre des selliers, il y a particulièrement, dans l'édition de M. Géraud, des lacunes, de mauvaises leçons, et conséquemment, dans les notes de l'éditeur, des conjectures malheureuses. Toutes ces fautes vont être corrigées. D'abord par un meilleur texte :

Sellarii vendunt columbaria, sellas nudas et pictas, cingulas, panellos, succellia, pulvillos et carentivillas, trussulas strigiles et strepas;

[1] Numéro 8447, folio 50.

elles le seront ensuite par une glose plus détaillée, que nous donnerons ici tout entière :

Sellarii gallice *seliers*, dicuntur a sella, læ, et illud a sedeo, sedes. Columbar dicitur gallice *boureau* et *pilori* similiter, et dicitur a collum, i, et bar, quod est grave, quia urget equi collum, alias furis. Cingulas habent; cingula dicitur gallice *cengle*. Panellus dicitur a panniculus, id est subsellium, gallice *sourcengle* vel *peneau*. Pulvili dicuntur a pullus et villus, li, et sunt pulvili illæ partes sellæ quæ dicuntur gallice *baaz*. Carentivillæ dicuntur de careo, res, et villus, li, quia carent villis ad mundificationem tergi equi, gallice *cavenes*. Strepa, pæ, dicitur gallice *estres*, quæ aliter dicitur strigilis, et est strigilis vocabulum ad plurima, scilicet ad micatorium, ad cremium, ad cratem, ad rastrum textricis et ad strepam, et cet.[1]

Plusieurs de ces mots manquent dans le *Glossaire* de Du Cange. On doit donc supposer que Du Cange n'a connu Jean de Garlande que par ses abréviateurs.

L'article des archers n'est pas moins défectueux dans l'édition de M. Géraud. Le voici rectifié. On lit ainsi le texte de notre manuscrit :

Ad portam sancti Lazari manent architenentes, qui faciunt balistas et arcus de acere, viburno, de ulmo et taxo, sebusco, spina nigra; de corulo tela, et sagittas de fraxino et petilia;

et ainsi la glose :

Architenentes dicuntur ab arcu et teneo, nes; gallice *archiers*. Balistas, quasi valistas, a valeo, les, dicuntur, vel a baleros, quod est mittere; gallice *erbalaiste*. Arcus ab arceo, ces; gallice *arc*. Acere arbor est, acer, is; gallice *erable;* unde illud :

Dicitur arbor acer, vir fortis et improbus acer.

Viburno; viburnus est quædam arbor, gallice *booul*. Unde Bernardus Silvestris :

Et viburna magis vimine lenta suo.

Ulmus, gallice *ulme*. Notandum quod hæc taxus est arbor, gallice *if;* hic taxus,

[1] Numéro 8447, folio 50, verso.

id est melota, gallice *tesson;* hoc taxum, id est *lard.* Tela dicuntur a telon, quod est longum. Sebusco; hæc sebuscus, id est gallice *seu;* inde :

Sambusci flores sambuco sunt meliores.

Spina nigra, gallice *espine noire.* Corulus, gallice *coudre.* Inde coruletum, ti, gallice *coudroie.* Unde illud :

Debet habere metum qui vadit per coruletum.

Fraxinus, gallice *frene.* Petilia, gallice *veirprines*[1].

A cette glose nous ajouterons quelques notes. Le vers

Dicitur arbor acer, vir fortis et improbus acer,

est un vers de Serlon; il appartient à son poëme sur les *Différences*[2]; et il n'a pas été seulement cité par Jean de Garlande : l'auteur d'un vocabulaire en vers hexamètres, que contient le n° 7554 de la Bibliothèque nationale, se l'est attribué[3], ainsi que plusieurs autres vers du même Serlon, de Jean de Garlande, etc. etc. Le plagiat n'est plus toléré; mais il était fréquent au moyen âge. Le vers

Sambusci flores sambuco sunt meliores

se retrouve dans une glose anonyme sur le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, la glose célèbre qui commence par le mot *Admirantes*[4]. Quant au vers de Bernard de Chartres,

Et viburna magis vimine lenta suo,

c'est le vers 270 du chapitre III du *Megacosmus,* suivant l'édition qui vient d'en être donnée à Inspruck par M. Ch. Sigismond Barach.

L'article des boulangers doit être encore cité :

Pistores, id est panetarii, Parisius pinsunt pastam et faciunt panes quos coquunt in clibano, id est in furno mundato cum tersorio, cum pala. Vendunt autem panes de frumento, de siligine, de ordeo, de avena, de pissis et fabis, de acere

[1] Numéro 8447, folio 51.

[2] *Archives des missions,* 2e série, t. IV, p. 172, et man. lat. de la Biblioth. nat., n° 6765, folio 56.

[3] Folio 71.

[4] Biblioth. nat., n° 8422 des man. lat., fol. 63, col. 2. — Cette glose est souvent citée par M. Thurot.

et frequenter de furfure. Vendunt tortundas, galetas in pruna combustas, favillis, cinere, fumo et fuligine denigratas.

Il importe surtout de connaître la glose :

Pistores, id est *peitres*, a pinso, sis, quod est *pestrir.* Inde pistrina, vel pistorium, locus in quo pasta pinsitur. Clibanus, id est furnus; gallice, *four*. Unde :

Spes dapis ad clibanum currere cogit eum.

Inde clibanarius, id est *fournier*. Tersorium a tergo, gis, id est *toaillon*, vel *vale*. Pala, gallice *pale*. Frumento, a fruor, ris; inde frumentatum est *foree*. Ordeum ab ordior, ris, vel ab horridus, da, dum, quia horride transit gulam; gallice *orge*. Siligine, a silen, quod est tractus, quia multum attrahit humorem ad se cum desiccatur; gallice *segle*. Avena, quasi sine vena, id est sine fortitudine et bonitate; gallice *avene*. De acere; hic acer, hujus ris, gallice *mesteillon;* vel illud quod dejicitur a vanno, id est *veneures* et *balier*. Hoc pissum, id est *pois*. Inde pissarium, *peserie*. Faba, *feve*. Furfura dicitur gallice *bren*. Unde quidam :

Furfura qui dixit semper de furfure vixit[1].

Pruna, næ, *prese ;* pruina vero *gelee*. Unde versus :

Prunus pruna gerit, deffendit pruna pruinas,
Dum calet est pruna, carbo cum deficit ignis.

Hæc fuligo, nis, gallice *suie*, et dicitur a fumo[2].

Nous terminerons nos citations par cette description de la ville de Toulouse, après le siége de l'année 1218 :

In civitate Tholosæ, nondum sedato tumultu belli, vidi ante muralia licias, super fossata profunda turres et propugnacula tabulata et craticulata, ex cratibus erecta, cestus, clipeos, targias, brachiola et perrarias, sive tormenta, quarum una pessumdedit Simonem, Montis Fortis comitem, mangonalia, fustibula, trebucheta, arietes, sues, vineas et catos versatiles, quæ omnia machinæ sunt bellicæ, secures, dachas, gesa Gallicorum, sparos Hispanorum, chateias, pugiones in dolonibus Teutonicorum, anelancias Anglicorum, pila Romanorum, sarissas Macedonum, peltas Amazonum, Trojanorum arcus, pallos et malleos ferreos et ligneos tignos, clavas ferreas, jacula, catapultas, galeros et conos, toraces et bom-

[1] Vers proverbial, cité par l'auteur d'une glose sur le *Doctrinal* que contient le n° 8056 de la Bibl. nat., fol. 40, v°, col. 1.

[2] N° 8447, folio 52.

bacinia, galeas, loricas, ocreas et femoralia, cruralia, genualia ferrea, lanceas, hastas et contos, uncos, cathenas, cippos et repacula, barrarias et ignem pelasgum et vitrum liquefactum, fundas et glandes, balistas trochleatas cum telis et materiaciis; quæ omnia fiunt ut per eadem corpus miseri hominis destruatur.

La glose est ici très-développée et très-instructive :

Civitas dicitur a cieo, es, quod est commoneo, nes; et descendit a civitate hic et hæc civis, quia cives citat et citantur ad jura. Tholosa dicitur a tollo, tollis, quia tollitur in gloriam pugnando. Unde in conductu meo de Tholosa dicitur : Alto gradu gloriæ tollitur Tholosa, titulis victoriæ claris gloriosa, et cet. Vel dicitur Tholosa ab hoc nomine tolus, li, quod est pomellus; unde Tholosa quasi plena tolis, id est pomellis, propter turres et alta ædificia quæ solebat habere. Unde dicitur Tholosa quasi tota gloriosa. Nondum sedato, id est nondum pacificato, ab hoc verbo sedare. Hoc licium, cii, sive s, idem est quod filum, a ligo, gas. Dicitur licias gallice *lices*, id est *fosse*, et derivatur ab hoc verbo licet per contrarium, quia non licet militibus illas exire. Propugnacula a pugno, nas, *breteches*. Craticulata, id est *clois*. Cestus, tus, tui, a cedo, dis aut celo, las, scilicet *talevaz*. Clipeus a clepo, pis; id est furor, aris, quia furatur corpus hominis, tegendo scilicet; gallice, *escu*. Inde dicitur clepsedra, scilicet *dozis*, vel *queville*. Targias sunt scuta magna et spissa quæ opponuntur telis, scilicet *targes*. Brachiola sunt scuta parva quæ adhærent brachiis; id est *braceroles*. Perrarias : unde id est? Hæc perraria quidem est tormentum murorum et hoc perrerium est locus in quo foduntur petræ illæ; hic perarius est rusticus qui bene noscit petras prætonsas. Pessumdedit, id est præcipitavit, quia pessum id est deorsum. Simonem comitem; iste Simon fuit comes Laicestriæ, quæ est civitas in Anglia, qui proditione sibi imposita, forsitan false, adhæsit Philippo, regi Franciæ; qui Simon quadam petra interfectus fuit Tholosæ. De morte cujus fuerunt isti duo versus :

Hic qui per lapidem Stephano cœlestia pridem
Contulit, illud idem Simoni comiti dedit idem.

Mangonalia a manu et ago, gis, quia cum manu aguntur. Fustibulum, quædam parva machina cum funda in baculo dependente :

Fondus fundit opes, diffundit funda lapillos
Et fundus tenui murmure fundit aquas.

Trepucheta, *trepuchet;* hoc trepuchetum, ti, et est machina muralis, quod bene expertum est castrum. Cetera quæ sequuntur glossantur in littera. Plana sunt gesa, *inisarme* gallice, a gero, ris. Sparus, ri, genus gladii, *espei*. Unde Virgilius

in Æneide : « Quos omnes armat sparus[1]. » Chateias quædam sunt tela. Pugiones quidam gladii sunt graciles et longi. Dolones quidam albi baculi sunt. Alenancias, gallice *alesnaz*, ab Alano inventore, qui primus fuit pirata Richardi regis, cujus gesta notantur his versibus :

Laus tua prima fuit Siculi, Cipris altera, dromo
Tertia, Cornaria quarta, suprema Jope.
Repressi Siculi, Cipris pessumdata, dromos
Mersus, Cornaria capta, retenta Jope[2].

Alanus, ut dixi, pirata regis, dromonem Sarracenorum cepit, quem perforavit sub aqua natando... Peltas Amazonum, quia, ut audivi dici, Tholosanæ matronæ traxerunt perrariam cum qua interfectus fuit comes Montis Fortis. Arcus ab arceo, ces. Catapultæ, *sajete barbee*, dicuntur a cachos, malum, vel catha, quod est valde, et pello, lis, quia valde impellunt mortem. Galeros; nota quod galerus est coopertorium capitis et de quacumque fit natura. Unde Statius : « Et « temperat astra galero[3]. » Galeæ sunt proprie tegmina capitis militum. Conus est in summitate galearum. Coraces sunt munimenta pectoris, scilicet *gamboison*. Bombacinia, gallice *auquetons*, a bombax, cis, *coton;* bombix, cis, est vermis qui egerit sericum; unde bombicinus, a, um, id est vestis serica. Unde Juvenalis :

Quorum delicias pannus bombicinus ambit[4].

Lorica, gallice *haubert*. Ocrea, eæ, gallice *heuse*, ab ob, quod est contra, et creas, caro, quod muniunt carnem contra arma. Femoralia a femore dicuntur. Genualia, *genoillieres*, a genu dicuntur. Contos ab hoc verbo contendo, dis. Croces et peda, dæ, melius uncus, ci, *croc*, ab unco, cas, quod est curvo, vas, dicitur, et inde uncinus, ni, parvus uncus, id est *petit croc*. Cathena dicitur a catha, valde, et teneo, nes, quia valde tenens. Cippos; nota quod hic cippus æquivocus est ad quatuor, quia hic cippus, pi, dicitur quilibet truncus et specialiter ille truncus quo tibia latronum coarctatur; gallice *cep*. Alio modo dicitur meta inter duas terras ut in sermonibus Horatii :

... Cippusque pedes prætentus in octo;

[1] Cette citation n'est pas exacte. Il faut lire : « Agrestisque manus armat sparus. » *Æneid*. lib. XI, v. 682.

[2] Ces vers se retrouvent, avec quelques différences, dans le poëme de J. de Garlande *De triumphis ecclesiæ*, p. 49 de l'édit. de M. Wright. Tout le passage de la glose qui concerne le pirate Alain est tiré du manuscrit de la bibliothèque Mazarine.

[3] Statius, *Theb*. lib. I, v. 305. Il s'agit du bonnet de Mercure.

[4] Cette citation est encore inexacte. On lit dans la *Sat*. VI de Juvénal, vers 259, 260 :

Hæ sunt quæ tenui sudant in cyclade, quarum
Delicias et panniculus bombycinus urit.

item cippus dicitur truncus super mortuum in tumulo in cœmeterio, et adhuc accipitur in universali significatione, proprio nomine cujusdam hominis; unde versus :

> Cippus agri, cippus furis, cippus tumulorum
> Est proprium pariter signatque obstacula cippus.

Barrarias dicuntur a barris qui sunt *vectes*. Ignem pelasgum, galice *feu grezeis*. Vitrum liquefactum a vireo, es; unde vitreus, a, um, et substantivum veritrea, eæ, id est *verrigne*. Funda a fundo, dis, quia fundit lapidem, qui dicitur transumptive glans, dis; unde submergit in littera glandiades. Valistas, gallice *arbaleste*, et a baleron, mittere. Tela, ut supra. Materiacia, ciæ, gallice *materas*. Balista dicitur quasi valista et dicitur a valeo, les, quia valide impellit[1].

Nous n'avons pas donné ces extraits pour recommander les étymologies de Jean de Garlande. En effet, il s'en faut bien qu'elles soient toutes acceptables. C'est encore une recherche si dangereuse que celle des étymologies ! Mais il nous a paru bon de faire connaître une meilleure copie, jusqu'à présent ignorée, d'un Dictionnaire devenu célèbre, et de corriger sur cette copie quelques passages défectueux des éditions.

XIV

COMPENDIUM GRAMMATICÆ.

Jean de Garlande a certainement fait, comme le disent les bénédictins, un *Abrégé de grammaire, Compendium grammaticæ*. Quoique Leyser et Fabricius n'en parlent pas, cet *Abrégé de grammaire* avait été signalé par de plus anciens bibliographes, notamment par Richard de Fournival[2]. Il est en outre cité par les glossateurs. Ainsi, dans une glose du XIVe siècle sur le *Distigium*, n° 15037 de la Bibliothèque nationale, folio 169, col. 1, je lis ces vers empruntés au *Compendium* (*Compendio magistri Johannis de Gallandia*) :

> In lucem græcæ ponuntur præpositivæ.
> Pone decem, junges octo numerumque tenebis.
> Syllabina decem recte complectitur et tres.
> Sunt serie quinque, sed erit monosyllaba quæque:

[1] N° 8447, fol. 53, verso. — [2] L. Delisle, *Cabinet des man.*, t. II, p. 524.

et ceux-ci, fol. 171, v°, col. 2 (*sicut dicit magister Johannes de Gallandia in Compendio*) :

> Est adjectivum sic altilis, et tamen illud
> Substantivatur; hic aut hæc, post hoc reperitur;
> Altilis hic gallus, gallina sit hæc, capo vult hoc[1].

Ce *Compendium* est encore mentionné dans une autre glose que nous fait connaître M. Scheler[2]. Il est même cité par l'auteur lui-même au début d'un poëme dont nous parlerons plus loin :

> Artis grammaticæ dudum compendia quædam
> Protraxi[3].

Il n'est donc pas permis d'en douter : un *Abrégé de grammaire* en vers hexamètres (comme le prouvent les extraits du glossateur) avait été composé par Jean de Garlande au temps de sa jeunesse, *dudum*. Mais l'avons-nous conservé ?

M. Brunet[4] suppose qu'il existe plusieurs fois imprimé. Une des éditions que M. Brunet nous indique est, en effet, intitulée *Compendium grammaticæ* et commence par ces vers hexamètres :

> Est ars scribendi recte recteque loquendi
> Grammatice, græce de grammate, dicta latine;

et nous n'hésitons pas à reconnaître que des vers si mauvais pourraient bien être de Jean de Garlande. Cependant nous allons faire voir qu'ils ne sont pas de lui, M. Brunet s'étant engagé, contre son habitude, dans une fausse conjecture.

Voici le titre de l'ouvrage : *Compendium totius grammaticæ, ex variis auctoribus, Laurentio, Servio, Perroto diligenter collectum, et versibus, cum eorum interpretatione, conscriptum, totius barbariei destructo-*

[1] Voir aussi n° 8320 de la même bibliothèque et du même fonds, fol. 72, 75. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que *capo* n'est pas neutre. Le poëte a-t-il voulu faire simplement un trait d'esprit ?

[2] Scheler, *Lexicographie latine*, p. 8.

[3] Scheler, ouvr. cité, p. 4.

[4] *Manuel du libraire*, au mot *Compendium grammaticæ*.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

rium, etc. etc. Totius barbariei destructorium! Les deux vers cités ne le feraient pas soupçonner. Mais ce n'est pas là ce qui nous importe; on sait de reste que les titres de ces vieux manuels sont généralement très-pompeux. Des compilateurs sans goût devaient être sans modestie. Au fait, le titre que nous venons de reproduire annonce un livre composé d'emprunts faits à Laurent Valla, l'acerbe détracteur de Pogge, de Balde, de Barthole, ainsi qu'à Nicolas Perotti, le grand ami du cardinal Bessarion, qui vécurent l'un et l'autre deux siècles après Jean de Garlande. Voilà bien la preuve que M. Brunet s'est trompé. Il est vrai qu'au revers du titre se lisent quelques distiques en l'honneur d'un certain Jean, désigné comme auteur de cette compilation. Mais c'est un Jean quelconque du XVIe siècle, peut-être Jean Letourneur, *Versoris*. Les distiques sont, en effet, signés par un poëte connu de ce temps-là, Pierre Carmelianus.

Le *Compendium* de Jean de Garlande commence, suivant Tanner, par ces mots : *Grammaticam trivialis apex*. Or nous trouvons dans le numéro 546 de la bibliothèque de Bruges, ce précieux recueil des œuvres les plus classiques de Jean de Garlande, un poëme didactique d'environ quatre mille vers, dont voici le début :

Grammaticam trivialis apex subjicit sibi firmo
Pro pede, sed lapsu lapidum formidat hiatum,
Schemate quos operis parvi conjungere tento.
Sunt lapides docti; docto testante poeta,
Si taceant homines, lapides divina reclamant.
At tu sume tibi compendia, crucis[1] amice,
Cujus susceptis precibus præsentia scripsi.

Il est vrai que ce poëme est intitulé, dans le manuscrit de Bruges, *Ars versificatoria;* mais, au rapport de M. Scheler[2], ce n'est qu'un « fouillis de grammaire et de rhétorique; » ce qui touche la métrique

[1] Il faut lire très-probablement *dulcis amice*. A moins que Jean le Camaldule n'ait permis de faire long l'*u* du mot *crucis*. Il a donné tant d'autres permissions!

[2] Scheler, ouvr. cité, p. 14.

y est accessoire. Remarquons, d'ailleurs, que, dans les vers cités, l'auteur donne lui-même à son poëme le titre de *Compendium : At tu sume tibi compendia.* Ainsi, nous n'en pouvons douter, l'ouvrage est mal intitulé dans le manuscrit de Bruges, et c'est bien le *Compendium grammaticæ* des anciens glossateurs et de Tanner.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Vainement nous avons recherché ce *Compendium* dans les bibliothèques de Paris; nous n'en connaissons que deux fragments cités par M. Scheler. Ces fragments suffisent pour nous apprendre que, parmi les mauvais poëtes du XIIIe siècle, Jean de Garlande est à son ordinaire le plus obscur et le plus incorrect. Érasme semble avoir fait allusion à ce long et mauvais poëme vers la fin de son *Débat de Thalie et de la Barbarie.* Il s'agit, en cet endroit, des grammairiens, et la Barbarie vante d'abord le *Floriste,* Ludolphe de Luckaw, qui, dit-elle, *a floribus sortitus est nomen.* « Des fleurs qui ne sentent pas bon, » répond Thalie. La Barbarie cite ensuite Hugution et d'autres, auxquels Thalie témoigne plus ou moins d'estime. Jean de Garlande est enfin nommé. « A tous, dit la Barbarie, je préférerais volontiers Jean de Garlande, *qui* « *tanta verborum elegantia, tanta sententiarum pollet majestate ut pauci* « *admodum sint qui eum capiant.* — *Imo nulli,* réplique vivement Tha- « lie, *nisi forte barbari sint et ipsi. Quis enim illum facile capiat qui ne se* « *ipse quidem intelligat satis*[1]? » Nous ne pouvons taxer d'injustice cette sentence peu flatteuse. Nous regrettons néanmoins, après avoir lu les fragments publiés par M. Scheler, de ne pas connaître l'ensemble de l'ouvrage; car ils contiennent deux digressions qui en font soupçonner d'autres. Or les digressions assez libres de Jean de Garlande sont généralement intéressantes. L'un des fragments cités est, par exemple, une complainte de trente-cinq vers sur les lamentables suites de la guerre entreprise contre les Albigeois. Les vers, disons-nous, sont mal faits; mais ils nous offrent cette déclaration digne d'être recueillie comme venant d'un clerc, témoin des événements et très-zélé catholique : « C'est l'ignorance du clergé qui nous a causé tous ces maux. »

[1] *Conflictus Thaliæ et Barbariei,* dans le t. I des *Œuvres* d'Érasme, col. 892.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

L'autre fragment, non politique, mais littéraire, est aussi très-curieux :

Quid dicam de præteritis variisque supinis,
Et quid de brevibus, de longis? Non aliena
Carmina transplanto quæ struxerat ante Johannes
Vir Belvacensis, legiturque libellulus unus.

Ce poëte grammairien, Jean de Beauvais, n'a pas de notice dans l'*Histoire littéraire*. Il a dû vivre et mourir obscurément au XIIe siècle. Voici, du moins, quelques renseignements sur le petit livre auquel Jean de Garlande fait allusion. Dans la glose sur le *Doctrinal* qui commence par *Admirantes*, nous lisons, au fol. 25, col. 2, de notre nº 8422 : *Actor*, c'est-à-dire Alexandre de Villedieu, *dicit in littera quod quinque sunt verba neutra passiva; sed magister Belvacensis, in Libro pauperum, posuit septem, scilicet* mereor *et* prandeo, *quia ista verba formant præteritum suum per circumlocutionem, ut* pransus sum *et* mœstus sum. Et, au bas de la même colonne : Nubo *tale est quod habet significationem passivam, ut :* Mulier nubit se viro, *id est juncta est; et sic significat rem suam per modum passionis; ergo videtur quod sit neutrum passivum; et hoc dicit Priscianus et magister Belvacensis.* Ainsi le petit livre, *libellulus*, du maître de Beauvais était intitulé *Liber pauperum*, et le même glossateur, confirmant l'assertion de Jean de Garlande, nous apprend que ce petit livre était en vers : *Hoc verbum quod est* nubo *ponitur in Libro pauperum, cum dicitur :*

Exulo cum *nubo*, cum *vapulo*, *veneo*, *fio*.

Enfin il en cite, quelques pages plus loin, cet autre vers :

Ad præsens edam pueris puerilia quædam [1].

Toutes ces informations concordent avec celles qui nous sont fournies par le nº 178 des manuscrits du collége Saint-Jean-Baptiste, à Oxford, où se rencontre le *Liber pauperum*, sous le nom de Jean de Beauvais. Voici toutefois une assertion contraire. Reproduisant dans son *Doctrinal* la partie de ce poëme qui concerne les prétérits et les supins [2],

[1] Thurot, *Notices de divers manuscrits latins*, p. 515. — [2] Le même, p. 510.

Alexandre nomme Pierre et non Jean le grammairien auquel il a fait cet emprunt :

> Hinc de præteritis Petrum sequar atque supinis[1];

Évidemment le poëme copié par Alexandre est le *Liber pauperum*, et c'est bien à ce poëme que Jean de Garlande renvoie ceux de ses écoliers qui voudraient en apprendre davantage sur les prétérits et les supins. *Non aliena carmina transplanto* doit être une allusion satirique, puisque Alexandre s'était permis de faire cette « transplantation. » Mais il est bien singulier qu'Alexandre appelle Pierre un auteur que Jean de Garlande et le manuscrit d'Oxford appellent Jean.

Le fragment sur les prétérits et les supins se trouve à la Bibliothèque nationale dans deux manuscrits cités par M. Thurot[2], et un autre fragment, sur les noms, est dans le n° 6765 de la même bibliothèque, folio 61, où il commence par :

> Ad præsens edâm pueris puerilia quædam.
> *A* veniens ex *us*, sine neutro, transit in *abus*.
> *Hæc* animatorum sunt discernentia sexum.
> Liber, id est Bacchus, vel vir sine compede natus;
> At liber est codex, vel raptus ab arbore cortex.

Les *Catalogues d'Angleterre et d'Irlande* nous signalent deux exemplaires du *Compendium grammaticæ* au collége Caio-Gonville. Suivant une note que nous communique M. Paul Meyer, l'un de ces exemplaires est dans le numéro 385 de ce riche dépôt.

XV

ACCENTARIUM.

Les bénédictins désignent ensuite « un traité des accents, intitulé « *Accentarium*, pour apprendre à accentuer, afin de savoir comment il « faut prononcer les syllabes. » On a conservé cet ouvrage; c'est un

[1] Thurot, *Notices de divers manuscrits latins*, p. 26. — [2] *Ibid.*

poëme de mille quatre cent vingt-six vers hexamètres, que les manuscrits intitulent *Accentuarius*, *De accentu*, *Ars accentuandi*, *Ars lectoria*. Dans le numéro 546 de la bibliothèque de Bruges, deux de ces titres sont réunis : *Ars accentuandi*, *vel Ars lectoria ecclesiæ*[1]. Leyser dit qu'il commence par *Ecclesiæ sacræ normam qui noscere*. C'est une indication inexacte. Les premiers vers de ce poëme sont :

Ecclesiæ sacræ modulans lex metrica servit,
Cujus in amplexus humilis prosodia currit.
Pulpita musa petit, lectores excitat, arte
Limitat, assignat normas, præcepta coarctat.
Hanc sibi particulam nectunt compendia, qua sit
Utilis ecclesiæ, lectori grata puello.

Les *Catalogues d'Angleterre et d'Irlande* en indiquent deux autres exemplaires, l'un au collége Caio-Gonville, l'autre chez lord Robert Burscough. Nous n'en rencontrons pas un seul à Paris. C'est encore un de nos regrets. Les vers suivants, que cite M. Scheler, contiennent d'assez intéressants détails :

Parisius, superis gaudens tanquam paradisus,
Philosophos alit egregios, ubi quidquid Athenæ,
Quidquid Aristoteles, quidquid Plato vel Galienus
Ediderant legitur, ubi pascit pagina sacra
Subtiles animas cœlesti pane refectas.
Inter quos, Galtere, meam, studiose, camœnam
Ingeniis suppono tuis. Tua gloria stabit
Extendetque tuum ventura in sæcula nomen.
Mille ducentenis ter denis quatuor annos
Conjungas annis, sunt edita scripta Johannis
Post incarnatum sacra de Virgine Verbum,
Istaque Parisius est Ars lectoria lecta.
Me vivente meis applaudit gratia dictis,
Parisiusque meam gaudet celebrare camœnam,
Quamvis sæpe stylum livor puerilis obumbret.

[1] Scheler, ouvr. cité, p. 8.

Ainsi l'auteur nous apprend qu'il acheva son poëme, dans la ville de Paris, en l'année 1234; qu'il le communiqua, cette année même, à ses élèves, et que ce nouveau produit de sa muse fut accueilli, ce dont il est très-glorieux, avec la plus grande faveur. M. Scheler fait sur ces vers une courte remarque où nous trouvons une erreur. Ce Gauthier, devant lequel Jean de Garlande s'incline avec tant de respect, n'est pas, comme le suppose M. Scheler, le chancelier Gauthier de Château-Thierry; c'est l'archevêque de Sens Gauthier de Cornut, une des gloires de l'université de Paris. Gauthier de Château-Thierry n'était pas encore, en l'année 1234, un personnage; il ne devint chancelier qu'en l'année 1244, après Eudes de Châteauroux.

L'attribution de ce poëme à Jean de Garlande ne soulève, d'ailleurs, aucune critique. Elle est confirmée par le témoignage unanime des copistes, des glossateurs[1] et des bibliographes.

XVI

SYNONYMA.

Mais cet accord des témoignages va maintenant nous manquer, et nous allons nous trouver en présence de difficultés peut-être insolubles. Nous ne les avons pas, du moins, résolues à notre contentement. Quelques anciens bibliographes attribuaient à Jean de Garlande un traité des *Synonymes*. Les bénédictins ont recueilli cette mention, et, sans avoir pris le soin de rechercher l'ouvrage, ils l'ont ainsi défini : « Un traité des Synonymes, c'est-à-dire des dictions qui signifient la « même chose. » Ils ne pouvaient en dire moins. Est-il en vers? Est-il

[1] N° 15037 de la Bibliothèque nationale, fol. 171, *verso*, col. 2 : « Idolum est imago quæ adoratur a paganis. Unde versus :

Id quod adoratur dant idola significare ;
Est dolus idoleum, quod ibi datur idolaticum,

sicut dicit magister Joannes de Gallandia in *Accentario.* » Et plus loin, fol. 172, col. 2 : « Unde magister Johannes de Gallandia in *Accentario,* ubi dicit :

Hinnulus in silvis, hinulæ quæruntur in hortis;

scilicet *escaloignes* gallice. » Du Cange cite ce vers, au mot *hinnula,* d'après un lexique anonyme, qui contient d'autres vers empruntés à Jean de Garlande. Voir aussi le n° 8320 de la Biblioth. nat., fol. 75, 76.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

en prose? Voilà ce que les bénédictins paraissent avoir ignoré. Il est en vers, selon Boston de Bury, et commence par :

Ad mare ne videar latices.....

Ainsi le traité des *Synonymes* que Boston de Bury donne à Jean de Garlande est bien celui que nous trouvons, avec le nom de ce grammairien, dans le manuscrit de Vienne que M. Endlicher désigne sous le n° 3031[1] et dans les nos 4390, 5685, 5686, 7734 et 7771 de la bibliothèque de Munich, et dont voici le début :

Ad mare ne videar latices deferre, camino
Igniculum, densas vel frondes addere sylvis,
Hospitibusque pira Calabris dare, vina Lyæo,
Aut Cereri fruges, apibus mel, vel thyma pratis,
Poma vel Autumno, vel mollia thura Sabæo,
Nil veterum certis curo superaddere dictis,
Sed dare lac pueris, proponens pauca, pusillis
Quos solum ditant maternæ munera linguæ.

Ajoutons que dix éditions de ce poëme ont été publiées, sous le nom de Jean de Garlande, avant la fin du xve siècle[2], et que Leyser, le croyant inédit, l'a remis au jour, sous le même nom, d'après un manuscrit très-défectueux de la bibliothèque de Wolfenbüttel[3]. Il n'y a donc pas de doute sur l'existence de l'ouvrage mentionné par les bénédictins; les exemplaires en surabondent. Mais la question est de savoir si Jean de Garlande en est l'auteur.

Quand Leyser l'avait inscrit à son nom, sans doute sur la foi de Boston de Bury, il ne l'avait pas fait sans méfiance. En effet, une glose jointe au manuscrit de Wolfenbüttel l'avertissait que, suivant la tradition, l'auteur de l'ouvrage était, non pas Jean de Garlande, mais bien Matthieu de Vendôme ou son disciple Geoffroi. Or voici divers manuscrits où se trouvent ces noms. Dans le n° 548 de Bruges, nos *Synonymes* sont intitulés, qu'on le remarque, *Enchiridion*, et sont attri-

[1] St. Endlicher, *Catal. cod. philol. Vindob.*, p. 166.

[2] Hain, *Repertor.*, t. II, p. 436, 437.

[3] Leyser, *Hist. poet. et poemat.*, p. 312.

bués à Geoffroi de Trani. Ils sont attribués sous le même titre à Geoffroi de Vinesauf dans le nº 385 de Metz. Dans le nº 8433 de la Bibliothèque nationale, qui est d'une assez bonne date, mais incomplet[1], se lit le nom de Matthieu de Vendôme, ainsi que dans un ancien manuscrit de Saint-Jacques de Liége signalé par M. Polain à M. Le Clerc[2].

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

On peut écarter sans hésitation Geoffroi de Trani. C'est l'étourderie d'un copiste qui l'a mis en cause. Ce jurisconsulte éminent n'a rien écrit en vers. Pour ce qui regarde Geoffroi de Vinesauf, c'est bien différent. M. Amaury Duval suppose que l'*Enchiridion* de Geoffroi de Vinesauf, à tort mentionné par Fabricius, est, sous un autre titre, la *Poetria*[3]; mais nos deux manuscrits de Metz et de Bruges montrent que cette supposition ne saurait être admise. Il est vrai que Fabricius, Jean Pits et d'autres encore, attribuant l'*Enchiridion* à Geoffroi de Vinesauf et les *Synonymes* à Jean de Garlande, donnent tour à tour le même ouvrage à deux grammairiens, deux poëtes du même pays et du même temps; mais il s'agit de savoir s'ils se sont trompés en nommant l'auteur de ce même livre, diversement intitulé, Jean de Garlande ou Geoffroi de Vinesauf. Tout le débat n'est pas, d'ailleurs, entre Geoffroi de Vinesauf et Jean de Garlande; nous venons de le dire, les manuscrits et les glossateurs indiquent encore Matthieu de Vendôme, et c'est précisément en faveur de Matthieu de Vendôme que s'est timidement prononcé M. Le Clerc.

Si M. Le Clerc avait connu l'attribution qui nous est recommandée par le manuscrit de Metz, peut-être l'aurait-il préférée. Quoi qu'il en soit, pour ce qui regarde l'exclusion de Jean de Garlande, nous adhérons volontiers. Les *Synonymes* ne nous semblent pas de son style. Ce sont des vers faits pour aider la mémoire; on doit donc leur pardon-

[1] Ce manuscrit commence au vers 184 de l'édition de Leyser et s'arrête au vers 430; il reprend au vers 562 pour s'arrêter encore au vers 669; enfin, après quelque trouble dans l'ordre des vers, il reprend au vers 676 et va jusqu'à la fin de l'édition de Leyser. Il se termine par ces mots : *Explicit liber Synonymorum magistri Matthæi Vindocinensis.*

[2] *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 948, 949.

[3] *Hist. littér. de la France*, t. XVIII, p. 307.

ner de n'être pas ingénieux, faciles, élégants. Nous les trouvons toutefois moins techniques et moins obscurs que ceux de Jean de Garlande. Par ceux que nous avons cités on peut juger qu'ils ne sont pas tous corrects, du moins suivant la métrique de Virgile; on reconnait, toutefois, que le tour en est poétique, et c'est déjà presque une raison suffisante pour les refuser au plus prosaïque des versificateurs. Mais nous avons, pour justifier ce refus, une raison plus probante, sinon décisive. Elle sera donnée dans le chapitre suivant.

XVII

ÆQUIVOCA.

A l'auteur inconnu des *Synonymes* nous devons encore un vocabulaire poétique des mots équivoques, des *Homonymes*. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans le préambule qu'on lit en tête des *Synonymes* :

Particulis opus hoc placuit complere duabus;
Multimodis prior, æquivocis pars altera cedit.

Ainsi les deux traités, les deux poëmes n'en font qu'un. *Hoc opus* désigne l'ensemble de l'ouvrage, et la première partie de cet ouvrage concerne les synonymes, la seconde les homonymes. En effet, dans le manuscrit de Wolfenbüttel vu par Leyser, dans le numéro 548 de Bruges, dans le manuscrit de Vienne cité par M. Endlicher sous le numéro 303 et dans le volume de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques, aux *Synonymes* succèdent les *Homonymes*, commençant par :

Augustus, ti, to, Cæsar vel mensis habeto.
Augustus, tus, tui, vult divinatio dici.
Mobile cum fiat augustus, nobile signat.
Augeo dat primum, dat gustus avisque secundum.

Il est donc évident que, pour les copistes des quatre exemplaires de Vienne, de Liége, de Bruges et de Wolfenbüttel, ces deux poëmes sont deux frères germains, c'est-à-dire issus du même père, Geoffroi de Trani, Geoffroi de Vinesauf ou Matthieu de Vendôme. En quoi nous

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

ne disons pas qu'ils se soient trompés, car la ressemblance des vers nous semble prouver leur commune origine.

Jean de Garlande a fait certainement un poëme sur les mots équivoques. Cela nous est attesté formellement par le plus authentique de nos témoins, Richard de Fournival[1]. Cela n'est d'ailleurs contesté par aucun bibliographe, et M. Louis Hain nous désigne, en effet, neuf éditions d'un poëme sur les mots équivoques publié sous le nom de Jean de Garlande dans les dernières années du xve siècle[2]. Mais, qu'on le remarque, dans tous les manuscrits où les *Synonymes* sont attribués à d'autres qu'à Jean de Garlande, les *Homonymes* sont représentés par le vocabulaire dont nous venons de citer le début :

Augustus, ti, to, Cæsar vel mensis habeto;

et dans toutes les éditions où Jean de Garlande est désigné comme l'auteur des *Synonymes*, la partie de l'ouvrage qui se rapporte aux *Homonymes* est un vocabulaire tout différent dont voici les premiers vers :

A nomen signat, trahitur, profertur, utrumque
Colligit, auctorat, inspirat progrediturque,
Principium, causam, loca, tempora signat et ortum,
Concludit, privat, disponit, separat, infert.

C'est donc à Jean de Garlande qu'on a coutume d'attribuer le poëme qui commence, dit-on, par ces vers. Or, si nous parvenons à démontrer que ces vers font partie d'un ouvrage composé suivant une méthode tout autre que celle des *Synonymes*, d'un ouvrage mêlé de prose et de vers, où les vers sont accessoires, s'ils ne sont pas superflus, nous aurons en même temps, comme il nous semble, démontré que les *Synonymes* tant de fois édités n'en sont pas la première partie, et que les éditeurs du xve siècle n'avaient aucune raison d'accoupler deux écrits si différents.

Pour opérer un tel accouplement, ces éditeurs ont traité les *Équi-*

[1] Léop. Delisle, *Cab. des Man.*, t. II, p. 524. — [2] *Repertorium*, t. II, p. 436, 437.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

voques de Jean de Garlande avec une liberté singulière. Dans l'original, la prose vient d'abord et les vers la résument, bien ou mal. Ayant rejeté la prose et conservé les vers, les éditeurs ont fait de ces vers unis par contrainte un poëme absolument inintelligible. Il est vrai qu'ils l'ont ensuite expliqué; mais ils auraient pu s'épargner cette peine en donnant tout entier le texte qu'ils ont tronqué. L'original nous est offert par trois manuscrits du XIIIe siècle, les nos 1093, 8447 et 15135 de la Bibliothèque nationale, d'après lesquels nous allons faire voir quelle est l'économie de cet ouvrage si mal connu.

Il commence par une préface, que voici :

Quia scire distinguere sophistarum ampullas reprimit, nubem scripturarum elimat, multiplicitates explicat, proscribit ambiguum, meum circa hoc versatur propositum ut meos auditores doceam de singulis dictionibus diversas significationes habentibus, prout meæ occurret memoriæ quot modis eas me recolo in auctoribus artium invenisse. Licet ergo quandoque inseram distinctiones veteres et attritas, licet Isidori et Papionis et Alani[1] quandoque depalem volumina, in supplendo tamen quæ minus dicta sunt et addendo nova veteribus quasi novum fiet opusculum et gaudebit titulo novitatis. Non me igitur corrodant invidi, non sit nequam eorum oculis si ego meis scholaribus sum bonus; non me remordeat Theonis rabies, non in me sæviat iambus Arphilochi, quia bene confiteor quod tanto operi non sum sufficiens; sed honestum reor et utile illud parum quod in mente teneo meis scholaribus revelare. Considerato etenim quod ad hujus editionem operis meam adjuvarit balbutiem adjutorium, auditorum videlicet affectuosa petitio et eorum utilitas; considerata etiam brevitate temporis in quo istud perstruxi opusculum, quia vix fuit duorum mensium, invidorum insomnis garrulitas meæ parcet exsangui paginæ, quia, licet non reddat puteum, licet non sapiat morsuras unguinum, plura tamen utilia hic satis breviter minus scientibus perstringuntur. Unde igitur, ut cito recipiat lectoris sedulitas lectionem de qua quæsierit, præsens opus per alphabeti litteras disponetur in serie. Primo ergo dicendum est de A.

Comme on en peut juger, l'objet de cette préface n'est pas de relier un poëme à un autre poëme. Prié par ses écoliers de leur faire mieux connaître les termes équivoques, l'auteur s'est mis à l'œuvre,

[1] Alain de Lille. Son glossaire, qui est le plus souvent intitulé *Summa quot modis*, se rencontre aussi, dans plusieurs manuscrits d'une respectable antiquité, sous les titres de *Æquivoca ad Ermengaldum*, *De æquivocis theologicis*.

et, dans l'espace de deux mois, il a composé ce glossaire alphabétique qui n'est la suite d'aucun autre, et qui débute ainsi :

A. Quandoque ponitur *a* in designatione figuræ, ut hic *a* est littera triangularis, vel *a* est nomen indeclinabile; et secundum hoc tenetur materialiter, sed ratione proprii nominis, ut apud Priscianum; dicit enim quod hoc nomen *Roma* finitur in *a*. Quandoque ponitur in designatione figuræ et elementi, ut apud Priscianum; dicit enim quod *ago* mutat principalem litteram, scilicet *a* in *e*; hæc enim figura *e* ponitur pro hac figura *a* et hoc elementum *e* pro hoc elemento *a*. Quandoque est præpositio, et secundum hoc notat actionem, ut hic : *A* domino factum est istud, et cet.; quandoque inspirationem, ut hic : Responsum accepit Simeon *a* Spiritu Sancto, id est per inspirationem Spiritus Sancti. Quandoque notat processionem, ut hic : Spiritus qui *a* Patre procedit, et cet. Quandoque notat principium, ut hic : Porphyrius incipit *a* genere. Quandoque notat causam, ut hic : *A* voce tonitrui tui formidabunt. Quandoque motum, ut hic : Exiit *a* domo. Quandoque locum cum extensione, ut hic : *A* solis ortu usque ad occasum...

Puis, après un certain nombre d'autres explications, viennent les vers mnémoniques qui les abrégent :

A nomen signat, trahitur, profertur, utrumque
Colligit, auctorat, inspirat progrediturque,
Principium, causam, loca, tempora signat et ortum,
Concludit, privat, disponit, separat, infert.

De même au paragraphe suivant. Le second homonyme étant, dans l'ordre alphabétique, le mot *ala*, le grammairien commence par exposer en prose tous les sens de ce mot :

Ala quandoque ponitur pro agmine vel turba, ut apud Prudentium : Dictis mordacibus *alam;* et apud Alexandrum : Improvisus adest et mutis applicat *alas*. Quandoque dicitur vana religio hypocritarum; unde Job, loquens de hypocritis, etc. etc.

Ensuite il résume en vers tout le paragraphe :

Turba, superstitio, protectio, gratia, vana
Actio, pars hominis, pars alitis, hæc notat ala.

Mais souvent le terme équivoque, dont la prose vient de faire connaître tous les sens, ne se lit pas dans les vers. Ainsi le troisième mot

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

du glossaire, *alter,* manque dans les vers mnémoniques; de même le septième, *argumentum,* etc. etc. C'est pourquoi les vers détachés de la prose sont fréquemment inintelligibles. Si, la prose écartée, l'on vous donne ce vers

Est demon, regio, Boreas, venti laterales,

on vous propose une énigme. Le terme équivoque n'est pas exprimé; quel est-il? Oui, c'est bien là ce qu'on appelle proprement, sans figure, une énigme. Vous trouverez peut-être en ce cas, non sans quelque effort d'esprit, le terme absent; c'est *aquilo.* Mais certainement vous ne le trouverez pas toujours. Voici les vers :

Se duplicat, verbale negat regimen, veniam dat,
Non regit, oblitum non evocat, et regimento
Non eget, et removet picturam mobilis a se;

avez-vous deviné, avez-vous pu deviner, sans l'aide de la prose, que le mot de cette autre énigme est *absolutio?*

Les éditeurs du xve siècle ont fait grand tort à Jean de Garlande en supprimant la prose de son traité des *Équivoques.* Ils auraient dû plutôt supprimer les vers. L'ensemble de la prose nous aurait offert une des œuvres les plus recommandables de cet écrivain trop fécond. Sans y faire preuve d'un esprit inventif, il s'y montre suffisamment instruit en grammaire et même en logique. Nous y trouvons aussi quelques notes à recueillir pour l'histoire littéraire. Celle-ci, par exemple, concernant Gauthier de Châtillon : *Magister Gualterus, qui composuit Alexandreida, cum percuteretur a lepra, dixit : « Versa est in luctum cy- « thara mea; » id est Gualteri gaudium*[1]. Voilà un nouveau témoignage sur la triste fin d'un vrai lettré, qui fut peut-être le meilleur poëte du xiie siècle[2]. Plus loin, l'épitaphe de Pierre le Mangeur est rapportée tout entière[3], comme ayant été composée par cet illustre reclus; ce qui confirme la tradition des Victorins[4].

[1] N° 8447, fol. 5; n° 1093, fol. 31.

[2] *Histoire littér. de la France,* t. XV, p. 101.

[3] N° 1093, fol. 37, v°.

[4] *Histoire littér. de la France,* t. XIV, p. 14.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

L'opinion commune est, nous l'avons dit, que ce traité des *Équivoques* appartient à Jean de Garlande. Mais ce n'est pas une opinion incontestée; contre elle se déclare un glossateur anonyme, qui met l'ouvrage au compte de Matthieu de Vendôme. Annotant le *De modis significandi* de Jean Josse de Marville, ce glossateur s'exprime ainsi : *Accipitur forma prout est idem quod figura, sicut diceretur : Homo est formosus; ut Matthæus ponit illos versus :*

Semper inest forma, verbo tamen appropriatur,
Necnon nominibus est forma trahitque figuram[1];

et deux vers presque semblables se lisent dans le traité que nous avons attribué sans difficulté, sur le témoignage de la tradition, à Jean de Garlande. Mais, si nous avons clairement prouvé que, dans ce traité, les vers ne doivent pas être séparés de la prose, notre glossateur a commis une erreur manifeste. Matthieu de Vendôme, peut-être mort avant Alain de Lille et Gauthier de Châtillon, ne les a certainement pas cités comme on cite d'anciens maîtres. D'ailleurs, le ton scolastique de l'auteur, les citations qu'il fait de plusieurs livres d'Aristote inconnus à Matthieu de Vendôme, dénotent un écrivain postérieur. C'est Jean de Garlande; nous n'en doutons pas.

Nous avons maintenant à conclure.

Si Jean de Garlande est le véritable auteur du traité sur les *Équivoques* qui se rencontre sans nom dans les n[os] 1093, 8447 et 15135 de la Bibliothèque nationale, mais avec son nom dans le n[o] 5666 de Munich et dans les neuf éditions mentionnées par M. Hain, certainement il n'est pas l'auteur du poëme sur les *Homonymes* que lui donnent Boston de Bury, Leyser, Fabricius et divers autres manuscrits de Munich; on ne peut, en effet, admettre qu'il ait composé sur la même matière et dans le même dessein deux ouvrages aussi différents l'un de l'autre. Nous ajoutons que si ce poëme sur les *Homonymes* est de Matthieu de Vendôme, ou de Geoffroi de Vinesauf, c'est à Matthieu

[1] Biblioth. nat., man. lat., n° 15122, fol. 74, v°.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

de Vendôme, c'est à Geoffroi de Vinesauf qu'il faut pareillement attribuer le poëme sur les *Synonymes*, l'un de ces deux poëmes étant la suite de l'autre, ou plutôt ces deux poëmes n'en faisant qu'un. Voilà notre conclusion. Nous la tirons, il est vrai, de conjectures, mais de conjectures qui nous semblent à peu près justifiées.

XVIII

UNUM OMNIUM.

Bale après Boston de Bury, Leyser après Bale, les bénédictins et Fabricius après Leyser mentionnent sous ce titre obscur, *Unum omnium*, un écrit de Jean de Garlande sur une matière non définie, commençant par : *Commoda neglectis dum quærant*. Les *incipit* donnés par Boston de Bury sont généralement inexacts; ce qui nous inspire des doutes sur l'exactitude de celui-ci. Quoi qu'il en soit, les exemplaires de cet ouvrage, s'il en existe, doivent être rares. Nous n'en saurions désigner aucun.

XIX

CLAVIS COMPENDII.

Les bénédictins supposent que l'ouvrage indiqué sous ce titre par Sanders, d'après un manuscrit de l'abbaye des Dunes, est encore un abrégé de ce traité d'alchimie dont nous avons raconté la fortune bizarre. Le volume vu par Sanders à l'abbaye des Dunes est présentement le n° 546 de la bibliothèque de Bruges. Il contient, en effet, l'écrit intitulé *Clavis compendii*. Mais cet écrit n'est pas un autre traité d'alchimie; c'est un autre traité de grammaire, un long poëme, de deux mille deux cent cinquante vers, que l'auteur appelle la clef de son *Compendium grammaticæ*. Cette explication nous est fournie par les deux premiers vers :

Artis grammaticæ dudum compendia quædam
Protraxi, quorum clavem tenet iste libellus.

M. Scheler a publié quelques extraits de ce poëme[1]. C'est tout ce que nous en connaissons.

XX

COMPUTUS.

Ce *Computus*, ou *Compotus*, est mentionné par Boston de Bury, Bale, Pits et Fabricius. Fabricius en désigne même plusieurs exemplaires. Mais les bénédictins n'admettent pas cette attribution. Il leur semble que les bibliographes cités ont ici confondu Jean de Garlande avec maître Gerland, chanoine de Saint-Paul, à Besançon, auteur d'un *Computus* qui a longtemps joui d'une grande célébrité. Cette supposition nous paraît bien fondée. Nous sommes, on le voit, quelquefois d'accord avec nos vénérables prédécesseurs.

XXI

DE ORTHOGRAPHIA.

Les bénédictins avaient d'abord omis cet ouvrage. Ils ont ensuite corrigé cette omission[2] sur une indication de Leyser recueillie par Fabricius. Leyser dit avoir rencontré dans la bibliothèque de Wolfenbüttel un poëme sur l'orthographe commençant par ces vers :

Si quis in ecclesia legis usquam verbula diva,
Ut vites vitia sis doctus in orthographia.

Il ajoute qu'on lit à la fin de ce poëme : *Explicit liber de Orthographia cujus Io. de Garlandia fuit causa efficiens, et notandum quod extraxit istum librum de majori volumine Prisciani*[3]. Cette attribution très-précise est néanmoins contredite. En effet, le même poëme se trouve dans le nº 548 de Bruges sous le nom de Guillaume de Lombardie[4]. Quel est ce Guillaume de Lombardie? On ne le sait guère. Le manuscrit que

[1] Scheler, ouvr. cité, p. 4-6.

[2] *Hist. littér. de la France*, avertissement du t. VIII.

[3] Leyser, ouvr. cité, p. 340.

[4] Laude, *Catal. des man. de Bruges*, p. 488, 489.

possède aujourd'hui la bibliothèque de Bruges était autrefois à l'abbaye des Dunes, et Sanders, en ayant fait la rencontre dans cette abbaye, l'avait signalé. Sur cette indication de Sanders, Fabricius a proposé d'assigner l'ouvrage à un frère Prêcheur, nommé Guillaume le Lombard, qui aurait commenté, dit Laurent Pignon, Boëce et le faux Denys de l'Aréopage [1]. Mais cette conjecture ne paraît pas suffisamment justifiée. Quétif et Échard ne l'avaient pas faite, n'ayant connu ce Guillaume le Lombard que par Laurent Pignon [2], et très-probablement l'inscription du manuscrit de Bruges se rapporte à un autre Guillaume, du même pays, mais qui n'était pas frère Prêcheur. Quoi qu'il en soit, l'auteur du poëme reste douteux. Ce que l'on peut affirmer, c'est que les dix vers cités par Leyser ressemblent beaucoup à ceux de Jean de Garlande. Ils ne sont ni moins incorrects, ni moins obscurs.

Ici nous achevons l'examen du catalogue dressé par les bénédictins. Nous avons maintenant à parler d'autres œuvres authentiques ou supposées, qui, n'ayant été signalées ni par Boston de Bury, ni par Leyser, ni par Fabricius, sont demeurées inconnues aux premiers auteurs de notre *Histoire littéraire*.

XXII

LIBELLUS METRICUS DE VERBIS DEPONENTIALIBUS.

Nous commencerons la série de nos additions par quelques œuvres imprimées au xve siècle. Ainsi les bénédictins les auraient connues, si leurs recherches avaient été plus scrupuleuses.

Il s'agit d'abord d'un poëme mnémonique intitulé *Verborum deponentialium Tractatus* dans deux éditions in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, et *Metricus de verbis deponentialibus libellus* dans une autre édition, pareillement in-4°, qui fut publiée dans la ville d'Anvers, en l'année 1486, par Gérard Leeu. M. Louis Hain signale ces trois éditions [3], et, dit-il, le nom de l'auteur, Jean de Garlande, se lit dans une

[1] Fabricius, *Biblioth. med. et inf. ætat.*, t. III, p. 152.

[2] *Scriptor. ord. Prædicat.*, t. I, p. 726.

[3] *Repertorium bibliogr.*, t. II, p. 437.

glose jointe au texte. M. Le Clerc ne doute pas de la véracité de cette attribution[1]. Voici les premiers vers des éditions citées par M. Hain :

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Vescor cum potior, fruor addas, fungor et utor.
Utimur utilibus, fruimur cœlestibus escis,
Vescimur æternis, potior dape, fungor honore.
Ista notant usum; quartum sextumque secundum
Deposcunt casum, potius tamen addito sextum.

A la suite de ces vers se lit, en effet, une glose qui les attribue dubitativement à Jean de Garlande : *Ut aiunt nonnulli, Johannes de Garlandria, videns errorem plurimorum non habentium differentiam inter verba deponentialia et verba passiva, hunc libellum de verbis deponentialibus metrice collegit.* Ainsi le glossateur hésite, *aiunt nonnulli;* quelques-uns prétendent que ce poëme est de Jean de Garlande; mais cela n'est pas certain.

Les manuscrits nous donnent-ils à cet égard de plus sûres informations? Les vers que nous venons de citer se rencontrent sans nom d'auteur dans les nos 3197 de Vienne, 7749, 14254 et 14958 de Munich. Ils sont attribués par les nos 5670, 5686 et 6033 de Munich à certain chanoine qui semble avoir lui-même caché son nom, *canonicus quidam Hildensis;* enfin le catalogue de la même bibliothèque les inscrit, sous les nos 7734 et 7762, au nom de Jean de Garlande, mais en laissant douter que cette attribution soit de bonne date. Les manuscrits, comme on le voit, nous éclairent peu.

Or, dans le temps même où ces vers étaient trois fois imprimés comme étant, disait-on, d'un vieux maître, de Jean de Garlande, ils étaient onze fois mis sous presse à Deventer, à Memmingen, à Cologne, en d'autres villes, sous le nom d'un grammairien vivant et de grand renom, Jean Sinthem, ou Synthen. Voilà ce que nous attestent formellement Maittaire, Panzer et M. Hain[2]. Une au moins de ces onze éditions étant de Deventer, où résidait Jean Sinthem, il ne s'agit pas,

[1] *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 102.

[2] *Repertorium bibliogr.*, t. IV, p. 326-327.

comme il semble, d'une erreur, il s'agit d'un larcin. Les vers se lisent, en effet, en des manuscrits qui paraissent antérieurs à Jean Sinthem. Mais un tel larcin n'est vraiment pas supposable. Ce que l'on doit plutôt supposer, c'est que Jean Sinthem a fait une glose savante sur des vers anciens, et que l'auteur de ces méchants vers, dont les titres des éditions ne parlent pas, est Jean de Garlande ou le chanoine innommé d'Hildesheim, c'est-à-dire, comme il semble, le *Floriste* Ludolphe de Luckaw.

XXIII

DE VERBORUM COMPOSITIS.

Encore un poëme, accompagné d'une glose continue. Le poëme commence par :

> A sipo composita sunt obsipo, dissipo dicta.
>   Obsipo spargo notat, dissipo dividere.
> Ad pulli pastum quoque pertinet hoc sipo verbum,
>   Suboque porcorum pertinet ad coitum;

et ainsi commence la prose :

> Sipo significat primo farinam, ad faciendum pultem, aquæ immittere; secundo est spargere edenda pullis; tertio est comminuere panem ad faciendum brodium. Obsipo est spargere, ut : Non sunt indignis digna obsipanda; Margaritas porcis noli obsipare; Ignis indigens cineribus obsipatum quæritet necesse est. Dissipo primo est dilapidare et inutiliter expendere, ut : Profuse sua dissipantem a tergo plerumque pauperies comitatur vel insequitur.....

Il n'est pas besoin de citer davantage. Au style de cette glose on reconnaît aussitôt qu'elle n'est pas du XIII[e] siècle; et particulièrement Jean de Garlande n'a jamais écrit avec cette facilité. Mais les vers peuvent être de lui; car, dans le premier, se rencontre une licence généralement répudiée vers la fin du XV[e] siècle, et, dans le dernier, une faute de quantité condamnée dans tous les temps. Horace et Lucrèce s'accordent à faire bref l'*u* de *subo*.

Les manuscrits qui nous offrent les vers seuls ou suivis d'autres gloses

sont, pour la plupart, anonymes. Les n[os] 7649 et 7762 de Munich donnent les vers à Jean de Garlande; mais une autre copie nous est signalée par les *Catalogues d'Angleterre et d'Irlande*, dans la bibliothèque de la Sainte-Trinité de Dublin, avec cet avertissement : *A quibusdam adscriptus saxoni canonico ecclesiæ Hildesheymensis, ab aliis Joanni de Garlandia.* On le voit, le poëme sur les verbes composés est, suivant les manuscrits, du même auteur que le poëme sur les verbes déponents; mais cet auteur est tantôt Jean de Garlande, tantôt le chanoine d'Hildesheim.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Quant aux éditions imprimées, une de Gérard Leeu, Anvers, 1486, est inscrite par M. Hain au nom de Jean de Garlande[1]; mais dans les autres éditions, au nombre de dix-sept, qui parurent vers le même temps à Deventer, à Cologne, à Heidelberg, à Leipzig, à Reutlingen, à Augsbourg et ailleurs[2], avec une glose de Jean Sinthem, l'auteur des vers n'est pas nommé. Est-ce Jean de Garlande? Est-ce Ludolphe de Luckaw? Les vers de l'un valent ceux de l'autre.

XXIV

NOMINA ET VERBA DEFECTIVA.

M. Hain mentionne deux éditions de cet écrit, l'une et l'autre in-4°, de date incertaine[3]. Elles commencent, dit-il, par : *Circa initium terminorum defectivorum;* mais n'est-ce pas l'*incipit* d'une glose à laquelle appartient encore cette phrase citée par M. Hain : *Iste est liber terminorum defectivorum a magistro Johanni de Garlandia compilatus ex diversis auctoribus?* Nous n'avons pu découvrir, dans les diverses bibliothèques de Paris, un seul exemplaire de ces éditions; ce qui nous réduit à faire des conjectures. Dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Munich, sous le n° 5686, se trouve un *Liber terminorum defectivorum* qui porte le nom de Jean de Garlande et commence par : *Cum defectiva generant ambiguas voces.* Est-ce l'*incipit* d'un autre ouvrage? Est-ce l'*in-*

[1] Hain, *Repertorium*, t. II, p. 437.
[2] *Ibid.*, t. IV, p. 326-327.
[3] *Repertor. bibl'ogr.*, t. II, p. 437.

cipit d'une autre glose sur le même texte? Il paraît certain que Jean de Garlande est auteur d'un traité sur les noms et les verbes qui manquent de certains cas, de certains temps; mais les informations que nous avons pu recueillir sur ce traité ne sont pas, comme on le voit, assez précises.

XXV

DE TRIUMPHIS ECCLESIÆ.

Ce poëme, en vers élégiaques, est le plus considérable des ouvrages laissés par Jean de Garlande. M. Thomas Wright l'a publié pour la première fois en l'année 1856, in-4°, d'après un manuscrit du Musée britannique. Une copie moderne de ce manuscrit est à la Bibliothèque nationale, sous le n° 1225 des Nouvelles acquisitions. Il y a beaucoup de fautes dans cette copie; il y en a beaucoup aussi dans l'édition de M. Wright. On doit donc supposer que l'original est assez défectueux.

L'attribution de ce poëme à Jean de Garlande n'est pas contestable. Il est vrai que les anciens bibliographes ne l'ont pas connu. Mais il y a bien d'autres omissions dans leurs catalogues. Non-seulement le manuscrit édité par M. Wright présente le nom de Jean de Garlande, mais l'auteur se déclare lui-même lorsqu'il raconte diverses circonstances de sa vie très-agitée. Nous n'avons pas à discourir ici sur des indices douteux. Nous tenons le certain.

Dans ce poëme diffus, composé sans aucune méthode, sont, en effet, particulièrement célébrés les triomphes de l'Église sur les hérétiques albigeois et sur les infidèles musulmans. Cependant ce n'est pas là tout ce qu'on y trouve; il y a de plus un grand nombre de digressions inattendues sur d'autres sujets, chrétiens ou profanes. M. Le Clerc en ayant déjà donné l'analyse[1], nous ne recommencerons pas un travail si bien fait. Il nous suffira de signaler quelques passages du

[1] *Histoire littér. de la France*, t. XXII, p. 79-95.

poëme qui se rapportent à l'histoire littéraire. Voici d'abord quelques vers où nous lisons le nom de Jean Beleth :

Sicut Beletici testantur scripta Johannis,
Sanguineos fluxus fudit imago crucis;
Hanc Judæa domo quadam conspexit et illam
Vidit sanguineam, dum violavit eam...
Dæmonis in fanum Judæus tempore noctis
Venit, et advenit dæmonis horror ei.
Se cruce signavit, signatum vas bene dæmon,
Sed vacuum dixit; credidit ergo timens.
Nec præsul tetigit monialem quam tetigisse
Proposuit, sicut dixerat unus ibi [1].

Ces vers ont évidemment pour objet d'abréger le chapitre cent vingt-cinquième du *Rationale divinorum officiorum*. Mais l'abréviateur s'exprime en des termes qui ne sont pas plus clairs que poétiques. La légende de la croix sanglante manque dans le texte original de Jean Beleth. Le juif qui chasse les démons appelés par lui-même, c'est Julien l'Apostat. L'évêque, *præsul,* qu'on pourrait ici confondre avec le Juif, est nommé, dans la prose, Cyprien; la nonne, *monialis,* est sainte Justine. Jean Beleth nous raconte une fable pleine d'anachronismes, mais où les faits s'enchaînent; alors même qu'on ne le croit pas, on le comprend. Mais on ne comprend pas Jean de Garlande, qui, pour avoir longtemps affecté d'être obscur, en a contracté l'habitude. Comme il n'est pourtant pas vraisemblable qu'il ait pris l'empereur Julien pour un Juif, ce n'est peut-être pas lui que nous corrigeons en lisant *Julianus* pour *Judæus;* c'est plutôt un copiste ou l'éditeur. Les vers suivants, qui concernent un contemporain du poëte, offrent plus d'intérêt :

Effectus laïcus fuit hic [2] in tempore doctor
Oxoniæ, viguit sensibus ipse tamen.
Omni litterula privatus, scivit et ivit
Ut laïcus, sero vir Plato, mane rudis.

[1] Édit. de M. Wright, p. 37. — [2] Lisez *hoc*.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Hic de Londoniis fuerat dictusque Joannes,
Philosophos juveni legerat ante mihi[1]...

Hoc in tempore, c'est-à-dire vers l'année 1212, les faits que raconte le poëte, soit avant, soit après cette digression sur Jean de Londres, s'étant accomplis de l'année 1206 à l'année 1216. Remarquons, d'ailleurs, qu'il fait prédire à Jean de Londres les dernières aventures de Jean-sans-Terre, la révolte de ses barons, ses guerres malheureuses contre le roi de France, sa fuite et sa mort; ce qui prouve clairement qu'il s'agit d'une prédiction antérieure à l'année 1213. Quel est donc ce Jean de Londres, ce laïque devenu docteur en l'université d'Oxford, cet autre Platon qui, dirigeant les premières études de Jean de Garlande, lui fit connaître les anciens philosophes? M. Le Clerc ne s'explique pas comment il pourrait être question, en l'année 1212, de ce Jean de Londres, très-savant naturaliste, que Roger Bacon envoyait en 1266 au pape Clément IV, en lui disant : « Il a vingt « ans, mais nul ne connaît mieux la vraie philosophie. » Né conséquemment en 1246, ce Jean de Londres n'avait pu donner des leçons à Jean de Garlande plus ou moins longtemps avant l'année 1212. M. Le Clerc fait donc ici plusieurs conjectures, dont la plus vraisemblable est qu'il s'agit d'un autre Jean de Londres[2]. En effet, nous en connaissons un autre, que Roger Bacon appelle non pas son disciple, mais son maître, le plaçant au rang d'honneur parmi les anciens, près de Robert de Lincoln, bien au-dessus d'Albert le Grand et d'Alexandre de Halès, qu'il traite, on le sait, avec un étrange mépris. Le premier éditeur de l'*Opus majus*, Samuel Jebb, suppose que cet autre Jean de Londres est Jean Peacham, et c'est une supposition admise par M. Cousin sans aucune méfiance. Mais le dernier biographe de Roger Bacon, M. Emile Charles, ne l'admet pas et propose Jean Basingestokes, qui fut un des grands amis de Robert de Lincoln[3]. Pour la date, Jean Basingestokes conviendrait mieux; cependant, ce qu'on sait de sa vie ne

[1] Page 53 de l'édition de M. Wright.
[2] *Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 83.
[3] M. Émile Charles, *Roger Bacon*, p. 15.

s'accorde guère avec les renseignements fournis par Jean de Garlande. Il n'était pas laïque, puisqu'il était archidiacre de Leicester. Quoi qu'il en soit, le *Joannes de Londoniis* dont Jean de Garlande fut un des élèves paraît bien être le *Joannes Londonius* si fort vénéré par Roger Bacon.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

M. Le Clerc a déjà reproduit les vers suivants sur Alain de Lille :

> Flandria quem genuit, vates studiosus Alanus
> Contudit hæreticos edomuitque prius;
> Virgilio major et Homero certior, idem
> Exauxit studii Parisiensis opes[1].

Quand on sait quel poëte était Jean de Garlande, on ne s'étonne pas trop de le voir préférer les vers d'Alain à ceux de Virgile. Mais il faut remarquer les premiers mots de ces distiques: *Flandria quem genuit*. C'est un témoignage de plus sur la vraie patrie d'Alain de Lille, que des critiques anglais s'obstinent à compter parmi les écrivains de leur pays.

Les règles de l'art prescrivent, dans un poëme épique, l'unité de l'action. Nous ne trouvons, dans les *Triomphes de l'Église*, que l'unité de la passion : la passion contre les infidèles et les hérétiques. Jean de Garlande détestait particulièrement les hérétiques, et presque à chaque page de son poëme se lit quelque invective à leur adresse. Nous ne disons pas qu'il ait épuisé contre eux le vocabulaire des injures consacrées. Ce vocabulaire est, en effet, bien considérable, comme on en peut juger par deux chapitres des *Erotemata* de Théophile Raynaud[2]. Nous disons simplement qu'il ne négligeait aucune occasion de les malmener. Ce qu'il faisait encore même sans occasion, sans à-propos. Ainsi les plus anciens manuscrits de son *Dictionnaire* se terminent par une tirade contre les incrédules qui manque dans toutes les nouvelles éditions, même dans celle de M. Scheler. Évidemment l'à-propos n'y est pas.

[1] Édition de M. Wright, p. 74.

[2] *Erotemata de malis ac bonis libris*, part. VIII, erot. 9. Voir surtout le chapitre intitulé *Alphabetum bestialitatis hæreticæ, ex Patrum symbolis.*

ŒUVRES
DE
JEAN
DE GARLANDE.

XXVI

EXEMPLA HONESTÆ VITÆ.

Aucun des anciens bibliographes n'a connu cet écrit. Nous le trouvons cité pour la première fois, d'après un catalogue, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de l'année 1856, p. 403. Le volume, objet de cette mention, porte aujourd'hui le n° 10358 parmi les manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, et voici le titre complet de l'écrit désigné : *Exempla honestæ vitæ quam debent habere prælati, coloribus verborum et sententiarum insignita.* On ne s'attend guère à trouver sous ce titre une rhétorique en vers élégiaques; mais l'explication de ce titre obscur est donnée dans le prologue qui suit :

Rhetoricos a me petis, o dilecte, colores.
   Eloquii phaleras a Cicerone petas.
Clauda mihi Clio servit, quæ poplite flexo
   Paret, rhetorico pectine pexa parum.
Hic exempla patent vitæ præsentis honestæ,
   In qua prælatos vivere quosque decet.
Neumatis almiphoni mihi gratia florida carmen
   Pingat et incœptis annuat illa meis!
Papa, decus patrum, faveat mihi, porrigat aures
   Gratia pontificum prona favore mihi!

Ainsi, pour satisfaire un de ses amis, l'auteur va mettre en vers quelques sentences morales, en prenant soin de varier les formes de son discours, de manière à fournir des exemples de toutes les figures de la rhétorique. Nous avons un poëme semblable sous le nom de Marbode [1]. Celui-ci commence par :

Versificaturo quædam tibi tradere curo
Schemata verborum, studio celebrata priorum... ;

et, après une préface de quinze vers, vient le traité didactique, dont

[1] Hildeberti et Marbodi *Opera*, edente Beaugendre, col. 1587.

le premier exemple concerne la répétition. Jean de Garlande ne présente pas ses figures dans le même ordre; mais ici l'ordre n'importe guère. Les vers de l'un et de l'autre poëme sont d'ailleurs également médiocres. Cependant ceux de Jean de Garlande offrent plus d'intérêt, parce qu'il y parle souvent de lui-même, de ses patrons, de ses amis. Le premier exemple que nous citerons se rapporte à la nomination, *Annominatio cum diversis specibus suis :*

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

Patronum laudo qui fecit cuncta supremum,
Supremum cuncta qui fecit laudo patronum.
Debent donari validis dignissima dona,
His dare dignetur præmia digna Deus!
Anglia, processi de te, cui cesserat orbis;
Angelus accessi Parisiusque fui.
Parisius vici cum sit Garlandia nomen,
Agnomen florens contulit illa mihi.

Si donc le nom de l'auteur ne se lit pas au titre de ce poëme, il se lit où ne peut se rencontrer aucune erreur, aucune fraude, dans le texte de l'ouvrage. L'auteur se nomme lui-même. Ne négligeons pas de signaler, dans les vers cités, un nouveau témoignage relativement au pays natal de Jean de Garlande. Les bénédictins l'avaient cru Français[1], peut-être de l'illustre maison de Garlande, du moins né dans le bourg, sinon dans le château de Garlande, en Brie. M. Le Clerc avait corrigé cette erreur et prouvé qu'il était Anglais, en citant ces deux vers du poëme *De triumphis Ecclesiæ :*

Anglia cui mater fuerat, cui Gallia nutrix,
Matri nutricem præfero mente meam[2];

mais en disant que cet Anglais, devenu professeur à Paris, avait pris son surnom de la rue de Garlande, la plus fréquentée par les écoliers, M. Le Clerc avait fait une simple conjecture[3]. Cette conjecture est ici confirmée par la déclaration la plus authentique.

[1] *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 83-85.
[2] *Ibid.* t. XXI, p. 370; t. XXII, p. 82.
[3] *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 372.

Les fleurs ou figures de la rhétorique sont de deux espèces, *colores, flores, phaleræ vocum* et *colores, flores, phaleræ sententiarum.* L'auteur fait d'abord connaître les figures de mots. Voici l'exemple de l'antithèse :

Pastor non dormit, sed mercenarius; obstat
Ille lupis, fugit hic et lacerantur oves;

tel est celui de la métonymie :

Crux, cambuca [1], liber sunt instrumenta fidelis
Præsulis, officiis appropriata suis.
Trasa [2] sacerdotum si nulla focaria sternit,
Ad calicem veniant Ecclesiamque regant;

et celui de la liaison, avec un intervalle de pause :

Lucet in exemplum Manselli vita Joannis,
Eloquio, gestu, jure, vigore, fide.
Castos, discretos, largos secum tenet; illi
Sit pax vita, salus palma, corona Deus!
Urbes, rura, freta, vada, sylvæ ditia dona
Præbent prælatis Ecclesiæque Dei.
Proclivis monachus, patiens prior, inclytus abbas,
Præradians aliis præsul ad astra volant.

L'auteur avait dit précédemment du même Jean Mansel :

Galvano valido similis, Manselle Joannes,
Gestibus et gestis ampla trophæa geris.

Plus loin il dira :

Dextra manus regis, Mansellus ad arma Joannes
Providus in factis consiliisque manet.
Illius auxiliis caste [3] rex peregrinis
Confirmat tutam per sua sceptra viam;

[1] Le bâton pastoral.

[2] Mot contracté, comme il semble; le mot entier serait *traversalia.*

[3] Il nous manque un autre texte pour corriger ce terme impropre et ce vers faux.

Ejus cautelis Germania bellica regem
  Fecit Ricardum præposuitque sibi.
Dum facit ex facili quod vatibus est labor, ejus
  Ingenium promptum carmina pulchra probant.
Anglica sceptra ferunt rex et regina, coæquat
  De justo justum sponsa proboque probam.

Voilà des renseignements historiques que l'on doit être surpris de rencontrer dans un poëme sur l'art de bien dire. Le riche et puissant Jean Mansel, le plus intime conseiller d'Henri III, avait rendu sans doute quelques services à maître Jean de Garlande. C'est là ce que semblent dire ces deux vers, où le poëte montre plus de reconnaissance que de modestie :

Dum facit ex facili quod vatibus est labor, ejus
  Ingenium promptum carmina pulchra sonant.

En fait, ce que les vers cités rapportent sur la vie publique de Jean Mansel était déjà connu. Matthieu Paris nous atteste et sa vaillance sur les champs de bataille et son influence dans le conseil du roi[1]; il parle même de son voyage en Allemagne, dont le but fut, en effet, l'élection de Richard comme roi des Romains[2]. Mais ce que n'avait pas dit Matthieu Paris et ce que nous apprend Jean de Garlande, c'est que Jean Mansel avait fait ses études à Paris, où il avait été reçu docteur. Deux autres vers relatent cette intéressante particularité :

Dudum Parisius doctor, Manselle Joannes,
  Fortius est nisu curia fulta tuo.

Docteur en théologie? Cela est probable. Il est même possible que Jean Mansel ait enseigné quelque temps, peut-être à Paris. Il faudrait, en ce cas, le compter au nombre des régents les mieux servis par la Fortune.

[1] Matthæus Paris, *Hist. maj.*, ad ann. 1242, 1243, 1244.

[2] Matthæus Paris, *Hist. maj.*, ad ann. 1257.

Voici le prologue de la seconde partie, qui concerne les figures appelées par l'auteur *colores sententiarum :*

Explicui vocum phaleras; sententia pingi
 Postulat, ut sapiat clausa medulla favum.
Dant Garlandensis florentia serta Joannis
 Flores Parisius quos dedit hortus ei.
Isti sunt flores vaccinia nigra, ligustra;
 Tullius alba dabit floridiore modo.

Parmi ces fleurs de sentences se rencontre sous ce titre, *Significatio, cum quodam dignitatis et laudis,* l'éloge du roi d'Angleterre, Henri III :

Rex dilecte Deo, regum largissime, sanctum
 Qui colis Edwardum, quem veneraris amas.
In Domino confide, tuos tibi cedere cernes
 Hostes, submittent qui sua colla tibi.
Magnanimos atavos tibi contulit Anglia reges;
 Cum sis magnanimus rex, bene regna reges.
Rex sacer Edwardus virgo permansit, amore
 Cujus submersit agmina Dacha Deus.
Istud Londoniis rex sanctam vidit ad aram,
 Corpus adoraret cum sacer ille Dei.

Sous cet autre titre, *Demonstratio rerum gestarum, narratio cum circumstanciis suis,* figurent d'autres éloges, généralement plus concis :

Laus Alienoræ non hanc alienat ab auro,
 Aurea cui virtus corda serena ligat.
Thesauri custos, venerande Philippe, refulges
 Aureus egregiis moribus ante Deum.
Est Orivallensis Petrus quasi splendida vallis,
 Splendor enim græco nomine fertur orin.
Simon, legitime qui regum ducit habenas,
 Scrutatur rectas persequiturque vias.

On ne connaît pas un autre manuscrit de cette rhétorique. A-t-elle été peu goûtée? Il y eut, au moyen âge, beaucoup de hasard dans le succès des livres. Celui-ci ne vaut rien; mais le poëme semblable de Marbode ne vaut pas davantage, et il a été souvent copié.

XXVII

COMMENTARIUS.

Nous pouvons citer deux manuscrits de ce *Commentaire* inédit, l'un dans le nº 546 de Bruges, l'autre dans le nº 385 du collége Caio-Gonville, à Cambridge. Il est en prose, et commence par :

Commentarius liber iste curialium personarum et rerum et vocabulorum præorditur, quod philargia clericorum, si qua fuerit, id est avaritia, detestabilis est et Deo et hominibus, quæ scientiam cum divitiis abscondere non abhorret. Avaritiæ quidem non sufficiunt insulæ[1] Crisa et Argira, quarum altera auro, altera argento superabundat, ubi sunt aurei montes quos dracones defendunt avarorum hominum ab insultu. Quo vitio remoto, pauca dictionum granula, quæ Deus mihi contulit, videlicet grammaticam competentem divitibus postulantibus, publicabo.

Quel est donc ce *Commentaire,* cette grammaire à l'usage des riches ? C'est un vocabulaire, où sont définis, expliqués et souvent traduits en français les termes dont l'interprétation intéresse le plus les grands de ce monde, seigneurs laïques ou prélats. M. Scheler a reproduit quelques-unes de ces définitions. En voici d'autres :

In muro sunt hæc : hoc cæmentum, ti; hoc plastrum, plastri, a quo plastare; a cæmento cæmentare, gallice *mazuner*...: hoc cæma, tis, idem quod cæmentum; et est scema, tis, idem quod ornatus rhetorices : hæc trulla, læ, instrumentum, gallice *truele,* et vas in quo balneatur : hoc pendiculum, quo murus adæquatur : hæc amussis, gallice *esquire;* inde examussim, indubitanter.....: hoc lacunar, ris, summitas est domus, gallice *fest :* hoc tignum, gallice *cheverons :* hæc trabs, bis, gallice *trés,* et ponitur pro nave et pro tentorio, quod est gallice *pavilun :* propinqua sunt laquearia et latæ, quæ gallice dicuntur *lates :* hoc solarium, de solum, li, et habeo, es, est longum lignum in fundo parietis, gallice *soler*... :

[1] Ce prologue du *Commentaire* de Jean de Garlande a été publié par M. Scheler d'après le manuscrit de Bruges (Scheler, ouvr. cité, p. 10). M. Paul Meyer, qui a copié plusieurs fragments du manuscrit de Cambridge, a bien voulu nous communiquer sa copie. Elle nous sert en ce moment à corriger quelques mots du texte donné par M. Scheler.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

et armariolum in muris solet fieri, gallice *rebat*, vel, ut quidam dicunt, *armaire*, ubi reponuntur diversa quandoque arma, quandoque vasa, quandoque scutellæ et rotundalia, gallice *platel*, acetabula, gallice *sausers*, et creagræ, gallice *havet*, quandoque cyphi, vel de ligno, vel de vitro, vel de argento, vel auro, quandoque lagenæ, gallice *quartez*, vel picarii, vel hydriæ, gallice *cruches*, quandoque cacabi, vel urcei, vel patinæ, cujus diminutivum est patella, mortarium et tritorium, gallice *pestel*, et tripodes et pilæ, vasa concava in quibus teritur triticum[1].....

Jean de Garlande cite plus d'une fois dans ce *Commentaire* le *Dictionnaire* dont nous avons précédemment parlé, comme, par exemple, dans ce passage : *De scholarium instrumentis et de libris suis dictum est in Dictionnario meo*. Il est donc bien évident que les deux ouvrages sont du même auteur. Ils sont d'ailleurs attribués l'un et l'autre à Jean de Garlande par les manuscrits de Bruges et de Cambridge, lesquels finissent ainsi : *Hæc edita sunt Parisius sub venerabili cancellario Parisius Gualtero de Castello Theodorici, anno Dom. MCCXL° sexto gloriosum et admirabilem partum beatæ Mariæ Virginis demonstrante*. Dans le manuscrit de Bruges un glossateur ajoute que Jean de Garlande fit cet ouvrage pour Adhémar, frère du roi d'Angleterre[2]. Il s'agit d'un troisième fils d'Isabeau d'Angoulême et du comte de la Marche, frère utérin d'Henri III.

XXVIII

DICTIONNARIUS METRICUS.

Ce *Dictionnaire* métrique commence par :

Olla, patella, tripes, coclear, lanx, fuscina, cratrix;

et chaque vers est la matière d'une interprétation assez étendue. Le début de l'interprétation est : *Nominativo, hæc olla, ollæ, gallice* « buire; » *hæc patella, læ, gallice* « paelle. » Jean de Garlande a composé plus d'un

[1] Nous empruntons ce fragment à la copie de M. Meyer.

[2] Laude, *Catal. des man. de Bruges*, p. 479, 484. — Scheler, ouvr. cité, p. 12.

écrit de ce genre; cependant il n'est aucunement certain qu'il soit l'auteur de celui-ci. Il se rencontre sous son nom dans le nº 438 de Douai; mais il est sans nom dans le nº 4146 de Munich et sous le nom d'Alexandre Neckam dans le nº 169 de Metz. Alexandre Neckam a fait aussi des glossaires, et c'est peut-être celui-ci que Fabricius inscrit au catalogue de ses œuvres sous le titre de *Repertorium vocabulorum*. Nous aurons la prudence de ne pas conclure, les témoignages contraires étant de même valeur.

XXIX

POETRIA DE ARTE PROSAICA, METRICA ET RITHMICA.

Cet ouvrage est un mélange de vers et de prose. Les vers exposent les règles; dans la prose se trouvent les exemples. Comme on ne peut séparer les exemples des règles, nous n'hésitons pas à croire que la prose et les vers sont du même auteur. Les vers commencent par :

Parisiana jubar diffundit gloria, clerus
  Crescit, Apollineas fons jaculatur aquas.
Pascua grex, pastor vernat, crescit, studet usu;
  Pascua grex studio, pastor amore gregis.
Primæ doctrinæ teneri nova pabula carpant
  Agniculi, pastor spectet, ovile terat.
Quid dedignaris, tu qui majora requiris?
  Vidimus in plano sæpe labare pedem.
Ne pes ignoret ubi sistere debeat, artis
  Regula dat pontem, ponte repone pedem.
Quorumdam longi tractatus æquora fundunt;
  Hæc ars dictandi stringitur amne brevi.
Metrica prosaicæ, metricæ subjungitur arti
  Rithmica; tres unus iste libellus habet.

On désigne deux manuscrits de cet ouvrage inédit : l'un à Munich, sous le nom de *Joannes Anglicus*, l'autre à Bruges, nº 546, sous le nom de *Joannes Anglicus de Garlandia*. Pour l'attribuer, même par conjec-

ture, à tout autre qu'à Jean de Garlande, il faudrait un témoignage contraire, et l'on n'en connaît pas. Quelques-uns des exemples semblent indiquer d'une manière approximative la date de la composition. Ce serait environ l'année 1260.

M. Laude a, le premier, signalé cette *Poetria;* en l'année 1863, M. Louis Rockinger en a donné, d'après le manuscrit de Munich, une analyse assez étendue[1], et, l'année suivante, M. Scheler en a publié quelques vers[2] dans un recueil de Leipzig, ignorant ce qu'en avait dit M. Louis Rockinger. En voici le plan tracé par l'auteur luimême :

Quinque sunt inquirenda in principio hujus opusculi, scilicet materia, intentio auctoris, utilitas audientis, cui parti philosophiæ supponatur, quis sit modus agendi. Materia est ars dictandi, metrificandi et rithmificandi. Sed has artes præcedunt aliæ, quæ sunt ars inveniendi, ars eligendi, ars memorandi, ars ordinandi, ars ornandi. Intentio auctoris est tradere artem eloquentiæ. Utilitas est scire tractare quamcumque materiam prosaïce, metrice et rithmice. Liber iste supponitur tribus speciebus philosophiæ : grammaticæ, quæ docet congrue loqui; rithmicæ, quæ docet ornate loqui; ethicæ, quæ persuadet honestum, quod est genus omnium virtutum secundum Tullium. Is est modus agendi : auctor docet prius invenire secundum species inventionis, vocabula scilicet substantiva et adjectiva et verba proprie et transumptive posita in quolibet genere dicendi, sive sint litteræ curiales, sive scholasticæ, sive elegiacum carmen tractatur, vel comœdia, vel tragœdia, vel satyra, vel historia. Auctor autem aliquando tractat de arte prosaïca, aliquando de arte versificatoria, mutua vicissitudine, aliquando de rithmica, sed hoc versus finem, et in fine specialiter de metrica, ubi reformantur decem et novem metra diversa, secundum Horatium qui composuit decem et novem metra diversa in odis; ad aliquod unum illorum reducuntur alia metra et hymni. Hac autem ratione modo tractatur de hac arte, modo de illa, partim et vicissim, quia sunt et aliqui qui excerperent a libro artem prosaïcam per se, sunt et aliqui qui excerperent artem metricam, vel rithmicam, vel versificatoriam, pro voluntate sua, et ita libellus per panniculos distraheretur. Unde qui vult habere partem, necesse est ipsum habere totum[3].

[1] *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte,* t. IX, p. 482-512.

[2] Ouvr. cité.

[3] L. Rockinger, ouvr. cité, p. 491.

Ce préambule fait très-bien connaître le contenu de l'ouvrage. C'est un *Ars dictaminis* à l'usage des écoliers, des clercs prébendés, des moines, des officiaux, et même des notaires, de quiconque, en ce temps-là, savait écrire. Il y a des modèles de tous les genres de style, en prose et en vers. Nous citerons un modèle de scène comique. Voici d'abord comment Guibert de Tournai, qui n'est pas toujours si plaisant, avait conté, dans un de ses sermons, l'anecdote ici versifiée par Jean de Garlande :

Legitur quod quidam dæmon loquebatur in Francia per os cujusdam dæmoniaci et abscondita manifestabat; et erat opinio quod non mentiebatur; et cum venissent ad eum et de multis interrogassent, de omnibus vera respondebat ille Guinedocet; sic enim faciebat se vocari. Tandem unus, tentans eum, ait : « Dic « mihi quot filios habeo? » — « Unum, inquit solum habes. » Et ille, vocans multos, ait : « Dicebatur quod iste non mentiretur, et manifestum est quod modo mentitus « est, dicens me non habere nisi unum filium, cum ego habeam duos. » Et dæmon ait : « Unum dixi, nam unum solum habes; alius est sacerdotis. » Et ille erubescens ait : « Dic mihi quis meus et quis sacerdotis? » Et dæmon : « Non dicam tibi; « sed oportebit te utrumque pascere, vel utrumque ejicere[1]. »

C'est donc sur cette matière que Jean de Garlande a composé les vers suivants :

Est ex Plutonis fovea prolata colonis
Gallica vox, læta, jocunda, novella, faceta :
« Hac in cisterna lateo, terræque caverna
« Hospitor et ludo, ventura latentia nudo.
« Guignehochet baratri me vulgus nominat atri;
« Guignehochet Pluto, cujus nutu cado, nuto,
« Me baptizavit, Phlegetonis flumine lavit.
« Vaticinans dico nostro quæ poscit amico. »
Rusticus ergo venit, repetens fora rus ubi venit.
Guignehochet visit, obiter quem mente revisit
Guignehochet, læta per gallica rura propheta.
Colloquio facto vox est hæc edita pacto.

[1] Mss. lat. de la Bibl. nat., n° 9606, fol. 37, verso.

RUSTICUS.

Maxime fatorum reserator, quot puerorum
Vivo pater, mihi dic, quos servat adhuc sua mater?

GUIGNEHOCHET.

Esse tuos ego dico duos, quos pascit in æde.

RUSTICUS.

Mentiris fabricasque viris hac frivola sede.

GUIGNEHOCHET.

Non ego mentior, aut vagus otior hæc referendo.

RUSTICUS.

Sunt mihi quattuor, hos ego contuor ore verendo.

GUIGNEHOCHET.

Presbyteri gemini pueri sunt, rustice nequam.

RUSTICUS.

Ede duos capiatque suos, rem non facit æquam.

GUIGNEHOCHET.

Nolo.

RUSTICUS.

Cur?

GUIGNEHOCHET.

Pueris teneris malus effeceris.
Binis vocalis pater es binisque realis.
Victricus[1] esto pater, hostis pius, albus et ater,
Nomina dum celo. Fuge, rustice; rumpere zelo[2].

Ainsi Jean de Garlande n'avait pas appris, en vieillissant, à faire de bons vers. Ne s'explique-t-on facilement le dégoût qu'inspirèrent aux beaux esprits de la renaissance italienne des leçons de style données au moyen de tels exemples?

[1] Sans doute *Vitricus*. — [2] L. Rockinger, ouvr. cité, p. 497-498.

ŒUVRES DE JEAN DE GARLANDE.

XXX

PRÆPOSITIONES GRÆCÆ.

Dans le n° 3603 des manuscrits latins de Munich se trouve, sous le nom de Jean de Garlande, une suite de vers sur les *Prépositions grecques*, commençant par :

> In lucem græcæ ponuntur præpositivæ;
> Pone decem, jungens octo, numerumque tenebis.

Cependant cet opuscule n'est cité ni par Boston de Bury, ni par Leyser, ni par Fabricius[1], ni par les bénédictins. Ils l'ont à bon droit passé sous silence. Ce n'est pas, en effet, un opuscule; c'est un extrait du *Compendium grammaticæ,* comme nous l'atteste une glose du *Distigium*[2] que nous avons précédemment citée.

XXXI

REGULÆ DE DIALECTICA. GLOSE SUR LE DOCTRINAL.

Finissons par dire, en peu de mots, notre avis sur deux conjectures auxquelles nous ne croyons pas devoir adhérer.

La première est de M. Le Clerc. Parmi les œuvres attribuées à Gerland, chanoine de Besançon, figure un traité de dialectique, intitulé *Regulæ magistri Gerlandi de dialectica*[3], dont Jean de Garlande pourrait bien être, suivant M. Le Clerc, l'auteur longtemps méconnu[4]. Nous n'avons jamais rencontré ce traité de dialectique, que ne mentionnent, au nom de Gerland, ni Casimir Oudin ni Fabricius; mais nous n'avons aucun motif de le refuser à Gerland, s'il existe quelque part sous son nom. Jean de Garlande était expert en logique, mais

[1] Fabricius, *Biblioth. med. et inf. æt.*, t. I, p. 66.

[2] N° 8320 de la Biblioth. nat., fol. 72, et n° 15037, fol. 169, col. 1.

[3] *Histoire littér. de la France,* t. XII, p. 279.

[4] *Histoire littér. de la France*, t. XXII, p. 372.

Gerland ne l'était pas moins; c'est, à n'en pas douter, sur des questions de logique qu'il eut une si longue dispute avec Thierry de Chartres, lorsqu'ils accompagnaient Adalberon, archevêque de Trèves, allant à la diète de Francfort [1].

La seconde conjecture est de M. Ch. Thurot [2]. Un scoliaste alléguant une explication fournie par Jean de Garlande sur un vers obscur du *Doctrinal,* M. Thurot suppose que cette explication est tirée d'une glose continue dont Jean de Garlande serait l'auteur. Mais cette glose n'est pas autrement connue de notre savant confrère, et il n'est pas nécessaire de supposer qu'elle ait jamais existé. En effet, Jean de Garlande cite plus d'une fois le *Doctrinal* dans ses traités de grammaire, et plutôt pour l'expliquer que pour le critiquer.

Nous ne pouvons, en terminant cette longue notice, nous féliciter d'avoir résolu toutes les difficultés que présentait le discernement des œuvres authentiques de Jean de Garlande. Mais nous n'aurons pas perdu notre peine si nous avons éclairci quelques points, dissipé quelques doutes. Les critiques nous en sauront gré, car le nom, si souvent cité, de Jean de Garlande a dû leur causer, comme à nous, de fréquents embarras.

[1] *Histoire littéraire de la France,* t. XII, p. 276.

[2] *Notices et extraits des man.,* t. XXII, 2ᵉ partie, p. 510.

NOTICE

SUR

CINQ MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ET SUR UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX,

CONTENANT

DES RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES,

PAR

M. LÉOPOLD DELISLE.

Dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux, que M. Jules Delpit prépare avec autant de science que de dévouement, et dont il veut bien me communiquer les épreuves, je remarquai dernièrement la notice consacrée au n° 761. Quoique le plan de l'ouvrage n'eût pas permis à l'auteur du Catalogue d'entrer dans des détails minutieux, il en avait assez dit pour signaler à l'attention des curieux un très-précieux recueil de lettres du XIIIe siècle. J'eus la pensée de le comparer avec les collections du même genre conservées à la Bibliothèque nationale, et je ne tardai pas à reconnaître que le manuscrit de Bordeaux était une compilation dont les papiers de Bérard de Naples avaient fourni presque tous les matériaux.

Bérard de Naples, également versé dans la jurisprudence et dans la rhétorique, remplit avec un éclatant succès les fonctions de notaire à la chancellerie des papes pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Les lettres qu'il prépara étaient citées comme des modèles de style, et

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

furent soigneusement rassemblées soit par lui-même, soit par ses élèves. On en forma des recueils appropriés aux goûts et aux besoins des écoles et des chancelleries de l'Italie, de la France et probablement aussi des autres pays de la chrétienté. Je n'ai ni l'intention, ni les moyens d'étudier la vie de Bérard de Naples[1], de déterminer exactement la nature et la durée des fonctions dont il fut chargé à la cour de Rome, de rechercher les affaires politiques et religieuses qu'il eut à traiter. Je n'essayerai pas même d'indiquer les manuscrits, probablement assez nombreux, dans lesquels on doit rechercher les compositions du célèbre notaire. Mon rôle se bornera à faire connaître sommairement les recueils de la Bibliothèque nationale qui doivent être attribués à Bérard et à établir que le manuscrit 761 de Bordeaux doit être mis sous le nom de cet auteur.

[1] Je réunis ici l'indication des textes où j'ai rencontré le nom de Bérard de Naples.

Lettre d'Urbain IV mentionnant « magister Bernardus (*sic*) de Neapoli, subdiaconus et notarius noster. » (Pertz, *Archiv*, V, 449.)

Le 1er novembre 1265, Clément IV s'excuse de ne pas envoyer son notaire Bérard près de la reine de France. (Potthast, n° 19407.)

Le 27 mai 1267, « Berardus de Neapoli, apostolice sedis notarius, » est cité comme témoin dans une lettre de Charles, roi de Sicile, datée de Viterbe, en présence du pape Clément IV. (Villehardouin de Du Cange, preuves, p. 21.)

En 1268, Clément IV délègue Bérard pour examiner Guillaume Séguier, qui aspirait à la licence en droit et aux priviléges du doctorat à Montpellier. Lettre publiée plus loin.

En 1271 ou 1272, Bérard adresse ses respectueuses félicitations à Grégoire X, récemment élevé sur le siége de saint Pierre. Lettre publiée plus loin.

En juillet 1272, Bérard est pris pour arbitre dans un procès auquel avait donné lieu une prébende de la cathédrale de Quimper. Acte publié plus loin.

Grégoire X, à la prière de Bérard, autorise le chantre de Tours à ne pas résider, pendant les trois années qu'il devait consacrer à étudier le droit civil, dans une université. Lettre indiquée plus loin.

Le même pape, sur la requête de Bérard, autorise le mariage d'un noble napolitain avec sa cousine. Lettre indiquée plus loin.

Bérard recommande quelques amis à « nobilis vir Ricardus. » Lettre publiée plus loin.

Remercîment, avec offre de service, adressé par Bérard au roi de Navarre. Lettre publiée plus loin.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

I

DICTAMINA MAGISTRI BERARDI DE NEAPOLI.

(Mss. latins 14173 et 8581.)

La première collection épistolaire de Bérard de Naples que j'aie à signaler nous a été conservée par le manuscrit latin 14173, qui a appartenu à Nicolas Chorier, au président de Harlay, au ministre Chauvelin et à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avant d'arriver en 1795 à la Bibliothèque nationale. C'est un volume sur parchemin, de 247 feuillets, hauts de 200 millimètres, larges de 154, dont l'écriture peut être rapportée au commencement du XIV[e] siècle. La collection se compose de 447 lettres, et est intitulée (fol. 16) : INCIPIUNT DICTAMINA MAGISTRI BERARDI DE NEAPOLI, DOMINI PAPE NOTARII. Une indication analogue se trouve à la fin du recueil (fol. 247), comme aussi au commencement[1] et à la fin de la table préliminaire (fol. 3 et 15 v°). C'est donc en toute sécurité que nous pouvons attribuer à Bérard de Naples la collection contenue dans le manuscrit 14173. Pour permettre la comparaison avec d'autres exemplaires, je donnerai l'indication des premières et des dernières pièces du manuscrit 14173.

1. (Fol. 16.) Exortatio ad regem ut Sarracenos de terra sua expellat... *Regi Aragonum illustri.* « Agit nec immerito... »
2. (Fol. 17 v°.) Dulcis et amicabilis correctio ad quemdam prelatum de quo pape fuerant quedam insinuata sinistra. *Episcopo.* « Si quando ecclesiarum... »
3. (Fol. 18.) Reprehenditur prelatus, regis consiliarius, qui ei blanditur in malo, et mandatur sibi quod ipsum deinceps dirigat ad salubria et honesta. *Electo Messanensi.* « Conceperat olim... »
4. (Fol. 18 v°.) Reprehenditur archiepiscopus Cusentinus, qui se a sua ecclesia diutius absentavit... *Venerabili fratri archiepiscopo* [*Casentino*]. « Conceptam de te... »

[1] Le titre qui précède la table (fol. 3) porte par erreur *Magistri Bernardi de Neapoli.*

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

5. (Fol. 19 v°.) Inhibetur Florentinis ne contra Luchanos dent subsidium Senensibus vel Pisanis. *Communi Florentino.* « Nuper ex... »

6. (Fol. 20.) Suadetur regi ne pro tractanda pace inter ecclesiam et Manfredum, qui ad calumpnias semper intendit, laboret in vanum, nec permittat quod suus primogenitus contrahat matrimonium cum filia ejusdem. *Regi Aragonum illustri.* « Dilecte fili, frater.. nuncius tuus... »

7. (Fol. 22.) Commendatur rex contra conscienciam negotium regni Sicilie acceptare recusans, et mandatur notario ut ipsum informet et ad acceptandum inducat. *Magistro Alberto, notario nostro.* « Tuas nuper... »

8. (Fol. 23.) Ut commune quod adhesit Manfredo, ecclesie inimico, ad devotionem ecclesie revertatur. *Communi castri Sancti Severini.* « Licet habeat mater... »

9. (Fol. 23.) Ut commune, de cujus adversione dubitabatur, in ecclesie devotione persistat, nec adhereat Manfredo, ipsius ecclesie inimico. *Communi Interampnensi.* « Cum sit amor... »

10. (Fol. 24.) Ut rex Tartarorum, proponens, sicut dicitur, suscipere fidem Christi, suum salubre propositum perducat celeriter ad effectum. *Olaoni regi Tartarorum illustri.* « Exultavit cor nostrum... »

11. (Fol. 24 v°.) Ut comes in sinum sue gratie Guelphos Tuscie recipiat et eos ab inimicis defendat. *Carolo, comiti Provincie et Andegavensi.* « Ad ea que... »

12. (Fol. 25.) Narratis offensis illatis ecclesie per Manfredum, rogatur comes ut contra eum in subsidium regni Sicilie votum Terre Sancte commutet. *Comiti Pictavie.* « Infeste persecutionis... »

13. (Fol. 25 v°.) Ut rex Francorum in subsidium regis Anglie crucem assumat, indulgentiam que datur Terre Sancte subvenientibus habiturus. *Regi Francorum illustri.* « Occurrunt frequenter... »

14. (Fol. 27.) Suadetur comiti quod propter viarum pericula non veniat ad papam, et mittuntur certi cardinales sibi qui consummabunt regni negotium cum eodem. *Comiti Provincie ac Andegavie.* « Venerabilis frater noster Avinionensis episcopus et dilecti filii G. de Bello Monte, capellanus noster, ac nobilis vir marescallus, magnitudinis tue familiares et nuncii... »

15. (Fol. 27 v°.) Committitur cardinalibus negotium concessionis regni consummandum. *Dilectis filiis A. Basilice XII apostolorum presbytero, R. Sancti Angeli, J. Sancti Nicholai in carcere Tulliano, O. Sancti Adriani et J. Sancte Marie in Cosmidin dyaconis cardinalibus.* « Venerabilis frater noster Avinionensis episcopus... »

. . . .

440. (Fol. 228.) Ut rex nobilem super comitatu quodam in sua curia litigan-

tem habeat in justicia commendatum. *Regi Anglie illustri.* « Considerantes attentius... »

441. (Fol. 228 v°.) Constitutio contra capientes, percutientes vel insequentes Romane ecclesie cardinales. « Summi providentia... »

442. (Fol. 229 v°.) Sententia privationis lata contra Fredericum imperatorem. « Ad apostolice dignitatis... »

443. (Fol. 232.) Processus habitus contra interfectores episcopi Silvensis. « Nephandum et horribile... »

444. (Fol. 233.) Processus habitus contra dominum Guidonem de Monte Forti, qui interfecit dominum Henricum de Alamannia. *Gregorius episcopus etc. ad perpetuam rei memoriam.* « Nephandum scelus... »

445. (Fol. 237 v°.) Concessio regni Sicilie facta tempore Clementis pape IIII domino Karolo, comiti Provincie et Andegavie. *Clemens, episcopus, servus servorum Dei etc. Carolo, regi Sicilie, nato clare memorie Lodoici regis Francorum, ad perpetuam rei memoriam.* « Constituti ab eo... Datum Perusii, per manum magistri Michaelis de Tholosa, sancte Romane ecclesie vicecancellarii, II nonas Novembris, indictione VIIII, incarnationis dominice anno MCCLXV, pontificatus vero domini Clementis pape IIII anno primo. »

446. (Fol. 245.) Forma homagii prestiti per regem Sicilie domino Innocentio pape V. *Innocentius episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Carolo, regi Sicilie illustri.* « Ne in posterum... »

447. (Fol. 246 v°.) Declarat regem Sicilie non fecisse contra conventiones inter ipsum et ecclesiam habitas, licet tenuerit senatoria, de licentia sedis apostolice. *Eidem ad futuram rei memoriam.* « De fratrum nostrorum... Actum in palatio etc. »

Je ne présenterai point d'observations sur les caractères, la date et la valeur des documents conservés dans les *Dictamina* de Bérard de Naples. J'y signalerai seulement (n° 342, fol. 185) la présence d'une lettre par laquelle Bérard remercie le roi de Navarre d'un témoignage de bienveillance et lui promet un dévouement à toute épreuve :

Regi Navarre etc. [Berardus [1].] Regie magnitudinis apices, michi vestram gra-

[1] C'est d'après le ms. 4311 que je rétablis ici le nom de *Berardus*. Ce nom se trouve d'ailleurs en toutes lettres un peu plus bas, dans le texte du ms. 14173, aussi bien que dans celui du ms. 4311. La rubrique de la pièce, dans le ms. 14173, rappelle aussi la qualité de Bérard : « Notarius pape, ad familiaritatem regis admissus, ipsi regi devote rescribit et ad omnia que potest se offert eidem. »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

tiam liberaliter offerentes, manus devote recepit, oculus inspexit alacriter, eorumque tenore cum jocunditate perlecto, animus, nec mirum, ex eo materiam exultationis multe concepit, quod princeps inclitus, regalis munificencie magnificus prosecutor, me minimum et ignotum dulcedinis benedictione preveniens, michi per litteras, typario[1] sue serenitatis impressas, familiaritatem sue celsitudinis obtulit, meque in suum familiarem admittens, cathalogo suorum devotorum ascripsit. Exultavit itaque, nec indigne, oblatum considerans et modum oblationis attendens, clementiam offerentis eo majorem admirans quo ei minus notam recipientis parvitatem advertit. Quid ergo magnificencie vestre Berardi parvitas offeret? Quid condignum tanto et impenso taliter beneficio presentabit? Porro ad retribuendum aliquid pro tributis michi tantis et talibus me imparem recognosco. Sed honus saltem votis meis profecto leve jugumque suave vobis gratanti animo serviendi votive suscipio, et titulo vestre dominationis usurus, vestrum nomen regium invocabo, non ignarus quod hec me vestris serviciis eo amplius obligant quo major est extimanda vestre serenitatis oblatio, nullis meis prevenientibus meritis, de sola liberalitate procedens. Placeat igitur excellencie vestre vestri Berardi ministerio uti pro vobis et vestris ad votum, ut mandatorum frequencia doceat quod non habetis alienum a vobis eum quem vestrum benivolencia innata fecistis, scituri pro certo quod toto nitar conamine totisque conabor nisibus devocionis et obsequiosi operis promptitudine, quantum facultas patitur, dominationi vestre placere.

Comment cette lettre, d'un intérêt tout privé, se trouve-t-elle insérée dans un recueil de pièces de l'intérêt public le plus élevé? Évidemment, l'auteur Bérard de Naples a tenu à l'y faire figurer, pour rappeler les rapports qu'il avait entretenus avec le roi de Navarre.

Le ms. latin 8581 (deux volumes in-folio de 1518 pages) est purement et simplement une copie du ms. 14173, exécutée avec soin pour la bibliothèque de Colbert. Outre divers indices, une circonstance matérielle prouve que la copie de Colbert a été faite d'après le ms. 14173 : en effet, par suite de la mutilation du fol. 164 de ce manuscrit, le texte des lettres 302 et 303 y présente quelques lacunes; or, les mots correspondant à ces lacunes ont été laissés en blanc dans la copie de Colbert, t. II, p. 966 et 970.

Le ms. 14173 est encore, selon toute apparence, l'exemplaire des

[1] *Thopazio.* Ms. 4311.

Dictamina que Vyon d'Hérouval communiqua en 1673 aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et dont une table se trouve reliée dans le ms. latin 12553, fol. 150.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

C'est aussi le ms. 14173 que dom Martène cite à diverses reprises, sous le titre de « Manuscrit Chauvelin, » dans le t. VII de l'*Amplissima Collectio*.

II

EXTRAIT DES DICTAMINA MAGISTRI BERARDI DE NEAPOLI.

(Ms. latin 4043.)

Le ms. latin 4043 est un volume de cent quatre feuillets de parchemin, hauts de 290 millimètres et larges de 218. Après avoir appartenu au collége de Troyes et à Antoine Faure, il entra à la Bibliothèque du roi en 1707[1]. Il est ainsi désigné au catalogue imprimé en 1744[2]: « Codex membranaceus, olim Faurianus. Ibi continentur Clementis papæ IV epistolæ. Is codex decimo quinto sæculo exaratus videtur. » Le rédacteur du catalogue s'en est rapporté à un titre fort ancien qu'on voit au haut du premier feuillet : EPISTOLE CLEMENTIS IIII. Le volume renferme en effet des lettres de Clément IV; mais elles sont mêlées à des documents de toute autre nature. En réalité, le ms. 4043 est un recueil épistolaire, écrit dans la seconde moitié du XIVe siècle; il fut acheté à Lucques, probablement en 1387, par un notaire de l'Église de Rome, Thomas la Pierre, qui a tracé ces mots sur la première page : « Hunc librum emi Luce ego Thomas Petra, sancte Romane ecclesie notarius, a Jacobo de Ast, librario etc., pro ducatis auri sex, die XVI Aprilis 1387[3]. »

Ayant comparé le ms. 4043 avec nos autres collections épistolaires, j'ai reconnu qu'il devait se classer tout à côté du ms. 14173 et qu'il

[1] C'est, je crois, à cette date, et non pas à l'année 1701, qu'il convient de rapporter l'entrée des mss. de Faure à la Bibliothèque du roi.

[2] T. III, p. 540.

[3] Les deux derniers chiffres de cette date sont un peu effacés; la lecture en est cependant très-probable.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

n'était guère qu'un extrait des DICTAMINA MAGISTRI BERARDI DE NEAPOLI. Il contient en effet :

1° (Fol. 1-92.) Les pièces des *Dictamina* de Bérard de Naples qui dans les mss. 14173 et 8581 portent les cotes 1-14, 17-93, 95-108, 111-115, 117-121, 124, 126, 128-131, 133, 138, 140-143, 145, 148-154, 157, 165-173, 175-203[1], 238-243, 245, 246, 249, 252, 253, 255, 256, 258, 259, 261, 262, 264, 266, 267, 269-276, 283, 303, 312 et 313[2]. Le rapprochement que j'ai fait de cette partie du ms. 4043 avec le ms. 14173 est d'autant plus légitime que, dans le ms. 4043, en regard des deux pièces qui occupent le feuillet 92, le copiste ou le premier propriétaire du volume a inscrit les nos 303 et 312, cotes de ces mêmes pièces dans le ms. 14173.

2° (Fol. 93-104.) Une série de pièces étrangères à l'ouvrage de Bérard de Naples et dont les principales concernent les rapports du Saint-Siége avec les Grecs et les Orientaux. En voici la liste :

Fol. 93. Exortatio ad soldanum ut arripiat[3] fidem Christi. *Alexander;* episcopus, servus servorum Dei, magnifico viro soldano Persarum, veritatem agnoscere et agnitam custodire. « Ex litteris tuis... » Publié sous le titre de « Instructio fidei catholicæ ab Alexandro III, pontifice Romano, ad soldanum Iconii missa, » dans les œuvres de Pierre de Blois, édit. du docteur Giles, II, XXI.

Fol. 94 v°. Exortatio ad Tartaros ut convertantur ad fidem, et ad hoc eis certi nuncii destinantur. « Dei patris... »

Fol. 95. Ut Tartari desinant persequi christianos et nuntios apostolicos, sed benigne pertractent. « Cum non solum... »

Fol. 95 v°. Commendatur rex Tartarorum per nuntios apostolice sedis quod Christianos benigne pertractet[4], et rogatur ut permittat evangelizari publice Yhesum Christum. *Excellenti et magnifico viro Berbe, principi Tartarorum, Deum colere et timere.* « Etsi catholicam extra fidem... »

Fol. 96. Missis per novum imperatorem Grecorum nunciis pro reconciliacione incepta per patrem, legatus mittitur ad perficiendum, et nota hic articulos

[1] La fin du n° 203 et le commencement du n° 238 manquent. Cette double lacune, comme aussi l'absence des nos 204-237, s'explique par la perte d'un cahier, dont la place était entre les feuillets 70 et 71.

[2] La fin du n° 313 et la suite du recueil étaient sans doute sur des cahiers qui ont disparu.

[3] *Eripiat* dans le manuscrit.

[4] *Pertractat* dans le ms.

terminatos. « Benedictus Deus et pater luminum qui pridem in Calo Johanne, imperatore Grecorum, et nunc in carissimo in Christo filio nostro, predicti C. nato... » L'un des premiers possesseurs du ms. a ajouté dans la marge une note relative à Jean Paléologue : « Iste habuit tres filios, videlicet Andronicum, Michaelem et Theoderum. Primum cepit pater et obcecavit eum una cum Johanne, ejus nato, sed non perfecte; qui liberatus per Januenses cepit patrem : qui tandem liberatur cum posse Turchorum; secundus est imperator Thesalicensis; et tertius est dispotes Amoree. Primusque obiit 1386. »

Fol. 97 v°. Novus papa scribit novo imperatori Grecorum ut continuet facta paterna, qui pro reconciliacione etc. miserat nuntios, pro qua mittit papa legatum. « Resplenduit in oculis nostris... »

Fol. 99. Super eodem prelatis et clero Grecorum. « Matutinum lucescentis aurore diluculum... »

Fol. 100. Mandatur ut procedatur contra eum qui predicavit errores de sacramento altaris; et reprehenditur prelatus qui hoc dissimulavit. « Ille doctor et predicator... »

Fol. 100 v°. Reprehenduntur qui antiquas ordinis constitutiones immutant, et statuitur quod nisi certo modo nequeant immutari. « Christi sponsam... »

Fol. 101 v°. Notarius pape congaudet ei noviter assumpto cum recommendatione. « Quantam, pater sancte... »

Fol. 102. Alia insinuatio nove promotionis. « Fundamentum ponere... »

Fol. 103. Insinuatio nove promotionis Romani pontificis. « Qui eterne... »

Fol. 104 v°. Alia insinuatio nove promotionis pape. « Cathedra preeminencie pastoralis... »

III

EPISTOLÆ NOTABILES COMPOSITÆ A MAGISTRO BERARDO DE NEAPOLI.

(Ms. 4311.)

Une seconde collection épistolaire de Bérard de Naples nous est fournie par le ms. latin 4311, qui a successivement appartenu à Pierre Pithou, à J. A. de Thou et à Colbert. Ce volume, écrit dans la première moitié du XIVe siècle, se compose de cent quatre-vingt-dix-neuf feuillets de parchemin, de 195 millimètres de hauteur sur 130 de largeur.

Le titre mis au commencement et à la fin du recueil ne laisse aucun doute sur l'auteur des pièces qui y sont renfermées : INCIPIUNT (ou Ex-

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

PLICIUNT) EPISTOLE NOTABILES COMPOSITE A MAGISTRO BERARDO DE NEAPOLI, DOMINI PAPE NOTARIO. On retrouve dans cette collection beaucoup de lettres qui figurent dans les *Dictamina;* mais l'arrangement en est tout à fait différent. Comme terme de comparaison, je vais indiquer les premiers et les derniers morceaux des *Epistolæ notabiles.*

INCIPIUNT EPISTOLE NOTABILES COMPOSITE A MAGISTRO BERARDO DE NEAPOLI, DOMINI PAPE NOTARIO.

1. (Fol. 2.) Canonizatio sancti Ricardi quondam episcopi Cicestrensis in Anglia. *Venerabilibus fratribus archiepiscopis...* « Exultet angelica... » (20 janvier 1262; n° 18232 de Potthast.)
2. (Fol. 6.) Ut corpus dicti sancti transferatur... *Decano et capitulo Cicestrensibus.* « Laudabilis et longeve... »
3. (Fol. 6 v°.) Acceptacio excusationis facta (*sic*) per episcopum Autisiodorensem, cui dominus papa onus commiserat ecclesie Jerosolimitane. *Episcopo Autisiodorensi.* « Considerantes ab olim... »
4. (Fol. 7.) Quod inquiratur super homicidio. *Archiepiscopo Ravennati.* « Horrendum scelus... »
5. (Fol. 8.) Papa non vult admittere resignationem beneficii ut alii conferatur. *Dilecto filio Wizardo de Castello, canonico Remensi.* « Tue laudabilis... »
6. (Fol. 8 v°.) Indulgencia pro rogantibus pro rege Francorum. *Illustri regi Francorum.* « Serenitatis regie... »
7. (Fol. 9.) Cuidam comiti ut uxorem propriam maritali affectione pertractet. *Nobili viro J. comiti.* « De sinu patris... »
8. (Fol. 9 v°.) Redarguitur regina exhortando ut a tali peccato se abstineat. *Regine......* « Audi filia... »
9. (Fol. 10.) Papa remittit clericum regis Castelle, recommendans eundem. *Illustri Castelle ac Legionis.* « Cesserunt nobis ad gaudii... »
10. (Fol. 11.) *Dilecto filio Johanni Mansello, thesaurario Eboracensi, capellano nostro.* « Inter virtutes ceteras... »
11. (Fol. 11 v°.) Regratiatur illi qui gavisus fuit de promotione sua. *Alfonso comiti Pictavensi et Tholosano.* « Misse nobis... »
12. (Fol. 12.) Papa commendat primogenitum filium regis. *Dilecto filio Philippo, primogenito carissimi in Christo filii nostri illustris regi[s] Francie.* « Dilectus filius magister Matheus, capellanus noster... »
13. (Fol. 13.) Regratiatur duci Burgundie, qui gavisus fuit de promotione sua. *Dilecto filio nobili viro duci Burgundie.* « Magne devotionis... »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

14. (Fol. 14.) Regratiatur isti nobili, quia gavisus fuit de promotione sua. *Dilecto filio nobili viro Petro de Sabaudia.* « Missa nuper tua... »

15. (Fol. 14 v°.) Regratiatur magister Berardus regi Navarre. *Regi Navarre etc. Berardus.* « Regie magnitudinis apices, michi vestram gratiam libenter afferentes, manus devote recepit, oculus inspexit alacriter... »

16. (Fol. 15.) *Regi Francorum illustri.* « Nuper de Viterbio recedentes, declinaturi aput Montem Flasconem, castrum ecclesie speciale... »

17. (Fol. 16 v°.) *Magistro domus milicie Templi Jerosolimitani.* « Paternum ad te ac ordinem tuum gerentes affectum... »

18. (Fol. 17.) *Potestati, capitaneo, ancianis, consilio et comiti Florentino, spiritum consilii sanioris.* « Nuper ex multorum relacione dedicimus quod Senenses et Pisani... »

. . . .

246. (Fol. 187.) *Regi Arragonum illustri.* « Dilectus filius nobilis vir Guillelmus vicecomes de Castro Novo, serenitatis regie nuncius... »

247. (Fol. 188.) *Dilecto filio nobili viro Sanctio nato carissimi in Christo filii nostri regis Castelle ac Legionis illustris.* « Tui processus... »

248. (Fol. 188 v°.) *Dilecto filio nobili viro Didaco Didaci.* « Tui processus... »

249. (Fol. 188 v°.) *Dilecte in Christo filie nobili mulieri Marie, nate quondam Alfonsi clare memorie Ferrandi regis Castelle ac Legionis germani.* « Tui processus... »

250. (Fol. 188 v°.) *Nobili mulieri Yolende, nate clare memorie regis Alfonsi.* « Tui processus... »

251. (Fol. 189.) *Venerabilibus fratribus etc.* « Processus nobilis viri Sanctii nati carissimi... »

252. (Fol. 189 v°.) *Regi Castelle ac Legionis illustri.* « Volucri fama... Datum apud Montem Flasconem, VIII idus Octobris. »

253. (Fol. 190.) *Carissimo in Christo filio regi Ungarie illustri.* Paterna nos monet affectio... Datum aput Montem Flasconem, II kalendas Octobris. »

254. (Fol. 190 v°.) *Universis archiepiscopis...* « Insurgentis fremitus tempestatis que Castelle ac Legionis regna concutit... Datum apud Montem Flasconem, V kalendas Octobris. »

255. (Fol. 191 v°.) *Carissimo in Christo filio illustri regi Cypri.* « Habet dilectorum filiorum magistri et fratrum milicie Templi ad nos perlata querela... »

256. (Fol. 192.) *Venerabili fratri episcopo Pathensi.* « Habet dilectorum filiorum magistri et fratrum milicie Templi ad nos perlata querela quod carissimus in Christo filius noster illustris rex Cypri eorum bona... »

257. (Fol. 192.) *Priori Predicatorum et gardiano Fratrum Minorum de Urbe.*

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

« Exposita coram nobis dilectorum filiorum Francisci Nicolai Crescentii et Magdalene nate Nicolai Johannis de Insula, civium Romanorum, petitio... »

258. (Fol. 192 v°.) *Dilecto filio nobili viro Carolo illustris Sicilie regis primogenito, principi Salernitano.* « Die dominico presentis mensis Octobris nobilitatis tue recepimus litteras, inter cetera continentes quod carissimus in Christo filius noster C. rex Sicilie illustris, genitor tuus, a discrasia... »

259. (Fol. 192 v°.) *Magistro ordinis milicie Templi.* « Tue devocionis receptis litteris et inspectis super gravamine quod a carissimo in Christo filio nostro illustri rege Cypri tibi et ordini tuo irrogari conquereris... »

260. (Fol. 193.) *Episcopo Sabinensi, apostolice sedis legato.* « Exurgat Dominus... Datum idus Januarii. »

261. (Fol. 194.) *Episcopo Cathalanensi.* « Dudum in minori officio constituti et in Gallicanis partibus legationis fungentes officio... »

262. (Fol. 195.) *Archiepiscopo Remensi et ejus suffraganeis.* « Etsi Terre Sancte negocium... Datum apud Urbem Veterem, XIII kalendas Februarii. »

263. (Fol. 196.) *Nobili viro Phillippo de Lavena, regio in Urbe vicario.* « Fide digna relacione... »

264. (Fol. 196.) *Archiepiscopo Rothomagensi.* « Et si nos... » Lettre de recommandation pour un filleul du pape, « Symon de Synos, civis Rothomagensis. »

265. (Fol. 196 v°.) *Abbati monasterii Cerasiensis, Baiocensis diocesis.* « Ex parte tua... »

266. (Fol. 196 v°.) *Regi Francie illustri.* « Libenter excellencie... » Lettre de recommandation pour l'ordre de Cluni.

267. (Fol. 197.) *Nobili viro Ricardo etc. Berardus etc.* « Desideramus in commisso nobis officio juventutis vestre primiciis strenuis actibus, sed ordinatis nichilominus, decorari... » Lettre publiée à la page suivante.

268. (Fol. 197 v°.) *Episcopo Castellan.* « Refert temporis... Datum apud Urbem Veterem, VI idus Junii. »

269. (Fol. 198.) *Potestati, consilio et communi Anconitanis.* « In apostolice sedis conspectu... Datum ut in proxima. »

270. (Fol. 198 v°.) *Dilecto filio Johanni tituli Sancte Cecilie presbitero cardinali.* « Non est nobis incognitum... » Invitation d'intervenir auprès du roi en faveur de l'archevêque et de l'Église de Tours.

271. (Fol. 199.) *Regi Francie illustri.* « Non est nobis... » Prière de prendre en considération la démarche du cardinal de Sainte-Cécile.

Expliciunt epistole notabiles composite a magistro Berardo de Neapoli, domini pape notario.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

On a vu que dans les *Dictamina* de Bérard de Naples une lettre particulière de l'auteur est mêlée à la correspondance des papes, qui fait le fond de l'ouvrage. La même particularité s'observe dans le recueil des *Epistolæ notabiles :* on y trouve, confondues avec les lettres officielles des papes et des grands personnages, deux simples lettres de Bérard : la première est celle qu'il écrivit au roi de Navarre et dont le texte a été rapporté un peu plus haut; la seconde est une recommandation pour plusieurs amis de l'auteur, adressée à un noble personnage qui est simplement désigné par les mots « nobilis vir Ricardus. »

Nobili viro Ricardo etc. Berardus etc. Desideramus, in commisso vobis officio, juventutis vestre primicias[1], strenuis actibus, sed ordinatis nichilominus, decorari, quod cum crescente virtute crescat et fama, ut et fidelitas in processibus vestris eluceat et strenuitas comitata justicia non torpescat. Habet autem proprium justicie veritas ut per eam non opprimatur innoxius, sed in dubiis nocens potius liberetur. Hec, amice carissime, vobis in genere loquimur, ut ea singularibus eventibus, prout expedit, coaptetis, nec minus illud consideretis attencius quod in incertis suspendenda est potius sententia quam ferenda. Et si quando casus aliquis necessitatem probationis indicat, non est tam[2] ad condempnationis sevitiam quam ad absolutionis clementiam declinandum. Ceterum que nobilitati vestre in premissis, velut in parabolis, loquimur, discretus vir magister Symeon, noster et venerabilis viri magistri Angeli de Urbe, domini pape notarii, communis clericus, apercius explicabit, quem ad presenciam vestram cum summa confidentia mittimus. Nobilitatem vestram pro nobilibus viris dominis Clavello et Orlando quondam domini Alexandri, nobis caris ut fratribus, quorum non aliter commoda et incommoda quam velut propria reputamus, attencius deposcentes et cum quanta possumus instantia exorantes, quatinus quicquid favoris et gracie poteritis in eorum personis nobis specialiter impendatis. Quod enim eis favoris et commodi facietis nobis singulariter ascribemus. Nobilem quoque virum dominum Egidium, juris civilis professorem, religiosi viri fratris Raynonis, de ordine Predicatorum, germanum, qui nos et amicos nostros in curia[3], singulari affectione ac instancia commendamus. Quesumus autem ut de nobis sicut de vestro totaliter confidatis et sic requiratis in omnibus sicut vestrum[4].

[1] *Primiciis* dans le ms. Je dois cette correction et plusieurs autres à l'amitié de M. Thurot.

[2] Le ms. porte *tamen*.

[3] Il doit y avoir ici oubli d'un ou de plusieurs mots.

[4] Ms. latin 4311, fol. 197, n° 267.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

On rencontre encore le nom de Bérard de Naples dans deux lettres de Grégoire X qui font partie des *Epistolæ notabiles*. Par la première[1], le pape, sur la requête de son notaire Bérard de Naples, accorde les dispenses nécessaires pour le mariage d'un noble napolitain « Martucius Gundacii. » Par la seconde[2], à la prière du même Bérard, il autorise Nicolas, chantre de Tours, à ne pas résider pendant trois ans, pour pouvoir étudier le droit civil dans une université.

IV

EPISTOLÆ DOMINI BERARDI DE NEAPOLI.

(Ms. latin 8567.)

Le ms. latin 8567 (jadis de Colbert), auquel dom Martène a emprunté plusieurs pièces du tome II de l'*Amplissima Collectio*, est un recueil épistolaire, écrit au XIVe siècle sur un parchemin grossièrement gratté, qui avait primitivement reçu une écriture lombardique, remontant peut-être au XIe siècle. En tête de chacun des cahiers 6 et 7 de ce manuscrit, on lit le titre : « Epistole domini Berardi de Neapoli, domini pape notarii. » Il n'y a là qu'un extrait assez peu important des collections de Bérard. La première pièce (fol. 43) est la lettre que le collége des cardinaux écrivit, vers le commencement de janvier 1281, pour assurer le voyage de Constance de Habsbourg, fiancée de Charles, fils du prince de Salerne (nº 21735 de Potthast).

On retrouve çà et là, dans le ms. 8567, quelques-uns des documents qui sont entrés dans la composition du ms. 4311. Par exemple, le 7e cahier du ms. 8567 commence par les six pièces suivantes :

1. (Fol. 53.) *Gregorius electus episcopus, prelatis.* « Gloria in altissimis Deo... — ... in promptitudine benivolentie promovere. »
2. (Fol. 54.) *Idem regi Francie illustri.* « Gloria in altissimis Deo usque liberavit. Accedit etiam ... Datum Viterbii, IIII nonas Marcii suscepti a nobis apostolatus officii anno primo. » (4 mars 1272. Nº 20510 de Potthast.)

[1] Nº 104, fol. 97 du ms. 4311. — [2] Nº 138, fol. 109 du même ms.

3. (Fol. 54.) « Et nota quod dicitur *Gregorius, electus episcopus, servus servorum Dei*, etc. Item nota quod, etiam quando episcopus cardinalis eligitur, dicitur *electus episcopus, servus servorum Dei*, etc. Et sic servatum est postea in domino Innocentio V, qui, mortuo prefato Gregorio, electus fuit apud Arecium in festo beate Agnetis, cum esset episcopus Ostiensis, et distulit sollempnia coronacionis et benedictionis usque ad festum Cathedre, quod fuit prima Dominica Quadragesime, qua die illa recepit in Urbe. »
4. (Fol. 54.) *Sanctissimo in Christo patri etc., B. de Neapoli*, angelica junioris Tobie... — ... plenitudo apostolice potestatis addicit. »
5. (Fol. 54 v°.) *Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, archiepiscopo Turonensi et episcopis*... « Salvator noster... »
6. (Fol. 56.) *Idem regi Francie illustri.* « Salvator noster... »

Les fol. 73-78 du ms. 4311 nous présentent dans l'ordre suivant : 1° (fol. 73) la lettre aux prélats indiquée ci-dessus sous le n° 1; elle y est dépourvue de suscription; — 2° (fol. 74 v°) la lettre au roi de France, n° 2; — 3° (fol. 75) la note sur la formule de suscription employée par les papes non consacrés, n° 3; — 4° (fol. 75) la lettre à l'archevêque de Tours, n° 5; elle se termine par la date : « Data Lateranii (*sic*), kalendis Aprilis, pontificatus nostri anno primo » (1er avril 1272), laquelle manque dans le ms. 8567; — 5° (fol. 77) la lettre au roi de France, n° 6, avec la date : « Datum Laterani ut supra proxime » (1 avril 1272), qui manque également dans le ms. 8567.

Une pareille concordance dénote bien une commune origine; elle justifie pleinement les titres qui ont été inscrits en tête des cahiers 6 et 7 du ms. 8567. L'attribution de ces cahiers à Bérard de Naples aurait d'ailleurs été mise hors de doute par l'insertion sur le fol. 54 de la lettre par laquelle Bérard adresse ses respectueuses félicitations à Grégoire X, récemment élevé sur le siége de saint Pierre [1].

Sanctissimo in Christo patri, etc. B. de Neapoli, angelica junioris Thobie ad celerem reditum comitiva letari, et pedum oscula beatorum. Quantam, pater

[1] Cette lettre a été publiée, d'après le ms. 8567, par dom Martène, *Amplissima Collectio*, II, 1271. Le texte qu'on en va lire a été établi à l'aide du ms. 8567, fol. 54, et à l'aide du ms. 761 de Bordeaux, fol. 113 v°, n° 330.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

sancte, concesserit virtus Altissimi sponse sue gaudii et exultationis in vestra promotione materiam, considerata prudenter exacta vacationis tempora evidenter insinuant, et patenter, considerationis attentione discussa, illius incommoda manifestant. Siquidem, ut cetera pretereantur silentio, in eorumdem temporum molestorum decursibus, eadem mater ecclesia, dum ad editionem spiritualis patris et filii sponsi sui anxia niteretur, parturientis partes experiens, conatus prosequens et molestias perferens, dolores instar illius eo sensit acerbius, quo erat profecto molestius, quod magna procul dubio pariendi necessitas inerat, intensa nimirum voluntas aderat, sed collidentibus in utero filiis, cum veniebatur ad partum, virtus saltem efficax non suberat pariendi. In hiis, inquam, temporibus, navicula piscatoris vicarii Jesu Christi, vehementibus excitatis undique flatibus et procellosis fluctibus concitatis, absque remigis temporalis auxilio, immo sui remigii viduata magistro, sic innumeris periculis patuit, quod desperationis naufragio humano judicio exposita videbatur. Numquid igitur, pie pater, non grandis causa letitie parienti, post parturitionis angustias, votivo partu edito superatas, quarum sic memoriam abolet in lucem producti nati jocunditas, quod, sicut insonat evangelice veritatis tuba dulcisona, propter gaudium non meminit jam pressure? Numquid non ingens exultatio naviganti, quod ipsius ad portum deducta felicitas gravibus restitit impulsibus flatuum, tumentium calcavit vertices fluctuum, et fructum laboris optatum consequitur, quem anxius sequebatur? Porro nec labor sponse dissimilis, nec illius dispar exitus in querendo dilectum. Quesivit etenim, et post difficultates varias et anxietates innumeras, quem querebat invenit, inventumque solido tenens affectu, usque ad transmarinas partes in unguentorum vestrorum odore cucurrit. Et cum in vos, non hominum industria, sed divina providentia, graviter discordantium antea concorditer vota concurrerent, pessulum ostii sui dilecto suo aperuit, quem quia per absentiam declinasse comperit et transisse, festina denuntiat quod amore languescit, sponsique sui dilatos nimium, sed desideratos admodum, implorans amplexus, instanter petit et humiliter expetit, ut in revertendo celeriter sitis similis capree ynnuloque cervorum. Ceterum, pater et domine, in pretactorum summatim exclusione discriminum, cunctis catholice religionis communionem habentibus communis prestantur excitativa tripudii. Sed inter ceteros vestros dudum devotos et notos, michi etiam singularis plausus et jubili de familiaris commemoratione notitie non levis indulgetur occasio de vestrarum consideratione virtutum, quas, notam adulationis abhorrens, stilus succincte pertransit, non quevis causa succrescit. Verum, ut cunctorum gaudium impleatur, quantum precedentium laborum fatigatio patitur, festinate, pie pater, ad sponsam; ut desiderata, et Deo favente perutilis, vestra presentia discriminibus vacationum inductas molestias relevet,

dampna resarciat, ruinas impleat, et sic ipsius sponse genas, in desiderio vestri adhuc lacrimis madentes, abstergat, quod vestri regiminis, per tempora longa, divina previa clementia, potitura solatio, durature rore letitie respergatur. Dextera Domini, pater sanctissime, vobiscum virtutem faciat, vestros actus et iter dirigens ad salutem. Sane me, sanctitatis vestre servulum, non minus promptitudo voluntatis vestris beneplacitis subicit, quam plenitudo apostolice potestatis addicit.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

V

DESCRIPTION DU MS. 761 DE BORDEAUX.

Après avoir nettement déterminé dans quels manuscrits de la Bibliothèque nationale sont conservées les compilations épistolaires de Bérard de Naples, le moment est venu d'aborder l'examen du manuscrit de Bordeaux qui m'a donné l'occasion d'entreprendre ces recherches.

Le manuscrit de Bordeaux, classé sous le n° 761 dans le catalogue que va prochainement faire paraître M. Jules Delpit, est un volume d'assez mauvaise apparence, de 30 centimètres de haut, sur 23 de large. Il consiste en 231 feuillets de parchemin, cotés I-CCXXIX, la cote 132 ayant été omise et les cotes 108, 142 et 225 ayant été répétées. Il y a de plus, au commencement et à la fin, des gardes formées par deux lettres que le pape Jean XXIII accorda, le 26 mai 1410, à « Albertus Johannis de Sancto Nabore, clericus, Metensis diocesis, » ce qui permet de supposer que le volume a été au XVe siècle dans une bibliothèque messine. La supposition se change en certitude, quand on voit au bas de la dernière page (fol. 229 v°) les grandes initiales A. T. suivies d'un paraphe. Cette marque se trouve quatre fois répétée au commencement et à la fin du ms. latin 8088 de la Bibliothèque nationale, qui est un des volumes dont le chapitre de Metz fit présent à Colbert en 1676[1]. Elle a été relevée par M. Quicherat sur une douzaine des manuscrits du chapitre de Metz qui ont été recueillis à la

[1] Voyez *Le Cabinet des manuscrits*, I, 450.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

bibliothèque municipale de Metz[1]. L'un de ces manuscrits, le n° 129, contient une note d'où l'on doit conclure què les initiales A. T. sont la marque d'Arnoul Thierri, ou peut-être Thierret, chanoine de Metz, au milieu du XV[e] siècle :

Ego Arnulphus Thierici, de Clareyo, Tullensis diocesis, presbiter et canonicus majoris ecclesie Metensis, emi hunc librum a Richardo nepote magistri Roberti de Fordella, quondam decani Sancti Salvatoris Metensis, anno Domini M CCCC LVI, die XXIII mensis Augusti.

Il serait téméraire de vouloir expliquer comment le manuscrit possédé au milieu du XV[e] siècle par Arnoul Thierret, chanoine de Metz, est arrivé à Bordeaux, où il était, avant la Révolution, dans la bibliothèque des Carmes déchaussés des Chartrons.

Il ne serait pas moins téméraire de hasarder des hypothèses sur le lieu dans lequel le volume a été copié. L'ensemble du recueil présente tous les caractères paléographiques de la fin du XIII[e] siècle; mais les genres d'écriture y sont des plus variés, et je n'y ai pas compté moins de dix-sept changements de plume[2], qui coïncident le plus souvent avec des commencements de cahier[3].

Au manque d'uniformité matérielle correspond un assez grand désordre dans l'arrangement des pièces, qui sont loin de constituer une collection homogène et méthodique. Il n'est même pas difficile d'y relever des répétitions et des doubles emplois. Ainsi, sur le fol. 55, au

[1] Mss. 89, 95, 129, 239, 327, 330, 348, 397, 445, 449, 516, 518 et 521. M. Quicherat, prenant le paraphe pour un M, a cru que la marque de ces manuscrits était formée des trois lettres A. T. M; mais les croquis que M. Prost a bien voulu me communiquer prouvent que la marque des manuscrits de Metz se compose bien des lettres A. T. suivies d'un paraphe identique à celui du manuscrit de Bordeaux et à celui du ms. 8088 de Paris.

[2] Ces changements s'observent aux fol. 1, 14, 25, 63, 74, 86, 107, 120, 140, 155, 160, 177, 180 v°, 182, 188, 195 et 215.

[3] Les cahiers sont au nombre de 36 et commencent aux fol. 1, 9, 14, 22, 25, 33, 41, 49, 55, 63, 71, 74, 82, 86, 94, 102, 109, 117, 120, 128, 137, 140, 147, 155, 160, 168, 176, 182, 188, 195, 199, 207, 215, 219, 223 et 226. L'irrégularité dans le nombre des feuillets des cahiers tient surtout à l'absence des feuillets blancs qui ont été enlevés après coup.

recto et au verso, sont transcrites les trois lettres suivantes d'Urbain IV :

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

142. *Urbanus episcopus, etc., dilectis filiis decano et capitulo ecclesie Beati Martini Turonensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis.* « Provisionis nostre... »

143. *Idem venerabili fratri episcopo Cameracensi.* « Petitio tua... »

144. *Idem dilecto filio magistro Lanvino dicto Pilat, canonico ecclesie Sancti Amati Duacensis, Atrabatensis diocesis..* « Inducunt nos... »

Ces trois lettres se retrouvent une seconde fois, dans le même ordre et avec les mêmes coupures, au fol. 63, n[os] 176-178. — Une lettre de Grégoire X à l'abbé du Mont-Cassin, en date du 15 mai 1275 [1], est copiée une première fois au fol. 131 v°, n° 386, et une seconde fois au fol. 217 v°, n° 600.

Cependant, malgré la variété des écritures et malgré l'absence d'un plan général, il est certain que l'ensemble du travail présente un caractère d'unité. Tous les cahiers sont de même format, et les dimensions du cadre réservé à l'écriture sont, à quelques millimètres près, les mêmes depuis la première page jusqu'à la dernière. Pour expliquer toutes ces particularités, je supposerais volontiers qu'une personne ayant à sa disposition, pour un temps limité, une masse considérable de feuillets volants et de cahiers isolés, aura voulu se procurer une copie des principaux documents consignés sur ces feuillets ou cahiers. Elle aura distribué ces feuillets et ces cahiers entre plusieurs copistes, en leur livrant du parchemin taillé et réglé d'une manière uniforme. Voilà pourquoi, dans le manuscrit, à des séries dépourvues de tout ordre succèdent, çà et là, des séries homogènes et parfaitement méthodiques. Les premières représentent des feuilles volantes, remises pêle-mêle au copiste; les autres reproduisent des cahiers ou des dossiers régulièrement constitués.

Les documents ainsi groupés dans le manuscrit de Bordeaux, et qui sont au nombre de 633 ou environ, présentent tous un caractère

[1] N° 20949 de Potthast.

commun : ils appartiennent, à peu près sans aucune exception, à la chancellerie romaine de la seconde moitié du XIIIe siècle. Il y a principalement les correspondances d'Urbain IV [1], de Clément IV [2], de Grégoire X [3], d'Innocent V [4], de Jean XXI [5], de Nicolas III [6], de Martin IV [7] et d'Honorius IV [8]. Aux lettres des papes sont jointes quelques lettres des cardinaux et des princes qui entretenaient des relations avec le Saint-Siége. Toutes les questions religieuses et politiques qui ont préoccupé la papauté, depuis 1261 jusqu'en 1290 ou environ, tiennent une place considérable dans le recueil. Il faut citer notamment les projets d'Urbain IV et de ses successeurs pour la délivrance de la Terre Sainte [9], les négociations avec l'empereur et le clergé de Constantinople en vue de la réunion de l'Église grecque avec l'Église latine [10], la convocation du concile de Lyon, les provisions de bénéfices, les démêlés pour la succession de l'empire après la mort de Guillaume de Hollande [11], l'avénement de Rodolphe de Habsbourg [12], les griefs de Philippe le Hardi contre Pierre de Benais, évêque de Bayeux [13], les affaires des villes d'Italie, celles du royaume de Sicile, les poursuites dirigées contre Pierre, roi d'Aragon.

VI

RAPPORTS DU MANUSCRIT DE BORDEAUX AVEC LES DICTAMINA ET LES EPISTOLÆ NOTABILES DE BÉRARD DE NAPLES.

Quelle était l'origine des feuillets et des cahiers ou dossiers auxquels différents copistes ont emprunté les éléments de la compilation qui

[1] Fol. 27, 43 v°, 55, 63, 74, 86, 108 *bis*, 147, 186 v°, 209.

[2] Fol. 28, 43 v°, 56, 61, 89, 113, 120.

[3] Fol. 14, 31, 48, 57, 77, 93, 113 v°, 123 v°, 215.

[4] Fol. 16 v°, 133, 140.

[5] Fol. 18, 41, 140.

[6] Fol. 42 v°, 63 v°, 119, 135 v°, 142, 219 v°.

[7] Fol. 19, 146 v°, 155, 195.

[8] Fol. 182, 188.

[9] La série dans laquelle ont été réunies la plupart des lettres relatives à la Terre Sainte commence au fol. 86.

[10] Fol. 120 du manuscrit. Ce groupe sera étudié un peu plus loin, et j'en publierai plusieurs pièces à l'Appendice.

[11] Voyez fol. 25 et suiv.

[12] Fol. 32 et suiv.

[13] Fol. 67 v° et suiv.

remplit le manuscrit de Bordeaux? Telle est la question délicate que nous allons maintenant discuter.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Pour la résoudre, il suffit de comparer le manuscrit de Bordeaux avec les recueils du même genre que nous a laissés le XIIIe siècle. Un examen superficiel de ceux que possède la Bibliothèque nationale fait promptement reconnaître que la comparaison doit porter sur les deux collections de Bérard de Naples que j'ai passées en revue un peu plus haut et qui sont intitulées l'une *Dictamina*, l'autre *Epistolæ notabiles*.

Prenons d'abord les 27 premières lettres du manuscrit de Bordeaux :

1. (Fol. 1.) *Nobili viro J. comiti.* « De sinu patris. »
2. (Fol. 1.) *Idem regine.* « Audi filia et vide. »
3. (Fol. 1 v°.) *Idem potestati, capitaneo, ancianis, consilio et communi Florentinis, spiritum consilii sanioris.* « Nuper ex multorum... »
4. (Fol. 1 v°.) *Idem regi Aragonum illustri.* « Dilecto filio (*sic*) frater.. nuncius tuus... »
5. (Fol. 3.) *Idem dilecto filio J. Mansello, thesaur[ar]io Eboracensi, capellano nostro.* « Inter virtutes... »
6. (Fol. 3 v°.) *Idem dilecto filio magistro Alberto, notario nostro.* « Tuas nuper. . »
7. (Fol. 4.) *Idem potestati, consilio et communi castri Sancti Severini, spiritum consilii sanioris.* « Licet habeat mater ecclesia... »
8. (Fol. 4.) *Idem episcopo.* « Si quando ecclesiarum... »
9. (Fol. 4 v°.) *Idem dilecto filio nobili viro Carolo comiti Provincie et Andegavie.* « Ad ea que... »
10. (Fol. 5.) *Idem comiti Pictavie.* « Infeste persecucionis... »
11. (Fol. 5 v°.) [*Idem regi Francie.*] « Occurrunt frequenter... »
12. (Fol. 6.) *Idem comiti Provincie ac Andegavensi.* « Venerabilis frater noster Avinionensis episcopus... »
13. (Fol. 6 v°.) *Idem dilecto filio A. tituli basilice Duodecim Apostolorum presbytero...* « Venerabilis frater... »
14. (Fol. 7.) *Idem eisdem.* « Cum per alias...... »
15. (Fol. 7.) *Idem regi Francie illustri.* « Ad serenitatis tue... » (18 juillet 1265; Potthast, n° 19276.)
16. (Fol. 7 v°.) *Idem regi Aragonum illustri.* « Agit nec immerito... » (Potthast, n° 19911.)

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

17. (Fol. 8 v°.) *Idem abbati monasterii Casinensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis.* « Nisi forsan... »

18. (Fol. 9.) *Idem electo Messanensi.* « Conceperat enim... »

19. (Fol. 9.) *Idem marchioni Montis Ferrati, spiritum consilii sanioris.* « Nova et inaudita... »

20. (Fol. 9 v°.) *Idem regi Dacie illustri.* « Quam bonus et suavis... » (Potthast, n° 19910.)

21. (Fol. 10 v°.) *Idem regi Sicilie illustri.* « Frequenter ante..... » (Potthast, n° 20280.)

22. (Fol. 11.) *Idem venerabili fratri archiepiscopo.* « Conceptam de te... »

23. (Fol. 11 v°.) *Idem archiepiscopo Narbonensi et suffraganeis ejus ac dilectis filiis prelatis et capitulis ecclesiarum provincie Narbonensis.* « Privilegium amoris... »

24. (Fol. 11 v°.) *Idem regi Francorum illustri.* « Privilegium amoris... »

25. (Fol. 12.) *Idem regi Francorum illustri.* « Quanta serenitate... »

26. (Fol. 12 v°.) *Idem regi Sicilie illustri.* « Clamant ad aures... »

27. (Fol. 13.) *Idem eidem.* « Cisterciensi ordini... »

Sur ces 27 lettres, par lesquelles débute le manuscrit de Bordeaux, j'en retrouve 21 au commencement des *Dictamina* (n°s 1-7, 11-24), et 3 au commencement des *Epistolæ notabiles* (n°s 7, 8 et 10). Ce groupe de 27 lettres portant sur des matières variées, et de dates assez éloignées les unes des autres, n'aurait pu former la tête de trois collections distinctes, si ces trois collections n'avaient pas une origine commune. Les *Dictamina* et les *Epistolæ notabiles* faisant incontestablement partie de l'œuvre de Bérard de Naples, la troisième collection semble devoir se rattacher à la même œuvre.

Si la ressemblance n'était constatée que sur un seul point, elle pourrait être accidentelle. Il faut donc vérifier d'autres morceaux du manuscrit de Bordeaux. Ouvrons-le au fol. 63 et examinons les huit lettres de Nicolas III dont suit l'indication :

179. (Fol. 63 v°.) *Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, regi Francie illustri.* « Presentate nobis... Datum Viterbii, x kalendas Septembris, pontificatus nostri anno primo. » (23 août 1278; Potthast, n° 21401.)

180. (Fol. 64 v°.) *Idem dilecto filio S. tituli Sancte Cecilie presbitero cardinali, apostolice sedis legato.* « Carissimus in Christo... Datum Viterbii ut supra. »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

181. (Fol. 65.) *Idem eidem.* « Licet per alias... Datum ut supra. »

182. (Fol. 65.) *Idem eidem.* « Super amaritudine... Datum ut supra. »

183. (Fol. 65 v°.) *Idem regi Francie illustri.* « Amaritudinem gravem... Datum Viterbii, XI kal. Septembris. » (22 août 1278; Potthast, n° 21400.)

184. (Fol. 66 v°.) *Idem decano et capitulo Autisiodorensi.* « Ex vestrarum serie... Datum Viterbii, XV kalendas Octobris, anno primo. » (17 septembre 1278.)

185. (Fol. 67.) *Idem dilecto filio J. electo Jerosolimitano, quondam ordinis fratrum Predicatorum magistro.* « Litterarum tuarum... Datum Viterbii, kalendis Octobris, anno primo. » (1er octobre 1278; Potthast, n° 21462.)

186. (Fol. 67 v°.) *Idem dilecto filio nobili viro Johanni de Accon, butticulario regni Francie.* « Sincere caritatis... Datum Viterbii, III nonas Octobris, anno primo. » (5 octobre 1278.)

Ces huit lettres de Nicolas III se succèdent dans le même ordre sur les fol. 142 v°-149 v° des *Epistolæ notabiles,* ms. latin 4311.

Poursuivons l'expérience sur un troisième point, et étudions un groupe encore plus considérable que les deux précédents.

Les fol. 86-106 v° du ms. de Bordeaux sont remplis par le texte de soixante et onze lettres d'Urbain IV, de Clément IV et de Grégoire X relatives aux affaires de la Terre Sainte. Toutes ces lettres, à l'exception de deux (nos 257 et 312), sont disposées de la même façon dans les *Dictamina,* dont elles forment les articles 107-175 [1]. En voici l'indication suivant le rang qu'elles occupent aussi bien dans les *Dictamina* que dans le manuscrit de Bordeaux.

244. (Fol. 86.) *Urbanus episcopus, etc., regi Francorum illustri.* « Vocem terroris... »

245. (Fol. 87 v°.) *Venerabilibus fratribus patriarche Jherosolimitano, apostolice sedis legato...* « Amara est... »

246. (Fol. 88.) *Regi Francorum illustri.* « Amara est... »

247. (Fol. 88.) *Archiepiscopo Tirensi.* « Amara est... »

248. (Fol. 88 v°.) « Quam viriliter quam utiliter circa negocium Terre Sancte dilectus filius nobilis vir Gaufridus de Sarçenis... »

[1] Je dois ajouter que les nos 258-275 du ms. de Bordeaux se retrouvent aussi dans les *Epistolæ notabiles* sous les nos 77, 89, 103, 106, 107, 117 et 118.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

249. (Fol. 88 v°.) *Idem archiepiscopo Tirensi.* « Continuate ab olim... »

250. (Fol. 89.) *Magistro et fratribus domus milicie templi Jerosolimitani.* « Sicut nimirum... »

251. (Fol. 90.) *Idem dilecto filio nobili viro Gaufrido de Sarçenis.* « Ascendit fumus... »

252. (Fol. 90 v°.) *Idem regi Francorum illustri.* « De partibus Orientis... »

253. (Fol. 91.) *In eundem modum regi Navarre.* « De partibus Orientis..... » (28 mai 1266; n° 19660 de Potthast.)

254. (Fol. 91.) *In eundem modum nobilibus viris comitibus, baronibus...* « De partibus Orientis... » (28 mai 1266; n° 19659 de Potthast.)

255. (Fol. 91.) *In eundem modum archiepiscopo Tirensi...* « De partibus Orientis... »

256. (Fol. 91 v°.) *In eundem modum principibus et aliis magnatibus Alamanie.* « De partibus Orientis... »

257. (Fol. 91 v°.) *Idem decanis et capitulis Remensis ecclesie et suffraganeorum ipsius.* « Litterarum series... Datum Viterbii, XVIII kalendas Octobris, anno tercio. » (14 septembre 1267.)

258. (Fol. 93.) *Gregorius episcopus, etc., regi Francorum illustri.* « Dilectus filius nobilis vir Johannes dictus de Accon... » (N° 20654 de Potthast.)

259. (Fol. 93 v°.) *Idem carissimo in Christo filio regi Francorum illustri.* « Devotos regie... »

260. (Fol. 94 v°.) *Idem eidem.* « Ad recipiendum pro te... »

261. (Fol. 94 v°.) *Idem eidem.* « Ad recipiendum, etc., ut in alià... »

262. (Fol. 94 v°.) *Idem eidem.* « Dilectus filius lator presencium... »

263. (Fol. 94 v°.) *Idem nobili viro Erardo, domino Valeriaci, camerario...* « Carissimus in Christo filius noster... » (N° 20978 de Potthast.)

264. (Fol. 95.) *Idem carissimo in Christo filio K. illustri regi Sicilie, etc.* « Carissimus in Christo filius noster... »

265. (Fol. 95.) *Idem eidem.* « Sicut alie nostre... »

266. (Fol. 95.) *Idem dilecto filio Oliverio de Terimulis, militi, etc.* « Pie devocionis... »

267. (Fol. 95 v°). *Idem venerabili fratri patriarche Jerosolimitano.* « Circa commissum... »

268. (Fol. 96.) *Idem eidem.* « Dilectus filius Oliverius de Termilis... »

269. (Fol. 96 v°.) *Idem duci et communi Venetorum.* « Ad compassionem... »

270. (Fol. 96 v°.) *Idem regi Sicilie illustri.* « Ad Terre Sancte... »

271. (Fol. 97.) *Patriarche Jerosolimitano.* « Non intendimus... »

272. (Fol. 97.) *Eidem.* « Licet ex hiis... »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

273. (Fol. 97 v°.) *Dilecto filio Olivero de Termulis, militi.* « Nuper tibi... »
274. (Fol. 97 v°.) *Dilecto filio abbati monasterii Casinensis.* « Litteras tuas... »
275. (Fol. 97 v°.) *Eidem.* « Circa ea que... »
276. (Fol. 97 v°.) *Idem nobili viro Erardo de Valeri, Francie camerario.* « Ferventem pie devocionis... »
277. (Fol. 98.) *Idem nobili viro Imberto domino Bellijoci, comestabulo Francie.* « Circa negocium... »
278. (Fol. 98.) *Idem magistro Guillelmo de Masticone, capellano nostro.* « A rege Tunicii recepta pecunia... »
279. (Fol. 98.) *Idem venerabili fratri patriarche Jerosolimitano, apostolice Sedis legato.* « Propter infirmitatem... »
280. (Fol. 98 v°.) *Idem illustri Jerusalem et Cipri regi.* « Varias a tua... »
281. (Fol. 98 v°.) *Idem regi Francorum illustri.* « Ubi primum... »
282. (Fol. 99 v°.) *Idem archiepiscopo Rothomagensi.* « Dilectum filium magistrum G., etc. »
283. (Fol. 99 v°.) *Idem regi Francorum illustri.* « Exacti temporis... Datum Lugduni, IIII idus Decembris. » (10 décembre 1273.)
284. (Fol. 100.) *Idem regi Anglie illustri.* « Princeps inclite... » (29 novembre 1273; n° 20767 de Potthast.)
285. (Fol. 100 v°.) *Idem eidem.* « Celsitudini regie... »
286. (Fol. 101.) *Idem eidem.* « Quanto procul dubio... »
287. (Fol. 101 v°.) *Idem regine Anglie illustri.* « De carissimi... »
288. (Fol. 101 v°.) *Idem eidem.* « Cum propriis oculis... »
289. (Fol. 101 v°.) *Idem Antonio dicto Bech.* « Quantum et qualiter... »
290. (Fol. 102.) *Idem regi Anglie illustri.* « Circa negocium... »
291. (Fol. 102.) *Idem regi Sicilie illustri.* « Ad Terre Sancte... »
292. (Fol. 102 v°.) *Idem regi Anglie illustri.* « Grata nobis... »
293. (Fol. 102 v°.) *Idem regi Aragonum illustri.* « Serenitatis tue... »
294. (Fol. 102 v°.) *Idem nobili viro Nunioni Gundisalvi.* « Laudabilem quem... »
295. (Fol. 103.) *Idem Johanni Nuni.* « Laudabilem quem... »
296. (Fol. 103.) *Idem nobili viro Erardo de Valleri.* « Novit tua... Datum Lugduni, II kalendas Augusti. » (31 juillet 1274.)
297. (Fol. 103.) *Idem regi Francorum.* « Quam sit expediens... Datum II kalendas Augusti, anno tercio. » (31 juillet 1274; n° 20875 de Potthast.)
298. (Fol. 103.) *Idem eidem.* « Super expensis... Datum ut supra. »
299. (Fol. 103.) *Idem [regi] Boemie illustri.* « Jocunditatis causam... »
300. (Fol. 103 v°.) *Idem magistro Raymundo de Nogeriis, capellano et nuntio nostro in Anglia.* « Clare memorie... »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

301. (Fol. 103 v°.) *Idem dilecto filio S. tituli Sancte Secilie presbitero cardinali...* « Dilectus filius. »

302. (Fol. 104.) *Idem dilectis filiis de Flideberta Sancti Benedicti et de Parco Premonstratensis ordinis abbatibus, Leodiensis diocesis.* « Sua nobis... »

303. (Fol. 104.) *Idem regi Sicilie illustri.* « Patet liquido... »

304. (Fol. 104 v°.) *Idem regi Francie illustri.* « De dilecto... Datum Bellicardi, VII idus Maii. » (9 mai[1] 1275; n° 21064 de Potthast.)

305. (Fol. 104 v°.) *Idem nobili viro Petro, primogenito carissimi in Christo filii nostri regis Aragonum illustris.* « Venerabilem fratrem... Datum Bellicardi, VII idus Maii. » (9 mai 1275 (?); n° 21063 de Potthast.)

306. (Fol. 104 v°.) *Idem dilecto S.* [*tituli Sancte Cecilie*]... « Solent quos... Datum Bellicardi, tercio kalendas Julii, anno quarto. » (29 juin 1275.)

307. (Fol. 104 v°.) *Idem dilecto filio nobili viro Erardo de Valeriaco, camerario Francie.* « Diuturne calamitatis..... Datum Seduni, VI kalendas Novembris[2]. » (27 octobre 1275; n° 21079 de Potthast.)

308. (Fol. 105.) *Idem dilecto filio S. tituli Sancte Cecilie...* « Prout ex... Datum Bellicardi, nonis Julii. » (7 juillet 1275.)

309. (Fol. 105 v°.) *Idem regi Castelle ac Legionis illustri.* « Illa te fili... Datum Bellicardi, V kalendas Augusti. » (28 juillet 1275.)

310. (Fol. 105 v°.) *Idem dilecto filio magistro Raymundo Marci, camerario nostro.* « Sicut intelleximus... Datum Bellicardi, V kalendas Augusti. » (28 juillet 1275.)

311. (Fol. 105 v°.) *Idem nobili viro Emanuli nato clare memorie F. regis Castelle ac Legionis.* « Dilectus filius Opuço miles... Datum Valentie XV [kalendas] Octobris. » (17 septembre 1275.)

312. (Fol. 106.) *Idem dilecto filio S. tituli Sancte Cecilie, etc.* « Prout ex... Datum ut supra. »

313. (Fol. 106.) *Idem dilecto filio S. tituli Sancte Cecilie...* « Per dilectum filium magistrum Guillelmum de Trappis..... Datum V idus Marcii. » (11 mars 1275?)

314. (Fol. 106 v°.) *Idem electo Virdunensi, sedis apostolice nuncio.* « A tua non... Datum ut supra. » (11 mars 1275?)

Le rapport constant qui existe entre le manuscrit des *Dictamina* et le

[1] Cette date est peut-être incorrecte; Grégoire X, qui séjourna à Orange du 2 au 12 mai 1275, ne dut arriver à Beaucaire que le 13 ou 14 mai. Au lieu de *VII idus Maii*, je serais tenté de lire *VII idus Junii* et de rapporter cette lettre et la suivante au 7 juin 1275.

[2] Cette date sera commentée plus loin.

manuscrit de Bordeaux pour une série aussi nombreuse et aussi importante est une preuve décisive de la parenté qui rattache ces textes l'un à l'autre.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

J'aurai encore plus loin l'occasion d'étudier un quatrième groupe, celui des documents relatifs aux rapports du Saint-Siége avec Michel Paléologue, et d'y signaler un parfait parallélisme entre le texte des *Dictamina* et celui du manuscrit de Bordeaux.

On doit aussi remarquer que les vingt lettres de Martin IV, copiées sur les fol. 155-158 du ms. de Bordeaux (nos 433-452), se retrouvent dans le même ordre à la fin des *Epistolæ notabiles*, fol. 189-199 du ms. 4311 (nos 251-271 [1]).

De même les douze lettres d'Urbain IV, qui remplissent les fol. 209-213 du ms. de Bordeaux (nos 564-575), se succèdent dans le même ordre en tête des *Epistolæ notabiles*, sous les nos 1-5, 9, 11-16 [2].

VII

TRACES DE LA PERSONNALITÉ DE BÉRARD DE NAPLES DANS LE MANUSCRIT DE BORDEAUX.

La comparaison du manuscrit de Bordeaux avec les *Dictamina* et les *Epistolæ notabiles* nous amène donc à cette conclusion que le manuscrit de Bordeaux représente, lui aussi, une partie des collections de Bérard de Naples. Un autre ordre de preuves va montrer la légitimité de cette conclusion.

Un des caractères auxquels nous avons reconnu les compilations de Bérard de Naples, c'est l'usage d'y insérer des lettres de l'auteur lui-même. Ce caractère ne fait pas défaut à la collection que nous a conservée le manuscrit de Bordeaux. Nous y lisons, sur le fol. 113 v°, n° 330, la lettre par laquelle Bérard félicita Grégoire X de son élé-

[1] L'indication de ces lettres se trouve plus haut, art. III, dans la description du ms. 4311.

[2] Ces douze lettres d'Urbain IV sont indiquées au même endroit d'après le ms. latin 4311.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

vation à la chaire de saint Pierre[1], et cette lettre est accompagnée d'une annotation marginale, que le couteau du relieur a malheureusement atteinte, mais qui peut être ainsi rétablie : « [Epistola] quam misit ipse B[erardus] [summo po]ntifici, tunc electo, vo[cato per c]ollegium cardinalium de partibus [Orie]nt[is]. » Les mots *ipse Berardus* me paraissent significatifs ; il serait difficile de les expliquer si le manuscrit, sur la marge duquel le copiste les a consignés, n'était pas une compilation de Bérard.

La lettre à Grégoire X n'est pas la seule trace de la personnalité de Bérard de Naples que nous fournisse le manuscrit de Bordeaux. Bérard joue encore un rôle important dans une lettre copiée au fol. 113, et qui nous révèle un très-curieux épisode de l'histoire de l'enseignement du droit à Bologne et à Montpellier au XIII[e] siècle. Un document publié par dom Martène[2] et savamment commenté par M. Germain[3] nous avait appris que, vers l'année 1268, Guillaume Séguier avait reçu de Jayme I[er], roi d'Aragon, la licence en droit civil et les priviléges du doctorat à Montpellier ; mais l'évêque de Maguelone, dont l'intervention n'avait pas été réclamée, avait tenu à protester contre un acte qu'il considérait comme une violation de ses droits : l'excommunication avait été lancée contre Guillaume Séguier et contre les élèves de ce professeur. Jayme I[er], pour soutenir le docteur qu'il avait désigné, dénonça au pape la mesure prise en cette circonstance par l'évêque de Maguelone. Mais Clément IV, par une lettre en date du 31 mai 1268, déclara que l'évêque n'avait pas excédé son droit, et que la réclamation du roi ne pouvait pas être admise. Là s'arrêtent les notions contenues dans la lettre que le savant historien de Montpellier a empruntée à dom Martène. La suite de l'affaire est racontée dans la lettre du manuscrit de Bordeaux. Guillaume Séguier, ne pouvant se prévaloir de l'autorité du roi pour remonter dans sa chaire,

[1] Cette lettre a été citée plus haut, d'après un autre recueil de Bérard de Naples, ms. latin 8567, fol. 54.

[2] *Thesaurus*, II, 603.

[3] *Étude historique sur l'école de droit de Montpellier*, p. 9 et 10 (Montpellier, 1877, in-4°. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Montpellier*).

s'adressa directement au pape. Il lui exposa que, par suite des troubles qui agitaient l'école de Bologne et de la lutte soutenue par les écoliers contre l'Archidiacre, il ne pouvait se faire conférer le grade de docteur en droit civil, auquel il s'était cependant laborieusement préparé. Clément IV accueillit cette requête; il délégua son notaire, Bérard de Naples, sous-diacre et professeur de droit civil, pour examiner Guillaume Séguier et lui conférer la licence d'enseigner le droit civil, s'il en était jugé digne. Les épreuves ayant été satisfaisantes, Bérard conféra la licence au nom du pape. Ordre fut aussitôt donné aux écoliers et aux docteurs de Montpellier de reconnaître le nouveau professeur, encore bien qu'un statut solennel eût été promulgué pour interdire l'enseignement du droit dans la ville et les faubourgs de Montpellier à quiconque n'avait pas déjà professé régulièrement soit à Montpellier, soit à Bologne, ou subi un examen devant l'évêque de Maguelone ou devant les délégués de ce prélat. La lettre du 10 juillet 1268, qui nous apprend toutes ces particularités et qui intéresse également les écoles de Bologne et celles de Montpellier, mérite bien d'être citée textuellement :

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Universis doctoribus et scolaribus Montis Pesulani, Magalonensis diocesis. Thesaurus cujusque scientie quo magis in alios doctrina studiosa diffunditur, eo per studii diligentiam in docente copiosius augmentatur. Hec dilectus filius Guillelmus Seguerii, de Monte Pessulano, Magalonensis diocesis, juris civilis professor, prudenter attendens, ut donum civilis sapientie, sibi a Domino creditum, tanto sibi studendo accumularet uberius, quanto diligentius docendo aliis studiosius erogaret, post diutinos labores exactos in studio, ad magisterii gradum aspirans, quia id Bononie, propter dissensionem inter dilectum filium archidiaconum Bononie, ex parte una, et scolares inibi studentes, ex alia, super creatione doctorum exortam, non poterat obtinere, ad nos recursum habens, super hoc provisionis nostre remedium instantia humili postulavit. Nos itaque ipsius voto favorabili pia benignitate faventes, dilecto filio magistro Berardo de Neapoli, subdiacono et notario nostro, juris civilis professori, commisimus ut eum, juxta formam in talibus consuetam, diligenter examinans, si ad hoc ipsum ydoneum inveniret, sibi licentiam in eodem jure ubique docendi auctoritate nostra concederet et cetera in hiis solita sollempnia consumaret. Dictus vero notarius, primo pluribus doctoribus, et postea tam illis quam aliis juris peritis

de nostra curia convocatis, exacte, tam private quam publice, ipsum examinans, sibi eorumdem doctorum conspirante consensu, licentiam in eadem civili sapientia docendi ubique, ac postmodum librum, juxta morem in hiis hactenus observatum, tradita sibi a nobis auctoritate, concessit. Quocirca universitatem vestram rogamus et hortamur attente mandantes quatenus eundem Guillelmum, tamquam ejusdem juris doctorem habentes, ipsum in omnibus ad doctorum consortium et docendi officium, non obstante statuto, juramento, excommunicatione vel quacumque firmitate alia roborato, quo venerabilis frater noster episcopus Magalonensis et vos filii doctores statuisse dicimini, quod in Monte Pessulano vel ejus suburbiis nullus presumat ordinarie regere, nisi alias ibidem vel Bononie ordinarie rexerit, aut inibi coram eodem episcopo vel illo cui quoad hec comiserit idem episcopus vices suas, per doctores Montis Pessulani qui voluerint interesse seu Bononie, fuerit examinatus et etiam approbatus, cum in hoc auctoritatem superioris non ignoretis exceptam, sine difficultate qualibet admittatis. Datum Viterbii, vi idus Julii anno IIII[to].

Universis doctoribus et scolaribus, tam Bononie quam in aliis studiis commorantibus. Thesaurus etc. usque officium, ut in superiori proxima; sine difficultate qualibet admittatis etc. ut in proxima[1].

Une troisième pièce du manuscrit de Bordeaux (fol. 49, n° 137) met encore en scène Bérard de Naples. En 1272, un procès s'était engagé entre Hervé, chanoine de Tours, et Daniel, doyen de la chrétienté de Cap-Caval[2], qui se prétendaient, l'un et l'autre, légitimement pourvus d'une même prébende dans la cathédrale de Quimper. Daniel s'était rendu à la cour du pape pour défendre ses droits; Hervé s'y était fait représenter par un procureur, nommé Robin. Pour mettre fin aux longueurs du procès, les parties déclarèrent s'en rapporter à la décision arbitrale de maître Bérard de Naples, sous-diacre et notaire du pape. Le compromis fut arrêté le 17 juillet 1272 à Orviéto, dans la maison de Bérard, en présence de Guillaume de la Sénéchaussée[3] et de Jean de la More, clercs et procureurs du comte de Bretagne, de maître Jean de Subiaco, écrivain du pape, et de maître Gautier d'Autun, clerc du duc de Bourgogne. Bérard donna

[1] Ms. de Bordeaux, fol. 113, n[os] 328 et 329.

[2] Sur le doyenné de Cap-Caval, voyez le *Cartul. de Redon*, édit. de Courson, p. 530.

[3] La traduction de ce mot est douteuse.

gain de cause à Hervé; il dédommagea Daniel, en lui promettant, au nom du pape, la première prébende qui viendrait à vaquer dans l'Église de Quimper. La sentence de Bérard est rapportée tout au long dans le manuscrit de Bordeaux[1].

Orta inter discretos viros magistrum Herveum, canonicum Turonensem, et Danielem, decanum christianitatis de Capudcaval, canonicum Corisopitensem, super prebenda que per obitum magistri Yvonis dicti Salvagi in ecclesia Corisopitensi vacavit, materia questionis, tandem dictus decanus presens, pro se, et Robinus, clericus, procurator memorati magistri Hervei, pro eodem magistro, habens ad hoc mandatum, in nos Berardum de Neapoli, domini pape subdiaconum et notarium, super questione hujus[modi] et omni jure quod alterutri eorum competeret vel competere posset in dicta prebenda et juribus ac pertinentiis ipsius, sub certa forma compromittere curaverunt, prout in instrumento inde confecto plenius continetur, cujus tenor talis est :

In nomine Domini. Amen. Anno ejus millesimo CC.LXXII, XV indictione, pontificatus domini Gregorii pape X anno primo, XVII die mensis Julii, in presentia mei M. publici notarii et testium subscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, discretus vir magister Daniel, decanus christianitatis de Capudecaval, canonicus Corisopitensis, presens pro se, et Robinus, procurator magistri Hervei, canonici Turonensis et Corisopitensis, nomine ipsius magistri Hervei, habens ad hoc mandatum, in venerabilem virum magistrum Berardum de Neapoli, domini pape subdiaconum et notarium, super questione que ratione prebende, jurium et pertinentiarum ipsius, vacantis per obitum magistri Yvonis dicti[2] Salvagii in ecclesia Corisopitensi, inter dictos magistros Danielem et Herveum vertitur, necnon et omni jure quod alterutri eorum competeret vel competere posset in dicta prebenda, compromittere curaverunt, jus hujus *alt et bas* ejusdem notarii diffinitioni, ordinationi et arbitrio submittentes, et consentientes expresse quod ad diffiniendum, ordinandum et arbitrandum de prebenda et jure predictis liceat sibi procedere, die feriata vel non feriata, servato juris ordine vel etiam non servato, partibus vocatis vel non vocatis, presentibus vel absentibus, vel una presente et altera absente, semel vel pluries[3], prout eidem notario videbitur[4] expedire. Et nichilominus promittentes sibi ad invicem, stipulatione sollempni, tam dictus decanus pro se quam prefatus Robinus pro memorato magistro Herveo et nomine ac vice ipsius, diffinitionem, ordinationem et arbitrium sepefati notarii se inviolabiliter servaturos et contra ea nullomodo

[1] Fol. 49, n° 137.

[2] *Domini* dans le ms.

[3] *Plures* dans le ms.

[4] *Videbatur* dans le ms.

venturos. Hec omnia et singula juramento corporaliter prestato juraverunt. Actum apud Urbem Veterem, in domo prefati notarii, magistro Guillermo de Senescali, Johanne de Mora, clericis et procuratoribus domini comitis Britanie, magistro Johanne de Sublaco, domini pape scriptore, et magistro Gualtero de Edua, clerico ducis Burgundie, ad hoc testibus vocatis et rogatis. Ad majorem autem cautelam, sepefatus notarius presens instrumentum, ad petitionem et instanciam parcium, fecit sui sigilli munimine roborari. Et ego M. de Piperno, publicus imperiali auctoritate notarius, predictis interfui, et ea rogatus fideliter scripsi et publicavi, meum signum apponens.

Nos autem, ad instanciam partium, hujus modi compromisso recepto, ut expeditio questionis hujus magis in tuto procederet, a sanctissimo patre domino nostro Gregorio, divina providentia summo pontifice, super hiis et quibusdam aliis que ad congruentiorem magisque concordem expeditionem questionis ipsius putavimus expedire, nobis concedi petivimus et obtinuimus potestatem. Ceterum memoratus decanus dictam prebendam sibi deberi asserens, pro eo quod ipse in Corisopitensi ecclesia prius receptus extiterat, propter quod, cum prior esset tempore, se fore arguebat potiorem in jure, eandem prebendam sibi adjudicari petebat[1], et prefato magistro Herveo, seu dicto Robino ejus nomine, imponi perpetuum silentium super ipsa eumque[2] compelli ad restitutionem dicte prebende, quam ipsum injuste occupasse dicebat, cum fructibus inde perceptis et qui percipi potuerunt. Sane, licet dictus procurator ipsum decanum fateretur[3] prius receptum in dicta Corisopitensi ecclesia extitisse, videbatur tamen dici posse prefatum magistrum Herveum fore in prebenda hujus preferendum, et ipsum illam juste tenere : quamquam enim idem decanus, sicut premittitur, prius fuerit in ecclesia sepefata receptus, tamen dictus magister videbatur propterea potior in eadem prebenda censendus, quia majori auctoritate sua receptio nitebatur, ut pote cum auctoritate apostolica receptus fuerit in ecclesia supradicta. Siquidem bone memorie Albanensis episcopus[4], tunc in partibus illis apostolice sedis legatus, cui per litteras domini Clementis pape IIII fuerat sub certa forma concessa potestas singulis personis ydoneis in singulis secularibus ecclesiis cathedralibus et aliis collegiatis, infra legationis sue terminos constitutis, dum modo illorum ad quos ibi spectat collatio prebendarum ad id assensus accederet, providendi de canonicatibus et prebendis seu beneficiis, si vacarent in ecclesiis ipsis, vel quam primum ad id se facultas offerret, faciendi quoque personas easdem in dictis ecclesiis in canonicos recipi[5] et in fratres nec-

[1] *Patebat* dans le ms.

[2] *Cumque* dans le ms.

[3] *Faterunt* dans le ms.

[4] Raoul Grosparmi, évêque d'Albano, de 1261 à 1270.

[5] *Recepi* dans le ms.

non concordicores, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendi, ipsum, auctoritate hujus modi litterarum, recipi in fratrem eique [1] de prebenda provideri mandavit in ecclesia memorata, certis sibi super hoc executoribus deputatis. Ad quorum mandatum, venerabilis patris.. Corisopitensis episcopi, ad quem in eadem ecclesia spectat collatio prebendarum, ad id accedente consensu, in ecclesia ipsa receptus, et de vacante postmodum prebenda de qua agitur sibi provisum extitit per aliquos eorumdem, sicut licuit, dictarum ipsius domini legati beneficio litterarum. Et licet possit in contrarium allegari pro parte dicti decani quod hujusmodi littere memorati domini Clementis non auctoritatis sed facultatis potius extitissent, cum per eas sine consensu dicti episcopi, ad quem, ut predicitur, in ipsa Corisopitensi ecclesia prebendarum collatio pertinebat, procedi minime potuisset, propter quod processus per eos habitus vires ex consensu episcopi sumere videbatur, tamen pro memorato magistro Herveo poterat in contrarium replicari quod dictus legatus premissam potestatem providendi eidem, non ex consensu prefati episcopi, qui eam dare minime potuisset, sed a predictarum litterarum papalium auctoritate sumebat, quamquam ex conditionis hujus, videlicet si ejus ad quem spectat prebendarum collatio consensus accederet, adjectione suspensam; in cujus quidem conditionis eventum, tali scilicet accedente consensu, legatus non potestatem seu auctoritatem de novo recipiebat aliquam, sed potestatis seu auctoritatis jam dudum per litteras predictas recepte potius libertatem : ex tunc enim potestas seu auctoritas, que conditionalis extiterat, pura erat; non igitur consensus episcopi vires dedisse legati processui dici debet, sicut nec ille qui alicujus ligatas manus exolveret vires aliquid exercendi manibus illius dedisse rationabiliter dici potest, sed manus ad hujus exercitium potius liberasse. Poterat insuper pro eodem magistro Herveo induci expresse declaratio felicis recordationis Alexandri pape IIII, qui declaravit expresse quod, cum providendi aliquibus seu faciendi aliquos recipi cuiquam potestas conceditur in ecclesia in qua dinoscitur ad ipsum alias canonicorum receptio pertinere, tunc tales non per auctoritatis litteras sed facultatis tantummodo recepti videntur; secus si ad eum ad quem non spectat receptio talis facultatis littere diriguntur : tunc enim non per facultatis litteras, sed auctoritatis potius, receptio facta censetur. Et ideo petebat memoratus procurator, nomine dicti magistri Hervei, se absolvi ab impetitione prefati decani et sibi adjudicari prefatam prebendam, cum juribus et pertinenciis supradictis, dictoque decano imponi perpetuum silentium super ea. Premissis itaque ac aliis que circa hoc attendenda vidimus perpensa deliberatione discussis, diffiniendo,

[1] Le ms. semble porter *ei in fratresque de prebenda provideri,* mais avec des traces de correction.

ordinando et etiam arbitrando, memoratum Robinum, nomine predicti magistri Hervei, et ipsum magistrum per eum absolvimus ab impetitione ipsius decani, et prebendam de qua agitur, cum juribus et pertinentiis suis, eidem Robino, nomine dicti magistri Hervei, et ipsi magistro Herveo per eum adjudicamus, ac prefato decano imponimus perpetuum silentium super ea. Porro ad decanum prefatum, qui diu prebendam in prefata Corisopitensi ecclesia expectavit, dirigentes pie compassionis affectum, sibi, auctoritate apostolica, nobis ab eodem domino nostro summo pontifice specialiter in hac parte concessa, tenore presentium indulgemus ut nullus in eadem Corisopitensi ecclesia recipiendus de cetero, auctoritate quacumque, in assecutione prebende inibi vacature decano preferatur eidem. Hujus modi autem diffinitionem, ordinationem et arbitrium sepefati decanus et procurator, quominus constituti, ratificaverunt, omologaverunt, rata et grata expresse habuerunt. Datum etc...

Le manuscrit de Bordeaux, comme je l'ai fait observer, est à peu près exclusivement consacré aux lettres des papes et à celles des princes ou des prélats de l'ordre le plus élevé. L'insertion dans un pareil recueil d'une sentence arbitrale émanée du notaire Bérard de Naples, et d'une lettre écrite par ce même notaire pour complimenter le pape, prouve assez clairement que le recueil a été, sinon rédigé par Bérard lui-même, au moins arrangé par un disciple qui compulsait les papiers de ce célèbre notaire.

C'est donc sans aucune hésitation que j'attribue à Bérard de Naples la collection épistolaire du manuscrit de Bordeaux, qui, d'ailleurs, présente tant d'analogie avec les *Dictamina* et les *Epistolæ notabiles* des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

VIII

VALEUR DES TEXTES CONTENUS DANS LE MANUSCRIT DE BORDEAUX.

L'origine des documents qui sont entrés dans la composition du manuscrit de Bordeaux en démontre suffisamment la valeur et la sincérité. C'est bien un de ces recueils épistolaires dont les rédacteurs entendaient avant tout faire des modèles de style; mais il n'en reste pas moins une source historique, d'une pureté irréprochable, à laquelle

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

nous pouvons puiser les informations les plus sûres sur les événements qui agitèrent le monde chrétien, depuis le couronnement d'Urbain IV jusqu'à la mort d'Honorius IV, de 1261 à 1287. Il ne faudrait pas le confondre avec ces vulgaires *Artes dictaminis* dans lesquels la plus grande place est occupée, soit par des compositions de pure fantaisie, soit par des documents historiques dont le texte original et authentique a été abrégé, amplifié et fleuri au gré des professeurs de beau langage. L'historien qui veut user des correspondances insérées dans la plupart des formulaires et des *Artes dictaminis*, doit les soumettre à une critique très-sévère, s'il ne veut point s'exposer à traiter comme pièces officielles des compositions d'école, analogues aux discours français ou latins de nos classes de rhétorique. Un pareil danger n'est pas à craindre avec les recueils de Bérard de Naples : ils sont nés dans les bureaux mêmes de la chancellerie, dont Bérard fut si longtemps l'un des principaux notaires. Ils représentent avec une fidélité absolue les originaux des lettres reçues par le souverain pontife, et le plus souvent les minutes des lettres expédiées au nom du pape. Il est facile de le vérifier, en confrontant les textes des recueils de Bérard avec les textes similaires fournis, soit par les lettres originales conservées dans nos archives, soit par les fragments des registres du Vatican que nous ont fait connaître les copies de La Porte du Theil et les éditions de Rinaldi, de Campi, de Sbaralea et d'autres compilateurs des deux derniers siècles. Sans recourir à cette comparaison, nous avons dans le manuscrit même de Bordeaux la preuve que les pièces dont il se compose sont l'exacte reproduction des documents de la chancellerie. En effet, le rédacteur a poussé la fidélité jusqu'à conserver des notes consignées sur les minutes originales pour rappeler, tantôt les circonstances de l'expédition d'une lettre, tantôt les raisons qui en avaient empêché l'envoi. Voici, par exemple, les notules qui, sur les marges du fol. 133, accompagnent la copie de deux lettres d'Innocent V (nos 387 et 388) :

Ista processit, et portaverunt eam nuncii Paleologi, qui recesserunt de urbe, vivente adhuc domino Innocencio.

Iste alie confecte de isto negocio sub nomine domini Innocencii non processe-

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

runt. Quanquam enim minister generalis et tres alii fratres ordinis Minorum, quia tunc miscebantur, jam iter arripuissent, tamen audito domini Innocencii obitu, cum essent adhuc Anchone, redierunt ad curiam, et per dominum nostrum Johannem summum pontificem negocium aliis est commissum, videlicet Jac. Ferentinati, Gaufrido Taurinensi episcopis, fratribus Raynono, priori conventus[1] Viterbiensis, et Salvo, lectori Lucano, ordinis Predicatorum, cum litteris ejusdem tenoris, excepto quod in ista est aliquid additum, aliquid immutatum, sicut infra legendo litteram videre potes.

En marge d'une lettre de Grégoire X au roi de Sicile (fol. 131, n° 382), le copiste a tracé la note *Claud'*, sans doute pour *Claudantur,* note qui avait dû être marquée sur la minute originale pour rappeler à l'expéditionnaire que c'était une lettre close.

Des observations de ce genre mettent hors de toute contestation l'authenticité des documents transcrits dans le recueil de Bordeaux, et par là même celle des pièces des *Dictamina* et des *Epistolæ notabiles,* puisque les trois recueils ont une origine commune. L'emploi de ces documents n'en exige pas moins des précautions délicates et multipliées. Beaucoup de morceaux sont dépourvus de date, soit que la date manquât déjà sur la minute originale, comme on l'observe trop souvent dans les meilleurs registres du Vatican, soit que les compilateurs aient jugé les dates inutiles et superflues dans des collections qui avaient pour but principal d'initier les clercs au style et aux traditions de la chancellerie romaine. L'intégrité des suscriptions n'a pas non plus toujours été respectée. Aussi l'historien qui voudra mettre à contribution les recueils de Bérard de Naples sera-t-il souvent embarrassé pour savoir quelle est la date d'une lettre, quel en est l'auteur, quel en est le destinataire. Pour résoudre ces questions, il sera indispensable de comparer entre eux les différents recueils qu'on a tirés des papiers de Bérard, et de ne pas appliquer les mêmes règles de critique aux séries disposées sans ordre et aux séries méthodiques qui représentent, soit des liasses bien classées, soit des cahiers tenus avec soin et suivant l'ordre chronologique. La collation des diverses copies

[1] Le manuscrit porte *Rapnono priori contra Viterb.*

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

ne fournira pas seulement des variantes pour de petits détails dépourvus d'intérêt. Elle facilitera souvent l'intelligence des documents. Ainsi, dans certaines parties du manuscrit de Bordeaux, les noms propres ont été singulièrement altérés par les copistes, et des formes plus correctes sont données par les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Mais, en somme, le manuscrit de Bordeaux l'emporte de beaucoup sur les autres. Sans parler de l'étendue, qui est notablement plus considérable [1], il nous présente les pièces dans un état plus voisin de la forme originale et primitive. Nombre de pièces qui, dans les *Dictamina* et les *Epistolæ notabiles,* sont déjà passées à l'état de pures formules, et sont, comme telles, dépourvues de dates et de noms propres, sont conservées dans le recueil de Bordeaux à l'état de minutes, avec les noms propres et avec des dates complètes ou abrégées.

Pour bien faire comprendre la différence, j'emprunterai un exemple à la division relative aux affaires de la Terre Sainte, division qui existe à la fois dans les *Dictamina* et dans le recueil de Bordeaux. Je n'y ai pas compté moins de douze lettres [2] qui, dépourvues de dates dans les *Dictamina,* sont datées dans le manuscrit de Bordeaux. Je relèverai une seule de ces dates.

Pietro Maria Campi, dans son Histoire de Plaisance [3], a publié une lettre de Grégoire X, portant concession à Erard de Valeri, chambrier de France, d'une somme de 2,000 marcs, pour l'aider à se préparer à la croisade. Dans l'édition, la lettre est datée : « Viennæ, VI kalendas Novembris, pontificatus nostri anno quarto, » ce qui répond au 27 octobre 1275. Il y a là une impossibilité. En effet, Grégoire X, qui était resté à Lyon jusqu'au 13 avril 1275, regagna l'Italie en suivant un itinéraire dont les principales étapes sont parfaitement connues :

[1] Il contient 633 lettres, tandis qu'on n'en compte que 447 dans les *Dictamina,* et 271 dans les *Epistolæ notabiles.*

[2] Nos 158, 159, 166-175.

[3] *Historia ecclesiastica di Piacenza,* parte seconda (Piacenza, 1651, folio), p. 483 et 484. Campi a tiré cette pièce d'un registre de la chancellerie pontificale, qu'il désigne par ces mots : « Reg. Vatic. 9, p. 244. »

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Du 2 au 12 mai, à Orange;
Du 14 mai au 4 septembre, à Beaucaire;
Le 8 septembre, à Orange;
Le 13 septembre, à Valence;
Du 22 au 30 septembre, à Vienne;
Du 6 au 19 octobre, à Lausanne;
Le 19 novembre, à Milan.

D'après cet itinéraire, il n'était pas possible que le pape eût daté une lettre de Vienne le 27 octobre. Aussi Potthast[1] avait-il rapporté la pièce publiée par Campi, non pas au 27 octobre, mais au 26 septembre, jour où le pape se trouvait certainement à Vienne. Il avait supposé qu'au lieu de *VI kalendas Novembris*, il fallait lire : *VI kalendas Octobris*. Mais si Potthast avait judicieusement reconnu que l'éditeur italien était en faute, il s'était mépris sur la nature de la faute. L'erreur portait, en effet, non pas sur la date de jour, mais sur la date de lieu. La véritable leçon nous a été conservée par le manuscrit de Bordeaux[2] : « Datum Seduni, VI kalendas Novembris. » La lettre a donc été expédiée de Sion le 27 octobre 1275. C'est une nouvelle station, dont nous devons la connaissance au manuscrit de Bordeaux, et qui vient compléter l'itinéraire ci-dessus indiqué.

Par cet exemple, on voit combien il faut tenir compte des dates que fournit le manuscrit de Bordeaux, et qui manquent dans les *Dictamina*. Passons aux suscriptions, ou aux rubriques qui peuvent tenir lieu des suscriptions. Cette fois, ce seront les *Epistolæ notabiles* que je comparerai avec le manuscrit de Bordeaux. La huitième pièce des *Epistolæ notabiles* est une lettre par laquelle le pape reproche à une reine de vivre dans un désordre aussi indigne d'une reine que d'une chrétienne :

Regine . . . . Audi, filia, et vide. Aurem tuam monitis paternis inclina. Viam inde qua graderis, immo invium quod ingressa diceris, diligenter considera, prudenter attende, ut possis sapienter advertere quam insipienter, ut

[1] N° 21079. — [2] Fol. 105, n° 307.

dicitur, tuam famam neglexeris, quam periculose propriam salutem contempseris, quamque impudenter pudicitie gressus egressa, generositatem tui generis asperneris. Audi que de te murmur, immo clamor vulgi, non solum murmurat sed exclamat, et forsitan dolore moveberis, et penitens viam repetes veritatis. Annon dolore plenum occurrit regine nomen excelsum in tantam ignominiam devenire, linguis obloquencium, immo proh dolor! vera, ut fertur, et manifesta loquencium lacerari? Quid putas dicitur, dum auditur claritatem regiam fore tam reprehensibilis vite maculis obfuscatam? Ecce diceris in campo licentie post illicita currere! Ecce, licet illustribus precipue mulieribus sit precipuum debitum observatio castitatis, tu illam, sicut asseritur, non observas, sed ignominiosis actibus, et te maxime omnino dedecentibus, ad ignominiam generis, dampnationem anime, plurimorum scandalum ignominiose deservis! O filia, quomodo potes sic verecundiam abjecisse? An credis talia posse occultari? Non consideras quod ista diu latere non possunt? Nonne nosti quod, et si homines ista interdum ad tempus lateant, tandem patent? Nonne saltem Deus ista requiret? Nonne credis quod ipse scrutator est cordium et conscius secretorum, et quod ei nichil occultum, nullum secretum latet eumdem? Nunquid, tacentibus aliis, vermis conscientie levius remorderet, aut testis consciencia remissius accusaret? O miserum qui contempnit hunc testem! Dolemus itaque, filia, dolemus procul dubio vicem tuam, et tibi, si tamen tu doleas, condolemus quod in tantam jam rueris fame ruinam, quod animam tuam in tantum profundum periculi profundaris. Vide igitur et considera, corrige et dirige in conspectu Domini vias tuas ad melioris vite studia, et convertere studeas et dampna fame resarcias, ut concilieris ad plenum Domino Deo tuo. Quod si forsan vehementibus impulsa carnis impulsibus, ipsius stimulationes continere non potes, nube potius quam uraris, ut anime tue saluti consulas, terre provideas, infamie note que tui nominis claritatem inficiunt abstergantur, pro certo scitura quod, si monita nostra circa predictorum correctionem excessuum forsitan, quod non credimus, [non] obaudires, talia non proponimus tolerare quin ad id auctoritatis apostolice partes aliter interponere studeamus.

Rien dans ce texte n'indique quelle reine a pu s'attirer des reproches aussi graves. Le mystère n'est pas éclairci par la rubrique tracée dans la marge du manuscrit des *Epistolæ notabiles*[1] : « Redarguitur regina exhortando ut a tali peccato se abstineat. » Dans ces conditions, la lettre ne peut guère servir; elle n'est qu'une ampli-

[1] Ms. 4311, fol. 9 v°.

fication morale, dont l'historien n'a point à tenir compte et qu'il peut à peine invoquer à l'appui d'hypothèses hasardées. Mais si nous recourons à la copie du manuscrit de Bordeaux[1], le document prendra une nouvelle physionomie et viendra éclaircir un détail obscur de la biographie d'une princesse du XIIIe siècle. En effet, la lettre que je viens de publier commence dans le manuscrit de Bordeaux par les mots : « Idem regine ; » elle y est accompagnée d'une petite rubrique marginale ainsi conçue : « Ad reginam Cipri super pe[ccatis]. » C'est donc à une reine de Chypre que sont adressées les remontrances du pape, et comme la pièce fait partie d'un groupe de lettres de Clément IV, les désordres qui y sont stigmatisés doivent s'être passés entre les années 1265 et 1268. Ramené à ces termes, le problème est d'une solution très-facile. La reine qui fut si sévèrement censurée par le souverain pontife ne peut être qu'Isabelle d'Ibelin, veuve de Hugues II, roi de Chypre, qui était mort le 5 décembre 1267 à l'âge de quatorze ans. Cette princesse s'empressa de déférer aux sages conseils que le pape lui donnait de prendre un mari. On sait qu'après la mort du roi de Chypre elle épousa successivement Raimond l'Étranger, seigneur anglais, Nicolas l'Aleman, sire de Césarée, et Guillaume Barlas[2].

IX

CHAPITRE DU MANUSCRIT DE BORDEAUX RELATIF AUX RAPPORTS DU SAINT-SIÉGE AVEC MICHEL PALÉOLOGUE.

Il est indispensable de consulter le manuscrit de Bordeaux pour établir le texte des documents qui nous viennent de Bérard de Naples, pour en déterminer les dates et pour distinguer les personnages auxquels ils se rapportent. Mais là ne se borne pas l'utilité du recueil signalé par M. Jules Delpit. Il contient, en effet, nombre de pièces nouvelles, qui manquent dans les *Dictamina* et dans les *Epistolæ notabiles*. Pour bien mettre en relief les résultats que donnerait un dépouillement

[1] Fol. 1, n° 2. — [2] De Mas Latrie, *Histoire de Chypre*, I, 418.

rigoureux du manuscrit de Bordeaux, j'ai choisi la série des morceaux relatifs aux négociations entamées et poursuivies de 1268 à 1278 en vue de la réunion de l'Église grecque à l'Église latine. Elle nous permettra d'étudier un groupe de documents fort curieux pour l'histoire générale du XIIIe siècle, et de comprendre dans une même comparaison : 1° le manuscrit de Bordeaux ; 2° notre ancien exemplaire des *Dictamina*, n° 14173 ; 3° l'ancien abrégé des *Dictamina*, n° 4043 ; 4° les *Epistolæ notabiles*, n° 4311 ; 5° l'édition de dom Martène, au tome VII (col. 199 et suiv.) de l'*Amplissima Collectio*, édition faite sur l'ancien exemplaire des *Dictamina*, ms. 14173 [1]. Voici l'indication des 62 pièces dont se compose, dans le manuscrit de Bordeaux (fol. 120-139), le dossier de l'affaire des Grecs. Toutes les fois qu'il y aura lieu, je renverrai aux articles correspondants des *Dictamina* (D), de l'ancien abrégé des *Dictamina* (D'), des *Epistolæ notabiles* (E), de l'édition de dom Martène (Mart.) et des registres de Potthast.

349. (Fol. 120.) [Ut patriarcha Grecorum super reconciliacione promptus existat et ad eam imperatorem et alios inducat [2].] « Tuarum nobis missarum... Datum Viterbii, IIII nonas Marcii anno tercio. » 4 mars 1267. (D 271 ; D' 80 v° ; Mart. 199 ; Potthast, 19954.)

350. (Fol. 120.) [Exhortacio ad imperatorem Grecorum, ut redeat ad ecclesie unitatem, et mittuntur ei articuli fidei quos Romana ecclesia profitetur.] *Viro magnifico Michaeli Paleologo...* « Magnitudinis tue... Datum Viterbii, IIII nonas Marcii anno tercio. » 4 mars 1267. (D 272 ; D' 81 ; Mart. 200 ; Potthast, 19955.)

351. (Fol. 121 v°.) [Committit collegium, sede vacante, ad instanciam regis Francorum, negocium reconciliacionis Grecorum episcopo Albanensi [3].] *Miseratione divina episcopi, presbiteri et dyaconi cardinales etc. episcopo Albanensi, apostolice sedis legato.* « Inter cetera... Datum Viterbii, idibus Maii, anno Domini M° CC° LXX, apostolica sede vacante. » 15 mai 1270. (D 273 ; D' 84 v° ; Mart. 208 ; Potthast, 20506.)

[1] Dom Martène paraît en outre avoir consulté le manuscrit des *Epistolæ notabiles*, qu'il désigne par les mots « Codex Colbertinus. »

[2] Les sommaires placés entre [ ] ont été fournis par l'ancien manuscrit des *Dictamina*.

[3] Raoul Grosparmi.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

352. (Fol. 122 v°.) [Ut rex Francie intendat sollicite circa negocium reconciliacionis Grecorum, commissum episcopo Albanensi.] *Idem regi Francie illustri.* « Inter cetera... Datum Viterbii, idibus Maii, anno Domini M° CC° septuagesimo, apostolica sede vacante. » 15 mai 1270. (D 274; D' 87; Mart. 214; Potthast, 20505.)

353. (Fol. 123 v°.) [Ut imperator Grecorum ad unitatem ecclesie redeat, et mittat suos apocrisarios ad concilium generale.] *Gregorius etc. viro magnifico Michaeli Paleologo...* « Qui miseracione... Datum apud Urbem Veterem, VIIII kalendas Novembris. » 24 octobre 1272. (D 275; D' 82 v°; Mart. 217; Potthast, 20630.)

354. (Fol. 125.) [Ut patriarcha Grecorum imperatorem inducat ad perficienda ea que sibi per papam mandantur.] *Idem dilecto in Christo fratri C. patriarche Grecorum, spiritum gratie salutaris.* « Multo sicut... Datum apud Urbem Veterem, VIII kalendas Novembris, pontificatus nostri anno primo. » 25 octobre 1272[1]. (D 276; D' 91; Mart. 226; Potthast, 20631.)

355. (Fol. 125 v°.) [Que forma professionis fidei et recognicionis primatus ecclesie Romane sit ab imperatore Grecorum petenda.] *Idem dilectis filiis fratribus Jeronimo de Esculo, Raymundo Berengarii, Bonagracie de Sancto Johanne in Perseceto et Bonaventure de Mugello, de ordine Minorum, apostolice sedis nunciis.* « In litteris quas... Datum apud Urbem Veterem, VIII kalendas Novembris. » 25 octobre 1272. (D 277; Mart. 227; Potthast, 20633 et 20810[2].)

356. (Fol. 125 v°.) [Ut rex Sicilie treugas cum Paleologo ad tempus ineat, ne tractatus unionis Grecorum impediatur.] *Idem regi Sicilie illustri.* « Tractatum de reductione... » (D 278; Mart. 229; Potthast, 20811.)

357. (Fol. 126.) [Ut rex papam certificet de tractatu habito inter ipsum et imperatorem Constantinopolitanum ac Paleologum.] *Idem eidem.* « Sicut in litteris... » (D 279; Mart. 230; Potthast, 20812.)

358. (Fol. 126.) [Ut cancellarius regis eum inducat ad certificandum papam super hiis super quibus papa requisivit ipsum.] *Idem magistro Symoni de Parisius, archidiacono Vindocinensi in ecclesia Carnotensi, regni Sicilie cancellario.* « Quo magis per... » (D 280; Mart. 231; Potthast, 20778.)

359. (Fol. 126 v°.) [Ut rex Sicilie apocrisariis Paleologi venientibus ad papam provideat de securo conductu.] *Idem regi Sicilie illustri.* « Sicut ad tuam...

[1] Classée par Potthast au 24 octobre 1272; cette date a été fournie par des éditions qui dérivent peut-être des registres du Vatican.

[2] Potthast, après avoir enregistré cette lettre à sa véritable date sous le numéro 20633, l'a analysée une seconde fois, sous le n° 20810, en la rapportant fautivement au commencement de l'année 1274.

Datum apud Urbem Veterem, VII idus Novembris.» 7 novembre 1272. (D 281; Mart. 232; Potthast, 20639.)

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

360. (Fol. 126 v°.) [Ut apostolice sedis nuncii provideant ypocrisariis (*sic*) Paleologi de securo conductu.] *Idem dilectis filiis fratribus Jeronimo de Esculo etc. apostolice sedis nunciis.* «Cum vos... Datum apud Urbem Veterem, nonis Novembris.» 5 novembre 1272. (D 282; Mart. 233; Potthast, 20638.)

361. (Fol. 126 v°.) [Letatur papa de intentione quam habet Paleologus circa negocium unionis, et rogat ut perseveret in eo et nuncios mittat.] *Idem viro magnifico Michaeli etc.* «Litterarum series... Datum Lugduni, XI kalendas Decembris, anno secundo.» 21 novembre 1273. (D 283; D' 91 v°; Mart. 233; Potthast, 20762.)

362. (Fol. 127.) [Ut rex nunciis Paleologi venturis ad concilium litteram de conductu concedat.] *Idem regi Sicilie illustri.* «Tanquam rem...» (D 284; Mart. 235; Potthast, 20760, au 20 novembre 1273.)

363. (Fol 127.) [Super eodem, imperatori Constantinopolitano.] *Idem imperatori Constantinopolitano illustri.* «Tanquam rem...» (D 285; Potthast, 20759, au 20 novembre 1273.)

364. (Fol. 127.) [Super eodem, ecclesiarum prelatis et baronibus ac rectoribus civitatum.] *Idem archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis*... «Sub spe illius...» (D 286; Mart. 235; Potthast, 20763, au 23 novembre 1273.)

365. (Fol. 127.) [Ut abbas Casinensis, quam cito venient nuncii Paleologi, se ad eos personaliter conferat et ipsos conducat.] *Idem abbati monasterii Casinensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis.* «Virum magnificum...» (D 287; Mart. 236; Potthast, 20764, au 23 novembre 1273 environ.)

366. (Fol. 127.) [Ut apostolice sedis nuncii sic instent penes Paleologum quod eos cum suis nunciis cito remittat ut possint interesse concilio generali.] *Idem fratribus Jeronimo et Bonagracie, ordinis Fratrum Minorum.* «Labores nostros...» (D 288; Mart. 237; Potthast, 20766, au 25 novembre 1273.)

367. (Fol. 127 v°.) [Ut archiepiscopus regem inducat ad dandum litteras nunciis Paleologi de securo conductu.] *Idem archiepiscopo Panormitano.* «Carissimo in Christo...» (D 289; Mart. 237; Potthast, 20765, au 23 novembre 1273 environ.)

368. (Fol. 127 v°.) *Sanctissimo, beatissimo, summo pontifici, apostolice sedis universali pape et communi patri omnium Christianorum et venerabili patri imperii mei domino Gregorio, Michael in Christo fidelis imperator*.... «Quoniam missi sunt...[1]»

[1] Dans Rinaldi, à l'an 1274, art. XIII, et dans les *Concilia*, éd. de 1780, XXIV, 67.

369. (Fol. 128.) *Sanctissimo... domino Gregorio, Michael in Christo Deo fidelis rex et imperator Romeorum...* « Desiderium erat... Michael. Mensis Marcii secunda. » Mars 1274. Publié à l'Appendice, II.

370. (Fol. 128 v°.) *Sanctissimo... domino Gregorio, magno et summo pontifici, primogenitus filius domini mei regis patris mei, Andronicus in Christo fidelis rex et imperator Romeorum...* « Quoniam cum placuit... » Publié à l'Appendice, III.

371. (Fol. 129.) Littere prelatorum et cleri ac a[liorum] quorumdam officialium [ad dominum] papam. *Sanctissimo... domino Gregorio, magno et summo pontifici... nos qui ecclesiasticam complemus ordinationem nove Rome...* « Non solum nunc... Scripta sunt hec in mense Februario, secunde indictionis, anno sex millesimo septingentesimo octogesimo secundo... » Février 1274. Publié à l'Appendice, I.

372. (Fol. 129 v°.) « Sanctissime mi domine et pater mei... In mense Marcio, indictione secunda. » Mars 1274. Publié à l'Appendice, IV.

373. (Fol. 129 v°.) « Nos qui missi sumus a potentissimo... Mense Junio, indictione secunda... » Juin 1274. Publié à l'Appendice, VI.

374. (Fol. 130.) « Ego Georgius Agropolita...[1] » 6 juillet 1274.

375. (Fol. 130.) *Sanctissimo... domino Gregorio, Michael in Christo Deo fidelis imperator...* « Ex aliis quidem... Mense Marcii, indictionis secunde. » Mars 1274. Publié à l'Appendice, V.

376. (Fol. 130.) « De adjutorio quod dicit dominus noster imperator facere in terra sancta... Datum mense Julii, indictionis secunde. » Juillet 1274. Publié à l'Appendice, VII.

377. (Fol. 130.) « Ex quo placuit sanctissimo domino nostro pape mittere nobiscum... » Publié à l'Appendice, VIII.

378. (Fol. 130 v°.) [De multiplici gaudio habito de professione fidei quam fecerunt nuncii Paleologi in concilio generali.] *Gregorius episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Michaeli Paleologo...* « Exultat et... Datum Lugduni, v kalendas Augusti, anno tercio. » 28 juillet 1274. (D 290; Mart. 238; Potthast, 20869.)

379. (Fol. 131.) [Primogenito Paleologi, ut totis viribus satagat ad antiquati scismatis reliquias abolendas.] *Idem dilecto filio Andronico...* « Habes fili... Datum ut supra. » 28 juillet 1274. (D 291; Mart. 239; Potthast, 20872.)

380. (Fol. 131.) [Ut prelati Grecorum satagant toto posse ad antiquum scisma totaliter abolendum.] *Idem prelatis Grecorum.* « Carissimi in Christo... Datum v kalendas Augusti. » 28 juillet 1274. (D 292; Mart. 240; Potthast, 20873.)

[1] Cette profession de foi se trouve dans Rinaldi, à l'an 1274, art. XVIII, et dans *Concilia*, éd. de 1780, XXIX, 73.

381. (Fol. 131.) [Mandatur cuidam fratri Minori ut cum nunciis Grecorum ad consummacionem unionis intendat.] *Idem fratri Johanni dicto Ballastro, ordinis Minorum.* « Cum in negocio... » (D 293; Mart. 241; Potthast, 20877, à la fin de juillet 1274.)

382. (Fol. 131.) [Ut rex nuncios Grecorum in Greciam redeuntes favorabiliter prosequatur et eis det conductum securum.] *Idem regi Sicilie illustri.* « Processum habitum... » (D 294; Mart. 241; Potthast, 20878, à la fin de juillet 1274.)

383. (Fol. 131 v°.) [Ut nuncii Grecorum favorabiliter recipiantur, et eis provideatur de securo conductu.] *Idem nobilibus viris Neapolioni et Francisco de Lauturre.* « Detulit ad vos... » (D 295; Mart. 241; Potthast, 20879, à la fin de juillet 1274.)

384. (Fol. 131 v°.) [Mittitur nuncius Paleologo ad treugas ineundas et ad quedam alia explicanda.] *Idem carissimo in Christo filio Michaeli Paleologo illustri, salutem et apostolicam benedictionem.* « Dilecto filio... Datum ut supra, v kalendas Augusti. » 28 juillet 1274. (D 296; Mart. 242; Potthast, 20870.)

385. (Fol. 131 v°.) [Ut abbas Casinensis ad faciendas treugas inter Paleologum et imperatorem Constantinopolitanum ac regem intendat.] *Idem abbati monasterii Casinensis* « In conventionibus... » (D 297; Mart. 242; Potthast, 20871, au 28 juillet 1274.)

386. (Fol. 131 v°.) [Letatur de prospero reditu abbatis et de treugis procuratis per eum.] *Idem abbati monasterii Casinensis.* « Prosperitatem tui... Datum Bellicadri, idibus Maii. » 15 mai 1275. (D 298; Mart. 244; Potthast, 20949.)

387. (Fol. 133.) [Respondet papa Paleologo super multis super quibus ipsum duxerat requirendum.] *Innocencius... Michaeli Paleologo...* « Dudum ad sedem... Datum Laterani, x kalendas Junii, anno primo. » 23 mai 1276. (D 299; Mart. 244; Potthast, 21136.)

388. (Fol. 133.) [Ut Paleologus nuncios mittat ad tractandum de pace inter eum et imperatorem Constantinopolitanum et regem Sicilie.] *Idem eidem.* « Pacis emulus... » [23 mai 1276.] (D 300; Mart. 246; Potthast, 21137.)

389. (Fol. 133 v°.) [Hortatur Paleologum ut que nuncii sedis apostolice pro soliditate unionis pecierint studeat adimplere.] *Idem eidem.* « Quanto gaudio... Datum ut supra. » 23 mai 1276. (D 301; Mart. 248; Potthast, 21138.)

390. (Fol. 134.) [Ut prelati Grecorum que nuncii sedis apostolice super professione fidei et recognitione primatus petierint studeant adimplere.] *Idem venerabilibus fratribus patriarche... ceterisque prelatis Grecorum.* « Grandis affectus... Datum ut supra. » 23 mai 1276. (D 302; Mart. 249; Potthast, 21139.)

391. (Fol. 134.) [Hortatur primogenitum Paleologi ut ad consolidandum nego-

cium unionis promptus existat.] *Idem dilecto filio nobili viro Andronico*... « Lucis creator... Datum ut supra. » 23 mai 1276. (D 303; D' 92; Mart. 251; Potthast, 21140.)

392. (Fol. 134 v°.) [Nunciis sedis apostolice euntibus ad Grecos pro unione consolidanda datur potestas absolvendi et quedam alia faciendi.] « In litteris quas... Datum Laterani, x kalendas Junii, anno primo. » 23 mai 1276. (D 304; Mart. 252; Potthast, 21141.)

393. (Fol. 134 v°.) [Si omnes apostolice sedis nuncii non potuerint interesse, alii commissa sibi negocia exequantur.] « Cum vos ad... Datum Laterani, x kalendas Junii[1], anno primo. » 23 mai 1276. (D 305.) Publié à l'Appendice, IX.

394. (Fol. 134 v°.) [Alia instructio nunciorum apostolice sedis, de hiis que habent facere cum imperatore ac aliis Grecis.] « Licet ea que... Datum Laterani, VIII kalendas Junii, anno primo. » 25 mai 1276. (D 307; Mart. 257; Potthast, 21143.)

395. (Fol. 134 v°.) [Instructio nunciorum apostolice sedis, qualiter in commissis sibi negociis debeant se habere.] « In commissi... » (D 306; Mart. 253; Potthast, 21142.)

396. (Fol. 135 v°.) [Alia instructio eorumdem nunciorum apostolice sedis, super hiis que sunt agenda per ipsos.] *Eisdem*. « Inter cetera... » (D 308; Mart. 257; Potthast, 21144.)

397. (Fol. 135 v°.) [Volens papa quemdam Fratrem Minorem ad Grecos mittere, mandat ei quod veniat sine mora.] *Nicholaus[2] episcopus, servus servorum Dei etc. dilecto filio fratri Bartholomeo de Bononia, de ordine Minorum, pagine sacre doctori.* « Ad negocium unionis... Datum Viterbii, kalendis Augusti. » 1er août 1278. (D 309; E 195; Mart. 258; Potthast, 21145.)

398. (Fol. 135 v°.) Laudatur imperator Grecorum de professione fidei et aliis factis per eum juxta formam sibi traditam, et mandatur quod idem procuret ab aliis fieri. *Carissimo in Christo filio Michaeli Paleologo imperatori Grecorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem.* « Sicut ex litterarum... Datum Viterbii, nonis Octobris, anno primo. » 7 octobre 1278. (D 310; E 198; Mart. 258; Potthast, 21465.)

399. (Fol. 136.) Reprehenditur quod non facit quod mandatum fuit, nec respondit super temporalibus, et iteratur mandatum ut saltem rem faciat. *Idem*

[1] Le manuscrit porte par erreur *Julii*.

[2] La place de ce mot est laissée en blanc dans le manuscrit de Bordeaux; mais il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute; en effet, une note marginale porte : « Littere domini Nicholai super negocio Grecorum. »

eidem. « Ex more... Datum Viterbii, nonis Octobris. » 7 octobre 1278. (D 311; E 199; Mart. 261; Potthast, 21466.)

400. (Fol. 136 v°.) [Unde ut] supra suggeritur quod recognoscat beneficia Domini qui illuminavit mentem ipsius, et quod cooperetur ad plenam consummacionem tam in spiritualibus quam in temporalibus. *Idem dilecto filio nobili viro Andronico...* « Age fili... Datum ut supra. » 7 octobre 1278. (D 312; D' 92; E 200; Mart. 263; Potthast, 21467.)

401. (Fol. 136 v°.) Unde ut supra. Mandatur ut faciant professionem fidei juxta formam eis traditam per sedem apostolicam. *Idem patriarche, archiepiscopis, episcopis, ac dilectis filiis abbatibus ceterisque prelatis Grecorum.* « Fraternitatis tue... Datum Viterbii, VIII idus Octobris. » 8 octobre 1278. (D 313; D' 92 v°; E 201; Mart. 264; Potthast, 21470.)

402. (Fol. 137.) [Nunciis apostolice sedis ad Grecos euntibus datur potestas absolvendi excommunicatos et multa alia explicandi.] *Idem venerabili fratri Bartholomeo, episcopo Grossetano, et dilectis filiis fratribus Bartholomeo de Senis, ministro Syrie, Philippo Perusino et Angelo Urbevetano lectoribus, ordinis Minorum.* « Desiderantes ut ea... Datum Viterbii. » 9 octobre 1278. (D 314; E 202; Mart. 265; Potthast, 21471.)

403. (Fol. 137.) [Qualiter iidem nuncii in commissis sibi negociis debeant se habere.] « Licet ea... Datum Viterbii. » (D 315; E 203; Mart. 266.)

404. (Fol. 137 v°.) [Ut apostolice sedis nuncii possint assumere personas ad exequenda negocia sibi commissa ydoneas, cujuscunque professionis existant.] *Idem eisdem.* « Cum vos ad... Datum Viterbii. » (D 316; E 204; Mart. 267; Potthast, 21472.)

405. (Fol. 137 v°.) [Si omnes sedis apostolice nuncii non poterunt interesse, duo commissa negocia exequantur.] *Idem eisdem.* « Cum vos ad... Datum Viterbii. » (D. 317; E 205.) Publié à l'Appendice, X.

406. (Fol. 137 v°.) [Ut ecclesiarum prelati ac barones civitatumque rectores nuncios pape benigne recipiant et eis provideant de securo conductu.] *Idem venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis...* « Cum venerabilem... Datum Viterbii, VII idus Octobris, anno primo. » 9 octobre 1278. (D 318; E 206.) Publié à l'Appendice, XI.

407. (Fol. 137 v°.) [Memoriale datum nunciis apostolice sedis, continens qualiter in commissis negociis debeant se habere.] « In commissi vobis executione... » (D 319 et 320; Mart. 267; Potthast, 21473.)

408. (Fol. 139.) [Instruuntur nuncii sedis apostolice qualiter super quibusdam articulis cum Grecis debeant se habere.] *Idem.* « Licet in memoriali vobis commisso... » (D 321; Mart. 274; Potthast, 21474.)

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

409. (Fol. 139.) [Ut rex nunciis imperatoris Grecorum per totam terram suam in personis et rebus provideat de securo conductu.] *Idem regi Sicilie illustri.* « Venerabilem fratrem... Datum Viterbii. » (D 322; Mart. 475; Potthast, 21475.)

410. (Fol. 139.) [Ut rex ineat treugas cum Paleologo, ut interim possit inter eos et Constantinopolitanum imperatorem de pace tractari.] *Idem eidem.* « Sicut tuam... Datum Viterbii. » 18 octobre 1278? (D 323; Mart. 475; Potthast, 21478.)

Sur ces 62 lettres il y en a au moins 22[1] qui sont datées dans le manuscrit de Bordeaux, tandis qu'elles sont dépourvues de date dans l'exemplaire des *Dictamina*, d'après lequel dom Martène les a publiées. A la vérité, la date de plusieurs était déjà bien connue, grâce à des éditions dont le texte avait été fourni par les registres du Vatican. Mais, pour un certain nombre, nous étions réduits à de vagues conjectures, auxquelles le manuscrit de Bordeaux nous permet désormais de substituer des données certaines.

Ainsi, dom Martène a fait connaître, d'après les *Dictamina* (n° 298), une lettre par laquelle le pape Grégoire X félicite l'abbé du Mont-Cassin d'avoir réussi à conclure entre l'empereur de Constantinople (Philippe de Courtenay), le roi de Sicile et Michel Paléologue une trêve d'une année, à partir du 1er mai précédent. Potthast (n° 20949) a enregistré cette lettre au mois d'octobre 1274, ce qui faisait durer la trêve du 1er mai 1274 au 30 avril 1275. La même lettre, insérée dans le manuscrit de Bordeaux (fol. 131 v°, n° 386), y est formellement datée du 15 mai 1275, de sorte que la durée de la trêve a dû être comprise entre le 1er mai 1275 et le 30 avril 1276.

Il règne une très-grande confusion dans ce que nous savons des rapports d'Innocent V avec Michel Paléologue. Les lettres sans date que dom Martène a tirées des *Dictamina* nous parlent d'abord du projet d'envoyer en Romanie une mission dont le chef aurait été Barthélemi de Bologne, cordelier et docteur en théologie, puis de

[1] Les n°s 349-355, 359-361, 378-380, 384, 386, 387, 389-392, 394, 397.

l'envoi d'une mission composée de quatre cordeliers, Jérôme, général de l'ordre, Gui et Ange, ministres des provinces de Rome et de Saint-François, et Gentilis de Rectovio[1], enfin de l'envoi d'une autre mission, composée de Jacques, évêque de Ferentino, de Geoffroi, évêque de Turin, de Rainon, prieur des Dominicains de Viterbe, et de Sauve, lecteur des Dominicains de Lucques. Il est assez difficile de trouver une place pour ces trois missions ou projets de mission dans un pontificat qui a duré à peine cinq mois : Innocent V, élu le 21 janvier 1276, couronné le 22 février suivant, mourut le 22 juin de la même année.

Le manuscrit de Bordeaux va dissiper l'obscurité dont sont enveloppés ces événements. Examinons d'abord ce qui touche à Barthélemi de Bologne.

Il existe dans les *Dictamina*[2] une lettre par laquelle le pape invite à venir près de lui, en toute hâte, frère Barthélemi de Bologne, qu'il se propose d'envoyer en Romanie pour traiter la question encore indécise de la réunion de l'Église grecque. La pièce est dépourvue de date et de nom de pape. Trompé par ce manque d'indications, dom Martène[3] a cru que la lettre était, comme les précédentes, émanée d'Innocent V, il l'a publiée comme telle, tout en prévenant qu'il l'avait vue attribuée à Nicolas III dans un manuscrit de Colbert, sans doute le manuscrit latin 4311, dans lequel[4] la pièce dont il s'agit est, en effet, mêlée à des lettres de Nicolas III. Potthast, sans tenir compte de cette dernière circonstance, qui aurait dû mettre sa sagacité en éveil, a résolûment rattaché au registre d'Innocent V[5] la lettre adressée à Barthélemi de Bologne. Le texte du manuscrit de Bordeaux[6] prouve jusqu'à la dernière évidence qu'elle est de Nicolas III et qu'elle a été écrite le 1er août 1278. C'est donc sans aucun fondement qu'on prête

[1] Leçon du manuscrit des *Dictamina* et de l'édition de Martène; le manuscrit de Bordeaux porte *Bettonio*, ce qui est probablement la vraie leçon.

[2] N° 309; fol. 167 v° du ms. 14173.

[3] *Ampl. Coll.* VII, 258.

[4] Fol. 148, n° 195.

[5] N° 21145.

[6] N° 397, fol. 135 v°. Voyez un peu plus haut l'indication de ce n° 397.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

à Innocent V la pensée d'avoir voulu envoyer Barthélemi de Bologne en Romanie dans le cours de l'année 1276.

Nous pouvons avoir une opinion aussi nette sur la mission des quatre cordeliers. Nous savons par le manuscrit de Bordeaux que le pape Innocent V s'occupa le 23 mai 1276 [1] des négociations entamées par ses prédécesseurs avec Michel Paléologue. Ce jour-là, évitant de se prononcer sur les démêlés de l'empereur avec quelques princes latins, il l'invita, en termes pressants, à faire cause commune avec les nations de l'Occident pour la libération de la Terre Sainte [2]. La lettre fut remise à des ambassadeurs grecs qui étaient alors à Rome et qui ne tardèrent pas à regagner Constantinople [3].

Le même jour, Innocent V fit expédier six autres lettres relatives à la mission qu'il chargeait quatre cordeliers de remplir à Constantinople. L'objet de ces lettres était : 1° de donner des pouvoirs très-étendus aux quatre cordeliers [4]; 2° de les autoriser à faire certains actes lors même que deux d'entre eux seraient absents [5]; 3° de les accréditer auprès de Michel Paléologue, pour préparer un arrangement avec Philippe de Courtenai et le roi de Sicile [6]; 4° de les accréditer auprès du même empereur pour traiter les questions religieuses [7]; 5° de les accréditer auprès du clergé de l'Église grecque [8]; 6° d'inviter Andronic, fils de l'empereur, à favoriser de tout son pouvoir l'œuvre de la réunion des deux Églises [9]. En route, le pape remit aux quatre cordeliers un long mémorial, c'est-à-dire des instructions détaillées sur tout ce qu'il désirait obtenir des Grecs [10]. Les conditions qu'il voulait imposer étaient fort strictes; mais des instructions secrètes, consignées sur deux cédules distinctes, autorisaient les

[1] Cette date, jusqu'à présent inconnue, se trouve implicitement ou explicitement dans les nos 387, 389-393 du manuscrit de Bordeaux.

[2] N° 387 (21136 de Potthast).

[3] Circonstance révélée par la note marginale du fol. 133 de Bordeaux citée un peu plus haut.

[4] N° 392 (21141 de Potthast).

[5] N° 393. Cette lettre sera publiée à l'Appendice.

[6] N° 388 (21137 de Potthast).

[7] N° 389 (21138 de Potthast).

[8] N° 390 (21139 de Potthast).

[9] N° 391 (21140 de Potthast).

[10] N° 395 (21142 de Potthast).

envoyés du Saint-Siége à user des plus grands ménagements et à adoucir, dans la pratique, la rigueur de plusieurs articles du mémorial[1]. Ces différentes instructions durent être rédigées le 25 mai 1276; c'est du moins la date que porte, dans le manuscrit de Bordeaux, la première cédule secrète.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Munis de leurs lettres et de leurs instructions, les quatre cordeliers quittèrent la cour pontificale et se rendirent à Ancone. Ils n'avaient pas encore mis à la voile quand ils apprirent la mort du pape, survenue le 22 juin. Ils n'allèrent pas plus loin, et rapportèrent à Rome les lettres destinées à Michel Paléologue. La mission qui leur avait été confiée n'eut point de suite. Toutes ces circonstances sont expressément indiquées dans une des notes marginales du manuscrit de Bordeaux que j'ai citées un peu plus haut.

Les négociations furent reprises sous le pontificat de Jean XXI, du 8 septembre 1276 au 20 mai 1277. Aux quatre cordeliers furent alors substitués Jacques, évêque de Ferentino, Geoffroi, évêque de Turin, Raynon, prieur des Dominicains de Viterbe, et Sauve, lecteur des Dominicains de Lucques. Mais, pour cette nouvelle mission, la chancellerie fit servir, au moins en partie, les lettres qui avaient été préparées, quelque temps avant, pour la mission des quatre cordeliers. On se contenta d'en changer quelques passages, pour les approprier à leur nouvelle destination. Cette particularité est encore attestée par les notes marginales du manuscrit de Bordeaux. On s'en rend d'ailleurs un compte exact en analysant la première des pièces qui sont copiées sur le fol. 134 v° du même manuscrit (n° 392). C'est la lettre relative aux pouvoirs que le pape Innocent V avait conférés aux quatre cordeliers le 23 mai 1276. Sous le pontificat de Jean XXI, on en fit une seconde expédition, portant une nouvelle date et mentionnant dans la suscription l'évêque de Ferentino et ses compagnons. La copie de Bordeaux représente fidèlement la minute de la première expédition, datée du 23 mai 1276; seulement le copiste a ajouté en

[1] N°s 394 et 396 (21143 et 21144 de Potthast).

marge la suscription de la seconde expédition : « Venerabilibus fratribus Jacobo Ferentinati, Gaufrido Turinensi episcopis, et dilectis filiis fratribus Raynono priori conventus Viterbiensis, ac Salvo lectori Lucanensi, ordinis Predicatorum. » Le rédacteur ou le copiste des *Dictamina* (n° 304) n'a point soupçonné le double état sous lequel la même lettre a existé et dont la trace était visible sur la minute originale de laquelle dérivent le manuscrit de Bordeaux et le manuscrit des *Dictamina*. En tête de la lettre, qui forme groupe avec les autres lettres d'Innocent V, il a transcrit la suscription de la seconde expédition, ce qui a fait croire à dom Martène (VII, 252), et après lui à Potthast (n° 21141), que l'évêque de Ferentino et ses compagnons tenaient leur mission d'Innocent V, tandis qu'ils l'avaient reçue de Jean XXI.

Ainsi, grâce au manuscrit de Bordeaux, nous pouvons répartir entre les trois pontificats d'Innocent V, de Jean XXI et de Nicolas III les trois missions ou projets de mission que, sur la foi de textes non datés et mal ordonnés, on attribuait au seul pontificat d'Innocent V.

En donnant le moyen de dater beaucoup de pièces et de rétablir la véritable succession des événements, le manuscrit de Bordeaux jette beaucoup de lumière sur les rapports du Saint-Siége avec l'empereur Michel Paléologue. A ce mérite il faut ajouter celui de nous avoir conservé l'indication ou même la teneur de documents importants qui ne semblent pas avoir encore été signalés.

Au mois de novembre 1273, Grégoire X prit des mesures de précaution pour assurer le voyage des ambassadeurs que l'empereur Michel avait promis d'envoyer au concile général. Nous avions la circulaire qui fut expédiée de la chancellerie pontificale pour les recommander, en général, à la bienveillance du clergé, de la noblesse et du peuple[1]. A cette circulaire viendront désormais se joindre les lettres particulières envoyées par le pape dans les principales villes que pouvaient traverser les ambassadeurs grecs pour se rendre à Lyon.

[1] Martène, *Ampl. Coll.* VII, 235; n° 20763 de Potthast.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Parme, Crémone, Milan et Sion sont ainsi indiquées dans le manuscrit de Bordeaux (fol. 127) :

Idem nobilibus viris Neapolioni et Francisco de Turre, civibus Mediolanensibus. Sub spe etc. *usque* provideri. Quocirca nobilitatem vestram etc. *usque* gaudentibus. Nos sinceritatem vestram etc. *ut in alia.*

In eundem modum potestati, capitaneo, consilio et communi Parmensibus, verbis convenientibus mutatis.

In eundem modum potestati, capitaneo, consilio et communi Cremonensibus.

In eundem modum electo Sedunensi, verbis convenientibus mutatis.

Pour décider les Grecs à venir au concile, le pape attachait la plus grande importance à leur faire délivrer des sauf-conduits par le roi de Sicile. Nous savions que l'archevêque de Palerme avait été chargé d'insister auprès du roi sur les inconvénients qu'aurait présentés le refus des sauf-conduits[1]. Un autre personnage, maître Nicolas Boucel, chapelain du pape et sous-doyen de Bayeux, fut invité à faire de son côté de pressantes représentations au roi de Sicile. La lettre écrite à ce sujet est indiquée dans le manuscrit de Bordeaux :

In eundem modum magistro Nicholao Boucello, capellano nostro, subdecano Baiocensi, verbis convenientibus mutatis.

Mais ce n'est pas seulement l'indication de lettres nouvelles qu'il faut demander au manuscrit dont j'essaye de montrer la valeur. Dans la série que je passe en revue sont comprises dix pièces fort intéressantes (n°s 368-377) que le rédacteur des *Dictamina* a laissées de côté parce que, venant des chancelleries grecques, elles n'étaient guère instructives pour l'étude du style romain. De ces dix pièces, trois (n°s 368, 371 et 374) ont été publiées dans les Annales de Rinaldi et dans les collections des Conciles. Les autres me paraissent inédites. J'ai pensé qu'il y aurait profit à faire connaître des documents dans lesquels Michel Paléologue, Andronic, son fils, les prélats et les ambassadeurs grecs exposent eux-mêmes la part qu'ils ont prise ou voulu prendre aux né-

[1] Martène, *Ampl. Coll.* VII, 257; n° 20765 de Potthast.

gociations entamées pour mettre fin au schisme. On en trouvera le texte à l'Appendice.

X

VARIÉTÉ DES DOCUMENTS COPIÉS DANS LE MANUSCRIT DE BORDEAUX.

La place que les rapports du Saint-Siége avec Michel Paléologue tiennent dans l'histoire générale de l'Église justifiera, je l'espère, l'étendue des renseignements que j'ai réunis dans les pages précédentes. Je me reprocherais cependant de ne pas encore emprunter au manuscrit de Bordeaux deux ou trois pièces d'un genre assez différent, pour montrer combien la collection est riche et variée. Je laisse de côté ce qui touche à la Terre Sainte, à l'Italie, à l'Allemagne et à l'Angleterre. Les exemples que je choisirai concernent la succession des archevêques d'Athènes, la biographie d'un évêque de Carcassonne, et les guerres privées dans le Dauphiné.

Une des causes de l'obscurité qui enveloppe l'histoire des Églises latines de l'Orient au XIII[e] et au XIV[e] siècle tient à l'imperfection des catalogues des prélats qui ont alors gouverné ces Églises. Il y a donc grand profit à combler les lacunes que présentent ces catalogues. L'un des plus défectueux assurément est celui des archevêques d'Athènes, sur lequel Michel Lequien[1] n'a pu inscrire qu'un nom appartenant au XIII[e] siècle. Quatre lettres insérées dans le manuscrit de Bordeaux nous fournissent la matière de deux additions importantes à la liste de l'*Oriens christianus*. Nous y voyons que, sous le pontificat de Clément IV (1265-1268), le siége archiépiscopal d'Athènes était vacant par suite du décès d'un archevêque dont le nom commençait par un C. Le chapitre lui choisit pour successeur un chanoine appelé Guillaume de la Rochette. Clément IV ne crut pas devoir confirmer ce choix; mais il confia au même Guillaume de la Rochette l'administration temporelle et spirituelle de l'Église d'Athènes. La décision du pape fut l'objet de quatre lettres adressées, la première à Guillaume de la Rochette, qui

[1] *Oriens christianus*, III, 839. Voyez Gams, *Series episcoporum*, 430.

reçoit le titre de procureur de l'Église d'Athènes, la seconde au chapitre d'Athènes, les deux dernières au clergé et au peuple de la ville et du diocèse[1].

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

Clemens, etc...., dilecto filio Guillelmo de Rocheta, canonico et procuratori Atheniensis ecclesie. Atheniensi ecclesia per obitum bone memorie C., ipsius ecclesie archiepiscopi, viduata pastore, dilecti filii capitulum ejusdem ecclesie convenientes in unum, Spiritus sancti gratia invocata, te, in minoribus ordinibus constitutum, in eorum archiepiscopum concorditer postularunt. Presentato itaque nobis hujus postulationis decreto, postulationem ipsam, ex certis causis, non duximus admittendam; verum nolentes quod eadem ecclesia diutius defensione careat, ne propter ipsius carentiam sustineret in spiritualibus et temporalibus detrimentum, et consideratis diligenter statu regionis et predicte ecclesie ac aliis circumstanciis, attendentes quod, sicut habet multorum fide dignorum assertio, qui plenius conditiones regionis ejusdem et persone tue noverunt, tue diligencie studium et favoris presidium sic eidem ecclesie, hiis presertim temporibus, utilia esse possunt, quod ecclesia ipsa, Deo auctore, per tue sollicite administrationis[2] industriam in spiritualibus directa salubriter, ab oppressionibus nichilominus relevari poterit et in suis juribus ampliari, recepto a te fidelitatis debite juramento, et quod ecclesie memorate [negocia], non omittendo utilia nec admittendo inutilia, fideliter procurabis, de fratrum nostrorum consilio, administrationem ipsius ecclesie in spiritualibus et temporalibus apostolica tibi auctoritate committimus, te procuratorem ipsius de potestatis plenitudine statuentes. Ideoque mandamus quatinus ejusdem ecclesie sollicitam curam geras, ejus negocia spiritualiter et temporaliter fideli studio et utili providentia procurando, ita quod tibi et gratie divine premium et preconium nichilominus apud homines emerite commendationis acquirens, nostram proinde plenius benivolentiam assequaris.

Idem, decano et capitulo Atheniensis ecclesie, *etc. usque* invocata. Nos dilectum filium Guillelmum de Roccheta, canonicum et procuratorem ipsius ecclesie, in minoribus, *etc.*, *verbis convenientibus mutatis usque* statuentes. Quocirca mandamus quatinus eidem Guillelmo, tanquam procuratori sepedicte ecclesie, intendatis humiliter et devote, ac circa promotionem negotiorum ecclesie memorate impendatis consilium, auctoritatem et favorem, ita quod ipse, vestro fultus auxilio, in commisse[3] sibi officio procurationis, Deo propitio, valeat prosperari. Alioquin sententiam quam ipse propter hoc, *etc.*

In eumdem modum clero Atheniensis civitatis et diocesis.

[1] Manuscrit de Bordeaux, fol. 61, n[os] 169 et 170.

[2] Le manuscrit porte *admirationis*.

[3] *Commisso* dans le manuscrit.

In eumdem modum populo Atheniensis civitatis et diocesis, *ut in proxima usque* prosperari.

Les auteurs du *Gallia christiana*[1] ont constaté que Bernard de Capendu, qui gouverna l'Église de Carcassonne depuis 1265 jusqu'en 1278, se borna à porter le titre d'évêque élu jusqu'en 1272. Les circonstances qui firent ajourner pendant près de huit ans le sacre de ce prélat leur ont été et nous sont jusqu'à présent restées inconnues. Une lettre de Grégoire X, insérée dans le manuscrit de Bordeaux[2], va nous les exposer en détail.

Bernard de Capendu, à peine élu évêque de Carcassonne (en 1264 ou 1265), avait été confirmé par Maurin, archevêque de Narbonne, bien qu'au dire de ses adversaires il n'eût pas atteint l'âge canonique, qu'il ne fût pas suffisamment lettré et qu'il fût sous le coup d'une double excommunication. Pour empêcher le mal de s'aggraver, Clément IV enjoignit à l'archevêque de différer jusqu'à nouvel ordre le sacre de Bernard. En même temps, l'archevêque d'Arles et l'abbé de Saint-Gilles furent chargés de faire une enquête sur les circonstances de l'élection, sur l'âge de l'élu et sur les excommunications dont il pouvait avoir été frappé. Au cours de l'affaire, un nouveau grief fut dénoncé : avant son élection, Bernard, en violation des canons du concile général, était pourvu de l'archiprêtré de Carcassonne et de deux autres bénéfices emportant charge d'âmes. De son côté, Bernard protestait contre la marche de la procédure. Jaloux de hâter la solution d'une affaire aussi compliquée, et pressé d'ailleurs par les recommandations de saint Louis, qui avait des obligations à la famille des seigneurs de Capendu, et qui s'intéressait au succès de Bernard, pourvu toutefois que la cause fût juste (*dummodo alias secundum Deum et justiciam fieri posset*), Clément IV chargea un nouveau commissaire, Raoul Grosparmi, évêque d'Albano[3], d'examiner uniquement la question de

[1] VI, 888 et 889. Conf. les additions de M. Molinier à l'Histoire de Languedoc, IV, 332.

[2] Fol. 58 v°, n° 157.

[3] C'est à tort que Potthast (p. 1541 et 1649) donne à ce cardinal le nom de Raoul de Chevrières. J'examinerai cette question dans un mémoire spécial.

la pluralité des bénéfices. Sur ces entrefaites, la mort emporta Clément IV (29 septembre 1268), le cardinal Raoul Grosparmi (10 août 1270) et Maurin, archevêque de Narbonne (24 juillet 1272). Grégoire X trouva donc toujours en suspens l'affaire de Bernard de Capendu; mais, après avoir pris l'avis de plusieurs conseillers, et notamment celui d'Ottoboni, diacre cardinal de Saint-Adrien, il crut qu'il était temps d'en finir. Les témoignages recueillis sur l'évêque élu de Carcassonne le décidèrent à écarter les objections qui avaient été faites à la cour de son prédécesseur. Il en avisa aussitôt le nouvel archevêque de Narbonne, Pierre de Montbrun, pour que le sacre de Bernard de Capendu ne fût pas ajourné plus longtemps. C'est là le sujet de la lettre que nous a conservée le manuscrit de Bordeaux :

Idem, venerabili fratri archiepiscopo Narbonensi. Litterarum felicis recordationis Clementis pape, predecessoris nostri, series nobis exhibita continebat quod, insinuato sibi olim quod bone memorie Narbonensis archiepiscopus, predecessor tuus, illius verbi quod dicit Apostolus : « Nemini cito manus imponas[1], » immemor seu neglector, dilectum filium B[ernardum] de Cane Suspenso, Carcasonensem archipresbiterum, in episcopum Carcasonensem electum, patientem in etate ac litterature defectu[2], ac insuper majoris et minoris, ut dicebatur, excommunicationum sententiis innodatum, temere confirmarat; idem predecessor Clemens, timens ne facilitate consimili dictus predecessor tuus ad consecrationem ipsius electi procederet, eidem predecessori tuo duxit per suas sub certa forma litteras inhibendum ne id faceret sine suo speciali mandato, et, ne Carcasonensis ecclesia, diutius solatio destituta pastoris[3], detrimentum in spiritualibus et temporalibus pateretur, venerabili fratri nostro archiepiscopo Arelatensi et dilecto filio abbati monasterii Sancti Egidii per alias litteras suas injuncxit ut ipsi vel alter eorum ad eandem ecclesiam accedentes, non obstantibus examinatione ac confirmatione factis ab archiepiscopo memorato, super etate ipsius electi et excommunicationibus supradictis, tractatibus[4] circa ejus electionem prehabitis et precibus ab ipso electo antequam eligeretur vel pro ipso porrectis, inquirerent, ex officio ipsius predecessoris nostri, cum omni diligentia veritatem, et inquisitam ac per manum transcriptam publicam, sub sigillis suis, vel alterius ipsorum, si unus sine altero procederet, ad ejusdem nostri predecessoris presentiam destinarent, prefi-

[1] Pauli ep. ad Tim. prima, v, 22.
[2] Le manuscrit porte *litteratura defecz.*
[3] *Pastore* dans le manuscrit.
[4] Le manuscrit porte *tractantibus.*

gentes eidem electo terminum peremptorium competentem quo ipsius predecessoris se personaliter conspectui presentaret, nisi forsan idem electus, judicium cauta deliberatione preveniens, per cessionis remedium sibi duceret[1] consulendum, quo casu memoratis Arelatensi archiepiscopo et abbati concessit recipiendi cessionem hujus facultatem; et cum post modum ad ipsius predecessoris audienciam pervenisset quod idem electus, antequam eligeretur, duo beneficia ecclesiastica successive, quibus cura iminet animarum, una cum archipresbiteratu ipsius Carcasonensis ecclesie, qui personatus in eadem ecclesia vel dignitas appellatur, contra statuta generalis concilii, detinere presumpsit, prefatis Arelatensi archiepiscopo et abbati duxit per alias suas sub certa forma litteras injungendum ut super hoc inquirerent diligentius veritatem, quoad alia per priores commissa litteras juxta ipsarum formam celeriter processuri. Licet autem electus ab eisdem Arelatensi archiepiscopo et abbate procedentibus in negotio supradicto, ex causis aliquibus, ad[2] ejusdem Clementis predecessoris duxerit audienciam appellandum, ipsi tamen, appellacioni non deferentes ipsius, sed ad examinationem et instructionem ejusdem negotii procedentes, illud ad ipsius predecessoris presentiam remiserunt. Predictus autem Clemens, predecessor noster, omisso appellationis articulo, volens ex officio suo hujus [modi] negotio providere, ac eandem ecclesiam vacationis longioris dispendiis non gravari, considerans quoque quod memoratus electus de fidelibus et devotis ac per suam fidelitatem et devotionem acceptis clare memorie regi Francorum illustri traxit originem, quodque regi specialiter expediebat eidem talem, dummodo alias secundum Deum et justiciam fieri posset, in predicta ecclesia prelatum habere, quoad alia memorato parcens electo, presertim cum idem electus diceretur annum tricesimum exegisse, voluit, et bone memorie Albanensi episcopo, apostolice sedis legato, suarum sub certa forma litterarum mandavit ut super beneficiorum pluralitate predicta inquireret veritatem. Cumque, memoratis predecessore nostro et legato morte preventis, nullus per eundem legatum fuisset processus habitus in premissis, nobis tandem, prout Domino placuit, ad officium apostolatus assumptis[3], procurator ejusdem electi, nostram presenciam adiens, humiliter supplicavit ut, cum non insinuatio que memorato predecessori nostro facta predicitur nec alia de quibus idem predecessor mandavit inquiri aliquid veritatis habuerint, propter quod debuerit ipsius electi consecratio impediri, nec unquam super illis aut eorum aliquo accusator, denuntiator vel etiam contradictor extiterit vel existat, providere memorato electo, immo ipsi[4] Carcasonensi ecclesie, que, licet sponsum per confirmationem habeat legitimum, non est tamen dubium eam ante ipsius consecrationem electi multis vi-

[1] *Duxeret* dans le manuscrit.

[2] Le manuscrit porte *ab*.

[3] *Assumptus* dans le manuscrit.

[4] *Episcopi* dans le manuscrit.

duati[oni]s incomodis subjacere, paterna sollicitudine curaremus, faciendo eidem electo, predicta inhibitione ipsius nostri predecessoris nequaquam obstante, munus consecrationis impendi. Nos autem, ut res in tuto procederet, informari volentes an inquisitioni memorato legato commisse insistendum foret vel ab ea potius desistendum, ad nostram super hoc conscienciam informandam, per dilectum filium nostrum O[ttobonum], Sancti Adriani diaconum cardinalem, a litteratis personis et aliis fide dignis illarum partium, eorumdem Carcasonensis ecclesie noticiam et electi habentibus, inquiri fecimus de hiis que per ipsum predecessorem predicti legati sollicitudini demandata [fuerant]; et cum nichil invenerimus quod nos ad prosecutionem inquisitionis predicte moveret, sed, tam per easdem personas quam per litteras Narbonensis[1], laudabile de ipso electo testimonium redderetur, nos, dispendiis ejusdem ecclesie cupientes occurrere, ne de ulteriori prorogatione consecrationis electi ejusdem ipsam amplius gravari contingat, memoratum electum, de fratrum nostrorum consilio, ad te, metropolitanum suum, duximus remittendum, fraternitati tue presentium tenore mandantes quatinus, non obstante inhibitione predicta, circa personam ipsius electi et consecrationem, libere officii tui debitum exequaris.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

La justice et la fermeté de saint Louis firent à peu près complétement disparaître le fléau des guerres privées dans les provinces soumises à l'autorité royale. Ce progrès ne pénétra que plus tard en Dauphiné. Au temps de Philippe le Hardi, les habitants de ce pays eurent beaucoup à souffrir de l'état d'hostilité dans lequel aimaient à vivre plusieurs grands feudataires. M. Giraud, dans son *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*[2], a raconté les démêlés de Silvion de Clérieu et de Lambert de Chabreuil, possesseurs des deux châteaux de Pisançon. L'attention de Grégoire X fut appelée sur les déplorables effets de la rivalité des deux seigneurs, vassaux l'un et l'autre de l'Église de Romans. Il invita l'archevêque de Vienne[3] à intervenir, en qualité d'abbé de Saint-Barnard, et pour hâter la solution de l'affaire, il envoya sur les lieux Guillaume de Mâcon, auditeur général des causes du palais pontifical. Les deux lettres de Grégoire X[4] relatives aux châteaux de Pisançon furent expédiées le 12 oc-

[1] Il faut sans doute sous entendre ou suppléer le mot *archiepiscopi*.

[2] 2e partie, p. 51-54.

[3] Gui d'Auvergne.

[4] Ms. de Bordeaux, fol. 85, nos 242 et 243.

tobre 1274; elles serviront à ajouter quelques détails au récit déjà très-complet de l'historien de Romans.

Idem, capitulo Romanensi. Fide dignorum relatione percepimus quod inter nobiles viros Silvonem[1] de Clariaco et suos adjutores, ex parte una, et Lambertum de Cabiolo, Rogerum de Clariaco, vicarium Romani ac alios assistentes eisdem, ex altera, guerre dissidiis excitatis[2], castra de Picenzano, que ab ecclesia vestra tenentur, non sine gravi contra te discrimine, graviter impugnantur. Cum igitur dicta castra ejus conditionis esse dicantur ut ad petitionem vestram venerabili fratri nostro archiepiscopo Viennensi, abbati vestro, et vobis reddi debeant quociens eidem archiepiscopo et vobis oportunum esse videtur, et expediat malorum obviare principiis, ne per moram convalescant[3] in pejus, volumus et presentium vobis auctoritate districte precipiendo mandamus quatinus una cum eodem archiepiscopo, cui hoc viva voce mandavimus, castra predicta sine more cujusque dispendio a dictis nobilibus repetentes, ipsa, omni occasione postposita, recipiatis ab eis. Alioquin eidem archiepiscopo damus nostris litteris in mandatis ut, non obstante defectu vestri consensus, eadem castra repetere ac recipere non omittat, et nichilominus in vos et quemlibet vestrum, in premissis sibi consentire ausu temerario recusantem, graviter, prout expedire viderit, auctoritate nostra procedat. Et ecce dilectum filium magistrum Guillermum de Matiscone, capellanum nostrum[4], generalem causarum nostri palacii auditorem, nuntium nostrum super hoc deliberavimus destinandum, cujus dictis in premissis vos credere volumus et monitis obedire.

Idem, archiepiscopo Viennensi. Fide dignorum, *etc., usque* in pejus, *verbis convenientibus mutatis.* Eisdem capitulo districte per litteras nostras precipimus ut una tecum, cui hoc viva voce mandavimus, castra predicta, sine more cujusque dispendio, a dictis nobilibus repetentes, ipsa, omni occasione postposita, recipiant ab eisdem. Cum autem grande possit esse in mora periculum, volumus et

[1] *Silvonensem* dans le manuscrit.

[2] Le manuscrit porte *excitatis et Pirenzano castra que.*

[3] *Convalescat* dans le manuscrit.

[4] C'est ainsi que j'ai cru devoir rétablir ce passage. Il y a très-nettement écrit dans le manuscrit : *Guillermum de Mariscen. capitulum nostrum.* Le 10 décembre 1273, Grégoire X envoya à la cour du roi Philippe le Hardi « dilectum filium Guillelmum de Matiscone, capellanum nostrum, canonicum Parisiensem. » (Ms. de Bordeaux, fol. 100, n° 283.) Dans une autre lettre (*ibid.* fol. 99, n° 281), le même pape le désigne ainsi : « dilectum filium magistrum Guillelmum de Matiscone, capellanum nostrum, generalem causarum nostri palatii auditorem. »

fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus, si dictum [1] capitulum in hoc tecum discordare distulerit, tu, non obstante defectu consensus ipsorum, eadem castra repetere ac recipere non omittas. Et nichilominus in eos et quemlibet ipsorum tibi consentire ausu temerario recusantem graviter, prout expedire videris, auctoritate nostra procedas. Datum Lugduni, IIII idus Octobris.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

L'année qui suivit le rétablissement de la paix entre les vassaux de l'Église de Romans, au mois d'avril ou de mai 1275, Grégoire X, se rendant de Lyon à Beaucaire, traversa le diocèse de Valence. Sur son passage, il recueillit les plaintes du peuple ruiné par la guerre, et résolut d'user de son autorité pour ramener le calme dans le pays. Il s'agissait de réconcilier l'évêque élu de Valence, Gui de Montlaur[2], avec Aimar de Poitiers. Le pape les invita à ne point s'éloigner, pour qu'il pût, en revenant de Beaucaire, leur imposer sa médiation, et comme Aimar se prétendait appelé à la cour du roi de France, Grégoire pria Philippe le Hardi de lui accorder un sursis et par là de faciliter la conclusion d'un traité si désirable pour la tranquillité de la province. En agissant ainsi, le roi marcherait sur les traces de son père, qui négligeait au besoin ses propres affaires pour aider au rétablissement de la paix chez ses voisins. La lettre dans laquelle sont exprimées ces pensées est surtout précieuse à raison de l'hommage que Grégoire X y rend à la mémoire de saint Louis.

Idem, regi Francorum illustri. Nuper, dum per Valenciam et Valentinam dyocesim transitum faceremus, sic in aures nostras clamor pauperum, post annosam guerrarum inquietudinem, pacis quietem implorantium, introivit ut ad concordiam inter dilectum filium electum et ecclesiam Valentinam, ex parte una, et nobilem virum Ademarum de Pictavia faciendam, quorum inveterata discordia jamdiu toti patrie tranquillitatis[3] commoda desideranda subtraxit, efficaciter nostrum excitaret animum et invitaret[4] affectum; propter quod deliberavimus

[1] *Dicti* dans le manuscrit.

[2] La lettre que j'analyse ayant été écrite au plus tôt pendant le mois de mai 1275, c'est à tort, selon toute apparence, que la mort de Gui de Montlaur est rapportée dans le *Gallia christiana* (XVI, 316) à l'année 1274.

[3] *Tranquillitas* dans le ms.

[4] Le manuscrit porte *excitant animum et invitant affectum*.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

quod dicti electus et Ademarus nequaquam se ad presens de illis partibus absentarent, ut, in nostro reditu per easdem, quod de hujus modi concordia facienda concepimus ad effectum, previo rege pacifico, deducamus. Et licet idem Ademarus pro licencia veniendi, prout in mandatis se recepisse dicebat, ad presentiam regie serenitatis instaret, nos tamen eum sub confidentia tue clementie duximus retinendum, sperantes quod id, ne tam pium opus, quod de nostra presentia consummationem facilius, Deo favente, recipiet, per ipsius absentiam impediri contingat, benignus sustinebis, imitaturus in hoc clare memorie Ludovici, regis Francorum, genitoris tui, recolenda vestigia, quem talibus vacare non piguit frequenter, propriis etiam negociis intermissis. Ideoque serenitatem regiam rogamus et hortamur in Domino quatinus, illius intuitu [1] cujus in premissis beneplacitis placere studemus, et ob reverenciam apostolice sedis ac nostram, memoratum nobilem in hoc habeatis excusatum, presertim cum paratus sit, hujus modi concordie in proximo, sicut varie conjecture promittunt, expedito tractatu, in termino competenti, de quo excellentie tue mandare placuerit, regio se conspectui presentare [2].

Je ne poursuivrai pas plus longtemps l'examen du manuscrit de Bordeaux. Je suis loin d'avoir épuisé la matière; mais mon but aura été atteint si j'en ai fait entrevoir l'intérêt, et si les exemples que j'ai cités engageaient quelques-uns de nos jeunes paléographes de Paris et de Rome à analyser à fond non-seulement les recueils de Bérard de Naples, mais encore les autres collections épistolaires que les bibliothèques de France et d'Italie possèdent en si grand nombre. Dans ce vaste domaine, encore peu exploré, il reste de véritables découvertes à faire pour l'histoire et la littérature du XIII[e] et du XIV[e] siècle. On a pu en juger, depuis une quinzaine d'années, par la publication du docteur Rockinger [3], par celle de Baerwald [4], par l'analyse qu'a donnée M. Horwood [5] d'un manuscrit de M. Ormsby-Gore, et mieux encore

[1] *Illius ac cujus* dans le manuscrit.

[2] Manuscrit de Bordeaux, fol. 85, n° 241.

[3] *Briefsteller und Formelbücher des eilften bis vierzehnten Jahrhunderts*, Munich, 1863, in 8°. Forme le t. IX des *Quellen zur bayerischen und deutschen Geschichte*.

[4] *Das Baumgartenberger Formelbuch*, Wien, 1866, in-8°. Forme le tome XXV des *Diplomataria et Acta* publiés par l'Académie de Vienne.

[5] *Fourth Report of the royal Commission on historical manuscripts* (London, 1874, in-fol.), p. 379-397.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

par les pièces que M. Kervyn de Lettenhove[1] a tirées d'un manuscrit de l'abbaye des Dunes, aujourd'hui déposé à la bibliothèque de Bruges. La tâche est immense; mais l'abondance de la moisson dédommagera amplement de la longueur des recherches.

[1] *Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii ævi amplissima collectio*, Bruxelles, 1875, in-4°. Dans la *Collection des chroniques belges inédites.* — Voyez aussi la *Notice sur un manuscrit de l'abbaye des Dunes*, par M. Kervyn de Lettenhove, dans le t. XXV des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

APPENDICE.

I

LES PRÉLATS DE L'ÉGLISE GRECQUE RECONNAISSENT LA SUPRÉMATIE DU PAPE.

(Février 1274[1].)

Sanctissimo, venerabilissimo, beatissimo pape senioris Rome, domino Gregorio, magno et summo pontifici excellentissime apostolice sedis, et venerandissimo domino ac patri nostre humilitatis, nos qui ecclesiasticam complemus ordinationem nove Rome sanctissime ecclesie, in Domino salutem et spiritualis subjectionis affectionem, videlicet metropolita Ephesinus, prehonoratus et exarcus totius Asie, cum ea que circa me sancta synodo; metropolita ejus que in Tracia Iraclie[2] et presul prehonoratorum, cum ea que circa me sancta synodo; metropolita Calcedonensis et prehonoratus; metropolita Larisse et prehonoratus, cum ea que circa me sancta synodo; metropolita Tyanorum, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Ponti Yraclie[3] et prehonoratus, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Yconii, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Karie, cum ea que circa me sancta synodo; metropolita Corfiensis[4] prehonoratus et locum Mitilinensis adimplens, cum ea que circa me sancta synodo; metropolita Atheniensis et locum Phillippopolensis adimplens, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Rodensis prehonoratus et exarcus Kycladarum insularum, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Scitarum, cum hiis qui circa me episcopis; metropolita Amastride; metropolita Alame;

[1] Manuscrit de Bordeaux, fol. 129, n° 371. Une autre version de la même lettre a été insérée dans les éditions des Conciles. Les différences sont assez notables pour justifier la publication du nouveau texte, qu'il faudrait combiner avec l'autre version pour essayer une restitution de l'original grec.

[2] *Iradie* dans le manuscrit.

[3] *Pento Yradie* dans le manuscrit.

[4] *Consiensis* dans le manuscrit.

metropolita Pruse; metropolita Maditorum; metropolita Avide[1]; metropolita Christianopolis; metropolita Sylibrie; metropolita Mesimbrie[2]; metropolita Apri; metropolita Achitaus[3]; metropolita Pigarum et Parii; metropolita Didimo[ty]chi; metropolita Anastasiopolis; archiepiscopus Bitie; archiepiscopus Kisellorum; archiepiscopus Garelle[4]; archiepiscopus Derci; archiepiscopus Priconisse; archiepiscopus Lopadie; archiepiscopus Pergami; archiepiscopus Melenici et archiepiscopus Birrie; insuper et cum nobis pontificibus magne synodi, et honorabilis archidyaconus venerabilis imperialis cleri, cum toto ipso venerabili imperiali clero, atque cum illis et qui clerum complent sanctissime magne Dei ecclesie, videlicet magnus yconomus, magnus saccellarius, protedicus, logotheta, caustrisius, referendarius, is qui in crices[5], is qui in sacra ordinatione, is qui in secretis, didascalus apostoli, primicerius patriarchalium notariorum, princeps ecclesiarum, is qui in petitionibus, ypominiscus[6], hostiarii, patriarchales notarii omnes, decanus cum toto sacerdocio, archidyaconus ecclesiastici cleri, cum omnibus communibus dyaconis, et domestici cum omnibus cantoribus et lectoribus. Non solum nunc sed et prius, beatissime et sanctissime noster domine, in gravi faciebamus divisionem integritatis ecclesiarum Christi, et memoriam totaliter ad antiquam referabamus unitatem, et dilacerabamur visceribus quomodo qui unius pastoris non in unum iterum congregamur ovile nec unam replemus mandram Christi, sed ea que sunt dissidie magis eligimus, et pacis bono amisso invenire non querimus illud et admittere. Quocirca et boni quidem zelus nobis declarabatur. Nullus autem erat qui conjungeret[7] quasi omnes in unum et consuflaret, quasi ad unius flamme accensionem, singulariter unicuique scintillam impositam. Quoniam autem quod secundum Christum desiderium a Deo coronatum sanctum nostrum Imperatorem totum ad se ipsum tenebat intellectum extendentem et oportebat nec in hac parte Dei gloria prehonorabilius aliquid de omnibus reputasse, primo in se ipso laborat et curat quo, utique invento modo, non declinet ad remissionem donec scissuram ecclesie ad unam iterum compaginaret unitatem. Deinde non deficiebat communicando nobis quod in voluntate habebat, semper osten-

[1] *Abydi* dans l'édition des Conciles.

[2] *Melimbrie* dans le manuscrit.

[3] *Acinnii* dans les Conciles, et *Achiraus* dans la réponse du pape.

[4] *Gatilleris* dans l'édition des Conciles.

[5] *Qui super judicia*. Ibid.

[6] *Qui rememoratorii*. Ibid.

[7] Le ms. porte *conjungere*.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

dendo qualiter habet propositum anime. Ut autem ad ipsum venerunt venerabiles nuncii vestre sanctitatis et apostolicas litteras porrexerunt et presentaverunt, quantum tua beatitudo dissidentium accelerat conjunctionem, tot[us] statim operis fit et exurgit promptius, et pretermittit quidem alterum omne et quasi in secundo reputat, postponens ea que mundanarum sunt sollicitudinum et dispositionum, convocatque ad se ipsum nostrum pontificale universum collegium, et post modum alios quotquot maxime spiritualibus adherent et circa studium exercitium habent. Unde et quantus quidem nocturnus et diurnus labor ei, et modo quidem diurnare usque ad solis occasum impransus, modo vero et nocturnare quasi et totaliter pervigil, quantumque sibi studii excellens et quasi semper in remissum, donec ad unam et eandem multorum attrahat sentencias, longiore[1] quam secundum presens indiget sermone. Attamen, ut in brevi totum tue magnitudini presentemus, quidam nostrum, statim cum venerit, et[2] que tractare pacis fuerant amplexi sunt, quidam vero et magis obstanciores apparuerunt, temporis longitudinem revolventes quasi in mentem et apponentes quasi aliquid ex neccessitate contingentium eis; sed a Deo coronati diligencia[3] Imperatoris vicit in finem, et habet omnes jam concordes ad unam hanc unionem, per quam apostolice sedi antique Rome ab antiquo attributos primatus attribuere assensimus. Hujus rei itaque gratia, ut habeat et ex nobis apostolica magnitudo tue sanctitatis agnoscere qualiter magnifico Imperatori nostro simul communicamus in sententia, et que quidem ipse attendit et vult libenter et nos acceptamus, breviter presentem epistolam annotamus et ad conspicuam excellentiam tue magnitudinis transmittimus. Scire autem etiam eam volumus quod pontificalis tota fere plenitudo, cum toto venerabili imperiali clero et omnibus officialibus, sacerdotibus, dyaconibus et lectoribus sanctissime et magne ecclesie Dei, jam convenit in unum, et attribuunt prompte tue sanctitati et apostolice sedi, quo ad honorem pertinet aliaque, primum et summum pontificem ecclesiarum omnium et esse et nominari, secundum antiquam jurisdictionem, quam et patres nostri semper attenderunt toto preterito tempore usque ad hoc scismatis. Multum autem nos et ante nos et nobiscum potentissimus hic noster

[1] Le ms. porte *lgiore* sans aucun signe d'abréviation.

[2] Au lieu de *et* il faut peut-être *ea*.

[3] *Diligenciam* dans le manuscrit.

collaboravit Imperator ut[1] sanctissimus noster patriarcha eidem et collegio nostrum pontificum et subsequenter omnibus aliis, quotquot convenerunt, in unam hanc se disponeret concordiam. Ipse vero a formidine apprehensus est prius, nec post ea decidit a voluntate nec a prima retinente eum intentione mutatus est. Unde et pluries nos prelati multum coegimus ipsum. Ipse vero nequaquam usque ad presens acquievit. Nos autem et nobiscum potentissimus noster Imperator inju[n]ximus, a patriarchali sede recedentem, nunc in uno monasteriorum que sunt in Constantinopoli solitarium manere, donec nuncii ad tuam sanctitatem accedant et pacis reportent sermones. Et si tua magnitudo recipiens diligat, ea que sunt legationis attendens, reversis legatis, finem obtinentes, nos communiter iterum convenientes attrahemus patriarcham nostrum, ut, si recedere ab intentione ipsum contingat, nobiscum se inclinaverit et reddat benivole omne quod et in preteritis temporibus throno apostolice sedis in superexcellentem honorem attributum est, sicut habebimus ipsum pontificem et spiritualiter nobis sicut prius presidentem. Si vero immutabiliter se habeat in sentencia in qua nunc dependet, omnis necessitas est ipsum quidem decidere a patriarchali penitus principatu; nos autem constituere et promovere alium qui utique consenciat prius nobiscum ejusdem voluntatis esse, et reddere convenientes primatus summitati tue sanctitatis. Hec tibi proponimus, a Deo honorate domine, nos qui patriarchali Constantinopolitane sedis subsumus pontifices, cum omnibus qui circa nos sunt venerabilis clericus. Habes ex hiis brevibus diligenter argumentari qualiter jam, si solum tua magnitudo pie ea que sunt legationis admittat, nichil est quod impediat, et inclinamus nos prompte, et magnitudini tue altitudinis succumbimus, et valde gratanter ea que sunt spiritualis totius subjectionis offerimus, et nichil eorum que ante scisma prestabant patres nostri hiis qui apostolicam regebant sedem, non statuis[2], et nos attribuimus. Alia quidem significabunt nuncii et glorie tue sanctitatis significabunt finaliter, sicut in spiritualibus quidem potentissimus noster Imperator et nos pontificum collegium ipsis commisimus. Sed in ceteris, sicut specialiter ab imperiali magnificentia mandatum acceperunt, de quibus hiis, quecumque videlicet ad secularis principatus ferunt gubernationem, tue sanctitati cura erit et a Deo coronato nostro Imperatori. Con-

[1] Le ms. porte *et*. — [2] Ce passage paraît altéré.

fidimus autem auctorem[1] immutando paterna viscera adaperias nobis et magis gratanter suscipias filium et Imperatorem et post tunc nos inclinantes et tuam familiariter invocantes paternitatem.

Scripta sunt hec in mense Februario, secunde indictionis, anno sex millesimo septingentesimo octogesimo secundo, et roborata subscriptione et bulla, venerabili chartophilaci[2] tradita sunt.

Cartophilax et magnus skenophilas sanctissime ecclesie Constantinopolitani patriarchatus. Jo. Vettus.

II

MICHEL PALÉOLOGUE RECONNAÎT L'AUTORITÉ DU PAPE. IL ACCRÉDITE SES AMBASSADEURS AUPRÈS DU SAINT-SIÉGE.

(Mars 1274[3].)

Sanctissimo, beatissimo, primo et summo pontifici, apostolici throni senioris Rome[4] universali pape et communi patri omnium christianorum et reverendorum, patri regni mei, domino Gregorio, Michael in Christo Deo fidelis rex et imperator Romeorum, Cominus, Ducas, Angelus, Paleologus, et specialis filius magne sanctitatis tue, decentem reverenciam et honorem cum sincera et pura affectione, et orationum petitionem. Desiderium erat quidem nobis a longinquo, et fere ex puerilibus ipsis, quomodo utique michi fieret aliquando conspicere e medio facta esse scandala ecclesiarum, destructumque esse inimicitie medium parietem, et pacem amicam introductam esse, et sanctissimo throno senioris Rome restituta esse[5] antiqua privilegia et justa, et hec erat michi meditatio continua et intentio anime indeficiens. Dolebam enim et tristis eram de dissentionibus ipsarum tanquam inutilibus. Hinc Deum rogabam, supplicabam, deprecabar omnipotentem, quatinus utique optimum hoc negotium concordie et unionis in ecclesiis Christi videretur a me, et nichil aliud eorum que super terram michi erat equale in desiderio. Sic quidem igitur habebam desiderium in hiis et studium etiam ante imperium ipsum. Quoniam autem gratia Dei omnipotentis,

[1] Le texte de l'édit. des Conciles porte : « Confidimus autem quod pacis auctor Deus unitatem, paterna victus clementia, adaperiet... »

[2] *Chartophilati* dans le ms.

[3] Manuscrit de Bordeaux, fol. 128, n° 369.

[4] Le ms. porte *Roman*.

[5] Entre *esse* et *antiqua* le copiste a laissé en blanc la place d'un mot.

et ut ipse vult promoventis, ad circumspectionem regalem devenimus, hinc circa negotium zelus major factus fuit et ferventior michi affectus, ut ex ipsis operibus probavimus. Sepe enim et per multos ad eos qui ante tuam sanctitatem apostolicum thronum ornabant legationem misimus, et legatio non alterius alicujus gratia quam de bono pacis et de conjunctione ecclesiarum et unione; sed erat quidem solum nobis que[1] circa negotium affectio et studium; opus autem successum non habuit, nescio quibus aliqualibus rationibus. Dei forsitan auctoritate[2] aliquis extimabit, et non longe conjecturabit a conveniente, tanquam tue sanctitati Deus operis consummationem reservaverit, qui magnas dispensationes temporibus ordinatis et personis diffinitis predisposuit. Et hec quidem evenerunt sic. Quoniam autem et tua magna sanctitas mox legationem fecit ad regnum[3] meum, viros mittens repletos gratia spirituali, et per ipsos etiam littere nobis tue sanctitatis delate sunt, totaliter super negotium intendimus, et sic ad hoc opus nos ipsos dedimus, omnia alia pretermittentes, et sic laboravimus ut, multis et ante imperium et post imperium molestis operibus irretiti et laboriosis, dico autem, in militaribus et bellicis conatibus et civilibus exercitiis et studiis, nostris regionibus et in alienis, eveniente sic fortunato negotio[4], in nullo aliquo talium tantam nos ipsos sustinere[5] sollicitudinem cognovimus[6], ut, in confessionis sermone, ut michi apud[7] vos existens videtur, omnimode, sancte domine, contestificabuntur michi in dictis et tue sanctitatis nuncii apud nos existentes et talium facti scientes. Sed non in vacuum nobis labor provenit, neque frustra operi[8] invigilavimus; sed Deo promovente bene profecimus. Et attende hiis que dicuntur, reverendissime domine, et aurem nobis inclinatam expone, modicum subdescendens a tua superalta circonspectione, et a tua incorporali magnitudine, et a sancta et beata Trinitate, unius Dei unitione distincta et unica distincte (hoc quidem proprietatibus personarum, hoc autem essentia et deitate), et ab unigeniti filii patre qui inclinavit celos et descendit usque ad nostram extremitatem, qui exinanivit se ipsum usque ad formam servi, qui usque ad crucem et mortem probrosis-

[1] C'est sans doute par erreur que le mot *que* a été inséré dans cette phrase.

[2] *Autem* dans le manuscrit.

[3] *Rennm* dans le manuscrit.

[4] Le ms. porte *fortunate.*

[5] Le manuscrit porte *substitnere,* le second *t* étant exponctué.

[6] Il faut peut-être lire *cognoverimus.*

[7] Le mot *apud* semble avoir été exponctué.

[8] *Opera* dans le ms.

simam se ipsum humiliavit, utique devote rogamus et ylariter supplicamus super nostris verbis audiri : in Christum etenim doctorem, qui et est et nominatur ipsa veritas, confidimus quod jocunda tibi videbuntur et amica, veritatis tanquam participia. Fidei quidem confessionem quam tenet apostolicus thronus et docet, que et a tua magna sanctitate nobis per scripturam explanata est, eusebam, id est piam et fidelem, et nos confitemur esse et per omnia orthodoxam, et nichil est in ipsa quod non veritatem contineat. Eodem modo et nostra Grecorum ecclesia orthodoxe credit et sapit. Illa enim que et accepit docta quidem principaliter a Domino Christo, primo summo pontifice et doctore, et deinceps ab hiis qui receperunt illius doctrinam et salutarem predicationem, Petroque verticali apostolorum et successoribus throni ipsius, qui et catholicas et generales synodos constituerunt, et que in ipsis judicata asseruerunt et confirmaverunt, et nichil est diversum in ambabus ecclesiis quantum in fide et eusebia et veris dogmatibus; verbula quedam, et hec propter diversitatem lingue, fecerunt in hiis differenciam et diversitatem, sed et hec, cooperante nobis Deo, abjecimusque et dissolvimus et, quantum ad nos conveniens, omne offendiculum longe abjecimus. Et nunc ecce eos qui videbantur prius dure sententie ad tuam obedientiam et subjectionem omnes inclinare cervices ipsorum nobiscum fecimus spirituali jugo tue sanctitatis et tue divine mandre hos collocari procuravimus, et ab uno pastore omnes christianos nostri principatus pasci constituimus. Omnes autem prerogativas et privilegia que antiquitus pertinebant tue sanctitati, que et scisma [1] ipsi dedicata fuerunt, reddi huic omnibus precepimus, scilicet primum et summum pontificem et capud omnium ecclesiarum tuam sanctitatem esse apud nos omnes et nominari, et lites ecclesiasticas ad ipsam referri, ut utique accipiant hec directionem secundum ecclesiasticam et canonicam ordinationem et constitutionem. Omnia igitur, ut diximus, debita justa sanctitati tue a nobis compulsi reddiderunt, que olim ab ipsis obtente consuetudines, que nichil corrumpunt eusebiam, servare solum immutatas volentes, immutabiliter enim habent in hiis voluntatem. Quoscumque autem non persuasos in hiis cognovimus, tanquam non concordes nostre intentioni et voluntati nostri collegii tanquam odibiles et abjectos longe emisimus, sed et quoscumque cognoverimus emittemus, ho-

[1] Il faut sans doute lire *que et ante scisma*.

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

norem apostolici throni indiminutum conservare volentes. Ecce igitur omnia a nobis debita ad tuam sanctitatem tanquam a filiis ipsius specialibus convenienter et sicut erat oportunum explevimus, et nichil nobis justorum pretermissum est, et gratias pacis principi Christo, qui sic ista dispensavit, qui, super eos qui regnaverunt ante nos, nobis tantum misertus est ut et tantum opus, Deo placitum, adimpleremus quod fere multis videbitur impertractabile, tanquam incorrigibile, non solum quibuscumque hominum sed diligentius attendentibus negocia. Tantam enim gentem, diversis informatam moribus et variis scienciis educatam, ex assueta consuetudine, tempore fixa, ad alterum ordinem transire non facillimum esse constat. Sed nos principaliter quidem confisi in Christo, deinde autem in tuis ad ipsum efficacibus intercessionibus, operi incombuimus (*sic*), et Christi gratia totum hoc adimpletum est. Hujus gratia et magnos et illustres viros in dignitate et nomine ad tuam magnam sanctitatem misimus, dilectum videlicet, ex corde regno meo secundum spiritum patrem et secundum sanguinem cognatum ipsius, dominum Germanum, virum qui ex puerilibus adhuc annis in stabili virtutis operatione vivere preelegit, et monastica conversatione mox usus fuit, et sacris in Jherusalem completoriis et sanctis locis annis pluribus voluntarie immansit, et usque in presentem etatem comproficientem virtutem ostendit, et coaugmentata[m] processu temporis, qui patriarchali sedi temporibus prioribus bene prefuit; similiter et generum regni mei dominum Georgium et Akaropolitam, magnum logothetam, quem et qualis sit que per opus experiencia manifestabit magne sanctitati tue; et ex sacro cathalogo pontificum sanctissimum metropolitam Nicenum, super honoratum et primatem Bithinie, dominum Theophanem, multum dilectum a regno meo et ab antiquo consuetum et notum vobis factum; cum ipsis et valde venerabiles domesticos regni mei, videlicet presidentem Deo custodiente camere regni mei dominum Nicholaum; et magnum interpretem dominum Georgium Zimichem, quem educatum in cella mea et dilectum habeo et commemoratorem, ad sanctitatem tuam cum meis nunciis responsabilibus regni mei, qui perfectissimi et plenissimi ad dictum Deo placitum opus nuncii existunt, sicut monuit littera tue sanctitatis, quos et tue magne sanctitati recommendamus post divinam reverenciam, ut ipsa, tanquam successor verticalis apostolorum Petri, gaudenter hoc suscipiat in omni attemptatione et honore secundum habitudinem, ex corde affectuosa

RECUEILS ÉPISTOLAIRES DE BÉRARD DE NAPLES.

regni mei ad ipsos et sinceram dilectionem, ut cum benedictionibus a tua magna sanctitate graciose et celeriter redeant ad regnum meum. Et nos quidem jam quod nostrum explevimus, cooperatione Dei et sanctis orationibus sanctitatis tue. Tuum autem erit ex nunc, sanctissime domine, confirmatione facta, et Deo prospiciente desuper et gratiam apponente, finem imponere prosperum. Michael.

Mensis Martii, secunda[1].

III

ADHÉSION D'ANDRONIC.

(1274[2].)

Sanctissimo, honoratissimo, beatissimo pape apostolici throni senioris Rome, domino Gregorio, magno et summo pontifici, primogenitus filius domini mei regis patris mei, Andronicus, in Christo fidelis rex et imperator Romeorum, Cominos, Paleologus et filius specialis magne sanctitatis tue, filialem[3] cum reverencia canonicam obedienciam exhibeo sanctitati tue et apostolico throno, ab ipsa petens benedictionem et multitudinem orationum. Quoniam, cum placuit Deo, per ipsius bonitatem, et longevum scisma ecclesiarum Dei e medio factum est, et jam amicabiliter internectere confido, si sumus, in ipsis eam que in Christo pacificam consistenciam. Factum est autem hoc per orationes tue magne sanctitatis. Etenim voluntatem timentium faciet, ut ait divinus pater David. Ad hoc autem divinum opus dominus et pater meus rex non parvum studium ostendit, sed cum quamplurima affectione ad consummationem hujusmodi studuit, auxilio et protectione Dei. Ecce habet et nos magna sanctitas tua consequentes ipsi ad tale Deo placitum opus et per omnia consentaneos et concordantes ipsi secundum convenientem rationem, quoniam et heredes regni, quod ab ipso cum Deo regitur, cooperatione Dei et sanctis orationibus tue magne sanctitatis, ab ipso declarati sumus. Recognoscimus igitur vestram in hiis voluntatem et affectionem, et nos sanctitati tue[4], ut et hec hanc[5] cognoscere qualiter et nos disponimur in recenter factis negociis et dependentibus a domino

[1] Le mot *indictione* doit être sous-entendu.

[2] Ms. de Bordeaux, fol. 128 v°, n° 370.

[3] Il faudrait peut-être *filiali*.

[4] Il faut sans doute sous-entendre *subjicimus*.

[5] Ce passage paraît appeler une correction : *ut ex hoc habeat cognoscere?*

patre meo rege, et gloriam[1] et laudem regis omnium Dei, et in honorem et magnificenciam sancte ecclesie ipsius. Ad omnia igitur modo confessa et concordata a domino meo rege patre meo, et confirmanda et roboranda etiam a magna sanctitate tua, et nos tota anima et toto corde confitemur, consentimus, consapimus et affectuose hec omnia suscipimus, secundum Deum et patris mei regis electionem et voluntatem, et spondemus per presentem nostram litteram servare hec indiminuta et inviolata, ut non oporteat unquam nec magnam sanctitatem tuam nec nos ipsos habere aliam litteram plenioris credencie gratia, sufficiente per omnia presente nostra littera, ad firmam et securam cum Deo actorum roborationem. — Andronicus in Christo Deo fidelis rex et imperator Romeorum, Ducas, Angelus, Paleologus.

IV

POUVOIRS DONNÉS PAR MICHEL PALÉOLOGUE À SES AMBASSADEURS.

(Mars 1274[2].)

Sanctissime mi domine et pater mei domine, et tu cognate imperii mei magne logotheta, domine Georgii Acropolita, et tu sacrosancte metropolita Nicene et honorabilissime, et tu pancevaste sceveste prochathimeno domine Nicholae Panerethe, et tu magne interpres domine Georgie Chimisechin[3], ex quo missi estis ab imperio meo ad sanctissimum, beatissimum, venerabilissimum summum pontificem et papam senioris Rome et specialem patrem imperii mei dominum Gregorium, debetis conferre cum eo quecumque habetis commissa ab imperio meo. Et quicquid tractaveritis et quicquid affirmaveritis et confirmaveritis, attendit hoc imperium meum ostensione presentis precepti imperii mei, quod factum est et datum vobis, scilicet dicto sanctissimo patri meo et hiis qui superius dicti sunt, cognato imperii mei magno logotheta, et sanctissimo metropolite[4] Niceno, pascevasto prochathimeno, et panscevasto magno interpreti, ad confirmationem et tuitionem.

In mense Marcio, indictione secunda.

[1] Peut-être *ad gloriam*.
[2] Ms. de Bordeaux, fol. 129 v°, n° 372.
[3] Pour la forme véritable des noms des ambassadeurs grecs, voyez Georges Pachymère, V, XVII, éd. de 1666, I, 261.
[4] *Metropoli* dans le ms.

V

MICHEL PALÉOLOGUE ACCRÉDITE SPÉCIALEMENT LE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE ET LE GRAND LOGOTHÈTE POUR TRAITER DE VIVE VOIX AVEC LE PAPE DE QUELQUES AFFAIRES TEMPORELLES.

(Mars 1274[1].)

Sanctissimo, honoratissimo, beatissimo pape senioris Rome, magno et summo pontifici apostolici throni et speciali nostri imperii patri domino Gregorio, Michael in Christo Deo fidelis imperator et moderator Grecorum, Ducas, Angelus, Cominus, Paleologus et obediens filius tue magne sanctitatis, filialem obedienciam et orationum postulationem. Ex aliis quidem non paucis addicet utique vestre sanctitatis magnitudo quantum nos studium circa propositum negocium intulimus, maxime autem ex hiis qui nunc ad tuam sanctitatem veniunt legatis. Etenim non quoscumque mittere ad tuam sanctitatem cure fuit nobis, sed qui electi sunt digni pro magnitudine negocii et pro altitudine tue sanctitatis. Pre aliis autem missus est ad tuam magnam sanctitatem et sanctissimus pater secundum spiritum imperii mei dominus Germanus, qui et patriarchali Constantinopolitane sedi prefuit, propter sue virtutis preminenciam, de quo quid oportet dicere, quot habuit ad nostrum imperium familiaritatis et affectionis occasiones et quantum ei propter hoc honoris attribuimus : lege enim cognationis nobis communicans, insuper et nos fere puerum cognovit et a nobis notus est, et tempore non modico nobiscum conversatus est, et quasi nutritor et pedagogus meus extitit; propter hoc et omnem ei precordialem aperuimus ingressum, et eorum que in nobis secretorum sunt inspectionem constituimus, hinc igitur nostri imperii precipuus legatus, et qui nostri imperii cum eo cognatus, magnus logotheta, dominus Georgius Acropolitis, qui et ex multo tempore consuetus est nobis et quasi connutritus imperio nostro aut, ut verius dicatur, ipse nos enutrivit, quem utique et ipsum non tantum ex altitudine sciencie quantum ex modo et benivolentia nobis admirandum tanto honore et affectione dignum habuimus, ut nichil nostrorum ipsi esset secretum. Duobus igitur hiis nostrum imperium,

[1] Manuscrit de Bordeaux, fol. 130, n° 375.

quecumque et ore utens et quod nutrit desiderium immediate loqui tue maxime sanctitati per hos, velut industrie cogitans, verba specialiter quedam imposuit preter alios annunciare ad tuam magnam sanctitatem. Igitur et conspicuam altitudinem tue sanctitatis deprecamur, beatissime domine, speciale aliquod tempus impertiri eis et venerabiles aures ipsius exhibere, ut et habeant que a nostro imperio habent in mandatis annunciare, benedicere et deliberare. Quoniam enim nos Dominus, cui semper in bonis complacet, in pacificam ecclesie[1] adduxit concordiam, omnis necessitas a modo nostrum imperium nichil eorum que ab ipso aguntur, in hiis mondanis negociis, tuam maximam sanctitatem dimittere quin audiat, sed deliberare simul cum ipsa, et cum consensu ejus ea que agenda sunt in talibus facere, et ut a vertice expectare ab ipsa concessione[m], ut utique prefati legati nostri, dicentes ad tuam maximam sanctitatem de propositis mundanis negociis, expressas ab hac responsiones recipientes, reversi cum Deo, imperio nostro diligenter annuncient, et sciemus ex ipsis inde voluntatem magne sanctitatis vestre, quomodo se habeat circa proposita mundana negocia.

Mense Martii, indictione secunda.

VI

LES AMBASSADEURS DE MICHEL PALÉOLOGUE SE DÉCLARENT PRÊTS À CERTIFIER PAR LEURS SOUSCRIPTIONS ET PAR LEURS SERMENTS LE CONTENU DES LETTRES DE L'EMPEREUR.

(Juin 1274[2].)

Nos qui missi sumus a potentissimo sancto domino nostro imperatore ad sanctissimum, beatissimum, venerabilissimum summum pontificem et papam senioris Rome, specialem patrem domini nostri sancti imperatoris, dominum Gregorium, cum pervenissemus ad magnam sanctitatem suam, et requisiti fuissemus de hiis que pacta et conventa sunt et missa in scriptis a domino nostro imperatore ad magnam sanctitatem suam, ut nos affirmaremus hec, prelati quidem per nostras subscriptiones secundum nostram consuetudinem, nos qui sumus de senatus consulto seculares per corporalia juramenta que sunt apud nos secundum consuetudinem nostram, cum nos

[1] Le manuscrit porte *ecce*. — [2] Manuscrit de Bordeaux, fol. 129 v°, n° 373.

habeamus mandatum ad hoc a domino nostro sancto imperatore per proprium ejus os, parati sumus facere hoc quando fuerit nobis preceptum a sanctissimo domino nostro universali papa facere hoc, scilicet subscribere et jurare cum pura et vera consciencia.

Mense Junio, indictione secunda.

Hic sunt subscriptiones. Humilis Germanus monachus licet indignus episcopus. Servus potentissimi sancti domini nostri imperatoris magnus logotheta Georgius Acropolitis. Humilis metropolita Nicenus Theophanis.

VII

LES AMBASSADEURS DE MICHEL PALÉOLOGUE DÉCLARENT QUE CELUI-CI S'EFFORCERA DE VENIR EN AIDE AUX CHRÉTIENS DE LA TERRE SAINTE.

(Juillet 1274[1].)

De adjutorio quod dicit dominus noster imperator facere in terra sancta hoc dicimus nos, et affirmamus quod tota intentio sua et promptitudo est ad faciendum totaliter adjutorium in terra sancta, et per exercitum, et per pecuniam, et per victualia, et per omnimodam aliam providenciam, solum modo si habuerit pacem cum vicinis suis Latinis. Et tantam faciet providenciam in auxilium terre sancte, quando jusserit[2] sanctissimus dominus noster papa, quod dicet sanctissimus dominus noster papa quod providencia et auxilium quod imperator facit sufficiens est. Et hec parati sumus predicare in plateis et in civitatibus et super pulpita, cum a sanctissimo domino nostro papa nobis fuerit imperatum.

Datum mense Julii, indictione secunda.

Humilis Germanus monachus, licet indignus episcopus. Servus potentissimi domini nostri imperatoris magnus logotheta Georgius Acropolita. Humilis metropolita Nicenus Theophanis.

[1] Manuscrit de Bordeaux, fol. 130, n° 376. — [2] Le manuscrit porte *juscit* avec un signe d'abréviation.

VIII

MÉMOIRE SUR LA LIGNE DE CONDUITE QUE MICHEL PALÉOLOGUE AURAIT VOULU VOIR ADOPTER PAR LE PAPE DANS LES AFFAIRES DE L'EMPIRE D'ORIENT.

(Juillet ou août 1274[1].)

Ex quo placuit sanctissimo domino nostro pape mittere nobiscum apocrisarium, vice magne sanctitatis sue, ad dominum nostrum imperatorem venerabilissimum dominum Bernardum[2], abbatem Montis Casini, rogamus ut ipse dignus habeatur legatione in qua habeat potestatem, ut vice sanctissimi domini nostri pape tractet omnia nostra negocia et facta.

Et quia adjuvare debet totaliter dominus noster imperator sanctus ad servicium terre sancte, petimus quod habeat pacem cum omnibus Latinis principibus et regibus, sicut videbitur discretioni sanctissimi nostri domini pape, ita ut non habeat suspicionem dominus noster imperator in suis civitatibus et terris.

Et quia habet dominus noster imperator filios et filias, post Deum recummendat eos in sanctas manus sanctissimi domini nostri pape, ut, ubicumque videbitur magne sanctitati sue et cum quibus magnis personis, faciat contrahi matrimonium, ad honorem magne sanctitatis ejus, et ad obedienciam apostolice sedis, et ad expediens Grecorum imperii.

Item quod fiant littere ex parte sanctissimi domini nostri pape : unum quidem par ad collegium clericorum, aliud autem par ad senatus consultum, de proposito ecclesiastico negocio, quia, sicut ordinavit hoc imperator, recepit sanctissimus dominus noster papa et acceptavit, et quia manere debent in suis piis consuetudinibus, sicut ea que recepta est imperialis littera continet, et quod scribat ad omnes verba commonitoria et consolatoria quecumque ipse voluerit.

Item quod non recipiat sanctissimus dominus noster papa hominem qui fuerit infidelis imperio Grecorum et habeat terras et castra, et quod non permittat dominus papa aliquem Latinorum principum suscipere eum. Si quis autem solus per se offendat offensione digna pena, et habuerit recur-

[1] Ms. de Bordeaux, fol. 130, n° 377.

[2] Le ms. désigne cet abbé par l'initiale S. Ce fut en juillet 1274 que le pape Grégoire X envoya Bernard, abbé du Mont-Cassin, à la cour de l'empereur Michel Paléologue; Potthast, n° 20870.

sum quidem ipse qui offendit, [si] est contentus de providencia et honore quem debet sibi facere imperator, debet remanere cum imperatore et servire sibi; si autem non est contentus, possit esse liber quocumque voluerit ire.

Si quis de hiis qui de prosapia descendunt imperatoris nostri, si fuerit ita parvulus et ineptus ad regendum Grecorum imperium, et introducatur alius ad regendum, deinde, tempore procedente, recurrat ille ad apostolicam sedem, et faciat petitionem ad sanctissimum papam qui tunc fuerit, quod progenitor meus imperator Paleologus pro honore apostolice sedis et unione ecclesiarum laboravit sollicite; quapropter tenetur reddere gratias apostolica sedes, et si pecierit ipse subsidium a sede apostolica ad recuperandum imperiale dominium, dominus papa qui tunc fuerit non debet commovere aliquos exercitus Latinorum contra Grecos, sed[1] hujus negocii, si fuerit possibile, per litteras et ammonitiones, correctionem debet facere; sin autem, ille qui inquietat dominum papam debet repelli. Debet autem in Grecorum imperio dominari ille quem elegerunt Greci regnare super eos, et ipse debet reddere ad apostolicam sedem honorem debitum; non enim vult noster imperator propter parentelam suam effusionem fieri sanguinis Christianorum.

Item de ecclesiis, scilicet Anthiocie, Ciprencis[2] et Jerosolimitane, ut quilibet in sua ecclesia pacifice regat suum ovile, et non habeat Latinus facere contra Grecum, nec Grecus contra Latinum, et sine lite dividant ecclesiasticos redditus. Et si fuerit prelatus Latinus in aliqua ecclesia et moriatur, quod fiat iterum alius Latinus; si vero Grecus moriatur, quod fiat iterum Grecus. Eodem modo fiat de hiis qui presunt in monasteriis.

De terra Cagora et Servia, quia, sicut omnes sciunt quod sine voluntate et consciencia apostolice sedis nec patriarcha potest fieri nec ecclesiasticus honor alicui, Justinianus vero imperator, cum rogasset sanctissimum papam Vigilium, honoravit suam patriam, videlicet Acbrilam civitatem, ad primatum, dans ei in sua dyocesi Serviam et terram Cagoram; post captionem autem Constantinopolitane civitatis, et facta fuit magna confusio rerum, concurrerunt Bulgari et Servii, et uniti sunt cum Grecis ad expugnationem Latinorum; propter justum modum contraxerunt matrimonia invicem, et

[1] Le ms. porte *hujus negocii sed.* — [2] *Cipiensis* dans le manuscrit.

honoraverunt Cagoram terram ad patriarchatum et Serviam in archiepiscopatum. Hec autem omnia facta sunt contra canones et consuetudinem ecclesiasticam. Et petimus correptionem fieri de talibus. Quomodo autem dispositi sunt predicti Servii et alii de Cagora ad presentem unionem ecclesiasticorum, littere eorum quas miserunt ad Constantinum patriarcham Joseph manifestant.

Item quod fiant littere ex parte sanctissimi domini nostri pape ad Latinos qui serviunt imperatori, ad milites et servientes, ut secundum suum juramentum recte et fideliter serv[i]ant ei, et non inveniant occasionem de cetero de scandalo ecclesiarum quod fuit prius.

IX

DÉCLARATION DES POUVOIRS DONNÉS AUX CORDELIERS QUE LE PAPE INNOCENT V ENVOYAIT EN ROMANIE.

(23 mai 1276[1].)

Cum vos ad partes imperii Romanie, quibusdam vobis commissis negociis, destinemus, nos, executionem eorum retardari vel etiam impediri nolentes, dilectioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus in executione hujus modi prudenter et sollicite procedere studeatis. Quod si non omnes predictis negociis exequendis potueritis, impedimento detenti legitimo, interesse, duo vestrum, ceteris impeditis, ea nichilominus exequantur, ita quod unus, te, fili minister generalis, excepto, quem, impeditis ceteris, procedendi super illis habere volumus facultatem, se de hujus modi negociis nullatenus intromittat[2]. Datum Laterani, x kalendas Julii[3], anno primo.

[1] Ms. de Bordeaux, fol. 134 v°, n° 393; ms. des *Dictamina*, n° 305.

[2] Le ms. porte *intromittant*.

[3] Il faut certainement lire *Junii*.

X

DÉCLARATION DES POUVOIRS DONNÉS À L'ÉVÊQUE DE GROSSETO ET AUX TROIS CORDELIERS QUE NICOLAS III ENVOYAIT EN ROMANIE.

(9 octobre 1278[1].)

Idem[2], eisdem. Cum vos ad partes imperii Romanie pro quibusdam vobis commissis negociis destinemus, nos, executionem eorum retardari vel etiam impediri nolentes, dilectioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus in executione hujus modi prudenter et sollicite procedere studeatis. Quod si non omnes predictis negociis exequendis potueritis interesse, duo vestrum, ceteris impeditis[3], ea nichilominus exequantur.

Datum Viterbii.

XI

LETTRE DE NICOLAS III POUR RECOMMANDER L'ÉVÊQUE DE GROSSETO ET LES TROIS CORDELIERS QU'IL ENVOYAIT EN ROMANIE.

(9 octobre 1278[4].)

Idem, venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatis eorumque conventibus, necnon nobilibus viris marchionibus, ducibus, comitibus et baronibus, militibus, potestatibus, communitatibus et officialibus civitatum, castrorum aliorumque locorum ad quos littere iste pervenerint, etc. Cum venerabilem fratrem nostrum Bartholomeum, episcopum Grossetanum, et dilectos filios fratres Bartholomeum de Senis, ministrum Syrie, Philippum Perusinum et Angelum Urbevetanum lectores, ordinis Minorum, latores presentium, ad partes Romanie, cum carissimo in Christo filio nostro Michaele Paleologo, imperatore Grecorum illustri, tractaturos aliqua super quibusdam arduis negociis destinemus, universitatem vestram rogamus et hortamur in Domino Jesu Christo quatinus episcopum

[1] Ms. de Bordeaux, fol. 137 v°, n° 405; ms. des *Dictamina*, n° 317; ms. des *Epistolæ notabiles*, n° 205.

[2] Il s'agit de Nicolas III.

[3] *Impedimentis* dans le manuscrit.

[4] Ms. de Bordeaux, fol. 137 v°, n° 406; ms. des *Dictamina*, n° 318; ms. des *Epistolæ notabiles*, n° 206.

et fratres eosdem ipsorumque familias iter suum peragere libere permittentes, nullam eis in personis vel rebus molestiam vel injuriam inferatis, nec ab aliis, quantum in vobis fuerit, permittatis inferri, sed episcopum et fratres predictos, tanquam sedis apostolice nuncios, et familias ac bona ipsorum, cum ad vos pervenerint, benigne recipientes, ipsis, cum ab eis super hoc fueritis requisiti, de securo conductu, in eundo, morando et redeundo, per districtus et dominia vestra, liberaliter providere curetis, ita quod devotionem vestram exinde commendare dignis in Domino laudibus merito valeamus.

Datum Viterbii, VII idus Octobris, anno primo.

NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI,

PAR

M. LÉOPOLD DELISLE.

I. Au commencement de l'année 1870, M. Potier, libraire, annonçait sur un de ses plus importants catalogues [1] la mise en vente d'un « Recueil d'opuscules de Bernard Guidonis », ms. sur vélin du XIVe siècle. Rien n'est plus commun que les manuscrits de cet auteur; mais sur l'exemplaire de M. Potier se trouvaient réunies toutes les particularités qui caractérisent les manuscrits originaux des auteurs du moyen âge : changements fréquents d'encre et de plume, grattages, cancellations, additions marginales ou interlinéaires, corrections ayant pour objet non pas la rectification d'erreurs de copie, mais une modification plus ou moins profonde dans le tour des phrases et dans l'énoncé des idées. Tout manuscrit qui présente ces caractères mérite d'être accueilli avec empressement dans nos collections publiques. M. de Wailly, alors conservateur du département des manuscrits, n'hésita donc pas à prescrire l'acquisition du volume mis en vente par M. Potier; il le fit inscrire au fonds latin des nouvelles acquisitions, sous le nº 1171. Ce fut l'un des derniers actes d'une administration qu'il ne m'appartient pas de louer, mais dont l'expérience fait jour-

[1] *Catalogue des livres rares et précieux, manuscrits et imprimés, faisant partie de la librairie de L. Potier* (Paris, 1870, in-8°), p. 347, nº 1812.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

nellement apprécier les bienfaits. Si je rappelle ces circonstances, c'est qu'elles m'autorisent à placer sous les auspices d'un maître vénéré l'examen auquel j'ai soumis les manuscrits de Bernard Gui. En effet, mon point de départ a été l'exemplaire acquis en 1870 pour la Bibliothèque nationale. D'ailleurs, le travail que M. de Wailly a consacré à la dernière partie des Chroniques de Bernard Gui, dans le tome XXI du Recueil des historiens, a, sur plus d'un point, abrégé et simplifié mes recherches.

Classer les manuscrits qui nous sont parvenus des œuvres de Bernard Gui, distinguer les parties originales des plus importants, suivre pas à pas les développements de compositions historiques que l'auteur ne se lassa pas de retoucher, de compléter et d'améliorer pendant une période d'environ trente ans, tel est le but du présent mémoire, dans lequel j'essayerai de déterminer sur quelles bases pourrait être entreprise une édition générale ou partielle de l'œuvre d'un des plus remarquables historiens du commencement du XIVe siècle.

I

ABRÉGÉ DE LA VIE DE BERNARD GUI.

2. Je ne raconterai pas en détail la vie de Bernard Gui[1]. Pour l'objet que je me propose, il suffit de fixer les dates et les points essen-

[1] Il importe d'indiquer ici les principales notices dont Bernard Gui a été l'objet, en laissant de côté les éditions qu'on a données de plusieurs parties de ses œuvres et qui seront indiquées dans le cours de ce mémoire :

1634. Jean de Plantavit, *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 287-299.

1656. *Gallia christiana*, II, 673 v°.

1701. Ellies Du Pin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le XIVe siècle*, 2e édition, p. 234 et 235.

1719. Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 576-580.

1737 et 1738. *Le Mercure*. — Le numéro de novembre 1737 (p. 2320-2338) contient des observations peu importantes sur les ouvrages de Bernard Guidonis, par M. D. S. J., et celui d'avril 1738 (p. 654-664) une réponse du P. Texte.

1739. *Gallia christiana*, VI, 554-555.

1743. Notices de Wharton et Geer, *Appendix ad historiam literariam Gulielmi Cave*, p. 25.

1745. Touron, *Histoire des hommes il-*

tiels, en invoquant à peu près exclusivement le témoignage de Bernard lui-même, et celui d'un contemporain, peut-être Pierre Gui[1], auteur d'une intéressante biographie, dont le texte complet et fidèle sera publié pour la première fois dans l'Appendice de mon mémoire[2].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

3. Avant tout, il convient de faire observer que, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, l'ordre des Dominicains a compté parmi ses disciples deux religieux appelés l'un et l'autre *Bernardus Guidonis*, mais qu'il faut bien se garder de confondre : l'un mourut vers l'année 1273[3], après avoir été désigné comme sous-lecteur du couvent de Béziers en 1268[4] et en 1269[5]; l'autre, ayant fait profession en 1280, vécut jusqu'en 1331. Je n'ai à m'occuper que du dernier, le seul qui ait une place marquée dans l'histoire littéraire. Celui-ci a d'ailleurs pris des précautions minutieuses pour empêcher toute espèce de confusion : dans les trois circonstances où il a eu l'occasion de mentionner son homonyme, il ajoute au nom une note qui ne laisse se produire aucune incertitude : « Non fuit hic frater B. Guidonis, Lemovicensis, qui hec compilavit, set alius quidam[6]. — Non Lemovicensis,

lustres de l'ordre de Saint-Dominique, t. II, p. 94-107.

1754. Fabricius, *Bibl. mediæ et inf. latinitatis*, édition Mansi, I, 220 et 221.

1759. Moréri, V, 474, au mot *Gayonie.*

1767. Florez, *España sagrada*, XXII, 163 et suiv.

1789. Bréquigny, Notice de l'ouvrage de Bernard Guidonis intitulé *Flores chronicorum*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, II, 1-18. — Dans la traduction allemande, II, 1-22.

1817. Weiss, dans la *Biographie universelle*, XIX, 94.

1833. *Recueil des historiens de France*, XIX, XXIII.

1859. Audoin, dans la *Biographie générale*, XXII, 563.

1862. Potthast, *Biblioth. historica medii ævi*, 166 et 167.

[1] Suivant la conjecture de Quétif et Échard (I, 577), qui paraît admissible.

[2] N° XXV.

[3] Sur une liste des défunts de l'ordre des Dominicains, en 1273 : « B. Guidonis, Biterrensis. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 185 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 317.

[4] Au chapitre provincial de Périgueux, en 1268 : « Secundam lectionem, fratrem B. Guidonis, Biterrensem. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 173 v°.

[5] Au chapitre provincial de Béziers, en 1269 : « Ad secundam lectionem... Biterris fratrem B. Guidonis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 306 v°.

[6] Note sur les actes du chapitre de Pé-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

sed alius, Biterrensis[1]. — Bernardus Guidonis, non est ille Lemovicensis[2]. »

4. Les innombrables textes latins relatifs au personnage dont j'étudie les œuvres sont unanimes à le désigner par les mots BERNARDUS GUIDONIS; mais les auteurs modernes ne s'accordent pas sur la forme française qu'il convient d'adopter. Beaucoup se sont prononcés pour la forme BERNARD DE LA GUYONNIE[3], que rien ne paraît justifier. La traduction fidèle de BERNARDUS GUIDONIS ne saurait être que BERNARD GUI ou GUION[4]. J'ai adopté la dénomination de BERNARD GUI : elle se trouve, en effet, dès le XIVe siècle, sous la plume de Jean Golein : *Je frère Bernard Guy*[5], et sous celle de l'auteur qui a traduit en provençal la grande chronique de Bernard : *Eyo fraire B. Gui*[6]... On est donc autorisé à croire que les contemporains et les compatriotes de notre historien le connaissaient sous le nom de BERNARD GUI. C'est le seul dont je ferai désormais usage[7].

5. L'ancien biographe de Bernard nous apprend qu'il était né dans le Limousin, au village de Royères[8], qui fait aujourd'hui partie du

rigueux, en 1268; ms. 780 de Bordeaux, fol. 173 v°.

[1] Note sur les actes du chapitre de Béziers, en 1269; ms. 273 de Toulouse, fol. 306 v°.

[2] Note sur la liste des défunts de l'année 1273; ms. 780 de Bordeaux, fol. 185 v°.

[3] Moréri, au mot *Guyonie.* — *Gallia christiana*, VI, 554. — Dom Vaissete, IV, 182. — Nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, IV, 292. — *Biblioth. histor. de la France*, édition Fontette, V, 555. — Bernard de la Guyonne, dans Quétif et Échard, I, 376, et dans *Tabulæ cod. mss. Vindob.*, I, 49.

[4] L'abbé Fleury a choisi la dénomination de « Bernard Guïon. » *Histoire de l'Église*, livre XCIV, à l'an 1330, édition de 1726, t. XIX, p. 474.

[5] Plus bas, § 69.

[6] Plus bas, § 71.

[7] Leander Albertus (*De viris illustribus ordinis Prædicatorum*, Bologne, 1517, in-folio, l. IV, fol. 152 v°, coté par erreur 153) appelle Bernard Gui « Bernardus de Castris Sancti Vincentii, » c'est-à-dire Bernard de Castres, dénomination d'après laquelle Fabricius a classé l'article qu'il consacre à cet auteur dans la *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, I, 220. — Voyez à ce sujet Quétif et Échard, I, 576.

[8] « Ex vico vocato Roeria prope Rupem Apis, Lemovicensis dyocesis, oriundus. » Voyez le texte publié à l'Appendice. La

territoire de la commune de la Roche-l'Abeille (Haute-Vienne, arrondissement de Saint-Yrieix). Du même village étaient originaires Pierre Gui, dont je parlerai dans un instant[1], et Guillaume Julien, notaire de l'inquisition[2], qui dut sans doute son modeste emploi à la bienveillance de son compatriote.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Si la patrie de Bernard Gui est parfaitement connue, nous sommes moins bien renseignés sur la date de sa naissance. Mais, comme nous savons qu'il mourut en décembre 1331, dans la 70[e] ou la 71[e] année de son âge, il est certain qu'il dut naître en 1261 ou 1262.

6. La condition des parents de Bernard n'est pas connue. Des auteurs modernes le rattachent à une noble famille du Limousin[3]; d'autres affirment qu'il était d'une humble extraction[4]. A cet égard les anciens témoignages font défaut.

Bernard avait un frère, Laurent Gui, lequel vivait en 1327 et fut, cette même année, recommandé aux prières des Dominicains dans le chapitre provincial assemblé à Limoges[5] Je supposerais volontiers que Laurent Gui avait pour fils Pierre Gui[6], neveu de Bernard, qui tint lui-même une place honorable dans l'ordre des Dominicains. Neveu de Bernard, il recueillit ses livres, comme l'atteste un ancien exem-

Chronologia præsulum Lodovensium (p. 287), l'ancien *Gallia christiana* (II, 673, col. 4) et le *Sacrum theatrum dominicanum* de Fontana (p. 217, col. 2) portent *Roccio*, au lieu de *Roeria*. Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (IV, 292) ont traduit par La Roère en Limousin.

[1] § 6.

[2] « Ego vero Guilielmus Juliani de Roeria, clericus Lemovicensis dyocesis, auctoritate apostolica tabellio publicus et notarius auctoritate domini nostri regis ac officii inquisitionis Tholose... » *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*, édition Limborch, p. 281.

[3] Vaissete, édition originale, IV, 182. Bréquigny, dans *Not. et extr. des man.*, II, 3.

[4] *Chronologia præsulum Lodov.*, p. 287. *Gallia christiana*, ancienne édition, II, 673, col. 4. *Id*, nouvelle édition, VI, 554. Fontana, *Sacrum theatrum dominicanum*, p. 217, col. 2.

[5] « Pro Laurentio Guidonis, germano domini Lodovensis. » Ms. latin 5487, p. 857.

[6] Le Pierre Gui dont je parle ne doit pas être confondu avec un homonyme, probablement aussi de la famille de Bernard, lequel figure en 1327 sur la liste des morts recommandés aux prières des Dominicains par le chapitre provincial de Limoges.

plaire de la chronique d'Eusèbe, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Limoges et sur les gardes duquel on lit cette note : « Iste liber est fratris Petri Guidonis, ordinis Predicatorum, quem habuit ab avunculo suo dominoque Lodovensi. » Successivement prieur du couvent de Périgueux en 1333 et du couvent de Carcassonne en 1335, il fit copier, en deux volumes, le recueil des Vies de saints formé par son oncle[1]. En 1338 (n. st.), vers la mi-carême, il fut élu à Montauban prieur provincial de la province de Toulouse[2]. C'est à lui que Quétif et Échard attribuent la rédaction de la notice biographique dont je donnerai le texte en appendice à ce mémoire. Il mourut à Saint-Girons en 1347, sans avoir, paraît-il, achevé une Histoire des Dominicains illustres par leur sainteté, ouvrage pour lequel le général de l'ordre demandait le concours des religieux assemblés au chapitre de l'année 1336[3].

7. Bernard Gui a soigneusement noté toutes les circonstances de sa vie religieuse. Il était à peine adolescent quand, à une date comprise entre les années 1267 et 1275, il reçut la tonsure dans le couvent des Dominicains de Limoges, par le ministère de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux[4]. Le 16 septembre 1280, il fit profession entre les mains d'Étienne de Salanhac, l'un des plus pieux disciples

[1] « Tricesimus prior frater P. Guidonis, Lemovicensis dyocesis, translatus de prioratu Petragoricensi, ubi secundum agebat annum, fuit confirmatus in priorem Carcassone, circa festum beati Michaelis anno Domini MCCCXXXV... Hic etiam fecit scribi, de bonis conventus, in duobus voluminibus, Vitas sanctorum, a domino Lodovensi, patruo suo, compilatas. » Additions à l'histoire du couvent de Carcassonne, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 159 v°.

[2] Decimus prior provincialis frater Petrus Guidonis, conventus Lemovicensis, oriundus de loco qui dicitur Roheria, qui, cum esset prior Carcassonensis, electus est in conventu Montis Albani, circa medium Quadragesime, a. D. MCCCXXXVII... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 73.

[3] Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 625; Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, II, 107. — Voyez le n° XXVII de l'Appendice.

[4] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 15; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 35. — Pierre de S. Astier se retira en 1266 chez les Dominicains de Limoges et mourut en 1275.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

de saint Dominique[1]. Il ne tarda pas à être distingué comme un religieux sur lequel on pouvait fonder de hautes espérances[2]. Dès l'année 1284, le chapitre provincial de Perpignan le chargeait d'enseigner la logique au couvent de Brives[3]. Il semble que, l'année précédente, il eût étudié la philosophie naturelle à Limoges[4]. Il suit des cours de théologie dans la même ville en 1285[5], 1286[6], 1287[7], et probablement 1288[8]; puis il va terminer son éducation théologique à Montpellier en 1289[9] et 1290[10]. L'année suivante, il débute à Limoges dans l'enseignement de la théologie en qualité de sous-lecteur[11]. En 1292,

[1] « In cujus manibus sum professus, anno Domini MCC octogesimo, XVI kalendas octobris. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 22 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 18 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 50.

[2] Je n'emploie pas un texte d'où il faudrait conclure que Bernard Gui était en avril 1281 au couvent des Jacobins d'Agen.

C'est une relation que Baluze (ms. latin 5486, p. 267) et dom Martène (*Ampl. collectio*, VI, 481) ont attribuée à Bernard, mais qui est anonyme dans le ms. original : « In Christo sibi karissimo fratri N. frater N. sincere karitatis plenitudinem cum salute... ; » ms. 273 de Toulouse, fol. 160.

[3] « Assignamus studia logycalia... : pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Petragoricensi, Bragariacensi, ponimus studium in Brivia; lectorem fratrem B. Guidonis Lemovicensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 338.

[4] « Assignamus studia naturalium. Primum ponimus Lemovice lectorem fratrem B. de Massant; studentes fratres B. Raymundi, Galterium de Mota, P. Cathovenrii, Jo. de Podio, R. Guidonis... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 336 v°. Je suis porté à croire que *R. Guidonis* est une faute de copie pour *B. Guidonis*.

[5] « Assignamus studentes in theologia... in conventu Lemovicensi fratres Guidonem Helye, B. Guidonis... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 340 v°.

[6] « Assignamus studentes in theologia... Lemovicis fratres P. Nayratis, R. de Amo, P. Armi, Jo. de Podio, B. Guidonis, P. Helye. » *Ibid.*, fol. 342 v°.

[7] « Assignamus studentes in theologia... Lemovicis fratres R. de Curamonta, Bertrandum Fulcodii, B. Guidonis, G. de Veterivilla, Hel. Fayditi. » *Ibid.*, fol. 345.

[8] « Assignamus studentes in theologya... Lemovicis fratres R. (*sic*) Guidonis, Hel. de Pinu, R. de Curamonta, G. de Veterivilla, Helyam Fayditi Brivensem. » *Ibid.*, fol. 347 v°.

[9] « Assignamus studentes in theologia : in Monte Pessulano... B. Guidonis... » *Ibid.*, fol. 350 v°.

[10] « Assignamus studentes... in conventu Montis Pessulani fratres R. de Corsanino, B. Guidonis Lemovicensem... » *Ibid.*, fol. 352 v°.

[11] « Ad secundam lectionem... [assignamus conventui] Lemovicensi B. Guidonis. » *Ibid.*, fol. 357.

il est envoyé comme lecteur de théologie au couvent d'Alby[1]. Le 5 juillet 1293, revêtu des ornements de diacre, il assista à la pose de la première pierre de l'église de ce couvent, cérémonie solennelle que présidait l'évêque Bernard de Castanet[2]. L'année suivante, il devait enseigner la théologie à Castres[3], mais un poste plus important lui fut confié. Appelé en juillet 1294 à la direction du couvent d'Alby[4], il passa en octobre 1297 au couvent de Carcassonne, dont il fut prieur jusqu'au mois de juillet 1301[5]. C'est sous son administration

[1] Assignamus lectores... Albiensi B. Guidonis Lemovicensem. » *L. c.*, fol. 359 v°.

[2] « Sextus prior frater Guillermus Bernardi, Galliacensis, successit fratri Raymundo Blegerii. Tempore prioratus sui, fuit fundata ecclesia fratrum anno Domini M° CC° nonagesimo III°, Dominica infra octavas apostolorum Petri et Pauli. Qua die Dominica, venerabilis pater dominus Bernardus de Castaneto, episcopus Albiensis, indutus pontificalibus, cum ministris indutis sacris, processionaliter accessit ad caput quod nunc est ecclesie, cum conventu fratrum, cum canonicis multis utriusque ecclesie Albiensis ac multitudine copiosa plebis, cum officio sollempni psalmorum et cantus, secundum rubricam ordinarii episcopòrum; ibique devote, flexis genibus in terra, posuit in fundamento primarium lapidem politum prius et consignatum, ipsum lapidem ipse situans et cementans, manu artificis dirigente. Ego frater Bernardus Guidonis, lector eo tempore in conventu et dyachonus, in ipso officio sacris indutus, qui vidi et astiti, premissa scripsi, ut qui non viderunt posteri qui futuri sunt ita credant. Episcopus memoratus tunc nichil optulit, set tempore succedente in posterum dedit pro opere istius ecclesie partem bonorum omnium sibi incursorum, que ad episcopum pertinebat, duorum civium de Albia (isti duo fuerunt Guillermus Aymerici [et] Johannes de Castaneto), qui fuerunt pro crimine heresis sentencialiter condempnati, jam defuncti, ad valorem mille librarum turonensium et amplius. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 216 v°.

[3] « Assignamus lectores theologie fratres conventui... Castrensi B. Guidonis Lemovicensem. » *Ibid.*, fol. 365.

[4] « Septimus nomine prior, minor omnium, successi ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis dyocesis, fratri Guillermo Bernardi predicto. Fui autem confirmatus in priorem in crastino beate Marie Magdalene anno Domini M° CC° nonagesimo IIII°. Hoc in tempore facta fuit magna campana ecclesie, et murus latericius orti ex parte fossati. Fueram autem ibidem prius in officio lectoris annis duobus precedentibus, et sub nuncupatione prioris sequentibus annis tribus, et in quarto anno qui tunc agebatur fui inde translatus ad prioratum Carcassonensem, Sabbato post festum sancti Dyonisii confirmatus, anno Domini M° CC° nonagesimo septimo, qui premissa omnia recollegi et scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 217.

[5] « Quintus decimus prior nomine, set precedentibus posterior meritis et virtute, successi fratri ac patri Odoni de Causencio

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

que l'Inquisition réussit à avoir raison des habitants de Carcassonne, qui furent condamnés, au mois d'octobre 1299, à bâtir une chapelle en l'honneur de saint Louis dans le couvent des Dominicains de Toulouse. A ce même moment, le 4 octobre 1299, il rendit les derniers devoirs à Bernard de Tournes, prieur du monastère de Prouille[1]. Relevé de ses fonctions de prieur de Carcassonne en juillet 1301[2], il devait reprendre dans cette ville une part active aux exercices théolo-

memorato ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis dyocesis. Fui autem translatus de prioratu Albiensi, in quo quartum tunc agebam annum, ad prioratum Carcassonensem, Sabbato post festum beati Dyonisii, confirmatus in monasterio Pruliani anno Domini M° CC° nonagesimo VII°. Servivi autem Carcassone annis quatuor, a cujus pena, utinam magis a culpa, fui absolutus in capitulo provinciali Agennensi in festo beate Marie Magdalene celebrato, data diffinicione in festo sanctorum Felicis et Adaucti martirum, anno Domini M° CCC° I°, qui premissa collegi et conscripsi. Notandum hic posteris incidenter quod etiam tempore meo predicta rabies Carcassonensis adhuc graviter seviebat. Mala vero que faciebant et inferebant inquisitioni et fratribus et amicis melius puto hic reticere quam per singula scribere, propter honorem multitudinis, que tamen omnino non poterat excusari, licet in ea fuerint aliqui qui non consentiebant actibus malignantium contra fratres, qui fratres verbis et signis deridebantur et dehonestabantur sepissime, et verberibus interdum, et tanquam excommunicatos ipsos fratres a sua communione et participatione penitus effecerant alienos. Alia pudet dicere. Tandem, postquam in utraque curia, scilicet Romana et Francie, decidissent, expensis prius non parvis pecuniis et thesauris, venerunt ad obedientiam inquisitoris fratris Nicholai de Abbatis Villa. Et congregata universitate Carcassonensi, voce preconia, coram ipso inquisitore, die ad hoc assignata, in publico sermone, in claustro fratrum Predicatorum Carcassone, presente senescallo cum curia regali et terrariis, recognoverunt reatum suum, et pecierunt absolvi ab inquisitore et reconciliari, et optinuerunt ibidem, publice jurantes, elevatis ad librum evangeliorum manibus singulorum, fueruntque condempnati per inquisitorem ad faciendam capellam unam in honore sancti Ludovici in conventu fratrum Predicatorum Carcassone. Actum fuit hoc anno Domini M° CC° nonagesimo IX°, mense Octobri. Capella vero fuit constructa anno sequenti M° CCC°, pro qua facienda et ornanda solvit villa Carcassonensis DCCCC libras turonensium. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 157 et 158.

[1] « Dormivit autem in Domino in festo beati Francisci, illucescente aurora diei Dominice, anno Domini M° CC° nonagesimo IX°, cujus corpus sanctum ego frater Bernardus Guidonis, tunc prior Carcassone, indignus minister, eodem die, tradidi ecclesiastice sepulture, non sine fratrum et sororum gemitu et ploratu... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 108.

[2] « Absolvimus priores... Carcassonensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 380 v°.

giques[1], quand, le 16 du mois suivant, il fut installé prieur du couvent de Castres[2]. Il dota cette maison de deux chapelles, dont il put voir l'achèvement en 1305. Le 1[er] février 1302 (n. st.), il était à Toulouse, où il vit casser l'élection d'Itier de Cognac, prieur des Dominicains de Limoges[3]. Le chapitre provincial de 1302, assemblé à Carcassonne, le désigna comme prédicateur général[4]. En 1305, il quitta le couvent de Castres pour monter dans la chaire de théologie à Carcassonne[5]; mais Bernard ne devait plus professer : le reste de sa vie allait être absorbé par des occupations plus actives et plus militantes. Du 23 août 1305 au 16 janvier 1307, il administra le couvent de Limoges[6], dont il fit construire la bibliothèque, et dans lequel il reçut,

[1] « Et disputet Carcassone B. Guidonis... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 380 v°.

[2] « Decimus octavus nomine prior successi ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis diocesis, fratri Pontio de Caercino predicto, confirmatus in priorem in crastino Assumptionis beate Marie semper virginis anno Domini M° CCC° I°, qui premissa conscripsi in conventu Castrensi. Tempore quoque isto, facte fuerunt capelle due in ecclesia Beati Vincentii, in latere dextro a parte meridiei, quarum primam in honore beati Dominici, patris nostri, Berengarius Amblardi de Castris, secundam vero in honore beati Petri martiris, fratris nostri, domina Fina, soror sua, devota fratrum amica, ex devotione construere ac perficere suis sumptibus elegerunt. Anno siquidem Domini M° CCC° III°, prima die Julii mensis, feria secunda, apertum est fundamentum pro utraque, et sequenti feria sexta, tertio nonas Julii, duo filii Berengarii Amblardi, Amblardus scilicet et Petrus, pueri innocentes, posuerunt duos primarios lapides pro eisdem. Finaliter in capella beati Petri martiris fuit posita clavis testudinis in vigilia ejusdem martiris, et tam illius capelle quam alterius fuit testudinatio consumpta in crastino translationis beati Dominici, patris nostri, anno Domini M° CCC° V°, quo hec scripsi. In conventu Castrensi servivi annis quasi quatuor. Fui autem absolutus in capitulo provinciali Lemovicis, in festo beate Marie Magdalene, celebrato anno Domini M° CCC° V°. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 185.

[3] « Tandem electio et confirmacio cassata fuit Tholose in vigilia Purificacionis beate Marie anno Domini M° CCC° I°, me presente. » *Ibid.*, fol. 133.

[4] « Facimus predicatores generales fratres... B. Guidonis. » *Ibid.*, fol. 386 v°.

[5] « Absolvimus priores... Castrensem... — Assignamus lectores in theologia... Carcassone fratrem B. Guidonis. » *Ibid.*, fol. 392.

[6] « Decimus nonus prior, omnium minimus, successi ego frater Bernardus Guidonis fratri Stephano Laurelli, in vigilia beati Bartholomei apostoli, Burdegalis confirmatus anno Domini M° CCC° V°; in sequenti vero, tempore paschali, anno Domini M° CCC° VI°, in festo beati Georgii martyris, quod fuit in Sabbato, dominus

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

en avril 1306, le pape Clément V, accompagné de huit cardinaux. Étant encore prieur de Limoges, il fut désigné par le chapitre provincial de Figeac[1] pour assister au chapitre général de l'année 1307, qui se tint à Strasbourg[2]. Le 16 janvier 1307, en même temps qu'il était relevé de sa charge de prieur, il recevait du provincial de France sa commission d'inquisiteur de Toulouse[3], fonctions redoutables, qu'il conserva pendant près de dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1323.

8. Il ne semble pas que Bernard ait agi en qualité d'inquisiteur pendant l'année 1307. Au mois de juillet, il fut l'un des diffiniteurs du chapitre provincial de Condom[4], où il fut nommé diffiniteur du

Clemens papa V, cum octo cardinalibus, venit Lemovicam, et ad domum fratrum Predicatorum declinavit sine diverticulo ad manendum; ubi concessit priori presenti, agenti gratias et petenti, quod confessor quem sibi eligeret et ipse prior super fratres, et confessores quos ipse prior fratribus deputaret, pro una vice, eamdem et tantam haberent in omnibus potestatem in foro penitenciali absolvendi et dispensandi ab omnibus culpis et penis, citra purgatorium, quantam ipse papa super eos habebat. In crastino vero, in quo fuit dies Dominica, littera dominicali B, idem papa, visitato prius corpore sancti Martialis, et benedictione data populo congregato in platea Sancti Geraldi, recessit apud Sollempniacum, versus Burdegalam dirigens gressus suos. Hoc eodem anno Domini M° CCC° VI°, facta fuit libraria, pretio centum librarum et amplius. Prior fui anno uno et dimidio. Fui autem absolutus per litteram magistri ordinis, et factus inquisitor Tholosanus per litteram prioris provincialis Francie, receptis inde litteris utriusque Lemovicis in festo beati Marcelli pape et martiris, XVII kalendas Februarii anno Domini M° CCC° sexto. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 133 v°.

[1] « Assignamus socium priori provinciali ad capitulum generale fratrem B. Guidonis, priorem Lemovicensem. » *Ibid.*, fol. 397 v°.

[2] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, IV, 1907.

[3] Voyez le texte cité à la colonne précédente. — En 1317, Bernard Gui et Bertrand, ministre des Cordeliers en Aquitaine, reçurent des instructions du pape sur la conduite qu'ils devaient tenir envers les hérétiques; la lettre de Jean XXII, datée d'Avignon, le 29 janvier 1317, a été indiquée par Montfaucon, *Bibl. bibl. mss.*, I, 160.

[4] « Diffinitores fuerunt : prior Lemovicensis, frater Stephanus Laurelli; prior Baionensis, frater P. de Fabrica; prior Castrensis, frater Lupus; inquisitor Tholosanus, frater Bernardus Guidonis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 397 v°.

prochain chapitre général[1], qui devait se tenir à Padoue[2]. Le 17 décembre 1307, il était à Toulouse, pour confirmer la nomination de Hugues Pellicier, prieur d'Agèn[3].

Ce fut apparemment le 3 mars 1308 que Bernard exerça pour la première fois les fonctions d'inquisiteur. Son registre, dont le texte nous a été conservé par Limborch[4], débute par ces mots : « Anno Domini MCCCVII, V nonas Martii, Dominica prima Quadragesime, fuit factus primus sermo per fratrem Bernardum Guidonis, inquisitorem Tholosanum, in ecclesia cathedrali Sancti Stephani Tholose... » Bernard prenait dès lors le titre de « Inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus[5]. » Il serait inutile de relever, même sommairement, les actes de l'inquisition de Bernard Gui; il suffit de renvoyer à l'édition de Limborch, en notant simplement quelques dates pour servir de jalons chronologiques. C'est ainsi que nous rencontrons l'inquisiteur Bernard :

Le 3 mars 1308, dans la cathédrale de Toulouse[6];

Le 30 janvier 1309, dans la maison de l'inquisition à Carcassonne[7];

Le 25 mai 1309, dans la cathédrale de Toulouse[8];

[1] « Diffinitor capituli generalis frater B. Guidonis, inquisitor Tholosanus, cui socium assignamus fratrem Johannem de Faubeto, priorem Condomensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 400.

[2] Martène, *Thesaurus*, IV, 1911.

[3] « Frater Hugo Pellicerii, Tholosanus, successit fratri Petro Geraldi, confirmatus in priorem per fratrem Bernardum Guidonis, inquisitorem Tholosanum, ex commissione prioris provincialis, XVI kalendas Januarii, anno Domini MCCCVII, Tholose, ubi tunc erat uterque. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 162 v°.

[4] *Historia inquisitionis*. Amst., 1692, in-folio. Voyez plus loin, § 202.

[5] Limborch, p. 2.

[6] Voyez plus haut, ligne 9 de cette page.

[7] Les aveux d'un hérétique nommé « Raimundus Valsiera, » reçus à Carcassonne, se terminent ainsi :

« Hec dixit, confessus fuit, declaravit et deposuit anno Domini MCCCVIII, III kalendas Februarii, in domo inquisitionis predicta, coram fratre Gaufrido predicto [Gaufrido de Ablusiis], et coram fratre Bernardo Guidonis, inquisitoribus heretice pravitatis, in presencia et testimonio fratris Johannis de Felgosio, ordinis fratrum Predicatorum, magistri P. Vitalis, jurisperiti, magistri Petri Boerii, notarii inquisitionis, et mei Guillelmi Raimundi, notarii officii inquisitionis, qui predictis omnibus interfui, scripsi et recepi. » Bibl. nat., ms. latin 4269, fol. 27 v°.

[8] Limborch, p. 7.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Le 10 août 1309, à Toulouse[1];

Le 23 octobre 1309, dans la cathédrale de Toulouse[2];

Le 4, le 12 et le 21 janvier 1310, à Toulouse[3];

Le 5 et le 9 avril 1311, dans la cathédrale de Toulouse[4];

En avril 1312, à Toulouse[5];

Le 20 septembre 1313, une session de l'inquisition est tenue à Toulouse en l'absence de Bernard Gui[6];

Le 1er avril 1315, à Toulouse[7];

Le 6 et le 7 mars 1316, à Toulouse[8];

Le 1er mai 1316, à Toulouse[9];

Le 11 septembre 1316, étant à Lyon, il délègue les fonctions d'inquisiteur au prieur et au lecteur des Dominicains de Carcassonne[10];

En août, septembre et novembre 1319, à Toulouse[11];

Le 30 juin 1321, à Alby[12];

Le 14 juillet 1321, à Carcassonne[13];

Le 2 août 1321, à Pamiers[14];

En juillet 1322, à Pamiers[15];

[1] « Datum Tholose, in festo beati Laurentii, anno Domini MCCCIX. » Lettre de Bernard, dans *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 3, et ms. 196, fol. 3.

[2] Limborch, p. 36-38.

[3] Dates de lettres de Bernard, insérées dans *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°, 36 v° et 37 v°; ms. 196, fol. 21, 21 v° et 22. — Il y a, dans le même recueil, une lettre de Bernard, datée d'Agen, le 4 janvier 1310; ms. 98, fol. 37, et ms. 196, fol. 22.

[4] Limborch, p. 38 et 93.

[5] *Ibid.*, p. 94, 98, 175 et 397. — *Practica inquisitionis*, ms. 98, fol. 14 v°; ms. 196, fol. 9 v°.

[6] Limborch, p. 178.

[7] *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 2 v°; ms. 196, fol. 2 v°.

[8] Limborch, p. 181, 183 et 397.

[9] Date d'une lettre invitant les prélats et les religieux d'Espagne à poursuivre les sectateurs de Gerardus Segarelli de Parme et de Dulcinus Novariensis, qui se répandaient en Espagne; ms. 98 de Toulouse, fol. 188 v°, et ms. 196, fol. 102.

[10] Ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°, et ms. 196, fol. 21. — Voyez à l'Appendice la pièce XIII.

[11] Ms. 98 de Toulouse, fol. 15, 15 v° et 16; ms. 196, fol. 10 et 10 v°. — Limborch, p. 208, 273, 274 et 397.

[12] Limborch, p. 282.

[13] *Ibid.*, p. 282.

[14] *Ibid.*, p. 286 et 397.

[15] *Ibid.*, p. 292 et 397.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

En septembre 1322, à Toulouse[1];
Le 19 juin 1323, à Pamiers[2].

9. Les devoirs de l'inquisition laissaient encore à Bernard le loisir de s'occuper des affaires de l'ordre des Dominicains. En 1308, il ne put pas, à la vérité, régler la situation du couvent de Saint-Junien, comme il en avait été chargé par le chapitre provincial de Rieux[3]; mais en 1311 il remplit les fonctions de diffiniteur du chapitre de Bordeaux[4], et le 13 mai 1312 il fut l'un des quarante-cinq électeurs, qui, au chapitre général de Carcassonne, élurent, à l'unanimité, maître de l'ordre frère Bérenger de Landorre, en remplacement de frère Aimeri de Plaisance[5]. — Il y a plus.

Bernard Gui exerça pendant quatre ans les fonctions de procureur général de son ordre à la cour romaine. Le fait est attesté par l'auteur de la biographie contemporaine, qui ajoute, un peu plus loin, que Bernard remplissait cette fonction pendant la première année du pon-

[1] Limborch, p. 334 et 397.

[2] *Ibid.*, p. 394.

[3] « Anno Domini M° CCC° VIII°, in actis capituli provincialis in Rivis celebrati in festo beate Marie Magdalene, fuit de loco Sancti Juniani per priorem provincialem et diffinitores taliter ordinatum : « Committimus fratri Bernardo Guidonis, inquisitori Tholosano, quod de loco Sancti Juniani, quem locum fratres nostri olim dicuntur recepisse, et divina officia celebrasse ibidem, diligenter inquirat; et si invenerit quod ad reponendum ibi fratres aliquid canonicum non obsistat, eidem concedimus auctoritatem in predicto loco fratres, ut et unde expedire viderit, et vicarium assignandi. » — Ego vero prefatus frater Bernardus Guidonis, qui hec conscripsi, non potui vacare circa premissa, tam in inquisitione et investigatione hereticorum et credentium eorumdem quam in punitione ipsorum in partibus Tholosanis totaliter occupatus, ideo per me circa predictam commissionem nichil actum extitit illo anno. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 237. L'ordonnance du chapitre provincial insérée dans cette note se retrouve bien dans les actes du chapitre de l'année 1308, ms. 273 de Toulouse, fol. 403 v° et 404.

[4] « Diffinitores vero fuerunt frater Bertrandus de Claro Monte, frater Petrus de Maslaco, frater Guillelmus de Anhanis, prior Tholosanus, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 410 v°.

[5] Actes du chapitre provincial de Bordeaux : « Electores magistri ordinis frater Guillelmus de Anhanis, prior Tholosanus, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 413 v°. — « In generali capitulo Carcassone, in vigilia Pentecostes, III ydus Maii, anno Domini MCCCXII, ...cum essemus XLV electores... » Ms. latin 4348 de la Bibl. nat., fol. 87 v°.

tificat de Jean XXII (du 5 septembre 1316 au 4 septembre 1317), et qu'il se trouvait à Avignon, en qualité de procureur, au mois d'août 1318, quand on préparait la canonisation de Raimond de Pennafort. Je n'ai pu découvrir la raison qui a décidé plusieurs écrivains modernes[1] à rapporter à l'année 1312 la nomination de Bernard aux fonctions de procureur général. Le seul fait qui me paraisse établi, c'est que Bernard fut procureur général durant quatre ans, et qu'il l'était en 1317 et en 1318. Pendant qu'il exerçait cette charge, Édouard II, roi d'Angleterre, lui écrivit une lettre pour lui recommander frère Nicolas de Wisebech, chargé d'une mission auprès du pape[2].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

10. Jean XXII eut ainsi l'occasion d'apprécier les qualités du procureur général de l'ordre des Dominicains. Le 1er mars 1317, il confia à Bernard Gui une mission de la plus haute importance : il le chargea d'aller en Italie, avec Bertrand de la Tour, provincial des Cordeliers d'Aquitaine, pour pacifier ce malheureux pays[3]. En outre, Bernard et son compagnon reçurent deux commissions spéciales : d'une part, ils avaient à régler les différends de Robert, roi de Sicile, avec Amédée, comte de Savoie, Manfroi, marquis de Saluces, Philippe de Savoie et Matthieu Visconti[4]; d'autre part, ils devaient s'efforcer d'apaiser les factions qui déchiraient la cité de Gênes[5].

[1] *Gallia christiana*, VI, 554. *Notices et extraits des manuscrits*, II, 4. Nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, IV, 292.

[2] Cette lettre sera publiée à l'Appendice, n° XV.

[3] La lettre du pape a été publiée, d'après le registre du Vatican (I, ep. 87), par Wadding, *Annales Minorum*, édition de 1733, VI, 261. L'éditeur a imprimé *Bertrando Guidonis* au lieu de *Bernardo Guidonis;* mais la correction n'était pas difficile à trouver, puisque le nom du commissaire est suivi de la qualification « de ordine Prædicatorum, inquisitor hereticæ pravitatis in regno Franciæ per sedem apostoliçam deputatus. » Brémond, quand il a reproduit le texte de Wadding, dans le *Bullarium ordinis F. Prædicatorum* (II, 133), a rétabli sans hésitation le nom de *Bernardus Guidonis.*

[4] Wadding (VI, 264) signale comme se rapportant à cette affaire les lettres 90, 91, 92, 93 et 105 du premier registre de Jean XXII. — On trouvera à l'Appendice, n° XIV, le texte de deux lettres de Jean XXII, relatives à la trêve de six mois que le pape imposait au roi de Sicile et à ses adversaires. — Voyez aussi les *Annales* de Rinaldi, année 1317, § 32.

[5] Pour cette négociation, Wadding (VI,

Un peu plus tard, les deux mêmes commissaires étaient envoyés par le pape pour ménager un rapprochement entre Robert, comte de Flandre, et le roi Philippe le Long[1].

11. Dans les circonstances les plus graves et les plus diverses, Bernard avait donc fait preuve d'une infatigable activité et d'une inépuisable fécondité de ressources. L'épiscopat n'était pas au-dessus de ses mérites. Sur la fin de l'année 1323, le pape Jean XXII le pourvut de l'évêché de Tuy en Castille[2], d'où il passa, en 1324, probablement au mois de juillet, sur le siége épiscopal de Lodève[3]. Il fit son entrée solennelle dans la ville de Lodève le 21 mars 1325[4]. Je sortirais de mon sujet si j'exposais ici les actes d'une administration qui paraît avoir été très-fructueuse pour les intérêts religieux et matériels de l'église et de tout le diocèse de Lodève[5].

La dignité épiscopale ne fit pas oublier à Bernard l'ordre des Frères Prêcheurs, dont il resta constamment l'un des membres les plus dévoués

264) renvoie aux lettres 485, 508 et 523 du premier registre de Jean XXII.

[1] Document analysé par Wadding (VI, 307), d'après le même registre, lettre 633, et semblant par conséquent appartenir à la première année du pontificat de Jean XXII, c'est-à-dire être antérieur au 5 septembre 1317. La bulle de commission pour les négociations à poursuivre entre le roi de France et le comte de Flandre serait du 18 septembre 1318, s'il fallait s'en rapporter à une indication de Rinaldi, *Annales*, année 1318, § 22. — Voyez aussi Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, II, 101.

[2] Bernard figure comme évêque de Tuy dans des actes du 13 février et du 27 mars 1324. Son prédécesseur était mort le 14 juin 1323. — Voyez Florez, *España sagrada*, XXII, 163 et 164.

[3] Une lettre de Jean XXII, citée par extrait dans *España sagrada*, XXII, 166, prouve que le passage de Bernard au siége de Lodève est un peu antérieur au 20 juillet 1324. — « Episcopus Leutevensis sufficitur mense Julio 1324, ex actis consistorialibus Vaticani, ubi cameræ dicitur promisisse die II Augusti ejusdem anni. » *Gallia christiana*, VI, 554. — Fontana doit se tromper quand il dit : « Lodovensis postmodum ab eodem Johanne pontifice creatus fuit die XIX Februarii anno 1324. » *Sacrum theatrum dominicanum*, p. 217, col. 2, et 218, col. 1.

[4] *Gallia christiana*, ancienne édition, II, 673, col. 4; nouvelle édition, VI, 554.

[5] Pour le détail des actes épiscopaux de Bernard Gui, voyez Plantavit, *Chronologia præsulum Lodovensium*, et *Gallia christiana*, VI, 554 et 555.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

et les plus considérés. Après son installation comme évêque de Lodève, il renouvela sa profession entre les mains du maître de l'ordre[1]. En juillet 1327, le chapitre provincial de Limoges lui promit des prières et s'engagea à le traiter comme un provincial[2].

12. La mort l'enleva le 30 décembre 1331, au matin, dans le château de Lauroux[3] (Hérault, canton de Lodève). Les funérailles eurent lieu dans la cathédrale de Lodève; mais la dépouille du prélat, conformément à ses dernières volontés, fut portée à Limoges, dans l'église des Dominicains. Une tombe de bronze, placée dans le chœur, à gauche du grand autel[4], rappelait le souvenir de cet illustre enfant du Limousin, dont le nom appartient à l'histoire des lettres aussi bien qu'à celle de l'Église. Cette tombe, que les troubles du XVIe siècle ne devaient pas respecter, fut remplacée par une modeste épitaphe, ainsi conçue :

Sub hoc humili loco jacet frater Bernardus Guidonis, ordinis Fratrum Prædicatorum, post nonnullas per Italiam, Galliam et Flandriam legationes apostolicas, primum Tudensis in Gallæcia, deinde Lodovensis episcopus, in Gallia Narbonensi, qui animam cœlo reddidit anno Salutis Domini MCCCXXXI, die XXX[5] Decembris. Requiescat in pace. Amen[6].

[1] Le texte même de la profession est inséré dans l'ancienne notice biographique que je publierai à l'Appendice, n° XXV.

[2] « Item pro venerabili patre domino episcopo Lodovensi, quilibet sacerdos unam missam. » Bibl. nat., ms. latin 5487, p. 857. — « Notificamus autem fratribus universis quod reverendo patri domino episcopo Lodovensi fuit concessum per priorem provincialem et diffinitores capituli provincialis quod, post mortem ipsius, fiat de eo sicut de provinciali in officio decedente. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 454. — Voyez dans le même ms., fol. 469 et 471 v°, les actes des chapitres provinciaux de 1332 et 1333.

[3] L'ancienne notice biographique publiée à l'Appendice, n° XXV, porte : « Nocte subsequenti festum sancti Thome martiris, circa diei auroram... in castro de Laurosio... in Domino obdormivit, anno scilicet Domini MCCCXXXI... » Plusieurs auteurs, trompés par une leçon fautive de l'épitaphe (*XIII Decembris*, au lieu de *XXX Decembris*), rapportent la mort de Bernard au 13 décembre 1331. Henri Wharton (*Appendix ad historiam liter. Gul. Cave*, p. 25) la met au 13 novembre 1331.

[4] Voyez la même notice, à l'Appendice, n° XXV.

[5] L'ancien *Gallia christ.* et le *Theatrum* de Fontana portent par erreur « die XIII. »

[6] *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 298. — *Gallia christiana*, ancienne édi-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

13. La vie dont je viens de rapporter les principaux traits semble assez bien remplie par l'enseignement de la théologie, par l'administration de plusieurs couvents, par la direction des poursuites contre les Albigeois, par l'accomplissement de plusieurs missions politiques ou religieuses, et par le gouvernement d'un diocèse. Cependant, au milieu d'occupations si multiples et si absorbantes, Bernard Gui sut trouver le temps nécessaire pour composer des ouvrages historiques d'une étendue et d'une valeur considérables. Depuis sa jeunesse jusqu'à la veille de sa mort, il a tenu la plume pour préparer, rédiger et compléter d'immenses compilations, qui embrassent l'histoire générale, l'hagiographie, les annales de l'ordre des Dominicains et différents détails d'histoire civile ou religieuse. Avant d'examiner ces compositions une à une, je dois résumer dans un petit tableau chronologique ce que nous savons sur les dates auxquelles furent commencés, terminés et retouchés les différents ouvrages de Bernard. Je ne ferai de renvoi que pour les textes qui ne seront pas cités ou indiqués dans la suite de ce mémoire.

1297. Bernard travaille à recueillir les actes des chapitres généraux et provinciaux de l'ordre des Dominicains.

Vers 1300. Il ébauche les catalogues des prieurs de plusieurs provinces de l'ordre.

1304. Il achève le recueil des actes des chapitres sous la première forme qu'il lui avait donnée.

1304. Le 22 décembre, il présente au maître de l'ordre sa grande compilation sur l'histoire des Dominicains.

1305. Le 25 mai, il travaille à l'histoire du couvent de Castres[1].

1305. Le 1er décembre, il commence à faire mettre dans un nouvel ordre les actes des chapitres provinciaux de la province de Toulouse.

1305. Il travaille à compléter l'opuscule d'Étienne de Salanhac.

tion, II, 674, col. 1 ; nouvelle édition, VI, 555. — Fontana, *Sacrum theatrum dominicanum*, p. 218, col. 1. — Copie dans la collection de Baluze, vol. XCII, fol. 7 de la partie préliminaire.

[1] « In crastino translationis beati Dominici, patris nostri, anno Domini MCCCV, quo hec scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 185 v°. — La translation de S. Dominique se célébrait le 24 mai.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Vers 1306. Il commence à recueillir les matériaux des Fleurs des chroniques.

1307. Le 31 mars, il prenait des copies ou des extraits des chartes du couvent de Prouille[1].

1307. Le 22 novembre, il commence à mettre au net l'histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence.

1309. Il met au net les catalogues des prieurs provinciaux.

1311. Le 26 mars, il commence à Avignon la rédaction des Fleurs des chroniques.

1311. Le 1er août, il envoie à Guillaume de Laudun, prieur de Provence, l'histoire des couvents de la Provence,

1311. Il retouche les catalogues des prieurs provinciaux.

1311 et 1312. Il complète l'opuscule d'Étienne de Salanhac.

1312. Le 21 octobre, il achève la première édition de la Chronique des rois de France.

1312. Le 25 novembre, il termine la Chronique des prieurs de l'ordre d'Artige.

1312 ou 1313. Il achève le recueil consacré spécialement aux actes des chapitres généraux.

1313. Au commencement de l'année, il rédige sa Chronique des prieurs de Grandmont.

1313. En octobre, il donne la première édition de l'Arbre généalogique des rois de France.

1313. Le 14 novembre, il termine le catalogue des évêques de Toulouse.

1313. Date du traité sur les disciples de Jésus-Christ.

1314. Bernard publie la première édition du Catalogue des rois de France et la deuxième édition de la Chronique et de l'Arbre généalogique des mêmes rois.

1314. Il retouche les catalogues des prieurs provinciaux.

1315. Le 1er octobre, il remaniait son histoire du couvent de Carcassonne[2].

1315. A la fin de l'année, il présente les Fleurs des chroniques à Bérenger, maître de l'ordre des Dominicains.

1315. Il donne une nouvelle édition du Catalogue des évêques de Toulouse.

1315. Il revise et complète le recueil des actes des chapitres généraux.

[1] « Omnes litteras... a quibus extracta fuerunt omnia premissa, per modum abreviacionis et compilacionis, conpendiose, diligenter et studiose, anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 98 v°. — « A quibus exemplaribus extracta fuerunt ista anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » *Ibid.*, fol. 104 v°.

[2] « Kalendis Octobris, quo hec scripsi, anno Domini MCCCXV. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 155. Cette date a été retouchée et surchargée dans le ms.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

1316. Le 1er mai, il présente un nouvel exemplaire des Fleurs des chroniques au maître de l'ordre des Dominicains.

1316. Il publie le Catalogue des évêques de Limoges et une nouvelle édition du Catalogue des évêques de Toulouse,

1316. En décembre, il termine une troisième édition de l'Arbre généalogique des rois de France et retouche sa Chronique des rois de France.

1319. Le 7 août, il dédie à Jean XXII la deuxième édition des Fleurs des chroniques.

1320. En mai, il fait paraître la seconde édition du Catalogue des rois, avec la quatrième édition de la Chronique et de l'Arbre généalogique des rois de France.

1320. Le 7 août, il publie la troisième édition des Fleurs des chroniques.

1320. Étant à Toulouse, il rédige la seconde édition du Catalogue des évêques de Limoges.

Vers 1321. Il compose la Pratique de l'inquisition.

1324. Le 20 juillet, il présente au pape Jean XXII les deux premières parties du Sanctoral.

1327. Il publie un texte des Fleurs des chroniques, dont les copies sont nombreuses et qui s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église.

1329. Au commencement de l'année, Bernard donne une nouvelle édition de la Chronique des empereurs.

1329. Il envoie au pape la dernière partie du Sanctoral; la lettre de remercîments est du 21 juillet 1329.

1331. Au mois de mai, il donne la cinquième édition de l'Arbre généalogique des rois de France, et probablement aussi une édition de la Chronique des rois.

1331. Cette année, quelques mois avant la mort de l'auteur, paraît la dernière édition des Fleurs des chroniques.

II

FLEURS DES CHRONIQUES.

14. Le principal ouvrage de Bernard Gui, intitulé *Flores cronicorum seu Cathalogus pontificum Romanorum*, est une chronique universelle, commençant à Jésus-Christ et descendant jusqu'au commencement du XIVe siècle, 1315, 1319, 1320, 1321, 1327, 1330 ou 1331, selon les exemplaires. La Bibliothèque nationale en possède 21 copies du

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XIVe et du XVe siècle, dans lesquelles on remarque des différences notables. Entre ces 21 copies, il faut distinguer le ms. 1171 des nouvelles acquisitions[1], et le ms. 4983 de l'ancien fonds[2], qui portent presque à chaque page les traces de corrections, de remaniements et d'additions, de telle sorte que l'examen le plus superficiel suffit pour y faire reconnaître sans hésitation les caractères de mss. originaux. L'étude du texte confirme cette hypothèse et conduit à cette double conclusion :

1° Le ms. 1171 est l'original de la chronique, telle que l'auteur la commença à Avignon le 26 mars 1311 et telle qu'il la présenta d'abord à la fin de l'année 1315, puis le 1er mai 1316, à Bérenger, maître de l'ordre des frères Prêcheurs.

2° Le ms. 4983, qui, dans l'origine, était la copie fidèle de 1171, a subi des modifications nombreuses et considérables, et est devenu l'original de la chronique telle que l'auteur trouva bon de la publier une seconde fois, en 1320 ou environ.

Quelques exemples feront saisir avec beaucoup de netteté le rapport qui existe entre les deux mss. et nous fourniront des points de

[1] Ce ms., dont il sera souvent question dans le cours du présent mémoire, est un volume en parchemin, haut de 305 millimètres et large de 230, comprenant 227 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F. Il faut y distinguer deux parties : la première (fol. 1-110) se compose de dix cahiers, cotés I-X, auxquels un onzième cahier (fol. 111-120) a été ajouté après coup; la seconde (fol. 121-227) se compose de cahiers cotés IIII-XII, sans compter les intercalations faites après coup. A l'origine, le volume devait commencer par trois cahiers cotés I-III, lesquels étaient immédiatement suivis des cahiers IIII-XII. C'est évidemment l'auteur qui aura fait supprimer ces trois cahiers, pour les remplacer par les dix nouveaux cahiers sur lesquels il avait fait écrire l'un des premiers exemplaires des Fleurs des chroniques. Au XVe et au XVIe siècle, le volume était conservé à Cambrai; plusieurs notes y ont alors été ajoutées par Adrien de La Croix. Ce ms. parut en 1860 à la vente de la bibliothèque de M. Bigant, à Douai; voyez le catalogue de cette vente, p. 42, n. 584, et les Observations jointes à ce catalogue, p. 9. — Une page du ms. 1171 sera donnée en fac-simile plus loin, pl. I.

[2] Volume de 155 feuillets, plus le feuillet préliminaire coté A; 280 millimètres sur 210. Jadis coté O.50 dans la bibliothèque de Petau, n° 10029 de l'ancien inventaire de la Bibliothèque du roi. Le ms. 4983, dont je donne un fac-simile (pl. II), est la première partie d'un volume dont la seconde partie forme le ms. latin 4986; voyez plus loin, § 74.

repère pour classer méthodiquement les autres textes de la chronique de Bernard Gui. Afin de simplifier les indications, je désignerai par la lettre A le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, et par la lettre B le ms. 4983 du fonds latin.

15. Dans A comme dans B, l'ouvrage s'ouvre par deux prologues, l'un commençant par les mots: *Romanorum pontificum*, l'autre par les mots: *In fine vero prioris operis*. Du premier, tel que nous l'offre le ms. A, nous apprenons que Bernard Gui, de l'ordre des frères Prêcheurs, inquisiteur de l'hérésie pour le Toulousain, commença à Avignon, le 26 mars 1311, à écrire une chronique, dont il recueillait les matériaux depuis plus de cinq ans et qui devait embrasser la période comprise entre la naissance de Jésus-Christ et le pontificat de Clément V:

...Ego frater Bernardus Guidonis, de ordine Predicatorum, auctoritate sedis apostolice inquisitor labis heretice in partibus Tholosanis, meum assumpsi exordium ab illo qui est principium et finis omnium Dominus Jhesus Christus, usque ad tempora domini Clementis pape quinti, qui hodie, scilicet in crastino Annunciacionis dominice, quo hoc scripsi, sedet in cathedra sancti Petri, cujus pontificatus anno sexto, Avinioni consistens in Romana curia, sine curis, anno Domini M° CCC XI°, hoc conscripsi opus, a me jam antea plus quam quinquennio cum labore scripture et studii premeditatum, et in membranis ac memorialibus prenotatum, ex libris originalibus plurium cronicorum.

Le second prologue annonce un abrégé de la chronique, qui, toujours d'après le ms. A, devait, comme l'ouvrage principal, aller depuis Jésus-Christ jusqu'à Clément V: « idem resumens principium Dominum Jhesum Christum, usque ad dominum Clementem papam quintum. »

Ces deux prologues avaient d'abord été copiés dans le ms. B tels que nous les lisons dans le ms. A; mais quand l'auteur eut remanié sa chronique et qu'il y eut ajouté une continuation, il s'aperçut que l'annonce des prologues n'était plus exacte. Il gratta donc tout le membre de phrase: *tempora domini Clementis — plurium cronicorum*, et le remplaça par les

mots: « apostolatum domini Johannis pape XXII, excerpens ex libris maxime originalibus, quandocunque originales potui reperire, plurium cronicorum, gestorum quoque sanctorum aliorumque tractatuum diversorum. » De même, dans le second prologue, il gratta les mots: « ad dominum Clementem papam quintum, » pour y substituer les mots: « ad apostolatum domini Johannis pape XXII. »

16. Conformément à la promesse du prologue, le texte de la chronique n'allait pas, dans le ms. A (fol. 110), au delà de la fin de l'année 1314, époque à laquelle le successeur de Clément V n'était pas encore désigné. La dernière phrase se rapportait à l'avénement de Louis X: « Cui successit in regno filius ejus primogenitus Ludovicus. » On y a ajouté après coup une continuation qui mène le récit jusqu'au commencement de l'année 1316 et qui se termine par une phrase relative à l'apparition d'une comète: « Paulo post apparuit secunda stella comata alia in parte orientali, sed minor quam alia videbatur. » C'est aussi par cette phrase que se terminait primitivement le ms. B (fol. 151). On y a ajouté après coup le récit des années 1316-1320, jusqu'à la canonisation de Thomas, évêque de Hereford, c'est-à-dire l'histoire des quatre premières années du pontificat de Jean XXII.

Il est donc incontestable que le ms. A nous offre le texte de la chronique publié en 1315 et en 1316, tandis que dans le ms. B nous avons le texte de la chronique publié en 1320.

17. La date exacte de la publication du premier texte est d'ailleurs formellement indiquée par une dédicace à frère Bérenger, maître de l'ordre des Prêcheurs, qui a été ajoutée en tête du ms. A, et qui se termine par une date dont le texte a été malheureusement altéré. Telle que le ms. A nous la présente aujourd'hui, elle se lit ainsi: « Datum Tholose, in kalendis Maii, anno Verbi incarnati M° CCC° XVI°, magisterii vestri anno quarto, sede Romana vacante. » Mais il est certain, d'une part, que le mot *Maii* a été récrit à la place d'un autre nom de mois, soigneusement gratté; d'autre part, qu'une surcharge a été exécutée

pour substituer le millésime MCCCXVI au millésime MCCCXV. Il ne me paraît donc pas douteux que Bernard Gui n'ait présenté sa chronique à frère Bérenger une première fois en 1315, quand elle s'arrêtait à l'avénement de Louis X, et une seconde fois le 1er mai 1316, quand elle se terminait à l'apparition de la comète.

18. La plupart des pages du ms. A sont couvertes de corrections, de grattages, de surcharges et d'additions marginales ou interlinéaires, et comme la plupart de ces modifications sont passées dans les autres exemplaires, il faut nécessairement admettre qu'elles sont l'œuvre de l'auteur, et partant que le ms. A est l'original de la chronique. Je me bornerai à citer quatre exemples.

19. Bernard Gui avait d'abord terminé par l'histoire de l'empereur Constance le chapitre qu'il avait consacré au pontificat du pape saint Marc. Plus tard, il reconnut que cette histoire aurait été plus convenablement rattachée au chapitre du pape saint Jules. Dans le ms. A, fol. 17 v°, l'histoire de Constance est à la fin du chapitre de saint Marc; mais, en regard, dans la marge, on lit cette observation: « Istud magis videtur fuisse sub tempore sequentis Julii pape, et ideo ibi scribatur, et ponatur in loco suo ubi signatum est. » De plus, deux notes marginales, « Scribatur infra tali signo, » et « Scribatur in isto loco, » précédées des lettres *b* et *a*, indiquent exactement la transposition à faire. Dans le ms. B, fol. 23, l'histoire de Constance a été insérée à la place que l'auteur lui avait définitivement assignée, c'est-à-dire dans le chapitre du pape saint Jules.

20. Un paragraphe relatif à la translation du chef de saint Jean-Baptiste et à la fondation de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely, commençant par les mots: « Anno Constantini xv°, anno vero Domini DCCLVI°, caput sancti Johannis. . . . , » donne lieu à une observation du même genre. Il avait d'abord été inséré par Bernard Gui parmi les événements du pontificat de Paul Ier, au fol. 41 du ms. A. Bientôt, s'étant aperçu que la véritable place de ce paragraphe était dans le chapitre

du pontificat d'Étienne II, au fol. 39 v°, l'auteur indiqua la transposition en encadrant le paragraphe d'un double trait, et en ajoutant en regard la note : « Iste paragraphus scribatur supra, tali + signo; » au fol. 39 v°, à l'endroit où devait s'intercaler le paragraphe, il traça le même signe de renvoi, avec cette note : « + Infra require tali signo, et scribatur hic. » Le copiste du ms. B a tenu compte de cette recommandation, et c'est bien au milieu du pontificat d'Étienne II, au fol. 59 v°, qu'il a placé le paragraphe relatif au chef de saint Jean et à la fondation du monastère de Saint-Jean-d'Angely.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

21. Bernard avait ainsi, dans sa première rédaction, raconté l'origine de l'ordre des Templiers : « Anno Domini M° C° XXVIII°, tempore Honorii pape et Stephani patriarche Jherosolimitani, ordo milicie Templi incepit in Jerusalem, et dicti sunt milites Templi, quia in porticu Templi sedem sui ordinis statuerunt. Inceptus est ordo iste per Hugonem de Paganis. . . . » (A, fol. 65 v°.) Plus tard, Bernard reconnut que la fondation de l'ordre des Templiers remontait au moins à l'année 1122; il crut nécessaire d'indiquer cette dernière date; mais, comme il voulait éviter un remaniement, il se contenta de modifier la seconde phrase en ajoutant en interligne le mot *vero* après le mot *inceptus*, et dans la marge, les mots *a principio sub anno Domini M° C° XXII°*, qui doivent se lire après les mots *ordo iste*. De cette façon, la phrase est devenue : « Inceptus *vero* est ordo iste *a principio sub anno Domini M° C° XXII°* per Hugonem de Paganis. . . » C'est ainsi qu'elle se trouve au fol. 95 du ms. B, et, sauf des variantes insignifiantes, dans tous nos autres mss. Remarquons, en passant, que l'auteur ne s'est pas préoccupé de l'inconvénient de laisser sous le pontificat d'Honorius II un fait antérieur à l'avénement de ce pape et d'assigner dans le même passage deux dates différentes (1128 et 1122) à la fondation de l'ordre du Temple.

22. Dans la rédaction primitive, telle qu'elle était consignée au fol. 68 v° du ms. A, l'une des premières phrases relatives au ponti-

ficat d'Anastase IV était ainsi conçue : « Hic dedit Lateranensi ecclesie calicem pulchri operis pensantem xx marchas et plura alia, et ibidem in tumba porfirica tumulatus est. » Depuis, l'auteur trouva bon de ne parler de la sépulture d'Anastase qu'à la fin du chapitre consacré à ce pape ; il biffa le membre de phrase « et ibidem in tumba porfirica tumulatus est, » et termina le chapitre par les mots : « Anastasius papa moritur, et in ecclesia Lateranensi in tumba porfirica tumulatur. » Dans le ms. B, fol. 99 v°, il n'y a pas trace du membre de phrase : « et ibidem in tumba porfirica tumulatus est. »

23. Voilà, entre beaucoup d'autres, des additions ou des corrections faites après coup dans le ms. A, que le copiste du ms. B avait sous les yeux quand il exécutait son travail, et qu'il a pu introduire dans son texte. Mais il y a dans le ms. A bon nombre d'additions ou de corrections qui n'y étaient pas encore marquées quand fut entreprise la transcription de B. La plupart de ces nouvelles additions ou corrections sont également passées dans le ms. B, mais sous forme d'annotations interlinéaires ou marginales.

24. Ainsi, dans le premier des prologues, le ms. B, comme le ms. A, portait primitivement : « Ego frater Bernardus de ordine Predicatorum ; » c'est après coup que, dans les deux mss., le surnom *Guidonis* a été ajouté en interligne.

25. Bernard Gui avait d'abord écrit, en parlant de saint Martial : « Beatus Martialis, de quo supra fecimus mencionem, et cum eo sanctus Amator et uxor ejus Veronica, que valde familiaris beate Marie virginis fuerat, Aquitaniam intrans, de sanguine prothomartiris Stephani et multas alias preciosas reliquias secum tulit. . . » Telle est la leçon primitive de A (fol. 5) et de B (fol. 5 v°). Dans les deux mss., une main contemporaine a biffé le membre de phrase : « et cum eo — Marie virginis fuerat, » puis elle a marqué en marge les mots : « precioso ac virtuoso, » qui doivent s'intercaler avant le mot « sanguine ; » enfin, pour tenir lieu du membre supprimé, elle a ajouté en

marge, avec un signe de renvoi après les mots « secum tulit, » une phrase ainsi conçue : « Habuitque in comitatu suo virum Dei nomine Amatorem, et uxorem ejus, nomine Veronicam, que valde familiaris et precordialis amica fuerat beate Marie virginis matris Dei. »

26. Dans sa rédaction première, Bernard avait rattaché au pontificat de Paul Ier un paragraphe relatif à l'origine de la fête de la Passion de l'image de Notre-Seigneur, commençant par : « Tempore Constantini imperatoris et Yrene matris in Syria, » et finissant par : « v° ydus Novembris passio dominice ymaginis celebretur. » (A, fol. 41 v°.) Dans la suite, il se décida à rejeter ce paragraphe quelques pages plus loin, dans la seconde moitié du chapitre du pontificat d'Adrien Ier. A cette fin, il l'encadra d'un trait, et mit en marge du fol. 41 v° la note : « Iste paragraphus non debet scribi hic, set infra, folio III° subsequenti, tali signo*. » Le signe * fut répété au fol. 43 v° et accompagné de la note : « Hic scribatur ille paragraphus qui est supra folio III° sub precedenti signo. » La transposition dont je viens de rendre compte n'était pas encore marquée dans le ms. A quand fut exécutée la partie correspondante du ms. B. En effet, le paragraphe relatif à l'image miraculeuse de Notre-Seigneur se lit dans B, au fol. 62, à la place où Bernard l'avait primitivement mis dans A. Plus tard, quand le copiste de B, ou l'un de ses collaborateurs, eut connu la place définitive que l'auteur assignait à l'histoire de l'image miraculeuse, il voulut mettre son exemplaire en harmonie avec le ms. A, et il écrivit en marge du fol. 62 : « Iste paragraphus debet scribi infra, folio III° subsequenti, tali signo*. » Mais il trouva qu'au lieu de marquer la transposition par des signes de renvoi, il valait mieux intercaler le texte même du paragraphe à la place même qu'il devait occuper. Il le cancella donc au fol. 62, et mit en marge la note : « Vacat in isto loco, » puis il le récrivit tout entier dans la marge du fol. 64 v°.

27. Dans la rédaction primitive, le chapitre relatif à Calixte II commençait par ces mots : « Calixtus II, nacione Burgundus, cepit

anno Domini Mº Cº XXº. Sedit annis quinque, mensibus X, diebus XIII. Vacavit sedes diebus V. Hic prius vocatus est Guido, filius comitis ac germanus frater Stephani comitis Burgundie, archiepiscopus Viennensis, post mortem Gelasii pape a cardinalibus in Cluniaco concorditer est electus. *Hic* cum per Provinciam, Lombardiam et Tusciam, Romam rediret . . » Bernard Gui s'est décidé après coup à parler du concile célébré à Toulouse en juillet 1119; il a supprimé le mot *Hic* de la dernière phrase et l'a remplacé par la note suivante: « Anno Domini Mº CXXº, octavo ydus Junii, Calixtus papa II, pontificatus sui anno primo, celebravit concilium Tholose una cum cardinalibus, archiepiscopis, episcopis et abbatibus Provincie, Gocie, Gasconie, Hyspanie et citerioris Britannie, in quo concilio, inter cetera que gesta sunt in eodem, fuere dampnati heretici et depulsi ab ecclesia omnes qui, religionis speciem simulantes, dominici corporis et sanguinis sacramentum, baptisma parvulorum, sacerdotium et omnes ecclesiasticos ordines et legitimarum dampnabant federa nupciarum. Primicie quoque et decime et oblationes et cimiteria, domus etiam et bona cetera deficientis episcopi et clericorum fuerunt principibus et quibuscunque laycis sub pena sacrilegii interdicta. Hic Calixtus papa . . . » Dans A, fol. 65, comme dans B, fol. 94 vº, le mot *Hic* a été gratté et remplacé par un signe de renvoi se rapportant à la note marginale : *Anno Domini* MCXX — *Hic Calixtus papa.*

28. De ces observations il résulte bien clairement que l'auteur continua à corriger le ms. A après que la copie de l'exemplaire B eut été commencée, et que ces nouvelles corrections ont été après coup reportées dans le ms. B sous forme d'intercalations interlinéaires ou marginales.

29. Il y a dans le ms. A une troisième couche de corrections, sans doute plus récentes que les deux autres, puisqu'elles ne sont passées ni dans le texte ni dans les annotations de B. J'en citerai trois exemples :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Bernard Gui a rapporté la légende de saint Gilles sous le pontificat de Zacharie ; mais, dans la suite, il a éprouvé quelques scrupules sur la véritable date de cette légende, et en marge du ms. A, fol. 39, il a fait observer que, d'après l'Arbre généalogique des rois de France, saint Gilles avait été contemporain de Charles le Chauve : « In scriptura tamen Arboris regalis *gene[a]logie regum Francorum*[1] scribitur quod sanctus Egidius fuit contemporaneus Karolo Calvo regi Francorum. » Cette observation manque dans le ms. B. et dans tous nos autres manuscrits, sauf deux qui seront mentionnés un peu plus loin[2].

Sous l'année 1139, Bernard parle du retour d'Innocent II à Rome, d'après une chronique qu'il croyait d'abord avoir suffisamment désignée par les mots : « In quadam nova cronica scribitur. . . » Plus tard, il trouva bon d'indiquer le nom de l'auteur, et il ajouta ou fit ajouter à la marge du ms. A, fol. 66, les mots « fratris Ptholomei Luchani, » mots qui ne se trouvent ni dans B ni dans aucun autre de nos exemplaires[3].

De même l'épitaphe métrique de Pierre le Mangeur, ajoutée dans le ms. A, au haut du fol. 70 v°, serait en vain cherchée dans le ms. B.

30. Mais si le ms. B ne renferme pas toutes les notes additionnelles du ms. A, il contient, en retour, beaucoup d'additions qui ne sont point marquées dans A. Il est vraisemblable qu'à partir d'un certain moment Bernard cessa de travailler sur le ms. A, et qu'il se servit du ms. B pour consigner les additions et les corrections par lesquelles il voulait améliorer sa chronique. Telles sont les trois notes suivantes, qui manquent absolument dans A, et qui, ayant été ajoutées sur les marges de B, sont passées dans la plupart des exemplaires plus récents :

[1] Les trois mots imprimés en italique ont été ajoutés après coup dans le ms. A et sont d'une encre moins noire que le reste de la note.

[2] Le ms. 72 de Toulouse et le ms. latin 4985. Voyez plus loin, §§ 44 et 45.

[3] Ce texte est à prendre en considération pour l'examen de la question qu'a soulevée le docteur Dietrich König, dans sa dissertation intitulée *Ptolomæus von Lucca und die Flores chronicorum des Bernardus Guidonis*, Würzburg, 1875, in-8°.

1° Note sur l'âge de la sainte Vierge, à propos des visions de sainte Élisabeth (B, fol. 100 v°); 2° Note sur le premier évêque d'Alexandrie (B, fol. 101 v°); 3° Note sur l'origine des Vaudois (B, fol. 101).

31. Voici encore deux exemples de changements introduits dans le ms. B, à des endroits où la leçon primitive a été maintenue dans le ms. A. L'auteur, au commencement du prologue « Romanorum pontificum, » prévient qu'il s'en tiendra à l'opinion de ses devanciers, quand les témoignages de ceux-ci seront unanimes : « Ubi vero omnes aut plures fide digni unum idemque conscriberent et sentirent, ego quoque consentirem in idem consona ratione. » Dans le ms. B, l'auteur a développé sa pensée par un membre de phrase ajouté en marge et qui n'existe point dans A : « Sequendum esse illud pocius arbitratus quod exemplariorum multitudo in fidem traxit. » — J'emprunte le second exemple à l'histoire de Constantin. Bernard Gui, après avoir rapporté que, suivant quelques auteurs, Constantin aurait embrassé l'arianisme à la fin de sa vie, fait observer que le fait est controuvé et qu'Isidore est d'un avis tout opposé : « Ysidorus autem in cronicis suis reprobat hoc omnino, dicens eum feliciter terminasse. » (A, fol. 17 v°.) Dans le ms. B, fol. 23, la phrase « Ysidorus — terminasse » a été grattée avec soin.

32. En résumé, il faut distinguer dans le ms. A : 1° des corrections qui sont antérieures à la transcription de B, et que le copiste de B a fait passer dans son texte; 2° des corrections postérieures à la transcription de B et qui ont été reportées sur les marges ou dans les interlignes de B; 3° des corrections postérieures à la transcription et à la révision de B et qui manquent dans B.

Quant aux corrections marquées dans le ms. B, il convient de les partager en deux classes : 1° celles qui ont été d'abord faites sur A et qui ont été notées sur B pour rendre B conforme à A; 2° celles qui ont été faites originairement sur B et dont il n'y a point trace dans A. En d'autres termes : notes dont le texte original, et peut-être auto-

graphe, se trouve dans A; notes dont le texte original, et peut-être autographe, se trouve dans B.

La comparaison qui vient d'être établie entre deux des manuscrits originaux des Fleurs des chroniques que possède la Bibliothèque nationale a mis hors de doute que le ms. 1171 des nouvelles acquisitions doit occuper le premier rang dans le tableau méthodique des différents exemplaires de cet ouvrage.

33. Une copie des Fleurs des chroniques se terminant comme l'exemplaire original de la rédaction primitive est contenue dans le ms. 4974 du fonds latin, fol. 13-186. Elle a été écrite sur papier avec assez peu de soin vers la fin du XIVe siècle [1]. Cette copie, d'ailleurs peu importante [2], se fait remarquer par des additions étrangères à Bernard Gui et qui présentent un certain intérêt.

D'abord, le copiste a inséré dans le texte de la chronique trois morceaux étendus relatifs au monastère de la Charité : 1° Dans le chapitre du prétendu pape Léon, prédécesseur de Jean VI (fol. 71 v°): « Initium sive prima fundacio cenobii de Caritate. Quia deficiunt sicut fumus dies... Anno ab incarnatione Domini septingentesimo, regnante domino Rollando rege de Rossillom... — ... et sic per trecentos annos locus desolatus sine habitatoribus permansit. » — 2° Dans le chapitre du pape Victor II (fol. 108 v°): « Secunda fundatio ecclesie de Caritate. Quia defficiunt sicut fumus dies... Anno igitur Christi MLVI, in pago Nivernensi... — ... qui caritas est sue efficiat glorie participes. Amen. » — 3° Dans le chapitre du pape Paschal II (fol. 119): « Dedicatio ecclesie Beate Marie de Caritate. Anno igitur ab incarnatione Domini MCVI, Philippo Francorum rege... — ... si bonis pre-

[1] Le ms. 4974, composé de 192 feuillets (300 millimètres sur 224), a été conservé dans la bibliothèque de Charles de Montchal sous le n° 41, et dans celle de Le Tellier, archevêque de Reims, sous le n° 57.

[2] Il est bon de faire observer que le ms. 4974 ne dérive pas uniquement du ms. 1171 ; il renferme, en effet, la seconde rédaction de plusieurs passages qui sont restés sous leur forme primitive dans le ms. 1171; je citerai, comme exemple, l'histoire de la réunion de Lyon à la couronne, dont il sera question plus loin, § 54.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

sentibus accumulat ut non priventur eternis. » Ces trois morceaux ont été publiés en 1738 par l'abbé Lebeuf[1], qui les attribuait à Richard de Cluni. Dom Brial les a reproduits en grande partie, en combattant l'attribution proposée par l'abbé Lebeuf, et en regrettant que le premier éditeur n'eût pas indiqué le ms. dont il s'était servi[2].

34. En second lieu, sur les marges de plusieurs feuillets ont été ajoutées, au XVe siècle, différentes notes relatives à l'histoire du Midi, et principalement aux églises de Nîmes et d'Uzès. Les notes qu'on trouve sur les fol. 75 v°, 76, 77, 78, 79 v°, 81 v°, 82, 82 v° et 83 ont été recueillies par Caseneuve, qui les a données dans le traité intitulé *Le franc-alleu de la province du Languedoc*[3], comme formant une ancienne chronique de l'église d'Uzès. Menard en a discuté la valeur et la chronologie dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions le 11 juillet 1760[4]. Ont été négligées par Caseneuve et par Menard les notes suivantes : Fol. 19. Légende sur la statue de Notre-Dame du Puy, qui, comme celle de Chartres, passait pour être antérieure à la naissance du Christ. — Fol. 74. Récit des exploits des Sarrasins en Espagne et dans le midi de la Gaule. — Fol. 76 v°. « Hoc tempore hujus regis (Flavii) fuit sanctus Veredemius, gloriozisimus Christi confessor et heremita, in diocesi Uticensi sepultus, in loco Sancti Privati de Garcio. » — Fol. 77. « Anno Domini DCCXLVIII, primus de domo Francie incepit regnare comes in Nemauso, Ucessia et Rutena. » — Fol. 80 v°. Note sur les combats de saint Guillaume contre les Sarrasins. — Fol. 82. « Anno DCCLXXVII obiit, XII kalendas Maii, Vutiringus, episcopus Nemausensis, successitque illi Christiconus in episcopatu, qui fuit vir bonus et fidelissimus et magne sanctitatis. » La réunion des notes marginales qui viennent d'être signalées peut être

[1] *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France*, I, 376-416.

[2] *Recueil des historiens*, XIV, 41 et 120. — Voyez aussi l'article de Brial dans l'*Histoire littéraire de la France*, XII, 534 et 535.

[3] Première éd., p. 251. Seconde éd., p. 285.

[4] *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XXIX, *Histoire*, 287-311.

considérée comme une petite chronique particulière, et le rédacteur du catalogue des manuscrits de Charles de Montchal[1] la désigne sous le titre de: « Chronicon antiquum Uticense, seu Uzatense, ex archivis Sancti Theodorici[2]. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

35. Le ms. 186 de Montpellier, d'après les renseignements très-précis que je dois à l'obligeance de M. Boucherie, contient, du fol. 226 au fol. 370 v°, le texte de la première édition des Fleurs des chroniques[3]. Il se termine par la mention de l'apparition des deux comètes, et nous offre, au fol. 368, dans le paragraphe relatif à la réunion de Lyon à la couronne, les leçons primitives que je signalerai bientôt (§ 54) comme ayant disparu de tous les manuscrits de Paris à l'exception du ms. 1171 des nouvelles acquisitions.

36. Bernard Gui publia, en 1319, une deuxième édition des Fleurs des chroniques. L'existence de cette édition de 1319 est prouvée par une dédicace au pape Jean XXII, qui porte la date du 7 août 1319, troisième anniversaire de la nomination du pape. La dédicace ainsi datée se lit dans quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, les n[os] 4976, 4977, 4982 et 5043 du fonds latin; mais un seul de ces quatre manuscrits, le n° 4976, renferme le texte des Fleurs des chroniques tel que l'auteur dut le publier en 1319. C'est la seule copie dans laquelle le récit s'arrête au 14 mars 1319, à l'institution des chevaliers du Christ en Portugal. La dernière phrase est ainsi conçue: « . . . De premissis vero et de forma juramenti prestandi pro tempore regi Portugalie per magistrum ejusdem ordinis necnon abbati

[1] Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, 898.

[2] Pendant que ce mémoire était sous presse, le texte complet de la Chronique d'Uzès, établi par feu Mabille, d'après le ms. 4974, a paru dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, t. II, preuves, col. 23-29.

[3] Cette copie, faite sur papier, au xv[e] siècle, a appartenu à Pithou. Le premier feuillet manque, et le texte commence aux mots « in sollempnitatibus sunt domino pape assessores, » lesquels se trouvent dans le ms. 1171, au fol. 1 v°, ligne 5 en remontant. — Voyez *Catal. des mss. des biblioth. des départements*, t. I, p. 357.

prefato nomine Romane ecclesie ac eciam de aliis condicionibus et circumstanciis appositis et servandis in litteris apostolicis inde confectis seriosius ac plenius continetur. Actum Avinioni ad perpetuam rei memoriam. » Le ms. 4976 doit avoir été copié peu après l'année 1319, il pourrait bien être un exemplaire original[1].

37. Un exemplaire de la deuxième édition des Fleurs des chroniques remplit les fol. 29-128 v° du ms. B 29 de la Vallicellane à Rome; lequel date du XIV[e] siècle[2]. A la suite des mots: « ad perpetuam rei memoriam, » qui terminent la deuxième édition, ont été ajoutés, d'une autre main, plusieurs articles additionnels, dont le dernier se rapporte à l'année 1320. L'enlèvement d'un ou de plusieurs feuillets ne permet pas de déterminer l'époque à laquelle s'arrêtait la partie additionnelle.

38. En 1320, Bernard Gui publia une troisième édition des Fleurs des chroniques, qu'il dédia comme la seconde au pape Jean XXII. Il se borna: 1° à modifier les derniers mots de la préface, qu'il data du 7 août 1320, quatrième anniversaire de la nomination de Jean XXII; 2° à ajouter à la fin de l'ouvrage deux paragraphes relatifs, l'un à l'é-

[1] Volume de 262 feuillets de parchemin, hauts de 295 millimètres et larges de 208; possédé en 1506 par Estienne Petit, chevalier et conseiller du roi; il porta dans la bibliothèque de Baluze le n° 111.

[2] Je dois une excellente description de ce volume à l'amitié de M. Élie Berger, qui a relevé la note suivante sur le feuillet de garde du commencement : « Eximius legum doctor dominus Johannes Bandini de Senis donavit et dedit istum librum reverendo patri et sacre theologie professori fratri Michaeli Pauli de Senis, anno Domini millesimo cccc° xviii°, die tertio Januarii, cujus die, tributum carnis solvendo, oram claudit extremam, in quo libro sunt videlicet : nomina quorumdam sanctorum de Lemovicensi diocesi; nomina septuaginta duorum discipulorum Yesu Salvatoris nostri; Cronica Romanorum pontificum fratris Bernardi, ordinis Predicatorum; Genealogia regum regni Francie; Comites Tholosani, id est qui Tholosam rexerunt. » — Le manuscrit B 29 de la Vallicellane est un volume de 212 feuillets de parchemin, hauts de 30 centimètres et larges de 20. On lit ce distique sur le fol. 27 v°: « Est nomen scriptoris Poncius (?) plenus amoris De Porta dictus, cum Christo sit benedictus. »

rection de l'évêché du Mont-Cassin, l'autre à la canonisation de saint Thomas, évêque de Hereford. Ce second paragraphe additionnel se termine par les mots : « . . . cujus preclara et ingencia merita ingens fama virtutum tam precedentium quam sequencium miraculorum longe lateque declarant, non solum in beneficiis et remediis sanitatum, verum et etiam in pluribus mortuis ejus meritis suscitatis, in quibus mirificavit Dominus sanctum suum et colendum exibuit universis. »

39. La lettre du 7 août 1320, par laquelle s'ouvrait la troisième édition des Fleurs des chroniques, nous a été conservée dans les mss. latins 4975, 4976 A, 4978, 4981, 4984, 4987, 5031, 5033, 5034 et 12501 ; mais le texte de cette édition, s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas, évêque de Hereford, ne se trouve à la Bibliothèque nationale que dans les deux manuscrits suivants : 1° le ms. latin 4983, qui est l'exemplaire original, et dont j'ai, un peu plus haut[1], comparé certains passages avec les passages correspondants du manuscrit original de la première édition (n° 1171 des nouvelles acquisitions); 2° le ms. latin 5032[2], qui doit avoir été copié dans le cours du XIV[e] siècle. — La même version existe dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge[3], et probablement aussi dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[4].

[1] § 14-32. — On trouvera plus loin, pl. II, le fac-simile d'une page du ms. 4983.

[2] Volume de 160 feuillets de parchemin, hauts de 255 millimètres et larges de 184; n° 2555 de Colbert. C'est la première partie d'un exemplaire des œuvres de Bernard Gui, dont la seconde forme aujourd'hui le ms. latin 5036.

[3] Je dois à M. Robert Sinker, bibliothécaire du collége de la Trinité, une notice de ce ms., qui se compose de 166 feuillets de parchemin (10 pouces 1/4 sur 7 1/2), et qui est de la fin du XIV[e] siècle.

[4] Ce manuscrit, qu'il importerait d'examiner avec soin, est ainsi mentionné dans le *Catalogus librorum mss. in bibliotheca D. Thomæ Phillipps*, p. 154 : « Bernardi Guidonis Flores cronicorum, seu Catalogus pontificum Romanorum, et de origine prima Francorum et reges eorum ad 1330. 2 vol. Quarto. Vel. Sæc. XIV. Olim Hyacinti Serroni, episcopi Mimatensis. » — Une notice un peu plus détaillée s'en trouve au n° 135 du Catalogue des mss. mis en vente par Thomas Thorpe en 1836 : « Buiardi (*sic*) Guidonis, ordinis Prædicatorum, inquisitoris hæreticæ pravitatis in regno Franciæ, liber qui intitulatur Flores

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

40. Le texte de la troisième édition, abrégé en quelques endroits, et précédé d'un extrait de la chronique martinienne, m'a été signalé par M. Élie Berger dans le ms. R. 33 de la Vallicellane aux fol. 174-251. C'est une copie italienne de l'année 1464[1].

41. Après l'année 1320, Bernard Gui ne cessa pas de recueillir des notes sur les événements qui arrivaient à sa connaissance et qui étaient de nature à prendre place dans les Fleurs des chroniques; nous pouvons constater, sur les différents exemplaires que nous possédons, l'état de l'ouvrage à cinq ou six époques différentes des derniers temps de la vie de l'auteur.

42. Dans le ms. 4982, au texte de l'édition de 1320 est joint un paragraphe relatif au traité qui fut conclu, en mai 1320, entre Philippe le Long et Robert, comte de Flandre. Il se termine par les mots : « . . . extitit pax ut premittitur reformata, cooperante ad hoc sollicitudine diligenti ac labore et ministerio domini Gandecelmi Johannis, presbiteri cardinalis, ad partes illas per dominum Johannem papam XXII hac de causa specialiter destinati. Deo gratias. » — Le

chronicorum, complectens cathalogum pontificum et imperatorum Romanorum; de origine prima gentis Francorum et eorum progressu; historiæ et genealogiæ regum Francorum; genealogiæ comitum Tholosæ; tractatus de temporibus et annis generalium et particularium conciliorum; nomina et vitæ apostolorum et Jesu Christi discipulorum; de ordinacione officii missæ sanctæ; casus qui contingere possunt circa celebrationem missæ; de articulis fidei catholicæ, de triplici simbolo fidei, de simbolo Athanasii, de septem sacramentis ecclesiæ, numerus et ordo præceptorum decalogi, etc. — Fine manuscript of the XIV century, upon vellum, bound in 2 vol. folio, in old french red morocco. The prologue to this collection is dated from Avignon, IV idus Augusti, MCCCXX. » *Catalogue of upwards of fourteen hundred manuscripts*, by Thomas Thorpe (London, 1836, in-8°), p. 36.

[1] Le manuscrit R 33 de la Vallicellane est un volume sur papier, haut de 30 centimètres et large de 21. La chronique de Bernard s'y termine au fol. 251 par les mots : « ...exhibuit universis. Explicit cronica Bernardi Guidonis de gestis pontificum et imperatorum Rome ac de regibus Francorum, scripta et completa Mediolani, anno Domini MCCCCLXIIII. Deo gratias quas possumus. »

ms. 4982[1] semble avoir été exécuté en Italie, ou du moins par une main italienne, vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe. On y remarque, sur la marge du fol. 82, en regard du passage de la chronique qui concerne la vierge de Cudo, une note écrite en 1430, probablement en Italie, et qui est une allusion directe aux merveilles que Jeanne d'Arc opérait alors pour le roi de France : « Nota de puella mirabili et. . . . , propter puellam que nunc istis temp[oribus] dicitur operari mirabilia pro r[ege] Francie, 1430. »

43. Trois exemplaires nous offrent le texte des Fleurs des chroniques dans l'état où il se trouvait à la fin de l'année 1320. L'ouvrage s'est accru de deux nouveaux paragraphes relatifs, l'un à l'émotion des pastoureaux de 1320, l'autre à la création de sept cardinaux le 19 décembre 1320 : il finit aux mots : « dominum Raimundum Ruffi de Caturco civitate, cui datus est titulus dyaconi cardinalis Sancte Marie in Cosmidin. » Les trois exemplaires de cette rédaction sont le ms. 72 de Toulouse et les mss. latins 4985 et 4931 C de la Bibliothèque nationale.

44. Le premier de ces trois manuscrits[2] mérite un examen détaillé, car c'est un texte original, corrigé par l'auteur et tout aussi précieux que les deux volumes de la Bibliothèque nationale désignés plus haut par les lettres A et B. Comme eux, il porte à chaque page la trace des remaniements et des additions que Bernard Gui introduisait sans cesse dans son grand ouvrage. A l'origine, il se terminait (fol. 144 v°), comme le texte primitif de A, par la phrase relative à l'avénement de Louis X : « Cui successit in regno filius ejus primogenitus Ludovicus. » Il a dû être exécuté peu de temps après le ms. B. Cela résulte de plusieurs observations, qui, pour être un peu minutieuses, n'en sont pas moins décisives.

[1] Volume en parchemin, de 122 feuillets, 287 millimètres sur 214; porté à l'inventaire de 1645, sous le n° 998, et à celui de 1682, sous le n° 10027.

[2] Le ms. 72 de Toulouse se compose de 259 feuillets de parchemin, 363 millimètres sur 255. — Sur ce ms. voyez le vol. 371 de la Collection de Baluze, fol. 5 et 55.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

J'ai montré plus haut que le ms. B. a été copié à une époque où le ms. A n'était pas encore complétement corrigé, de sorte que certaines corrections, introduites après coup dans le texte de A, sont passées dans le corps même de B, tandis que d'autres n'ont pu y trouver place que sous forme d'intercalations marginales ou interlinéaires. Voyons comment ces passages se comportent dans le ms. de Toulouse.

Les modifications que l'auteur a fait subir à son nom dans le prologue (*Bernardus Guidonis* au lieu de *Bernardus*), à l'article de la mission de saint Martial et au paragraphe concernant l'origine de la fête de la Passion de l'image de Notre-Seigneur, sont marquées en marge ou en interligne dans B aussi bien que dans A. Toutes les trois sont passées couramment dans le texte du ms. de Toulouse, fol. 5 v°, 10 v° et 64 v°, preuve que celui-ci est postérieur aux deux premiers; mais une quatrième modification, celle qui touche au concile du mois de juillet 1119, est sous la forme de correction marginale dans le ms. de Toulouse (fol. 91), absolument comme nous l'avons signalée dans les mss. A et B: indice irrécusable que le manuscrit 72 de Toulouse a été exécuté d'après un exemplaire où n'avait pas encore été ajoutée la note relative au concile du mois de juillet 1119.

Quant aux corrections faites après coup dans A et qu'on a négligé de reporter dans B, les unes, comme celle qui concerne l'époque de saint Gilles[1], ont été ajoutées dans le ms. de Toulouse; les autres, comme la mention de Ptolémée de Lucques et l'épitaphe de Pierre le Mangeur, y font complétement défaut.

Les corrections marquées dans B, et dont la trace manque dans A, donnent lieu à une observation du même genre. Les notes relatives à l'âge de la sainte Vierge, à l'origine des Vaudois, à la confiance que doit inspirer la multiplicité des témoignages et à l'opinion d'Isidore sur l'arianisme de Constantin, se trouvent dans le ms. de Toulouse[2];

[1] Cette note se trouve dans le manuscrit de Toulouse, au fol. 59 v°. C'est de là qu'elle est passée dans le manuscrit latin 4985, fol. 29 v°. Aucun des autres manuscrits de la Bibliothèque nationale ne renferme cette addition. — Voyez plus haut, § 29.

[2] Fol. 96 v°, 98, 5 et 27.

mais on y chercherait vainement la note sur le premier évêque d'Alexandrie.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Le ms. 72 de Toulouse ne dérive donc uniquement ni de A ni de B. C'est un texte original, qui d'abord s'arrêtait à l'avénement de Louis X, et qui, après coup, a été prolongé jusqu'à la création des cardinaux du 19 décembre 1320. J'ai dû entrer dans des développements un peu circonstanciés sur un manuscrit qui est l'exemplaire original de la chronique de Bernard Gui, telle que l'auteur en avait arrêté le texte sur la fin de l'année 1320[1]. Je passerai plus rapidement sur les deux autres manuscrits qui nous offrent la chronique dans le même état, les n[os] 4985 et 4931 C de la Bibliothèque nationale.

45. Le ms. 4985 a été copié au XIV[e] siècle[2]. C'est, comme je l'ai déjà dit (§ 29), l'une des rares copies où se trouve la note relative à l'âge de saint Gilles, note qui a été ajoutée après coup dans le premier et dans le troisième des exemplaires originaux. Le ms. 4985 paraît dériver directement du ms. 72 de Toulouse.

Quant au ms. 4931 C[3], il a été copié vers la fin du XIV[e] siècle. Dans la table mise en tête du volume, et qui est de l'année 1394, les Fleurs des chroniques sont appelées: « Item cronice communes Guidonis, episcopi Lodovensis. »

46. Six manuscrits de la Bibliothèque nationale nous représentent les Fleurs des chroniques dans un état encore un peu plus avancé que les mss. 4985 et 4931 C. L'auteur y a ajouté un paragraphe assez développé, dans lequel il rend compte des attentats et du châtiment des lépreux en 1321. Les derniers mots du paragraphe sont: « Sed

[1] Il y en a un fac-simile plus loin, pl. III.

[2] Volume en parchemin, de 170 feuillets; 350 millimètres sur 260. Ce manuscrit, qui portait chez Colbert le n° 2763, paraît avoir appartenu à André Duchesne.

[3] Le ms. 4931 C (jadis 186 de Bigot), sur papier, a été copié en 1394 pour « dominus Johannes Alvernhatii, licenciatus in decretis, monachus Case Dei, diocesis Claromontensis et prior de Bello Monte, diocesis Valentinensis, anno Domini MCCCXCIIII. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ibi degerent et tabescerent perpetuo, ne possent nocere nec multiplicari, viris a mulieribus penitus separatis. » Voici la liste des six manuscrits dans lesquels le grand ouvrage de Bernard Gui se termine ainsi :

Ms. latin 4976 A[1], fol. 1-117. La transcription est contemporaine de la rédaction. C'est un exemplaire qui pourrait bien avoir été exécuté sous les yeux de l'auteur.

Ms. latin 12501[2], fol. 1-202. Écriture du commencement du XVe siècle. Le texte paraît dériver du ms. 4976 A.

Ms. latin 5043[3], fol. 1-162. Écriture du XIVe siècle.

Ms. latin 5034[4], fol. 1-175 v°. Écriture du XIVe siècle. Au haut du fol. 101, en regard du passage relatif aux prophéties de l'abbé Joachim, on a ajouté la note suivante, qui prouve que l'exécution du volume est antérieure à l'année 1397 : « Post hos 60 annos, in quibus finem de antichristo posuit, effluxerunt anni 178 hoc anno 1397, et sic falsum predixit. »

Ms. latin 5031[5], fol. 2-167. Écriture du commencement du XVe siècle. J'ai relevé dans ce volume deux notes historiques du XVe siècle. La première, au fol. 105, en regard du passage où Bernard dit que le corps d'Anselme, évêque de Beauvais, fut trouvé très-for-

[1] Volume de 217 feuillets de parchemin, hauts de 270 millimètres et larges de 186; il porte la marque de Peiresc.

[2] Volume de 353 feuillets de parchemin, plus un feuillet de garde coté A, sur lequel on lit, en caractères du XVe siècle : « Cronice tam pontificum quam principum, de dono domini Guidonis de Turre. » Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Harlay; c'est sans raison qu'il a été cité comme « écrit de la main de l'auteur; » *Biblioth. histor. de la France*, II, 167, n° 16995.

[3] Volume de 349 feuillets de parchemin; 190 millimètres sur 136; n° 6315 de Colbert. Ce manuscrit, qui, au XVe siècle, appartenait aux Dominicains de Poitiers, se trouvait au XVIIe chez les Carmes de Clermont; Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, II, 1279, col. 2, article CCC. Il est déjà cité en 1643 par le P. Louis Jacob, dans *Bibliotheca pontificia*, p. 282.

[4] Volume en parchemin, de 190 feuillets; 190 millimètres sur 130; n° 5982 de Colbert; Duchesne l'avait donné en 1675 à Colbert.

[5] Volume en parchemin, de 168 feuillets, hauts de 226 millimètres, larges de 160; n° 14 des manuscrits de Philippe Drouin, enregistré sous le n° 5229. 4 dans l'inventaire de 1682.

tement attaché avec des cordes minces : « Corpus inclitissimi principis domini Ludovici, ducis Borbonii, inventum fuit hoc modo alligatum, post ejus obitum, qui fuit die XIX Augusti, anno Domini M° CCCC° X. » La seconde, au fol. 165, en regard de l'article relatif à l'émotion des Pastoureaux en 1320 : « Alia turbacio fuit in anno M° CCCC XXI et II° quorumdam Burgundorum. »

Ms. latin 4980[1], p. 1-259. Écriture du XVe siècle.

André Duchesne avait vu à la bibliothèque du collége des Cholets à Paris un ms. des Fleurs des chroniques, qui s'arrêtait, comme les six précédents, à la punition des lépreux en 1321.

47. Après le supplément relatif aux lépreux, qui parut sans doute vers 1321, vint un autre supplément plus considérable, qui embrassait à la fois les événements des années 1322-1327 et qui fut probablement publié d'un seul coup vers l'année 1327. Il s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler l'unité de l'Église : « . . . Et quoniam adhuc debaccantur in pejus, et nundum venit finis malorum ipsorum, in presenti lacius scribere distulimus longiorem narracionis seriem suo post tempore scribendorum. »

48. Sept exemplaires, plus ou moins complets, de cette rédaction des Fleurs des chroniques sont à la Bibliothèque nationale.

Ms. latin 4977[2], fol. 1-92. Écriture du XIVe siècle. On y remarque, en marge du fol. 75 v°, deux passages extraits d'un poëme historique sur le pontificat d'Urbain IV :

Hec que secuntur reperiuntur scripta in cronica sive gestis Urbani pape

[1] Volume en parchemin, de 362 pages ; 276 millimètres sur 195 ; n° 2770 de Colbert.

[2] Volume de 240 feuillets, de 352 millimètres sur 246 ; n° 735 de la bibliothèque de Colbert. L'origine méridionale de ce manuscrit semble attestée par la notice des biens de l'abbaye de la Grasse, qui se lit au fol. 234 : « Scriptum de honore beatissime Dei genitricis Marie cenobii quod vocatur Crassa, quod dedit et concessit Karolus Magnus, imperator et rex Francie, et quidam alii nobiles in remissionem peccatorum eorum. »

quarti metrice positis, inter alia multa per dictum dominum Urbanum nobiliter gesta :

De reparatione arcis Montis Flasconis et domorum palacii rubrica.

Cum pater estivos vellet vitare calores,
Montis Flasconis tecta quieta petit.
Inveniens igitur habitacula vilia, turrim
Construit et reparat, bellificando domos.
Sancti Baptiste cum decollatio fulsit,
Mirifica laude suscipit Urbs vetus hunc [1].

Sequitur alia rubrica de recuperacione insule Urbane, que Bisuntina solebat dici, et arce ibi constructa.

Insula preterea que Besuntina solebat
Dici, preclari gurgite cincta lacus,
Destruitur dicto Jacobo, licet Urbevetani
Assererent illam firmiter esse suam.
Hanc pater ecclesie reddens, bene muniit illam,
Urbanamque suo nomine dixit eam.

Ms. latin 4978 [2], fol. 1-121 v°. Écriture du commencement du xv[e] siècle. Beaucoup de passages ont été supprimés ou abrégés dans la dernière partie.

Ms. latin 5033 [3], fol. 1-157 v°. Écriture du xv[e] siècle. Il y a des retranchements dans le texte des derniers articles; mais ces retranchements ne sont pas les mêmes que ceux du ms. 4978.

Ms. latin 4981 [4], p. 1-178. Écriture du xv[c] siècle. Les derniers cahiers de cet exemplaire ont été arrachés, de sorte que le récit ne va plus maintenant au delà du pontificat de Clément III. L'analogie que le ms. 4981 présente, dans certains passages, avec le ms. 4978, me fait supposer que, comme ce dernier, il devait se poursuivre jusqu'en 1327.

[1] Urbain IV séjourna à Montefiascone, en 1262, du 24 juillet au 10 octobre. Il date ses lettres d'Orvieto à partir du 18 octobre 1262.

[2] Volume de 123 feuillets de parchemin; 345 millimètres sur 256; n° 102 de la bibliothèque de Baluze.

[3] Volume de 200 feuillets de parchemin; 215 millimètres sur 153; n° 4086 de Colbert.

[4] Volume en papier, de 216 pages; 300 millimètres sur 220; n° 2742 de Colbert, précédemment conservé dans la bibliothèque de Puget.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. latin 4984 [1], fol. 1-143. Écriture du xve siècle. On a enlevé au moins un feuillet à la fin. Le texte s'arrête au milieu des événements de l'année 1327: « . . . fratrem Matheum de Ursinis Romanum, de ordine Predicatorum, magistrum in . . . . . » Tout porte à croire qu'il devait primitivement se continuer jusqu'aux mots « suo post tempore scribendorum. » Les fol. 64 et 87 manquent; la portion de texte que renfermait chacun de ces feuillets a été recopiée sur un double feuillet par Jacques Du Puy, probablement d'après le ms. 4982.

Ms. latin 5035 [2], fol. 17-74 v°. Écriture du xve siècle. Texte très-abrégé et dont la fin manque; il s'arrête au milieu d'une phrase, dans le récit des événements de l'année 1323, à l'endroit où il est question des controverses engagées sur la manière dont Jésus-Christ et les apôtres avaient possédé : « . . . quod utique de Salvatore nostro sentire nefas est et Scripture sacre contrarium et doctrine . . . . . »

Ms. latin 5288, fol. 87-98. Fragment des Fleurs des chroniques, copié vers la fin du xve siècle, et comprenant la fin du pontificat de Clément V et le pontificat de Jean XXII. « Anno ab incarnatione Domini MCCCXII, Sabbato in jejuniis quatuor temporum Adventus, quod fuit X kalendas Januarii . . . — . . . longiorem narracionis seriem suo post tempore scribendorum. »

Le ms. 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, attribué au xive siècle et venant de Saint-Germain d'Auxerre, et le ms. 498 *bis* de la bibliothèque de Troyes, copié au xve siècle, appartiennent à la même famille que les sept exemplaires qui viennent d'être énumérés.

Il en est de même du ms. 985 de la Barberine à Rome (fol. 1-112 v°), qui a été copié par une main italienne au xve siècle. — Le ms. 3131 de la Barberine est une transcription moderne de la première partie des Fleurs des chroniques; cette transcription, qui doit avoir été faite d'après le ms. 985, n'a pas été poussée plus loin que le pontificat

[1] Volume en papier, de 143 feuillets; 275 millimètres sur 215; n° 4204 de l'inventaire de 1682; jadis possédé par Jacques Du Puy.

[2] Volume de 168 feuillets de parchemin; 210 millimètres sur 148; n° 4383 de Colbert; a fait partie de la bibliothèque de J. A. de Thou.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

d'Évariste en 121. — Plusieurs morceaux de ce même ms. 985 ont été insérés dans le recueil des Vies de papes formé par Holstenius, ms. de la Barberine 3134, fol. 199 et suiv.

48 *bis*. J'ai dit tout à l'heure que les articles supplémentaires relatifs aux événements des années 1322-1327 furent sans doute publiés d'un seul coup vers l'année 1327. Il existe cependant un exemplaire dans lequel le supplément ne va pas au delà de l'année 1323; c'est un ms. de la bibliothèque de Besançon, dont je dois l'indication et la description au savant conservateur de ce dépôt, M. Aug. Castan[1]. La copie qu'on y trouve (fol. 28-141) des Fleurs des chroniques s'arrête à la canonisation de saint Thomas d'Aquin, en 1323, aux mots « multisque aliis miraculis in vita claruit et post mortem. » Ce manuscrit étant unique, il est, à la rigueur, permis de supposer que c'est une copie incomplète de l'édition de 1327; mais l'hypothèse d'une édition des Fleurs des chroniques publiée par Bernard Gui en 1323 n'aurait rien d'invraisemblable.

49. La rédaction de l'année 1327, qui s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église, et dont les derniers mots sont « suo post tempore scribendorum, » a reçu deux sortes de compléments, tout à fait indépendants l'un de l'autre.

50. L'un de ces compléments consiste en une continuation qui va jusqu'à l'année 1330. Sous cette forme, les Fleurs des chroniques se terminent par l'acte d'abjuration de Pierre de Corbière, en août 1330, acte dont les derniers mots sont: « ... et abjurare errores meos et alia facere que vestra Sanctitas duxerit ordinandum. » Je n'en connais

[1] Volume de 141 feuillets de parchemin, hauts de 300 millimètres sur 225. Écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIVe siècle. Ce ms., acheté en Italie par Labbey de Billy, mort en 1825, et donné à la bibliothèque de Besançon par M. de Contréglise, renferme l'Arbre généalogique des rois de France (fol. 1-14), la Chronique des rois de France (fol. 15-27) et les Fleurs des chroniques (fol. 28-141).

qu'un exemplaire, le ms. latin 4975[1], fol. 1-91 v°, dont la transcription, selon toute apparence, n'est pas postérieure au milieu du XIV[e] siècle.

51. L'autre complément se réduit à une ou deux notes, relatives, la première au voyage de Louis de Bavière en Allemagne[2], la seconde à la nomination du cardinal Talleyrand, évêque d'Auxerre, le 24 mai 1331[3].

C'est par ces deux notes que se termine le texte des Fleurs des chroniques contenu dans le ms. latin 4979, fol. 18-60, et dans un ms. de M[me] la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 111-237 v°. — Le premier de ces exemplaires, datant du XIV[e] siècle, est malheureusement incomplet; il y manque les soixante-six premiers feuillets[4], de façon que le récit n'y commence qu'au pontificat d'Eugène III. — Quant à l'exemplaire de M[me] la comtesse Le Gonidec[5], il ne présente point de lacunes et fait partie d'un recueil des œuvres de Bernard Gui, dont j'aurai plus d'une fois à parler.

[1] Le ms. 4975, volume de 207 feuillets de parchemin, hauts de 285 millim. sur 196, formait le n° 1901 de la collection de Colbert. Il a dû faire partie de la bibliothèque du collège de Foix à Toulouse.

[2] « Prefatus Bavarus Ludovicus inefficax discessit de Parma civitate Hytalie et de tota Ytalia paulo ante Pascha, sub anno dominice incarnationis tunc inchoante MCCCXXIX, ubi parum profuit multumque obfuit sibi et ecclesie et paci patrie ac rei publice, et in Theutoniam est reversus. » Ms. latin 4979, fol. 60 v°; ms. de M[me] la comtesse Le Gonidec, fol. 237 v°.

[3] « Item anno Domini MCCCXXXI, feria sexta infra octabas Penthecostes, videlicet IX kalendas Junii, prefatus dominus Johannes papa fecit cardinalem Talayrandum, episcopum Autisiodorensem, fratrem comitis Petragoricensis, et nullum alium ista vice. » Ms. latin 4979, fol. 60 v°; ms. de M[me] la comtesse Le Gonidec, fol. 237 v°; ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 116 v°; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne.

[4] La seconde partie du ms. 4979 (jadis 1521 de Colbert, et peut-être plus anciennement de J. A. de Thou) se compose des fol. 67-134 et 136-159 d'un exemplaire des œuvres de Bernard Gui. — En tête a été relié un morceau d'un autre exemplaire, qui sera cité plus loin, § 76.

[5] Ce manuscrit, qui m'a été gracieusement prêté par M[me] la comtesse Le Gonidec de Traissan, a déjà été l'objet d'un intéressant travail, publié par M. de La Borderie, dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1863, p. 15-19. C'est un gros volume in-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Des deux notes qui viennent d'être indiquées, la seconde seule existe dans trois beaux manuscrits des Fleurs des chroniques que j'ai examinés à Milan, à Rome et à Londres. — Le premier, coté A 267 (part. inf.) à l'Ambrosienne, est un gros volume in-folio, d'une très-belle exécution, remontant au commencement du XVe siècle, et terminé par cette souscription :

> Qui scripsit scribat, semper cum Domino vivat.
> Antonius Hyspanus vocatur qui scripsit, benedicatur. Amen.

Le nom du copiste permet de conjecturer que l'exemplaire était destiné au pape Benoît XIII [1]. Le ms. de l'Ambrosienne contient les principaux ouvrages historiques de Bernard [2]. — L'autre manuscrit, qui a beaucoup d'analogie avec celui de l'Ambrosienne, mais qui est plus ancien, puisqu'il doit remonter à la première moitié du XIVe siècle, porte le n° 2043 dans le fonds du Vatican [3]. — Le troisième ms., folio, de 255 feuillets de parchemin (344 millimètres sur 255), écrit dans la seconde moitié du XIVe siècle, par un copiste dont le nom est exprimé (fol. 110) par ces vers :

> Explicit iste liber; sit scriptor crimine liber.
> Qui me scribebat Perroti nomen habebat.

Le volume contient les morceaux suivants, sur chacun desquels j'aurai l'occasion de revenir dans le cours de ce mémoire :

Fol. 1. Chronique amplifiée des rois de France.

Fol. 53. Traité sur les conciles, terminé par une note sur quelques collections de canons (fol. 64 v°).

Fol. 65 v°. Traité sur la messe.

Fol. 72 v°. Traité sur les apôtres et les disciples.

Fol. 87. Résumé des priviléges accordés aux rois de France par Grégoire IX et par ses successeurs jusqu'à Célestin V. La suite, qui se rapporte aux priviléges de Boniface VIII et de Clément V, se trouve au fol. 65.

Fol. 88. Abrégé de la doctrine chrétienne.

Fol. 94. Extraits du livre d'Imbert de Romans sur les matières à traiter au concile de Lyon.

Fol. 105. Traité sur la conception de Notre-Dame.

Fol. 111. Fleurs des chroniques.

Fol. 238. Chronique abrégée des empereurs.

[1] Voy. dans le *Cabinet des manuscrits*, I, 490-492, quelques détails sur ce copiste nommé « Antonius Sancii de Bulbuenc. »

[2] J'en ai donné le dépouillement dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 515 (p. 47 du tirage à part de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

[3] Voyez-en la description dans le même volume, p. 514 (tirage à part, p. 46).

n° 3687 du fonds harléien au Musée britannique, vient de Pierre Pithou, qui l'avait acheté 25 s. t. à Paris, le 3 août 1590; il a été copié au XIVe siècle[1].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

52. Il est indispensable de résumer sous une forme succincte les trop longues observations qui viennent d'être présentées, et qui étaient cependant nécessaires pour donner une juste idée des phases successives par lesquelles passèrent les Fleurs des chroniques, depuis que Bernard Gui les publia une première fois en 1315-1316, jusqu'au jour de la mort de l'auteur en décembre 1331. Bernard commença le 26 mars 1311 à rédiger l'ouvrage dont il amassait les matériaux depuis l'année 1305. Il termina sa première rédaction en 1315 et en fit hommage au général de son ordre, d'abord sur la fin de l'année 1315, puis le 1er mai 1316. Au texte primitif de 1315-1316 succédèrent huit ou neuf autres textes, dans lesquels on peut suivre, année par année, les additions et les corrections que l'auteur faisait à sa chronique pour la tenir au courant des événements accomplis et pour faire profiter les lecteurs des nouvelles informations qui lui parvenaient. Les manuscrits qui correspondent aux différents degrés d'avancement du travail doivent se grouper dans l'ordre suivant :

1. Le texte original du texte de 1315-1316 est le ms. acheté en 1870 pour la Bibliothèque nationale et inscrit au fonds latin des nouvelles acquisitions sous le n° 1171. — Copie de ce texte dans le ms. latin 4974, qui, toutefois, ne dérive pas uniquement du ms. 1171, et dans le ms. 186 de Montpellier.

[1] Le manuscrit harléien, que j'ai d'abord connu par une très-exacte notice de M. Paul Meyer, contient les morceaux suivants :

Fol. 1. Court traité sur les cinq âges du monde. Voyez plus loin, § 64.

Fol. 6. Fleurs des chroniques.

Fol. 72. Chronique des empereurs.

Fol. 82. Chronique des rois de France.

Fol. 112. Arbre généalogique des rois de France.

Fol. 128. Chronique des comtes de Toulouse.

Fol. 130 v°. Traité sur les conciles.

Fol. 137 v°. Traité sur la messe.

Fol. 141 v°. Traité abrégé sur les disciples et les apôtres.

Fol. 150. De la doctrine chrétienne.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

2. Texte dédié à Jean XXII le 7 août 1319 et s'arrêtant à l'institution des chevaliers du Christ. — Ms. latin 4976; ms. B 29 de la Vallicellane.

3. Texte dédié à Jean XXII le 7 août 1320, s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas de Hereford. — Mss. latins 4983 et 5032; ms. R 33 de la Vallicellane; ms. R. 4. 23 du collège de la Trinité à Cambridge, et probablement ms. 9652 de sir Thomas Phillipps. Le ms. 4983 est un exemplaire original.

4. Texte s'arrêtant au traité conclu en mai 1320 entre Philippe le Long et le comte de Flandre. — Ms. latin 4982. (Peut-être copie incomplète d'un des textes suivants).

5. Texte s'arrêtant à la création des cardinaux du 19 décembre 1320. — Ms. 72 de Toulouse (exemplaire original); mss. latins 4985 et 4931 C.

6. Texte s'arrêtant au châtiment des lépreux en 1321. — Mss. latins 4976 A, 12501, 5043, 5034, 5031, 4980.

7. Texte s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas d'Aquin, en 1323. — Ms. de Besançon. (C'est peut-être une copie incomplète du texte suivant.)

8. Texte s'arrêtant aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église. — Mss. latins 4977, 4978, 5033, 4981, 4984, 5035 et 5288; ms. 90 de Montpellier; ms. 498 *bis* de Troyes; ms. 985 de la Barberine.

9. Texte s'arrêtant à l'abjuration de Pierre de Corbière en août 1330. — Ms. latin 4975.

10. Texte s'arrêtant à la nomination du cardinal Talleyrand, évêque d'Auxerre, le 24 mai 1331. — Ms. latin 4979; ms. de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; ms. 2043 du Vatican; ms. harléien 3687 du Musée britannique.

53. Aux manuscrits précédents doivent s'ajouter des exemplaires dont je ne suis pas en mesure de définir les caractères et dont plusieurs

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

même ont peut-être disparu. Je les signale d'après les renseignements incomplets que j'ai pu me procurer.

Ms. de l'abbaye de Montebourg en Normandie. Il avait sans doute été recueilli par Foucault, du cabinet duquel il dut passer chez Ludewig. Il est ainsi décrit dans le catalogue de la bibliothèque de celui-ci[1] :

Bernhardi Guidonis Flores chronicorum, seu catalogus pontificum Romanorum.

Codex est membranaceus, pulcre, monachali typo scriptus, nisi quod supplementum, ab anno 1311-1477, in chartæ foliis decem, recentiore et volubiliore manu scriptum sit. Huic supplemento eadem manus in fine adscripsit :

Cronica Martini finit, divo Philiberto
Ac Sabaudorum sub duce magnanimo.
Taurini formis hæc pressit et ære Johannes
Fabri, quem civem Lingonis alta tulit.

Anno 1477, etc. Adjectum etiam spectare ad abbatiam Beatæ Mariæ de Montisburgo, ordinis Sancti Benedicti, in provincia Rhotomagensi.

Excipit illum Chronica regum Francorum, membranacea, litteris monachalibus. Succedit provinciale dominorum pontificum et ecclesiæ Romanæ, et tandem miscellanea pauca de variis regnis.

Le supplément contenu dans ce ms. devait avoir été copié d'après la chronique imprimée à Turin en 1477, dont il y a une description dans Brunet[2] et dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire[3].

Ms. des Dominicains de Carcassonne. Cet exemplaire, dont la perte me semble infiniment regrettable, existait encore au commencement de la Révolution[4]. Il figure en ces termes sur un catalogue rédigé en 1792 :

Historia summorum pontificum, auctore Bernardo Guidone, ordinis Prædicatorum, episcopo Lodovense. In-8°. Composé sous le pontificat de Jean XXII. Écriture gothique, très-nette et très-lisible.

[1] *Catalogus bibliothecæ Ludewigianæ manuscriptæ*, p. 104, n° 529.

[2] III, 1504 et 1505, au mot *Martinus*.

[3] Inventaire de la Réserve, H 572.

[4] Voyez un mémoire de M. Fierville, dans *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, année 1870, III, 131 et 132.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI:

On peut croire que ce ms. remontait au XIV[e] siècle, et peut-être à l'auteur lui-même.

Ms. de Chandon. Le P. Louis Jacob[1] indique, en 1643, un ms. des Fleurs des chroniques conservé à Mâcon, dans la bibliothèque du chanoine de Chandon.

Ms. de Coislin. Dom Vaissete[2] cite le ms. 622 de Coislin comme renfermant la chronique de Bernard Gui. Je n'ai point retrouvé, parmi les mss. de Saint-Germain venant de Coislin, d'exemplaire des Fleurs des chroniques; c'est bien cependant à un passage de cet ouvrage que paraît se référer la citation de dom Vaissete.

Ms. du cardinal Baronius. Il est indiqué par le P. Louis Jacob[3]. Je ne crois pas qu'il puisse être confondu avec les exemplaires des Fleurs des chroniques que j'ai eu l'occasion de signaler au Vatican, à la Vallicellane et à la Barberine.

Ms. de la bibliothèque Corsini, n° 820. Volume de la première moitié du XV[e] siècle, sur papier, haut de 278 millimètres et large de 200. Il m'a paru inutile d'essayer de classer cet exemplaire, qui ne peut offrir aucun intérêt, la transcription en ayant été arrêtée au milieu du pontificat de Sixte III (432-440), aux mots : « Wadala, rex Gothorum, Wandalos odio insectans, persequi etiam eos in Affrica disposuit, sed morte preventus[4] . . . ».

Ms. 110 de la Bibliothèque Alexandrine à Rome. Dans ce volume, qui a été transcrit au XV[e] siècle, M. Narducci a récemment signalé un fragment de Bernard Gui, qu'on a fait servir de continuation à la Chronique de Martin[5].

Ms. de Padoue. J. Phil. Tomasini[6] et le P. Louis Jacob[7] ont cité un exemplaire des Fleurs des chroniques, conservé dans la biblio-

[1] *Bibliotheca pontificia* (Lugd., 1643, in-4°), p. 282.

[2] IV, 544, col. 2.

[3] *Bibliotheca pontificia*, p. 282.

[4] Dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, ce passage se trouve au fol. 24 v° vers le milieu de la page.

[5] Narducci, *Catalogus codicum mss. qui in Bibliotheca Alexandrina Romae adservantur* (Romae, 1877, in-8°), p. 89.

[6] *Bibliothecae Patavinae*, p. 45, col. 2.

[7] *Bibliotheca pontificia*, p. 282.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

thèque de Sainte-Justine de Padoue; il doit former aujourd'hui le n° 1179 de la bibliothèque de l'Université de cette ville[1].

Ms. de Naples. Les Olivétains de Naples possédaient une copie de la chronique de Bernard, continuée jusqu'au pontificat de Sixte IV[2].

Ms. de Berne, n° 452 (jadis 581). Il doit renfermer un fragment de Bernard Gui, à la suite de la chronique de Martin le Polonais[3].

Ms. de Madrid, n° X. 29 de la bibliothèque du roi. Signalé par Pertz[4].

Ms. de l'Escurial. Il est ainsi mentionné dans le catalogue[5] : « Flores cronicorum seu catalogus pontificum Romanorum per Bernardum Guidonem, script. in membranis sæculo XIV dimidiante. Codex unus membranaceus, in folio maximo. Pasta. P. I. 15. »

Mss. de Vienne. Un fragment de la chronique de Bernard est inséré dans le ms. 349 de Vienne (jadis F. 7 de Hohendorf), pour servir de complément à la chronique de Martin le Polonais[6]. — Le ms. 494 de la même bibliothèque (jadis Hist. prof. 649 et Ambr. 254) doit présenter une particularité analogue[7].

Ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran. Indiqué par Pertz[8].

Ms. de Leyde, n° 79 de l'ancienne série des manuscrits latins. L'ancien catalogue[9] le mentionne en ces termes : « Successio et catalogus pontificum Romanorum a Christo ad Joannem XXII de Caturco, ann. 1316, addita descriptione rerum notabilium. In membrana sine columnis. »

Ms. de lord Ashburnham. La table alphabétique des mss. de ce célèbre

[1] Pertz, *Archiv*, XII, 667.

[2] « Fratris Bernardi Guidonis Flores chronicorum sive catalogus pontificum Romanorum, a D. Petro ad Sixtum IV. » Montfaucon, *Bibliotheca biblioth.*, II, 231.

[3] Sinner, *Catal. cod. mss. biblioth. Bernensis*, II, 511-515. — Hagen, *Catal. cod. Bernensium*, p. 395.

[4] *Archiv*, VIII, 804.

[5] Bibl. nat., manuscrit espagnol 414, fol. 139 v°.

[6] Pertz, *Archiv*, X, 485. *Tabulæ codicum mss. Vindob.*, I, 49.

[7] Pertz, *Archiv*, X, 474. *Tabulæ codicum mss. Vindob.*, I, 81.

[8] *Archiv*, VII, 115.

[9] *Catal. librorum bibliothecæ universitatis Lugduno-Batavæ*, p. 328, col. 1.

bibliophile[1] contient un article ainsi conçu : « Bernardus, Lodevensis episcopus. Chronica de Romanis pontificibus. Vel. Fol. XIV s. App. » Je ne crois pas qu'il y en ait une description détaillée dans le grand catalogue publié par les soins de lord Ashburnham.

54. Si jamais on songeait à donner une édition complète ou partielle des Fleurs des chroniques, l'éditeur devrait tenir grand compte de la date des diverses rédactions ou publications qui viennent d'être passées en revue. Ce serait le seul moyen de faire disparaître des confusions ou des contradictions apparentes, et d'apprécier la valeur des variantes, souvent considérables, qu'on rencontre dans un texte si travaillé et si mobile. Je n'en citerai qu'un exemple, qui touche à un notable événement du règne de Philippe le Bel, la réunion de Lyon à la couronne de France. Voici comment Bernard Gui avait d'abord présenté les faits :

Eodemque anno, tempore concilii, Philippus rex Francie quintus habuit Lugdunum integraliter, data recompensacione in redditibus archiepiscopo Lugdunensi pro jure quod sibi in Lugduno ecclesia vendicabat, interveniente consensu et auctoritate Clementis pape quinti, tunc in Vienna Burgundie concilium celebrantis, et sic deinceps Lugdunum ad regem et regnum Francie pertinet pleno jure.

Tel est le texte du ms. 1171 des nouv. acq., fol. 109 v°, c'est-à-dire de la rédaction de 1315-1316; tel est aussi celui du ms. 186 de Montpellier, fol. 368 ; mais Bernard Gui ne tarda pas à recevoir un complément d'informations, d'où il résultait que le pape s'était refusé à approuver ou à désapprouver le traité conclu par l'archevêque de Lyon; il fit alors gratter le membre de phrase : « interveniente consensu et auctoritate Clementis pape quinti, tunc in Vienna Burgundie concilium celebrantis, » dans les exemplaires qui devaient servir de minute aux futures éditions des Fleurs des chroniques, et le fit remplacer par ces mots : « Super quo prius Clemens papa, per archiepiscopum consultus, consensum non prebuit nec dissensum, set reliquit

[1] *A catalogue of the mss. at Ashburnham place.* 1853. In-folio.

archiepiscopum in manu consilii sui; ipse vero papa tunc in Vienna concilium celebrabat.» De plus, il ne crut pas exact d'affirmer, comme il l'avait d'abord fait, qu'en vertu du traité la ville de Lyon appartenait de plein droit, « pleno jure, » au roi et à la couronne de France. Il fit gratter le mot PLENO pour y substituer le mot TALI, qui est bien loin d'en être l'équivalent. Les traces de ce remaniement frapperont le lecteur le moins attentif qui jettera un coup d'œil sur le fol. 149 v° du ms. latin 4983 et sur le fol. 144 du ms. 72 de Toulouse[1], qui sont, comme je l'ai montré, les exemplaires originaux de deux éditions différentes publiées par l'auteur, l'une le 7 août 1320, l'autre un peu après le 19 décembre de la même année. Tous les autres manuscrits[2] n'offrent plus que le texte adopté par l'auteur en 1320.

55. Les Fleurs des chroniques ont été, dans plusieurs exemplaires, continuées au delà du terme que l'auteur leur avait assigné; mais aucune de ces continuations ne peut être considérée comme faisant corps avec l'ouvrage principal. Je n'ai donc pas à m'en occuper, et je me contente de noter, sans discussion et sans appréciation, celles que j'ai eu l'occasion de remarquer.

I. Dans le ms. latin 5034, fol. 176-190, Histoire des papes Benoît XII et Clément VI.

[1] Ces pages et le fol. 109 v° du ms. 1171 sont en fac simile plus loin, pl. I III.

[2] Dans le ms. 4978, fol. 118 v°, l'article relatif à la réunion de Lyon est tronqué; j'ai déjà fait remarquer que le copiste du ms. 4978 avait fait des suppressions et des arrangements dans la dernière partie de la chronique. — Le ms. 4974, qui d'ordinaire fournit la rédaction de 1315-1316, a déjà reçu, pour l'histoire de la réunion de Lyon à la couronne, la version adoptée pour la rédaction de 1320; il présente une variante : au lieu de *habuit Lugdunum integraliter*, nous y lisons (fol. 184) *habuit Lugdunum integraliter excepta Rupe Scissa;* mais comme ces deux derniers mots ne se retrouvent dans aucun autre ms., ils doivent constituer une interpolation à laquelle Bernard Gui est étranger. — Il faut porter le même jugement sur la correction qu'une main fort ancienne a tracée sur le folio 115 v° du ms. 4976, en remplaçant par *promissa* le mot *data*, dans le membre de phrase *data recompensacione in redditibus archiepiscopo Lugdunensi*, et en ajoutant en marge la note *Restituta est archiepiscopo*, pour avertir que le traité était resté à l'état de projet.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

II. Dans le ms. latin 4980, p. 260-302, continuation allant de 1330 à 1378.

III. Dans le ms. original de l'édition de 1316 (nouv. acq. lat. 1171), continuation dont la partie la plus considérable (fol. 111-120), allant de l'émotion des pastoureaux en 1320 jusqu'au couronnement de Clément VII en 1378, a dû être écrite d'un seul jet vers l'année 1380[1]. Une autre main a tracé (fol. 126 et v°) les paragraphes relatifs aux successeurs d'Urbain VI et de Clément VII, jusqu'à Pie II : « Mortuo Bartholomeo, cardinales de parte sua elegerunt P. de Thomacellis... — ...Cui successit Pius II hodie regnans anno primo sui pontificatus, quo hec scripsi, die scilicet sancti Valentini 1458, more gallicano. » Deux ou trois autres mains ont écrit sur le fol. 120 v° les noms des successeurs de Pie II jusqu'à Paul III. Les noms les plus récents paraissent avoir été inscrits par Adrien de La Croix.

IV. Dans le ms. 985 de la Barberine (fol. 112 v° — 159), vies des successeurs de Jean XXII, jusqu'à l'année 1394.

V. Dans le ms. 498 *bis* de Troyes, courte continuation, se terminant par un résumé des décrets du concile de Constance.

VI. Dans le ms. latin 5033, fol. 157 v° — 173, continuation descendant jusqu'au pontificat de Martin V, vers l'année 1428.

56. De même que je ne tiens pas compte ici des continuations de Bernard, de même je négligerai les ouvrages du XIV[e] et du XV[e] siècle dans lesquels les auteurs ont fait passer la substance et parfois les termes mêmes des Fleurs des chroniques[2]. Mais je dois indiquer les

[1] « Anno Domini 1321, tempore Johannis XXII, quedam nova pestis in regno Francie exorta est, videlicet quedam societas.... — .... et postmodum in die omnium sanctorum ipsum coronaverunt in civitate Fundana memorata anno Domini 1378, [qui prefuit et regnavit annis XVI]. »

[2] Indiquons seulement, en passant, Henri de Hervord, dont la chronique a été publiée par Potthast (*Liber de rebus memorabilioribus sive Chronicon Henrici de Hervordia*. Gottingæ, 1859, in-4°), Amalric Augier et Francesco Pippino, dont les rapports avec Bernard Gui ont été signalés par le docteur Dietrich König (*Ptolomæus von Lucca und die Flores chronicorum des Bernardus Guidonis*; Würzburg, 1875, in-8°; p. 43 et 46). — Raoul de Presles

éditions partielles que nous possédons de cette grande compilation historique.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

57. Un extrait des Fleurs des chroniques, répondant à la période comprise entre les années 1202 et 1311, a été imprimé vers le commencement du XVI[e] siècle en un petit livret de 56 feuillets in-8°, intitulé[1] :

Preclara Fran | corum facinora variaque ip | sorum certamina, pluribus in locis, tam | contra orthodoxe fidei quam ipsius galli | ce gentis hostes non impigre gesta, | quicquid item digni memoratu in ip | so christianissimo Francie populo potu | it contingere, ab anno Domini millesi | mo ducentesimo ad annum ejusdem Do | mini millesimum CCCXI, quo Templa | rii e medio tolluntur, ab illustrissimo in | quam principe Montisque Fortis comite | dum viveret Christi athleta fortissimo | ac rei bellice peritissimo, accuratissime | recollecta hoc historiali | nusquam tamen viso | clauduntur epi | thomate. | E. D. |

Tout informe et incomplet qu'il est, cet extrait ne doit pas être absolument laissé de côté. En effet, il dérive d'une des premières rédactions de Bernard Gui. La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que le paragraphe relatif à la réunion de Lyon à la Couronne s'y trouve conforme à la leçon du ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions[2]. Ce point établi, il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le récit de la condamnation des Templiers au Concile de Vienne n'est pas le même dans l'ancienne édition et dans les manuscrits que nous possédons. On lit dans les manuscrits :

In quo concilio bona quondam Templariorum fuerunt aplicata et concessa, cum certis condicionibus et pactis, ordini hospitalis Sancti Johannis Jherosoli-

au XIV[e] siècle et Guillebert de Metz au XV[e] citent Bernard Gui, dans les passages qu'ils ont consacrés aux origines de la ville de Paris; voyez Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIV[e] et XV[e] siècles*, p. 99, 106, 131 et 137.

[1] Un exemplaire de ce livret est à la Bibl. nat. sous la cote La. 10. 1. — Voyez Brunet, IV, 853, au mot *Præclara*.

[2] C'est à ce paragraphe que s'arrête le texte des *Præclara Francorum facinora*. Immédiatement à la suite, vient le texte du traité conclu en avril 1229 (n. st.) entre saint Louis et Raimond, comte de Toulouse.

mitani, sicut ea prius Templarii possidebant, ubique terrarum, exceptis regnis Hyspanie seu Castelle, Portugalie et Aragonie et Majoricarum, pro eo quod propter bona que in dictis regnis habebant Templarii tenebantur ipsi contra frontarias Sarracenorum et Granate in illis partibus militare, defendere ac tueri, sicut ibidem in concilio propositum et optentum. De personis vero Templariorum sic extitit ordinatum ut, quibusdam nominatim expressis disposicioni sedis apostolice reservatis, ceteri omnes judicio et disposicioni consiliorum provincialium in singulis provinciis sunt relicti, quatinus juxta diversitatem condicionum ipsorum cum eis per eadem consilia procedatur, ita videlicet quod illis qui super erroribus, exigente justicia, fuerint absoluti de bonis prefati quondam ordinis, unde juxta status sui decenciam sustentari valeant, ministretur; circa eos autem qui de prefatis erroribus fuerint confessi, consideratis eorum condicionibus modoque confessionis pensato, rigor justicie cum affluenti misericordia mitigetur; circa impenitentes vero et relapsos, si qui inventi fuerint, justicia aut censura canonica observetur; quoad illos vero qui et suppositi questionibus se predictis esse involutos erroribus negaverint, per eadem consilia reservaretur et fieret quod justum foret et equitas canonum suaderet, et collocarentur singuli in domibus ipsius quondam ordinis Templi aut in religiosorum aliorum monasteriis, ad expensas ordinis quondam Templi, ita tamen quod in una domo unove monasterio multi simul nullatenus ponerentur. Illi autem cum quibus nondum fuerat inquisitum, et qui sub potestate ecclesie minime tenebantur, et qui erant fugitivi, fuerunt citati cum edicto publico in consilio generali, ut precise et perhemptorie infra annum coram dyocesanis suis personaliter comparerent, subituri eorum examen, et secundum consiliorum judicium pro meritis recepturi; qui vero infra annum minime comparerent, excommunicacionis sentenciam incurrerent ipso facto, quam si per annum sustinerent animo pertinaci, ex tunc velut heretici dampnarentur.

Sur le fol. 109 v° du ms. 1171, dont je donne le fac-simile (pl. I), le dernier mot de la phrase relative aux biens des Templiers (*optentum*), et tout le paragraphe suivant, sauf les quatre premiers mots (*De personis vero Templariorum*), ont été écrits après coup aux lieu et place d'une rédaction première qui a été soigneusement grattée et qui était beaucoup plus courte, puisque la rédaction nouvelle n'a pu tenir qu'en débordant sur les marges du feuillet. Or, dans le livret intitulé *Præclara Francorum facinora*, au lieu du mot *optentum*, nous trouvons le mot *probatum*, et le paragraphe relatif aux personnes

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

des Templiers nous offre une rédaction beaucoup plus concise que celle des manuscrits. Si je ne me trompe, cette rédaction plus concise représente la leçon que Bernard Gui avait tout d'abord adoptée, leçon qu'il avait, à l'origine, consignée dans le ms. 1171 et qui en a disparu pour faire place aux développements que nous lisons aujourd'hui dans ce manuscrit aussi bien que dans les autres exemplaires. Voici le texte correspondant des *Præclara Francorum facinora*. Ce doit être, si je ne me trompe, la première rédaction des Fleurs des chroniques.

De personis vero Templariorum extitit ordinatum ut tam dyocesani ac metropolitani inquirerent et punirent illos quos reos ac culpabiles invenirent, considerata personarum et criminis qualitate, ita tamen quod illis qui reatum suum sponte confessi et illis autem qui reperti fuerint innoxii et immunes decentem victum de bonis Templi in monasteriis eorum faciant ministrari, proviso tamen quod in uno eodemque monasterio duo insimul non valeant habitare; illis vero qui per tormenta confessi sunt pene juxta personarum conditionem valeant mitigari; qui vero relapsi fuerint deprehensi, seculari curie relinquantur.

58. Quelque défectueuse que fût la publication des *Præclara Francorum facinora*, elle a obtenu un véritable succès et occupe encore dans la bibliographie historique une place à laquelle elle n'avait guère droit de prétendre. Une traduction en parut en 1562 sous le titre suivant[1]:

L'Histoire | des guerres faictes | en plusieurs lieux de | la France, tant en la Guienne et Lan | guedoc contre les Heretiques, | que ailleurs contre certains | ennemis de la coronne : | et de la conqueste de | la Terre Saincte. | Et de tout ce qui est advenu en France digne de | memoire, depuis l'an de grace 1200 jusques | à l'an mil trois cens unze, auquel | tous les Templiers furent | destruictz. | Nouvellement mise | en langue françoise, par J. Fornier. | A Tolose. | En la maison de Jaques Colomies, maistre imprimeur | juré de l'Université. 1562. | Avec privilege. | (Petit in-4°, de 18 cahiers signés A-S.)

Le traducteur, qui a dédié son travail à « Mons. J. Coignard, conseiller pour le roy en son parlement en Tolose, » supposait que l'auteur

[1] Un exemplaire de ce livret est à la Bibl. nat. sous la cote L a. 10. 4.

de la chronique était maître Guillaume de Puy-Laurens[1]; il n'a point connu d'autre texte que l'édition latine, sur laquelle il s'exprime ainsi: « Estant de long tems entre noz mains, amy lecteur, ce livret composé en latin, auquel n'y avoit nom d'aucun auteur, ny de celuy qui l'avoit imprimé, ny où, ny quand il estoit sorty de la presse, voiant qu'il recitoit une histoire, laquelle ne se treuve de telle façon ne si particulièrement descrite par autre auteur, j'ay estimé que, d'autant qu'il estoit fort rare, d'autant moins la cognoissance d'iceluy devoit estre ensevelie. »

59. L'extrait des Fleurs des chroniques intitulé *Præclara Francorum facinora* a été réimprimé en 1623 par Guillaume Catel[2] et en 1649 par François Du Chesne[3], et traduit dans le tome XV de la collection de M. Guizot, où il est intitulé : *Des gestes glorieux des Français, de l'an 1202 à l'an 1311*[4].

60. Les dernières pages des Fleurs des chroniques, à partir de l'année 1305, ont été publiées en 1693 par Baluze, sous le titre de *Quarta vita Clementis V*[5] et de *Tertia vita Joannis XXII*[6]. Baluze a eu sous les yeux un exemplaire de la dernière rédaction.

La première partie des Fleurs des Chroniques, jusqu'au pontificat de Grégoire VII inclusivement, a été publiée en 1841, d'après le ms. du Vatican, par le cardinal Maï, dans le tome VI du *Spicilegium Romanum*[7], mais avec de telles suppressions et de tels arrangements qu'on ne peut se servir de l'édition pour avoir une idée exacte de l'ouvrage de Bernard Gui.

La seconde partie, depuis le pontificat de Victor III jusqu'à celui

[1] Dom Vaissete, qui a beaucoup employé les *Præclara Francorum facinora*, attribue formellement cet ouvrage à Bernard Gui. — Voyez l'édition originale, IV, IV, 182, 544 et 551.

[2] *Hist. des comtes de Tolose*, Append., p. 111-155.

[3] *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, V, 764-792.

[4] *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, XV, 333-410.

[5] *Vitæ paparum Avin.*, I, 61-84.

[6] *Ibid.*, 151-170.

[7] Pages 1-272.

de Jean XXII, a été comprise par Muratori dans le tome III des *Rerum italicarum scriptores*, p. 351-684. Muratori a suivi le ms. de l'Ambrosienne.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

61. Les articles les plus importants des Fleurs des chroniques relatifs au XIIIe et au XIVe siècle ont été fort correctement imprimés par M. de Wailly[1], d'après les mss. 4975, 4976 et 4977.

62. Une gracieuse communication de mon confrère M. Miller m'a fait connaître un texte français du XIVe siècle, par l'examen duquel je terminerai ce que j'ai à dire des Fleurs des Chroniques.

Le carme Jean Golein[2], dans la préface qu'il a placée, en 1370, au commencement de sa traduction des Collations de Cassien, nous apprend qu'il avait auparavant mis en français, par l'ordre de Charles V, « ung livre des ystoires des papes, des empereurs de Rome, des roys de France, des consilles generaulx et des noms des evesques de Limoges et de Tholose et aucuns autres abrégés[3]. » A cette énonciation, il est facile de reconnaître une partie des ouvrages de Bernard Gui. Il est donc certain que Charles V, avant l'année 1370, avait fait traduire par Jean Golein la grande chronique et plusieurs opuscules historiques de Bernard. Le manuscrit qu'a bien voulu me signaler M. Miller n'est rien moins que l'exemplaire original de la traduction de la grande chronique.

Ce volume, aujourd'hui classé dans la bibliothèque de la Chambre des députés sous la cote E 169 *a*, est celui qui a figuré en 1822 à la vente de la bibliothèque de M. Robert de Saint-Victor[4]. C'est un volume

[1] *Recueil des historiens*, XXI, 691-734.

[2] Voyez *Le Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, I, 41.

[3] Ms. français 175, fol. 2. — Conf. Paulin Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55.

[4] « *Chroniques des papes et des empereurs*; petit in-folio, maroquin rouge, filets, tranche dorée. Ms. sur vélin, à la fin duquel on lit ces mots de la main de Charles V, et signés de lui : *Ces croniques*, etc. Le volume est incomplet du premier feuillet, contenant une partie du prologue de l'auteur. » *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Robert de Saint-Victor* (Paris, 1822, in-8°), Supplément, p. 3, n° 24.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

de 165 feuillets de parchemin, hauts de 290 millimètres, larges de 194; il contient une chronique universelle depuis la création du monde jusqu'au couronnement du pape Clément VI en 1342. Le premier feuillet a été arraché, de sorte que nous n'avons plus ni le titre ni le commencement de l'ouvrage. Sur la dernière page (fol. 165 v°), le roi Charles V a tracé ces mots qui tiennent lieu de rubrique finale : « Cez croniquez dez papez et dez empereurz sont à nous Charles le ve de notre nom, roy de France, et le fimez faire l'an M CCC LXVIII. CHARLES. »

Le premier feuillet du volume, qui était le second avant la mutilation signalée plus haut, commence par les mots : *peut estre entitulé*, et le dernier, par les mots : *prins en Gascoingne*. C'est donc au manuscrit de la Chambre des députés que se rapporte l'article 49 de l'inventaire de la librairie du Louvre dressé en 1412 :

Item unes croniques des papes, empereurs de Romme et roys de France, faisans mencion combien chascun d'eulz a regné, et partie des faiz notables qui en leurs temps sont avenuz, couvertes de cuir rouge à empraintes, de lettre de forme, en françois, à deux coulombes, commençant au 11e fueillet *puet estre intitulé*, et ou derrenier *prins en Gascoigne*, à deux fermouers de cuivre [1].

63. Maintenant que nous sommes fixés sur l'origine du manuscrit, il faut en déterminer le contenu.

Le bout de phrase qui se lit aujourd'hui en tête du premier feuillet: « . . . peut estre entitulé les Fleurs, ou, se miex vous plaist, le Cathalogue des papes, » est bien évidemment la traduction des derniers mots du prologue de Bernard Gui : « . . . potest non inconvenienter intitulari Flores cronicorum, vel, si magis placuerit, Catalogus pontificum Romanorum. »

64. Vient ensuite un abrégé de l'histoire des cinq premiers âges du

[1] Ms. français 2700, fol. 57. Conf. l'inventaire de l'année 1423, publié en 1867 par la Société des bibliophiles, p. 14, art. 37.

monde, c'est-à-dire de l'antiquité sacrée et profane, dont voici les premiers et les derniers mots :

Au commencement, ainssi comme la saintte escripture le tesmoingne, Diex crea le ciel et la terre, selon les docteurs et les sains, en une masse confuse, laquele il appelèrent matiere sens forme; et les anciens philosophes appellent celle matiere chaos, qui vault autant comme confusion... (fol. 1). — .....En l'an XLII[e] de l'imperalité de Octevien Cesar Auguste; en l'an XXXI[e] d'Erodc Ascaloth, roy des Juys; en derrenier an du quint aage adonques prenant fin, qui est environ V[c] IIII[xx] et X; en premier an du VI[e] aage adonc commençant (fol. 26).

Cet abrégé d'histoire ancienne est sans doute traduit du latin[1], et l'original devait avoir été rédigé vers l'année 1328, puisqu'on lit au fol. 6 v° : « En celuy temps commencèrent li Gregioiz à annoter les ans la prinse de Troie, ainssi comme nous disons : *L'an de l'incarnacion mil III[c] XXVIII*, ainssi disoient les Gregois : *Aprez que Troye fu prinse*[2]. »

L'auteur de cet abrégé cite, entre autres autorités, la Chronique d'Hélinand[3]. Comme exemple des compositions d'Ésope, il rapporte la fable du loup et de l'agneau[4].

[1] Il y a un traité latin analogue en tête des Fleurs des chroniques, au Musée britannique, dans le ms. harléien 3687. Voici les premiers et les derniers mots de ce traité :

« In primordio temporis, ante omnem diem, Deus pater in Verbo et per Verbum suum fecit ex nichilo rerum omnium materiam.... — ....Virgilius Brundusii moritur; ossa ejus, Neapolim translata, in secundo ab urbe miliario sepeliuntur, titulo supra scripto : *Mantua me genuit, Calabri rapuere, tenet nunc* (Parthenope dicitur a quadam virgine illuc sepulta; ipsa est que nunc Neapolis dicitur) *Parthenope; cecini pascua, rura, duces*. Varius et Cucta, Virgilii et Oracii contubernales, poete habentur illustres. » Le copiste a fait passer dans le texte la glose relative au nom de Naples, sans s'apercevoir que l'interpolation rendait inintelligibles les deux vers de l'épitaphe.

[2] Ce passage est au fol. 6 v° du ms. français 17180.

[3] « Et dit Helinans que les os de celuy Pentrace n'avoient point de moeule.... » Fol. 12. — « En celuy temps, selon ce que dist Helinans, Cambises edifia la cité de Babylone.... » Fol. 16.

[4] « En celuy temps fu Ysopes, qui fist ses fables si renommées pour corrigier la vie des hommes, esqueles fables il admoine les bestes et oisiaux aussi comme se c'estoient hommes, en tel guise :

« Le lou et l'aingnel orent une fois soif, et buvoient en un ruissel d'une fontaine, le lou au dessuz, et l'aingnel au plus bas. Et quant le lou vit l'aingnel boire, il luy

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

On pourra juger de sa crédulité par ce qu'il dit de Virgile :

En celuy temps Virgile le poete morut à Brandiz, duquel le corps fu translatez à Naples ; et est ceste parole epytace sur luy :

Mantua[1] me genuit; Calabri rapuere; tenet nunc
Parthenope; cecini pascua, rura, duces.

On tient que de tous les poetes qu'il fu le plus excellent. Et pour ce dist saint Augustin que on le fait aprendre premierement aus enfans, que on ne l'oublie pas legierement. Ce Virgiles fist, ce dient aucunes croniques, moult de merveilles, entre lesqueles il fist une mouche d'arein à l'une des portes de Naples, qui chaçoit toutes les autres mouches hors de la cité. En celle meismes cité il fist une boucherie, où la char ne pooit porrir ne corrumpre. Item il fist un clochier de pierre qui se mouvoit en la maniere que les cloches se mouvoient. Item il fist en pluseurs liex bains chauz naturez soubz terre, qui encore durent. Item il fist à Romme celle merveille qui est des sept miracles du monde c'on apeloit le sauvement de Romme: car ylec estoient les statues de toutes les provinces du monde, et avoit chascune en son piz escript le nom de sa province, et [à] son col une sonnete pendue ; et s'il avenoit que auscune province se revelast contre les Rommains, tantost commençoit à sonner celle sonneite, et l'ymage tendoit le doy vers le nom de la province qui s'estoit revelée. Lors tantost li uns des prestres qui gardoient ces ymages portoi[en]t le nom en escript de celle province au Senat, liquel envoierent tantost leur ost pour eulz remeittre en leur subjection[2].

65. L'abrégé d'histoire ancienne n'est qu'une sorte d'introduction à la véritable chronique, qui commence (fol. 26[3]) à la naissance de Jésus-

dist : « Pourquoy me troubles-tu l'yaue ? » — « Et commant, dist l'aingnel, te puis je troubler l'yaue ? Elle vient de toi à moi. » — Adont le lou luy dist : « Que est ce fait il ? Tu me maudiz. » — « Non fais, » dist l'aingnel. — « M'eist Diex, dist le lou; ton pere me fist moult de malz. » Et en la fin de la brigue et du contenz, le lou luy va dire moult asprement : « A, mauvais larron, encores parles tu à moi ! » Et ceci dist, il le prinst à la gorge et l'estrangla. Ainssi fait l'en aus innocens c'on veult grever sens cause. »

« Les autres je laissie pour eschiver prolixité. » Fol. 15. (Comparez le ms. français 17180, fol. 13 v°.)

[1] Le ms. porte *Mortua*, et au vers suivant *secum* au lieu de *cecini*. Ces deux fautes sont dans le ms. 17180, fol. 22.

[2] Fol. 24 v° et 25. — La plupart de ces détails se retrouvent dans les textes du XII[e] et du XIII[e] siècle que M. Comparetti a publiés à la fin de son ouvrage intitulé *Virgilio nel medio evo* (Livorno, 1872), in-8°.

[3] Fol. 23 du ms. français 17180.

Christ. J'en transcrirai les premières lignes, en mettant en regard les premières lignes de la chronique latine de Bernard Gui :

En la nativité de Jhesu Crist, moult de merveilles apparurent, jouste ce que dit le Sage en Ecclesiastique, xxxvie capitre, *Innova signa* etc. : « Renouvelle tes signes, mue tes merveilles. » A Romme, si comme tesmoingne Innocent tiers, fu paiz xii ans ; adonques firent les Rommains un temple de paiz, et ylec mirent l'ymage de Romule. Il se conseillerent à leur Dieu Apolin combien ce temple dureroit, il leur respondi jusques à tant que la Vierge enfanteroit. Quant il orent ce oy, si dirent : « Donques durra il en pardurableté. » Il creoient impossible que vierge enf[ant]at ja. Pourquoy il escriprent es portes de ce temple ce titre : « C'est le temple pardurable de paiz. » Mes en la nuit que la Vierge enfanta, ce temple tribucha, eu quel lieu est maintenant l'eglise de Nostre Damme la Nove.

In nativitate Christi vero multa mirabilia apparuerunt, juxta illud Sapientis, Ecclesiastici xxxvi°, « Innova signa, immuta mirabilia. » Rome namque, ut testatur Innocencius tertius, annis xii pax fuit. Igitur Romani templum pacis pulcherrimum construxerunt, et ibi statuam Romuli posuerunt. Consulentes autem Apollinem quantum duraret, acceperunt responsum quod quousque Virgo pareret. Hoc audientes dixerunt : « Ergo in eternum durabit. » Impossibile enim credebant quod virgo unquam pareret, unde in foribus templi scripserunt hunc titulum : « Templum pacis eternum. » Sed in ipsa nocte qua Virgo peperit, templum corruit, ubi est modo ecclesia Sancte Marie Nove.

La suite de la chronique française ne reproduit pas moins fidèlement la chronique latine. C'est donc, à n'en pas douter, une traduction de l'ouvrage de Bernard, et comme, d'après la souscription du fol. 165 v°, elle a été faite en 1368 par ordre du roi Charles V, c'est la traduction que Jean Golein, dans la préface de l'année 1370, rapportée plus haut, déclare avoir précédemment faite de « ung livre des ystoires des papes, des empereurs de Rome . . . »

Il n'y aurait sans doute pas grand profit à comparer la traduction de Jean Golein avec le texte original de Bernard Gui. La seule observation qui doive être consignée ici, c'est que le traducteur a eu sous les yeux la rédaction la plus récente, celle que l'auteur publia vers

1330 et qui nous a été conservée par le ms. latin 4975. En regard des dernières phrases de cette rédaction, je donnerai les phrases correspondantes de la chronique française :

...Nichilominus tamen adhuc errores meos et scelera, in presencia sanctitatis vestre, domini Johannis, superna providencie clemencia summi pontificis, veri et unici Domini Jhesu Christi in terris vicarii, ac ecclesie sacrosancte catholice, et in presencia vestri sacri collegii dominorum cardinalium constitutus, intendo et volo recognoscere, et abjurare errores meos, et alia facere que vestra sanctitas duxerit ordinandum.

...Neantmoins encore, je, estant en la presence de vostre sainte paternité, Jehan, par la grace de Dieu souverain pape et vray seul vicaire de Nostre Seigneur Jhesu Crist en terre, et de sainte eglise, et de vostre saint college de cardinalz, entent et veul recognoistre et abjurer mes erreurs et faire tout ce que vostre sainttée volra ordener.

66. Si Jean Golein s'était borné à traduire la chronique de Bernard Gui, il ne nous aurait laissé qu'un ouvrage à peu près dénué d'intérêt historique; mais il y a ajouté, peut-être d'après un original latin dont l'existence n'a pas été signalée, une continuation qui descend jusqu'en 1342, et qui, toute courte qu'elle est, nous fournit d'utiles notions sur plusieurs événements du règne de Philippe de Valois.

Je reproduirai, dans l'Appendice, n. XXVI, cette continuation, qui constitue un document historique intéressant par lui-même et qui donnera une juste idée du style de Jean Golein.

67. Le manuscrit de la Chambre des députés n'était pas le seul volume de l'ancienne librairie du Louvre qui renfermât la traduction française de la grande chronique de Bernard Gui par Jean Golein. Charles V en possédait un second exemplaire, qui est ainsi décrit, sous le n° 46, dans l'inventaire de la librairie du Louvre de l'année 1412 :

Item unes croniques faisans mencion combien il a que les papes, les empereurs de Romme et les roys de France commencèrent à regner chacun en son siege, et

le temps de chascun, et des faiz notables ou de la plus grant partie qui ou temps de chascun d'eulz sont advenuz, jusques au temps de pape Jehan derrenier trespassé, XXII[e] de ce nom, couvert de cuir rouge à empraintes, escript en françois, de lettre de forme, à deux coulombes et deux fermouers de cuivre[1].

68. Un troisième exemplaire de cette chronique, exécuté en 1468[2], est arrivé à la Bibliothèque nationale, après avoir fait partie des collections de Saint-Germain-des-Prés et plus anciennement de celles de Harlay. C'est le n° 17180 du fonds français. Il ne contient pas la continuation, qui donne surtout du prix au manuscrit de la Chambre des députés, et s'arrête aux mots : « tout ce que vostre sainttée vouldra ordrener; » mais il nous offre le texte de la préface, qui manque dans le manuscrit de la Chambre des députés, et dont voici les premières lignes :

Il est bien verité que les anciens preudommes du temps passé ont fait et traitie pluseurs histoires par la subtileté et science qui en eulx estoit, qui sont espandues par le monde en pluseurs lieux, dont aucun bon y pevent prendre moult de bons exemples. Et pour ce que en lisant pluseurs traitiez, hystoires et croniques, desirant savoir les noms de ceulz qui ont gouverné, et les temps esquelz il gouvernèrent, et savoir les nobles et notables faiz que il firent en leur temps, et les fais et les passions des sains, esquelz les noms et les temps des souverains papes sont souvent remembrez, et desirant en toutes ces choses et en chacunne d'icelles trouver plainement le certain et la vérité, mesmement pour la très grant discordance et variété des temps que j'ay trouvez, en diverses croniques, des ans, des mois et des jours, laquelle variété ou discordance je croy que ce a esté par le vice des escripvains, aucune foiz pour la diversité des posicions et opinions des escripvans les traitiez, entre lesquelz, pensant en mon cuer lequel estoit plus voir à ensuir, je esleu la plus seure voye que j'ay peu et sceu, afin que, en ceste variété et contrariété, je n'afermasse riens incertain, et ne diffinisse les escrips anciens en jugent folement. Et pour certain, où pluseurs dignes de foy escriproient une mesme chose, je me consentiroie ad ce, disant à estre mielx à ensuir ce que la multitude des exemploires acroit[3] à la foy; et où l'un seroit contraire

[1] Ms. français 2700, fol. 56 v°, art. 46. Conf. l'inventaire de l'année 1423, publié en 1867 par la Société des bibliophiles, p. 12, art. 34.

[2] Cette date est sur la dernière page de ms., qui consiste en 152 feuillets.

[3] Il faut peut-être corriger ce mot et lire *a trait*, le texte latin portant *traxit*.

à l'autre, je metroye l'un et l'autre soulz disjunction à l'election du liseur, en lui leissant le jugement, si comme il apperra es choses ensuyans...

69. La bibliothèque de l'Université de Turin, sous le n° CVII de la série française [1], possède un texte français des Fleurs des chroniques, qui, d'après les renseignements obligeamment fournis par mon savant confrère M. le commandeur Gorresio, diffère sur plusieurs points importants des textes de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de la Chambre des députés. Le prologue, qui, dans le ms. de la Bibliothèque nationale, est anonyme, commence ainsi dans le ms. de Turin : « Je frère Bernard Guy, de l'ordre des Prescheurs, de l'auctorité du Siége de Rome emquerreur de l'eresie es parties de Tholouse, convoitant et desirant savoir les noms des evesques romains ... » Le ms. de Turin ne va pas jusqu'à l'abjuration de Pierre de Corbière; il s'arrête aux efforts de ce même Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église : « Et pour ce avons nous en present laissie l'escripre plus longue ordonnance de la narration à estre escripte puis en son temps; » il répond donc au huitième groupe des mss. latins, tandis que la version française du ms. 17180 de la Bibliothèque nationale se rattache au neuvième.

70. Je ne saurais dire si l'un des exemplaires qui viennent d'être signalés doit se confondre avec celui qui a figuré sous le n° 549 dans un catalogue des manuscrits de Petau [2].

71. Les Fleurs des chroniques ont également été traduites en provençal. Le traducteur avait sous les yeux un exemplaire dans

[1] « Chartaceus, habens folia 282, seculi xv, cui titulus *Les fleurs des chroniques*. Continet scilicet fratris Bernardi Guy, ex ordine Prædicatorum, Vitas primo loco Romanorum pontificum usque ad Johannem XXII; — fol. 117 : Vitas Romanorum et Germanorum imperatorum, usque ad Henricum, Lucemburgi comitem; — fol. 162 : Vitas regum Francorum usque ad Philippum VI anno 1320. » Pasini, *Codices mss. bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi*, II, 487.

[2] Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, I, 72.

lequel le texte s'arrêtait à la mention du traité conclu en mai 1320 entre Philippe le Long et Robert, comte de Flandre. La Bibliothèque nationale (n° 24940 du fonds français) en possède un bel exemplaire du XIVe siècle, que l'abbé de Castres avait donné en 1709 à Roger de Gaignières. Le premier et le dernier feuillet en ont été malheureusement mutilés. La mutilation du commencement porte sur un passage assez précieux, celui dans lequel l'auteur, au début de la préface, fait connaître son nom et sa qualité : « per aisso trobar, jeu fraire Bernart..... Presicadors, enqueredor dels iretgues en las par..... per la actoritat apostolical, yei legit et estudiat... » Un peu plus loin, le nom de l'auteur se retrouve en toutes lettres : « Eyo fraire B. Gui, desobre nomnatz, entendi en aquest lhibre...; » et de nouveau, quelques lignes plus bas : « En la fi de la prumiera obra yeu fraire B. Gui, desobre nomnatz, per amor de mi e dels autres... »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

72. Une chronique en provençal existait naguère dans la bibliothèque de l'ordre des avocats à Paris. M. Paul Meyer, qui l'avait entrevue, supposait que c'était l'ouvrage de Bernard Gui; malheureusement, il n'a pu s'en rendre un compte exact avant la destruction du volume, dans l'incendie du mois de mai 1871. C'était peut-être un second exemplaire du texte contenu dans le ms. français 24940 de la Bibliothèque nationale.

III

CHRONIQUE ABRÉGÉE DES PAPES.

73. Le premier essai historique de Bernard Gui est probablement celui dont il parle dans sa lettre à frère Bérenger le 1er mai 1316[1], et dans sa lettre à Jean XXII le 7 août 1319[2]. C'était, d'après les propres paroles de l'auteur, une compilation formée de deux parties distinctes, réunies en un seul volume, et renfermant l'histoire des papes jusqu'à

[1] Appendice, n° XII. — [2] *Ibid.*, n° XVI.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

la mort de Clément V, et l'histoire des empereurs et des rois de France. Peut-être cette compilation ne nous est-elle pas parvenue sous sa forme primitive et sans remaniements; mais elle devait se composer d'abord de la chronique abrégée des papes, puis des chroniques abrégées des empereurs et des rois de France, telles que Bernard Gui a cru devoir les joindre plus tard à ses Fleurs des chroniques.

74. C'est sous la forme d'appendice à ce dernier ouvrage que la chronique abrégée des papes se présente dans la plus ancienne rédaction qui nous en soit parvenue, et dont la date est nécessairement comprise entre la mort de Clément V et l'élection de Jean XXII (23 avril 1314, 7 août 1316). Elle se compose d'un texte principal et de gloses marginales. La dernière phrase du texte a pour objet la sépulture de Clément V dans l'église d'Uzeste : « Fuitque sepultum, sicut elegerat, in ecclesia que appellatur Beate Marie de Uzesta, dyocesis Vasatensis, ubi paulo prius canonicos instituerat seculares, in villula minus insigni, satis sterili et exili. » Le dernier article de la glose dans cette édition est relatif aux Clémentines et se termine ainsi : « set mansit liber et adhuc remanet involutus, super quo futuri summi pontificis dispositio et providencia expectatur, sede Romana vacante, hodie quo hec scripsi. »

Nous avons neuf exemplaires de cette rédaction : ms. 72 de Toulouse, fol. 149-182; mss. latins 4986[1], fol. 155 199; 4987[2],

[1] Les 126 feuillets de parchemin dont se compose le ms. 4986 formaient à l'origine la seconde partie d'un ms. original des œuvres de Bernard Gui, dont la première partie constitue le n° 4983 du fonds latin; voyez plus haut, § 14. Le ms. 4983 n'est arrivé à la Bibliothèque du roi que vers l'année 1672; le ms. 4986 y est conservé depuis beaucoup plus longtemps, puisqu'il figure sur l'inventaire de 1622 avec le n° 518, sur celui de 1645 avec le n° 551, et sur celui de 1682 avec le n° 10026.

[2] Le ms. 4987 (porté sous le n° 10028 à l'inventaire de 1682), volume de 140 feuillets de parchemin, hauts de 275 millimètres et larges de 190, a été formé avec les débris d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui; il comprend les cahiers I-VIII, XIIII-XVIII et XXIII du recueil primitif; les cahiers IX-XII et XIX-XXI ont servi à constituer le ms. 5229 du fonds latin; voyez plus loin, § 101.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

fol. 5-64; 4989[1], fol. 156-214 v°; 4988[2], fol. 1-29 v°; 4989[3], fol. 1-38 v°; 4990[4], fol. 2-67; 5036 A[5], fol. 1-27 v° (sans la glose); ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 2-30; ms. 117 du fonds Arundel[6] au Musée britannique, fol. 75-89 v° (sans la glose). Les quatre premiers sont des manuscrits originaux, exécutés sous la surveillance de l'auteur; dans tous les quatre la fin de la glose relative aux Clémentines a été grattée et modifiée comme il suit, sous le pontificat de Jean XXII :

« . . . Set mansit liber *ille fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4986, fol. 198 v°.

« . . . Set *manserunt constitutiones ille fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4987, fol. 64.

« . . . Set *remanserunt constituciones ille sic fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 72 de Toulouse, fol. 181 v°.

« . . . Set mansit liber *sic fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4989, fol. 214.

75. Une seconde édition de la Chronique abrégée des papes a été conduite par l'auteur jusqu'à l'arrivée de la cour de Jean XXII dans la ville d'Avignon, le 2 octobre 1316 : « De Lugduno vero circa finem

[1] La seconde partie du ms. 4989 (fol. 156-312) est aussi un débris d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui; elle comprend 157 feuillets de parchemin, hauts de 280 millimètres et larges de 200; elle fut acquise pour la Bibliothèque du roi en 1722 et inscrite à l'inventaire sous le n° 4204 A.

[2] Volume de 95 feuillets de parchemin, hauts de 263 millimètres, larges de 190; écriture de la première moitié du XIV° siècle; n° 2464 de Colbert.

[3] La première partie du ms. 4989 (fol. 1-151) renferme divers opuscules de Bernard Gui, copiés au XV° siècle; elle est de même taille et a subi les mêmes vicissitudes que la seconde partie de ce manuscrit. Voyez plus haut, note 1.

[4] Volume de 165 feuillets de papier; 286 millimètres sur 204; écriture de la fin du XV° siècle; n° 1857 de Colbert, plus anciennement de J. A. de Thou.

[5] Volume en parchemin, de 145 feuillets; 190 millimètres sur 136; écriture du milieu du XIV° siècle; ayant appartenu à Le Tellier, archevêque de Reims.

[6] Voyez, dans *Catalogue of Arundel manuscripts in the British Museum*, p. 29, la description de ce manuscrit, qui a été copié sur papier, au commencement du XV° siècle.

mensis Septembris Sabbato recedens pervenit Avinionem, secunda die mensis Octobris, in Sabbato, ubi prius futuram curiam publice fecerat aclamari[1]. » Dans les mss. 4986 et 4987 et dans le ms. 72 de Toulouse, la Chronique a reçu après coup la partie supplémentaire qui caractérise la seconde édition[2]. En outre, cette seconde édition se trouve dans cinq manuscrits du fonds latin : 4976, fol. 155-184; 4976 A, fol. 118-149; 4977, fol. 93-122; 5036[3], fol. 1-26; 12501, fol. 202 v°-234 v°.

La glose ne se termine pas au même endroit dans les différents manuscrits de la seconde édition. Elle s'arrête dans 4986, fol. 199 v°, à la publication des Clémentines : « . . . sed usque tunc steterant in suspenso; » — dans 5036, fol. 26 v°, comme dans 4986, plus une note ajoutée après coup sur l'anti-pape Pierre de Corbière; — dans 4987, fol. 65, à l'érection de l'évêché du Mont-Cassin : « Veterem abbaciam Montis Cassini sancti Benedicti abbatis in novam episcopalem sedem erexit, (et d'une autre main :) eidem de primo episcopo suo tempore provisurus; » — dans 4977, fol. 122, comme dans 4987, plus une note sur la canonisation de saint Thomas de Hereford; — dans 72 de Toulouse, fol. 182, dans 4976, fol. 184, dans 4976 A, fol. 149, et dans 12501, fol. 234 v°, à l'institution du premier évêque du Mont-Cassin : « Veterem abbaciam Montis Cassini sancti Benedicti abbatis in novam episcopalem sedem erexit, primum episcopum instituens in eadem. »

76. Vers l'année 1329, Bernard Gui refondit sa Chronique abrégée des papes, qu'il intitula : « Catalogus brevis per modum cro-

[1] La leçon *proclamari* se trouve dans plusieurs manuscrits.

[2] Je ne parle pas ici de la continuation qui a été ajoutée vers l'année 1455 dans le ms. 4986, fol. 65 v°-69 v°, et qui est étrangère à la Chronique abrégée des papes proprement dite.

[3] Volume de 91 feuillets de parchemin; 255 millimètres sur 184; écriture du XIV° siècle. Les fol. 1-61 étaient primitivement cotés CLXV-CCXXXIII, et cette particularité, réunie à d'autres indices, prouve que les cahiers dont se compose le ms. 5036 ont, à l'origine, fait partie du même volume que ceux du ms. latin 5032; voyez plus haut, § 39.

nicorum de Romanis pontificibus a beato Petro apostolo usque ad dominum Johannem papam XXII, » et dans laquelle il fit disparaître les gloses marginales. Ainsi refondue, la Chronique abrégée des papes devait servir d'appendice au Sanctoral. L'auteur en donna deux éditions. L'une s'arrête à l'exposé des doctrines de l'anti-pape Pierre de Corbière : « Et nondum venit finis malorum suorum ; idcirco in presenti, scilicet inchoante jam anno dominice incarnationis M CCC XXIX, distulimus scribere longiorem narracionis seriem, suo post tempore scribendorum ; » nous l'avons dans le ms. latin 4040[1], fol. 141-162 v°, et dans le ms. 4394 de Vienne, fol. 353-368 v°. L'autre édition, dont nous possédons trois copies dans le fonds latin (4979, fol. 1-17[2]; 4979, fol. 61-85; 6489[3], fol. 146-171 v°), et une copie dans le ms. 90 de Montpellier (fol. 89-109), va jusqu'à l'emprisonnement de Pierre de Corbière : « Quibus peractis, prefatus Petrus fuit clementer et misericorditer susceptus ad penitenciam, et positus in decenti custodia ad cautelam, ut probaretur an ambularet in tenebris vel in luce, ibique tractatur ut familiaris, sed custoditur ut hostis. » — L'une ou l'autre de ces éditions se trouve à la fin du Sanctoral, au fol. 275 du ms. 230 d'Avignon, et dans le ms. 296 d'Alcobaça.

Dans le ms. 870 du fonds de la Reine au Vatican (fol. 46-73), une copie de la Chronique des papes s'arrête à la canonisation de saint Thomas d'Aquin en 1323. L'origine de cette copie est indiquée par les mots : « Ex libris Johannis le Feron, Carolopolitani, » qui se lisent en tête.

Je manque de renseignements suffisants sur les copies qui doivent

[1] La seconde partie du ms. 4040 (jadis 652 de Colbert) est seule occupée par des ouvrages de Bernard Gui. L'écriture est du milieu du XIV° siècle.

[2] Les fol. 1-17 du ms. 4979, d'une écriture du XIV° siècle, sont les restes d'un manuscrit qui avait été donné à la cathédrale de Vienne par « Petrus Nutricis, in decretis licenciatus, archidiaconus Tarantesiensis, » mort le 14 janvier 1420.

[3] Le ms. 6489, qui contient deux traités de Bernard Gui, à la suite de l'ouvrage de Gervais de Tilbury, a été copié vers le milieu du XIV° siècle; il était d'ancien temps à la Bibliothèque du roi, puisqu'il figure à l'inventaire de 1622 sous le n° 396, à celui de 1645 sous le n° 427, et à celui de 1682 sous le n° 4905.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

entrer dans la composition du ms. 1206 de Trèves[1], et probablement du ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

C'est sans raison qu'on a attribué à Bernard Gui les fragments d'une Histoire des papes qui sont copiés à la Bibliothèque nationale, dans le ms. latin 11889, fol. 57, d'après le ms. ottobonien 3081[3]. Le compilateur du ms. ottobonien a pu se servir de l'ouvrage de Bernard, mais il ne l'a pas copié.

77. Des dernières pages de la Chronique des papes, Baluze a formé les biographies qu'il a intitulées: *Tertia vita Clementis V*[4], et *Secunda vita Joannis XXII*[5]. Elles avaient déjà été publiées par Bosquet[6], qui s'était servi d'un manuscrit du collége de Foix à Toulouse. Le texte de cette double édition appartient à la même famille que celui des mss. 4979 et 6489.

IV

CHRONIQUE ABRÉGÉE DES EMPEREURS.

78. La Chronique abrégée des empereurs s'arrêtait d'abord au couronnement de Henri de Luxembourg, et se terminait par cette phrase : « Fuit autem coronatus in imperatorem per tres cardinales superius memoratos, de speciali mandato Clementis pape quinti, Rome, in ecclesia Sancti Johannis Lateranensis, in festo apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° CCC XII°. » C'est ainsi qu'elle se présente à nous dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 121-133, dans le ms. 4986, fol. 201-221 v°, dans le ms. 4989, fol. 231-250[7], et dans le ms. 4980, p. 303-335.

[1] Pertz, *Archiv*, XI, 371.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Le ms. ottobonien 3081 a jadis porté le n° 1267 dans le fonds de la reine de Suède.

[4] *Vitæ paparum Avin.*, I, 55-62.

[5] *Vitæ paparum Avin.*, I, 133-152.

[6] *Pontificum Roman. qui e Gallia oriundi in ea sederunt historia*, p. 9 et 18.

[7] Je ne tiens pas compte ici des additions qui ont été marquées après coup dans les mss. 1171, 4986 et 4989.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

79. Au texte primitif, qui vient d'être indiqué, l'auteur ne tarda pas à ajouter une phrase relative à la mort de Henri de Luxembourg et au transport du corps de cet empereur dans la ville de Pise : « Hic Henricus imperator obiit apud Bonum Conventum in Tuscia, XXIIII die Augusti, in festo beati Bartholomei, anno Domini M CCC XIII, regni et imperii sui anno quinto, delatumque fuit inde corpus ejus apud Pisas. » Cette phrase a été copiée après coup, à la fin de la Chronique, dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 133, dans le ms. 4986, fol. 221 v°, et dans le ms. 4989, fol. 250. La Chronique ainsi terminée par les mots *apud Pisas* se trouve dans les mss. suivants : 4988, fol. 31-43; 4989, fol. 39-72 v°; 4990, fol. 70-97 v°; probablement aussi dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1], et dans le ms. 1206 de Trèves[2].

Dans le ms. 4988, fol. 43, à la suite des mots *apud Pisas*, une main contemporaine a ajouté, au crayon, une note relative aux bruits d'empoisonnement dont la mort de Henri de Luxembourg fut l'occasion : « Et fuit intoxicatus a fratre Predicatore in ablitione. . . »

80. Après avoir mentionné le transport du corps de l'empereur à Pise, Bernard reprit la plume pour noter que Henri de Luxembourg fut enterré dans cette ville. Il lui suffit d'ajouter les mots *et sepultum*, qu'on voit tracés d'une main différente, à la fin de la Chronique, dans le ms. 4986, fol. 221 v°, et dans le ms. 4989, fol. 250. Le texte de la Chronique s'arrêtant aux mots *et sepultum* a été fréquemment copié. En dehors des mss. 4986 et 4989, la Bibliothèque nationale en possède neuf exemplaires dans le fonds latin : 4931 C, fol. 178-198; 4976, fol. 121-132 v°; 4976 A, fol. 150-165; 4977, fol. 125-136; 4987, fol. 70-91[3]; 5036, fol. 29-55 v°; 5036 A, fol. 29-53 v°; 5043, fol. 241-262 v°; 12501, fol. 234 v°-263. Il y en a une copie dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 35-47, et dans le ms. 117 du fonds Arundel au Musée britan-

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30.
[2] Pertz, *Archiv*, XI, 371.
[3] Je ne m'occupe ici que de la partie primitive du ms. 4987.

nique, fol. 90-105. Un détail sur les funérailles de l'empereur a été ajouté dans le ms. 4987, fol. 91, et dans le ms. 4989, fol. 250 : c'est que la cathédrale de Pise fut choisie pour le lieu de la sépulture. Par suite de cette addition, la dernière phrase de la Chronique est devenue, dans les mss. 4987 et 4989 : « Delatumque fuit inde corpus ejus apud Pisas | et sepultum | in ecclesia cathedrali. »

81. Il faut encore remarquer dans le ms. 4989, fol. 249 v° et 250, trois notes marginales, par lesquelles on a voulu compléter le chapitre concernant Henri de Luxembourg : la première relative au siége de Brescia : « Imperator siquidem stetit in obsidione contra eam mensibus fere quinque, non sine multo rerum et personarum incommodo et jactura ; » la deuxième, au regret que les habitants de Brescia éprouvèrent de s'être rendus : « Super quo Brixienses finaliter penituerunt, et si finem previdissent minime consensissent, quod liquido patuit ex post factis ; » la troisième, à l'excommunication sous le coup de laquelle l'empereur était placé quand il mourut : « Nullo absolutionis beneficio petito nec obtento ab apostolica sede ab excommunicacionis sentencia in eum lata et sibi prius intimata. » Les deux premières de ces notes, qui se trouvent aussi sous la forme d'additions marginales dans le ms. 4987, fol. 90 v°, sont passées dans le texte des mss. 4977 et 5043.

Le corps de la Chronique n'a pas été continué au delà du mot *sepultum* dans le ms. 4986 ; mais on y trouve, au bas du fol. 221 v°, une note relative à l'élection des deux compétiteurs qui se disputèrent la succession de Henri de Luxembourg : « Ludovicus, frater ducis Bavarie, fuit electus in regem Theutonie, anno Domini M° CCC° XIIII°, tempore autumpnali ; » (et d'un caractère plus cursif :) « et sequenti die, fuit electus ab aliquibus de electoribus Fredericus, dux Austrie. » La même note se lit à la marge du fol. 55 v° du ms. 5036, ce qui permet de croire que le ms. 5036 dérive de 4986.

82. Il est assez probable que Bernard Gui avait écrit lui-même

la note précédente, note qui devint inutile quand il donna, en 1329, une nouvelle édition de sa Chronique, avec un chapitre spécial pour le règne de Louis de Bavière, qui d'abord se terminait par ces mots : «... de malo in pejus adhuc hodie quo hec scripsimus, inchoante jam anno dominice incarnacionis M° CCC° XXIX°, nondum enim venit finis malorum ipsorum, » et auquel fut dans la suite ajoutée la phrase : « Post hec itaque prefatus Ludovicus Bavarus, sub anno dominice incarnacionis inchoante millesimo CCC XXIX, paulo ante Pascha, inefficax discessit de Parma civitate Ytalie et de tota Ytalia, ubi parum profecit multumque obfuit sibi et ecclesie catholice et paci patrie et reipublice, et rediit in Teuthoniam. » Ce chapitre additionnel a été copié après coup dans le ms. 4989, fol. 250, et il est compris dans la transcription de la Chronique que renferme le ms. 5035, fol. 75-116. Nous le trouvons aussi dans la copie de Montpellier (ms. 90, fol. 110-122 v°), et dans celle de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan (fol. 238-255), mais s'arrêtant, dans l'une et dans l'autre, aux mots *finis malorum ipsorum*. Il se lit jusqu'aux mots *et rediit in Teuthoniam* dans le ms. harléien 3687, fol. 72-81 v°.

83. Bernard Gui arrangea la dernière édition de sa Chronique abrégée des empereurs pour servir d'appendice au Sanctoral. Il voulait ainsi fournir aux lecteurs du Sanctoral le moyen de vérifier à quelle époque avaient vécu beaucoup de saints dont ils avaient les actes sous les yeux. Il n'eut qu'à rédiger une courte préface et à modifier les premiers mots de l'ouvrage. Ce nouvel arrangement de la Chronique abrégée des empereurs se trouve dans quatorze manuscrits. De ces manuscrits, six s'arrêtent aux mots *nondum enim venit finis malorum ipsorum :* 4040, fol. 165 - 179 v°[1]; 4981, fol. 179 - 216; 5033, fol. 177 - 200; 5406, fol. 262 - 275; ms. 4394 de Vienne, fol. 343 - 352 v°; ms. 699 du fonds de la reine de Suède[2], fol. 75 - 99 v°.

[1] La préface manque dans le ms. 4040.

[2] Sur ce volume, qui a appartenu à Cl. Fauchet et à Petau, voyez *Biblioth. de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 517 (p. 49 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Six autres manuscrits vont jusqu'aux mots *et rediit in Teathoniam;* ce sont les n[os] suivants : 4975, fol. 96-109; — 4979, fol. 86-101; — 6489, fol. 175-189 v°; — ms. de l'Ambrosienne, A. 267 (part. inf.); — ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 165-179 v°; — ms. 985 de la Barberine, fol. 161-177.

Je ne puis dire à quelle classe doit être rattachée la double copie de la Chronique qui termine le Sanctoral dans les deux mss. d'Avignon, 230, fol. 259, et 231, fol. 200, ni celle du ms. 296 d'Alcobaça.

84. Le ms. 4989 pourrait bien être la source première de l'arrangement que subit la Chronique abrégée des empereurs pour être jointe au Sanctoral. En effet, des neuf manuscrits qui nous ont conservé ce texte, sept au moins contiennent les trois notes complémentaires, relatives à Henri de Luxembourg, que j'ai signalées sur les marges des fol. 249 v° et 250 dans le ms. 4989.

Il doit y avoir plusieurs copies de la Chronique des empereurs qui ont échappé à mon classement. J'enregistre ici pour mémoire celle qui est dans un ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran[1], et celle qui doit être dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

85. Le ms. français CVII de Turin (fol. 117) nous offre une traduction française de la Chronique des empereurs. La copie des premières et des dernières lignes[3], qu'a bien voulu me communiquer M. le commandeur Gorresio, prouve que c'est une version du texte s'arrêtant à la translation du corps de Henri de Luxembourg dans la ville de Pise, c'est-à-dire de celui qui est contenu dans nos mss. latins 4988, 4989 et 4990. L'auteur de cette traduction doit être Jean Golein.

[1] Potthast, *Bibl. historica medii ævi*, p. 166.

[2] Voyez plus haut, § 40, une description de ce manuscrit.

[3] « Julius Cesar, lequel est dit Gayus Julius, fut le premier empereur des Romains, et commença à regner tous seul ou premier an de Cleopatre.... — .... En la feste de saint Bartholomy apostre, en l'an de nostre Seigneur MCCCXIII, en l'an V de son empire et de son regne; et après fut pourtés le corps de luy en Pise. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

V

CHRONIQUE DES ROIS DE FRANCE.

86. Au mois d'octobre 1312, Bernard Gui rédigea, sous le titre de *Reges Francorum*, une Chronique des rois de France, qui devait servir d'appendice aux Fleurs des Chroniques. Il se proposait d'y donner un abrégé de l'histoire de chaque règne et d'y présenter, sous une forme simple et facile à saisir, beaucoup de renseignements qui étaient déjà pour la plupart dans la Grande Chronique, mais le plus souvent perdus au milieu des détails de l'histoire générale.

87. La première édition de la Chronique des rois de France fut achevée le 21 octobre 1312. En voici le commencement et la fin d'après le ms. latin 4980 (pages 336-358) : « Reges Francorum. Hec sunt nomina regum Francorum qui a principio sub anno Domini CCCC XIX primum regnare ceperunt, sicut superius in Floribus cronicorum plenius describitur locis suis, in antea regnaverunt usque ad annum Domini M° CCC XII, quo hec scripsi, regnante Philippo hujus nominis quinto, mense Octobri . . . — . . . Anno Domini M CCC XI, Philippus rex jussit et fecit capi et detineri omnes Lombardos et Ytalicos ubique in toto regno suo qui potuerunt inveniri. Memoratus Philippus rex regnat hodie, scilicet in festo XI milium virginum, XII kalendas Novembris, anno Domini M CCC XII, quo premissa scripsi, regni vero sui XXVII jam completo et XXVIII° inchoato. » — Le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 156-167, contenait aussi à l'origine le texte de la première édition; mais il a subi beaucoup de corrections qui ne permettent pas toujours de déchiffrer sûrement les leçons primitives.

88. Une deuxième édition de la Chronique des rois de France parut en décembre 1314. L'auteur modifia comme il suit la date du commencement : « ..... usque ad annum Domini M CCC XIIII, mense

Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Ludovici hujus nominis decimi incohante. » Il supprima la dernière phrase de l'édition de 1312 : « Memoratus Philippus... — ... XXVIII inchoato, » et à la suite du paragraphe relatif à l'arrestation des Lombards en 1311, il ajouta trois nouveaux paragraphes, l'un pour les fêtes de la Pentecôte 1313, un autre pour la mort de Philippe le Bel, un troisième pour l'avénement de Louis X. Ainsi revisée et complétée, la Chronique se terminait par cette phrase : « Erat autem tunc rex Navarre fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti. » Le texte de la deuxième édition nous est fourni par trois manuscrits :

Latin 1171 des nouv. acquisitions, fol. 156-167 v° ;
Latin 5929, fol. 17-36 ;
Latin 4988, fol. 59-68 ;
Ms. R. 4.23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 59-73.

Les deux premiers sont des exemplaires originaux : l'un, le n° 1171, est la minute de l'auteur; l'autre, le n° 5929, est la mise au net.

89. L'année 1315 vit paraître une troisième édition de la Chronique des rois de France. La date du commencement ne fut pas modifiée; l'auteur se borna à supprimer les dix derniers mots de l'édition de 1314 : « fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti, » et à enregistrer les premiers événements du règne de Louis X : son sacre, son mariage avec Clémence de Hongrie, le supplice d'Enguerran de Marigni et le rappel des Juifs. Ce supplément commence par les mots : « Fuit autem inunctus in regem, » et se termine par les mots : « et estimabantur nunquam alias reversuri. »

Nous avons six exemplaires de l'édition de 1315 :
Latin 1171 des nouv. acquisitions, fol. 156-167 v° ;
Latin 5929, fol. 17-36 v° ;
Latin 4986, fol. 239-253 ;
Latin 4989, fol. 269 ;
Latin 5036 A, fol. 55-73 ;

Latin 5988, fol. 18-22; texte incomplet, s'arrêtant à Louis le Débonnaire.

Les quatre premiers exemplaires sont des originaux, qui ont été corrigés, sinon par l'auteur, au moins sous les yeux de l'auteur.

Dans les éditions de 1312 et de 1314, Bernard rapportait l'avénement de Pharamond à l'année 419 : « sub anno Domini CCCC XIX. » Dans l'édition de 1315 et dans celles qui suivirent, il hésite entre les années 419 et 420, comme l'attestent les mots « vel XX°, » ajoutés en marge des exemplaires qu'il revisait, et insérés dans le texte des copies postérieures à l'année 1315.

90. La quatrième édition de la Chronique des rois de France est du mois de mai 1320. La date est expressément marquée en tête de l'ouvrage : « . . . usque ad annum Domini M CCC XX, mense Mayi, quo hec scripsi, anno IIII° regni Philippi, hujus nominis sexti, decurrente. » Dans cette quatrième édition, Bernard Gui n'a ajouté que la relation des événements de l'année 1316 et du commencement de l'année 1317 : mort et sépulture de Louis X, régence de Philippe, comte de Poitou; naissance et mort de Jean, fils de Louis X; avénement et couronnement de Philippe le Long; naissance et mort de Philippe, fils de Philippe le Long. Le supplément propre à la quatrième édition commence par les mots : « Regnavit autem Ludovicus anno uno et dimidio, » et finit par les mots : « anno Domini M CCC XVI°, qui obiit infra annum. » La Bibliothèque nationale ne possède pas moins de sept copies de l'édition de 1320 :

Latin 4989, fol. 269-282 v°;

Latin 4986, fol. 239-253;

Latin 5929, fol. 17-37;

Latin 4976, fol. 187-211;

Latin 5035, fol. 123-153; la date de 1314 est restée en tête de cette copie;

Latin 5036, fol. 69-91.

Les trois premiers de ces manuscrits sont des exemplaires originaux.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Le ms. de Besançon, qui a été signalé plus haut (§ 48 *bis*) d'après une notice de M. Castan, paraît contenir le même texte, mais avec une variante au commencement, variante d'où l'on peut conclure que Bernard retouchait cet ouvrage au mois de décembre 1316 : « . . . usque ad annum Domini M CCC XVI, mense Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Philippi hujus nominis sexti inchoante. »

91. Bernard Gui avait à peine achevé sa quatrième édition, qu'il devait y ajouter un paragraphe additionnel pour l'histoire du traité qui fut conclu à Paris en mai 1320 entre Philippe le Long et le comte de Flandre. L'addition de ce paragraphe additionnel, commençant par : « Anno Domini M° CCC° XX°, in mense Maii, fuit pax et concordia. . . , » et finissant par : « hac de causa specialiter destinati, » constitue une cinquième édition, dont nous avons trois exemplaires :

Latin 4976 A, fol. 182-193;
Latin 12501, fol. 287 v°-310;
Latin 12816; copie d'un ms. de François Juret.

92. En même temps qu'il donnait cette cinquième édition, Bernard refondait entièrement la Chronique des rois de France : sans changer le premier cadre, il donnait plus de développement au récit, et plaçait en tête une introduction dans laquelle il parlait de l'origine des Francs (Franci origine Troiani pagano ritui dediti. . .), de la géographie des Gaules (Gallia itaque secundum Ysidorum a candore populi. . . Gallie tres ab hystoriographis describuntur. . .), des premiers chefs des Francs (Priamus itaque jam prefatus. . . Marchomirus autem memorati Priami. . .), et de la distinction des trois races (Est autem in principio prenotandum. . .). Cette nouvelle rédaction amplifiée de la Chronique des rois de France fut exécutée en 1320. En effet, la date de l'année 1320 a été maintenue en tête de l'ouvrage : « . . . usque ad annum M CCC XX, quo hec scripsi. . . , » et dans le paragraphe relatif à la distinction des trois races, l'auteur déclare qu'il écrit sous le règne de Philippe le Long : « Alii vero fuerunt reges per quos extitit regalis

successio in posteros propagata, qui usque hodie quo hec scripsi, Philippo hujus nominis VI regnante, triginta sex reges tantummodo computantur... » La première édition de la rédaction amplifiée s'arrête, comme la cinquième édition de l'autre rédaction, à la paix du mois de mai 1320, aux mots : « hac de causa specialiter destinati. » Nous la trouvons sous cette forme dans deux manuscrits :

Latin 4931 C, fol. 198-251;

Latin 4985, fol. 73 v°-118; la transcription de cet exemplaire n'a pas été achevée.

Il existe à Rome deux exemplaires qui vont jusqu'au mariage du roi Charles le Bel avec Marie de Luxembourg en septembre 1322 : « . . . germanamque regis Boemie. » Ce sont :

Fonds de la reine de Suède, n° 880 (jadis de Petau, et plus anciennement de Guillaume Espinasse, dominicain de Clermont), fol. 17-59; copie à peu près contemporaine de la rédaction;

Ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 136-197.

Dans une copie (ms. latin 5043, fol. 169-236 v°), la chronique amplifiée des rois de France a été conduite jusqu'à l'avénement de Philippe de Valois : « Devolutum est regnum ad dominum Philippum, comitem de Valesio, consanguineum germanum ipsorum, tanquam ad proximiorem regii generis, cujus genitor dominus Karolus fuit germanus frater domini Philippi regis, patris predictorum trium germanorum. » La date de 1320 n'en a pas moins été conservée au commencement de cet exemplaire.

93. Mais, en 1331, Bernard Gui publia une édition de la chronique amplifiée, au commencement de laquelle il annonce qu'il écrit sous le règne de Philippe de Valois, en 1331 : « Usque hodie quo hec scripsi, Philippo hujus nominis VII regnante, triginta octo reges tantummodo computantur. . . ; usque ad annum Domini M CCC XXXI. » Les premiers événements du règne de Philippe de Valois, jusqu'à la réformation de la monnaie en 1330, sont consignés dans cette rédaction, qui se termine par les mots : « et ita fuit moneta debilis reformata et

reparata, et deinceps habuit cursum suum, post sequens festum sancti Pasche Domini, quod fuit octava die intrantis mensis Aprilis incohato jam anno dominice incarnacionis M° CCC° XXX°. » Deux exemplaires de cette édition sont à la Bibliothèque nationale:

Latin 4975, fol. 131-172; milieu du XIV[e] siècle;

Latin 5930[1], fol. 1-72; XV[e] siècle, ou peut-être fin du XIV[e].

Le ms. 699 du fonds de la reine de Suède, jadis de Cl. Fauchet et de Petau, m'a paru contenir (fol. 1-73 v°) le texte de cette édition combiné avec l'Arbre généalogique des rois de France.

94. La publication de la chronique amplifiée ne fit pas tomber dans l'oubli la chronique plus sommaire dont Bernard Gui avait si souvent remanié le texte depuis 1312 jusqu'en 1320. Dans le ms. latin 4989, qui paraît avoir été fait sous les yeux de l'auteur, nous en avons un exemplaire (fol. 269-284) qui a été tenu à jour depuis 1320 jusqu'en 1330. Le texte de cette continuation y est conforme à celui que je viens de signaler dans les mss. 4975 et 5930. On y trouve en plus, après le paragraphe relatif à la réformation de la monnaie, quelques détails sur la naissance et la mort d'un fils de Philippe de Valois en juin 1330, et sur un voyage du roi à Marseille et à Avignon:

Prefata quoque domina Johanna peperit filium secundo genitum in festo sancti Medardi, VI nonas mensis Junii, anno Domini M° CCC° (*sic*), cujus nomen in baptismo vocatum est Ludovicus; sed, proh dolor! infans obiit infra mensem, domino rege tunc existente in peregrinacione quam humiliter et devote et cum paucis nobilibus ac familiaribus suis ad Sanctum Ludovicum apud Massiliam in Provincia faciebat. Et inde regrediens, transivit per Avinionem, et visitavit personaliter dominum papam, fuitque receptus ubique cum magno honore, sicut decebat regiam dignitatem; et rediens in Franciam, recepit rumores de morte filii qui eum precesserat ad regnum Dei.

Cet article additionnel se lit aussi dans deux copies modernes venues de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui n[os] 12716 et 12717 du fonds latin.

[1] Volume de 72 feuillets de parchemin; 284 millimètres sur 205; n° 9620 de l'inventaire de 1682; provenu du cabinet de Carcavy.

La chronique se trouve avec les articles additionnels, jusqu'aux mots « ad regnum Dei, » dans le ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 117-162 v°; dans le ms. 985 de la Barberine, fol. 207-265; dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne, et dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 82-111 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

95. Les 52 premiers feuillets d'un ms. du XIVe siècle, qu'a bien voulu me communiquer Madame la comtesse Le Gonidec, sont remplis par une bonne copie de la chronique amplifiée, qui non-seulement va jusqu'aux mots « ad regnum Dei, » mais qui, à la suite de ces mots, contient encore un paragraphe assez curieux, relatif à Charles de Valois :

Incidenter autem ab altioribus et superioribus historiam resumendo, domini Karoli Valesii patrisque istius domini Philippi regis illustris proles convenienter depingitur in hoc loco, ut ejusdem prolis insignis genealogie prosperitas et progenies ordinabilius describi valeat in futurum. Hic siquidem dominus Karolus, vir corde magnanimus et in cunctis strenuus et probatus, tres, unam post aliam, habuit uxores, ex quibus multam suscepit sobolem generosam, quarum nomina in sequentibus describuntur. — Prima siquidem uxor ejus fuit Margareta, filia Karoli, regis Sicilie, ex qua habuit Philippum, qui fuit postmodum rex Francie, et alterum filium, nomine Karolum, qui fuit comes Alansonis, et unam filiam nomine Johannam, que fuit uxor ducis Britannie, et alteram filiam, que nupsit comiti Hannonie, et alteram filiam que fuit uxor comitis Blesensis. — Defuncta vero prima uxore, prefatus dominus Karolus secundam duxit uxorem imperatricem Constantinopolis, nomine Katherinam, ex qua habuit duas filias, quarum una fuit uxor principis Tarentini; altera vero nupsit domino Roberto de Atrabato, comiti Belli Montis. — Defuncta autem secunda uxore, duxit terciam, nomine Matildim, filiam comitis Sancti Pauli, ex qua habuit unum filium, qui puer quasi septennis obiit; item tres filias ex eadem, quarum una desponsata fuit duci Calabrie, filio regis Sicilie; alia quoque nupsit Petro, filio ducis Borbonie; terciam vero duxit uxorem Karolus, filius ducis Boemie.

Les renseignements dont je dispose ne me permettent pas de classer les copies suivantes :

Ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran[1];

[1] Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi*, p. 166.

Ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge, jusqu'à l'année 1333[1];

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2];

Ms. X 29 de la bibliothèque du roi à Madrid[3].

95 *bis*. Des fragments de la Chronique des rois de France ont été donnés dans plusieurs volumes du Recueil des historiens de France[4].

La traduction que Jean Golein fit de la Chronique des rois de France est restée inédite. Elle dérive d'un des textes qui s'arrêtent au traité conclu à Paris en mai 1320. Je n'en connais que la copie qui fait partie du ms. français CVII de Turin (fol. 182-266), et dont M. le commandeur G. Gorresio a bien voulu m'envoyer les premiers et les derniers mots : « Cy commence la premiere originance des roys de France. Les Françoys de leur premyer original furent de Troye, si comme il est clerement leu... — ... mais de tous fut la fin de cette paix, qui ainsi fut reformée comme devant est dit. »

Comme corollaire de sa Chronique des rois de France, Bernard Gui dressa un Catalogue abrégé et un Arbre généalogique des mêmes rois. J'examinerai ces deux ouvrages dans les paragraphes suivants.

VI

CATALOGUE DES ROIS DE FRANCE.

96. Le catalogue des rois de France, intitulé NOMINA REGUM FRANCORUM, a paru une première fois en décembre 1314. Il commence par cette phrase : « In sequentibus brevius colliguntur et sub compendio repetuntur nomina regum Francorum omnium a principio seriatim, tam illorum qui in recta linea arboris genealogie regalis quam illorum qui in laterali linea describuntur, usque ad annum Domini M CCC XIIII, mense Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Ludovici, hujus nominis decimi, inchoante. » L'édition de 1314 s'arrête à l'avénement

[1] Catalogue de Nasmith, p. 29.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Pertz, *Archiv*, VIII, 804.

[4] XI, 385; XII, 230; XXI, 691.

de Louis X : « Erat autem tunc rex Navarre, et unctus in regem Francorum in sequenti. » — Exemplaires de cette édition :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Latin 4986, fol. 255-262 v°, original remanié en 1320;
Latin 4989, fol. 285-292, original remanié en 1320;
Latin 5929, fol. 38-45 v°, original remanié en 1320;
Latin 4988, fol. 69-75;
Latin 4989, fol. 96-110;
Latin 4990, fol. 118-128.

Le texte de la première édition du Catalogue se trouvait primitivement dans le ms. 1171 des nouv. acq., sur un cahier jadis coté VII, et placé entre les fol. 172 et 173. Un renvoi formel y est fait par la note qui se lit encore dans le même ms. au haut du fol. 168 v° : « In isto loco ante Comites Tholosanos debent scribi nomina regum Francorum, sicut sunt infra in sequenti quaterno. »

97. Bernard Gui a donné en mai 1320 une seconde édition de son Catalogue des rois de France. Il y a modifié comme il suit la date du commencement : « . . usque ad annum Domini M CCC XX, mense Mayi, quo hec scripsi, regni domini Philippi hujus nominis sexti anno IIII decurrente. » Le dernier événement mentionné dans cette édition est la mort de Philippe, fils de Philippe le Long : « . . ex qua natus ei fuerat filius nomine Philippus, circa festum sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CCC° XVI°, qui obiit infra annum. » — Exemplaires de cette édition :

Latin 4986, fol. 255-263, original;
Latin 4989, fol. 285-292, original;
Latin 5929, fol. 38-46, original;
Latin 4976, fol. 203-211;
Latin 4976 A, fol. 194-200 v°;
Latin 12501, fol. 310 v°-324[1];
Latin 5036, fol. 56-67 v°.

[1] La date de 1314 est restée en tête des copies renfermées dans les mss. 4976, 4976 A et 12501. La date 1317 ne nous est donnée que par un ms., le n° 5976; elle

VII

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES ROIS DE FRANCE.

98. L'Arbre généalogique est une suite de tableaux enluminés sur lesquels on peut étudier la succession, la filiation et la chronologie des rois de France. Chaque roi est représenté en pied, dans un grand médaillon qui contient le nom du prince et la durée du règne. A côté sont groupés des médaillons plus petits, renfermant les bustes des reines et des enfants des rois, ceux des princes et des saints les plus illustres, avec des légendes et des signes distinctifs, tels que des couronnes pour les reines et les rois, des nimbes pour les saints. Les tiges d'arbres qui supportent les médaillons sont entourées d'un texte explicatif, tiré de la Chronique des rois.

L'ouvrage s'ouvre par un préambule sur l'origine des Francs et sur l'histoire de la cité de Sicambre : « De origine prima Francorum. Franci ex sua prima origine fuere Trojani, sicut ex Gestis Francorum et cronicis antiquis colligitur evidenter... »

Au préambule succède un titre qui indique le plan de l'ouvrage :

Hec est Arbor genealogie regum Francorum, in qua generacio et successio eorumdem in regno Francie describitur seriatim, a Pharamundo inchoans, in recta linea descendendo. Alii vero qui de eadem prosapia descenderunt, ac regine, et sancti aliqui contemporanei, et quidam reges Burgundie et Ytalie et Anglie, de eadem progenie descendentes, lateraliter infra suos circulos depinguntur, sola capita habentes, dignitatem aut sanctitatem suam declarando, per dyademata si sancti fuerunt, aut per coronas regias si fuerunt reges aut regine; si vero nullam dignitatem habuerunt, nuda capita depinguntur; et singulorum nomina litteris describuntur, prout infra liquebit.

Les remaniements de l'Arbre généalogique ne sont guère moins

manque dans le ms. 5929, dont le texte, à cet endroit, a été gratté et récrit. Ce qui me fait penser que la véritable date est 1316, c'est que le mois de décembre 1316, et non pas 1317, correspond au commencement de la première année du règne de Philippe le Bel; c'est aussi qu'une mention analogue, consignée dans un exemplaire de la Chronique des rois de France, porte décembre 1316; voyez plus haut, § 90.

nombreux que les remaniements de la Chronique des rois de France. Il faut en distinguer au moins cinq éditions, à chacune desquelles l'auteur a mis, sur la fin du préambule, une date différente : 1313, 1314, 1317, 1320 et 1331.

99. Dans la première édition, Bernard terminait ainsi son préambule : « ..usque ad dominum Philippum hujus nominis quintum, hodie regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnacionis M CCC XIII, regni vero sui anno inchoante XXIX, in mense Octobri (?), quo hec scripsi. » Le texte s'arrêtait au mariage d'Isabelle de France avec Édouard II, roi d'Angleterre. Cette rédaction a été primitivement consignée dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions (fol. 134-146 v°), dans le ms. latin 4986 (fol. 223-237), et dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 183-192); mais ces trois exemplaires ont été remaniés après coup.

100. La deuxième édition se poursuit jusqu'à l'avénement de Louis X : « . . . Erat autem tunc rex Navarre, fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti. » L'auteur l'a datée du mois de décembre 1314 : « ..usque ad dominum Ludovicum hujus nominis decimum, hodie regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnationis M CCC XIIII, regni vero sui anno inchoante primo, in mense Decembri, quo hec scripsi. » — Exemplaires de cette édition :

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 134-147; exemplaire original, auquel on a ajouté, probablement en 1315, la note de Bernard Gui relative au mariage de Louis X avec Clémence de Hongrie, et plus tard des articles concernant Philippe le Long, Charles le Bel et Philippe de Valois, articles qui sont vraisemblablement étrangers à Bernard Gui;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 183-192 v°, exemplaire original, qui a été remanié;

Latin 4989, fol. 251-265; exemplaire original;

Latin 4988, fol. 45-58;

Latin 4989, fol. 73-95 v°;

Latin 4990, fol. 99-116 v°;

Ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 49-57; avec quelques articles additionnels.

101. Une troisième édition, qui va jusqu'à l'avénement de Philippe le Long (.... regnumque Francorum domino Philippo remansit), est datée du mois de décembre 1317, ou peut-être 1316: «usque ad dominum Philippum, hujus nominis sextum, regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnationis M CCC XVII, regni vero sui anno inchoante primo, in mense Decembri quo hec scripsi.» — Exemplaires de cette édition:

Latin 5929[1], fol. 1-14 v°; exemplaire original qui a été remanié en 1320;

Latin 4976, fol. 139-152 v°[2].

102. Une quatrième édition, qui comprend un article sur le règne de Philippe le Long (... ex qua natus ei fuerat filius, nomine Philippus, circa festum sancti Johannis Baptiste, anno Domini M CCC XVI, qui obiit infra annum), fut publiée au mois de mai 1320: «.... usque ad dominum Philippum, hujus nominis sextum, regnorum Francie et Navarre moderamina gubernantem, hodie quo hec scripsi, in mense Mayi, regni sui anno quarto decurrente, sub anno Domini M CCC XX.» — Exemplaires de cette édition:

Ms. 72 de Toulouse, fol. 183-192 v°; original;

Latin 5929, fol. 1-15; original;

Latin 4986, fol. 223-237; original;

[1] Volume de 81 feuillets de parchemin; 276 millimètres sur 188; n° 3276 de la bibliothèque de Colbert. Ce volume comprend les cahiers IX-XII et XIX-XXI d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui, dont les quinze autres cahiers, ceux qui portent les signatures I-VIII, XIII-XVIII et XXIII, ont servi à constituer le ms. latin 4987. Voyez ce qui en a été dit plus haut, § 74.

[2] Le copiste du ms. 4976 a par mégarde conservé les mots «Ludovicum hujus nominis decimum,» qui appartenaient à l'édition de 1314 et qui ne sont pas en accord avec la date de 1317 qui est à la ligne suivante.

Latin 4989, fol. 251-265 v°[1]; original;

Latin 4985, fol. 119-129 v°.

Ms. de Besançon, signalé plus haut (§ 48 *bis*), fol. 1-14.

Il y a à la bibliothèque de Tours, n° 1037, un exemplaire de cette édition, qui se termine par un paragraphe additionnel relatif à Charles le Bel[2].

Le ms. 880[3] du fonds de la reine au Vatican (fol. 1-15 v°), qui me paraît un exemplaire original, va jusqu'au mariage de Charles le Bel avec Marie de Luxembourg.

103. La cinquième et dernière édition de l'Arbre généalogique se termine à la réformation de la monnaie en 1330 : « . . . quod fuit octava die intrantis mensis Aprilis, incohato jam anno dominice incarnationis M CCC XXX. » Elle a été arrangée au mois de mai 1331 : « . . . usque ad dominum Philippum, hujus nominis septimum, regni Francie moderamina gubernantem, hodie quo hec scripsi in mense Maii, regni sui anno quarto decurrente, sub anno Domini M CCC XXXI. » — Exemplaires de cette édition :

Latin 4975, fol. 112-127;

Latin 4976 A, fol. 166-181;

Latin 5988[4], fol. 1-16, avec une continuation pour les règnes de Jean, de Charles V et de Charles VI; cet exemplaire porte en tête la date de 1320, quoiqu'il renferme l'édition conduite jusqu'en 1330;

Latin 12501, fol. 263 v°-287;

Ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 112-127;

A 267 de l'Ambrosienne (part. inf.);

Ms. 985 de la Barberine, fol. 187-206 v°;

[1] Dans le n° 4989, on a ajouté après coup une note sur l'avénement de Charles le Bel.

[2] Voyez Dorange, *Catal. des mss. de la biblioth. de Tours*, p. 457.

[3] Voyez-en la description dans *Biblioth. de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 516 (p. 48 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

[4] Volume de 22 feuillets de parchemin; 275 millimètres sur 200. Écriture de la fin du XIV° siècle.

Ms. 699 du fonds de la reine de Suède; exemplaire dans lequel l'Arbre généalogique paraît avoir été combiné avec différents articles de la Chronique des rois de France;

Ms. 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, fol. 123-170 v°; cette copie doit avoir beaucoup d'affinité avec le ms. 699 du fonds de la reine de Suède;

Ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1];

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

Il y a quelques fragments de l'Arbre généalogique, copiés au commencement du xve siècle, dans le ms. ottobonien 3081, fol. 45.

VIII

DESCRIPTION DES GAULES.

104. Une description abrégée de la Gaule a été jointe à quelques exemplaires de la Grande Chronique de Bernard Gui. Ce morceau, dont Bernard est bien certainement l'auteur, se rapporte à peu près exclusivement à l'état de la Gaule romaine. On y relève à peine quelques détails propres au moyen âge, tels que, par exemple, l'usage de désigner la deuxième et la troisième Lyonnaise par les noms de Neustrie et d'Armorique : « Que quatuor provincie propriis nominibus distinguntur: nam prima proprie Lugdunensis, secunda[3] Senonensis, tercia vero Neustria, quarta autem Armorica est. » Il suffit d'en citer en note[4] les premiers et les derniers mots, et de signaler les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale qui nous en ont conservé le texte : latin 4976, fol. 261; 4977, fol. 187; 5036 A, fol. 87; 5929, fol. 80.

[1] Voyez le catalogue composé par Nasmith, p. 29.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Bernard Gui a interverti mal à propos l'ordre des Lyonnaises.

[4] « Descriptio Galliarum. Galliarum divisio per suos terminos in sequentibus describitur, prout ex hystoriographis colligitur et habetur. Europa siquidem tercia pars mundi... — ... Aquitania quoque avitum et antiquum nomen suum est dignata mutare. »

Cette description des Gaules est moins développée que la description mise par Bernard en tête de la Chronique des rois de France, et dont le texte a été publié par André Du Chesne[1].

IX

CATALOGUE DES ÉVÊQUES DE LIMOGES.

105. Le Catalogue des évêques de Limoges ne nous est pas parvenu sous la forme la plus ancienne que lui avait donnée Bernard Gui. La première rédaction que nous en ayons, et qui porte déjà la trace de beaucoup de remaniements, est de l'année 1316 Elle se trouve dans le ms. latin 1171 des nouv. acquisitions (fol. 204-208 v°), où elle est intitulée : « Hec sunt nomina episcoporum Lemovicensium a prothopresule ac primate Aquitanie beatissimo Marciale usque in presentem annum quo hec scripsi Tholose, anno Domini M CCC XVI, episcopatus domini Reginaldi anno XXII. » Elle se termine par la phrase : « Hic dominus Reginaldus Lemovicensem ecclesiam ornat et gubernat hodie quo hec scripsi. » Six lignes qui suivaient ces mots ont été soigneusement grattées dans le manuscrit.

106. Une seconde édition, qui va jusqu'au sacre de Géraud Roger, le 13 février 1317 (n. st.[2]), a été rédigée en 1320, comme porte le titre placé en tête : « . . . usque in presentem annum quo hec scripsi Tholose[3], incarnati Verbi anno millesimo CCC XX. » La Bibliothèque nationale en a recueilli trois exemplaires : ms. latin 5929, fol. 47-53 v° (exemplaire original); ms. latin 4977, fol. 170-173; ms. latin 5043, fol. 319-325 v°. Il y en a aussi un exemplaire original à Toulouse dans le ms. 72, fol. 232-237. Il offrait primitivement les leçons de la première édition, et c'est après coup que les additions

[1] *Scriptores*, I, 22.

[2] « Fuit autem consecratus per eundem papam in Avinione, Dominica in Quinquagesima subsequenti, que tunc occurrit ydibus Febroarii, in vigilia sancti Valentini. »

[3] Le mot « Tholose » manque dans le ms. 5929.

finales y ont été marquées, et que, dans le titre, la date de 1316 a été remplacée par les mots : « in presentem annum incarnati Verbi M CCC XX. » — La bibliothèque Vallicellane à Rome (ms. B 29, fol. 206 v°, col. 2) renferme encore un texte de la seconde édition du Catalogue des évêques de Limoges. Le regretté Léopold Pannier avait bien voulu me signaler à Bruxelles (ms. 8601, fol. 1-10 v°) une copie du texte de la Vallicellane. — Autre copie moderne de la même édition, dans le volume XCII de la collection Baluze, p. 48 et suiv. — Copie du XIV[e] siècle, dans le ms. 295 d'Alcobaça.

107. M. de Wailly a inséré dans le Recueil des Historiens[1] la dernière partie du Catalogue des évêques de Limoges, d'après les mss. 4977 et 5929 de la Bibliothèque nationale. Le P. Labbe[2] en a publié un texte défectueux, emprunté, dit-il, à un ancien exemplaire du Sanctoral qu'il avait rencontré dans les papiers de Besly.

Jean Golein avait traduit, pour le roi Charles V, le Catalogue des évêques de Limoges; il y fait une allusion formelle dans la préface des Collations de Cassien[3]. Aucun exemplaire de cette traduction n'a été signalé.

X

TRAITÉ SUR LES SAINTS DU LIMOUSIN.

108. Le traité sur les saints du Limousin est intitulé : « Hec sunt nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem dyocesim ornant et honorant et suis juvant meritis apud Deum, que in locis suis habentur et ibidem devotione congrua fideliter venerantur. Item nomina quorumdam sanctorum qui fuerunt de Lemovicensi dyocesi oriundi, aut conversati in eadem, quamvis alibi, Deo sic disponente, eorum corpora in pace sepulta sint et in Domino requiescant. »

Comme le titre le fait bien soupçonner, ce traité est rempli de dé-

[1] XXI, 754.

[2] *Bibliotheca ms*. *librorum*, II, 265-271 et p. 3 du *Syllabus* placé en tête du volume.

[3] « ... Des noms des evesques de Limoges. » P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55. Voyez plus haut, § 62.

tails sur les légendes apocryphes, sur les translations, les fêtes et les apparitions des saints qui avaient vécu dans le Limousin, qui en étaient originaires ou dont quelques reliques étaient conservées dans différentes églises de ce pays.

On y remarque[1] un petit détail relatif aux hostilités des habitants de Limoges et des habitants d'Aixe en 1273, et qui peut se concilier avec la relation de ces mêmes hostilités, telle que nous la trouvons dans une chronique anonyme de Saint-Martial[2].

109. Sept manuscrits de ce traité nous sont parvenus :

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 209 v°-217 ; — exemplaire original;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 238-245 v° ; exemplaire original;

Ms. latin 5043, fol. 327-337 ;

Ms. B 29 de la Vallicellane à Rome, fol. 1 ;

Ms. latin 5929, fol. 55-66 ; exemplaire original, dans lequel est une assez longue addition relative à saint Prosper;

Ms. latin 4977, fol. 174-179 ; copie dans laquelle se trouvent les détails complémentaires relatifs à saint Prosper, mais sous une autre forme que dans le ms. 5929.

Ms. 295 d'Alcobaça, tome I, p. 295.

Une copie moderne de ce traité fait partie du vol. XCII de la collection de Baluze, p. 10 et suiv.

XI

TRAITÉ SUR L'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN DE LIMOGES.

110. Un petit traité intitulé « De fundatione et progressu monas-

[1] « Sanctus Martinus confessor, qui fuit capellanus Karoli, apud Sanctum Prejectum prope Axiam, in Domino requiescit... Hic quoque vindictam in homines castri Lemovicensis, qui ecclesiam suam (l'église des Dominicains de Limoges) invaserant et violaverant dum sacerdos celebraret divina, in eadem die exercuit; nam interfecti fuerunt atrociter ab inimicis suis de Axia plus quam XXX anno Domini MCCLXXIII. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 213 v°.

[2] Édition de M. Duplès-Agier, p. 162 et 163.

terii Sancti Augustini Lemovicensis, » commençant par les mots : « Sicut posteritati sue fidelis tradidit enarratio et assertio antiquorum, » nous a été conservé par cinq manuscrits :

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 222 ; exemplaire original;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 254 v°; exemplaire original;

Latin 4977, fol. 180;

Latin 5043, fol. 338;

Latin 4988, fol. 95 ; ce ms. ne renferme que les premières phrases du traité.

On en connaît en outre plusieurs copies modernes, savoir : collection Baluze, vol. XCII, p. 1 ; ms. latin 13108, fol. 304 (tiré par Dom Joseph Avril du ms. palatin 705, p. 23); ms. latin 17191, fol. 3 (tiré d'un ms. de la reine de Suède).

Un fragment en a été donné par Labbe[1], d'après le manuscrit 638 de Petau.

III. Dans ce petit traité, il est surtout question de la restauration de l'abbaye de Saint-Augustin par l'évêque Turpion. L'auteur y cite le testament de ce prélat, conservé aux archives de la cathédrale de Limoges[2]. Il cite aussi le cartulaire de l'abbaye de Saint-Augustin, et je dois faire remarquer la façon dont il discute la date d'une charte de Turpion, et le parti qu'il en tire pour réfuter l'auteur d'un petit livret, relatif, selon toute apparence, aux reliques de saint Augustin :

In libro vero ejusdem abbatie, in quo carte et donationes facte monasterio conscribuntur, in principio continetur : Notum est in toto orbe terrarum, etc. Sequitur infra : Quam ob causam ego Turpio episcopus servorum Dei extimus in me reversus cogitavi...

Factum est autem istud mense Novembri, regnante Radulpho rege, in anno XII regni sui, qui, sicut colligitur ex cronicis, cepit regnare circa annum Domini

[1] *Alliance chronologique*, I, 612, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 277. — J'ignore le sort du ms. 638 de Petau.

[2] « De quo in gestis episcoporum Lemovicensium et in cartis que precepta vocantur ecclesie cathedralis inter cetera sic scribitur et habetur : Ego Turpio Lemovicensium omnium episcoporum extimus... »

nongentesimum vicesimum septimum, et secundum hoc extitit factum circa annum Domini nongentesimum XXXVIII. Memoratus quoque Turpio episcopus fuit contemporaneus Ludovici regis Francorum, qui Radulpho immediate successit et, sicut habetur ex cronicis, cepit regnare circa annum Domini DCCCCXXXIX, cujus anno quinto, hoc est anno Domini DCCCC XLIII vel XLIIII, idem Turpio episcopus in predicto libro quandam donationem fecisse scribitur monasterio memorato. Que ideo de annis et temporibus predictorum duorum regum curavi describere in hoc loco, ut tempus prefati Turpionis episcopi et fundationis monasterii ab eodem possit aliqualiter aprehendi, et ut appareat ex predictis quod episcopus memoratus non interfuit translationi illi qua sacra ossa almi confessoris Augustini apud Papiam, procurante Luprando rege Logobardorum de Sardinia sunt allata, cujus contrarium scribitur in quodam libello parvulo a quodam monacho monasterii supradicti; nam predicta translatio per multos annos antea scribitur esse facta, imperii Leonis anno quarto, circa annum Domini DCC XXI vel II.

XII

CHRONIQUE DES PRIEURS DE GRANDMONT.

112. La chronique des prieurs de Grandmont, intitulée « Priores Grandimontis, » commence par une histoire abrégée de la fondation de cet ordre : « De fundatione ordinis Grandimontensis in dyocesi Lemovicensi. Primus prior, institutor et fundator ordinis. . . » Elle contient des détails circonstanciés sur la vie et sur la canonisation du fondateur Étienne de Muret. Bernard Gui a soigneusement recherché le nom et l'origine de chacun des prieurs qui ont été appelés à diriger la maison de Grandmont pendant le XIIe et le XIIIe siècle. Pour la plupart, il a rencontré des particularités intéressantes à noter.— A propos du septième, nommé Géraud Itier, élu en 1188, il nous apprend que c'était un lettré, et qu'il avait composé une Vie d'Étienne de Muret, conservée à Grandmont dans le livre appelé le Miroir : « Hic prior Geraldus fuit vir litteratus, qui gesta sancti Stephani digessit et scripsit, prout liquet in libro qui in Grandi Monte Speculum nominatur [1]. »

[1] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 219 v°.

— Le dix-huitième, « Petrus de Causaco, » originaire de Fons, près Figeac, avait été le premier maître de Bertrand de Goth, depuis pape sous le nom de Clément V : « In dyocesi Agennensi aliquanto tempore educavit dominum Bertrandum de Gotho, in puericia, qui fuit postmodum papa Clemens[1]. »

113. La première rédaction de cet opuscule se trouve dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 218-220. Elle doit être rapportée au commencement de l'année 1313, et se termine à la mort de Guillaume « de Podio Morelli, » vingt et unième prieur, arrivée le 10 mars 1313 (n. st.). L'auteur y a ajouté après coup la mention de l'élection du successeur, « Jordanus de Rabastencs, » le 3 ou 4 mai 1313.

Un abrégé de la chronique, telle qu'elle était rédigée en 1313, nous est fourni par trois manuscrits : latin 4988, fol. 94 v° et 95; latin 4989, fol. 153-154 v°; latin 4990, fol. 164-165. Cet abrégé se borne à la vie du fondateur et au relevé du nombre des prieurs : « Fuerunt autem usque ad annum Domini MCCCXIII priores ordinis Grandimontis numero XXII. »

114. Bernard donna, vers l'année 1318, une seconde édition de sa chronique des prieurs de Grandmont. Au texte de la première il ajouta l'indication des réformes accomplies par les soins du pape Jean XXII. Le dernier fait qu'on y trouve mentionné est la bénédiction de Guillaume Pellicier, premier abbé de Grandmont, à Avignon, le 30 avril 1318. Nous en avons trois exemplaires anciens : ms. latin 5929, fol. 73-77; ms. 72 de Toulouse, fol. 251-253 v°; ms. latin 4977, fol. 184-186. Les deux premiers sont des manuscrits originaux. Il y en a une copie moderne dans le vol. 92 de la collection Baluze, p. 74.

Je ne puis dire laquelle des deux éditions se trouve dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge.

[1] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 220.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

. La dernière partie de la chronique des prieurs de Grandmont a été publiée par M. de Wailly[1], d'après les mss. 4977 et 5929. Un extrait en avait été donné par Labbe[2], d'après le ms. 638 de Petau.

XIII

CHRONIQUE DES PRIEURS D'ARTIGE.

115. Sur le même plan que la chronique des prieurs de Grandmont et comme pour lui servir de complément, Bernard rédigea une chronique des prieurs de l'ordre d'Artige, dont voici les premiers mots: « Priores ordinis Artigie. Fundatio ordinis Artigie in dyocesi Lemovicensi. Primus prior et fundator ordinis Artigie . . . »

La première édition, dont nous avons deux exemplaires originaux[3], dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions (fol. 221 et v°) et dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 253 v° et 254), est datée de Toulouse, le 25 novembre 1312 : « Duodecimus prior frater Petrus de Pratis. . . factus prior in festo nativitatis beate virginis Marie anno Domini M CC LXXXV, qui preest ibi hodie quo hec scripsi, Tholose, in festo sancte Katerine, virginis et martiris, anno Domini M CCC XII. » Les derniers mots, « qui preest — anno Domini M CCC XII, » ont été soigneusement grattés dans le ms. de Toulouse.

116. L'auteur enregistra après coup dans sa chronique la mort du prieur Pierre des Prés, en août 1313, et l'élection de son successeur, « frater Guido de parrochia Chambareti, » en 1313. Ces deux articles additionnels, que nous trouvons déjà dans le ms. 1171, passèrent dans une seconde édition, dont nous avons deux exemplaires: ms. latin 5929, fol. 78-79; ms. latin 4977, fol. 186 v° et 187.

Un extrait de cette seconde édition se rencontre dans trois manuscrits : latin 4988, fol. 95 et v°; latin 4989, fol. 154 v° et 155; latin

[1] *Recueil des Historiens*, XXI, 751.

[2] *Alliance chronologique*, I, 608, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 275.

[3] Sans parler de la copie moderne qui est dans le volume XCII de la collection Baluze, p. 7.

4990, fol. 165. Il se compose uniquement de la vie du fondateur Marc, suivie de cette phrase : « Fuerunt autem usque ad annum Domini M CCC XIII priores ordinis Artigie numero XIII. »

Labbe[1] a tiré d'un ms. de Petau quelques articles de la chronique des prieurs de l'ordre d'Artige.

Je ne sais à laquelle des deux éditions appartient le texte contenu dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge.

XIV

CHRONIQUE DES COMTES DE TOULOUSE.

117. La chronique des comtes de Toulouse est une compilation pour laquelle Bernard Gui a principalement employé la chronique de maître Guillaume de Puy-Laurens et les Gestes de Simon de Montfort, c'est-à-dire l'ouvrage de Pierre des Vaux de Seinay. Nous en avons quatorze manuscrits à la Bibliothèque nationale :

Ms. latin 4986, fol. 263 v°-268;
Ms. latin 4989, fol. 293 v°-298 v°;
Ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. 168 v°-172;
Ms. latin 4931 C, fol. 251-254 v°;
Ms. latin 4980, p. 358; il n'y a que le premier paragraphe;
Ms. latin 4985, fol. 130-132 v°;
Ms. latin 4976 A, fol. 202-205 v°;
Ms. latin 4977, fol. 137-140;
Ms. latin 5036 A, fol. 75-80 v°;
Ms. latin 5043, fol. 265-270;
Ms. latin 12501, fol. 324-331 v°;
Ms. latin 12716;
Ms. latin 12717;
Ms. latin 14663, fol. 175 v°-179 v°.

Les trois premiers de ces manuscrits sont des exemplaires originaux,

[1] *Alliance chronologique*, I, 614, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 278.

qui portent plusieurs additions ou corrections faites par l'auteur ou sous la direction de l'auteur. Le plus ancien paraît être le n° 4986.— Un quatrième exemplaire original se conserve à la bibliothèque de Toulouse, ms. 72, fol. 193-198.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

En dehors de la Bibliothèque nationale, je puis indiquer sept exemplaires de la chronique des comtes de Toulouse :

N° 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, fol. 171-174;
N° 2043 du fonds du Vatican, fol. 181-184 v°;
N° 699 du fonds de la reine de Suède, fol. 100-105 v°;
N° B 29 de la Vallicellane, fol. 202-206 v°;
N° 985 de la Barberine, fol. 265-270;
N° A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne;
N° 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1];
N° 9652 de sir Thomas Phillipps[2];
N° 3687 du fonds harléien au Musée britannique, fol. 128-130.

118. Voici un passage du premier paragraphe dans lequel on peut voir la nature des additions que l'auteur fit au texte primitif :

Constituitque Karolus Magnus in Aquitania sub se novem comites de genere Francorum, scilicet... Petragoris quoque Guitonium, *sive Guitbodum*... Tholose autem comitem posuit Torsonum, *sive Corsonem*, quem primum existimo Tholose comitem extitisse, quibus filium suum Ludovicum regem prefecit. *Corsoni vero in comitatu Tholosano Guillermus fuit subrogatus.*

Les mots imprimés en italiques sont ceux qui ont été ajoutés après coup par l'auteur; ils manquent dans le ms. 72 de Toulouse et sont inscrits dans la marge des trois exemplaires originaux de la Bibliothèque nationale. Ces mêmes mots manquent dans les mss. 4931 C, 4980 et 4985, circonstance qui nous autorise à supposer que ces trois exemplaires dérivent d'un manuscrit original analogue à celui de Toulouse, dans lequel les additions dont il est ici question n'avaient pas encore été marquées. Ces additions sont incorporées dans le texte des six autres manuscrits.

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30. — [2] Voyez plus haut, § 39.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

119. Bernard Gui, après avoir terminé sa chronique des comtes de Toulouse, a trouvé trois chartes du XIe et du XIIe siècle qui lui ont fourni des dates précises pour les comtes Ponce, Guillaume et Alfonse. De là l'intercalation des trois passages que je reproduis ici en caractères italiques :

Poncius *erat comes anno Domini* M° LX°.

Guillermus de Tholosa *erat comes Tholose et princeps Pictavensium anno Domini* M° C° XV°, *regnante rege Francie Ludovico, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur.*

Alfonsus, qui et Hildefonsus, memoratus frater Bertrandi predicti, *erat comes anno Domini* M° C° XXVII°, *in mense Julii, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur. Iste Alphonsus,* cum apud Aurasicam teneretur impeditus...

Ces trois additions ont été insérées après coup sur les marges des mss. 4986 et 1171 des nouvelles acquisitions. La première seule a été marquée en marge du ms. 4989. Dans le ms. 72 de Toulouse et dans les mss. 4931 C et 4985 de la Bibliothèque nationale, on ne trouve que les additions relatives à Guillaume et à Alfonse.

120. Le récit de la bataille de Muret (septembre 1213) contenait à l'origine deux dates que l'auteur a cru devoir rectifier dans la suite. Il avait d'abord mis : « Anno vero Domini M° CC° XIII°, in festo exaltacionis sancte Crucis, comes Symon... » Dans le ms. 4986 et dans le ms. 72 de Toulouse, il a effacé le mot *in*, l'a remplacé par les mots *paulo ante* écrits en marge, et a corrigé *festo* en *festum*. Le passage a été modifié de la même façon dans le ms. 4989. Seulement, l'auteur de la correction avait d'abord figuré par erreur un signe de renvoi pour indiquer que les mots *paulo ante* devaient s'intercaler, non pas après *M° CC° XIII°*, mais après *crucis*. Une méprise analogue avait été commise dans le ms. d'où dérive le n° 1171 des nouvelles acquisitions. Le texte primitif de ce dernier ms. était : « Anno vero Domini M° CC° XIII°, in festo exaltacionis sancte Crucis, paule ante, comes Symon..., » et comme il y avait contradiction entre les termes *in festo* et *paule ante*, on remplaça après coup les mots *in festo* par les mots *circa festum*.

Quelques lignes plus loin, l'auteur avait mis : « Diem igitur exaltacionis sancte Crucis. . . » Telle était la leçon primitive du ms. 4986; elle y a été modifiée par l'addition des mots *precedentem festum*, qui ont été ajoutés en marge et qui doivent se placer après le mot *igitur*. Cette addition est antérieure à la transcription du ms. 72 de Toulouse et des mss. 4989 et 1171 (nouvelles acquisitions) de la Bibliothèque nationale, puisque ces trois manuscrits portent « Diem igitur precedentem festum exaltacionis. . ., » sans trace d'aucun remaniement.

121. Un peu plus bas, Bernard Gui fait remarquer qu'à la journée de Muret les pertes de l'armée catholique furent à peu près nulles : « . . . quod vel unus ex parte ecclesie in illo prelio cecidisset. » Ce sont exactement les paroles de Guillaume de Puy-Laurens : « . . . quod vel unus ex parte ecclesie in illo prelio concidisset[1]. » Bernard ayant remarqué après coup que, dans une lettre recueillie par Pierre des Vaux de Sernay, les pertes des croisés étaient évaluées à un chevalier et à quelques sergents[2], il trouva bon d'en faire lui-même l'observation. Ce fut l'objet d'une phrase supplémentaire qui se lit à la marge du ms. 4986 : « In Gestis tamen comitis Montis Fortis scribitur quod solus unus miles et paucissimi servientes ex parte exercitus Symonis comitis et ecclesie ceciderunt. » Cette phrase, légèrement modifiée, a été ajoutée en marge du ms. 4989 : « In Gestis tamen comitis Montis Fortis scribitur quod unus solummodo miles et pauci pedites ex parte exercitus ecclesie ceciderunt. » La même phrase se lit dans le corps du texte du ms. 1171 des nouvelles acquisitions : nouvel indice de l'étroite parenté qui unit cette partie du ms. 1171 avec la partie correspondante du ms. 4989[3]. C'est la leçon du ms. 4986 qui est passée dans la plupart des manuscrits : on la trouve dans le ms. 72 de Toulouse et dans les mss. 4931 C, 4976 A, 4977, 4985, 5036 A, 5043, 12501 et 14663.

[1] *Recueil des Historiens*, XIX, 209.

[2] « De militibus autem Christi unus solus interemptus est in conflictu, et paucissimi servientes. » *Recueil des Historiens*, XIX, 89.

[3] Voyez plus haut, § 74.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

122. La chronique des comtes de Toulouse a été publiée en 1623 par Guillaume Catel[1]. Elle se trouve par fragments dans le Recueil des Historiens[2].

Le ms. français CVII de Turin nous en a conservé (fol. 267 et suiv.) une ancienne traduction, qui est peut-être l'œuvre de Jean Golein. M. le commandeur G. Gorresio a bien voulu m'en envoyer les premiers et les derniers mots : « Es faictz des François et es croniques anciennes est leu et trouvé que Charles le premier de cestui nom, lequel fut nommé Grant ou autrement Magnes... — ...En telle maniere est tout le droit de la dite conté et la seigneurie tourné à la main du noble roy de France. »

XV

CATALOGUE DES ÉVÊQUES DE TOULOUSE.

123. Le texte de la première édition de cet opuscule se trouve dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions; mais il y a été tellement gratté et surchargé qu'il est souvent impossible de lire la version primitive des passages que l'auteur a modifiés à une époque subséquente. Cette première édition doit être du mois de novembre 1313. La date en est fournie par la phrase dans laquelle l'auteur dit que la première partie du catalogue est incomplète, mais que la seconde, à partir du commencement du XIIIe siècle, ne présente point de lacunes jusqu'au jour où il écrivait, c'est-à-dire le 14 novembre 1313:

Estimo autem plures alios a predictis fuisse Tholose episcopos a prothopresule Saturnino usque ad Fulcrandum episcopum, qui inmediate sequitur, quorum nomina minime potui reperire. A Fulcrando vero deinceps omnes qui successerunt episcopi ordinate et complete inferius describuntur, usque ad dominum Galhardum de Preyssaco, qui in ecclesia Tholosana preest, hodie quo hec scripsi, XVIII° kalendas Decembris, anno Domini M° CCC° XIII°, episcopatus sui anno octavo decurrente[3].

[1] *Hist. des comtes de Tolose*, Appcnd., p. 35-46.

[2] XII, 372, et XIX, 225.

[3] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisi-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

124. Le ms. latin 5036 A, fol. 81-86 v°, nous offre le texte du catalogue tel qu'il fut arrêté en 1315. Il se termine ainsi : « Galhardus de Preyssaco, oriundus de dyocesi Basatensi de loco qui vocatur Trabes, nepos domini Clementis pape quinti ex sorore, successit in episcopatu Tholosano memorato domino Petro de Capella, per provisionem ejusdem domini Clementis pape avunculi sui, circa festum natalis Domini anno Domini M° CCC V°, qui in ecclesia Tholosana preest hodie quo hec scripsi, anno Domini M° CCC XV°, episcopatus sui anno decimo. »

125. Le manuscrit original de l'édition dont Bernard fixa le texte en 1316 se trouve compris dans le ms. 1171 des nouv. acq., fol. 200-203. Il a pour titre : « Hec sunt nomina episcoporum Tholosane sedis que potui reperire a prothopresule et glorioso martire Saturnino usque in presentem annum quo hec scripsi, anno Domini M° CCC° XVI°, episcopatus domini Galhardi anno XI°. »

La fin est absolument la même que dans l'édition de 1315, si ce n'est que la date de 1315 a été supprimée, et que le texte s'arrête aux mots *hodie quo hec scripsi*.

126. L'érection de l'évêché de Toulouse en archevêché, au mois de juillet 1317, fournit à Bernard une excellente occasion de revoir son catalogue et de le mettre en harmonie avec le nouvel état de choses. Nous avons deux exemplaires originaux de cette nouvelle rédaction : l'un remplit les fol. 67-71 du ms. 5929; l'autre, les fol. 246 v°-250 du ms. 72 de Toulouse. En voici le titre et le dernier paragraphe :

Hec sunt nomina episcoporum Tholosane sedis que potui reperire a protho-

tions, fol. 201. Les mots *XVIII kal. Decembris* ont été effacés, le chiffre *XIII* changé en *XV*, et le mot *octavo* remplacé par *decimo*.

Dans le ms. de Toulouse, fol. 248, les mots *Galhardum — decurrente* ont été grattés et remplacés par ce qui suit : « Johannem de Convenis primum archiepiscopum ibidem institutum, sede episcopali erecta in archiepiscopalem per dominum Johannem papam XXII, sub anno dominice incarnacionis M° CCC° XVII. »

presule et glorioso martire Saturnino usque ad primum archiepiscopum ejusdem sedis, qui fuit dominus Johannes de Convenis, anno dominice incarnationis M° CCC° XVII° per dominum Johannem papam XXII institutus[1].

Johannes de Convenis, filius quondam comitis Convenarum, fuit factus primus archiepiscopus Tholosanus per dominum Johannem papam XXII. Erat autem tunc episcopus Magalonensis, a qua sede fuit translatus in novam metropolim Tholosanam sub anno Domini M° CCC° XVII°.

Une copie du texte de 1317, conforme au manuscrit 5929, se trouve aux fol. 181-183 du ms. 4977.

127. Dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 250), on a ajouté une note relative au successeur de Jean de Comminges :

Frater Guillelmus de Lauduno, ordinis Fratrum Predicatorum, de loco qui dicitur Laudunum, Uticensis dyocesis, extitit oriundus. Hic successit domino Johanni de Convenis, translatus de sede Viennensi et factus archiepiscopus Tholose per provisionem et ordinationem domini Johannis pape XXII in jejuniis quatuor temporum Adventus anno Domini M° CCC° XXVII.

Le ms. latin 4985, fol. 160-163 v°, nous offre un texte semblable à celui du ms. 72 de Toulouse, y compris la note relative à Guillaume de Laudun[2].

128. Dans le ms. 5929 on a complété, au XVe siècle, l'ouvrage de Bernard Gui, en y ajoutant le nom des archevêques depuis Jean de Comminges jusqu'à Bernard du Rosier. Il y a dans ces additions de curieux détails pour le XVe siècle. Mentionnons encore dans le même manuscrit la note marginale du fol. 71, en caractères du XVe siècle; elle indique la part qui revient à l'évêque Bertrand de l'Ile-Jourdain dans la reconstruction de la cathédrale de Toulouse.

[1] Les mots *per dominum Johannem papam XXII institutus* ont été récrits sur un passage gratté. Dans l'origine il y avait peut-être *per sedem apostolicam institutus;* c'est cette dernière leçon que fournissent le ms. 4977, fol. 181, et le ms. 72 de Toulouse, fol. 246 v°.

[2] Ce prélat tirait son nom de Laudun, aujourd'hui commune du département du Gard, canton de Bagnols.

129. M. de Wailly[1] a donné la dernière partie de la chronique des évêques de Toulouse, en suivant le texte des mss. 4977, 5036 A et 5929.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Je n'ai point découvert la traduction que Jean Golein avait faite pour Charles V de l'opuscule relatif aux évêques de Toulouse et qu'il mentionne dans la préface des Collations de Cassien[2]. — Il reste aussi à retrouver, s'il existe encore, l'exemplaire du catalogue des évêques de Toulouse qui était dans la bibliothèque du marquis d'Aubais[3].

MS. Bodl. Add. D. 14

XVI

CARTULAIRE ET CHRONIQUE DE L'ÉGLISE DE LODÈVE.

130. Monté sur le siége épiscopal de Lodève, Bernard voulut se rendre un compte exact des droits et des propriétés de son église; il voulut aussi connaître l'histoire de ses prédécesseurs. De là une vaste compilation, à laquelle des notaires donnèrent une forme authentique et qui remplissait cinq gros volumes. Au XVIIe siècle, il n'en subsistait plus qu'un volume, avec un abrégé des parties perdues. Il est à craindre que ces débris aient à jamais disparu depuis la Révolution. Ce que nous en savons se réduit à quelques lignes publiées en 1634 par l'évêque Jean de Plantavit[4].

XVII

SANCTORAL OU MIROIR DES SAINTS.

131. Bernard Gui a composé, sous le titre de Miroir des Saints ou Sanctoral, un grand recueil hagiographique, divisé en quatre parties.

[1] *Recueil des Historiens*, XXI, 753.

[2] Voyez plus haut, § 62, et P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55.

[3] *Bibl. hist. de la France*, édition Fontette, I, 659, n° 10196. — Le même volume contenait le morceau «De origine prima Francorum;» *ibid.*, II, 5, n° 15376.

[4] «Præterea documenta omnia vetera et nova, bullas summorum pontificum, privilegia et diplomata regum, homagia, recognitiones, episcoporum Lodovensium nomenclaturam, eorumdem acquisitiones

La première est consacrée aux fêtes de Notre-Seigneur, aux fêtes de Notre-Dame, aux fêtes de la Croix, aux fêtes des Anges, à la Toussaint, à la Commémoration des morts et à la dédicace des églises. La deuxième partie du Sanctoral se rapporte à saint Jean-Baptiste, aux apôtres, aux évangélistes et à quelques-uns des soixante-douze disciples. La troisième contient les actes des martyrs. Dans la quatrième sont les vies des confesseurs et des vierges[1].

Bernard entreprit le Sanctoral sur l'invitation de Bérenger de Landorre, alors maître de l'ordre des Dominicains, c'est-à-dire entre les années 1312 et 1318[2]. Il en offrit les deux premières parties au pape Jean XXII le 20 juillet 1324 et dut terminer son travail en 1329, puisque le pape Jean XXII le remercia de l'envoi de la dernière partie par une lettre en date du 21 juillet 1329[3].

132. L'exemplaire du Sanctoral que l'auteur offrit à Jean XXII est peut-être celui qui fut gardé un certain temps dans la bibliothèque des papes à Avignon et qui se trouva au xv[e] siècle dans le château de Peniscola[4].

On peut encore supposer que l'exemplaire du Sanctoral offert à Jean XXII est celui qui était jadis conservé au couvent des Dominicains d'Avignon, établissement auquel Jean XXII avait légué ses livres[5].

et gesta celebriora, et in universum instrumenta omnia ad jura episcopi et ecclesiæ Lodovensis spectantia, in quinque magnæ molis volumina, asseribus ligata, per notarios publicos compilari jussit, quorum vix unum integrum et aliorum epitomen nobis calviniana rabies reliquit. » *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 289.

[1] Voyez à l'Appendice, n° XX.

[2] Martène, *Collectio*, VI, 412 et 413.

[3] Appendice, n[os] XIX, XXI et XXII.

[4] Sur la bibliothèque des papes d'Avignon et sur son transport à Peniscola, voyez *Le Cabinet des manuscrits*, I, 486 et suiv. — Voici en quels termes le Sanctoral de Bernard est mentionné sur l'inventaire de la bibliothèque de Peniscola : « Item prima pars Speculi sanctoralis fratris Bernardi Guidonis. Item secunda pars Speculi sanctoralis ejusdem. Item tercia et quarta pars Speculi sanctoralis ejusdem in eodem volumine. Item alia tercia pars ejusdem. » Bibl. nat., ms. latin 5156 A, fol. 142 v°.

[5] « Verum etiam in fine vitæ nobis suam ditissimam et pretiosissimam bibliothecam legavit... » Mahuet, *Prædicatorium Avenionense*, p. 53.

Deux volumes de cet exemplaire sont aujourd'hui conservés au musée Calvet à Avignon, et le savant conservateur de cet établissement, M. Delloye, a bien voulu m'en envoyer la description[1].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

133. Quétif et Échard[2] indiquent un exemplaire complet du Sanctoral qui, de leur temps, se conservait chez les Dominicains de Toulouse. Ce fut aussi dans la même maison que François Bosquet, évêque de Montpellier, trouva, en tête d'un Sanctoral, la vie de Bernard Gui, dont il envoya une copie au père Labbe, pour l'imprimer dans le *Nova bibliotheca*[3]. Comme il existe aujourd'hui à la bibliothèque de Toulouse, ms. 64[4], un exemplaire des deux dernières parties du Sanctoral, et que cet exemplaire n'cst point celui dont le père Labbe a tiré quelques morceaux[5], il paraît certain que le couvent

[1] Ms. 231 d'Avignon : sur parchemin, 214 feuillets, 335 millimètres sur 230. En tête, dédicace au pape Jean XXII, réponse du pape, préface du Sanctoral et table de la troisième partie. Le texte de la troisième partie occupe les fol. 3-199 v°. A la fin, chronique des empereurs (fol. 200-214 v°).

Ms. 230 d'Avignon : sur parchemin, 296 feuillets, 335 millimètres sur 230. En tête, dédicace au pape, réponse du pape, préface du Sanctoral et table de la quatrième partie. Au fol. 2, col. 2, commence le texte de la quatrième partie du Sanctoral. A la fin, chronique des empereurs (fol. 259) et chronique des papes (fol. 275).

[2] *Scriptores*, I, 578.

[3] « Ex ms. codice Sanctorali bibliothecæ Fratrum Prædicatorum Tolosæ, cujus michi apographum propria manu descriptum . . . communicavit ill. et rev. Franciscus Bosquetus, episcopus Monspeliensis. » *Nova bibliotheca*, II, 511.

[4] Le ms. 64 de Toulouse, composé de 353 feuillets de parchemin, hauts de 420 millimètres et larges de 265, comprend deux parties distinctes. La première, consistant en 130 feuillets, contient la troisième partie du Sanctoral. En tête, lettre de l'auteur au pape Jean XXII (fol. 1), réponse du pape (fol. 1), préface générale du Sanctoral (fol. 1), et table de la troisième partie du Sanctoral (fol. 1 v°). — Sur la dernière page de cette partie (fol. 130 v°), note relative au contenu du volume et à la donation que Bernard Gui en fit au couvent des Jacobins de Toulouse; j'en donne la teneur aux pièces justificatives.

La seconde partie du volume, consistant en 223 feuillets (dont le dernier a été coté CCXXXIII au lieu de CCXXIII), contient la quatrième partie du Sanctoral. En tête, lettre de Bernard au pape (fol. 1), réponse du pape (fol. 1), préface générale du Sanctoral (fol. 1), et table de la quatrième partie (fol. 1 v°).

[5] Le P. Labbe (II, 515) prévient qu'au fol. 43 de la troisième partie du Sanctoral, après la vie et la passion de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, on trouve

des Dominicains de Toulouse devait posséder plusieurs exemplaires du Sanctoral[1].

134. Une autre copie du même ouvrage se composait de deux volumes que Pierre Gui, neveu de Bernard, avait fait exécuter, vers l'année 1335, pour le couvent de Carcassonne, dont il était prieur[2]. Cette copie n'est probablement pas arrivée jusqu'à nous. — Un exemplaire du Sanctoral devait exister à Prague au XVII[e] siècle[3].

135. Après avoir longtemps vainement cherché le texte de la pre-

un recueil de miracles, et notamment une lettre de P., évêque de Clermont, relative à un miracle opéré dans le Limousin : « In parte tertia, de martyribus, post vitam et passionem sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi, multa congeruntur miracula, et fol. 43 habetur hæc epistola... » Il n'y a rien de tel au passage correspondant du ms. 64 de Toulouse, dans lequel la vie de saint Thomas de Cantorbéry se trouve au fol. 8. — Le P. Labbe (II, 519) indique aussi comme tirée du Sanctoral de Bernard Gui une Vie de saint Cybar (Eparchius), laquelle ne se rencontre pas dans le ms. de Toulouse; mais je crains qu'il n'y ait ici une erreur dans l'indication du P. Labbe.

[1] Sur la liste des manuscrits de Bernard Gui, que Percin (*Monumenta conventus Tolosani*, p. 70) indique dans la bibliothèque des Dominicains de Toulouse, les articles 4 et 5 paraissent répondre au ms. 64 de Toulouse, que je viens de signaler. En outre, on remarque sur la même liste les articles suivants, qui doivent se rapporter à des parties du Sanctoral : « Tomus II, in folio, dicatur Joanni papæ XXII, et continet rationale officii de tempore et historias plurium sanctorum; ibi est notabilis sermo de conceptione Virginis Marie. Tomus III, in folio, eidem pontifici dicatus, pontificatus ejus anno XIII, Christi anno 1329, continet vitas sanctorum... Tomus VIII in folio continet plures legendas sanctorum... » Le volume que Percin appelle « tomus II, » et qui suivant Quétif et Echard (I, 578) contenait deux traités (1. Tractatus de dominicis, feriis et festis de tempore; 2. Tractatus de festis sanctorum), était sans doute un exemplaire des deux premières parties du Sanctoral. Le « tomus III » était peut-être le volume du Sanctoral auquel renvoie le P. Labbe; dans le « tomus VIII » il faut peut être voir le supplément dont je parlerai un peu plus loin d'après Quétif et Échard.

[2] « Hic etiam fecit scribi de bonis conventus in duobus voluminibus vitas sanctorum a domino Lodovensi, patruo suo, compilatas. » Histoire du couvent des Jacobins de Carcassonne continuée par un anonyme; ms. 349 de Toulouse, fol. 159 v°; ms. latin 5486, p. 266, et Martène, *Collectio*, VI, 480.

[3] Bollandistes, février, II, 712, et mai, II, 15.

mière partie du Sanctoral[1], j'ai reconnu qu'elle était conservée à la bibliothèque de Tours, dans le ms. 1014, jadis 211 de Saint-Gatien. Jouan et d'Avanne[2] avaient cru que le *Speculum sanctorale*, contenu dans ce volume, était l'œuvre du cardinal Guillaume de Chanac. M. Dorange[3], tout en reproduisant l'opinion de ses devanciers, a publié certaines phrases du texte, qui laissent voir sans aucune hésitation que le ms. 1014 de Tours contient la préface générale, la première partie et le commencement de la deuxième partie du Sanctoral de Bernard Gui. Ce qui avait trompé Jouan et d'Avanne, c'est le titre placé en tête du volume : « Incipit Speculum sanctorale, quod fecit fieri reverendissimus in Christo pater dominus Guillermus de Chanaco, tituli Sancti Vitalis presbiter cardinalis, nuncupatus vulgariter Mimatensis, anno Domini millesimo CCC septuagesimo octavo. » Mais cette rubrique prouve, non pas que Guillaume de Chanac ait composé le Miroir, mais qu'il s'en fit faire une copie en 1378. Il y a plus : du testament que le cardinal Guillaume de Chanac fit au mois de décembre 1383, et qui était jadis conservé dans les archives de Saint-Florent de Saumur, nous apprenons que ce prélat légua à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, entre autres livres, un exemplaire du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui, en trois volumes[4]. Le premier de ces trois volumes, renfermant les deux premières parties du Sanctoral, est incontestablement le ms. 1014 de la bibliothèque de Tours; le second volume du même exemplaire, qui contenait la troisième partie, est perdu; quant au troisième, consacré à la quatrième et dernière partie, c'est à n'en pas douter le ms. latin 5407 de la Bibliothèque nationale[5], qui fut conservé à Saint-Martial de Limoges jusqu'en 1730.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

[1] L'exemplaire qui s'en trouvait chez les Jacobins de Toulouse est ainsi mentionné par Percin : « Tomus II in folio dicatur Joanni papæ XXII, et continet rationale officii de tempore et historias plurium sanctorum; ibi est notabilis sermo de conceptione Virginis Mariæ. » *Monumenta conventus Tolosani*, p. 70.

[2] *Bibliotheca sanctæ ac metropolitanæ ecclesiæ Turonensis* (Turon., 1706), p. 26.

[3] *Catalogue des manuscrits de Tours*, p. 442 et 443.

[4] Baluze, *Notæ ad vitas paparum Avenionensium*, col. 1091.

[5] Voyez plus loin, § 138, la description et la table de ce volume.

J'ai indiqué plus haut (§ 131), d'après la préface générale du Sanctoral, le sujet de la première partie. Pour l'étudier en détail, il faudra recourir au texte du ms. 1014 de Tours.

136. La Bibliothèque nationale, sous le n° 9731 du fonds latin[1], possède un exemplaire de la deuxième partie du Sanctoral. Il y en a un aussi à la Bibliothèque impériale de Vienne, sous le n° 4394[2]. L'exemplaire de Paris est un original. On y remarque des corrections et des remaniements qui ne peuvent être attribués qu'à l'auteur. Voici les rubriques de cette partie, avec renvoi aux feuillets correspondants du ms. 9731 :

Fol. 2. De nativitate sancti Johannis Baptiste.
Fol. 24 v°. De decollatione ejusdem.
Fol. 31. De quadruplici vocatione apostolorum.
Fol. 32. De cathalogo XII apostolorum.
Fol. 34. De apostolatu Pauli et Barnabe.
Fol. 35. De sancto Petro apostolo gesta et actus ejus.
Fol. 45 v°. De festo cathedre sancti Petri.
Fol. 47. De festo sancti Petri ad vincula.
Fol. 49 v°. De sancto Paulo apostolo.
Fol. 62 v°. De festo conversionis ejusdem.
Fol. 65. De martirio sanctorum Petri et Pauli apostolorum.
Fol. 72. De sancto Jacobo apostolo.
Fol. 83. De sancto Bartholomeo apostolo.
Fol. 90. De sancto Matheo apostolo et evangelista.
Fol. 97. De sancto Symone apostolo et de sancto Juda seu Thadeo apostolo.
Fol. 104 v°. De sancto Andrea apostolo.
Fol. 124. De sancto Thoma apostolo.
Fol. 134. De sancto Johanne apostolo et evangelista.
Fol. 142 v°. De festo ejusdem ante portam latinam.
Fol. 143. De sancto Mathia apostolo.
Fol. 146 v°. De sancto Philippo apostolo.
Fol. 147 v°. De sancto Jacobo apostolo.

[1] Volume de 217 feuillets de parchemin; 270 millimètres sur 200. — [2] *Tabulæ codicum mss.*, III, 256.

Fol. 151. De sancto Barnaba apostolo.
Fol. 154 v°. De sancto Lucha evangelista.
Fol. 157 v°. De sancto Marcho evangelista.
Fol. 160. De sancto Saturnino, discipulo Christi.
Fol. 168. De sancto Marciale, discipulo Christi.
Fol. 189. De sancto Frontone, discipulo Christi.
Fol. 205 v° et 213 v°. De sancto Georgio, Christi discipulo.
Fol. 205 v°. De sancto Maximino, Christi discipulo.
Fol. 206. De sancto Joseph, qui et Barsabas, Christi discipulo.
Fol. 206 v°. De sancto Nathanaele.
Fol. 208 v°. De sancto Thadeo, Christi discipulo.
Fol. 210 v°. De sancto Juda, Christi discipulo.
Fol. 211. De sancto Syla, Christi discipulo.
Fol. 211 v°. De sancto Cepha, Christi discipulo.
Fol. 212. De sancto Cleopha, Christi discipulo.
Fol. 212. De sancto Symone seu Symeone, Christi discipulo.

137. De la troisième partie du Sanctoral, consacrée à l'histoire des martyrs, je puis citer l'exemplaire original qui remplit les 130 premiers feuillets du ms. 64 de la bibliothèque de Toulouse, et l'exemplaire qui forme le ms. 231 du musée Calvet à Avignon. Voici, d'après le ms. de Toulouse, la table de la troisième partie du Sanctoral :

Fol. 2 v°. S. Stephani, prothomartiris et levite.
Fol. 5. De nece et martirio sanctorum Innocentium.
Fol. 8. S. Thome Cantuariensis, archiepiscopi et martiris.
Fol. 10. S. Columbe, virginis et martiris.
Fol. 10 v°. S. Marcelli, pape.
Fol. 11. S. Prisce, virginis et martiris.
Fol. 11 v°. S. Fabiani, martiris.
Fol. 11 v°. S. Sebastiani, martiris.
Fol. 16. S. Agnetis, virginis.
Fol. 17 v°. S. Fructuosi episcopi, Augurii et Eulogii, dyaconorum ejus.
Fol. 18. S. Vincencii, martiris et levite.
Fol. 20. S. Prejecti, episcopi et martiris.
Fol. 21. S. Policarpi, episcopi et martiris.
Fol. 22. S. Ignatii, episcopi et martiris.
Fol. 23. S. Blasii, episcopi et martiris.

Fol. 24. S. Agathe, virginis et martiris.
Fol. 25 v°. S. Dorothee, virginis et martiris.
Fol. 26 v°. S. Apollonie, virginis et martiris.
Fol. 27. S. Eulalye Barchinonensis.
Fol. 27 v°. S. Valentini, episcopi Interamnensis.
Fol. 27 v°. S. Valentini, presbiteri et martiris.
Fol. 28. S. Marii et Marthe uxoris ejus et Audifax et Abacuc, filiorum ipsorum.
Fol. 28. S. Juliane, virginis et martiris.
Fol. 29. Sanctarum Perpetue et Felicitatis cum sociis suis.
Fol. 29 v°. Sanctorum quadraginta militum et martirum.
Fol. 30. S. Longini, martiris.
Fol. 30 v°. Sanctorum Tiburcii et Valeriani, martirum.
Fol. 30 v°. S. Eleuterii episcopi et Anthie matris ejus.
Fol. 31 v°. S. Georgii, martiris.
Fol. 33 v°. S. Cleti, pape.
Fol. 33 v°. S. Marcellini, pape et martiris.
Fol. 34. S. Vitalis, martiris.
Fol. 34 v°. S. Petri, martiris de ordine Predicatorum.
Fol. 38. Sanctorum Alexandri, pape, Eventii et Theodoli.
Fol. 39. De translatione sancti Stephani, prothomartiris, ab Ierosolimis in Constantinopolim civitatem.
Fol. 40. De translatione sancti Stephani, prothomartiris, ab urbe Constantinopoli ad urbem Rome.
Fol. 40 v°. Sanctorum Gordiani et Epimachi.
Fol. 40 v°. S. Domicille, virginis et martiris.
Fol. 41 v°. Sanctorum martirum Nerei et Achillei.
Fol. 42 v°. S. Pancracii, martiris.
Fol. 43. S. Poncii, martiris.
Fol. 45. Sanctorum Victoris et Corone, martirum.
Fol. 46. Sanctorum Euticis et Victorini et Maronis.
Fol. 46. S. Baudilii, martiris.
Fol. 46 v°. Sequitur de translatione corporis sancti Baudilii de Nemauso Aurelianis.
Fol. 46 v°. S. Urbani, pape et martiris.
Fol. 47. Sanctorum Marcellini presbiteri et Petri exorciste, martirum.
Fol. 47 v°. Sancti Bonifacii.
Fol. 48. Sanctorum Primi et Feliciani, martirum.
Fol. 48 v°. Sanctorum Basilidis, Cyrini, Naboris et Nazarii.
Fol. 48 v°. S. Felicule, virginis et martiris.

Fol. 49. Sanctorum Viti pueri et Modesti pedagogi et Crescencie, nutricis ejusdem Viti.
Fol. 50 v°. Gesta et passio sanctorum martirum Cirici et Julite.
Fol. 52. Sanctorum Marchi et Marcelliani, martirum.
Fol. 53 v°. Sanctorum Gervasii et Prothasii, martirum.
Fol. 54. Sanctorum Johannis et Pauli.
Fol. 54 v°. S. Symphorose, martiris.
Fol. 55. Sanctorum Processi et Martiniani.
Fol. 55. Sanctorum Felicitatis [et] septem fratrum filiorum ejus.
Fol. 56. S. Rufine et Secunde, sororis ejus.
Fol. 56 v°. S. Anacleti, pape.
Fol. 56 v°. S. Margarite, virginis et martiris.
Fol. 57. S. Apollinaris, episcopi et martiris.
Fol. 58 v°. S. Christine, virginis et martiris.
Fol. 59 v°. S. Christofori, martiris.
Fol. 60 v°. S. Cucufatis, martiris.
Fol. 61. Sanctorum septem dormiencium.
Fol. 62. Sanctorum Nazarii et Celsi.
Fol. 63 v°. S. Pantaleonis.
Fol. 64 v°. S. Felicis, pape.
Fol. 64 v°. Sanctorum Simplicii, Faustini et Beatricis.
Fol. 64 v°. Sanctorum Abdon et Sennes.
Fol. 64 v°. Sanctorum Machabeorum septem fratrum cum matre sua.
Fol. 65. Sanctarum virginum et martirum Spei et Fidei et Caritatis, et Sapiencie, genitricis earum.
Fol. 66. S. Eusebii, Vercellensis episcopi.
Fol. 66 v°. S. Felicis, martiris in civitate Gerunda.
Fol. 67 v°. S. Stephani, pape.
Fol. 67 v°. De invencione corporis S. Stephani prothomartiris.
Fol. 69. S. Affre.
Fol. 70 v°. S. Sixti, pape.
Fol. 70 v°. Sanctorum Justi et Pastoris.
Fol. 71. S. Donati, episcopi Aretini.
Fol. 71 v°. Sanctorum Cyriaci, Largi et Smaragdi.
Fol. 72 v°. S. Laurencii, martiris.
Fol. 74. S. Tiburcii, martiris.
Fol. 75 v°. S. Susanne, virginis et martiris.
Fol. 76. Sanctorum Ypoliti et sociorum ejus.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Fol. 76 v°. S. Agapiti, martiris.
Fol. 77. S. Privati, martiris.
Fol. 78. Sanctorum Timothei et Apollinaris.
Fol. 78. S. Simphoriani.
Fol. 79. Gesta et passio S. Genesii, martiris Arelatensis.
Fol. 81. S. Genesii qui mimmus prius erat Rome.
Fol. 81 v°. S. Rufi, martiris... (Istius sancti Rophi gesta nondum invenimus, et ideo hic non scripsimus; sed cum inventa fuerint, scribantur in hoc loco.)
Fol. 81 v°. S. Juliani, martiris Brivatensis.
Fol. 82. S. Serapie, virginis et martiris.
Fol. 82 v°. S. Sabine, martiris.
Fol. 82 v°. De altera S. Sabina virgine (in pago Trecassino).
Fol. 82 v°. Sanctorum Felicis et Adaucti.
Fol. 83. S. Marcelli, martiris Cabilonensis.
Fol. 83. S. Ferreoli, martiris Vienensis.
Fol. 83 v°. S. Adriani, martiris.
Fol. 85. S. Natalie.
Fol. 85 v°. Sanctorum Gorgonii et Dorothei.
Fol. 86. Sanctorum Prothi et Jacincti, martirum.
Fol. 86 v°. S. Eugenie, virginis et martiris.
Fol. 88. S. Cornelii, pape.
Fol. 88 v°. S. Cypriani, episcopi Cartaginensis.
Fol. 89. S. Nicomedis, presbiteri et martiris.
Fol. 89. S. Valeriani, martiris.
Fol. 89 v°. S. Eufemie.
Fol. 90 v°. S. Lamberti, episcopi et martiris.
Fol. 91. S. Mauricii et sociorum ejus.
Fol. 91 v°. S. Thecle, virginis et martiris.
Fol. 93. Sanctorum Cipriani et Justine.
Fol. 94 v°. Sanctorum Cosme et Damiani,
Fol. 95 v°. S. Wenceslai, martiris.
Fol. 96. S. Leodegarii.
Fol. 97. S. Fidis, virginis et martiris Agennensis.
Fol. 97 v°. Sanctorum Marcelli et Apulei, martirum.
Fol. 98. Sanctorum Sergii et Bachi.
Fol. 99. S. Reparate, virginis et martiris.
Fol. 99 v°. S. Dyonisii et sociorum ejus Rustici et Eleuterii.
Fol. 102. S. Calixti, pape et martiris.

Fol. 102. S. Caprasii, martiris Agennensis.
Fol. 102 v°. Sanctarum undecim milium virginum.
Fol. 104 v°. Sanctorum Crispini et Crispiniani, martirum.
Fol. 105. S. Quintini, martiris.
Fol. 106 v°. S. Eustachii cognomento Placidi.
Fol. 108. S. Papuli.
Fol. 108 v°. Sanctorum Claudii, Nichostrati, Simproniani, Castorii et Simplicii.
Fol. 109. Sanctorum quatuor Coronatorum.
Fol. 109. S. Theodori.
Fol. 109 v°. S. Menne, militis et martiris.
Fol. 110. S. Cecilie, virginis et martiris, ac sociorum ejusdem.
Fol. 112 v°. S. Clementis, pape.
Fol. 116. S. Crisogoni, martiris.
Fol. 116 v°. S. Katerine, virginis et martiris.
Fol. 119 v°. S. Lini, pape.
Fol. 119 v°. Sanctorum Agricole et Vitalis.
Fol. 120. Sanctorum martirum Saturnini et Sizinnii dyaconi.
Fol. 120 v°. S. Barbare, virginis et martiris.
Fol. 121. S. Valerie, virginis et prothomartiris Galliarum.
Fol. 122. S. Eulalye, virginis et martiris.
Fol. 123. S. Lucie, virginis.
Fol. 124. S. Anastasie, martiris.
Fol. 125 v°. S. Boecii, philosophi et martiris.
Fol. 125 v°. Sanctorum quadraginta militum et martirum.
Fol. 126. De translatione corporis sancti Vincencii, martiris et levite, de civitate Valentia apud villam que Castras nuncupatur[1].
Fol. 128 v°. In festo beate Quiterie[2].

138. Nous avons cinq exemplaires de la quatrième partie du Sanctoral. Le premier (ms. 64 de Toulouse, seconde partie) fut exécuté, sous la direction de l'auteur, pour le couvent des frères Prêcheurs de Toulouse[3]. Le deuxième (ms. latin 5406) fut offert par Bernard Gui lui-même au cardinal Pierre de Mortemar, comme le prouve la dédi-

[1] En marge du titre de ce chapitre on lit dans le manuscrit de Toulouse : « Historia ista de translacione corporis sancti Vincentii debet scribi supra immediate post hystoriam passionis ejusdem. »

[2] Ce chapitre a été ajouté après coup dans le manuscrit de Toulouse.

[3] Note inscrite dans le ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 130 v°. Le texte en est aux pièces justificatives; pièce XXIV.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

cace inscrite sur le feuillet préliminaire[1]. Le troisième (ms. 230 d'Avignon) est peut-être venu du pape Jean XXII. Le quatrième (ms. latin 5407[2]), moins complet que les deux premiers, est une copie faite au XIVe siècle, probablement vers l'année 1378, pour le cardinal Guillaume de Chanac, qui la légua en 1383 à Saint-Martial de Limoges[3]. Un cinquième fait partie de la Bibliothèque impériale de Vienne, nº 4394[4].

Voici les rubriques de la quatrième partie du Sanctoral, avec renvoi aux feuillets correspondants du ms. de Toulouse et des deux manuscrits de Paris.

Ms. de Toulouse. — Folios.	Ms. 5406. — Folios.	Ms. 5407. — Folios.	
2.	2 vº.	G vº.	De S. Silvestro papa.
7 vº.	9 vº.	7 vº.	De S. Paulo, primo eremita.
8 vº.	11 vº.	9 vº.	De S. Hylario, episcopo Pictavensi.
10.	251.	11 vº.	De S. Feliee presbitero.
11.	13 vº.	13.	De S. Bonito episcopo.
13.	17.	15 vº.	De S. Mauro abbate.
17.	23.	22.	De S. Marcello papa.
17 vº.	23 vº.	22 vº.	De S. Antonio abbate.
24.	32 vº.	32.	De S. Machario Alexandrino.
25 vº.	35.	34 vº.	De S. Machario Egyptio.
26 vº.	36.	35 vº.	De S. Juliano, Cenomannensi episcopo.
27.	255 vº.	36.	De S. Brigida.
28 vº.	36 vº.	38 vº.	De S. Vedasto episcopo.
29.	37.	39.	De S. Amando[5] episcopo.

[1] « Reverendo in Christo patri ac domino P., divina providencia sancte Romane ecclesie tituli Sancti Stephani in Celio Monte presbitero cardinali, frater B. Lodovensis ecclesie minister humilis presentem librum de confessoribus offert. » Le ms. 5406, jadis 748 de Colbert, est un volume de 275 feuillets de parchemin, plus le feuillet préliminaire; 330 millimètres sur 228.

[2] Volume en parchemin, de 275 feuillets, plus 7 feuillets préliminaires; 375 millimètres sur 265. Conservé jusqu'en 1730 à Saint-Martial de Limoges.

[3] Voyez plus haut, § 135.

[4] *Tabulæ codicum mss.*, III, 256.

[5] Dans le manuscrit de Toulouse, au nom de *Amandus* on a substitué le nom de *Alanus*.

Ms. de Toulouse. — Folios.	Ms. 5406. — Folios.	Ms. 5407. — Folios.	
30.	38 v°.	40 v°.	De S. Scolastica.
31 v°.	39 v°.	41.	De S. Fulcranno, episcopo Lodovensi.
35 v°.	45.	47.	De S. Albino, episcopo Andegavensi.
36 v°.	46 v°.	48 v°.	De S. Thoma, ordinis Predicatorum.
44.	55 v°.	58 v°.	De S. Gregorio papa.
53.	66 v°.	70.	De S. Benedicto abbate.
59 v°.	74.	78.	De S. Maria Egypciaca.
62 v°.	77 v°.	82.	De S. Ambrosio, episcopo Mediolanensi.
66 v°.	82 v°.	87.	De S. Alpiniano.
67.	83.	88.	De S. Athanasio, episcopo Alexandrino.
70.	86.	90 v°.	De S. Sacerdote, episcopo Lemovicensi.
71 v°.	87 v°.	92 v°.	De S. Germerio, episcopo Tholosano.
72.	88 v°.	93 v°.	De S. Potenciana.
72 v°.	88 v°.	94 v°.	De S. Petro quondam papa Celestino.
73 v°.	90.	95 v°.	De S. Germano, Parisiensi episcopo.
75 v°.	92 v°.	98 v°.	De S. Guillermo de Desertis.
79.	96 v°.	102 v°.	De S. Maximino, Treverensi episcopo.
81.	99.	105.	De S. Petronilla.
81 v°.	99.	105 v°.	De S. Medardo episcopo.
82.	99 v°.	106.	De S. Antonio, ordinis Fratrum Minorum.
83 v°.	101 v°.	108.	De S. Basilio, episcopo Cesariensi.
88.	106 v°.	113.	De S. Prospero episcopo.
90.	108 v°.	115.	De S. Leone papa.
90 v°.	109.	116.	De S. Alexio confessore.
92.	110 v°.	117.	De S. Praxede.
92 v°.	111.	117 v°.	De S. Maria Magdalena.
95.	114 v°.	121.	De S. Anna.
96.	115.	122.	De S. Martha.
98.	249.	"	De S. Lupo, Trecensi episcopo.
99 v°.	117 v°.	124 v°.	De S. Germano, episcopo Autisiodorensi.
106.	124 v°.	132.	De S. Dominico.
116.	136.	144 v°.	De S. Radegunde Pictavensi.
119.	139 v°.	148 v°.	De S. Eusebio presbitero.
119.	140.	148 v°.	De S. Bernardo abbate.
125 v°.	147 v°.	157.	De S. Aredio abbate.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. de Toulouse. — Folios.	Ms. 5406. — Folios.	Ms. 5407. — Folios.	
128 v°.	151 v°.	161.	De S. Pelagia, matre sancti Aredii.
128 v°.	152.	161 v°.	De S. Ludovico rege.
131 v°.	155 v°.	165 v°.	De S. Augustino episcopo.
137 v°.	163.	173 v°.	De S. Egidio abbate.
139 v°.	165.	176.	De S. Johanne Crisostomo.
142.	168.	179.	De S. Exuperio, episcopo Tholosano.
143 v°.	170.	181 v°.	De S. Jeronimo presbitero.
145.	172.	183 v°.	De S. Remigio, episcopo Remensi.
149 v°.	258 v°.	"	De S. Aurea virgine.
150.	177.	190.	De S. Francisco.
154 v°.	181 v°.	194 v°.	De S. Pardulpho abbate.
156.	184.	197 v°.	De S. Marcho papa.
156 v°.	184.	197 v°.	De S. Eduardo rege.
157.	184 v°.	198.	De S. Geraldo confessore.
159.	187 v°.	201 v°.	De S. Juniano heremita.
160 v°.	188 v°.	203.	De S. Hylarione abbate.
164 v°.	193 v°.	208 v°.	De S. Floro.
165.	259 v°.	"	De S. Amancio, episcopo Ruthenensi.
167.	194.	209 v°.	De S. Leonardo Lemovicensi.
169.	196 v°.	212 v°.	De S. Leonardo Corbiniacensi.
169 v°.	197.	213.	De S. Martino, episcopo Turonensi.
179.	208 v°.	225.	De S. Johanne elemosinario.
182 v°.	212.	229 v°.	De S. Briccio, episcopo Turonensi.
183.	252.	230 v°.	De S. Gregorio Turonensi.
185 v°.	212 v°.	233.	De S. Helizabeth de Ungaria.
188 v°.	216.	237.	De S. Elegio, episcopo Noviomensi.
198 v°.	225 v°.	249 v°.	De S. Nycholao episcopo.
204 v°.	255.	256 v°.	De S. Damaso papa.
205 v°.	258.	"	De sancto ac venerabili Beda.
206.	"	"	S. Servacii, episcopi et confessoris[1].
207.	232 v°.	257.	S. Jeronimus, de vitis patrum. (Extrait.)
211 v°.	237 v°.	261 v°.	Heraclides, de vitis patrum.

[1] La vie de saint Servais a été ajoutée après coup dans le manuscrit de Toulouse. Elle manque dans les deux manuscrits la Bibliothèque nationale.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

139. Le Sanctoral devait se terminer par une Chronique abrégée des empereurs et par une Chronique abrégée des papes. Ces deux opuscules ne diffèrent pas des chroniques abrégées que Bernard Gui a mises à la fin de plusieurs exemplaires des Fleurs des Chroniques.

La Chronique des empereurs se trouve dans les mss. 230 et 231 d'Avignon; celle des papes, dans le ms. 230 seulement. Toutes les deux sont annoncées dans le sommaire placé dans le ms. 64 de Toulouse[1], et en tête des mss. 5406 et 5407 de la Bibliothèque nationale; mais l'une et l'autre ont disparu du ms. de Toulouse; dans le ms. 5406, il n'y a que la Chronique des empereurs, et ni l'une ni l'autre chronique ne paraît avoir jamais été copiée dans le ms. 5407. Il est bon de faire observer que les sommaires de la première partie du ms. 64 de Toulouse et du ms. 5406 fixent[2] le terme de la Chronique des papes à la treizième année du pontificat de Jean XXII (1328-1329), tandis que les sommaires de la seconde partie du ms. 64 de Toulouse et du ms. 5407 indiquent[3] pour limite la quatorzième année du même pontificat (1329-1330); le ms. 230 d'Avignon porte même, par suite d'une correction : « anno xv decurrente. » Ces différences tiennent sans doute à ce que l'auteur, ayant achevé le Sanctoral pendant la treizième année du pontificat de Jean XXII, en aura fait exécuter, les deux années suivantes, des copies dans lesquelles le chiffre XIV ou XV aura été substitué au chiffre XIII.

140. Bernard, dans son Sanctoral, ne se contente pas de copier ou d'abréger les anciennes légendes : il y enregistre çà et là des événements relativement modernes et des indications topographiques fort curieuses.

[1] Première partie, fol. 130 v°.

[2] « Cathalogus brevis per modum cronice Romanorum pontificum a beato Petro apostolo usque ad dominum Johannem papam XXII, pontificatus sui anno tercio decimo decurrente. » Ms. latin 5406, fol. 2, et première partie du ms. 64 de Toulouse fol. 2, col. 2.

[3] « Cathalogus brevis.... pontificatus sui anno quarto decimo decurrente. » Ms. latin 5407, fol. G v°, et seconde partie du ms. 64 de Toulouse, fol. 2, col. 2.

A l'occasion de la vie de sainte Valérie, il entre dans des détails très-précis sur l'église qui fut élevée à Limoges en l'honneur de cette sainte. Il en a décrit la construction en 1161, et la dédicace en 1212[1], beaucoup plus complétement que Bernard Itier, le chroniqueur de Saint-Martial[2].

Après avoir raconté la passion de saint Pons, il parle des ruines de l'antique cité de « Chimela, » de l'origine de la ville de Nice et de la fondation du monastère de Saint-Pons[3].

[1] « Anno autem Domini MCLXI, in festo cathedre sancti Petri, in suburbio ville seu castri Lemovicensis, cepit construi tugurium super petram martirii sancte Valerie, ex lapidibus vie. Arcus siquidem, sed modicus, ibidem olim edificatus fuerat a quodam burgense Lemovicensi. In ipso autem anno, octava die Penthecostes, missa celebratur ibidem, locusque ob signorum et miraculorum multiplicitatem frequentatur, conventusque a venerabili episcopo Geraldo per totam dyocesim indicitur VIII kalendas Augusti, fuitque magna celebritas facta ibidem.

« Anno autem Domini M° CC° XII°, in festo Victoris et Corone, dedicata fuit ibidem ecclesia a venerabili Johanne, episcopo Lemovicensi, et ornata honorifice et depicta, in honorem sancte Valerie, a qua locus et ecclesia denominantur. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 122.

[2] *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, édition Duplès-Agier, p. 56, 84 et 238. — La dédicace eut lieu le 14 mai 1212. C'est à tort que l'éditeur de Bernard Itier (p. 416, col. 1) la rapporte une première fois à l'année 1210 et une seconde à l'année 1212.

[3] « Notandum autem est circa premissa quod civitas in qua beatus Poncius passus fuisse describitur, Chimela tunc temporis vocabatur, que postmodum, depulsis inde paganis et cultoribus ydolorum, destructa fuit. Cujus destructionis tam ruine quam maceries vetusta veterum murorum aliorumque edificiorum preferunt ibidem usque in presentem diem vestigia et indicia manifesta. Platea quoque amphiteatri, in qua erat arenarium, adhuc lata et circumsepta murorum veterum ambitu ruinoso patet ibidem. fuitque reedificata civitas non longe ab eodem loco, miliario fere uno, in loco eminenti prope mare, que nunc Nicia civitas in Provincia nominatur.

« Processu vero temporis, non longe a loco in quo civitas Chimela fuerat, et prope saxum in quo sanctus Poncius extitit decollatus, edificatum est monasterium monachorum ordinis sancti Benedicti, ubi repositum fuit corpus sancti Poncii, decenter, in tumulo preparato sub cripta que subtus est in capite ecclesie, quam confessionem vocant, ubi fideliter veneratur. Caput autem ejus dicunt monachi non esse ibidem, sed credunt et dicunt, sicut traditum habent a voce et fama veterum, illud fuisse delatum apud quandam villam dyocesis Narbonensis, que ab eodem sancto Poncio villa Sancti Poncii de Tomeriis nominatur, et ibidem haberi in monasterio monachorum. Festivitas vero sancti Poncii recolitur in monasterio prelibato in territorio Ni-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

141. Il cite ses autorités, et renvoie souvent à des relations qui n'ont jamais reçu une grande publicité, par exemple : le livre de l'église de Mende, dans lequel l'évêque Audebert avait consigné l'invention, la translation et les miracles de saint Privat[1], ou bien encore le volume de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, relatif à la translation du corps de saint Pons[2].

142. Plus d'une fois, Bernard s'est trouvé en présence de récits contradictoires et de prétentions rivales. De tels embarras ne le déconcertent jamais. Parfois il propose des solutions; le plus souvent, il résume avec impartialité les faits allégués de part et d'autre. En voici des exemples :

Pour une circonstance de la passion de saint Georges, il met en regard les opinions diverses qu'il avait relevées dans le calendrier du vénérable Bède, dans un livre sur les lieux d'outre-mer, dans une légende adoptée en France, et enfin dans une autre légende anciennement suivie en Lorraine[3].

ciensi quinto ydus Maii; in kalendario vero Usuardi scribitur pridie ydus Mayi; cujus diversitatis causam nescio nec audivi.

« Verum monachi monasterii Sancti Poncii de Tomeriis, dyocesis Narbonensis, gloriantur et credunt, et vulgata ac celebris opinio illius patrie tenet, sanctum corpus ejusdem sancti Poncii martiris ad suum monasterium dudum fuisse translatum, ubi ipsi et tota villa ab eodem Poncio martire denominata jocundum et dignum eidem exibent famulatum. Habent autem ibidem et legunt monachi librum, translationis ejusdem tempus, seriem et ordinem continentem. » Ms. 64 de Toulouse, première partie, fol. 45.

[1] « Predicti vero corporis sancti Privati invencionem et translacionem multe visiones et revelaciones facte divinitus tam ipsi domino Aldeberto quam quibusdam aliis precesserunt et preostense sunt, et multa patrata sunt miracula et virtutes, que omnia in libro singillatim diligencius conscripta habentur et leguntur, quem librum prefatus vir fidelis et verax dominus Aldebertus episcopus diserto stilo composuit et conscribi fecit, qui liber in archivis Mimatensis ecclesie conservatur. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 78. — Sur cet ouvrage de l'évêque Audebert, dont mon confrère M. de Rozière prépare une édition, voyez un rapport que j'ai publié en 1862 dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, VIII, 52.

[2] Voyez la col. 1 des notes de cette page.

[3] « Passio siquidem ipsius certam relacionem non habet; nam in kalendario

Ailleurs, il fait ressortir les différences qu'il avait remarquées dans les deux relations du martyre de saint Cyr et de sainte Juliette; il discute ces différences, essaye de les expliquer ou de les concilier, et se prononce pour une version qui lui paraît plus en harmonie que les autres avec la chronologie générale[1].

Après avoir remarqué que, dans le diocèse de Nice, la fête de saint

Bede dicitur quod Georgius passus est in Persida in civitate Dyospoli; et in quodam libro de locis transmarinis dicitur quod quiescit in civitate Dyospoli, que prius Lidda vocabatur, et est juxta Jopen supra mare. In legenda autem que legitur in Francia, dicitur quod passus est sub Daciano Yspaniarum preside, imperantibus Dyocleciano et Maximiano. In alia vero ejus legenda, que invenitur in antiquis libris Lothoringie, dicitur quod passus est sub Daciano imperatore Persarum, presentibus septuaginta regibus de imperio ejus. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 31 v°.

[1] « In prefata legenda seu hystoria, a Theodoro episcopo Zozimo coepiscopo destinata, et in quadam alia que in plerisque ecclesiis tanquam veridica legitur et habetur, inveniuntur quedam que videntur in aliquibus dissonare.

« Primo namque, quia in ista legenda Theodori scribitur quod Alexander quidam fuerat noviter a Dyocleciano preses effectus in partibus Seleucie, que est metropolis Hysaurie gentis. In alia vero legenda scribitur et habetur quod Alexander preses, sub quo passi sunt martires Ciricus et Julita, fuit sub tempore Alexandri imperatoris, eidem consors in nomine, et concors in scelere persequendi, et hoc ultimum tenendum esse videtur, quia Alexander imperator, sub quo passi sunt sanctus Ciricus et Julita, mater ejus, per aliquos annos Dyoclecianum in imperio antecessit, sicut ex cronicis imperatorum colligitur et habetur. Et ideo passio eorumdem non fuit Dyocleciani tempore, sed antea per annos aliquot celebratur.

« Secundo vero, quia in legenda Theodori sanctus Ciricus non scribitur multa fuisse loqutus coram preside, nisi hoc videlicet quod voces consonas matri reddens aiebat : « Et ego christianus sum. » In alia vero legenda describitur et narratur fidem ac doctrina[m] fidei constanter ac mirabiliter supra etatem suam legemque nature in multis disseruisse et presidem confutasse. Sed hoc cito dissolvitur, quia in scribendo res gestas, unus potuit scribendo enarrare quod alius omisisset, vel e converso omittere quod alius conscripsisset, et in scriptura sacra interdum silere reperitur.

« Tercio quoque, quia in legenda Theodori scribitur dies martirii sanctorum evenisse XV die mensis Julii. In alia vero legenda scribitur et notatur XVI die mensis Junii, videlicet XVI kalendas Julii, qua die eorum festivitas communiter in ecclesia celebratur. Et hoc ultimum est tenendum. Primum vero ex scriptorum vicio vel ex quacumque causa alia quam nescio potuit evenire. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 51 v° et 52.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Pons se célèbre le 11 mai, et que le martyrologe d'Usuard la marque au 14 du même mois, il ajoute : « J'ignore et je n'ai point entendu dire la cause de cette différence[1]. »

A propos de saint Baudile, il enregistre les prétentions contradictoires de l'église d'Orléans et de l'église de Nîmes, qui, chacune de son côté, se vantaient de posséder le corps du saint[2].

Je ne multiplie pas les citations. Le lecteur doit être convaincu que le Sanctoral n'est pas un vulgaire recueil de légendes, et que la critique et l'histoire ont à y glaner beaucoup de renseignements utiles.

143. Un chartreux du Val-Dieu, qui vivait au xv[e] siècle, fait l'éloge des quatre volumes du Sanctoral[3].

Les Bollandistes n'ont eu à leur disposition que des fragments tout à fait insuffisants de la grande compilation de Bernard Gui[4]. Le P. Labbe, pour sa *Bibliotheca nova*, lui a fait des emprunts considérables, en se servant de copies prises par François Bosquet sur l'exemplaire des Dominicains de Toulouse.

[1] Voyez, plus haut, la dernière note du § 140.

[2] « Impetratis igitur omnibus que petierat, levavit inde corpus sancti Baudilii cum digno honore et transtulit, et in ecclesia beati Petri extra muros civitatis Aureliane recondidit, in qua et ipse sanctus Anianus fuit postmodum tumulatus. Non tamen ipsa Nemausensis civitas beati Baudilii presencia omnino frustratur, que martiris sanguine decorata ditatur et meritis ejusdem miraculorum gloria refulsit. Verum clerus et populus Nemausensis urbis habere se fantur et credunt corpus ejusdem martiris almi Baudilii in ecclesia seu monasterio ipsius sancti Baudilii nomine nuncupato, non longe ab ipsa urbe, ubi est prioratus monachorum ordinis sancti Benedicti, ubi etiam virtutibus claret et a fide[l]i populo veneratur, in tumulo valde pulcro super terram venerabiliter ac decentissime collocato. Ubicumque autem corpus sancti martiris habeatur in terris, anima ejus cum Deo regnat in celis, corona martirii laureata, et ubique fideliter se invocantibus opitulatur apud Deum. » Ms. 64 de Toulouse, première partie, fol. 46 v°.

[3] « Venerabilis magister ac doctor solertissimus, deinde episcopus Lodovensis, magister Bernardus, qui quatuor Speculi sanctoralis edidit libros, opus egregium, et alia multa fragranti stilo digessit. » Martène, *Ampl. collectio*, VI, 69, 70.

[4] Voyez la préface mise par Bolland en tête du premier volume de sa collection, édition Palmé, p. xxi.

Voici l'indication des vies de saints que divers éditeurs déclarent avoir tirées du Sanctoral[1] :

Vita sancti Dominici. Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 30.

Vita et miracula sancti Eparchii. Labbe, *Bibliotheca*, II, 519.

Vita sancti Fulcranni, episcopi Lodovensis. Bollandistes, février, II, 712.

Vita sancti Genii sive Hyginii. Labbe, *Bibliotheca*, II, 564; Bollandistes, mai, I, 388.

Passio sancti Juliani martyris Brivatensis in Arvernia. Labbe, *Bibliotheca*, II, 567; Bollandistes, août, VI, 173.

Vita sancti Justini. Labbe, *Bibliotheca*, II, 579. Conf. Bollandistes, mai, I, 49.

Vita sancti Licerii Coseranensis. Labbe, *Bibliotheca*, II, 588; Bollandistes, août, VI, 47.

Vita sancti Sacerdotis, episcopi Lemovicensis. Baluze, *Disquisitio seculi quo vixit sanctus Sacerdos* (Tutelæ, 1655, in-8°). Conf. Bollandistes, mai, II, 13.

Il y aura lieu d'examiner si ces différents textes ont été réellement tirés du Sanctoral, et si plusieurs ne sont pas empruntés à des collections dont Bernard Gui n'est pas, à proprement parler, l'auteur, comme celles, par exemple, dont il sera parlé dans le § 144. Les tables des deux dernières parties du Sanctoral, que j'ai données plus haut, §§ 137 et 138, faciliteront l'examen de cette question.

XVIII

DIVERSES VIES DE SAINTS.

144. Nous ne devons pas quitter l'hagiographie sans mentionner un volume jadis conservé chez les Dominicains de Toulouse, que Quétif et Échard[2] ont indiqué dans les termes suivants, en le considérant comme une cinquième partie du Sanctoral :

His quatuor Sanctoralis partibus quintam adjecit Bernardus, Tolosæ apud nostros servatam, in qua hæc habentur : miracula beatæ Mariæ Virginis, vitæ sancti

[1] Je n'inscris pas sur cette liste une des vies de saint Calmine publiée par le P. Thomas d'Acquin. C'est par suite d'une confusion que, dans la dernière édition de la *Bibliothèque historique de la France* (I, 723, et V, 555), elle est portée sous le nom de Bernard Gui.

[2] *Scriptores*, I, 579.

Bernardi abbatis, sancti Francisci confessoris, Lucæ evangelistæ, XI millium virginum de Colonia passio, tractatus beati Hieronimi de assumtione, vitæ Philiberti abbatis, Licerii episcopi, Augustini episcopi, Ægidii abbatis, tractatus exaltationis sanctæ Crucis, Salvini Albiæ episcopi (leg. Salvii vita), tractatus de revelatione sancti Michaelis, sancti Hieronymi presbiteri, sancti Geraldi confessoris, tractatus de festivitate omnium sanctorum, sancti Amantii episcopi Rutenensis, sancti Martini episcopi, sancti Bricii episcopi, sancti Johannis elemosinarii, sancti Nicolai episcopi. Hæc est continencia libri venerabilis fratris Bernardi Guidonis episcopi. Quæ ceu pura actorum sua ætate vulgatorum collectio æstimanda est, ita ut eruditorum judicio quam fidem singula mereantur permittat.

Le manuscrit indiqué par Quétif et Échard existe encore à Toulouse. Ce n'est que la seconde partie d'un grand lectionnaire, dont la copie a pu se faire d'après les indications ou même sous la direction de Bernard Gui, mais à la rédaction duquel il a dû rester étranger. Les deux volumes sont conservés à la bibliothèque de Toulouse, et M. Molinier a bien voulu me communiquer la notice qu'il a rédigée sur l'un et sur l'autre.

Le premier (nº 10 de la première série des manuscrits) contient les vies des saints dont les fêtes sont comprises entre la fin du mois de décembre et le commencement du mois d'août. — L'autre (nº 14 de la seconde série) est consacré aux saints de la seconde partie de l'année, de la mi-août au commencement de décembre. Le catalogue que prépare M. Molinier en fera connaître le détail. Je dois seulement faire remarquer que le choix des vies dénote bien que le recueil a été formé pour le couvent des Dominicains de Toulouse, chez lesquels il a été conservé jusqu'à l'époque de la Révolution.

On remarque, en effet, dans le premier volume, les morceaux suivants :

Vita sancti Pauli, episcopi Narbonensis.

Vita sancti Theodardi, confessoris Christi atque pontificis Narbonensis.

Transitus sancti Orientii, episcopi et confessoris, cujus corpus in Auxitana civitate requiescit.

Transitus sancti Genii, confessoris Christi, cujus corpus in civitate Lactora requiescit.

Vita sancti Justini confessoris, cujus corpus in partibus Vasconie, in vico qui vocatur Partiniacus [requiescit].

Vita sancti Germerii, urbis Tholose episcopi, cujus corpus in vico qui vulgariter Dux vocatur requiescit.

Vita beatissimi Exuperii, confessoris atque Tholosani episcopi, sub attestacione Gheronimi edita.

Vita sancti Marcialis, discipuli Domini nostri Jesu Christi. — Transitus ejusdem. — Epistola sancti Marcialis ad Burdegalenses. — Epistola ejusdem ad Tholosanos.

Vita sancti ac beatissimi Eparchi, confessoris Christi.

Vita beati Dominici, primi patris ordinis Fratrum Predicatorum.

Dans le second volume, je relève les articles suivants :

Vita sancti Leonardi.

Vita sancti Licerii, Conseranensis episcopi et confessoris.

Vita sancti Egidii, a dompno Fulberto, Carnotensi episcopo, translata.

Vita sancti Salvii, Albiensis episcopi et confessoris.

Vita sancti Geraldi, confessoris, cujus corpus aput Aureliacum requiescit.

Vita Amancii, episcopi et confessoris, cujus corpus in Rutena urbe quiescit.

A côté de ce lectionnaire doit être mentionné un manuscrit des Dominicains de Carcassonne, qui portait le nom de Bernard Gui.

Quétif et Échard[1] en ont tiré le texte d'une enquête sur la vie, la mort et les miracles de saint Dominique, texte qui a été reproduit par les Bollandistes[2].

145. La composition des recueils qui viennent d'être signalés dans le paragraphe précédent ne saurait être attribuée à Bernard Gui. Tel n'est pas le caractère d'une petite collection ayant pour objet la vie, la translation et les miracles de plusieurs saints du pays de

[1] « Ex cod. ms. fratris Bernardi Guidonis in archivis conventus Carcassonensis asservato. Dicta testium super inquisitione facta de vita, obitu et miraculis beati Dominici. *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 44 et suiv.

[2] Tome I du mois d'août, p. 628 et suiv.

Toulouse. Cette petite collection, que nous trouvons dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 220, et dans le ms. latin 4985 de la Bibliothèque nationale, fol. 150, est réellement l'œuvre de Bernard. Je dois en indiquer la composition, en me bornant à copier les principales rubriques :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Fol. 220 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 150 du ms. latin 4985 : Vita et passio sancti Saturnini, primi episcopi urbis Tholose, qui passus est in eadem urbe III kalendas Decembris, prout ex gestis ejus antiquis colligitur, superfluis et inpertinentibus resecatis[1]. — De inventione corporis sancti Saturnini martiris. — De alia corporis ejusdem repertione (anno Domini 1258). — Sequitur de miraculis beati Saturnini... — In festo sancti Saturnini martiris ex gestis ejus (lectiones)...

Fol. 225 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 155 du ms. latin 4985 : Vita sancti Exuperii confessoris et episcopi Tholosani, ex hiis maxime elicita que beatus Jeronimus, cui fuit contemporaneus, in libris suis contestatus est de eodem, cujus transitus celebratur III kalendas Octobris, translatio vero ejusdem XVIII° kalendas Julii[2].

Fol. 227 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 157 du ms. latin 4985 : Sancti Germerii, urbis Tholosane episcopi, cujus corpus in vico qui vulgariter Dux vocatur requiescit, cujus celebritas agitur XVII kalendas Junii[3].

Fol. 228 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 158 du ms. latin 4985 : Sancti Papuli martiris, ex hiis que scripsit Flavius Anselmus, Beccensis monachus, in quodam sermone de ipso cujus natale recolitur[4].

Fol. 229 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 158 v° du ms. latin 4985 : Sancti Berengarii, monachi et confessoris monasterii Sancti Papuli, ex gestis ejus que conscripsit Flavius Anselmus, Beccensis monachus, cujus festivitas celebratur VII° kalendas Junii.

[1] Cette rubrique, qui aurait dû être écrite sur le fol. 150, a été mise par erreur sur le fol. 160 du ms. 4985.

[2] Cette vie est passée dans la quatrième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2° partie, fol. 142), avec un paragraphe additionnel.

[3] Cette vie est passée dans la quatrième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2° partie, fol. 71 v°).

[4] La rédaction de cette vie est antérieure à l'érection de l'évêché de Saint-Papoul. L'auteur l'a légèrement retouchée, pour la faire entrer dans la troisième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2° partie, fol. 108). — Pour les vies de saint Papoul et de saint Bérenger, voyez le volume publié par M. Hennet de Bernoville, sous le titre de *Mélanges concernant l'évêché de Saint-Papoul*, Paris, 1863; in-8°.

146. Un chapitre du Sanctoral[1] est consacré à la vie de saint Thomas d'Aquin. Bernard y mentionne[2] expressément un écrit spécial qu'il avait composé sur l'origine, la vie, la mort et les miracles de cet illustre dominicain. Il y en a un morceau dans le recueil de Mombricius[3]. Les Bollandistes, qui en avaient reconnu des manuscrits au Vatican, au collége des Jésuites de Poitiers, à la cathédrale de Prague et à l'abbaye de Saint-Victor de Paris[4], en ont donné la table et des extraits[5]. Quétif et Échard[6] en ont, de plus, signalé un exemplaire qui appartenait aux Dominicaines de Poissy. Le manuscrit des Jésuites de Poitiers fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de cette ville[7]. — Un autre exemplaire s'en trouve à Charleville, dans un ms. du XIVe siècle, qui vient de la Chartreuse de Mont-Dieu[8]. — L'édition qu'en avait préparée le P. Bouet[9], d'après le ms. de Saint-Victor n° 641, ne paraît pas avoir vu le jour.

[1] Ms. 64 de Toulouse, 2e part., fol. 36 v°-44.

[2] « Multa quidem et alia signa et miracula operatus est Deus meritis sancti Thome, que non sunt scripta in presenti Speculo brevitatis causa. Sed quam plura collegimus sub compendio, tam de prima quam de secunda inquisicione sollempni, facta de vita, conversacione et miraculis ejusdem per inquisitores ab apostolica sede datos, sub anno dominice incarnacionis M° CCC° XIX°, usque ad ejus canonizacionem que facta fuit postmodum, quadriennio jam elapso, XV kalendas Augusti, anno a Verbi incarnacione M° CCC° XXIII°, que conscripsimus in fine libelli quem prius scripseramus de ortu, vita et obitu ejusdem. » Fol. 43 v° du ms. indiqué dans la note précédente.

[3] Voyez le cahier de dix feuillets signé T, dans le second volume du recueil de Mombricius.

[4] *Acta sanctorum*, au 7 mars, édition Palmé, VII, 654.

[5] *Ibid.*, 714-721.

[6] *Scriptores*, I, 579.

[7] Il est ainsi décrit dans l'*Inventaire* de M. Paul de Fleury : « N° 110 (ancien 118); hauteur 217 millimètres, largeur 148. Legenda sancti Thomæ de Aquino, ordinis Predicatorum, compilata per episcopum Rodonensem (*sic*). Un volume en papier; XVe siècle. Provenant de la bibliothèque du collége des Jésuites de Poitiers, qui l'avait reçu de M. de La Frezelière. »

[8] *Catalogue général des mss des bibliothèques des départements*, V, 586, n° 88.

[9] Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 579.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XIX

TRAITÉS SUR LES SOIXANTE-DOUZE DISCIPLES ET SUR LES APÔTRES.

147. Quels étaient les soixante-douze disciples de Jésus-Christ auxquels Eusèbe fait allusion sur la fin du premier livre de l'Histoire ecclésiastique ? Quels souvenirs peut-on rattacher au nom de chacun de ces soixante-douze disciples ? Telle est la double question à laquelle Bernard a essayé de répondre dans le traité qu'il a intitulé : « Nomina discipulorum Domini Jhesu Christi. » La première rédaction de ce traité remonte à l'année 1313, comme l'auteur le dit expressément dans une phrase que nous ont conservée le ms. 1171 des nouvelles acquisitions et les mss. latins 4976 et 4989 : « Hec igitur sunt nomina discipulorum Domini Jhesu Christi, que potui reperire et colligere sub compendio ex pluribus libris et scripturis, usque in presentem annum Domini M. CCC. XIII, quo hec scripsi[1]. » Cette date a disparu des autres exemplaires[2], et a été remplacée par les mots : « Salvo semper majorum judicio et ampliori ac cerciori indagine et examine veritatis. »

Les principales additions que l'auteur fit après coup à son traité des disciples consistent en deux articles relatifs, l'un à saint Georges, premier évêque du Velay, l'autre à saint Luc l'évangéliste. Il n'y en a point trace dans la rédaction primitive que nous a transmise le ms. 1171 des nouvelles acquisitions. On peut encore faire observer que la notice consacrée à saint Maximin, très-brève dans la rédaction primitive[3], a été refondue et considérablement augmentée dans les éditions postérieures.

[1] Ms. 1171, fol. 190; ms. 4976, fol. 223; ms. 4989, fol. 133 v°.

[2] Les traces du grattage de cette phrase sont très-visibles dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 190, et dans le ms. latin 4987 de la Bibl. nat., fol. 116.

[3] Ms. 1171, fol. 192 v°; ms. 4976, fol. 226, et ms. 4989, fol. 139. Dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 201 v°, la rédaction abrégée de l'article relatif à saint Maximin a été grattée, et remplacée après coup par la rédaction développée. Il en est de même dans le ms. 4987 de la Bibliothèque nationale, fol. 119.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

148. Je puis indiquer quatre exemplaires originaux du traité sur les disciples : ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 190 (c'est le texte le plus ancien); ms. latin 4976, fol. 223; ms. 4987, fol. 116; ms. 72 de Toulouse, fol. 199.

Les autres copies que la Bibliothèque nationale en possède se trouvent dans les manuscrits suivants du fonds latin : 4975, fol. 189 v°; 4977, fol. 161; 4985, fol. 132 v°; 4988, fol. 86; 4989, fol. 133; 4990, fol. 150; 5035, fol. 1; 5036 A, fol. 89; 5043, fol. 289 v°.

A ces exemplaires ajoutez le ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 15; le ms. 985 de la Barberine, fol. 272 v°; le ms. A 267 de l'Ambrosienne (part. inf.); le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1]; le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 141 v°; le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité de Cambridge, fol. 84; le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2], et le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 74 v°.

149. A un moment que je ne saurais déterminer, Bernard a complété son traité des disciples de Jésus-Christ par deux courts appendices, savoir :

1° Une liste qui forme comme un résumé du traité et qui a pour titre : « Nomina discipulorum sub compendio; »

2° Une messe en l'honneur des disciples, avec une prose, dont voici la première strophe :

Jubilantes exultemus,
Collaudantes exaltemus
Domini discipulos.

Les appendices, c'est-à-dire la liste abrégée et la messe[3], font partie du ms. 72 de Toulouse, fol. 209; des mss. latins de la Bibliothèque nationale 4975, fol. 197 v°; 4976, fol. 233; 4977, fol. 169; 4985, fol. 139 v°; 4987, fol. 128, et 5043, fol. 503 v°; — du ms. B 29

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Ces deux morceaux doivent se trouver dans le ms. 295 d'Alcobaça

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

de la Vallicellane, fol. 27; — du ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; — du ms. harléien 3687 du Musée britannique.

La liste abrégée, sans la messe, se lit au fol. 86 du ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan.

150. Le traité sur les disciples de Jésus-Christ mérite d'être étudié avec soin, parce qu'on y peut saisir le point auquel les traditions relatives à l'origine des principales églises de France étaient arrivées au commencement du XIVe siècle. Bernard Gui range résolûment parmi les disciples de Notre-Seigneur : saint Martial de Limoges et ses compagnons Austriclinien et Alpinien, saint Saturnin de Toulouse, saint Georges du Puy, saint Front de Périgueux, saint Julien du Mans, saint Ursin de Bourges, saint Trophime d'Arles, saint Maximin d'Aix, saint-Lazare de Marseille, saint Clément de Metz, saint Eucaire, saint Valère et saint Materne de Trèves, saint Sixte de Reims, saint Mansuet de Toul, saint Savinien, saint Potencien et saint Altin de Sens et d'Orléans. Mais il n'inscrit sur son catalogue qu'avec des réserves les noms de saint Eutrope de Saintes [1], de saint Gatien de Tours [2] et de saint Menge de Châlons [3].

151. A côté du traité sur les disciples de Jésus-Christ peut prendre place un opuscule fort court, intitulé : « Nomina apostolorum. » Comme il est dépourvu de valeur historique, je me borne à indiquer les manuscrits dans lesquels il est copié :

[1] Dans le ms. 72 de Toulouse, au fol. 201, à la fin de l'article relatif à saint Eutrope, on trouve cette observation qui a été ajoutée après coup : « Verumptamen juxta textum et seriem gestorum sancti Eutropii et ordinem temporis vocacionis sue, non videtur ipse fuisse unus de primis septuaginta duobus discipulis Domini Jhesu Christi. »

[2] « De Gaciano an fuerit de primis Christi discipulis nondum plene inveni. » Notes marginales dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 192 v°, et dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 201 v°.

[3] « Unde mirum videtur et dubium utrum fuerit de primis LXXII discipulis Domini Jhesu Christi. Hoc autem relinquo meliori judicio et examini cerciori. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 196 v°.

Exemplaires originaux : mss. lat. 4976, fol. 213; 4987, fol. 112; 4989, fol. 310; 5929, fol. 81; ms. 72 de Toulouse, fol. 219.

Copies ordinaires : mss. lat. 4975, fol. 188; 4976, fol. 262; 4977, fol. 187 v°; 4985, fol. 149; 5036 A, fol. 88; 5043, fol. 271; ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 13; ms. 985 de la Barberine, fol. 270; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge, indiqué par Nasmith; ms. 9652 de sir Thomas Phillipps; ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan[1].

XX

TRAITÉ SUR L'ÉPOQUE DE LA CÉLÉBRATION DES CONCILES.

152. Du traité sur l'époque de la célébration des conciles généraux et particuliers (Incipit tractatus brevis de temporibus et annis generalium et particularium conciliorum. De sacrosanctis synodis...), il existe deux rédactions différentes.

La première a été achevée entre la mort de Clément V et l'élection de Jean XXII (23 avril 1314-7 août 1316). La dernière phrase a trait à l'état des Clémentines, que la mort de Clément V empêcha de publier officiellement : « Set remansit liber et adhuc remanet involutus, super quo futuri summi pontificis disposicio et providencia expectatur, sede Romana vacante, hodie quo hec scripsi. » Il y en a six exemplaires à la Bibliothèque nationale : nouv. acq. lat. 1171, fol. 173-183 (exemplaire original); ms. lat. 4988, fol. 76-85; ms. lat. 4989, fol. 110 v°-132 v°; ms. lat. 4990, fol. 130-147; ms. lat. 5036 A, fol. 107-128 v°; ms. lat. 5178, avec une continuation qui va jusqu'au xve siècle. — La bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier en possède une copie à la fin du ms. 186, fol. 372-387, et le collége de la Trinité de Cambridge, une autre dans le ms. R. 4. 23, fol. 74-83.

153. La seconde édition, qui renferme des additions considéra-

[1] Fol. 72 v°-74 v°.

bles, fut donnée par l'auteur après que le pape Jean XXII eut publié les Clémentines, au mois de novembre 1317. C'est par la mention de cette publication que se termine le nouveau texte : « Fecit publicari et sub bulla sua ad studia generalia more solito destinari predictas constitutiones, que usque tunc steterant in suspenso. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Les manuscrits de la seconde édition sont fort nombreux. Je citerai les suivants : ms. lat. 4986, fol. 269-280 (premier exemplaire original); ms. lat. 4987, fol. 92-103 v°, et 4989, fol. 299-307 (exemplaires originaux, dont l'exécution est postérieure à celle du ms. 4986); ms. 72 de Toulouse, fol. 214-218 v° (exemplaire original); ms. lat. 1450, fol. 1-16 (texte incomplet s'arrêtant au concile de Clermont); ms. lat. 1523, fol. 55-69; ms. lat. 4975, fol. 178-187; ms. lat. 4976, fol. 237-248; ms. lat. 4976 A, fol. 206-216; ms. lat. 4977, fol. 141-149 v°; ms. lat. 4979, fol. 101 v°-109; ms. lat. 4985, fol. 140-v°-149; ms. lat. 5035, fol. 159-168 v° (texte incomplet, s'arrêtant à la fin de la première partie, relative aux conciles généraux); ms. lat. 5043, fol. 271-286; ms. lat. 12501, fol. 331 v°-353 v°; — n° 90 de l'École de médecine de Montpellier, fol. 174-183; — n° 2043 du Vatican, fol. 185-196; — ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; — ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 130 v°-137 v°[1].

154. Dans la seconde édition, à propos des canons de plusieurs conciles, Bernard a ajouté des observations d'où nous devons conclure qu'après la publication de la première édition, il fit un voyage en Italie et compulsa, dans la cathédrale de Vérone, un très-ancien recueil de canons, dont il désigne l'écriture par les mots « littera diftongata, »

[1] Je ne puis dire à laquelle des deux éditions du traité des conciles appartiennent les copies suivantes :

Ms. 699 du fonds de la reine de Suède, fol. 106-121;

Ms. 45 du collége de Corpus Christi de Cambridge, indiqué dans le catalogue de Nasmith;

Ms. C 52 de Saint-Emmeran, à la bibliothèque de Munich, cité par Potthast, *Bibl. hist.*, 167;

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps.

c'est-à-dire une écriture dans laquelle la diphthongue æ était représentée par *ae*, et non point par un simple *e*, comme c'était l'usage à partir de la fin du XIIe siècle : « Gesta vero istius synodi [Ephesine] inveni et legi in civitate Verona, in ecclesia cathedrali, de antiqua valde littera dyptongata [1]. — Gesta vero istius Calcedonensis synodi continent acciones XVI, et habentur integre in Verona civitate, in ecclesia cathedrali, ubi ego legi in littera antiqua diftongata [2]. — Gesta istius sexte synodi habent acciones XVIII, que inveni et legi in civitate Verona in ecclesia cathedrali [3]. Gesta istius septime synodi Anastasius, bibliotecarius Johannis pape VII, de greco transtulit in latinum, ad eundem Johannem papam, sicut in prefatione seu prologo idem Anastasius hec premittit. Hec autem magna sunt, que inveni et legi Verone in ecclesia cathedrali [4]. »

154 *bis*. Dans un ms. du XIVe siècle, qui appartient à Madame la comtesse Le Gonidec, j'ai remarqué, à la suite d'une copie de la seconde édition du Traité sur les conciles, une note sur des manuscrits qui contenaient les canons des conciles (fol. 64 v°), et un résumé des priviléges qui furent accordés aux rois de France par les papes Boniface VIII et Clément V [5] (fol. 65). La note sur les manuscrits des canons est un document bibliographique fort curieux, dont le texte doit trouver place ici :

Quatuor synodi universales cum gestis suis haberi dicuntur in quadam abbatia Sancti Galli in Theutonia. — Item inveni scriptum seu notatum quod dudum habebantur in domo Hospitalariorum in Achon, antequam civitas caperetur, que capta fuit anno Domini M CC XCI. — Item dudum habebantur apud Fratres Predicatores in Urbe Veteri; magister vero ordinis frater Stephanus de Bisuncio

[1] Ms. latin 4987, fol. 94.

[2] *Ibid.*, fol. 94 v°.

[3] *Ibid.*, fol. 96.

[4] *Ibid.*, fol 97.

[5] Ce résumé, qui remplit trois colonnes du fol. 65, forme la dernière partie du morceau qui est copié sur les fol. 87 et 88, avec ce titre : « Hec sunt privilegia concessa regibus Francorum per diversos Romanos pontifices temporibus successivis; » il s'agit là de priviléges accordés par Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, Grégoire X, Nicolas III, Martin IV, Nicolas IV et Célestin V.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

inde habuit ad transcribendum, et post mortem ejus, qualitercunque contigerit, non potuerunt inveniri, sicut audivi a magistro ordinis, suo successore, fratre Aymerico. — Gesta vero tercie universalis synodi Ephesine prime, item gesta quarte universalis synodi Calcedonensis, item gesta sexte universalis synodi apud Constantinopolim, item gesta septime synodi in Nicea Bithinie congregate[1] tempore Constantini et Yrenee, matris ejus, habentur iu Verona, in ecclesia cathedrali, ubi ego vidi et legi inde in eisdem. — Gesta Calcedonensis synodi et librum sancti Secundi contra Macedonium, item gesta sexte synodi apud Constantinopolim inveni Bononie, in armario Fratrum Predicatorum.

154 *ter.* Jean Golein paraît avoir traduit, sous le règne de Charles V, le Traité « des consilles generaulx[2]; » je n'en ai pas encore rencontré de copie.

155. Dans deux exemplaires des ouvrages de Bernard Gui, le ms. 880 de la reine de Suède au Vatican (fol. 60-73), et dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan[3], on remarque un extrait du livre de Humbert de Romans sur les matières à traiter au concile général de Lyon, en 1274. Cet extrait, qu'a publié dom Martène[4], pourrait bien avoir été pris par Bernard Gui, en vue d'un de ses recueils[5].

XXI

COMPILATION HISTORIQUE SUR L'ORDRE DES DOMINICAINS.

156. Le 22 décembre 1304, Bernard Gui, étant prieur du couvent de Saint-Vincent de Castres, soumit à frère Aimeri, maître de l'ordre des Dominicains, une vaste compilation sur l'histoire de cet ordre. Le 24 juin suivant, frère Aimeri remerciait l'auteur, le félici-

[1] Le manuscrit porte par erreur *congregato*.

[2] Préface des Collations de Cassien, citée par P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55. Voyez plus haut, § 62.

[3] Fol. 94-105. Voyez la Notice de M. de La Borderie, dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1863, p. 17.

[4] *Veterum scriptorum ampl. collectio*, VII, 174-198.

[5] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1876, XXXVII, 516 (p. 48 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

tait du succès de son entreprise et s'engageait à lui fournir tous les documents qui pourraient servir à perfectionner et à continuer un ouvrage si utile et si glorieux pour la grande famille de saint Dominique. La lettre même de Bernard[1] indique très-clairement le plan de la compilation.

L'ouvrage s'ouvrait (I) par un texte revu et considérablement augmenté du traité que frère Étienne de Salanhac avait écrit sur les quatre grâces insignes dont Dieu avait favorisé l'ordre des Prêcheurs. Venaient ensuite (II) le catalogue des maîtres de l'ordre, (III) le catalogue des prieurs provinciaux de la province qui avait Toulouse pour chef-lieu, (IV) l'histoire des couvents d'hommes et des couvents de femmes de la province de Toulouse, (V) le tableau de toutes les maisons de l'ordre, (VI) le recueil des actes des chapitres généraux, et (VII) le recueil des actes des chapitres provinciaux de la province qui avait Toulouse pour chef-lieu.

157. Le fond de la première partie de la compilation de Bernard Gui se compose de mémoires qu'avait préparés frère Étienne de Salanhac[2]. Ce religieux avait fait profession dans les mains d'un disciple de saint Dominique, Pierre Cellan, fondateur du couvent de Limoges[3]. Il fut successivement prieur des couvents de Limoges, de 1250 à 1259[4], de Toulouse, de 1259 à 1263[5], du Puy, probablement vers 1264[6], et de Limoges une seconde fois, de 1265 à 1271[7]. En 1261, pendant qu'il administrait la maison de Toulouse, il eut à remplir une mission en Écosse et en Angleterre[8]. Il assista au con-

[1] Le texte en est à l'Appendice, pièce I.

[2] Sur cet auteur, voyez les notices de Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 415, et de l'*Hist. littéraire de la France*, XX, 37.

[3] Ms. 273 de Toulouse, fol. 6 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 2; ms. 780 de Bordeaux, fol. 2.

[4] Ms. 273 de Toulouse, fol. 129 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 119 v°.

[6] Ms. 273 de Toulouse, fol. 130 v°.

[7] *Ibid.*, fol. 130 v°.

[8] « Fratrem Stephanum de Salanhac, priorem Tholosanum, assignamus ad visitandum Scociam et peragendum alia negocia in Anglia que magister ordinis ei duxerit imponenda. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 159.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

cile de Lyon en 1274[1], et aux chapitres généraux que les Dominicains tinrent à Milan en 1255[2], à Paris en 1264[3], à Lyon en 1274[4], à Bordeaux en 1277[5], et à Paris en 1279[6]. Les fonctions qu'il avait remplies et les voyages qu'il avait accomplis l'avaient mis en rapport avec beaucoup de personnages qui lui avaient fait des communications importantes sur l'histoire des Dominicains. Dans un endroit, il rappelle les récits qu'il avait recueillis de la bouche même de frère Moneta de Crémone, l'auteur d'une Somme célèbre contre les hérétiques[7]. Ailleurs, il rapporte une anecdote qu'il avait entendu raconter à Jean de Navarre, l'un des disciples de saint Dominique qui vinrent à Paris pour y recruter des compagnons[8]. Bernard Gui l'a dépeint sous les traits d'un religieux accompli[9]. Étienne de Salanhac avait entrepris d'écrire des mémoires sur les avantages qui faisaient la gloire de son ordre[10]. Il y travaillait en 1277 et 1278, comme il a pris soin d'en

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 24.

[2] Cela semble résulter d'une note qui est dans le ms. 780 de Bordeaux, au bas du fol. 146.

[3] Il y figure en qualité de définiteur. Ms. de Bordeaux 780, fol. 163 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 185 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 194, col. 1.

[6] Étienne remplit à ce chapitre les fonctions de définiteur; *ibid.*, fol. 197 v°.

[7] « Frater Moneta, nacione Lombardus, qui contra machinationes hereticorum maximam et validissimam summam scripsit.... sicut ab ipso fratre Moneta narrante audivi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 14 v°. — Sur frère Moneta, voyez Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 122.

[8] Ms. 273 de Toulouse, fol. 41.

[9] « Hic frater Stephanus fuit vir vite venerabilis, gratia predicationis diffusa in labiis ejus, benedictus a Domino Deo, prudentia quoque et sapientia regiminis multa preditus, facundia verbi plurimum redimitus, experientia doctus, in his que religionis sunt obtime instructus, magni consilii, opinionis et fame preclare in tota patria, religionis speculum et imago, omni aspicienti morum ac gestuum gravitate matura compositus, semper et ubique in omni statu ac motu suo. Gesta quoque notabilia, historias laudabiles, memorabilia facta, exempla servorum Dei quam plurima novit, et ubicumque expediens esse vidit in promptu habuit ad narrandum, in cujus manibus sum professus. Hic quasi sexagenarius in ordine senex et plenus dierum obiit in conventu Lemovicensi, sexto idus Januarii, anno Domini MCCXC. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°; ms. 91 de Toulouse, fol. 16.

[10] « Hic frater Stephanus incoavit tractatum quemdam brevem et devotum de votis de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, quem ego in notulis scriptum de manu sua semiperfectum reperiens, diligentius recollegi, ip-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

avertir dans son catalogue des maîtres en théologie de Paris[1]. Au dire de Bernard Gui, il cessa d'écrire en 1278[2], et mourut dans un âge très-avancé, à Limoges, le 8 janvier 1291[3].

158. Les mémoires qu'il laissait inachevés, et auxquels Bernard Gui a mis la dernière main, sont divisés en quatre sections, dont chacune correspond à une des quatre grâces insignes dont l'ordre avait été favorisé par la Providence : les mérites du chef de l'ordre, la glorieuse mission qui lui était confiée, l'illustration des religieux qui en faisaient partie, et la sécurité qu'on trouvait à y faire profession.

La première section[4] (*De bono et strenuo duce*) est un éloge de saint Dominique, où nous avons à signaler des détails précis sur les origines des couvents de Limoges et de Castres.

Dans la deuxième section[5] (*De glorioso nomine Predicatorum*), on re-

sum compingens, noviter reformavi pluraque superaddidi in locis suis, secundum exigentiam materie quam inveneram in eodem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 130 v°.

[1] « Illorum nomina annotavi qui ab anno Domini MCCXXX usque ad annum ejusdem Domini benedicti MCCLXXVII, quo hec scripsi, in theologia Parisius docuerunt. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 9; ms. 273 de Toulouse, fol. 36, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 15 v°. Dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 13, le chiffre « MCCLXXVII » a été surchargé et transformé en « MCCCXIII ». — « . . . Isti duo ultimi immediate prefati legebant simul anno Domini MCCLXXVIII, quo hec scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 36 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 13; ms. 780 de Bordeaux, fol. 16.

[2] « Explicit tractatus seu libellus fratris Stephani de Salaniaco, Lemovicensis diocesis, in quo, secundum exigentiam materie, in locis competentibus plura superaddidi quam inveni, tam de his que obmissa videbantur de preteritis, tam etiam de multis que postquam ipse ultimo scripsit evenerunt, sicut patet supra; ipse vero ultimus scripsit et scribendi finem fecit anno Domini MCCLXXVIII. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°. Le ms. 91 de Toulouse, fol. 16, présente quelques différences pour le texte de cette rubrique finale.

[3] Voyez le texte de Bernard Gui rapporté un peu plus haut (p. 305, note 9), d'après le ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°.

[4] Ms. 91 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°.

[5] Ms. 91 de Toulouse, fol. 2; ms. 273 de Toulouse, fol. 7 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 2; ms. 780 de Bordeaux, fol. 2 v°.

marque le récit de la condamnation d'une dame de Toulouse, accusée d'hérésie en 1233 ou 1234[1].

La troisième section[2] (*De illustri prole*) nous offre l'énumération méthodique des Dominicains qui, à différents titres, ont illustré, dans le cours du XIIIe siècle, l'ordre auquel ils appartenaient.

Tels sont les frères qui avaient souffert la mort ou enduré des tourments pour la foi du Christ[3]; — ceux qui s'étaient distingués par leurs ouvrages ou par leur enseignement[4]; — ceux qui étaient montés sur le siége de saint Pierre, comme Innocent V et Benoît XI[5]; — ceux qui avaient été revêtus de la pourpre romaine[6]; — ceux qui avaient rempli les fonctions épiscopales dans divers pays de la chrétienté[7]; — ceux qui avaient refusé les dignités qu'on leur offrait, ou qui, après les avoir acceptées, s'en étaient démis[8]; — ceux qui, pour prendre l'habit de saint Dominique, avaient quitté des évêchés[9]; —

[1] Les mss. 91 et 55 de Toulouse rapportent cet événement à l'année 1233, date qui a été corrigée après coup dans le ms. 273 de Toulouse et dans le ms. 780 de Bordeaux, de manière à devenir « MCCXXXIIII ».

[2] Ms. 91 de Toulouse, fol. 2 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 9 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 3; ms. 780 de Bordeaux, fol. 3.

[3] « Fratres passi pro fide Christi Jhesu. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 3; ms. 273 de Toulouse, fol. 9 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 3; ms. 780 de Bordeaux, fol. 3 v°.

[4] « Fratres viri illustres in scriptis et doctrinis. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 4; ms. 273 de Toulouse, fol. 74; ms. 55 de Toulouse, fol. 4 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 5.

[5] « Pontifices romani. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 16; ms. 55 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 6.

[6] « Cardinales romani. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 7 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 21; ms. 55 de Toulouse, fol. 7; ms. 780 de Bordeaux, fol. 8.

[7] « Prelati ecclesiarum de ordine Predicatorum assumpti. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 24; ms. 55 de Toulouse, fol. 8; ms. 780 de Bordeaux, fol. 9. Ce chapitre n'est pas dans le ms. 91 de Toulouse.

[8] « Fratres qui recusaverunt dignitates oblatas... Fratres qui dignitates jam adeptas dimiserunt... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 34 et v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 et v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 14 v°. Il n'y a dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 8 v°, qu'un chapitre intitulé « Fratres qui renuerunt dignitates. »

[9] « Episcopi qui habitum ordinis Predicatorum assumpserunt... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 35; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 15. Ce chapitre n'est pas dans le ms. 91 de Toulouse.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ceux qui avaient professé à Paris en qualité de maîtres en théologie[1]; — ceux qui avaient aidé saint Dominique à fonder l'ordre[2]; — ceux, enfin, qui s'étaient rendus célèbres par leurs prédications[3].

Étienne de Salanhac et Bernard Gui ne se sont pas contentés de recueillir les noms des religieux qui avaient jeté quelque lustre sur l'ordre des Dominicains. La plupart des noms inscrits sur leurs listes sont accompagnés de notices substantielles, fort utiles pour l'histoire générale, et surtout pour l'histoire ecclésiastique et littéraire du XIIIe siècle. Comme exemple de la variété des renseignements contenus dans ces notices, je citerai l'histoire du frère d'un vicomte de Montbéliard qui occupa pendant quelque temps le siége épiscopal de Culmen en Pologne[4].

La quatrième et dernière section de l'ouvrage[5] (*De securitate professionis et vite*) a pour but de montrer la parfaite sécurité qu'offre le régime de l'ordre de saint Dominique. Cette sécurité tenait, en grande partie, à l'excellence de la règle de saint Augustin : c'est pour l'auteur une occasion de passer en revue les ordres qui suivaient cette règle, et, chemin faisant, il donne sur plus d'un ordre religieux des détails vraiment curieux et originaux.

159. Dès les premières lignes du traité, Bernard Gui prévient les lecteurs qu'il a fait des additions considérables à l'œuvre d'Étienne de Salanhac, et qu'on pourra, par la suite, en faire encore un certain nombre[6]. Mais, plus fidèle que la plupart de ses contemporains à des

[1] « Magistri in theologia Parisius.... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 9; ms. 273 de Toulouse, fol. 36; ms. 55 de Toulouse, fol. 13; ms. 780 de Bordeaux, fol. 15 v°.

[2] « Fratres qui cum beato Dominico regulam elegerunt.... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 11; ms. 273 de Toulouse, fol. 39; ms. 55 de Toulouse, fol. 14 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 17.

[3] « Predicatores graciosi et famosi... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 13; ms. 273 de Toulouse, fol. 42; ms. 55 de Toulouse, fol. 15 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 18 v°.

[4] Voyez à l'Appendice, pièce VII.

[5] Ms. 91 de Toulouse, fol. 14; ms. 273 de Toulouse, fol. 46; ms. 55 de Toulouse, fol. 17; ms. 780 de Bordeaux, fol. 21.

[6] « Sunt autem plura superaddita quam inventa fuerint in eodem que obmissa fue-

principes de critique et de probité littéraire, il a voulu laisser à son devancier l'honneur et la responsabilité de la partie du travail qu'avait préparée Étienne. Les additions dues à Bernard sont distinguées par des notes qui ne peuvent laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur[1]:

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. 273 de Toulouse, fol. 7 et 10, Additum.
Fol. 10 v°. Addita pro majori parte que secuntur.
Fol. 11 v°. Addita sunt hec duo capitula sequencia de Vitis fratrum extracta.
Fol. 12 v°. Addita que sequntur ex Vitis fratrum.
Fol. 15. Addita que sequntur.
Fol. 16. Addita sunt omnia que sequntur de isto summo pontifice.
Fol. 21 v°. Additi sunt sequentes.
Fol. 24. Addita sunt que sequntur de prelatis assumptis de ordine Predicatorum.
Fol. 36 v°. Frater Stephanus scripsit precedentes solum, sed quedam fuerunt superaddita circa eos.
Fol. 39. Addita sunt que sequntur.
Fol. 46. Frater Stephanus, sed multa sunt superaddita locis suis.
Fol. 47 v° et 48. Additum est ex cronicis.

Par un excès de précaution, les mots « Frater Stephanus » ont été tracés à la suite de quelques paragraphes additionnels[2], pour indiquer l'endroit précis où reprend le texte d'Étienne de Salanhac.

160. C'est en 1304 et 1305 que Bernard s'occupa d'arranger la compilation d'Étienne de Salanhac[3]; mais il y travaillait encore en

rant vel que postmodum evenerunt, et addi etiam poterunt in futurum secundum exigenciam materie locis suis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 5; ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°.

[1] Suivant Quétif et Échard (*Scriptores*, I, 417), ces notes ne se trouveraient que dans le grand manuscrit des Jacobins de Toulouse (aujourd'hui ms. 55 de Toulouse); elles n'auraient été consignées ni dans le petit manuscrit du même couvent (aujourd'hui ms. 273 de Toulouse), ni dans celui de Carcassonne (aujourd'hui perdu), ni dans celui de Bordeaux. Ici les savants auteurs des *Scriptores* ont été mal servis par leur mémoire ou par les notes de leurs correspondants. Les notes dont je parle se trouvent dans le petit manuscrit de Toulouse et dans celui de Bordeaux. Elles n'existent pas dans le ms. 91 de Toulouse.

[2] Ms. 273 de Toulouse, fol. 11 v°, 12 v°, 14, 16, 36, 39, 41, 47.

[3] Voyez l'Appendice, pièce I.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

1311 et 1312. Nous avons la trace de ces arrangements successifs dans les deux manuscrits 273 et 55 de Toulouse, et dans le ms. 780 de Bordeaux. En tête de la liste des prélats sortis de l'ordre des Frères Prêcheurs, après s'être excusé de ne pouvoir dresser des catalogues complets, Bernard ajoute : Quant aux noms qui sont parvenus à ma connaissance, je les ai disposés suivant l'ordre des provinces de l'ordre des Dominicains, et je les ai consignés ci-dessous en 1305, année où j'écris ceci : « Illos autem qui ad meam noticiam qualitercunque pervenerint secundum provincias ordinis Predicatorum inferius annotavi anno Domini M CCC V, quo hec scripsi. » Ainsi portait le texte primitif dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 24; mais dans ce même manuscrit le dernier chiffre de la date a été gratté et surchargé, de façon à former la date « M CCC XI ». C'est la leçon qui est passée dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 8. Le ms. 780 de Bordeaux, fol. 9, porte « M CCC XII ».

160 *bis*. Une première ébauche du travail entrepris par Bernard Gui sur le traité d'Étienne de Salanhac nous a été conservée par le ms. 91 de Toulouse, fol. 1-16. Les additions y sont relativement peu considérables, et la distinction des parties ajoutées à l'œuvre primitive n'y est point marquée.

161. L'ouvrage d'Étienne de Salanhac, avec les additions de Bernard, paraît être resté inédit[1]. Je puis en citer quatre exemplaires, qui ont été exécutés sous les yeux de Bernard et revus par lui :

Ms. d'Agen[2], fol. 1-42 ;
Ms. 273 de Toulouse, fol. 5-50 ;
Ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°-18 v° ;
Ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°-22 v°.

[1] Quelques morceaux en ont été compris dans les extraits que M. de Wailly a donnés, d'après le ms. 5486 et d'après dom Martène, dans le *Recueil des Historiens* (XXI, 735), sous le titre de *Fragmenta libelli de ordine Prædicatorum*.

[2] Voyez à l'Appendice, XXVII, la notice de ce ms.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale (pages 1-86) est une copie moderne du ms. 273 de Toulouse.

L'exemplaire qui était jadis à Carcassonne paraît avoir péri.

Au XVII[e] siècle, Tommasini en a signalé deux copies à Milan et à Venise[1].

L'œuvre d'Étienne de Salanhac doit se réduire aux mémoires dont il vient d'être question. C'est à tort qu'on a voulu[2] lui faire honneur des autres parties de la grande compilation relative à l'histoire des Dominicains dont il me reste à parler. Ces autres parties sont entièrement dues à Bernard.

162. Le cadre qu'Étienne de Salanhac avait entrepris de remplir comprenait, s'il est permis de parler ainsi, les illustrations de l'ordre des Dominicains. Après en avoir comblé les vides, sans jamais s'écarter du plan de son devancier, Bernard Gui voulut faire connaître la suite chronologique des administrateurs qui, à divers degrés, avaient contribué à faire la force et la gloire des Dominicains pendant le premier siècle de cette célèbre institution. A la tête de l'ordre était un maître élu par le chapitre général, et dont l'autorité était reconnue dans la chrétienté tout entière. Les nombreuses maisons qui, dès la première moitié du XIII[e] siècle, s'ouvrirent aux disciples de saint Dominique en France, en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Danemark, en Allemagne, en Pologne, en Grèce et en Palestine, furent de très-bonne heure groupées suivant l'ordre géographique : les établissements de chaque région formèrent des provinces. Le gouvernement de chaque province était confié à un prieur provincial, élu dans les chapitres provinciaux qui se réunissaient chaque année, tantôt dans un couvent, tantôt dans un autre. Au-dessous des prieurs provinciaux, les prieurs conventuels, désignés également dans les chapitres provinciaux, étaient chargés de l'administration des couvents.

[1] *Histoire littéraire de la France*, XX, 38. Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 416.

[2] *Histoire littéraire de la France*, XX, 39. Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 416 et 417.

Tels étaient les simples rouages qui imprimaient à l'ordre des Frères Prêcheurs un mouvement puissant et régulier, et qui lui assurèrent pendant longtemps une véritable prépondérance dans l'Église et même dans l'État. D'une part, un chapitre général qui se réunissait annuellement, et auquel étaient appelés les représentants de l'ordre entier, puis des chapitres provinciaux qui se réunissaient tous les ans pour régler les affaires des maisons de la province et appliquer les mesures arrêtées en principe dans le chapitre général. D'autre part, un directeur général, le maître de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui, dans chaque province, était secondé par un prieur provincial, lequel, à son tour, avait sous son autorité un prieur conventuel dans chacune des maisons de la province.

Bernard Gui comprit tout l'intérêt que devait présenter une histoire des assemblées et des administrateurs de l'ordre des Dominicains. Il s'occupa d'abord des administrateurs, et le premier traité qu'il mit à la suite des mémoires d'Étienne de Salanhac est intitulé : « Tractatus de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum. » Les trois degrés auxquels ce titre se rapporte sont les maîtres, les prieurs provinciaux et les prieurs conventuels.

162 *bis*. Dans une première ébauche, que nous a transmise le ms. 91 de Toulouse, Bernard s'était borné à donner le catalogue des maîtres de l'ordre (fol. 16-20 v°), celui des prieurs de l'ancienne province de Provence (fol. 21-24), celui des premiers prieurs de la province de Toulouse (fol. 24 et v°), une notice sur le couvent de Prouille (fol. 25) et une autre notice sur le couvent de Toulouse (fol. 28-30).

163. Le catalogue historique des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs s'arrêtait d'abord à l'élection d'Aimeri de Plaisance qui eut lieu en 1304. C'est ainsi [1] que nous le trouvons dans le ms. 91 de Tou-

[1] Voici les derniers mots du texte primitif dans le ms. 91, fol. 20, et dans le ms. 273, fol. 61 : « . . . . Hic legerat in ordine tam in theologia quam in philosophia XXIIII annis fueratque prior Bononie. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

louse (fol. 16-20), où il a été continué jusqu'en 1312, et dans le ms. 273 de la même ville (fol. 52-62), où il a été continué par différentes mains jusqu'en 1399. — Le ms. 55 de Toulouse (fol. 19-22 v°) nous offre le catalogue conduit par Bernard Gui jusqu'à la démission d'Aimeri de Plaisance[1], qui fut acceptée au chapitre général de Naples en 1311. On y a ajouté après coup des articles additionnels, dont le plus récent est de l'année 1331[2]. — Le ms. 780 de Bordeaux (fol. 23-28 v°) contient un texte un peu postérieur à celui du ms. 55 de Toulouse, puisqu'il va jusqu'à l'élection de Bérenger de Landorre, au mois de mai 1312[3]. Une seconde main a ajouté la notice relative à Hervé le Breton, qui mourut en 1323.

Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale (pages 87-107) contient la copie du premier de ces textes, c'est-à-dire du ms. 273 de Toulouse, avec une continuation qui descend jusqu'en 1368 et que Baluze a tirée d'un ms. de Carcassonne. C'est d'après cette copie que Martène[4] a publié le catalogue historique des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs.

164. Un catalogue général des prieurs provinciaux de chacune des provinces de l'ordre des Dominicains n'aurait pu être entrepris par un seul historien. Bernard se contenta d'établir les séries se rapportant aux pays qu'il connaissait personnellement, ou pour lesquels des renseignements spéciaux lui avaient été communiqués : la province de Provence, divisée à partir de l'année 1303 en deux provinces nouvelles, celle de Toulouse et celle de Provence, la province de France et la province de Danemark. Il commença à tracer l'ébauche de ces

[1] Derniers mots du texte primitif du ms. 55, fol. 22 v° : « Et ejus cessio fuit admissa a diffinitoribus in capitulo generali apud Neapolim celebrato anno Domini MCCCXI. »

[2] « . . . . Hic obiit Parisius in festo beati Pauli heremite primi anno Domini MCCCXXXI. » Une copie des articles additionnels du ms. 55 se trouve dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, p. 1.

[3] « . . . . Et precedenti tertia die electionis sue inchoaverat XXXI annum ; quem Tholose in adolescencia est ingressus sub anno Domini MCCLXXXII, mense Mayi, in festo Gordiani et Epimachi martirum. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 28 v°.

[4] *Collectio*, VI, 397-417.

catalogues vers l'année 1300; il les mit au net en 1309 [1] et les retoucha en 1311 et 1314 [2].

165. *Prieurs de l'ancienne province de Provence.* — Ce catalogue, dans lequel on peut citer, entre autres notices, celle qui concerne Géraud de Frachet, s'arrête à l'année 1303, époque à laquelle la province de Provence, telle qu'elle avait été délimitée par les fondateurs de l'ordre des Dominicains, cessa d'exister pour faire place à deux provinces de moindre étendue. Nous en avons le texte dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 21-24, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 64-71, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 23-25 v°, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 29-33, dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 1-4, et dans le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, fol. 109-121, qui est une copie du ms. 273. L'édition de Martène [3] représente le ms. 5486.

166. *Prieurs de la province de Toulouse.* — A partir de l'année 1303, la partie occidentale de l'ancienne province de Provence forma une province particulière, à laquelle la ville de Toulouse donna son nom. Le catalogue des prieurs qui l'administrèrent nous est fourni par le ms. 91 de Toulouse, fol. 24, le ms. 273 de Toulouse, fol. 71-75 v°, le ms. 55 de Toulouse, fol. 25 v°-26 v°, le ms. 780 de Bordeaux, fol. 33-34 v°, le ms. 229 d'Avignon, fol. 4-5, et le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, p. 122-130, qui est une copie du ms. 273 et dont le texte a été reproduit par Martène [4].

Ce catalogue s'arrêtait d'abord dans le ms. 91 à l'élection de Bérenger de Landorre, en 1306, avec une continuation qui va jusqu'en 1314. — Dans le ms. 273, il s'arrêtait d'abord à l'élection de Guillaume « de Anhanis, » en 1308, aux mots : « Erat autem tunc prior Tholosanus et vicarius provincie Tholosane. » Il a été continué dans

[1] Cela résulte de la note : « Anno Domini MCCCIX, in vigilia sancti Michaelis, » que Bernard Gui a jetée dans le ms. 273 de Toulouse, au haut du fol. 64.

[2] Voyez la préface publiée à l'Appendice, pièce IV.

[3] *Collectio*, VI, 418-429.

[4] *Collectio*, VI, 429-436.

ce manuscrit par diverses mains jusqu'en 1505. — Dans le ms. 55, il s'arrêtait d'abord à l'élection de frère Bérenger de Landorre, en 1310, à ces mots : « in octabis beate Marie Magdalene, anno Domini MCCCX. » Il a été continué à diverses reprises jusqu'à l'élection de frère Hélie de Ferrière, en 1324, et les notes qui forment cette continuation ont été copiées, d'après le ms. 55, dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, page 3. — Le texte du ms. de Bordeaux et celui du ms. d'Avignon descendaient primitivement jusqu'à la seconde élection de Guillaume « de Anhanis, » en 1312 : « fuitque confirmatus ibidem per magistrum ordinis, ipsa die electionis sue, scilicet in vigilia translacionis sancti Dominici, x kalendas Junii, anno Domini MCCCXII. » Dans le ms. de Bordeaux, plusieurs mains du XIV[e] siècle ont ajouté des notes, dont la dernière est de l'année 1317 ; au XVII[e] siècle, le catalogue a été conduit jusqu'à l'année 1667. Dans le ms. d'Avignon, les notes additionnelles s'arrêtent à l'année 1328.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

167. *Prieurs de la nouvelle province de Provence.* — A partir de l'érection de la province de Toulouse en 1303, la dénomination de province de Provence resta exclusivement attachée à la partie orientale de l'ancienne province de Provence. Nous avons le catalogue des prieurs de cette nouvelle circonscription dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 249, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 29, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 109, dans le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, p. 409-410, qui est une copie du ms. 273, et dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, page 10, qui est une copie du ms. 55.

Les deux mss. de Toulouse s'arrêtaient d'abord à l'élection de Guillaume de Laudun en 1305 : « . . . erat autem tunc lector Avinionensis fuitque confirmatus a magistro ordinis fratre Aymerico. » — Le ms. 273 contient une continuation qui va jusqu'à l'élection de « Robertus de Fractitia Podiensis, » en 1317 : « . . . per magistrum ordinis fratrem Berengarium, adhuc vices magisterii exercentem. » — La continuation, dans le ms. 22, s'arrête à l'élection de Jean Gobi,

en 1312 : « . . . erat autem tunc prior Sancti Maximini. » — Ces mêmes mots terminent la partie primitive du texte du ms. 780 de Bordeaux, lequel a reçu une continuation, qui ne dépasse pas le mois de février 1315 (nouveau style): « in sequenti mense Febroarii, in Quadragesima, anno Domini pretaxato MCCCXIIII. »

168. *Prieurs de la province de France.* — Le ms. 273 de Toulouse (fol. 274 et 275), le ms. 55 de Toulouse (fol. 27) et le ms. 780 de Bordeaux (fol. 35) nous offrent le catalogue de ces prieurs tel que Bernard Gui l'avait dressé en 1309. En voici le dernier article: « Frater Erveus Brito, magister in theologia, successit fratri Guillelmo de Kayoto, electus in capitulo provinciali Carnotensi, in festo exaltacionis sancte Crucis celebrato, anno Domini MCCCIX. » Outre le texte primitif, nous trouvons dans le ms. 273 une courte continuation jusqu'à l'élection de Jacques de Lausanne en 1318.

La Bibliothèque nationale possède une copie des deux manuscrits de Toulouse: du ms. 273, dans le ms. latin 5486, p. 455 et 456, et du ms. 55, dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, p. 5.

169. *Prieurs de la province de Danemark.* — Ce catalogue ne se trouve que dans le ms. 55 de Toulouse (fol. 28) et dans le ms. 780 de Bordeaux (fol. 36). Le texte du ms. 55 est copié dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions (p. 9). Le catalogue des prieurs de Danemark se termine par cet article: « Octavus prior provincialis fuit frater Canutus, qui successit fratri P. de Roskydis anno Domini MCCCVIII. » Il n'y a de continuation dans aucun des manuscrits.

170. Bernard Gui comprit dans son recueil l'histoire de certains couvents de l'ordre des Dominicains. Il commença par écrire en abrégé l'histoire des maisons de Prouille et de Toulouse. Cette histoire abrégée se trouve dans le ms. 91 de Toulouse, aux fol. 25-30.

La partie relative au couvent de Toulouse mérite d'être remarquée, parce qu'elle porte les traces matérielles du travail de l'auteur. A la

rédaction première, qu'un copiste a fidèlement transcrite dans le ms. 91, Bernard a ajouté plusieurs articles qui ont pris place dans la rédaction postérieure. Le fol. 28 v° est surchargé d'additions et d'annotations de la main de Bernard, qui a copié lui-même les trois paragraphes du fol. 27 [1], et qui a tracé la note: ✝ *Scribantur hec quatuor capitula in sequenti folio, in secunda pagina, tali signo,* en tête des documents transcrits sur le fol. 27 v°.

170 *bis*. Peu à peu Bernard Gui étendit ses recherches à l'histoire de tous les couvents avec lesquels il avait été particulièrement en rapport, c'est-à-dire ceux des provinces de Toulouse et de Provence.

Les maisons de la province de Toulouse, dans plusieurs desquelles il avait passé les meilleures années de sa vie et à l'administration desquelles il avait pris une part très-active, attirèrent surtout son attention. Il s'est principalement étendu sur l'histoire des couvents de Prouille, Toulouse, Limoges, Cahors, Bordeaux, Périgueux, Carcassonne, Agen, Castres, Brives, Alby et Saint-Junien.

On se tromperait étrangement si l'on pensait que l'histoire des couvents de l'ordre des Dominicains n'offre qu'un intérêt local et restreint. Bernard Gui avait l'esprit trop ouvert et trop curieux pour négliger des incidents plus ou moins étrangers aux annales des couvents, mais qui avaient frappé son imagination et qui lui revenaient en mémoire à propos des prieurs ou des religieux dont le nom se présentait sous sa plume.

171. Ainsi, dans l'histoire du couvent de Carcassonne, après avoir

[1] En marge du fol. 28, Bernard Gui renvoie à ces trois paragraphes par une note autographe ainsi conçue : « ✝ Hic scribantur illa tria capitula que ponuntur supra, in cedula, tali signo. » La cédule ainsi indiquée n'est autre qu'un feuillet intercalaire, aujourd'hui coté 27, sur lequel se lisent les trois paragraphes additionnels, précédés des mots : « ✝ Scribantur hec tria capitula in sequenti folio, tali signo. » Dans la rédaction définitive, ces trois paragraphes ont pris exactement la place que leur avait assignée l'auteur. Voyez le n° IV des fac-simile.

enregistré la mort de Ponce de Tourreilles[1], arrivée à Limoux en 1309, il ajoute : « Notons en passant que l'an du Seigneur 1304, la veille de Saint-André, on pendit à Carcassonne quarante habitants de Limoux, convaincus d'avoir trahi le roi de France et d'avoir voulu livrer sa terre à un souverain étranger. Une partie des coupables avait pris la fuite. La ville de Limoux fut condamnée à une grosse amende et privée de son consulat[2]. »

Citons encore le chapitre relatif au couvent d'Alby : il contient l'un des meilleurs morceaux d'histoire générale que Bernard Gui nous ait laissés, le récit très-dramatique de la révolte des bourgeois d'Alby contre l'évêque et les inquisiteurs en 1302[3].

172. Dans le chapitre consacré au couvent de Toulouse, l'auteur a incorporé un long mémoire sur l'origine des terrains qui appartenaient au couvent. Ce mémoire, dont il n'avait d'abord donné qu'un très-court extrait[4], est intitulé : « De empcione et adquisicione secundi loci Fratrum Predicatorum Tholose. » En voici les premiers et les derniers mots[5] : « Anno Domini MCCXXIX, frater Raymundus de Falgario de Miro Monte, tunc prior provincialis...—...Hec omnia supradicta scripsit et notavit frater Guillermus Pelisso, Tholosanus, sicut vidit ipse, et quedam ab aliis Fratribus didicit et audivit, et in cartis et instrumentis domus invenit, anno Domini MCCLXIII, mense Octobri, in qua domo fuit ipse annis XXX, in quibus fuit operarius annis XV sol-

[1] « De Torrellis. » Tourreilles (Aude), arrondissement et canton de Limoux.

[2] « Notandum hic incidenter quod anno Domini MCCCIIII, in vigilia sancti Andree, fuerunt suspensi Carcassone XL homines de Limoso, propter prodicionem in quam consenserant contra regem Francorum, ut terram redderent regi alteri; et alii plurimi aufugerunt, et postmodum fuit villa Limosi condempnata in magna peccunie quantitate, et privata consulatu. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 158 v°, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 71 v° et 72.

[3] Voyez le texte de ce morceau, à l'Appendice, pièce VIII.

[4] Le mémoire de Guillaume Pelisson est ainsi annoncé dans une des notes additionnelles du ms. 91, fol. 27 v° : « Sed in quodam quaterno quem de ipsius loci adquisitione et promotione frater Guillelmus Pelisso conscripsit, sicut viderat et audierat, ego plurima legi. »

[5] Ms. 273 de Toulouse, fol. 112 et 115 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 56 v°.

licitus, laboriosus et non mediocriter fructuosus. Hic obiit Tholose, anno Domini MCCLXVIII, in festo Epiphanie[1]. »

Guillaume Pelisson[2], mort le 6 janvier 1268[3], est donc le rédacteur de ce mémoire. C'est à lui qu'on doit aussi un autre mémoire, auquel Bernard Gui fait allusion, à propos de l'histoire d'une dame de Toulouse qui fut accusée d'hérésie en 1233 ou 1234 : « Nota de hoc in illis que scripsit frater Guillelmus Pelisso Tholosanus, qui vidit et interfuit[4]. » Cet autre mémoire de Guillaume Pelisson, très-important à consulter pour l'histoire de l'inquisition, nous a été conservé par une copie moderne qui forme le n° 37 des manuscrits de Carcassonne et dont M. Fierville[5] nous a donné la description. Quétif et Échard[6] en ont parlé d'après une copie que leur avait envoyée Claude d'Usson et qui avait été prise à Toulouse sur un des recueils de Bernard Gui. Percin en a donné des fragments étendus[7].

173. Les couvents de la province de Provence étaient beaucoup moins connus de Bernard que ceux de la province de Toulouse. Les notices qu'il a consacrées aux premiers sont généralement brèves et souvent paraissent inachevées. On voit que l'auteur manquait des matériaux nécessaires. Il signalait lui-même ces imperfections, le

[1] Les mots « MCCLXVIII, in festo Epiphanie, » ne sont fournis que par le manuscrit de Bordeaux. Dans le ms. 273 de Toulouse, le texte s'arrête au mot « Domini, » et la date est restée en blanc.

[2] Sur la vie et les ouvrages de Guillaume Pelisson, voyez les notices de Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 247, et *Histoire littéraire de la France*, XIX, 101.

[3] Dans le texte qui vient d'être cité, il ne peut s'agir que du 6 janvier 1268 (nouveau style). En effet, sur la liste des religieux dont la mort fut annoncée en août 1268 au chapitre provincial de Périgueux, on trouve ces mots : « Tholose, fratres Guillelmus Pellisso, Odo. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 174.

[4] Note marginale du ms. 273 de Toulouse, fol. 8 v°.

[5] *Mémoires de la Société de Carcassonne*, tome III, 1870, p. 163 et 289-293.

[6] *Scriptores*, I, 247.

[7] *Monumenta conventus Tolosani*, p. 48 et suiv. Le morceau le plus considérable des mémoires de Guillaume Pelisson que Percin nous ait conservé se trouve dans la dissertation intitulée : « Opusculum de inquisitoribus eorumque sociis Aviniogneti occisis anno 1242, » dissertation imprimée dans la seconde partie de l'ouvrage de Percin, p. 198 et suiv.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

1er août 1311, quand il envoyait son ouvrage à Guillaume de Laudun, prieur de Provence, en le priant de vouloir bien le corriger et d'en combler les lacunes, qui étaient surtout nombreuses dans l'histoire des couvents de la Provence, dont il était séparé par une assez longue distance et dont il n'avait guère pu trouver que la fondation et les noms de quelques prieurs[1]. Certaines maisons de Provence semblent même avoir été passées sous silence dans la compilation de Bernard Gui. Il n'y en a pas du moins trace dans le ms. 273 de Toulouse; mais cela tient peut-être à la perte d'un ou de deux feuillets, car, dans le manuscrit 780 de Bordeaux[2], la place de ces couvents (Alais, Tarascon, Nîmes, Aubenas, Orange, Aix, Grasse, Marvejols et Die) est marquée par un titre, suivi parfois de quelques passages empruntés aux chapitres provinciaux.

174. L'histoire des couvents se trouve dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 94-247 et 252-273), dans le ms. 780 de Bordeaux (fol. 49-108 et 110-122) et dans le ms. 229 d'Avignon (fol. 6-80 v°). Les deux premiers, les seuls que j'aie pu examiner, sont des exemplaires exécutés sous les yeux de l'auteur et qu'il a complétés ou corrigés de sa main. Une copie du texte du ms. 273 remplit les pages 166-408 et 415-454 du ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale. L'édition très-incomplète donnée par Martène[3] dérive du ms. 5486.

175. Ce fut, selon toute apparence, le 22 novembre 1307 que Bernard Gui commença à mettre au net son histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence, telle que nous l'avons dans le ms. 273 de Toulouse. En tête, au fol. 94 de ce manuscrit, il a lui-même tracé cette date: « Anno Domini MCCCVII, in festo Cecilie[4]. » L'auteur ne négligea rien pendant plusieurs années pour tenir ses notices au courant des mutations qui venaient à se produire, et pour

[1] Voyez la lettre publiée à l'Appendice, pièce XI.

[2] Fol. 112 v°, 114 v°, 115 et v°.

[3] *Collectio*, VI, 437-540.

[4] Cette date a été reproduite dans le ms. 780 de Bordeaux, en marge du fol. 49.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

y insérer les renseignements qui lui arrivaient après coup. Par un passage de l'histoire du couvent de Carcassonne, on voit qu'il revisait cette partie de l'ouvrage le 1[er] octobre 1315 : « completis jam circiter sexaginta annis, kalendis Octobris, quo hec scripsi, anno Domini MCCCXV[1]. »

176. Le ms. 273 de Toulouse a reçu un grand nombre de notes additionnelles, les unes de la main de Bernard, les autres de la main de divers continuateurs. L'un des continuateurs s'est fait connaître dans une note relative à la grande peste de 1348, qu'il a rattachée à la mention d'un prieur de Prouille :

« . . . In anno mortalitatis magne, que vere magna dici debet, quia, ut retulit fama publica, tres partes hominum mundi morbo inguinario pestilenciali obierunt infra annum, nec audita est major a diluvio citra, et qui vidit ista scripsit frater Stephanus de Cumba, magister in theologia, prior provincialis, postmodum et inquisitor Tholosanus, et ante provincialis Romanus, et deinde procurator ordinis generalis, nativus conventus Bellividere Petragoricensis[2]. »

177. Vers l'année 1312, Bernard Gui fit faire une copie de son histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence : elle remplit les fol. 49-108 et 110-123 du ms. 780 de Bordeaux. Cet exemplaire porte les traces d'une révision de l'auteur, qui, aidé par des collaborateurs anonymes, y a consigné des suppléments dont le texte n'est pas toujours identique à celui des articles additionnels du

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 155; ms. 780 de Bordeaux, fol. 70. Dans l'un et dans l'autre manuscrit, cette date a été retouchée. Je ne puis dire quel était le texte primitif; mais il est certain que le mot « sexaginta » a remplacé le mot « quinquaginta. »

[2] Ms. 273 de Toulouse, fol. 109. — Le même ms. (fol. 74), dans la continuation de l'histoire des prieurs provinciaux de Toulouse, contient une notice détaillée sur « frater Stephanus de Cumba, conventus Bellividere, magister in theologia, oriundus de dominio castri de Bigua Rupe, prope Bellum Videre, de manso vocato la Comba, alias la Fara... » Ce fut en 1378 qu'il fut nommé prieur provincial de Toulouse.

ms. 273 de Toulouse. En voici un exemple, d'après lequel on pourra se rendre compte des différences que présentent les deux manuscrits :

Dans le ms. 273 de Toulouse, l'histoire des prieurs du couvent de Carcassonne s'arrêtait d'abord à l'année 1308; Bernard Gui l'a poursuivie après coup, une première fois jusqu'en 1312, et une seconde fois jusqu'en 1315; plus tard, elle a été continuée jusqu'en 1330. Dans le ms. 780 de Bordeaux, cette histoire s'arrêtait primitivement à l'année 1312; on l'a complétée après coup, d'abord jusqu'en 1315, puis jusqu'en 1322. Tout ce qui est antérieur à l'année 1315 est identique dans les deux manuscrits; mais les articles se rapportant aux années 1315-1322 sont d'une rédaction différente. Je mets en regard le texte du ms. 273 de Toulouse et celui du manuscrit de Bordeaux :

Ms. 273 de Toulouse, fol. 144.

Frater Guillermus Seguerii, Carcassonensis, successit fratri Bernardo Massaudi, confirmatus in priorem mense Augusti anno Domini MCCCXV. Prefuit duobus annis, fuitque absolutus in capitulo Brageriaci, anno Domini M CCC XVII celebrato, in festo apostolorum Petri et Pauli.

Frater Bartholomeus Glanderie secunda vice successit prefato fratri Guillermo, fuitque prior anno uno, et fuit absolutus in capitulo provinciali Brive, celebrato anno Domini M CCC XVIII.

Frater Helias, de conventu Caturcensi, successit prefato fratri Bartholomeo, de lectore ibidem assignato, prior electus et confirmatus circa mensem Augusti. Fuit autem prior annis duobus mensibus circiter quatuor, absolutus per litteram provincialis, et

Ms. 780 de Bordeaux, fol. 64.

Frater Guillermus Seguerii, Carcassonensis, successit fratri Bernardo Massaudi, confirmatus in priorem mense Augusti anno Domini MCCCXV. Prior fuit annis fere duobus, fuitque absolutus in capitulo provinciali Brageriaci, celebrato anno Domini M CCC XVII.

Frater Bartholomeus Glandyera secunda vice succesit (*sic*) fratri Guillermo predicto confirmatus in . . . . .[1]

Frater Helias de Ferrariis successit predicto fratri Bartholomeo, fuitque prior duobus annis et aliquid plus, et fuit absolutus per litteram post capitulum Castrense, anno Domini M CCC XX.

[1] La phrase n'a pas été achevée dans le manuscrit.

ibidem factus lector, in festo beati Martini, anno Domini M CCC XX.

Frater Petrus R. Assalhiti successit prefato fratri Helie, eodem anno in Quadragesima confirmatus. Prior fuit usque ad festum Omnium Sanctorum vel circa, absolutus per litteram, quia fuit assumptus ad officium procuratoris ordinis, et missus in Tusciam nuncius per dominum Johannem papam XXII.

Frater P. Raymundi Assalhiti, Carcassonensis, prior fuit uno anno cum dimidio, fuitque factus inde procurator ordinis circa festum Omnium Sanctorum anno Domini M CCC XXI.

Frater B. de Clusello, Caturcensis, successit preffato fratri Petro R[i], electus et confirmatus circa festum Omnium Sanctorum anno Domini MCCCCXXI, fuitque prior anno uno et amplius, fuitque mortuus in Avinione, quo iverat propter negocia conventus sui, post capitulum Morlaaci celebratum anno Domini M CCC XXIII.

Frater Bertrandus de Clusello successit predicto fratri P. Raymundi, confirmatus in priorem post festum Omnium Sanctorum anno Domini M CCC XXII [1].

Frater Vitalis de Reganhaco, Caturcensis, successit, *etc.*

178. Dans le ms. 780 de Bordeaux, la notice relative au couvent de Périgueux a subi une interpolation assez considérable et à laquelle Bernard Gui est sans doute resté étranger. L'auteur avait ainsi raconté la fondation du couvent de Périgueux et la part qu'avait prise à cette fondation l'évêque Pierre de Saint-Astier :

Sicut colligere potui ex auditis unius potissime senioris [2] temporis primitivi, anno Domini M CC XLI, vel circa, Fratres Predicatores venerunt apud Petragoram civitatem, ut ibidem locum et domum acciperent ad manendum, inter quos

[1] Le manuscrit porte bien « MCCCCXXII ; » mais il faut probablement lire « MCCCXXI, » comme dans le manuscrit de Toulouse.

[2] Sans doute Bertrand de Clermont, que Bernard Gui nomme un peu plus loin, à propos du prieur Guillaume de Montravel : « . . . Prior erat MCCLVI, sub quo intravit frater Bertrandus de Claro Monte, qui michi enarravit singula. » Note marginale dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 151 v°, et dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 68.

fuit unus frater Johannes Balistarii, Lemovicensis, presulante inibi tunc temporis viro digne semper memorie domino Petro de Sancto Asterio, a quo Fratres paterne et benigne fuerunt recollecti. Hic enim, cum suo capitulo canonicorum, in quo plures persone reverende et magne probitatis florebant, dedit Fratribus locum et ecclesiam Sancti Martini extra menia ville cum suis pertinenciis et edificiis, ubi erat eo in tempore prioratus quidam pertinens ad monasterium canonicorum Sancti Johannis de Cola, et unus canonicus sub nuncupacione prioris inibi morabatur, data prius ab ipso episcopo et capitulo recompensacione condigna monasterio et canonicis memoratis. Primo siquidem habuerunt canonici in recompensacionem ab episcopo ecclesiam deu Tolon[1]; qua ecclesia postmodum dimissa, habuerunt et habent usque hodie, loco ejus, pacifice et quiete ecclesiam Sancti Martini que est infra villam. *De prefata vero ecclesia Sancti Martini, quam Fratres Predicatores acceperunt, fecerunt ipsi Fratres dirui caput quod rotundum erat, et residuum ecclesie quod remansit est usque hodie capella infirmitorii.* Dedit etiam Fratribus dominus episcopus memoratus bonam summam pecunie pro Fratrum edificiis construendis, et aliam summam canonicis Sancti Johannis de Cola memoratis pro antiquis edificiis que in loco Fratribus remanserunt. Unde non immerito ipse dominus episcopus fuit conventus et Fratrum Predicatorum in Petragora vere pater et patronus, tandemque in ordine in conventu Lemovicensi verus frater, ubi suscepit habitum ordinis, episcopatus sui anno XXXIII feliciter et strenue consumpmato, anno Domini MCCLXVII, in quo quidem ordine laudabiliter et honorabiliter vixit annis octo, mensibus quatuor et dimidio, sicque ibidem feliciter diem clausit extremum, pridie ydus Julii, dominica die[2], anno Domini MCCLXXV[3].

La phrase qui est ci-dessus imprimée en caractères italiques, où Bernard Gui rapporte comment les Dominicains abattirent le chevet de l'ancienne église de Saint-Martin et convertirent le reste de l'édifice en une chapelle pour leur infirmerie, a été soigneusement grattée au fol. 68 du ms. 780 de Bordeaux, et remplacée par une assez longue relation des travaux que le prieur Guillaume Coral (1273-1282 et 1284-1285) fit exécuter à ladite église de Saint-Martin et qui amenèrent la découverte d'un dépôt de reliques et d'une très-curieuse inscription. Il importe de relever ces détails et de produire

[1] Le Toulon (Dordogne), arrondissement et canton de Périgueux, commune de Champsevinel.

[2] Le dimanche 14 juillet 1275.

[3] Ms. 273 de Toulouse, fol. 152; ms. 780 de Bordeaux, fol. 68.

un témoignage qui n'est pas sans valeur pour l'histoire ancienne du Périgord :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Prefata vero ecclesia Sancti Martini, quam Fratres Predicatores, sicut premissum est, divino munere acceperunt, tria in se altaria continebat, unum scilicet in honore sancti Martini, alterum vero sancti Augustini et tercium sancte Katerine. Caput autem ipsius ecclesie rotundum erat. Postmodum vero, tempore prioratus felicis et Deo digne memorie fratris Guillermi Coralli, Lemovicensis dyocesis, Fratres, sibi dictam ecclesiam aliter coabtantes, duo altaria de predictis, scilicet sancti Augustini et sancte Katerine, inde removerunt, tercio remanente, caputque rotundum ecclesie diruerunt, et residuum ecclesie quod remansit est capella infirmitorii usque hodie quo hoc scripsi; cumque caput ecclesie dirueretur in fundo parietis, in medio ejus, inventa est olla quedam, infra quam erat quedam capsula lignea picta, in cujus fronte erant due parve, erantque intus multe reliquie, inter quas erat summitas cranei capitis beati Dyonisii martiris ariopagite, et quedam tabula cuprea, in qua erant littere insculpte per modum sigilli, erantque littere per ordinem sic compresse quod una littera duas vel tres infra se continebat, quarum litterarum tenor talis est : « Anno dominice incarnacionis DCCCL, Karolus Calvus rex Vulginum, propinqum suum, fratrem Audoyni abbatis Sancti Dyonisii, contra Normannos, paganis erroribus oberrantes, difusos per Aquitaniam, misit, et prefecit eum Engolisme et Petragore. Post Vulginum in comitatum successit Audoynus, Guillermus, filii sui, et quidam alius qui fuit monachus Sancti Dyonisii, de quo dictum est ab antiquis quod, postquam civitas Parisius depredata fuit a Normannis, tulit caput sancti Dionysii causa tutaminis, secum detulit ad ecclesiam Sancti Martini que est prope civitatem Petragoram sita, in qua caput, nemine sciente, caute abscondit. Vulginus iste terram suam filiis suis divisit, Audoyno Engolismam, Guillermo vero Petragoram et Agennum. Post Guillermum in comitatum successit Bernardus, filius ejus, et domina Eyma, filia ejusdem Guillermi, que edificavit capellam Sancti Andree de Podio Sancti Frontonis. »

Hec in predicta lamina cuprea litteris insculpta erant. Predictum vero craneum capitis sancti Dyonisii venerandum, cum multis aliis sanctis reliquiis, Fratres Predicatores Petragoris, sic disponente Domino, habuerunt et venerabiliter custodiunt et conservant, et ibidem a fidelibus populis devocione congrua venerantur[1].

179. Voici l'indication des maisons dont Bernard Gui a écrit l'histoire, avec renvoi aux pages correspondantes des trois manuscrits (273

[1] Ms. 180 de Bordeaux, fol. 67 v°.

de Toulouse, 780 de Bordeaux, lat. 5486 de la Bibliothèque nationale) et de l'édition de Martène. Je marque aussi les dates auxquelles correspondent les articles additionnels des mss. de Toulouse et de Bordeaux.

	Ms. 273 de Toulouse.		Ms. de Bordeaux.		Ms. latin 5486.	Martène, t. VI.
PROVINCE DE TOULOUSE.	Folio.	Dates.	Folio.	Dates.	Folio.	Pages.
Prouille..........	94	1307-1410	49	(La fin n'a pas été copiée.)	166	437
Toulouse.........	112	1307-1334	54 v°	(Fin manq.)	191	456
Limoges..........	128	1309-1335	59	(*Idem.*)	216	463
Bayonne..........	138	1308-1315	62	(*Idem.*)	230	469
Cahors...........	141	1308-1333	63	1312-1322	235	470
Bordeaux.........	145	1309-1315	65	1311-1333	243	472
Périgueux........	151	1309-1314	68	1312-1322	250	474
Carcassonne.......	155	1308-1335	70	1311-1315	256	475
Agen............	160	1309-1335	73	1312-1322	267	481
Orthès...........	165	1309-1315	75	1309	275	484
Montauban........	169	1309-1315	76	1312-1316	280	484
Figeac...........	173	1309-1323	78	1312-1323	286	485
Castres..........	177	1308-1315	80	1312-1317	292	485
Condom..........	189	1309-1323	86	1311-1313 (Fin manq.)	321	501
Brives...........	192	1309-1335	87	1311-1323	326	501
Bergerac.........	198	1309-1332	90	1311 (Fin manq.)	337	506
Saint-Émilion......	201	1310-1335	91	1311-1317	343	506
Pamiers..........	204	1309-1333	92	1308 (Fin manq.)	348	507
Morlas...........	207	1309-1325	93	1312-1314	353	507
Rieux............	210	1310-1314	94	1312-1314	357	508
Auvillars.........	213	1308-1333	95	1312	361	508
Alby.............	216	1309-1313	96	1312-1317	365	508
Saint-Sever.......	222	1308-1315	99	1312-1315	375	515
Rodez............	225	1308-1315	100	1312-1315	378	515
Lectoure..........	228	1309-1313	101	1312-1317	383	517
Saint-Gaudens.....	231	1309-1314	102	1311-1316	387	518
Saint-Junien.......	233	1310-1315	103	1312-1323	390	518
Saint-Girons.......	239	1310-1315	106	1312-1317	399	525

	Ms. 273 de Toulouse. Folio.	Dates.	Ms. de Bordeaux. Folio.	Dates.	Ms. latin 5486. Folio.	Martène, t. VI. Pages.
Pontvert, près Condom. (Femmes.)..	243	1307-1321	107	1307-1315	402	526
Saint-Pardoux. (Femmes.).	246	1303-1314	108	1311-1314	405	527
PROVINCE DE PROVENCE.						
Montpellier	252	1307-1312	110	1312	415	529
Narbonne	255	1307-1315	111 v°	1312-1315	420	529
Le Puy	(Manque.)		112 v°	〃	〃	〃
Avignon	(*Idem.*)		112 v°	〃	〃	〃
Marseille	(*Idem.*)		112 v°	〃	〃	〃
Arles	(*Idem.*)		112 v°	〃	〃	〃
Nice	(*Idem.*)		112 v°	〃	〃	〃
Valence	(*Idem.*)		112 v°	〃	〃	〃
Perpignan	257	1310-1314	113	1310-1314	427	530
Sisteron	258	〃	113 v°	〃	425	〃
Béziers	259	1308-1315	114	1312-1315	430	531
Alais	(Manque.)		114 v°	〃	〃	〃
Tarascon	(*Idem.*)		114 v°	〃	〃	〃
Nîmes	(*Idem.*)		114 v°	〃	〃	〃
Aubenas	(*Idem.*)		115	〃	〃	〃
Orange	(*Idem.*)		115	〃	〃	〃
Aix	(*Idem.*)		115	〃	〃	〃
Grasse	(*Idem.*)		115	〃	〃	〃
Marvejols	(*Idem.*)		115 v°	〃	〃	〃
Die	(*Idem.*)		115 v°	〃	〃	〃
Milhau	260 v°	1309-1315	116	1311-1315	434	531
Collioure	262	1310-1315	117	1311-1315	438	531
Puy-Cerda	263 v°	1309-1314	117 v°	1309-1314	440	532
Saint-Maximin	265	1304-1314	118	1312-1314	442	532
Genouillac	266 v°	1306	119	1306	445	534
Draguignan	267 v°	1309	119 v°	1309	447	535
Toulon	268 v°	1310	120	1310	〃	〃
Le Buesc	269 v°	1310	119 v°	1310	449	536
Aix. (Femmes.)	272	.....-1318	121	1310	452	536
Prouille, à Montpellier. (Femmes.). .	270 v°	1307-1315	123	1311-1315	450	539

180. Dans la préface de sa compilation, Bernard Gui prévient qu'il donnera en quatrième lieu le nombre et les noms des couvents de frères et des monastères de sœurs dans chacune des provinces de l'ordre. A cette désignation paraissent répondre les listes suivantes :

1° Catalogue des couvents de Dominicains, rangés par provinces : ms. 273 de Toulouse, fol. 76-82 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 30-35 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 37-43 v°; ms. latin 5486, p. 131-145.

2° Catalogue des monastères de Dominicaines, rangés aussi par provinces : ms. 273 de Toulouse, fol 82 v°-87; ms. 55 de Toulouse, fol. 35 v°-39; ms. 780 de Bordeaux, fol. 43 v°-47 v°; ms. latin 5486, p. 146-155.

3° Catalogue des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance aux chapitres généraux : ms. 273 de Toulouse, fol. 87 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 39 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 48; ms. 5486, p. 155-156.

Le deuxième de ces catalogues a été publié par Martène[1]. Un texte abrégé et arrangé du premier et du deuxième a été donné, sous le titre de *Notitia altera status ordinis*, par Quétif et Échard[2]. Celui du troisième se trouve aussi dans le livre de Quétif et Échard[3]. Des fragments du deuxième ont été reproduits dans le *Recueil des historiens*[4].

181. Quétif et Échard[5], et d'après eux les éditeurs du *Recueil des historiens*[6], ont publié une autre notice donnant l'état des maisons de l'ordre des Dominicains en 1277 et 1278. On n'y trouve que le nombre des maisons de chaque province, à l'exception des maisons de la province de Provence, qui y sont énumérées avec quelques détails

[1] *Collectio*, VI, 539-548.
[2] *Scriptores*, I, IV-XV.
[3] *Ibid.*, page XV.
[4] XXIII, 187-192.
[5] *Scriptores*, I, I-III.
[6] XXIII, 183-187.

historiques. Quétif et Échard l'ont intitulée : *Notitia prima et antiqua ordinis*, en l'attribuant à Bernard Gui. Je n'en connais aucun texte manuscrit.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

182. Dès l'année 1297, Bernard Gui travaillait à recueillir les actes des chapitres généraux et provinciaux. On le voit par une note ajoutée au paragraphe du chapitre provincial de Béziers, où il s'agit, en 1269, de frère Pierre Malirat : « Hic frater Petrus Malirati modo est episcopus Vencensis, scilicet anno Domini MCC nonagesimo VII, quo hec scripsi, et fuit jam per IIII annos aut quinque. Dominus rex Cicilie, anima nostri ordinis, fecit fieri, in cujus servicio [et] obsequio morabatur[1]. »

Un autre passage du recueil a été arrangé sous le pontificat de Benoît XI, c'est-à-dire en 1303 ou 1304, puisque ce pape a occupé le saint-siége du 22 octobre 1303 au 7 juillet 1304. En effet, citant une circulaire du général des Dominicains, dans laquelle il est question d'un rayon de soleil qui doit jeter une sainte clarté sur toute l'église du Christ, il ajoute en marge une glose ainsi conçue : « Hic radius est dominus Benedictus papa XI, qui hodie presidet in ecclesia tanquam sol[2]. »

183. Le manuscrit 780 de Bordeaux est l'exemplaire sur lequel l'auteur travaillait en 1303 ou 1304. Il porte un grand nombre d'annotations et de corrections autographes. Les actes des années 1303 et 1304[3] y ont été insérés de la main même de Bernard Gui; çà et là, des espaces blancs, qui n'ont pas toujours été remplis, avaient été réservés pour intercaler les pièces qui auraient été retrouvées après coup. Mais, comme on n'avait pas pu exactement calculer d'avance la longueur de ces pièces, au lieu de les transcrire en suivant l'ordre chronologique, on a dû souvent profiter des espaces qui étaient restés

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 176. Cette note n'est pas dans le passage correspondant du ms. 273 de Toulouse, fol. 307.

[2] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 245 v°.

[3] Voy. les fol. 240 v°-246 v° du ms. 780 de Bordeaux.

en blanc dans le voisinage, ou même recourir à des feuillets intercalaires, comme nous le voyons au fol. 205.

184. Des notes marginales, combinées avec des signes de renvoi, expliquent très-clairement la destination des espaces blancs, et permettent au lecteur de rétablir la suite chronologique des documents supplémentaires. Voici quelques-unes de ces notes, dont plusieurs sont simplement des avertissements pour le scribe qui devait mettre l'ouvrage au net :

Require in sequenti folio acta istius capituli generalissimi, et scribantur in isto loco (fol. 131).

Acta ista debent scribi supra in folio precedenti, sub ordine annorum dominice incarnacionis, sicut patet (fol. 132).

Require in alio libro in quo sint (fol. 134).

Dimittatur hic spacium vacuum ad complendum (fol. 134).

Acta istius capituli require ad quinque folia supra, et debent scribi in isto loco (fol. 134).

Dimittatur spacium vacuum ad complendum (fol. 141).

Littera magistri ordinis deest hic. Ponatur hic quando habebitur, et post hoc deleatur (fol. 145 v°).

Littera magistri deest hic. Ponas cum inveneris (fol. 163).

Hic debet poni littera magistri ordinis que est superius in principio libri, primo (?) folio, tali signo + (fol. 204 v°).

Hic debent poni monitiones que posite sunt in principio (fol. 206).

Littera magistri deest hic. Pone cum inveneris (fol. 206 *bis* v°).

Cette dernière note a été biffée après que Bernard Gui eut rempli le blanc des fol. 206 v° et 207, en y copiant, de sa propre main, la lettre de l'année 1285 qui avait échappé à ses premières recherches et dont il avait réservé la place.

De même, aux fol. 210 v° et 211, Bernard a lui-même transcrit un acte de l'année 1287, qui manquait d'abord à son recueil, mais dont la place avait été marquée d'avance par une petite note tracée sur la marge intérieure du fol. 210 v°, note qu'on a soigneusement grattée quand elle n'a plus été d'aucune utilité, et conformément à la prescription que nous trouvons ailleurs (fol. 150), exprimée par les

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

mots : « Littera magistri deest hic. Ponas cum inveneris, et deleas hoc cum scripseris, » c'est-à-dire : « La lettre du maître manque ici. Insérez-la à cette place quand vous la trouverez, et la lettre copiée, effacez la présente note. » Il est bon de remarquer que l'acte de l'année 1287 était trop long pour le blanc qu'on avait réservé sur les fol. 210 v° et 211. De là, nécessité de serrer les caractères à la fin du document et de faire déborder le texte sur les marges du fol. 211.

185. Tel qu'il est aujourd'hui, le manuscrit de Bordeaux nous offre la compilation dans l'état où Bernard Gui l'avait amenée en 1304, c'est-à-dire des notes très-courtes sur les premiers chapitres généraux, depuis 1220 jusqu'en 1238 (fol. 130 et 131), et ensuite (fol. 132-246), pour la période comprise entre les années 1239 et 1304, les procès-verbaux à peu près complets des chapitres généraux de l'ordre et des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu. On y a ajouté après coup les chapitres de la province de Toulouse tenus pendant les années 1307-1316 (fol. 247-260), 1319-1325 (fol. 261-264) et 1330-1333 (fol. 265 v°-267).

186. Il ne paraît pas que les procès-verbaux des chapitres aient été consignés sur un registre unique et officiel. Les actes de chaque assemblée étaient portés sur des rouleaux ou des feuilles volantes, et chaque maison de l'ordre devait s'en procurer une copie. A cet égard, les prescriptions de plusieurs chapitres généraux ou provinciaux sont formelles, et je me borne à citer en note les ordonnances du chapitre général de Cologne en 1245[1], et celles des chapitres provinciaux de Montpellier en 1240[2] et en 1271[3]; mais l'insistance avec laquelle les

[1] « Item mandamus quod in quolibet conventu sit unus quaternus in quo scribantur singulis annis acta capituli generalis et provincialis, et quater in anno legantur, nec deleantur nisi fuerint revocata. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 137.

[2] « Item quelibet domus habeat unum librum ubi scribantur acta capitulorum generalium et provincialium quod visitatores faciant observari. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 134; ms. 273 de Toulouse, fol. 280.

[3] « Item injungimus prioribus et eorum vicariis quod acta capitulorum scribi faciant

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

chefs de l'ordre des Dominicains renouvellent cette recommandation prouve bien qu'elle n'était guère observée. Ce fut au prix de voyages multipliés et de correspondances étendues que Bernard Gui put réunir peu à peu tous les éléments de sa compilation. Il lui fallut comparer les copies incomplètes de beaucoup de couvents. Entre autres exemplaires, il cite celui du couvent de Figeac, qui ne remontait pas au delà de l'année 1255[1], et un rôle annoté par frère Étienne de Salanhac[2].

187. La tâche était d'autant plus difficile que Bernard ne se contentait pas de copier fidèlement les procès-verbaux des chapitres; il y ajoutait les circulaires des généraux de l'ordre, des bulles de papes, des lettres de rois[3], des actes divers et des notes historiques sur les personnages qui figurent dans les chapitres[4], et sur beaucoup

in cartulariis, cum sit pluries per generale capitulum ordinatum. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 181; ms. 273 de Toulouse, fol. 312.

[1] « Hic incipiunt acta Figiacensis conventus antiquiora. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 146.

[2] « De manu fratris Stephani de Salanhac erat scriptum in dorso rotuli sic : Petat magister a papa.... » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 146; ms. 273 de Toulouse, fol. 289.

[3] Lettre de saint Louis en 1247 pour les Dominicains de Toulouse; ms. 780 de Bordeaux, fol. 138; ms. 273 de Toulouse, fol. 284. — Lettre de Philippe le Hardi, datée de Cluni le 6 mai 1271, adressée au chapitre des Dominicains pour lui notifier la mort du roi son père; ms. 780 de Bordeaux, fol. 179 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 79 v°. En marge de cette lettre, Bernard Gui a mentionné un pèlerinage de Philippe le Hardi à Castres en 1272 : « Iste Philippus rex Francie postmodum beatum Vincencium in Castris in conventu Predicatorum personaliter visitavit et optulit pallium pretiosum, anno Domini MCCLXXII. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 180; ms. 55 de Toulouse, fol. 80.

[4] « Hic frater Guillelmus Anglicus, magister in theologia, factus fuit cardinalis Romanus (erat tamen mortuus, set papa nesciebat) in jejuniis quatuor Adventus, anno Domini MCCCIII. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 245. — La note suivante, que j'ai relevée sur la marge du fol. 79 du même manuscrit, se rapporte au concile général tenu à Montpellier en 1271 : « Huic capitulo interfuerunt viri preclari : — Frater Petrus de Tarantasia, prior provincialis Francie, postmodum archiepiscopus Lugdunensis, inde cardinalis, demum Innocencius papa V; — Frater Rotbertus Anglicus, prior provincialis Anglie, magnus magister in theologia, postmodum Cantuariensis archiepiscopus et inde cardinalis

d'événements qui se rattachaient plus ou moins aux intérêts des disciples de saint Dominique, comme le massacre de l'inquisiteur à Avignonet en 1242[1], — la croisade de saint Louis[2], — la mort et la sépulture de Philippe de Montfort en 1270 et 1271[3], — la campagne de Philippe le Hardi en Catalogne et la présence de ce roi à la fête de Pâques 1285 dans la ville de Limoges[4], — l'érection de l'évêché de Pamiers en 1296[5], — et le tremblement de terre arrivé à Rieti en 1298[6].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

188. En 1304, Bernard Gui considérait son recueil des actes des chapitres comme terminé; il n'espérait plus avoir l'occasion d'y faire d'additions considérables. Mais, arrivé à ce point de son travail, il reconnut l'avantage de modifier le plan d'après lequel il avait classé ses matériaux. Il avait d'abord cru devoir comprendre dans une seule et même série chronologique les actes des chapitres généraux et les actes des chapitres provinciaux, de telle sorte que, dans son recueil, le procès-verbal d'un chapitre général était immédiatement suivi du procès-verbal du chapitre provincial de la même année. Il y avait tout profit à scinder la collection en deux sections parfaitement distinctes, l'une pour les chapitres généraux, l'autre pour les chapitres provinciaux. Cette division était adoptée en principe, et peut-être déjà exécutée le 22 décembre 1304, quand il écrivait : « J'ai consigné dans un

Romanus; — Frater Albertus Theutonicus, magnus philosophus, qui fuit Ratisponensis episcopus; — Frater P. de Confleto, bacallarius in theologia, postmodum archiepiscopus Corintiensis. » En regard du nom d'Albert le Grand, Bernard Gui a tracé cette note : « Ut audivi dici; non est bene michi certum. »

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 135; ms. 273 de Toulouse, fol. 281.

[2] « Hoc anno, scilicet MCCXLVIII, mense Augusto, tranfretavit (*sic*) primo sanctus Ludovicus et peregrinatus est a regno suo tam in eundo quam in morando illuc quam in redeundo annis VII, propter cultum Dei ampliandum in terris et regnum Dei sibi adquirendum in celis, sicut ipsemet quandoque dixisse refertur : « Parisius, « Parisius, ego dimitto te propter paradi- « sum. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 138.

[3] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 154.

[4] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 207 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 340 v°. — En 1285 Pâques tomba le 25 mars.

[5] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 228.

[6] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 231 v°.

volume tous les actes des chapitres généraux[1] que j'ai pu trouver depuis l'origine jusqu'à la présente année, en dépouillant avec beaucoup de peine et de travail d'anciens rouleaux et d'anciens cahiers. »

189. La seconde rédaction du recueil des actes des chapitres généraux et provinciaux se compose donc de deux parties, tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Pour obtenir ce résultat, on n'eut guère qu'à modifier l'ordre des documents réunis dans la première rédaction, c'est-à-dire dans le manuscrit de Bordeaux. Le religieux chargé de ce travail pouvait facilement discerner les pièces qui appartenaient aux chapitres généraux de celles qui appartenaient aux chapitres provinciaux, et l'on voit encore dans le manuscrit de Bordeaux les notes marginales qui l'ont guidé dans sa transcription. J'en ai déjà cité quelques-unes. Celle qui suit, et qu'on trouve au fol. 143 v°, se rapporte plus particulièrement à la distinction des chapitres généraux et des chapitres provinciaux : « Ista littera scribatur in actis capitulorum generalium, et non provincialium. »

C'est donc le manuscrit de Bordeaux qui a fourni les éléments de la seconde rédaction du recueil des actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux. Examinons maintenant chacune des deux parties de cette seconde rédaction, dont les exemplaires originaux se conservent à la bibliothèque de Toulouse.

190. La première partie, exclusivement consacrée aux chapitres généraux, fut terminée en 1312 ou 1313. L'exemplaire original est renfermé dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 43 et suiv. En tête, l'auteur a mis une note pour en signaler les lacunes : « Ab anno Domini M CC XX usque ad annum ejusdem Domini benedicti M CC XL, de actis

[1] Le texte définitif porte : « Acta capitulorum generalium et provincialium nostre provincie. . . . » Mais on peut voir dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 4 v°) que les mots « et provincialium nostre provincie » ne faisaient pas partie de la rédaction primitive.

Ces mots manquent dans le ms. latin 5486 de la Bibl. nat., qui est une copie du ms. 273 de Toulouse.

capitulorum generalium pauca que potui recuperare inferius annotavi. Ab anno vero Domini MCCXL usque ad annum Domini MCCC XIII[1], quo hec scripsi, habentur completius recollecta, quibusdam tamen exceptis, pro quibus suo tempore recolligendis et complendis spacia vacua locis suis inferius dimittuntur. »

Bernard Gui a ajouté de sa main la même note en marge du manuscrit de Bordeaux (fol. 130), où elle n'est pas tout à fait à sa place, puisque la note annonce simplement les chapitres généraux, et que, dans le manuscrit de Bordeaux, les chapitres provinciaux sont mêlés aux chapitres généraux.

L'ouvrage fut revu et complété en 1315. A ce nouvel état de la compilation correspond la correction que la note initiale a subie dans le manuscrit de Bordeaux. La date « usque ad annum Domini M CCC XIII, » qui est encore parfaitement lisible, a été grattée et surchargée, de façon qu'elle offre la leçon « MCCC XV ». L'enlèvement de plusieurs cahiers entre les feuillets qui sont aujourd'hui numérotés 246 et 247 a fait disparaître du manuscrit de Bordeaux le texte des chapitres généraux postérieurs à l'année 1304, texte que Bernard Gui n'avait pas manqué d'y faire ajouter, pour tenir la promesse contenue dans la note initiale du fol. 130.

191. A la première partie, dont je viens de parler, et qui porte uniquement sur les actes des chapitres généraux, succède une seconde partie, dans laquelle sont compris les actes des chapitres de la province dont Toulouse était le chef-lieu. L'exemplaire original de cette seconde partie nous a été conservé dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 279 et suiv.). La note : « Anno Domini M CCCV, kalendis Decembris, » qu'on lit en marge de la première page, indique, selon moi, la date à laquelle Bernard Gui commença à faire copier dans un nouvel ordre les procès-verbaux des chapitres provinciaux, qu'il avait précédemment mêlés aux procès-verbaux des chapitres généraux. Ce

[1] Le ms. 55 de Toulouse portait d'abord MCCCXII.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ms. 273 est un exemplaire original qui a dû être exécuté vers l'année 1310. Le scribe chargé de la transcription a copié avec moins de correction que d'élégance et de régularité les actes des chapitres provinciaux jusqu'à l'année 1309 inclusivement. Le chapitre de l'année 1310 (fol. 407-410 v°) et une partie de celui de l'année 1312 (fol. 414-415) ont été insérés par Bernard Gui lui-même. Différentes mains ont ajouté le chapitre de l'année 1311 (fol. 410 v°-413 v°), la fin du chapitre de l'année 1312 et tout ce qui suit jusqu'à l'année 1342 (fol. 415-500).

Parallèlement au ms. 273 doit se placer le manuscrit 91 de Toulouse, qui contient une copie faite en 1308 du recueil séparé des actes des chapitres provinciaux, tel que Bernard l'arrangea en 1305, avec une continuation pour les années 1306 et 1307 (fol. 30 v°-61 v°). Différentes mains ont ajouté les actes des chapitres provinciaux des vingt et une années suivantes de 1308 à 1328 (fol. 62-108).

En tête du recueil des chapitres provinciaux, Bernard en signala les lacunes, dans un court avertissement, qui est ainsi conçu :

Ab exordio quo Predicatorum ordo cepit capitula provincialia celebrare, quod estimo fuisse factum anno Domini MCCXX, usque ad annum Domini MCCXL, pauca valde que reperi de capitulis provincialibus in provincia Provincie celebratis inferius recollegi. Ab anno vero Domini MCCXL, usque ad annum Domini MCCCV[1], quo hec scripsi, complecius ponuntur inferius recollecta, exceptis quibusdam que nondum valui sicut volui reperire, que ab hiis quibus fuerit oportunum suppleri poterunt locis suis.

192. Voici l'indication exacte des textes de la collection des chapitres généraux et des chapitres provinciaux qui sont parvenus à ma connaissance. Il a dû en exister un nombre beaucoup plus considérable, car c'est évidemment à la compilation de Bernard que le chapitre provincial, réuni à Bordeaux en 1311, faisait allusion, quand il

[1] Ainsi porte le ms. 91 de Toulouse, au fol. 30 v°. Cette date a dû être modifiée à diverses reprises suivant le degré d'avancement du travail. Dans le ms. 273 de Toulouse, elle a été surchargée et transformée en : « MCCCXV ».

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

enjoignait à chaque couvent de se procurer un exemplaire du livre des actes des chapitres généraux et provinciaux qui venait d'être rédigé[1].

1° Exemplaire original de la première rédaction, comprenant les chapitres généraux et les chapitres provinciaux confondus dans une série unique depuis 1220 jusqu'en 1304, avec une continuation pour les chapitres provinciaux qui descend jusqu'en 1333. Ms. 780 de Bordeaux, fol. 130-267.

2° Exemplaire original de la première partie de la seconde rédaction, comprenant les chapitres généraux des années 1220-1312. Ms. 55 de Toulouse, fol. 43-137 v°. Un supplément, embrassant les chapitres des années 1313-1346, a été ajouté sur les fol. 137 v°-181 v°.

3° Une édition très-incomplète des procès-verbaux des chapitres généraux a été donnée par dom Martène[2], à qui dom Charles de Lavie, prieur de la Daurade, avait envoyé une copie du manuscrit des Jacobins de Toulouse[3].

4° Les corrections et les additions que le ms. 55 de Toulouse permet de faire au texte imprimé de dom Martène ont été relevées par M. Ul. Robert, dans le volume qui forme à la Bibliothèque nationale le n° 1233 du fonds latin des nouvelles acquisitions.

5° Un extrait des procès-verbaux des chapitres généraux, depuis 1221 jusqu'en 1301, remplit la première partie du ms. latin 5488 de la Bibliothèque nationale.

6° Quétif et Échard[4] ont signalé un exemplaire des procès-verbaux

[1] « Item injungimus prioribus et eorum loca tenentibus quod acta precedentis generalis et presentis capituli provincialis semel in quolibet mense legi faciant in conventu, et imponimus eis quod dent operam ad scribendum et ad habendum in conventibus suis librum de actis generalium et provincialium capitulorum qui noviter est confectus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 413, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 253.

[2] *Thesaurus*, IV, 1669-1964.

[3] Voyez la préface du tome IV du *Thesaurus*, p. VII, et le manuscrit de dom Martène, conservé à la bibliothèque de Tours sous le n° 1001. (Catalogue de M. Dorange, p. 435.)

[4] *Scriptores*, I, 579.

des chapitres généraux qui descendait jusqu'à l'année 1350 et qui de leur temps se conservait à Langres.

7° Exemplaire original de la seconde partie de la seconde rédaction, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1315, avec une continuation qui descend jusqu'en 1342. Ms. 273 de Toulouse, fol. 279-500.

8° Copie de l'exemplaire précédent, faite en 1703 pour Baluze et revisée en 1874 par M. Ulysse Robert. Bibl. nat., ms. latin 5487.

9° Copie faite en 1308, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1308, avec une continuation qui va jusqu'en 1328. Ms. 91 de Toulouse, fol. 30 v°-108.

10° Exemplaire contemporain de l'auteur, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1315, avec une continuation descendant jusqu'en 1325. Ms. 229 d'Avignon, fol. 82-154.

11° Exemplaire dont je n'ai pu retrouver la trace et auquel Baluze a recouru pour combler quelques lacunes du ms. 273 de Toulouse. Ainsi, dans le ms. 273 de Toulouse, la liste des personnes recommandées au chapitre de Toulouse en 1328 se réduit à ces noms.

Ista sunt suffragia pro vivis.

Pro sanctissimo patre ac domino domino Johanne divina providentia sacrosancte Romane ecclesie summo pontifice, quilibet sacerdos II missas, etc.

Ista sunt suffragia pro defunctis.

Pro illustrissimo principe domino Karolo, quondam rege Francie et Navarre, quilibet sacerdos I missam et pro ceteris[1].

Le second manuscrit que Baluze a pu consulter renfermait la liste

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 456. — Le passage correspondant du ms. 91 de Toulouse, fol. 108, est conçu dans les termes suivants :

« Ista sunt suffragia pro vivis. Pro sanctissimo patre et domino domino Johanne divina providentia sacrosancte Romane ecclesie summo pontifice, et pro bono statu universalis ecclesie, quilibet sacerdos II missas. — Item pro venerabili patre domino G. P. Dei gratia Sabinensi episcopo cardinali, quilibet sacerdos I missam. — Item pro domino nostro rege Francie, quilibet sacerdos II missas.

« Ista sunt suffragia pro defunctis. Pro illustrissimo principe domino Karolo, condam rege Francie et Navarre, quilibet sacerdos II missas. »

complète, que je reproduis textuellement pour montrer quelles ressources offrirait à l'histoire une édition des chapitres provinciaux faite d'après les meilleurs manuscrits[1] :

Ista sunt suffragia pro vivis.

Pro sanctissimo patre ac domino domino Johanne sacrosancte Ecclesie summo pontifice, quilibet sacerdos tres missas, et quilibet conventus tres missas, unam de Spiritu sancto, et aliam de beata Virgine, et aliam de beato Dominico.

Item pro venerabili patre domino Guilhermo Petri, episcopo Sabinensi cardinali Romane ecclesie, quilibet sacerdos tres missas, et quilibet conventus tres missas, unam de beata Virgine, aliam de Spiritu sancto, et aliam de beato Dominico.

Item pro venerabilibus patribus domino Guaucelmo Johannis et domino Johanne Gaiatani et domino Geraldo de Poieto, presbyteris cardinalibus, et pro venerabili collegio dominorum cardinalium, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre archiepiscopo Compostellano, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre domino Helia, electo Lemovicensi, et toto collegio dominorum canonicorum Lemovicensium, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabilibus patribus dominis episcopis Conseranensi et Appamiensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Carcassonensi episcopo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre domino episcopo Lodovensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabilibus patribus dominis archiepiscopis Aquensi, Bituricensi et Ravennensi et dominis episcopis Baionensi, Tutellensi, Petragoricensi, Albiensi, Agennensi, Altissiodorensi, Anniciensi, Aurelianensi, et pro dominis abbatibus Cluniacensi, Fiscanensi, Carrofinensi, Solempniacensi, Usercensi, Grandimontensi, Agedunensi, Vosiensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro inquisitoribus Tholosano, Carcassonensi et officiis eorum et aliis vivis et defunctis de genere ipsorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina abbatissa et toto collegio de Regula, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro sororibus et fratribus monasterii Pruliani et bono statu ejusdem loci, et pro hiis qui habent litteras de beneficiis ordinis et receperunt fratres venientes

[1] Le morceau suivant, copié par Baluze lui-même, se trouve intercalé dans le ms. latin 5487, p. 857 et 858.

ad capitulum et recipient redeuntes, et pro omnibus qui bona fecerunt capitulo, et pro iis qui petierunt recommendari, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro illustrissimo principe domino Carolo rege Francie et domina consorte ejus et de (*sic*) tota domo Francie, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino rege Anglie et matre ejus et tota domo sua, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina Montis Fortis et liberis suis et uxoribus eorumdem, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino vicecomite Venthodorensi et domino episcopo Tornacensi, fratre suo, et fratribus et sororibus ipsorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina vicecomitissa Bruere, domino castri et viro suo, et pro domina de Culento, viro et liberis suis, et domino vicecomite de Ruppe Cavardi et vicecomitissa matre sua et aliis liberis suis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina vicecomitissa de Combornio et vicecomite filio suo et aliis liberis suis, et Margarita de Petra Bufiera domina de Combornio, et domina Ysabelle de Combornio priorissa de Regula, et domina de Canhaco et liberis suis, et dominis Guidone de Turribus et pro Golferio nepote suo et Superana et domina Germana et domina de Rupe et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Guaucelmo de Petra Bufiera et de Castro Novo et domina Margareta consorte sua et liberis eorum et domina Ayda sorore sua et domino Petro Laporta viro suo et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Raterio et consorte sua et matre sua et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro Rogerio de Leron et matre sua et filio suo et fratribus suis et aliis de genere suo vivis et mortuis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Guidone Bruni domino Montis Bruni et consorte sua et pro toto genere suo, vivis et mortuis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Borma et consorte sua et liberis eorum, pro matre sua et aliis de genere, vivis et defunctis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro dominis consulibus ville Lemovicensis et statu ejusdem ville, et pro venerabili collegio dominorum canonicorum Lemovicensium, et pro Laurentio Guidonis, germano domini Lodovensis, et toto genere suo, quilibet sacerdos unam missam.

Ista sunt suffragia pro defunctis.

Pro domino Nicolao, episcopo Hostiensi, et domino Nicolao presbytero cardinale et domino Reginaldo Hostiensi episcopo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Raterio et ejus uxore et liberis ejus Guidone et Ratone et aliis de genere illo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Helia vicecomite Venthodorensi et domino Eblone filio suo et dominabus vicecomitissis Venthodorensibus, et pro toto genere illo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino B. vicecomite de Combornio et pro domina Margareta matre sua et Archambaldo fratre suo et domina Guiscarda sorore sua et aliis defunctis de genere illo, et domino Simone vicecomite de Ruppe Cavardi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Johanne de Sancto Sulpicio et Petro Cabessuc, burgensi Lemovicensi, et domina Inhana[1] de Penna Varia, moniali de Regula, et pro Petro, domino de Petra Bufiera, domino Rogerio de Leron, et domino Golferio de Turribus, et domino Raymundo de Sancto Amancio, milite, et domino Ytherio de Conhaco et domino de Castro Novo, militibus, dominis quondam de Castro Novo Sancti Germani, et pro domino Guidone Bruni, et domino Beumundo de Cambonio[2], et domino Guilhelmo de Ruppe, et Petro Guidonis, et pro aliis qui habuerunt litteras de beneficiis ordinis in vita sua et aliis defunctis in ordine sepultis, et pro aliis pro quibus est facta eleemosyna capitulo, quilibet sacerdos unam missam.

193. A côté des procès-verbaux des chapitres généraux et des chapitres provinciaux, Bernard Gui a placé des listes dans lesquelles sont purement et simplement indiqués le lieu et la date de chacune de ces assemblées. Il suffit de mentionner les manuscrits qui nous ont transmis le texte de ces catalogues :

Catalogue des chapitres généraux jusqu'en 1310, avec continuation jusqu'en 1319, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 88-92. — Même texte dans le ms. latin 5486, p. 157-165.

Même catalogue conduit jusqu'en 1312, avec continuation descendant jusqu'en 1331, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 40. — Les derniers articles du catalogue contenu dans ce ms. 55 sont copiés dans le ms. latin 1233 des nouv. acquisitions, p. 11.

Même catalogue conduit jusqu'en 1313, avec continuation descendant jusqu'en 1317, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 124-126.

Catalogue des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Pro-

[1] Ainsi porte la copie de Baluze. Il faut peut-être lire : *Juliana.*

[2] La copie de Baluze porte *Beumundo* et *Cambonio.*

vence, de 1219 à 1302, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 250 et 276, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 127, et dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 81. La copie qui s'en trouve dans le ms. latin 5486, p. 411-413, dérive du ms. 273. — Il devait y en avoir un exemplaire dans le ms. 55 de Toulouse, sur un feuillet qui a été coupé entre les fol. 41 et 42.

Catalogue des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence, de 1303 à 1315, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 251 et 278, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 129 v°, et dans le ms. latin 5486, p. 413, qui est une copie du ms. 349. — Exemplaire du même catalogue, ne dépassant pas l'année 1313, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 42.

Catalogue des chapitres provinciaux de la province de Toulouse, de 1303 à 1315, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 277, dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 81 v°, et dans le ms. latin 5486, p. 414. — Le même catalogue se trouve dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 127 v°-128; il s'arrêtait d'abord à l'année 1313 et a été continué jusqu'en 1317; une main moderne a ajouté quelques indications se rapportant à divers chapitres du XIV[e] siècle. — Ce catalogue devait exister dans le ms. 55 de Toulouse, sur un feuillet qui a été coupé entre les fol. 41 et 42.

194. Maintenant que nous avons passé en revue les différentes parties dont se compose le grand recueil de Bernard Gui relatif à l'ordre des Dominicains, il faut brièvement déterminer le caractère des manuscrits qui nous en sont parvenus.

195. Le manuscrit 273 de Toulouse est un volume in-4° de 502 feuillets, moins les feuillets qui avaient reçu les cotes 20, 23, 38, 51, 63, 93, 105, 110, 111, 123-127, 136, 137, 149, 150, 154, 164, 168, 172, 176, 187, 188, 209, 212, 221, 224, 227, 230, 238, 241, 242, 245 et 248; ces feuillets, qui ont été coupés au XVIII[e] ou au XIX[e] siècle, devaient, pour la plupart, être restés en

blanc. Il est haut de 247 millimètres et large de 163. Il faut y distinguer deux parties.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

La première partie (fol. 1-278) contient les morceaux suivants :

Fol. 3. Lettre de l'auteur à Guillaume de Laudun, du 1[er] août 1311. Voyez à l'Appendice, pièce XI.

Fol. 4. Lettre du même à frère Aimeri, du 22 décembre 1304. Voyez à l'Appendice, pièce I.

Fol. 5. Réponse d'Aimeri, en date du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièce II.

Fol. 5. Traité d'Étienne de Salanhac. Voy. plus haut, §§ 157-161.

Fol. 52. Catalogue des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs. Plus haut, § 163.

Fol. 64. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 71. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.

Fol. 76. Dénombrement des couvents de Dominicains dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.

Fol. 82 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.

Fol. 87 v°. Tableau des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.

Fol. 88. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre. Plus haut, § 193.

Fol. 94. Histoire des maisons de la province de Toulouse. Plus haut, §§ 170 *bis* et 179. Voyez le fac-simile, planche VI.

Fol. 249. Catalogue des prieurs provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.

Fol. 250. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 251. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 252. Histoire des maisons de la nouvelle province de Provence. Plus haut, §§ 173 et 179.

Fol. 274. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de France. Plus haut, § 168.

Fol. 276. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 277. Nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 193.

Fol. 278. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

La seconde partie (fol. 279-502) du ms. 273 est remplie par les actes des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu, depuis l'origine jusqu'en 1342. Voy. plus haut, § 191.

La première partie de ce volume constitue le plus ancien exemplaire original qui nous soit parvenu des premières divisions de la compilation. Beaucoup de pages sont de la main même de l'auteur. Les vingt-sept cahiers dont cette partie se compose, et qui portent les signatures I-XXVI et XXVIII, ont dû être écrits, sauf les articles additionnels, à diverses reprises, dans la période comprise entre les années 1305 et 1309. Entre beaucoup de particularités qui montrent que c'est un exemplaire original, une sorte de brouillon, d'après lequel une copie plus nette et plus régulière devait être exécutée, je citerai des notes que l'auteur a tracées pour servir d'instruction au scribe chargé d'exécuter la copie sur laquelle il se proposait d'intercaler les documents qu'il n'avait pas encore à sa disposition et qu'il espérait pouvoir se procurer : « Dimittatur una carta vacua (fol. 22). — Hic dimittatur una columpna vacua vel quasi (fol. 24 v°). — Hic dimittatur vacua una columpna vel quasi (fol. 25 v°). — Non dimittatur spacium vacuum nisi modicum (fol. 117 v°). »

On remarque encore, dans le ms. 273 de Toulouse, des notes que Bernard Gui a jetées à la hâte sur le bord de différents feuillets et qu'il se proposait de faire disparaître quand il s'en serait servi pour compléter son texte. Ainsi, au bas du fol. 22, qui contient une notice sur frère Thomas de Jors, il a marqué en caractères fins et abrégés la mort et la sépulture de ce religieux : « In Graciopoli obiit in festo Lucie, dominica tercia in Adventu Domini, scilicet ydibus Decembris, fuitque sepultus sequenti die Lune XIX° kalendas Januarii. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Bernard a employé cette note quand il a complété la notice de Thomas de Jors, en racontant ainsi sa mort :

Hic cum mitteretur legatus a domino Clemente papa quinto in Ytaliam, ad regem Theutonie Heinricum imperatorem Romanorum per Ytaliam dirigendum et promovendum in imperio, cum pervenisset apud Graciopolim civitatem, ibidem, infirmitate detentus, diem claudens extremum, legacionis sue viam terminavit, in festo sancte Lucie, quod fuit in dominica tercia in Adventu Domini, anno ejusdem Domini M CCC X, cardinalatus sui quasi quinquennio consumpmato. Corpus autem ejus fuit inde portatum apud Oxoniam in Anglia, in conventu Fratrum Predicatorum tumulandum.

La seconde partie du ms. 273 (c'est-à-dire les cahiers XXIX et suivants) contient les actes des chapitres provinciaux de 1220 à 1342. J'ai expliqué plus haut (§ 191) comment ces actes ont été consignés dans le ms. 273, les uns par un copiste qui travaillait vers l'année 1309, les autres par Bernard Gui lui-même et par plusieurs continuateurs.

Le volume, composé des deux parties que je viens d'indiquer, fut affecté par l'auteur à l'usage du prieur de la province de Toulouse. « Istum librum dedit frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus, priori provinciali provincie Tholosane, quicunque pro tempore fuerit, ordinis Fratrum Predicatorum. »

Telle est la note qu'on lit au haut du fol. 1, et qui est sans doute antérieure à l'année 1323, puisqu'alors Bernard Gui échangea son titre d'inquisiteur pour celui d'évêque.

Dans le cours du XIVe siècle, on a ajouté, sur des pages blanches, une table du volume (fol. 1) et des actes des années 1295, 1296, 1297, 1299, 1301 et 1336, relatifs aux obligations du couvent de Prouille envers le maître de l'ordre, le prieur provincial et le chapitre de la province (fol. 1 v°, 2 r° et v°, 3 v° et 500).

196. Le ms. 55 de Toulouse est un volume en parchemin, in-folio, de 181 feuillets, écrits sur deux colonnes, de 352 millimètres sur 255, plus cinq feuillets de garde, qui sont un morceau du livre III

du code de Justinien. Il a été écrit vers l'année 1312, sous les yeux de l'auteur, qui l'a enrichi de corrections et d'additions autographes. Il contient les morceaux suivants :

Fol. 1. Lettre de Bernard Gui à frère Aimeri, du 22 décembre 1304. Voyez à l'Appendice, pièce I.
Ibid. Réponse d'Aimeri, du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièce II.
Fol. 1 v°. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 157.
Fol. 19. Catalogue des maîtres de l'ordre des Prêcheurs. Plus haut, § 163.
Fol. 23. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.
Fol. 25 v°. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.
Fol. 27. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de France. Plus haut, § 168. Voyez le fac-simile, planche VII.
Fol. 28. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Danemark. Plus haut, § 169.
Fol. 29. Catalogue des prieurs provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.
Fol. 30. Dénombrement des couvents de Dominicains dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.
Fol. 35 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.
Fol. 39 v°. Tableau des prieurs provinciaux, suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.
Fol. 40. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre. Plus haut, § 193.
Fol. 42. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.
Fol. 43. Actes des chapitres généraux, depuis l'origine jusqu'en 1312, avec continuation jusqu'en 1346. Plus haut, § 190.

Entre les fol. 41 et 42 devait exister un feuillet renfermant, si je ne me trompe, la nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence et la nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse.

Il y a aussi une lacune entre le fol. 42, qui termine le VII[e] cahier, et le fol. 43, qui commence le XVIII[e]. Les dix cahiers qui

étaient cotés VIII-XVII contenaient, selon toute apparence, l'histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence. Cette histoire occupe exactement dix cahiers dans le manuscrit de Bordeaux dont je vais donner la description.

197. Le manuscrit 780 de Bordeaux est un volume en parchemin, in-folio (335 millimètres sur 220), de 269 feuillets, cotés 1-267, la cote 191 ayant été omise, et les cotes 163, 206 et 217 ayant toutes les trois été répétées. Chaque page est divisée en deux colonnes. Il faut y distinguer deux parties.

La première partie (fol. 1-129), écrite vers l'année 1312, contient les pièces dont suit l'indication:

Fol. 1. Lettre de Bernard du 22 décembre 1304, et réponse d'Aimeri, du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièces I et II.

Ibid. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 157, et le fac-simile, pl. VIII.

Fol. 23. Catalogue des maîtres de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 163.

Fol. 29. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 33. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.

Fol. 35. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de France. Plus haut, § 168.

Fol. 36. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Danemark. Plus haut, § 169.

Fol. 37. Dénombrement des couvents de Dominicains, dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.

Fol. 43 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.

Fol. 48. Tableau des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.

Fol. 49. Histoire des couvents de la province de Toulouse. Plus haut, §§ 170 *bis* et 179.

Fol. 109. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 110. Histoire des couvents de la nouvelle province de Provence. Plus haut, §§ 173 et 179.

Fol. 124. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 193.

Fol. 127. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 127 v°. Nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 193.

Fol. 129 v°. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

La copie de cette partie dérive directement ou indirectement du ms. 273 de Toulouse[1]. J'ai expliqué (§ 177) comment elle porte les traces de la révision de Bernard Gui et comment elle contient certains détails que n'offre pas le ms. 349. — Dans cette partie du volume, entre les fol. 108 et 109, paraissent manquer trois cahiers qui portaient les signatures XIV-XVI; je ne saurais dire ce qu'ils contenaient.

La seconde partie du volume (fol. 130-267) est l'original de la première rédaction des actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux. Voyez plus haut, § 183. En tête, il manque le cahier qui portait la signature XX. Sur les feuillets enlevés à cet endroit, devait se trouver le texte des statuts du chapitre tenu à Paris en 1241. La note qui se lit au fol. 134 y renvoie expressément : « Acta istius capituli require ad quinque folia supra, et debent scribi in isto loco. » A ces mêmes feuillets paraît se rapporter la note qu'on lit au fol. 204 v° : « Hic debet poni littera magistri ordinis que est superius in principio libri, primo (?) folio, tali signo ✝. » Mais le feuillet auquel s'applique ce dernier renvoi a été détaché du commencement du recueil et intercalé à sa véritable place; c'est lui qui forme le fol. 205.

Il paraît y avoir aussi, entre les fol. 246 et 247, une lacune considérable, puisqu'elle embrasse les quatre cahiers cotés XXXI-XXXIV. Là devait se trouver le texte des chapitres généraux des années 1305-1314, auquel fait allusion une note du fol. 130.

[1] A l'un des manuscrits de Toulouse, soit au n° 273, soit au n° 55, se rapporte la notule qu'on lit dans le manuscrit de Bordeaux, au bas du fol. 141 v°, et qui est peut-être de la main de Bernard Gui : « Usque huc habentur, quantum est et amplius, Tholose; correxi et contuli cum caternis illis. »

197 *bis*. Le ms. 91 de Toulouse est un petit volume de 108 feuillets de parchemin, hauts de 320 millimètres et larges de 210. La date de la copie et le nom du copiste sont indiqués par une note qui se lit au bas du fol. 61 v°: « Ego frater R. Masquerie scripsi istum librum in Pruliano, cum magno labore, de mandato venerabilis patris prioris provincialis in provincia Tholosana magistri Berengarii de Landora, magistri in theologia Parisius, quem Dominus conservet per suam gratiam. Anno Domini M°CCC°VIII°. » Il y a eu des additions faites après coup par diverses mains.

Ce ms. contient les parties suivantes :

Fol. 1. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 160 *bis*.
Fol. 16. Catalogue des maîtres de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 163.
Fol. 21. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.
Fol. 24. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.
Fol. 25. Histoire des couvents de Prouille et de Toulouse. Plus haut, § 170.
Fol. 30 v°. Actes des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu, depuis l'origine jusqu'en 1328. Plus haut, § 191.

Cet exemplaire est précieux parce que, pour beaucoup de passages, il fournit le texte primitif de Bernard. J'ai signalé plus haut, § 170, plusieurs notes et paragraphes additionnels qui sont de la main de l'auteur. Voyez le fac-simile, planche IV.

198. Le ms. 229 d'Avignon est un volume in-folio, sur parchemin, de 154 feuillets, hauts de 355 millimètres et larges de 250. On y trouve les morceaux suivants :

Fol. 1. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence.
Fol. 4. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse.
Fol. 6. Histoire des maisons de la province de Toulouse et de la nouvelle province de Provence.
Fol. 81 et 81 v°. Listes des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence et de la province de Toulouse.
Fol. 82. Actes des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence

et de la province de Toulouse, jusqu'en 1315, avec continuation jusqu'en 1325.

199. Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale est la copie de la première partie du ms. 273 de Toulouse.

Le ms. latin 5487 est la copie de la seconde partie du même ms.

Quant au ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, il contient, d'après le ms. 55 de Toulouse, la copie des portions du texte des chapitres généraux que dom Martène n'a pas publiées.

200. Tels sont les manuscrits de la compilation de Bernard Gui que j'ai pu soumettre à un examen approfondi et comparatif[1]. Je rappelle ici pour mémoire des exemplaires que je n'ai pas vus et dont plusieurs ne doivent plus probablement exister :

Le ms. de Carcassonne[2], qui a fourni à Baluze quelques variantes consignées dans le ms. latin 5486;

Le ms. de Brives, cité dans les notes qui forment la partie préliminaire du même ms. 5486, fol. 9;

Les exemplaires de Langres et de Cavaillon, dont se sont servis Quétif et Échard[3].

Quant à l'exemplaire du couvent de Rodez, indiqué par les mêmes bibliographes, le R. P. François Balme, de l'ordre des Dominicains, a bien voulu m'informer qu'il était passé à Rome, dans les archives du général des Dominicains. Le R. P. Danzas en possède, à Lyon, une copie exacte.

D'après quelques détails rapportés plus haut, § 161, on peut encore supposer qu'il y avait aussi à Venise et à Milan des copies de la compilation de Bernard Gui.

[1] Ce travail était sous presse quand j'ai pu voir un ms. d'Agen, dont la notice se trouvera aux notes supplémentaires.

[2] Il est possible que le couvent des Jacobins de Carcassonne ait possédé deux exemplaires de la compilation; voyez Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 579.

[3] *Scriptores*, I, 579. Dans le manuscrit de Langres, la collection des actes des chapitres généraux devait aller jusqu'en 1350.

XXII

PRATIQUE DE L'INQUISITION.

201. Les anciennes archives de l'inquisition de Toulouse, comme celles de l'inquisition de Carcassonne, ont été détruites ou dispersées[1]. Elles nous auraient fourni beaucoup d'informations sur les procédures que Bernard dirigea, depuis 1307 jusqu'en 1323. On peut espérer que des morceaux pourront en être retrouvés, comme le registre de l'année 1312, qui était encore à Toulouse du temps de Percin[2], comme celui des années 1281-1319, qu'un protestant de Nîmes avait refusé de céder à l'intendant Daguesseau pour Colbert[3], et comme deux registres qui étaient conservés, au XVIII[e] siècle, dans la bibliothèque du château d'Aubais[4].

[1] Comme exemples des registres originaux de l'inquisition, on peut citer les manuscrits suivants :

I. Registre sur papier de l'inquisition de Toulouse, de 1244 à 1247. A la bibliothèque de Toulouse. Ce registre se compose de 255 feuillets.

II. Fragments d'un registre de l'inquisition de Carcassonne, de 1249 à 1257. A la bibliothèque de Clermont. Une reproduction photographique en existe à la Bibl. nat., n° 139 des nouv. acq. latines, et à la bibliothèque de Tours, ms. 1187.

III. Fragments d'un registre en parchemin, contenant des confessions d'hérétiques recueillies en 1254 et 1256. Ces fragments, qui consistent en 10 feuillets, avaient servi de couverture à des registres du XVII[e] siècle; ils sont conservés aux archives de la Haute-Garonne et ont été, en partie, publiés par M. Belhomme, en 1850, dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, VI, 101 et suiv. Voyez le *Musée des arch. départementales*, planche XXXVI, n° 85.

IV. Registre de dépositions reçues en 1299 et années suivantes par l'évêque d'Alby et l'inquisiteur Nicolas d'Abbeville. Ms. latin 11847.

V. Registre sur papier de l'inquisition de Carcassonne en 1308 et 1309. Ms. lat. 4269.

[2] « Cujus habemus registrum pro 1312. » Percin, *Monum. conventus Tolosani*, p. 68.

[3] Voyez dans le *Dictionnaire* de J. G. de Chaufepié (t. III, au mot *Jurieu*, p. 80, note QQ) une lettre très-curieuse de Graverol, qui dit que son registre allait du 24 janvier 1281 jusqu'à pareil jour du mois d'octobre 1319; il ajoute : « M. de Colbert m'en fit offrir, il y a quelques années, par M. Daguesseau, intendant de cette province, 150 louis d'or, que je refusay, de peur que l'on ne supprimât ensuite ce manuscrit. » Cette lettre est du 18 décembre 1684.

[4] « Sentences et jugemens rendus par

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

202. A défaut de ces documents, nous devons nous en tenir à un registre des années 1308-1323, tenu en partie par Pierre de Clavières et en partie par Guillaume Julien, tous les deux notaires de l'inquisition. Guillaume Julien devait certainement sa charge à l'intervention de Bernard Gui, dont il était le compatriote : par la souscription suivante, nous voyons qu'il était, comme Bernard Gui luimême, originaire du village de Royères en Limousin :

Ego vero Guilielmus Juliani de Roeria, clericus, Lemovicensis dyocesis, auctoritate apostolica tabellio publicus et notarius, auctoritate domini nostri regis ac officii inquisitionis Tholose [1]...

J'ignore ce qu'est devenu le registre des notaires de Bernard Gui. C'était un volume de 203 feuillets de parchemin. Le chancelier Séguier s'en procura une bonne copie, qui forme aujourd'hui le n° 11848 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. L'original luimême en fut communiqué, vers la fin du XVIIe siècle, à Philippe de Limborch, qui l'a textuellement publié en 1692 sous le titre de *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ,* à la suite de son Histoire de l'inquisition [2].

203. Outre le registre des actes auxquels Bernard Gui a attaché son nom en qualité d'inquisiteur, il nous a laissé un livre dans lequel

Bernard Gui, de l'ordre des Dominicains, inquisiteur de Toulouse et ensuite évêque de Lodève. In-4°. Dans la bibliothèque de M. le marquis d'Aubais, n° 7. » *Biblioth. histor. de la France,* I, 352, n° 5362.

« Processus et sententiæ contra Valdenses a Bernardo Guidonis, Dominicano, inquisitore Tholosano, postea episcopo Lodovensi, anno 1325. In-4°. Ces procédures sont conservées au château d'Aubais, près de Nismes, dans la bibliothèque de M. le marquis d'Aubais, n° 101. » *Ibid.,* I, 373, n° 5702.

Il serait possible que l'un ou l'autre des mss. 7 et 101 du marquis d'Aubais fût une copie du registre de Pierre de Clavières et de Guillaume Julien dont il va être question.

[1] *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ,* édition Limborch, p. 281. Un facsimile de la marque de Guillaume Julien a été gravé en tête de l'édition de Limborch.

[2] *Philippi a Limborch ss. theologiæ inter Remonstrantes professoris Historia inquisitionis, cui subjungitur Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ ab anno Christi MCCCVII ad annum MCCCXXIII.* Amstelodami. 1692. In-folio.

il a méthodiquement exposé les prérogatives et les devoirs des inquisiteurs, cité les textes sur lesquels reposait leur autorité, et inséré le modèle de tous les actes auxquels donnait lieu l'exercice de l'inquisition. Cette espèce de manuel ou de formulaire, que plusieurs auteurs modernes[1] ont considéré comme perdu, est intitulé : « Practica tradita per fratrem Bernardum Guidonis, de ordine Predicatorum, contra infectos labe heretice pravitatis. » La bibliothèque de Toulouse en possède, sous les n[os] 98 et 196, deux exemplaires du XIV[e] siècle[2]. Un troisième exemplaire, également du XIV[e] siècle, a été

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

[1] En 1693, Jacques Percin, dans les *Monumenta conventus Tolosani*, p. 68, s'exprimait ainsi : « Scripsit tunc librum de Practica inquisitionis, qui nobis est deperditus magno damno... » Et Schmidt, dans son *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, t. I, p. 355, note 2 : « Il écrivit de *practica inquisitionis*, ce traité est perdu. »

[2] Le ms. 98 est un volume de 191 feuillets de parchemin, 317 millimètres sur 235, écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIV[e] siècle. La partie I commence au fol. 1 v°, la partie II au fol. 18 v°, la partie III au fol. 44 v°, la partie IV au fol. 95, la partie V au fol. 128, et l'appendice au fol. 164. La provenance est indiquée par une note du XVII[e] siècle inscrite sur la marge de la première page : « De conventu Fratrum Minimorum Sancti Rochi prope Tolosam. » Une courte notice du ms. 98 a été donnée par le docteur Schulte, art. XCIX de son *Iter gallicum*, publié par l'Académie de Vienne (*Sitzungsberichte der philos. hist. Cl.*, LIX, 423).

Le ms. 196 se compose de 108 feuillets de parchemin, 265 millimètres sur 205, écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIV[e] siècle. La partie I commence au fol. 1, la partie II au fol. 12, la partie III au fol. 25 v°, la partie IV au fol. 53, la partie V au fol. 70, et l'appendice au fol. 89. On y a ajouté après coup, au XV[e] siècle, quelques notes ou formules (fol. 11 v°, 51 v°-52 v°, 103 v°-108). Cet exemplaire était conservé dans les archives de l'inquisition de Toulouse, comme le prouve la note suivante, tracée au bas du fol. 106 v° :

« Iste liber de practica officii sancte inquisitionis est domus ejusdem officii Tholose, missus reverendo magistro Jo. Pinsonis, pro copiando conventus (*sic*) Burdeguale, ordinis Predicatorum, missus inquam (?) per dominum P. Fabri, canonicum regularem, priorem prioratus de Guilhaguorssia, diocesis Petraguoricensis, anno Domini MCCCCLXXIII, presentibus venerabilibus religiosis fratribus P. de Broquerio, in theologia presentato, et Guillelmo de Abbacia, ejusdem gradus seu promocionis, dicti ordinis Fratrum Predicatorum, conventuum Sancti Severi et Baucheriarum, quem quidem librum, sicut premittitur, mittit supradicto magistro frater A. Th. I. (Tholosanus inquisitor ?), cum intentione quod idem liber redeat ad dictam domum sancte inquisicionis Tho-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

acquis en 1860 par le Musée britannique et inscrit sous le n° 1897 dans le fonds Egerton[1]. Nous n'en avons à la Bibliothèque nationale qu'une copie moderne et assez incorrecte, qui remplit les volumes XXIX et XXX de la collection de Doat; elle représente un volume qui était au XVII[e] siècle dans les archives de l'inquisition de Carcassonne[2], et qui a dû périr avec les archives des Dominicains de cette ville[3]. — Je manque de renseignements sur l'exemplaire que les Jacobins de Rouen cédèrent au couvent de la rue Saint-Honoré[4].

204. Voici l'indication des matières que renferme chacune des cinq parties de la Pratique de Bernard Gui :

I. Formules des lettres ayant trait, soit à la citation ou à l'arrestation des personnes coupables ou suspectes d'hérésie, soit à l'appel des témoins ou conseillers dont l'intervention était nécessaire.

II. Formules des lettres principalement relatives aux actes gracieux qui d'ordinaire se faisaient au commencement du sermon des inquisiteurs, tels que l'enlèvement des croix et l'élargissement des emmurés ou prisonniers, l'imposition de pénitences arbitraires, comme pèlerinages et port de croix, l'octroi de grâces en dehors du sermon. A la fin de cette partie, quelques actes étrangers à l'inquisition, par exemple trois instruments relatifs à l'absolution de certains Templiers,

loze, loco et tempore opportunis. — Frater A. TH. — Frater P. DE BROCARIO. — Frater GUILLELMUS DE ABBACIA. »

[1] Un très-rapide examen du ms. Egerton 1897 me porte à croire qu'il est inférieur aux deux manuscrits de Toulouse. Les notes du commencement et de la fin prouvent qu'il a été, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, entre les mains d'Espagnols.

[2] Le manuscrit d'après lequel a été faite, en 1669, la copie de la Bibliothèque nationale était un volume « couvert de carton et d'une basanne, escrit en parchemin, despuis la page marquée du nombre 1 à 163, trouvé aux archives de l'inquisition de Carcassonne. »

[3] Voyez le mémoire de M. Germain, dans les *Publications de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV, p. 288.

[4] « Fuit alias Rotomagi, quem sodales ejus domus nostris Parisiensibus ad Sancti Honorati, ceu cujus jam nullus est usus, pro aliis libris concesserunt. » Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 579. Voyez *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, II, 245.

et aux pensions qui leur étaient assignées sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

III. Formules des actes qui se faisaient aux sermons généraux des inquisiteurs. Prestation de serment exigée des sénéchaux du roi et des consuls des communes. Excommunication de ceux qui entravaient les inquisiteurs. Enlèvement des croix. Élargissement des prisonniers. Exposé des fautes. Abjuration de l'hérésie. Absolution des excommuniés. Imposition de pénitences arbitraires. Avertissement à ceux qui se moquaient des pénitents. Condamnation à la prison. Condamnation des faux témoins, des prévenus en fuite, des excommuniés qui ne se faisaient pas absoudre, des personnes qui contrariaient l'action des inquisiteurs. Sentences contre la mémoire des morts. Sentence contre les relaps, contre les Manichéens, les Vaudois et les Béguins. Dégradation et emprisonnement des prêtres. Sentence pour raser une maison souillée par une profession d'hérésie. Abjurations. Absolutions et réconciliations.

IV. Résumé des constitutions qui avaient défini le pouvoir et les prérogatives des inquisiteurs.

V. Instructions pour l'examen et l'interrogatoire des différentes classes d'hérétiques : les Manichéens, les Vaudois, les faux apôtres, les Béguins, les Juifs, les sorciers et les devins. Modèles d'abjuration.

A ces cinq parties est joint un appendice qui comprend :

1° Le texte des constitutions relatives à l'inquisition;

2° Des formules d'abjuration;

3° Des mémoires sur la secte des faux apôtres.

Cet appendice est une partie essentielle de la Pratique[1], et c'est seulement à la dernière page de l'appendice que, dans le ms. 196 (fol. 103 v°), on lit cette rubrique finale :

Explicit tractatus de practica officii inquisitionis, compositus et compilatus

[1] L'appendice manque dans la copie de la Bibl. nat.

per venerabilem et religiosum virum bone memorie fratrem Bernardum Guidonis, auctoritate apostolica in regno Francie, maxime in partibus Tholosanis, inquisitorem heretice pravitatis deputatum, qui postmodum fuit factus episcopus Lodovensis, cujus anima requiescat in pace. Amen.

205. La Pratique de l'inquisition a été composée vers l'année 1321. Les actes qui y sont rapportés comme modèles sont le plus souvent dépourvus de date; il y en a cependant une vingtaine dont les dates ont été conservées[1]; le plus ancien remonte au 10 août 1309[2], et les trois plus récents sont du 31 janvier 1320[3], du 6 février[4] et du mois de juin de la même année[5]. En parlant de l'hérésie des Béguins, l'auteur rappelle les condamnations prononcées contre eux dans les trois dernières années, c'est-à-dire depuis l'année 1318 : « In istis tribus annis precedentibus, videlicet ab anno Domini MCCCXVIII citra, fuerunt per judicium prelatorum et inquisitorum heretice pravitatis velut heretici condempnati[6]. . . . . » Cette phrase n'a pu être écrite qu'en 1320 ou 1321. Ailleurs, Bernard Gui mentionne les poursuites qui furent dirigées contre les Béguins en 1321 à Pamiers : « Cepit autem fieri inquisitio contra predictos, primo in provincia Narbonensi ab anno Domini MCCCXVIII citra, et in provincia Tholosana apud Appamias sub anno Domini MCCCXXI, et deinceps successive[7]. » C'est donc

[1] Dans le ms. 98 on trouve quelques dates qui dans le ms. 196 ont été remplacées par *etc.* Voyez la formule qui est dans le ms. 98, fol. 36 v°, et dans le ms. 196, fol. 21 v°, et celle qui est dans le ms. 98, fol. 34, et dans le ms. 196, fol. 20 v°.

[2] Ms. 98, fol. 3, et ms. 196, fol. 3.

[3] « . . . Sub anno Domini MCCCXX, indictione III, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno quarto, die ultima mensis Januarii. . . . » Ms. 98, fol. 39 v°, et ms. 196, fol. 23.

[4] Lettre de Jean XXII à l'archevêque de Toulouse, le siége d'Auch étant vacant, pour procéder à la dégradation de « Johannes Philibertus, presbiter, oriundus de dyocesi Bisuntina, habitator in dyocesi Auxitana, » condamné comme ayant embrassé la secte des Vaudois. « Datum Avinioni, VIII ydus Febroarii, pontificatus nostri anno quarto (sub anno Domini MCCCXX, more Romane curie computando). » Ms. 98, fol. 66 et v°; ms. 196, fol. 36 v°.

[5] « Datum Tholose, in mense Junii, anno Domini MCCCXX. » Ms. 98, fol. 34. Dans le ms. 196 (fol. 20 v°), la date est remplacée par *etc.*

[6] Ms. 98, fol. 145; ms. 196, fol. 79 v°.

[7] Ms. 98, fol. 148 v°; ms. 196, fol. 81 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

à l'année 1321 que nous devons rapporter la composition de la Pratique de l'inquisition.

Toutefois, l'appendice contient un morceau d'une date un peu plus ancienne, les mémoires sur la secte des faux apôtres, dont voici le début : « De secta illorum qui se dicunt esse de ordine Apostolorum, et asserunt se tenere vitam apostolicam et euvangelicam paupertatem, quando et quomodo inceperit, et qui fuerint inventores ejus, et de erroribus dicte secte, ut sciant presentes pariter et futuri, conscripta sunt que secuntur. Ab anno itaque Domini MCCLX citra fuit quidam Geraldus Segarelli, nomine de Parma[1]..... »

Ces mémoires, qui peuvent être cités comme un des écrits les plus curieux de Bernard Gui, sont de l'année 1316. L'auteur le dit expressément. Après avoir analysé les lettres que Dulcin de Novare publia en août 1300 et en décembre 1303, il ajoute : « Je donne ces extraits pour mieux montrer combien le faux prophète s'est trompé. Au moment où je trace ces lignes, le 1er mai 1316, dix ans se sont écoulés depuis l'époque où auraient dû s'accomplir les événements prédits par Dulcin : aucune de ses prédictions ne s'est réalisée[2]. » Cette date du 1er mai 1316 se retrouve un peu plus loin en tête d'une formule d'abjuration[3]; elle est aussi au bas d'une lettre que Bernard Gui adressa, de Toulouse[4], aux prélats et aux religieux des églises

[1] Ms. 98, fol. 176 v°; ms. 196, fol. 95 v°.

[2] « Et hic excerpta descripsi, ut pateat presentibus et futuris eorum falsitas errorque et insania, sicut experientia jam lapsi temporis luce clarius declaravit, quia hoc anno quo hec scripsi, scilicet in kalendis Maii, anno Domini MCCCXVI, jam decem anni elapsi sunt quod illa tempora de quibus dixerat transierunt, et que futura in ipsis predixerat minime evenerunt.... » Ms. 98, fol. 181 v°; ms. 196, fol. 98.

[3] « Anno Domini MCCCXVI, in kalendis Mayi, talis N. de tali loco seu patria, de tali dyocesi, antequam caperetur, veniens per se ipsum, *vel sic* : postquam captus fuit et detentus, conversus a secta dampnata illorum qui falso se dicunt apostolos.... » Ms. 98, fol. 186 v°; ms. 196, fol. 101.

[4] « Datum Tholose, prima die Mayi, anno Domini MCCCXVI. » Ms. 98, fol. 188 v°-190; ms. 196, fol. 102 r° et v°. A la suite de la lettre de Bernard, est une réponse de Rodrigue, archevêque de Tolède, ainsi datée : « Datum Compostelle, pridie nonas Marcii, anno Domini MCCCXV. » Ms. 98, fol. 190; ms. 196, fol. 102 v°. Il y a sans doute une erreur dans cette dernière date.

d'Espagne, pour leur dénoncer la secte des faux apôtres du Christ et pour les inviter à poursuivre rigoureusement les sectateurs de Gérard Segarel et de Dulcin qui commençaient à se répandre en Espagne.

206. Un certain nombre de formules insérées dans la Pratique pour servir de modèles sont des actes véritables, dans lesquels les noms des parties en cause n'ont pas même été supprimés et remplacés par le mot *talis* ou la lettre *N*. Parfois, les noms qui ont disparu du texte ont été rétablis en marge. Ainsi, le modèle de la sentence à prononcer contre les hérétiques qui se laissaient mourir de faim plutôt que de faire des aveux[1], est daté du 23 octobre 1309 et accompagné de cette note marginale : « Iste fuit Amelius de Perlis in Savartesio, dyocesis Appamiensis. » De même, en regard de la sentence du 9 avril 1310 (n. st.) contre un manichéen obstiné[2], on lit : « Iste fuit Petrus Auterii de Axs in Savartesio, Appamiensis dyocesis. » Ailleurs, on fait observer que telle sentence fut réellement prononcée à Toulouse en 1312[3], telle autre dans la même ville en 1315[4]. Le modèle de la condamnation encourue par ceux qui entravaient l'action des inquisiteurs a été fourni par le procès intenté aux habitants de Foix: « Forma illorum de Fuxo. »

207. La Pratique de Bernard Gui peut donc servir à combler des lacunes dans les registres de l'inquisition qui nous sont parvenus; mais elle est surtout remarquable par un exposé systématique de la

[1] « Forma alia alterius heretici secte ejusdem, qui non solum non vult converti et redire ad ecclesiasticam unitatem, sed eciam mortem sibi accelerat, ponendo se in illa abstinencia quam vocant endura[m], nichil penitus comedendo. » Ms. 98, fol. 72 v°; ms. 196, fol. 39 v°. Voyez Du Cange, au mot *Endura*.

[2] « Lata fuit hec sententia V ydus Aprilis, die Jovis ante Ramos Palmarum anno Domini MCCCX. » Ms. 98, fol. 71; ms. 196, fol. 39.

[3] « Casus istius sententie fuit Tholose de facto anno MCCCXII. » Ms. 98, fol. 57; ms. 196, fol. 31 v°.

[4] « Casus istius sententie de facto fuit Tholose anno Domini MCCCXV. » Ms. 98, fol. 58 v°; ms. 196, fol. 32 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

procédure que suivaient les inquisiteurs, et par des détails historiques et pittoresques sur les croyances et les pratiques des malheureux qui étaient l'objet de leurs poursuites.

Dans la cinquième partie de son traité, Bernard passe successivement en revue les modernes Manichéens[1], les Vaudois[2], les faux apôtres[3], les Béguins[4], les Juifs[5], les sorciers et les devins[6].

Pour chaque secte d'hérétiques, il fait un tableau des dogmes, des pratiques, du cérémonial, du costume et des insignes adoptés par les chefs; il dévoile les ruses auxquelles on avait recours pour dissimuler l'hérésie aux prélats catholiques et aux inquisiteurs. Il raconte l'origine de la secte, la façon dont elle s'est développée, les mesures que l'autorité a prises, tantôt pour l'étouffer dans son germe, tantôt pour en arrêter la propagation.

Le mémoire qu'il a composé sur la secte des faux apôtres[7] et sur la vie des fondateurs de cette secte, Géraud Segarel et Dulcin de Novare, mériterait d'être cité en entier.

On trouvera dans les Pièces justificatives quelques passages des chapitres qui ont trait aux Béguins, à la doctrine du fondateur Pierre Jean Olif, aux ouvrages qu'il a composés, aux censures dont ils furent

[1] Ms. 98, fol. 130; ms. 196, fol. 71 v°.

[2] Ms. 98, fol. 133; ms. 196, fol. 73. Voyez encore dans la troisième partie de la Pratique des détails sur les trois ordres reconnus par les Vaudois : l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. Ms. 98, fol. 75; ms. 196, fol. 41.

[3] Ms. 98, fol. 139 v°; ms. 196, fol. 76 v°. Dans l'appendice à son livre, Bernard a consacré un long chapitre à l'histoire des faux apôtres; ms. 98, fol. 176 v°, et ms. 196, fol. 95 v°. J'ai montré plus haut que ce mémoire est de l'année 1316.

[4] Ms. 98, fol. 142; ms. 196, fol. 78. Il y a aussi, dans la troisième partie, un exposé de la doctrine des Béguins; ms. 98, fol. 80, et ms. 196, fol. 43 v°.

[5] Ms. 98, fol. 153 v°; ms. 196, fol. 84 v°.

[6] Ms. 98, fol. 155; ms. 196, fol. 85 v°.

[7] C'est sans doute à ce fragment de la Pratique de l'inquisition que Quétif et Échard font allusion, quand ils disent : « Scripsit preterea tractatum de paupertate Christi adversus Fraticellos, Carcassonæ in archivo inquisitionis servatum et a Soegio visum. » *Script. ord. Prædic.*, I, 579. On a vu plus haut que Doat avait trouvé un exemplaire de la Pratique de l'inquisition dans les archives de l'inquisition de Carcassonne.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

l'objet à Avignon en 1319[1], à la condamnation dont ses premiers disciples, quatre Cordeliers, furent frappés à Marseille en 1318[2], à d'autres condamnations prononcées un peu plus tard dans plusieurs localités de la Narbonnaise, Narbonne, Capestang, Béziers et Lodève, dans le diocèse d'Agde, à Lunel, au diocèse de Maguelone, en Catalogne et à Pamiers.

Dans les paragraphes relatifs aux Vaudois, on peut signaler l'indication des livres que le fondateur de la secte (quidam civis Lugdunensis, nomine Valdensius seu Valdensis) avait fait rédiger en français vulgaire[3], et l'explication des dénominations de pauvres de Lyon et d'ensabotés qu'on appliquait aux Vaudois[4].

208. Je n'entrerai pas dans l'examen des formes de procédure dont Bernard Gui nous a tracé le tableau, et qui, à elles seules, fourniraient la matière d'un mémoire intéressant. Pour donner une idée de la précision des détails auxquels il descend, je citerai la description des croix que les hérétiques devaient porter sur leurs habits. Ces croix, dont ils ne pouvaient jamais se séparer, étaient en feutre jaune; elles mesuraient deux palmes et demie de haut; la traverse n'avait pas moins de deux palmes; les bandes dont les croix se composaient étaient larges de trois doigts; on les fixait, l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos du pénitent[5]. — Les prisonniers, mis provisoirement en liberté, portaient sur leurs habits deux marteaux jaunes, pour rappeler qu'ils

[1] Cette censure a été publiée par Baluze, *Miscell.*, I, 213.

[2] Le texte de la sentence se trouve dans les *Miscell.* de Baluze, I, 198.

[3] « Cum fecisset conscribi sibi evangelia et aliquos alios libros de biblia in vulgari gallico, ac etiam aliquas auctoritates sanctorum Augustini, Jeronimi, Ambrosii, Gregorii, ordinatas per titulos, quas ipse et sequaces Sententias appellaverunt.... » Ms. 98, fol. 133; ms. 196, fol. 73. Le premier de ces manuscrits porte « in vulgari et gallico; » pour ce passage j'ai adopté la leçon du ms. 196.

[4] « Pauperes vero de Lugduno dicti seu nominati sunt a loco ubi incepit et ortum habuit; insabbatati autem dicti sunt quia olim a principio sui Valdenses perfecti speciale signum in modum quasi scuti in parte superiori sotularium deferebant, in quo signo ab aliis suis complicibus et credentibus differebant.... » Ms. 98, fol. 133 v°; ms. 196, fol. 73.

[5] « ...In detestationem veteris erroris,

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

appartenaient toujours aux murs de la prison[1]. — Les pèlerinages qui étaient imposés comme pénitence se divisaient en deux classes : les grands (peregrinationes quatuor majores) au nombre de quatre, Rome, Compostelle, Cantorbéry et Cologne; les petits (peregrinationes minores), parmi lesquels on nomme Roc-Amadour, le Puy en Velay, Vauvert près de Nîmes, les Tables à Montpellier, Serignan près de Béziers, Saint-Guillem du Désert, Montmajour près d'Arles, Tarascon, Saint-Maximin, Saint-Antoine en Viennois, Saint-Martial et Saint-Léonard en Limousin, Saint-Denis en France, Chartres, Saint-Seurin de Bordeaux, Souillac en Quercy, Conques en Rouergue, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Vincent de Castres, Saint-Dominique de Bologne[2]. — Les pénitents étaient parfois dispensés d'accomplir leurs pèlerinages en payant une somme qu'on affectait à la construction ou à l'entretien des ouvrages publics, comme églises, ponts et conduites d'eaux[3].

in omni veste sua, excepta camisia interiori, portet perpetuo duas cruces duplices, *vel* simplices, de filtro crocei coloris, unam anterius ante pectus et aliam posterius inter spatulas, sine quibus prominentibus seu apparentibus intra domum vel extra de cetero non incedat; quarum quantitas sit duorum palmorum et dimidii in longitudine brachium unum, et duorum palmorum aliud brachium, scilicet transversale, habeatque utrumque brachium trium in se latitudinem digitorum; easdemque continuo reficiat vel innovet si rumpantur aut deficiant vetustate.» Ms. 98, fol. 21; ms. 196, fol. 13 v°.

[1] «Interim vero medio tempore portet signum martelli de filtro crocei coloris ante in pectore et retro inter scapulas in veste superiori, in signum et testimonium quod adhuc est de muro, sine quo intra vel extra domum aliquatenus non incedat.» Ms. 98, fol. 29 v°; ms. 196, fol. 18.

[2] «Item peregrinationes sanctorum apostolorum Petri et Pauli Rome..., item Sancti Jacobi Compostelle, Sancti Thome in Cantuaria, et Trium Regum de Colonia. Item Beate Marie de Rupe Amatoris, de Podio Aniciensi, de Valle Viridi, de Tabulis in Monte Pessullano, de Serinhano, Sancti Guillelmi de Deserto, Sancti Petri de Monte Majori, Sancte Marthe de Tarascone, Sancte Marie Magdalene apud Sanctum Maximinum, Sancti Antonii Viennensis, Sancti Marcialis et Sancti Leonardi in Lemovicinio, Sancti Dyonisii et Sancti Ludovici, Beate Marie de Carnoto in Francia, Sancti Severini in Burdegala, Beate Marie de Solaco, Sancte Fidis de Conchis, dyocesis Ruthenensis, Sancti Pauli Narbonensis et Sancti Vincentii de Castris et Sancti Dominici in Bononia.» Ms. 98, fol. 21; ms. 196, fol. 13 v°.

[3] «Solutis quinquaginta libris turonensium ad opus talis pontis *vel* talis eccle-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

209. Je suis bien loin d'avoir épuisé tout ce que la Pratique de Bernard Gui nous offre d'intéressant; mais je pense avoir rempli ma tâche de bibliographe en faisant connaître le plan, les divisions et le caractère d'un ouvrage dont le texte devra être publié, sinon en entier, au moins par extraits, quand on voudra étudier, pièces en main, la triste histoire des hérésies et de l'inquisition dans le midi de la France, au XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle.

XXIII

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

210. Bernard Gui a résumé les éléments de la doctrine chrétienne dans un opuscule où il traite successivement des préceptes du décalogue, des articles de foi, du symbole des apôtres, de celui de Nicée et de celui de saint Athanase, des sept sacrements et des qualités de la gloire des bienheureux[1]. Nous avons six exemplaires de cet opuscule à la Bibliothèque nationale: nouv. acq. lat. 1171, fol. 223; lat. 4976, fol. 255; 4977, fol. 155; 4985, fol. 167; 5036 A, fol. 137; 5043, fol. 311 v°. Il se trouve aussi en tête du ms. 72 de Toulouse, fol. 1-4, dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 88-94, et dans le ms. 295 d'Alcobaça[2].

La composition de l'Abrégé de la doctrine chrétienne remonte au commencement du XIV[e] siècle, puisque le texte en a été incorporé dans les plus anciens exemplaires de la grande chronique de Bernard Gui.

sie....; in opere talis pontis, *vel* talis fontis, *vel* talis ecclesie. » Ms. 98, fol. 30 et v°; ms. 196, fol. 18 v°.

[1] Voici le titre et les premiers mots de chacune des cinq divisions de l'opuscule : « De preceptis decalogi. Preceptorum divine legis.... De articulis fidei. Jhesus Christus filius Dei vivi.... De triplici symbolo fidei. Symbolum fidei triplex est.... De septem sacramentis ecclesie. Sacramenta ecclesie sunt septem.... De dotibus glorie beatorum. Dotes glorie beatorum sunt septem.... » Les derniers mots de l'opuscule sont : « ....quam preparavit diligentibus se Dominus Jhesus Christus, qui est Deus benedictus in secula. Explicit. »

[2] Voyez la description de ce ms. dans les Notes supplémentaires.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

See MS. Rawl. C. 108

211. L'auteur refondit cet opuscule dans les dernières années de sa vie, quand il avait à administrer l'église de Lodève. Il lui donna la forme d'une instruction destinée aux curés de son diocèse : « Libellus brevis et utilis de articulis fidei et sacramentis ecclesie et preceptis decalogi, cum quibusdam annexis aliis in fine, pro rectoribus et curatis ecclesiarum nostre dyocesis[1], ad erudiendum plebes fidei commissas. Quoniam, ut ait Apostolus Hebr. XI, sine fide[2]..... »

Dans cette nouvelle édition, l'ordre des matières n'est plus celui qui avait été adopté pour la première. Bernard Gui commence par les articles de foi; il traite ensuite des trois symboles, des sept sacrements, des dix commandements, des sept œuvres de miséricorde corporelle, des six œuvres de miséricorde spirituelle, des sept péchés capitaux et enfin des sept qualités de la gloire des bienheureux.

Le texte de l'Abrégé de la doctrine chrétienne à l'usage des curés du diocèse de Lodève nous a été conservé par le ms. latin 4975, fol. 203-207 v°. Il est aussi dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne, dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[3], dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 150, peut-être aussi dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[4].

[1] « Nostre Lodonensis (*sic*) dyocesis. » Ms. de l'Ambrosienne. — « Nostre Lodovensis dyocesis. » Ms. harléien.

[2] Tel est le commencement de la seconde rédaction de cet opuscule. Voici les rubriques et les premiers mots des autres divisions : « Sequitur de triplici simbolo fidei. Symbolum autem fidei triplex.... De septem sacramentis ecclesie. Sacramenta ecclesie sunt septem.... Sequitur de X preceptis moralibus decalogi. Precepta decem moralia.... Numerus et ordo preceptorum decalogi. Preceptorum vero divine.... De operibus misericordie corporalibus. Quamvis opera misericordie.... De sex operibus misericordie spiritualibus. Sunt autem sex.... De septem peccatis principalibus. Peccata principalia in genere sunt.... De dotibus glorie beatorum. Dotes glorie beatorum sunt septem.... » — Derniers mots du traité : « .... Hec ex predicta glosa. Hec de articulis fidei et de sacramentis ecclesie et de preceptis moralibus decalogi et de quibusdam annexis in fine sub brevitate conscripsimus ut faciliter possit haberi a sacerdotibus et memorie commendari; ad aliqualem autem intelligenciam pleniorem libellum quemdam specialem de predictis articulis, sacramentis et preceptis, repetendo ea alcius, duximus conscribendum. »

[3] Voyez le catalogue rédigé par Nasmith, p. 30.

[4] Voyez plus haut, § 40.

XXIV

TRAITÉ DE LA MESSE.

212. Ce traité se divise en deux parties. La première est un exposé historique de la façon dont la liturgie de la messe a été formée. L'auteur, après avoir relevé et commenté les passages de l'évangile relatifs au sacrement de l'Eucharistie, indique les constitutions par lesquelles les papes, depuis saint Clément jusqu'à Urbain II, ont réglé certains détails de la célébration de la messe. Dans la seconde partie, il s'occupe, en suivant la Somme de saint Thomas, des fautes et des accidents qui peuvent arriver pendant la célébration du saint sacrifice.

Voici le texte et les premiers mots de chaque partie :

I. De ordinatione officii misse facta a Domino Jhesu Christo et sanctis ejus apostolis ac demum per summos Romanos pontifices successive. Jhesus Christus primus et summus pontifex ... — ... et hoc ipsum ex dictis beati Augustini confirmatur : de consecratione, distinctione I, Visum preterea nobis est.

II. Casus qui contingere possunt in celebrando. Consequenter autem et convenienter subjunguntur nonnulli casus qui in celebratione misse accidere possunt qualiter ipsis occurrendum fuerit si contingant ex dictis venerabilis doctoris fratris Thome in ultima parte Summe, questione LXXXIII. Periculis seu deffectibus... —... de rasura tabule dictum est supra. Explicit.

213. Ce traité se trouve dans le ms. latin 1171 des nouv. acq. fol. 184; dans les mss. latins 4975, fol. 199; 4976, fol. 215; 4977, fol. 151; 4985, fol. 163 v°; 4987, fol. 105; 5036 A, fol. 129; 5043, fol. 305; dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 256; dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 137 v°; dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge; dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps; dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 65 v°; dans le ms. 295 d'Alcobaça, et peut-être aussi dans le ms. 14130 de Munich.

Dans le ms. 4975, un paragraphe concernant la liturgie grecque a

été ajouté à la fin de la première partie du traité : « Forma consecrationis corporis et sanguinis Domini Jhesu Christi in missa secundum ordinacionem sancti Johannis Crisostomi apud Grecos talis est[1]... »

Il existe de la seconde partie une édition gothique, formant un petit livret in-8°, dont Quétif et Échard[2] avaient vu un exemplaire dans la bibliothèque de la Sorbonne.

XXV

TRAITÉ SUR LA CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

214. Bernard Gui n'a pas, à proprement parler, composé un traité sur cette question. Il s'est borné à rassembler les textes les plus probants à l'appui de l'opinion qui avait alors généralement cours dans les écoles dominicaines. L'esprit dans lequel a été formé ce recueil est clairement indiqué par le très-court avertissement placé en tête : « Hec sunt dicta sanctorum atque doctorum ecclesie, loquencium de peccato originali, quod, a transgressione peccati primorum parentum Ade et Eve citra, omnes homines utriusque sexus qui per concubitum viri et mulieris generantur contraxerunt et contrahunt in conceptu, excepta unica persona Domini nostri Jhesu Christi, qui solus sine peccato conceptus est de Spiritu sancto ex Maria virgine. » L'opuscule se termine par la célèbre lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon : « Inter ecclesias Gallie constat profecto Lugdunensem..... »

215. Je n'ai trouvé à la Bibliothèque nationale que trois exemplaires du traité sur la conception de la sainte Vierge : latin 4976, fol. 249 ; — 4977, fol. 188 ; — 4987, fol. 132. Le premier et le dernier sont des exemplaires originaux. Il y en a une copie dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec[3]. — Quétif et Échard[4] disent en parlant de cet opuscule : « Alva hujus libelli meminit Sol. verit.

[1] Ms. latin 4975, fol. 201.

[2] *Scriptores*, I, 578, col. 2.

[3] Fol. 105-110.

[4] *Scriptores*, I, 578, col. 2.

Rad. 366, col. 2229, sed auctoris nomen ignoravit, estque primus e septem anonymis nostris illo radio ab eo laudatis. »

XXVI

SERMONS.

216. Bernard Gui, dans sa longue carrière, a dû prononcer un grand nombre de sermons; mais ils n'ont pas été recueillis, ou du moins le texte n'en est pas connu. Il y a bien, à la bibliothèque de Toulouse, dans le ms. 219[1], une collection de sermons, en tête de laquelle une main moderne a ajouté ce titre : « Sermones Bernardi Guidonis, episcopi Lodovensis, de ordine Predicatorum et diocesi Lemovicensi. » Mais, d'après quelques passages que feu M. Mabille avait bien voulu me communiquer du ms. 219, les sermons contenus dans ce volume doivent être ceux du dominicain Gui d'Évreux, dont beaucoup d'exemplaires existent à la Bibliothèque nationale; cela est d'ailleurs assez bien indiqué dans la rubrique de la table qui termine le volume : « Ista tabula in sermonibus Guidonis est secundum ordinem alphabeti. »

Je ne saurais dire si le ms. 219 de Toulouse est le volume de la bibliothèque des Dominicains de Toulouse que Percin[2] et Quétif et Échard[3] indiquent comme renfermant des sermons de Bernard Gui.

XXVII

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE DE BERNARD GUI.

217. L'examen minutieux auquel viennent d'être soumis les ou-

[1] Le ms. 219 est un petit volume, écrit sur deux colonnes, et datant du XIV[e] siècle. Il se compose de 397 feuillets, sur le dernier desquels on lit, en caractères du même temps que ceux du corps du manuscrit : « Iste liber est fratris Petri de Monte Astruco, ordinis Predicatorum. »

[2] « Tomus IX in quarto continet plures sermones de tempore. » *Monumenta conventus Tolosani*, p. 70.

[3] « Sunt sermones de tempore et de sanctis. » *Scriptores*, I, 578.— Le ms. 479 de Tours donne lieu à la même observation que le ms. 219 de Toulouse.

vrages de Bernard Gui en aura fait, je l'espère, comprendre le caractère et l'importance. Bernard Gui n'est assurément pas un écrivain de premier ordre; l'originalité lui fait trop souvent défaut, et les compositions qu'il nous a laissées n'ont qu'une mince valeur littéraire. Il faut cependant reconnaître qu'il nous a conservé, sur l'histoire du midi de la France au XIIIe et au commencement du XIVe siècle, une multitude de renseignements précieux, dont l'équivalent n'existe nulle part ailleurs. Un autre genre de mérite ne saurait lui être contesté : il a épuisé tous les moyens qu'on avait de son temps pour arriver à la connaissance de la vérité.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

218. Plusieurs de ses devanciers s'étaient fait une loi d'indiquer les principaux historiens auxquels ils faisaient des emprunts. Non-seulement il suit cet exemple et renvoie d'une façon précise aux auteurs qu'il a consultés[1], il cite encore, çà et là, pour les événements contemporains, des notes et des mémoires domestiques, comme les écrits de Guillaume Pelisson, dont j'ai suffisamment parlé[2], comme aussi

[1] Le relevé et l'examen des sources auxquelles a puisé Bernard pourraient former le sujet d'un mémoire spécial. Je me borne à donner ici de très-courtes indications, tirées du plus ancien manuscrit original des chroniques de cet auteur (nouv. acq. lat. 1171) : «CCCLXXX. Hic terminavit Jeronimus cronicam suam; abhinc vero scribunt Prosper et Beda et Sigisbertus, monachus Geblacensis.» Fol. 21 v°. — «DCCI. Huc usque cronica Bede protenditur; ex tunc autem ex cronica Odonis, episcopi Viennensis, et plurium aliorum.» Fol. 36 v°. — «[MCC.] Huc usque cronica Richardi, monachi Cluniacensis, protenditur et terminatur.» Fol. 75 v°. — «MCCLXXVII. Huc usque cronica fratris Martini Poloni de Romanis pontificibus protenditur et finitur.» Fol. 99. — «Secundum Gesta Pipini.» Fol. 37. — «Secundum cronicam Sicardi.» Fol. 44 v°. — «Secundum cronicam Vincencii.» Fol. 50. — «Gracianus, monachus, de Clusa, civitate Tuscie, natus, Decretum composuit, anno Domini MCL, sicut dicit Hugucio, II, q. VI, c. *Forma.*» Fol. 68. — «Secundum cronicam monasterii Sancti Dyonisii.» Fol. 140 v°. — «In Gestis sancti Theodardi, archiepiscopi Narbonensis.» Fol. 201. — «In quadam cronica antiqua, que est in monasterio Sancti Martialis Lemovicis.» Fol. 201, col. 2. — A ces exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, ajoutez le passage relatif à Guillaume de Puy Laurens, que dom Martène (*Ampl. coll.*, VI, 493) a tiré de l'histoire du couvent des Dominicains de Castres. — Voyez plus haut, § 29, le passage relatif à la chronique de frère Ptolémée de Lucques.

[2] Plus haut, § 172.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

un livre sur la fondation du couvent de Limoges[1], les notes d'un des premiers disciples de saint Dominique[2], une note autographe de Gérard de Frachet[3]. Il reproduit les documents dont il se procure des copies, par exemple la relation des miracles opérés sur la tombe de Benoît XI, relation dont « Geoffroi de Ablusiis, » inquisiteur de Carcassonne, lui avait envoyé un exemplaire[4].

219. Il nomme les personnes dont les entretiens lui ont appris des détails dignes d'être transmis à la postérité : frère Étienne de Salanhac[5], un vieux chapelain compagnon du chroniqueur Gérard de Frachet[6], frère Pierre de la Forge[7], frère Bernard « de Bociacis[8], » frère Ber-

[1] « Plenius et diffusius est notatum in libello de fundacione conventus Lemovicensis qui ibidem habetur. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 128 v°.

[2] « Scilicet in notulis cujusdam antiqui fratris, qui fuit circa hujusmodi studiosus, et ab ejus ore ipse audivi. » *Ibid.*, fol. 57.

[3] « Quem [ordinem] intravit Parisius in festo beati Martini, anno Domini MCCXXV, sub fratre Matheo priore, et in sequenti festo Anunciacionis dominice, in manu magistri Jordanis professionem fecit, sicut scriptum inveni de manu sua in quodam libro suo. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 129 v°.

[4] « Vir religiosus frater Gaufridus de Ablusiis, inquisitor Carcasonensis labis heretice, sub sigillo suo michi transmisit de curia, ubi pro causis fidei tunc agebat. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 6 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 6.

[5] « Unum autem quod audivi a fratre Stephano de Salhanaco, qui interfuit et vidit. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 9; ms. 55 de Toulouse, fol. 8. — Sur Étienne de Salanhac, voyez plus haut, § 157.

[6] « Audivi capellanum antiquum qui se asserebat audivisse seriose referri a fratre Gerardo de Fracheto, ordinis Predicatorum, viro religioso pariter et famoso. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 212 v°.

[7] « Ut audivi seriose referri a quodam seniore fratre illarum parcium, scilicet fratre Petro de Fabrica. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 138. — « Sicut audivi a fratre Petro de Fabrica, qui vidit et audivit. » *Ibid.*, fol. 169.

[8] « Ipse vero frater Bernardus de Bociacis, qui ossa et membra martiris [sancti Vincentii] dinumerans et contrectans, in conspectu et in presencia predictorum, oculis suis vidit et manibus palpavit, et ipsas arsuras corporis et costarum studiosius de propinquo conspexit, dévotione exinde sensibili generata, quasi virtus quedam sensibilis spiritualibus sensibus infunderetur que ex sacro corpore emanabat, michi fratri Bernardo Guidonis, sicut et pluribus aliis facere solitus erat, sepius singula que circa corpus maxime visa sunt et superius posita, retulit devote et mecum contulit pluries de eisdem cum in conventu Albiensi pariter maneremus... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 181 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

trand de Clermont[1], frère Hugues « de Rofinaco[2], » frère Pierre Le Roi de Fanjeaux[3], un ami de frère Robert d'Uzès, mort à Metz en 1296[4], les compagnons de l'helléniste frère Guillaume Bernard de Gaillac[5], frère Arnaud du Prat, poëte latin[6], frère Guillaume Pierre, qui devint évêque de Sabine[7].

220. Son amour pour les légendes pieuses ne l'absorbe pas au point de lui faire négliger les détails piquants de l'histoire profane. Il a recueilli des récits chevaleresques, tels que l'aventure de ce croisé limousin, Gouffier des Tours, qui délivra un lion des étreintes d'un serpent[8].

[1] « Sicut audivi a fratre Bertrando de Claro Monte, qui eum vidit priorem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 142. — « Frater Bertrandus de Claro Monte, qui michi enarravit singula. » Fol. 151 v°.

[2] « Sicut sepe audivi a plerisque, et specialiter a fratre Hugone de Rofinaco, de conventu Brivensi, qui socius ejus erat et presens fuit, et vidit et audivit. » *Ibid.*, fol. 131.

[3] « Sicut ab ipso narrante didici et audivi. » *Ibid.*, fol. 107.

[4] « . . . Diem et horam mortis sue, in infirmitate qua obiit, socio suo predixit, sicut ab eodem socio audivi. » *Ibid.*, fol. 364 v°.

[5] « Pertransiit in Greciam pervenitque cum sociis Constantinopolim, ubi locum ad habitandum accepit, profecitque sic in lingua greca quod eam plene scivit, et libros latinos fratris Thome in grecum transtulit, sicut audivi a sociis suis, qui ibidem cum ipso fuerunt conversati, quos ego postmodum vidi, qui sibi perhibebant testimonium sanctitatis. . . . » Ms. 273 de Toulouse, fol. 217.

[6] « Sicut audivi a fratre Arnaldo de Prato. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 161 v°. — « Dictator et inventor carminum valde bonus, hic officium ecclesiasticum sancti Ludovici regis nocturnum et diurnum dictavit et composuit eleganter, quod in curia regis Philippi pre omnibus aliis preelectum extitit pariter et acceptum. » *Ibid.*, fol. 121. — Comparez l'article consacré dans l'*Histoire littéraire de la France* (XXV, 240-244) à cet auteur, qu'on y appelle Arnaud du Pré.

[7] « Singula michi seriosius enarravit et perhibuit testimonium veritati frater Guillelmus Petri, testis fidelis et verax, postmodum cardinalis episcopus Sabinensis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 138 v°.

[8] « Golferius de Turribus, nacione Lemovicensis, vir memoria dignus, qui cum crebros excursus exerceret in hostes, et multa dampna de die in diem eis inferret, accidit una die, dum ad hujusmodi veheretur, quod rugitum terribilem cujusdam leonis a serpente immanissimo circumligati audivit. Quo audito, contra sociorum dissuasionem, ad eum audacter accedens, truncato serpente, leonem liberat. Qui, quod mirabile dictu est, memor accepit

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

221. Bernard a compulsé les registres, notamment ceux de l'inquisition[1]; il a lu beaucoup de chartes originales, pour en tirer soit des éléments chronologiques[2], soit des notions sur la vie des grands personnages[3] ou sur les origines des églises[4]. Il portait le scrupule jusqu'à marquer l'état matériel des documents qui lui passaient par les mains[5].

beneficii, eum sequitur, sicut leporarius unus; a quo, quamdiu fuit in terra ipsa, nunquam recedens, multa ei commoda contulit, tam in venacionibus quam in bellis. Dabat enim carnes venaticas habundanter, et quemcunque domino suo adversari videret prosternebat. Quem, ut dicunt, in navi positum, cum rediret, etiam delinquere noluit; sed, nautis nolentibus eum in navi recipere, utpote animal tam crudele, sequtus est dominum suum per mare natando usquequo labore defecit. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 63 v°; ms. latin 4977, fol. 53 v°; ms. 2043 du Vatican, fol. 72 v°. — Cette anecdote est rapportée par le prieur du Vigeois et par d'autres chroniqueurs; voyez l'édition que M. Paul Meyer a donnée de la *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, p. 379 et 380. Elle a été aussi recueillie par Étienne de Bourbon, qui n'a pas toutefois cité le nom du chevalier qui en est le héros; voyez les extraits d'Étienne de Bourbon publiés par Lecoy de la Marche, p. 188, n° 216.

[1] « Sicut in libro inquisicionis vidi plenius contineri. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 118 v°. — « Sicut inveni in libro inquisicionis Tholose. » *Ibid.*, fol. 119 et 142.

[2] « Raymundus secundus. Hic erat episcopus anno Domini MCLXVI, in mense Aprili, regnante Ludovico hujus nominis VII et Yldephonso comite Tholosano. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 201.

[3] « Anno Domini MCCVII beatus Dominicus vocabatur prior Pruliani. Sic enim inveni eum nominatum in quodam antiquo publico instrumento in monasterio Pruliani. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 106. — « Sicut legi in quadam littera antiqua Rotgerii, comitis Fuxi, que ibidem habetur, in qua vocatur prior Pruliani. » *Ibid.*, fol. 106. — « Omnes litteras, a quibus extracta fuerunt omnia premissa per modum abreviacionis et compilacionis, compendiose, diligenter et studiose, anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » *Ibid.*, fol. 98 v°. — « A quibus exemplaribus extracta fuerunt ista anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » *Ibid*, fol. 106 v°.

[4] « Extat etiam una antiqua valde littera domini Guillermi Petri de Berencs, condam episcopi Albiensis, que de parrochia Sancti Vincentii de Castris expressam continet mentionem... Litteram hanc habui a domino Johanne Molinerii, archipresbitero Castrensi, et in majori deposito posui conservandam MCCCII, XIIII kalendas Octobris. » *Ibid.*, fol. 180 v°.

[5] « Extat inde littera amborum per alphabetum partita, cujus ego ipsum originale vidi et tenui, et ex ea de verbo ad verbum extraxi; tamen amota erant inde sigilla, ipsorum locis in quibus appensa

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

222. Dans ses voyages, il copiait les vieilles épitaphes[1], et notait les objets précieux conservés dans les trésors pour justifier de pieuses traditions qu'il n'avait garde de laisser de côté[2].

223. Suivant des procédés que la critique moderne ne désavouerait pas, Bernard s'attache à distinguer nettement ce que, de son chef, il ajoute aux citations d'auteurs plus anciens[3]; il met en balance les témoignages contradictoires[4]; il discute les dates[5], et ne confond pas ce

fuerant apparentibus manifeste, anno Domini MCCCVII, mense Julii.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 101.

[1] «Sequentes versus super lapidem sui tumuli [Cecilie, vicecomitisse Bitterrensis] sunt insculpti : Omnis qui nescit... » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 67.

[2] «De clavorum autem parte filio [Constantino] frenum composuit quo uteretur in bellis, quod frenum in Carpentorate, civitate Gallie, in provincia Arelatensi, ostenditur in ecclesia cathedrali.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 16 v°.

[3] Voyez ce que j'ai dit (§ 159) de la manière dont il a complété l'ouvrage d'Étienne de Salanhac.

[4] «Leo patricius... imperat annis tribus; in cronica tamen Vincencii dicitur quod ei annotantur anni duo tantum.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 36. — «Anno Domini MCVII secundum cronicam Vincencii et Martini; in cronica vero Sicardi scribitur MCX.» *Ibid.*, fol. 64 v°. — «In nonnullis tamen codicibus legitur quod patibulum crucis pertulit [beatus Mathias]...; in quadam vero alia legenda, que Treveris invenitur, legitur quod lapidatus fuit... Corpus vero sancti Mathie Rome in ecclesia Sancte Marie Majoris sub lapide porphiretico sepultum esse dicitur, et ibidem caput ejus populo demonstratur. In legenda vero que Treveris invenitur scribitur quod corpus Mathie de Judea Romam, deinde de Roma Treverim est translatum, ubi a populo fideliter veneratur.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 191. — Voyez encore plusieurs textes que j'ai cités plus haut, à propos du Sanctoral, et le paragraphe dans lequel Bernard Gui indique les sources auxquelles on peut puiser des renseignements authentiques sur la vie de saint Dominique; ms. 780 de Bordeaux, fol. 23.

[5] «In quadam vero cronica dicitur CCCCXLIX, in alia vero CCCCLIII.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 25 v°. — «Anno Domini MCXLIIII; in quadam vero cronica scribitur MCXLV; set primum melius est tenendum.» *Ibid.*, fol. 67. — «Ludovicus, rex Francie, in vigilia beati Bartholomei subtrahitur ab hac luce, sicut in cronica magistri Guillelmi de Podio Laurencii continetur; verumptamen felix ejus transitus recolitur, et in kalendariis scribitur, necnon in littera canonizacionis ejus describitur, in crastino beati Bartholomei apostoli evenisse.» *Ibid.*, fol. 96. — «Fuit autem sanctus Exuperius contemporaneus beato Ambrosio et beato Jeronimo episcopis per omnia venerandis. Ambrosius autem obiit anno Domini CCCC°, Jero-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

qui est simplement probable avec ce qui lui paraît démontré. J'ai fait voir en plus d'un endroit, notamment au § 54, comment de nouvelles informations ont amené des modifications radicales dans les récits de Bernard. Je pourrais alléguer bien d'autres exemples de sa bonne foi et de ses scrupules. Ainsi, après avoir mentionné la présence d'Albert le Grand au chapitre général de Montpellier en 1271, il est pris d'un remords, et en regard du nom d'Albert il ajoute cette note : « Ut audivi dici; non est bene michi certum[1]. » Parlant de plusieurs compagnons de saint Dominique, auxquels il attribue une part dans l'adoption de la règle des Frères Prêcheurs, il s'empresse de faire observer qu'il n'en est pas parfaitement sûr, et qu'il n'ose pas l'affirmer. « Je prie, dit-il, ceux qui en trouveront la preuve de le marquer ici[2]. » — Sur le catalogue des prieurs du couvent des Dominicains de Toulouse il avait d'abord inscrit, à la suite de l'article consacré à Ponce de Saint-Gilles, un article fort court relatif à un certain « Frater P.[3]. » Ayant sur ce dernier prieur trouvé un témoignage précis, il effaça la

nimus vero anno Domini CCCCXX. Hec autem de annis et tempore obitus sanctorum Ambrosii et Jeronimi ideo scripta sunt in hoc loco ut possit aliqualiter apprehendi quo in tempore sanctus florebat Exuperius in Tholosa, quia in gestis ipsius anni dominice incarnationis minime designantur, nec eciam locus sue nativitatis seu originis describitur in eisdem. Vulgaris tamen relacio tradit ipsum fuisse de territorio Morlanensi. » Quatrième partie du Sanctoral, ms. 64 de Toulouse, fol. 143 v°.

Bernard, qui savait quelle confusion engendre la diversité des systèmes chronologiques, a prévenu qu'il commençait toujours l'année au 25 mars : « Anno Domini MCCXXVI, secundum illos qui annos dominice incarnacionis incipiunt in Annunciacione Domini computare, quod ego in presenti opere semper servo; secundum illos vero qui incipiunt in natali Domini computare, dicitur anno MCCXXVII. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 84. — Cette déclaration de Bernard est d'accord avec un passage du recueil des actes des chapitres des Dominicains; ms. 780 de Bordeaux, fol. 233 v°.

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 79. Voyez plus haut, p. 332, note 4.

[2] « Ipsos existimo cum precedentibus anno precedenti in electione regule affuisse. Quia tamen plene certus non sum, nec plane reperi hoc notatum, minime assevero. Si quis autem certitudinem hujus invenerit, obsecro ut hic ponat. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 41 v°.

[3] La note primitive a été soigneusement grattée dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 28 v°. Je ne connais pas d'autre exemplaire dans lequel elle ait été consignée.

première rédaction, n'en laissant subsister que les mots « Frater P., » auxquels il ajouta : « erat prior anno Domini M CC XXXVII, nonis Junii, sicut inveni in libro inquisitionis Tholose. » Dans une seconde phrase, tracée sur la marge, il émet des conjectures sur la personnalité de ce frère P. « Hunc fratrem P., qui non cognominatur, estimo fuisse fratrem P. Cellani Tholosanum, vel fratrem P. Sabbaterii, set magis primum ex auditis. » Tel est l'état du texte contenu au fol. 28 v° du ms. 91 de Toulouse. Plus tard, l'auteur crut pouvoir substituer une affirmation à une conjecture, et la rédaction définitive ne porte point la moindre trace des hésitations qui avaient d'abord arrêté Bernard Gui : « Frater Petrus Cellani successit fratri Pontio predicto anno Domini M CC XXXVI; erat enim prior anno Domini M CC XXXVII, nonis Junii, sicut inveni in libro inquisitionis Tholose[1]. »

Bernard ne se montre pas moins réservé pour les faits d'un ordre plus élevé. Sans défiance pour les récits de Geoffroi de Monmouth, il avait inséré dans les Fleurs des chroniques un résumé des exploits d'Arthur, que présentent sans aucune réserve les exemplaires des rédactions antérieures à l'année 1320[2]. A ce moment, frappé du silence que les autres historiens gardent sur la vie d'Arthur, il croit prudent d'éveiller la défiance du lecteur. « Ceci soit dit, écrit-il, pour n'avoir pas l'air d'omettre absolument des événements dont on fait tant de récits; mais quelques doutes me viennent à l'esprit, quand je réfléchis que les autres historiens n'accordent pas même une mention à cet Arthur, alors que ce prince aurait, dans le royaume des Bretons, éclipsé tous ses prédécesseurs[3]. »

[1] Ms. latin 5486, p. 209. Ce ms. est une copie du ms. 273 de Toulouse.

[2] Voyez par exemple nouvelles acquisitions latines, 1171, fol. 26; latin 4976, fol. 30 v°; latin 4983, fol. 36; latin 4982, fol. 32 v°.

[3] « Hec de Arturo dicta sint, ne a nobis omnino pretermissum videatur quod tam crebro ab omnibus ventilatur; verum nonnullam diffidenciam nostris animis ingerit quod de Arturo nulla prorsus mencio in ceteris hystoriis habeatur, cum tanta, ut dicitur, nobilitate claruerit ut omnes qui eum precesserunt in regno Britannorum superaverit. » Ms. latin 4985, fol. 19 v°; latin 4976 A, fol. 30 v°; latin 4977, fol. 24; latin 4975, fol. 26; ms. 2043 du Vatican, fol. 33.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

224. La curiosité de Bernard restait longtemps fixée sur les points qui avaient attiré son attention. Il ne se lassait jamais de compléter ses premiers travaux. Le nombre des transformations que subirent la plupart de ses ouvrages est la meilleure preuve de la passion qu'il mettait à les compléter et à les améliorer. Il ne craignait pas d'y laisser des pierres d'attente, avec l'espoir d'obtenir plus tard les renseignements qu'il n'avait pu se procurer du premier coup. La plupart des vides qu'il avait laissés à dessein n'ont jamais été remplis, notamment dans les compilations sur l'ordre des Dominicains. Mais plus d'une fois il a fini par recueillir les informations nécessaires pour rédiger les articles primitivement laissés en blanc.

225. Ainsi, il avait entendu dire que Charlemagne avait fondé vingt-quatre monastères, à chacun desquels il avait assigné une lettre de l'alphabet pour déterminer l'ordre des fondations [1]. Il consigna cette tradition dans les Fleurs des chroniques : « Deinde ad numerum elementorum alfabeti XXIIII^or cenobia fundavit, et in unoquoque per ordinem litteram unam ex auro fabricatam reliquit, ad tempus fundacionis uniuscujusque monasterii dinoscendum, que littere adhuc in plerisque monasteriis conservantur [2]. » En écrivant cette phrase, Bernard ignorait quels étaient ces vingt-quatre monastères; mais il comptait bien, un jour ou l'autre, en découvrir les noms, et il inscrivit résolûment dans son ouvrage les mots : *quorum nomina sub hoc*, avec un signe dans la marge, pour indiquer la place où la liste devait être copiée [3]. Les mots *quorum nomina sub hoc* sont passés dans tous les exemplaires des rédactions qui se sont succédé depuis 1315 jusqu'en 1327 [4]; dans plusieurs, au lieu de *sub hoc*, nous lisons *sunt*

[1] A cette tradition se rattachaient l'A de l'abbaye de Conques, qui subsiste encore, et le C de Saint-Julien de Brioude, mentionné dans une sentence d'excommunication du XIIe siècle. Voyel Darcel, *Trésor de Conques* (Paris, 1861, in-4°), et F. de Lasteyrie, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 3e série, VIII, 62.

[2] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 44 v°.

[3] Voyez le passage cité dans la note précédente.

[4] Ms. latin 4983, fol. 66; ms. latin 4985, fol. 32 v°; ms. latin 4977, fol. 40 r°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

hec[1]. Deux manuscrits nous offrent une note marginale qui aide à en comprendre le sens : *Querantur hec nomina alibi, et scribi poterunt in hoc loco*[2]. Il n'a pas été fait complétement droit à cette observation. Toutefois, les dernières rédactions des Fleurs des chroniques ne contiennent plus les mots *quorum nomina sub hoc* ou *sunt hec*, mais bien *quorum nomina alibi sunt notata*[3]. En effet, Bernard avait rencontré dans une ancienne chronique la liste qu'il cherchait depuis plusieurs années; il s'empressa de l'insérer dans sa chronique amplifiée des rois de France[4]. C'est à ce dernier ouvrage qu'il renvoie, quand il dit *quorum nomina alibi sunt scripta.*

226. Les observations qui forment la substance de ce mémoire sont bien minutieuses. J'ai cru cependant qu'elles méritaient d'être soumises à l'Académie. Peut-être ne sont elles pas en rapport avec la place que Bernard Gui occupe dans l'ancienne littérature historique de la France; mais une étude approfondie devait être consacrée à un auteur du XIVe siècle dont les manuscrits originaux et en partie autographes, après avoir été méconnus et dispersés, se retrouvent presque tous à

[1] Bibl. nat., ms. latin 4976, fol. 53; ms. latin 4982, fol. 56; ms. latin 4976 A, fol. 53.

[2] Ms. latin 4982, fol. 56; ms. 2043 du Vatican, fol. 55.

[3] Ms. latin 4975, fol. 43; ms. 2043 du Vatican, fol. 55.

[4] « Monasteria autem hec in quadam antiqua cronica hiis nominibus exprimuntur : monasterium Sancti Philiberti, monasterium Sancti Florencii, monasterium Carrofii, monasterium Conchas, monasterium Sancti Maxencii, monasterium Menate, monasterium Magni Loci, monasterium Moysiacum, monasterium Sancti Savini, monasterium Noviliacum, monasterium Sancti Theofredi, monasterium Sancti Pascencii, monasterium Dorosa, monasterium Sollempniacum, monasterium Puellare Sancte Marie, monasterium Puellare Sancte Radegundis, monasterium de Vera, monasterium de Utera in pago Tholosano, monasterium Valida in Septimania, monasterium Sancti Aniani, monasterium Galune, monasterium Sancti Laurencii, monasterium Sancte Marie quod dicitur in Rubine, monasterium Caunas, et cetera plurima, quibus, veluti quibusdam liliis, totum decoratur Aquitanie regnum, que omnia auri et argenti gemmarumque exornavit muneribus et honoribus dotavit, et insuper sacris reliquiarum patrociniis insignivit. » Ms. latin 4975, fol. 146; ms. latin 4931 C, fol. 220; ms. 2043 du Vatican, fol. 132 v°; ms. latin 12716, fol. 10 v°; ms. latin 12717, fol. 14.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Paris, à Toulouse, à Bordeaux, à Agen, à Avignon et à Rome. C'est là une bonne fortune dont les vicissitudes de nos bibliothèques présentent bien peu d'exemples. Il m'a semblé que je devais en profiter, ne fût-ce que pour étudier par quels procédés les œuvres historiques du moyen âge se constituaient, se modifiaient et se propageaient sous les yeux mêmes de l'auteur.

APPENDICE.

I

LETTRE D'ENVOI DE LA COMPILATION SUR L'HISTOIRE DES DOMINICAINS A FRÈRE AIMERI, MAÎTRE DE L'ORDRE[1].

(22 décembre 1304.)

Reverendo patri in Christo fratri Aymerico magistro ordinis Fratrum Predicatorum, frater Bernardus Guidonis[2] in conventu Fratrum ejusdem ordinis in Castris Sancti Vincencii servus modicus, obediencie debite munus exiguum sed devotum. Jussum vestrum, promissum meum, nuper a vobis tamquam a patre filio impositum vobisque a me oblatum ut debitum in capitulo generali Tholosano, de hiis que subjecta sunt fui sollicitus adimplere eo majori desiderio quo cupio a melioribus que desunt suppleri et perfici et adici pociora, ac optans pariter et expectans[3] ut per vestram paternam sollicitudinem quam circa hec et similia religioni devota vicinioraque saluti animadverti deditam et intentam, sic debeat in posterum provideri, ut de toto Predicatorum ordine, cui inibi prefici vos vidimus loco Dei, colligantur que superaverunt fragmenta memoria et laude digna, ne oblivione omnino pereant aut neglectu quibus refici queant esurientes pauperes et nutriri, habeantque devoti in quibus sua devotio amplius augeatur, indevoti vero unde tepor accendi et pigricie torpor valeat excitari, cuncti quoque noverint sui status primordia et progressus et circa ipsum agnoscant clarius divine clemencie bonitatem. Hec autem sunt que subjecta sunt.

Primo tractatus quidam brevis religiosi viri vite venerabilis fratris Stephani de Salanhaco, mee Lemovicensis dyocesis, de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, quem de manu sua conscriptum, nondum

[1] Ms. 55 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 4; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1; ms. latin 5486 de la Bibl. nat., p. 1; ms. d'Agen, fol. 1.

[2] Le mot *Guidonis* manque dans le ms. d'Agen.

[3] On a ajouté le mot *pariter* en marge du ms. d'Agen.

tamen ad plenum usque digestum neglectumque ab omnibus curavi sollicite recolligere ne periret, cum videretur penitus derelictus, ipsumque compingens quasi noviter reformavi[1], in quo secundum exigenciam materie nonnulla que obmissa fuerant et plura que postmodum evenerunt superaddidi locis suis, prout ipsemet in principio innuit faciendum, et de similibus fieri poterit in futurum. Addita vero in margine uti sepius sunt signata[2].

Secundo addidi tractatum novum de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum, ubi primo compingitur cathalogus magistrorum ordinis successive, secundo series et ordo priorum provincialium in provincia Provincie quondam, nunc vero in provincia Tholosana, in quibus de singulis quedam propria sunt notata que communiter alicubi non habentur. Que omnia tam de magistris quam de prioribus provincialibus recollegi partim ex quibusdam que legi in diversis gestis beati Dominici patris nostri, quorum gestorum compilaciones quinque penes me habebam in uno collectas volumine, set distincte, et in actis capitulorum que prius in unum collegeram quantum potui reperire, et in quibusdam ab aliis prenotatis. Quedam vero fideli relacione et attestatione didici seniorum. In singulis autem annos et tempora annotavi quantum scivi et potui invenire[3].

Tercio vero loco priorum conventualium XXVII[4] conventuum fratrum et trium monasteriorum sororum ordinis, qui tantum remanent in provincia Tholosana, numerus et ordo subnectitur seriatim, in singulis fundationibus[5] locorum tempore primitus prenotato de hiis que usque nunc potui invenire.

Quarto quoque[6] loco numerum et nomina conventuum fratrum ac monasteriorum sororum in singulis provinciis tocius ordinis recollegi.

Quinto[7] vero acta capitulorum generalium et provincialium nostre provincie que ab inicio usque in presentem annum potui reperire in uno con-

[1] Les mots *ipsumque c. q. n. reformavi* ont été écrits après coup dans la marge du manuscrit d'Agen.

[2] Le ms. 273 et le ms. de Bordeaux portent : « Addita vero sepius in margine sunt signata. »

[3] *Reperire*, ms. d'Agen.

[4] Ce chiffre a été surchargé dans le ms. d'Agen; il devait y avoir primitivement *XXV*.

[5] *Fundacionis*, ms. 273 et ms. d'Agen.

[6] *Quarto vero loco*... Ms. d'Agen. Dans ce ms., la phrase *Quarto — recollegi* a été ajouté après coup dans la marge.

[7] Dans le ms. 273, le paragraphe *Quinto vero — tedio et labore* a été ajouté après coup en marge. Le même paragraphe a été également tracé après coup, de la main de l'auteur, dans la marge du ms. d'Agen, quelque temps après l'addition du paragraphe *Quarto vero loco*; l'encre et la plume employées pour ajouter chacun de ces paragraphes sont tout à fait différentes.

scripsi volumine, ex diversis antiquis rotulis et quaternis colligens cum multiplici[1] tedio et labore.

Suscipiat igitur vestra paternitas quod injunxit, et ea que minus bene aut si qua male posita noverit corrigat et emendet. In omnibus enim desidero suppleri que desunt et que non edificant emendari ab hiis qui noverint plenius que ignoro et attigerint perfectius ad que ego nondum potui pervenire. Et ob hoc in plerisque locis spacia vacua sunt dimissa. Hoc unum optans et supplicans ut de hiis que de toto cui presidetis ordine colligi facietis, sicut mentem vestram circa hoc a vobis Tholose in diffinitorio memini me audisse, diffinitoribus assistentibus hinc et inde, copiam habere quandoque merear unde refici valeam esuriens et deficiens in hac via in solamen itineris et laboris. Datum in Castris Sancti Vincencii, dyocesis Albiensis, in provincia Tholosana, XI° kalendas Januarii in crastino beati Thome apostoli, anno Domini M° CCC° IIII°, completis ab ordine Predicatorum in eodem crastino ejusdem apostoli beato Dominico confirmato annis octoginta octo, nec minus nec amplius una die, magisterii quoque vestri anno primo.

II

RÉPONSE DE FRÈRE AIMERI, MAÎTRE DE L'ORDRE DES DOMINICAINS[2].

(24 juin 1305.)

In Dei filio sibi karissimo fratri Bernardo Guidonis, priori conventus Sancti Vincencii de Castris fratrum ordinis Predicatorum, frater Aymericus fratrum ejusdem ordinis magister licet indignus, salutem et augmentum celestium gratiarum. Leto animo suscepi libellum et litteras quas misistis, laborem vestrum et sollicitudinem approbans et commendans. Sed ille qui nichil sinit transire vacuum a mercede quod operis meritorii speciem valeat vendicare vobis in excelsis retribuat abundanter. Si autem aliqua spectabilia de nostris fratribus michi undecunque fuerint presentata, vobis ad vestram consolationem copiam faciam ut vestra diligencia postulavit, et vos semper talia conponere sitis sollicitus et attentus si obtulerit se facultas. Valete et orate pro me. Datum Janue VIII° kalendas Julii anno Domini M° CCC° V°.

[1] *Cum multo.* Ms. 273 et ms. de Bordeaux.

[2] Ms. 55 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 5; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1; ms. latin 5486 de la Bibl. nat., p. 3; ms. d'Agen, fol. 1 v°, où la lettre a été insérée après coup, et probablement de la main de Bernard.

III

COPIE FAITE PAR BERNARD GUI D'UNE LETTRE DE SAINT DOMINIQUE[1].

(31 octobre 1305.)

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, frater Dominicus, Oxonensis canonicus, predicator minimus, salutem in Christo. Auctoritate domini abbatis Cisterciensis, apostolice sedis legati, qui hoc nobis injunxit officium, reconciliamus presencium latorem, Poncium Rogerium, ab hereticorum secta, Deo largiente, conversum, mandantes ei in virtute prestiti sacramenti ut tribus dominicis aut festis diebus ducatur a sacerdote, nudus in femoralibus, ab ingressu ville usque ad ecclesiam, verberando. Injunximus etiam illi ut a carnibus, ovis et caseis seu omnibus que sementinam trahunt carnis originem abstineat omni tempore, excepto die Pasce, die Penthecostes et die Natalis Domini, in quibus ad abnegationem erroris pristini precipimus ei ut eis vescatur. Tres quadragesimas faciat in anno a piscibus abstinens. Tribus diebus in epdomada semper a piscibus, oleo et vino abstineat et jejunet, nisi corporalis infirmitas vel labores estatis exegerint dispensationem. Religiosis vestibus induatur tam in forma, tum (*sic*) etiam in colore, quibus in directo utriusque papille singule cruces parvule sint assute. Cothidie, si oportunum fuerit, missam audiat, et diebus festis ad vesperas in ecclesia pergat. Alias horas, tam nocturnas quam etiam diurnas, ubicunque fuerit, Deo reddat, scilicet sepcies in die decies Pater noster dicat, media nocte vigies. Castitatem penitus observet, et maneat apud Trierium villam[2]. Cartam istam capellano suo per singulos menses ostendat. Capellano etiam precipimus ut de vita ejus curam diligentem adhibeat. Hec omnia diligenter observet, donec super hiis suam nobis exprimat voluntatem. Quod si observare contempserit, tanquam perjurum, hereticum et excommunicatum haberi precipimus, et a fidelium consorcio sequestrari.

Datum non erat in littera.

Predictam litteram de verbo ad verbum sine additione vel diminucione alicujus inveni custodiri cum diligencia et devocione Tholose a sacrista, in littera et pergameno vetustis, cum sigillo cereo adhuc integro, sed antiquo,

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 394 et v°. Voy. Martène, *Thesaurus*, I, 802.

[2] «In dyocesi Tholosana est Trierium villa.» Note de Bernard Gui.

rotunde figure, in cujus medio erat Agnus Dei cum cruce, sicut pingi solet ante sanctum Johannem Baptistam. Sed littere sigilli non poterant bene legi. Habui autem et tenui originale ipsius littere, a qua extraxi, in vigilia Omnium Sanctorum Tholose, anno Domini M° CCC° V°.

IV

PRÉFACE DE L'HISTOIRE DES PRIEURS PROVINCIAUX ET DES PRIEURS CONVENTUELS DE L'ORDRE DES DOMINICAINS DANS LES PROVINCES DE PROVENCE ET DE TOULOUSE[1].

(1309.)

Anno Domini M° CC° XIX° vel XX cepit ordo Predicatorum habere priores provinciales. Priores autem provinciales in provincia Provincie non divisa, et in provincia Tholosana, ac in provincia Provincie jam divisa, priores quoque conventuales Tholosane provincie, quos potui reperire, inferius continentur. Ea vero que desunt suppleri, et si qua minus bene posita sunt, emendari poterunt locis suis ab hiis qui noverint plenius et cercius veritatem, precipue circa priores conventuum antiquorum, vel a me distancium, de quorum aliquibus nondum potui plene, sicut volui, invenire certitudinem veritatis. Hoc autem scire et in singulis conventibus habere non erit inutile, sed inspecta veritate in multis expediens et devotum, ut filii qui nascentur pro patribus et exurgent in viros perfectos in provincia Tholosana non ignorent primordia et progressus sui status suorumque conventuum et locorum, et sub quibus rectoribus et prioribus profecerunt, vivatque memoria justorum cum laudibus in terris, qui, dum hic viverent in Domino, vitam perpetuam in celestibus meruerunt. Quod si inter istos casus alicujus occurrerit (nam de Angelorum ordinibus aliqui ceciderunt), non sit in lapidem offensionis et petram scandali, set timorem pocius generet et cautelam, ut qui stat videat ne cadat, pro sui conservatione gracias agens de preterito et sibi precavens in futurum.

Sunt eciam nonnulla eterna memoria digna, que, nullo illorum qui sciverunt superstite, nullaque scriptura teste, dabuntur oblivioni perpetue, cursu temporis prolabente, et tunc frustra scire desiderabunt posteri cum nullus sit qui eis valeat enarrare.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 64; ms. 780 de Bordeaux, fol. 29; ms. 55 de Toulouse, fol. 23; ms. latin 5486, p. 108.

Inquisivi autem veritatem de preteritis et antiquis que fuerunt ante nos, partim ab antiquioribus qui viderunt vel audierunt, partim autem recollegi quedam ab aliis quasi in memorialibus prenotata, et quedam ex vitis fratrum et gestis beati Dominici et ex actis capitulorum aliqua. De hiis vero que nostris temporibus evenerunt, plura potui ego scire, que vidi vel audivi ab anno Domini M°CC°LXXIX°, quo Predicatorum ordinem intravi, usque ad annum Domini M CCC IX [1] quo hec scripsi. Plura quoque ab aliis inquisivi et didici, et ista malui utcunque semiplene scribi a me quam a nemine. Sunt eciam nonnulla de primitivis que nunc scire desidero, nec invenire valeo a quo possim expetere veritatem, quia primitivi mortui sunt qui viderunt, et propter lapsum temporis a quorumdam seniorum qui nunc supersunt memoria exciderunt, aut quasi per solam velut sompnii nebulam recordantur. Incepi autem ad hoc maxime studium aplicare anno magne indulgencie Domini Jhesu Christi M°CCC°, paulo ante.

V

LETTRE DE BERNARD GUI ORDONNANT LA RECHERCHE DES LIVRES JUIFS QUI DEVAIENT ÊTRE BRÛLÉS, DANS LES SÉNÉCHAUSSÉES DE TOULOUSE ET DE RODEZ [2].

(4 janvier 1310 [n. st.].)

Frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis ac perfidie Judeorum in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, venerabili ac discreto viro domino Johanni de Crespeyo, superintendenti negocio Judeorum in senescallia Tholosana et Ruthenensi per dominum nostrum regem Francie deputato, salutem in actore fidei Domino Jhesu Christo. Cum pia voluntas et recta intentio christianissimi domini nostri regis Francie Philippi versetur ad extirpacionem errorum et errancium, et exaltacionem fidei orthodoxe ubique in toto regno suo, suorum progenitorum in hoc piis vestigiis inherendo, velitque non tantum de cor-

[1] Le ms. 273 de Toulouse portait primitivement M CCC IX, et cette date est confirmée par la note marginale du même ms. : « Anno Domini M° CCC° IX° in vigilia sancti Michaelis. » C'est après coup que dans le ms. 273 la date MCCCIX a été transformée en M CCC XI. Il y a « M CCC XI » dans le ms. de Bordeaux, fol. 29. Le ms. 55 de Toulouse porte : « Ad annum Domini M CCC XIIII, » mais seulement par suite d'une surcharge; la leçon primitive du ms. 55 devait être M CCC XI ou M CCC IX.

[2] Dans la seconde partie de la Pratique de l'inquisition, ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 21.

dibus, verum etiam de codicibus omnem errandi occasionem et materiam aboleri, ac ulcisci blasfemias nominis Domini Jhesu Christi et sue sanctissime genitricis, et ob hanc causam omnibus senescallis ceterisque justiciariis et intendentibus negocio Judeorum in toto regno suo, per suas patentes litteras, de quibus vobis fecimus plenam fidem, dederit in mandatis quod omnes libros omniaque scripta Judeorum que penes vos habetis, seu in locis vobis in hac parte subjectis poteritis invenire, nobis exibeatis, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare omnes libros vocatos talmutz et alios quoscunque in quibus continentur errores pariter et horrores ac blasfemie in Dominum Jhesum Christum et ejus sanctissimam genitricem et ignominie nominis christiani, ad conburendum eosdem, tanquam reprobos et dudum per sententiam domini Odonis, cardinalis legati in Francia, condempnatos. Ideo vos requirimus per presentes vobisque mandamus, ex parte prefati domini nostri regis necnon auctoritate apostolica, et monemus, semel, secundo ac tercio, sub pena excommunicacionis quam in vos, nisi feceritis et compleveritis quod requirimus in hac parte, ferimus in hiis scriptis, quatinus infra instans carniprivium omnes libros omniaque scripta Judeorum, sicut premittitur, juxta tenorem et formam litterarum regiarum, nobis integraliter ac fideliter exibeatis et plenius ostendatis seu exiberi et ostendi plenius faciatis, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare quos tanquam reprobos continentes errores et blasfemias noverimus et de sapientum consilio decreverimus comburendos. Vobis insuper, de cujus discrecione ac zelo fidei firmam fiduciam obtinemus, committimus et mandamus auctoritate apostolica ac etiam regia quatinus, per vos seu per fideles ac juratos vestros, quos ad hoc duxeritis deputandos, faciatis perquiri dictos libros seu scripta Judeorum in locis vobis in hac parte subjectis, et ubicunque et apud quoscunque aliqui inventi fuerint, capiatis seu capi faciatis eosdem, nobis, ut premissum est, exibendos. Litteras quoque nostras alias generales, excommunicacionis sentenciam continentes contra quoscunque detentores predictorum librorum et occultatores ac celatores eorum, necnon contra impeditores et rebelles, publicari faciatis per rectores ecclesiarum, locis et personis in quibuscunque partibus vobis vel deputatis per vos in hac parte visum fuerit expedire. Mandamus insuper auctoritate apostolica et monemus sub pena excommunicationis omnes et singulos rectores ecclesiarum, quos vel eorum loca tenentes vos vel deputati a vobis duxeritis requirendos, super predicta publi-

cacione litterarum nostrarum facienda, quatinus vobis vel deputatis per vos prompte pareant et intendant; quod nisi fecerint, citetis vel citari faciatis quos non obedientes inveneritis aut rebelles, quatinus, ad certam diem quam eis duxeritis prefigendam, Tholose personaliter compareant coram nobis, mandatum nostrum super hoc audituri et facturi alias quod fuerit rationis. Datum sub appensione sigilli nostri, Tholose, pridie nonas Januarii, sub anno Domini M° CCC° IX°.

VI

LETTRE DE BERNARD GUI ORDONNANT LA RECHERCHE DES LIVRES JUIFS QUI DEVAIENT ÊTRE BRÛLÉS, DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENAIS[1].

(4 janvier 1310 [n. st.].)

Nobili ac potenti viro domino senescallo Agenesii vel ejus locum tenenti, frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, salutem in actore fidei Domino Jhesu Christo. Ad extirpacionem errorum et errancium ubicunque et ad exaltacionem fidei orthodoxe, sine qua non est salus, merito debent accingi omnes qui fideles reputari cupiunt et haberi, precipue cuicunque regimini presidentes, quibus major facultas a Deo, a quo est omnis potestas, collata esse dinoscitur alios cohercendi. Quocirca, cum in libris et scriptis pluribus Judeorum, maxime talmutorum, et glosis et exposicionibus eorumdem, plures contineantur errores pariter et horrores ac blasfemie nominis Domini Jhesu Christi et ejus sanctissime genitricis virginis Marie ac nominis christiani, que reprobata esse noscuntur pariter et dampnata, vos, de cujus fide ac zelo fidei merito confidimus et in Domino congaudemus, auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte, requirimus per presentes pariter ac monemus quatinus omnes libros omniaque scripta Judeorum, quibuscunque titulis aut nominibus censeantur, cum debita sollicitudine, omni dilacione postposita, perquiratis seu perquiri faciatis et capiatis, ubicunque et apud quoscunque fuerint de omnibus locis vobis seu vestro regimini submissis, et faciatis portari eosdem libros seu scripta apud Agennum, ad domum seu conventum Fratrum Predicatorum, ubi cum

[1] Dans la seconde partie de la Pratique de l'inquisition, ms. 98 de Toulouse, fol. 37 et v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 22.

sigillo vestro et prioris eorumdem Fratrum, quem in hoc deputavimus loco nostri, et cui super premissis et ea tangentibus plenarie committimus vices nostras, consignentur et sigillentur, et fideli custodia reponantur, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare omnes libros qui vocantur talmutz, et alios quoscunque in quibus errores seu blasfemie continentur, ad faciendum de eis tanquam de reprobis et dampnatis quod justicia suadebit, in premissis taliter vos habentes quod non possitis redargui de negligentia vel defectu, sed pocius de zelo fidei et diligentia merito commendari. Datum Agenni, pridie nonas Januarii, anno Domini M° CCC° IX°.

VII

HISTOIRE DU FRÈRE D'UN VICOMTE DE MONTBÉLIARD, EXTRAITE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA COMPILATION DE BERNARD GUI SUR L'ORDRE DES DOMINICAINS[1].

Hoc in loco scribendum conveniens et utile estimavi quod scriptum a fratre Stephano alibi reperi, rem quidem admiratione dignam, sed prudentibus edificacione non vacuam, ut divina judicia timeantur, de episcopo Culmensi, qui, cum esset frater vicecomitis Montis Belyardi, quod est castrum in dyocesi Bisuntina, in finibus Theutonie ac Burgundie, et studeret Bononie, adhuc in habitu seculari, electus fuit in episcopum Culmensem; quem (*sic*) renuens, ordinem istum intravit, in quo laudabiliter circa decennium commoratus, electus est in eadem ecclesia iterato. Videbatur fieri res a Domino, et quasi invitus recepit de consilio bonorum virorum. Promotus igitur in episcopum, mox dedit se rebus bellicis, et frequenter armans se, ac cum armis incedens, vidensque sub armis deturpari habitum, se autem magis, habitum deseruit, et ordo ipsum. Rarissime celebrabat, vix autem vel nunquam agebat aliqua que pastorale officium requirebat. Cumque diucius vellus sine merito excussisset, preoccupatus morte, nec de domo sua disposuit, nec confessionem fecit, nec aliqua ecclesiastica sacramenta recepit.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 30; ms. 55 de Toulouse, fol. 10 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 12.

VIII

RÉCIT PAR BERNARD GUI DE LA RÉVOLTE DES ALBIGEOIS CONTRE LES INQUISITEURS EN 1302[1].

Notandum autem est hic presentibus et posteris incidenter, ne abhorrescant propter adversos casus, quod temporibus et annis istis insurrexerunt multi hereticales, aut de genere hereticalium, de Albia et de Cordua, confederati cum Carcassonensibus in malum, conveneruntque in unum contra officium inquisicionis et contra inquisitores heretice pravitatis necnon contra dominum Bernardum de Castaneto, episcopum Albiensem, occasione et causa quia condempnaverant quosdam de Albia et de Cordua et de quibusdam locis aliis dyocesis Albiensis pro crimine heresis, de quo confessi fuerant et convicti, calumpniantes et inpugnantes multipliciter sentencias et judicium eorumdem, opponentesque difficultates et obstacula ne procederent amplius contra quosdam alios de dictis locis qui restabant et erant accusati et suspecti de heresi[2] vehementer, totis conatibus inhiantes ut processus inquisitorum et episcopi inficiarent et diffamarent, totamque patriam contra ipsos inquisitores et episcopum, cum multis falsis suggestionibus et diffamacionibus, concitarunt, quosdamque falsos rotulos nomine inquisitorum et episcopi confictos divulgaverunt per villas et castella, in quibus dicebantur multorum vivorum ac defunctorum nomina contineri qui erant innocentes et innoxii, in multitudine incredibili et alias inaudita, ut sic corda plurium concitarent, feceruntque in populo sedicionem maximam; conatique fuerunt dominum regem Francie ac reginam totumque regis consilium ac ejus curiam concitare sub specie pietatis, pretendentes iniquitatem inquisitorum et episcopi ac processuum eorumdem, condempnatos vero justificantes et catholicos asserentes; set mentita est iniquitas sibi, et veritas non defecit in finem; missique fuerunt a domino Philippo rege Francie, ad procuracionem

[1] Extrait de l'histoire du couvent des Dominicains d'Alby; ms. 273 de Toulouse, fol. 217 v°-219 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 97-98. Un fragment de ce morceau a été publié par M. Cl. Compayré (*Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur.* Albi. 1841. In-4°. Pages 237-239); à la suite du texte, l'éditeur a ajouté ces mots : « Extrait d'un manuscrit de 1312 déposé aux archives de la préfecture du Tarn. » Il sera question de ce ms. plus loin, dans les notes additionnelles.

[2] Les mots *de heresi* manquent dans le ms. de Bordeaux.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ipsorum, ad partes istas, cum regia potestate[1], dominus Johannes de Pinquonio, vicedominus Ambianensis, miles picardus[2], et Richardus Nepotis, normannus, archidyaconus Algie in ecclesia Lexoviensi, qui reformatores patrie in suis litteris se dicebant. Sub quibus multiplicata sunt mala in terra contra officium inquisicionis et inquisitores et episcopum, et plures additi sunt ad eos, et ipsi facti sunt illis ad firmamentum malicie et nequicie. Ceperuntque ex tunc hereticales cornua erigere ac sevire gravius[3], et amplius insanire; fuitque sub eis inquisicionis officium multipliciter perturbatum et impeditum; fueruntque capti aliqui ministri inquisicionis, de mandato vicedomini, et carceres inquisitorum invasi per eum; fuerunt etiam pluries comminaciones ac mine multiplices inquisitoribus ac ministris inquisicionis et amicis et episcopo Albiensi sepius intentate in partibus Albiensibus et Carcassonensibus et etiam Tholosanis; clamabantque contra eos *Ad proditores! Ad proditores!*

Bona quoque temporalia episcopi, procurantibus hereticalibus, fuerunt occupata, et decime per quosdam qui se dicebant nobiles usurpate; et contra episcopum memoratum, de Tholosa, quo iverat hac de causa, redeuntem ad suam sedem Albiensem, cum appropinquaret ad civitatem, exiverunt de civitate homines et mulieres turba coadunata et colligata in malum, clamantes contra eum *Ad mortem! Ad mortem! Moriatur proditor! Moriatur!* Fuitque invasus ab eis et ignominiose verbis et vituperiis saturatus, quibus e contrario pastor bonus benedicebat more episcopali, exemplo Salvatoris, qui, cum malediceretur, non maledicebat, cum pateretur, non comminabatur, pacienterque ac constanter omnia toleravit, nullius postmodum ulcionem aut vindictam requirens, set magis ipsorum errori compaciens et condolens, ex animo clementer indulsit, sciens quod beati sunt qui persequcionem propter justiciam paciuntur; prius autem suos, qui in comitiva sua erant, armaverat ad pacienciam sermonibus valde bonis, et eis inhibuerat sub pena sui amoris ac anathematis ne ipsum in casu illo defenderent vi armorum aut vindicarent[4], sed, cum eum interfici aut trucidari cernerent, ad Deum clamarent *Te Deum laudamus*, asserens se spontaneum mori pro

[1] Les mots *cum regia potestate* manquent dans le ms. de Bordeaux.

[2] Le mot *picardus* manque dans le ms. de Bordeaux.

[3] *Gravis*, ms. de Toulouse.

[4] A cet endroit, dans la marge du ms. de Bordeaux on a ajouté les mots : *Aut alias ali-[cui] vim inferrent.*

justicia fidei quam fecerat et tenebat, feceratque omnes domicellos deponere enses et gladios coram ipso ante introitum civitatis, eratque videre hinc gaudium, hinc lamentum. Actum est hoc anno Domini MCCCI, III ydus Februarii.

Inter que mala apposuerunt adversarii et Fratres Predicatores, eadem de causa, ubique persequi et molestare, et vituperiis ac injuriis lacessere ac publice diffamare, et verbum Domini in ore ipsorum impedire, in tantum quod in ipsa civitate Albie Fratres Predicatores, qui iverant quadam die Dominica prima in Adventu Domini anno Domini M° CCC II° ad ecclesias Sancti Salvii et Sancte Marciane et alibi ad predicandum verbum Dei, fuerunt ejecti turpiter et publice de ecclesiis, et de locis in quibus ad proponendum verbum Dei se preparabant depositi et demissi; et quidam ipsorum, qui actu predicabat, fuit violenter tractus et inpulsus et ejectus de ecclesia Castri Veteris, frater Dominicus Leuterii, et socius ejus novicius, per iniquos omnino extraneos sibi temptatus ad exitum ordinis, qui ex hoc spiritus fervore conceptus, non solum non consensit ministris Sathane, verum ipsos[1] viriliter repulit et confudit et in ordine constancior est effectus; clamabaturque contra eos *Ad proditores! Ad proditores! Moriantur! Moriantur!* et ita cum vituperiis et contumeliis vix permissi fuerunt ad conventum redire, nec ex tunc permissi fuerunt in ecclesiis per quinque aut sex annos verbum Domini predicare, nec Fratres bene audebant ire per civitatem, quia maledicta et vituperia contra se audiebant, subtraxeruntque Albienses Fratribus Predicatoribus omnes elemosinas et sepulturas et alia beneficia et obsequia pietatis et subsidia caritatis, nec veniebant ad ecclesiam Fratrum ad videndum etiam corpus Christi.

Ad hec, ad sue demencie cumulum ampliorem et notam cause sue perfidie quam defendebant, fecerunt sacrilegi deleri ymagines et scripturam sancti Dominici confessoris et sancti Petri martiris a latere ymaginis Crucifixi de portali civitatis Albie, quod est juxta Fratres, feceruntque ibidem loco ipsorum sanctorum depingi ymagines et nomina superscribi prefati vicedomini et archidyaconi, mortalium peccatorum, cum duobus hinc inde peccatoribus advocatis, scilicet Petro Probi de Castris et Arnaldo Garssie de Albia, in quo facto evidenter cunctorum aspiciencium oculis

[1] *Ipsum*, ms. de Bordeaux.

suam insaniam demo[n]strarunt, reprobantes sanctos Dei per sanctam ecclesiam approbatos, et approbantes et autenticantes inanes et devios peccatores. Sed tandem stare non permisit veritas falsas ymagines et scripturas : fuerunt namque post aliquos annos inde abolite et delete, et reparari coegit equitatis auctoritas et censura sanctorum ymagines, quorum nomina in libro vite indelebiliter sunt conscripta.

Conventum quoque Fratrum pluries invaserunt et ortos intraverunt et spoliaverunt, et multas molestias et dampna Fratribus intulerunt, et vituperiis affecerunt, que longum esset hic per singula enarrare, et alibi lacius sunt notata. Sed Fratres egentes et angustiati et afflicti cum multa paciencia, que ipsis neccessaria valde fuit, equanimiter portaverunt, nec eis defuit qui deesse non potest Deus adjutor in oportunitatibus, in tribulacione que supervenit eis nimis.

Fuerunt autem inter actores malorum incentores et cooperatores et conplices predictorum precipui et majores in publico Arnaldus Garssie, Johannes Donadieu jurisperitus, Raymundus Bauderii junior, cives Albienses, Galhardus Stephani de Cordua jurisperitus et judex tunc Albie, Guillelmus de Pesinchis[1] habitator de Monte Guiscardo, vicarius Albie, et Petrus Nicholay subvicarius : isti tres ultimi, qui compescere poterant et debebant, amplius incendebant, et qui ex incumbenti officio publico tenebantur defendere et tueri inquisicionis officium, gravius inpugnabant. Petrus Probi de Castris, jurisperitus advocatus, pro eisdem ubique contra inquisitores et episcopum seipsum exibuit defensorem, non veritus mentiri contra veritatem et justiciam inpudenter. Frater Bernardus Deliciosi, de Monte Pessulano[2], de ordine Fratrum Minorum, stipendiarius Carcassonensium et Albiensium et Corduensium in hac causa, pro eisdem publice et privatim se opposuit inquisitoribus et episcopo Albiensi ac processibus eorumdem, ubique discurrens per patriam et in Franciam, persequens inquisitores et episcopum, et concitans populos in publicis predicacionibus contra eos, condempnatos pro heresi defendens, eosque asserens catholicos et devotos. Taceo de nominibus plurium aliorum religionis ejusdem, propter religionis honorem, qui in plurimis nocuerunt et male se habuerunt et plures personas contra inquisicionis officium concitarunt et corda gencium commoverunt[3].

[1] *Pesenchis*, ms. de Bordeaux. — [2] *Pess.* ms. de Bordeaux; *P'ss.* ms. de Toulouse. — [3] *Submoverunt*, ms. de Bordeaux.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Sub hac persequcione inquisitorum et perturbacione officii, convenerunt heretici plures et multiplicari ceperunt et hereses pullulare; et interfecerunt plures in diocesi Appamiensi et Carcassonensi et Tholosana et in confinio Albigesii, sicut per inquisicionem legitimam et deprehensionem ipsorum hereticorum et credencium eorumdem postea patuit evidenter, talemque fructum talia semina protulerunt. Ceperunt autem predicta mala publice apparere anno Domini M CCC I, profeceruntque in pejus per septem vel octo fere annos continuos subsequentes, quibus persequcio perduravit.

Finis vero persequtorum confusio et ignominia fuit: nam vicedominus Ambianensis prefatus, eadem die qua excommunicacionis sentencia contra ipsum fuerat publicata, anno revoluto, sic percussus anathemate tanquam officii notorius impeditor, interiit in terra aliena, scilicet in Abrucio, in regno Cicilie, sine clerico et sine sacerdote et sine percepcione sacramentorum ecclesie, anno Domini M° CCC IIII°, in festo sancti Michaelis. Archidyaconus vero, postmodum factus episcopus Bitterrensis, lepra percussus, ut Gyesi, cum tali obprobrio obiit sic leprosus, anno Domini M CCC IX ante Penthecosten. Frater Bernardus Deliciosi, consenciens et tractator prodicionis contra regem Francie, postmodum per inquisicionem regalis curie Carcassone inventus est et punitus, sed non plene. Rotulos vero, de quibus facta est mencio supra, dicitur confinxisse R. Bauderii, monachus de Candelio, dyocesis Albiensis, qui finaliter duabus vicibus laqueo se suspendit, et ultima vice cum Juda proditore interiit desperatus in epdomada Pasche. Finis vero et consumpmacio afflictorum pro defensione fidei Domini Jhesu Christi, laus et honor et victoria cum corona.

IX

EXTRAIT DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION RELATIF À LA RÉVOLTE DES ALBIGEOIS CONTRE LES INQUISITEURS [1].

Ex predictis autem impedimentis prestitis inquisitoribus et officio ipsorum ac officialibus inquisitionis secuta sunt multa mala [ab anno Domini M CC XCVIII usque ad annum Domini M CCC X] [2] in illa patria et in partibus cir-

[1] Ms. 98 de Toulouse, fol. 90 v° et 91; ms. 196 de Toulouse, fol. 49 et v°.

[2] Dans les deux mss. de Toulouse, les dates que j'imprime entre crochets sont marquées en marge. — Le ms. 98 porte M CC IX VIII, au lieu de M CC XCVIII.

cumvicinis, in tantum quod inquisitores non potuerunt libere[1] exequi officium inquisitionis contra hereticos in illis partibus de multis annis. Ob quam causam convenerunt multi heretici perfecti de partibus Lombardie et Cicilie ad predictas partes, et infecerunt multos, sicut postea per inquisitionem legitimam ab inquisitoribus inventum est et compertum; et nonnulli heretici deprehensi sunt et capti, et multi credentes et receptatores eorum, per quos iniquitas et infidelitas ac feditas heresis patefacta est et detecta, et notum factum est per judicium ecclesie evidenter. Item gravem et grandem infamiam falso inposuerunt inquisitoribus et eorum officialibus et ministris, et averterunt populum a devotione et reverentia inquisitorum et officii inquisicionis, et multa dampna illata sunt et injurie irrogate, ista de causa, amicis et familiaribus officii inquisitionis.

Poterit etiam recolligi et perstringi de malis et dampnis illatis et injuriis irrogatis per eos et complices eorumdem reverendo patri domino B. de Castaneto, tunc episcopo Albiensi, in persona ejusdem, quem multipliciter diffamarunt et dehonestaverunt, et in rebus ejusdem, quas diripuerunt, et in officialibus suis, quorum aliquos persecuti sunt et aliquos ceperunt seu capi procuraverunt, alios vero verbis et verberibus affecerunt, ac eciam in juribus sue ecclesie Albiensis, nam decime fuerunt subtracte et occupate a laycis in diversis locis et parrochiis dyocesis Albiensis, et domus episcopalis occupata et vituperata fuit, et ministri et officiales sui fuerunt multis injuriis lacesciti, et bona temporalia episcopatus fuerunt occupata a laycis, causa et occasione officii inquisicionis et condempnacionis personarum culpabilium de crimine heresis.

X

PROLOGUE DES FLEURS DES CHRONIQUES[2].

(26 mars 1311.)

Incipit prologus in librum qui intitulatur Flores cronicorum, seu Cathalogus pontificum Romanorum.

[1] *Libere* manque dans le ms. 196.

[2] Ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. 1. — Mss. latins 4974, fol. 13; — 4975, fol. 1; — 4976, fol. 1 v°; — 4976 A, fol. 2; — 4977, fol. 1; — 4978, fol. 1 v°; — 4980, p. 1; — 4981, p. 1; — 4982, fol. 1; — 4983, fol. A; — 4984, fol. 1; — 4985, fol. 1; — 4986, fol. 155; — 4987, fol. 5; — 5031, fol. 2 v°;

Romanorum pontificum nomina, et tempora quibus Christi ecclesie prefuerunt, necnon insignia gesta et notabilia facta que sub eorum temporibus evenerunt scire gestiens, plurium tractatorum, historiographorum et cronicorum sepe perlegi libros et opera, ac gesta passionesque sanctorum, in quibus ipsorum pontificum nomina ac tempora sepius commemorantur. Desiderans in cunctis et singulis veritatis certitudinem plenius invenire, precipue propter multam ac nimiam dissonanciam varietatemque temporum quam reperi in diversis cronicis, annorum, mensium et dierum necnon etiam rerum gestarum, que, ut reor, plerumque contingit propter vicium scriptorum, interdum quoque propter diversitatem posicionum et opinionum eorumdem scribencium tractatorum. Inter que fluctuans animo, sepe et multum mecum recogitans et pertractans quid amplius tenendum sequendumque foret tanquam verius, viam elegi quam scivi et potui tuciorem, ut, in hujus modi varietate, quin immo et contrarietate, incerta minime assererem, nec scripta ab antiquis ego temerarie judicans diffinirem; ubi vero omnes aut plures fide digni unum idemque conscriberent et sentirent, ego quoque consentirem in idem consona racione[1]; ubi autem aliud et aliud tanquam contraria concreparent, utrumque sub disjunctione ponerem, lectoris electioni et judicio relinquendo, ut in sequentibus apparebit. Sicque, quasi ille qui per agri pleni seu prati floridi latam gratamque planiciem spaciando florum venustate gratissima delectatus, nunc istos nunc illos eligendo, colligit flores, in unum copulans manipulum manus sue, ego quoque conformiter perlegendo flores colligerem multis ex libris et cronicis, faciens unum gratum fasciculum ex eisdem, nunc flores rosarum martirum, nunc lilia convallium virginum, nunc doctorum violas, aliorum quoque justorum necnon regum et principum et virorum illustrium

— 5032, fol. 1; — 5033, fol. 1; — 5034, fol. 1 v°; — 5036, fol. 1; — 5043, fol. 1 v°; — 12501, fol. 1 v°. — Ms. 72 de Toulouse, fol. 5 et 149. — Publié dans le *Recueil des Historiens*, XXI, 692.

[1] Ici, dans la marge des mss. 4983 et 4986, a été ajouté le membre de phrase : « Sequendum esse illud pocius arbitratus quod exemplariorum multitudo in fidem traxit. » Ce membre de phrase est passé dans le texte des mss. 4977, 4980, 5032, 5036 et 5043.

Le ms. 72 de Toulouse et le ms. 4987 contiennent également, en marge, la même addition, mais avec une légère variante, le mot *fore* étant substitué au mot *esse*. Cette seconde leçon *fore* se rencontre dans les mss. 4975, 4976, 4976 A, 4978, 4981, 4982, 4984, 4985, 5031, 5033, 5034 et 12501.

Le ms. 4974 est, avec le ms. des nouvelles acquisitions, le seul de nos vingt-deux manuscrits qui ne contienne pas ce membre de phrase.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

flores varios, memorias scilicet cum laudibus redolentes, in locis sibi competentibus, in presenti opere conscribendo; spinas quoque ac tribulos et urentes urticas quorumdam principum hujus seculi tyrannorum, inter hos flores medios, qui inter ipsos odorem suum diffuderunt aut passi sunt ab eisdem, conscribere calamo fuit conveniens, manumque ad eos apponere non horrui in hoc libro, ut ex hoc cercius rerum gestarum tempora notarentur, et amplius redolerent ac clarescerent merita juxta se posita singulorum, cum hinc bonorum odor vite in vitam dulcius diffunditur et sentitur, illinc vero malorum pro suavi odore fetor mortis in mortem dignam Dei in ipsis predicat ultionem, et ex utrisque timor et amor Dei in legentibus et intelligentibus gingnitur (*sic*) et nutritur.

Hoc autem scire convenit in presenti quid refert inter hystoriographum et cronographum, quia illius est maxime rerum gestarum hystoriam et ordinem ad plenum per singula conscribere, istius vero tempora principaliter connotare, et succincte transcurrere memoriam[1] rei geste. Cronographiam igitur, non hystoriographiam, in sequentibus prosequendo, ego frater Bernardus Guidonis, de ordine Predicatorum, auctoritate sedis apostolice inquisitor labis heretice in partibus Tholosanis, meum assumpsi exordium ab illo qui est principium et finis omnium Dominus Jhesus, usque[2] ad tempora domini Clementis pape quinti, qui hodie, scilicet in crastino annunciacionis dominice, quo hoc scripsi, sedet in cathedra sancti Petri, cujus pontificatus anno sexto, Avinioni consistens, in Romana curia, sine curis, anno Domini M° CCC XI°, hoc conscripsi opus, a me jam antea plus quam quinquennio cum labore scripture et studii premeditatum, et in menbranis ac memorialibus prenotatum ex libris originalibus plurium cro-

[1] Les mots *ac hystoriam* ont été ajoutés dans la marge du ms. 4983. Ils sont dans le texte du ms. 72 de Toulouse, et dans celui de tous les manuscrits de la Bibliothèque nationale, sauf, bien entendu, le ms. 1171 des nouv. acq. C'est encore une preuve que le ms. 4983 est postérieur au ms. 1171, et antérieur au manuscrit de Toulouse.

[2] Cette fin de phrase ne se trouve que dans le manuscrit des nouv. acq. et dans le ms. 4974. Elle a été grattée dans le manuscrit de Toulouse et aussi dans 4983, 4986 et 4987; elle y a été remplacée par ces mots : « Usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII, excerpens ex libris maxime originalibus, quandocunque originales potui reperire, plurium cronicorum, gestorum quoque sanctorum aliorumque tractatuum diversorum. In quo quidem opere... » C'est aussi ce qu'on lit dans les mss. 4976 A, 4977, 4985, 5031, 5032, 5034, 5036, 5043 et 12501. Cette leçon, légèrement modifiée (*originales* remplacé par *eos*), se rencontre aussi dans les mss. 4975, 4978, 4980, 4981, 4982, 4984 et 5033.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

nicorum. In quo lectorem habere desidero tam benivolum interpretem quam liberum correctorem. Quod quidem ex ratione superius jam pretacta potest non inconvenienter intitulari Flores cronicorum vel magis[1] Cathalogus pontificum Romanorum.

Explicit primus prologus. Incipit secundus[2].

In fine vero prioris operis, tam propter meipsum quam propter eos quorum animus prolixitatem refugit, quam fastidit, ipsorum Romanorum pontificum ac imperatorum et regum Francie nomina ac tempora quibus prefuerunt et regnaverunt, quasi in quodam manuali libello, separatim sub compendio et epilogo coartavi, adjunctis[3] quibusdam notulis in marginibus, pertinentibus ad singulos eorumdem pontificum Romanorum, idem resumens principium Dominum Jhesum Christum, usque ad dominum Clementem papam quintum[4].

Explicit secundus.

[1] Dans le ms. 4987, le mot *magis* a été gratté et remplacé par «si magis placuerit», leçon que présentent les mss. 4975, 4978, 4981, 4982, 4984 et 5033. On lit «si cui magis placuerit» dans les mss. 4974, 4976, 4976 A, 5031, 5034 et 12501.

[2] Dans le ms. 72 de Toulouse, au fol. 149 v°, la rubrique est ainsi conçue : «Explicit primus prologus. Sequitur secundus in ultimam particulam tocius operis, que est quasi quedam cronica manualis seu brevis cathalogus pontificum Romanorum ac imperatorum Romanorum et regum Francorum.»

[3] La fin de la phrase manque dans le ms. 4975, où elle a été remplacée par ce qui suit : «In fine cujus subnectere libuit tractatum brevem de tempore celebracionis generalium et particularium conciliorum. Item de officio misse a quibus et quando extitit ordinatum. Item nomina apostolorum et discipulorum Domini Jhesu Christi que potui reperire. Tocius vero operis finem feci in eo a quo sumpsi exordium, qui est primus et finis Dominus Jhesus Christus, colligendo sub quodam brevi compendio, quasi epilogo, plurium scripturarum decem precepta legis et articulos fidei ac sacramenta ecclesie, dotes quoque septem glorie beatorum cum Domino Jhesu Christo.» Telle est aussi la leçon du ms. 4984, dans lequel toutefois, au lieu de «qui est primus et finis», on lit : «qui est principium et finis omnium.»

[4] Les derniers mots ont été grattés dans 4987 et dans le manuscrit de Toulouse, et remplacés par «usque ad dominum Johannem papam XXII», leçon qui est passée dans le texte des mss. 4976 A, 4980, 4982, 4985, 5031, 5034 et 12501. — Les mêmes mots ont été grattés dans 4983 et 4986, et remplacés par «usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII»; c'est la leçon des mss. 4977, 4978, 4981, 5032, 5033, 5036 et 5043.

XI

LETTRE D'ENVOI DE LA COMPILATION SUR L'HISTOIRE DES DOMINICAINS À FRÈRE GUILLAUME DE LAUDUN, PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE PROVENCE [1].

(1er août 1311.)

Exemplum littere transmisse.

Reverendo in Christo patri fratri Guillelmo de Lauduno, priori provinciali fratrum ordinis Predicatorum in provincia Provincie, frater Bernardus Guidonis, ejusdem ordinis, inquisitor Tholosanus, eterne salutis gaudium et munusculum sincere in Domino caritatis. Cogitanti ac desideranti michi vestre paterne caritati quicpiam offerre gratum et placitum, unum occurrit animo sic affecto ut vobis transmitterem presentem librum, collectum a me, habendum pro vobis ac vestris successoribus in officio provincialatus vestre provincie memorate. In quo si qua minus bene posita vel collecta videritis, obsecro ut libere corrigatis; plurima vero que desunt, vestra ac ipsorum sollicitudo curet pro tempore perficere et complere et adicere pociora, maxime quoad conventus vestre provincie, a quibus ego locali distancia elongatus, precordiali tamen federe junctus, pauca quedam que de ipsorum fundacione et tempore et prioribus aliquorum invenire potui recollegi, ut infra liquebit, ad memoriam posterorum, ut, occasione sumpta ex eis, per vos et per alios qui noverunt plenius compleantur et melius ordinentur. Hec forsan aliquibus minima aut minus utilia videbuntur; verum non omnino spernenda sunt, quia de radice prodeunt caritatis possuntque esse in pluribus directiva, et nonnulli devoti ediffïcationis materiam reperient in aliquibus ex eisdem. Non enim omnia omnibus placent, nec equaliter singulis sapiunt universa; et que uno tempore displicent et desipiunt alicui, interdum ab eodem alio in tempore appetuntur. Bene valete, pater, cum tota provincia vestra. Sanctis oracionibus vestris, et sancte congregacionis fratrum in iminenti festo Assumptionis beate Marie virginis in vestro provinciali capitulo convenientis in unum in Nemauso, meipsum et inquisitionis officium quod incumbit supliciter recommendo. Datum Tholose, prima die Augusti, anno Domini M° CCC° XI°.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 3.

XII

LETTRE D'ENVOI DES FLEURS DES CHRONIQUES À BÉRENGER, MAÎTRE DE L'ORDRE DES DOMINICAINS [1].

(1er mai 1316.)

Reverendo in Christo patri fratri Berengario, magistro ordinis Predicatorum, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus, ejusdem ordinis, obediencie filius [2], seipsum modicum id quod est, cum obediencia debita et devota. Dudum, inter moras labentis temporis, studui colligere flores ex pluribus antiquis cronicis atque gestis pontificum Romanorum ac imperatorum et regum Francorum, in uno compingens opusculo, duabus partibus dispertito, que convenienter in eodem possunt conjungi volumine vel haberi quelibet separatim [3].

Presens igitur opusculum de Romanis pontificibus et imperatoribus regibusque Francorum, a Domino Jhesu Christo usque ad obitum domini Clementis pape quinti et principium regni domini Ludovici Francorum regis hujus nominis decimi [4], collectum nuper a me pariter et excerptum ex silva librorum plurium cronicorum tractatuumque atque gestorum tam priorum temporum que fuerunt ante nos quam eciam modernorum, de hiis que in diebus nostris in nostro climate evenerunt, una cum ultima particula ejusdem operis, paternitati vestre offero ex debito et promisso, examinandum a vobis, tanquam a magistro ordinis ac theologice facultatis, probandumque et in omnibus prout decreveritis corrigendum. Datum [5] Tholose,

[1] Ms. 72 de Toulouse, fol. 5; — ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. F v°; — mss. latins 4976, fol. 1; 4976 A, fol. 2; 4977, fol. 1; 4985, fol. 1; 5031, fol. 2; 5034, fol. 1; 5043, fol. 1; 12501, fol. 1.

Publié dans le *Recueil des Historiens*, XXI, 692.

[2] Le ms. 72 de Toulouse porte : «Bernardus Guidonis, ejusdem ordinis obediencie filius, inquisitor Tholosanus;» mais les mots «inquisitor Tholosanus», qui ne devaient pas exister dans le texte primitif, ont été ajoutés après coup dans ce manuscrit.

[3] La phrase *dudum — separatim* manque dans le ms. 72 de Toulouse.

[4] Dans les mss. 4976, 4976 A, 4977, 4985, 5031, 5034, 5043 et 12501, les mots *ad obitum — nominis decimi* ont été remplacés par : «usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII et regnum domini Philippi Francorum regis hujus nominis sexti.» Dans le ms. 72 de Toulouse, cette dernière rédaction a été substituée après coup à la rédaction primitive qu'on a soigneusement grattée.

[5] La date suivante manque dans tous les manuscrits, à l'exception du n° 1171 des nouv.

in kalendis Maii[1], anno verbi incarnati M° CCC° XVI°[2], magisterii vestri anno quarto, sede Romana vacante.

XIII

LETTRE DE BERNARD GUI POUR CONFIER PROVISOIREMENT LES FONCTIONS D'INQUISITEUR AU PRIEUR ET AU LECTEUR DES DOMINICAINS DE CARCASSONNE[3].

(11 septembre 1316.)

In Jhesu Christo sibi karissimis fratri tali N., priori Fratrum ordinis Predicatorum Carcassone, et fratri tali lectori ibidem, frater B. inquisitor *etc.*, eternam in Domino salutem. Cum Dominus omnium ad se vocaverit et nobis subtraxerit de hoc mundo karissimum michi patrem et collegam in officio inquisicionis pugilemque contra hostes fidei strenuum et alletam[4] fratrem Gaufridum de Ablusiis, coinquisitorem specialiter in partibus Carcassonensibus deputatum, et ego nunc agam neccessario in remotis, *vel sic* et ego non possim illuc personaliter me conferre, ne desint ministri neccessarii in inquisitione, committo vobis in omnibus terminis senescalliarum Carcassonensis, Biterrensis[5] et Belli Cadri, tenore presencium, plenarie vices meas, donec inquisitor alius de quo provisum extiterit pervenerit Carcassonam, nisi ipse inquisitor aliter duceret ordinandum. Datum Lucduni, III ydus Septembris, in crastino obitus memorati fratris Gaufridi inquisitoris, anno Domini M° CCC° XVI°.

acq. Elle avait d'abord été copiée dans le ms. 4976 et dans le ms. 72 de Toulouse, mais elle en a été grattée; toutefois on en distingue encore quelques éléments dans le manuscrit de Toulouse.

[1] Dans le ms. 1171 des nouv. acq., le mot *Maii* a été récrit après coup au-dessus d'un mot gratté.

[2] Je crois qu'il y avait d'abord *M CCC XV*, et non pas *M CCC XVI*, dans le ms. 1171. Il me semble aussi lire *M CCC XV* dans le manuscrit de Toulouse.

[3] Ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 21.

[4] Les deux manuscrits donnent la forme *alletam* pour *athletam*.

[5] On lit dans les deux manuscrits *Carcassonen. Biterrensi*...

XIV

DEUX LETTRES DE JEAN XXII, RELATIVES À UNE MISSION EN ITALIE QU'IL CONFIAIT À BERNARD GUI[1].

(12 mars 1317.)

Indicuntur treuge inter regem Robertum et comitem Sabaudie et quosdam alios.

Ad futuram rei memoriam. Et si ad pacis tranquillitatem propagandam in omnes et in singulos pro viribus procurandam nostra suspiret intentio, potentes tamen et magnates eo intensius esse concordes et unanimes cupimus quo periculosiorem eorum fore discordiam, pluribus onustam dispendiis, ac plures involvere contemplamur. Hinc equidem occurrens consideracionis nostre conspectui, illud grave dissidium quod pacis hostis, invidus caritatis, inter carissimum in Christo filium nostrum Robertum, Sicilie regem illustrem, et gentem suam in partibus Pedemontis, ex una parte, et dilectos filios nobiles viros Amedeum, comitem Sabaudie, et Manfredum, marchionem Saluciarum, Philippum de Sabaudia et Matheum de Vicecomitibus de Mediolano, milites, gentes et valitores eorum, ex altera, suscitavit ab olim, animarum pericula, strages corporum, dampna rerum, que, proh dolor, hactenus exinde pervenisse noscuntur, et que, nisi celeriter succurratur, verisimiliter formidantur in antea proventura, nostris obtutibus ingerit, nostri cordis intima stimulat et ad providendum tantis discriminibus per oportuna remedia nostrum officium interpellat. Quia igitur ad nos, qui, licet immeriti, vices regis pacifici gerimus ac plenitudine fungimur potestatis apostolorum principi suisque successoribus ex alto concesse, singulariter pertinet in universali ecclesia cunctave congregacione fidelium pacem querere, ac ipsam facere diligentius observari, ut apostolice sedis nunciis, quos ad partes ipsas, pro tractanda et reformanda concordia inter personas predictas, providimus destinandos, ad id, juxta nostrum desiderium, via eo paratior eoque facilior quo persone ipse ac predictarum partium incole minori dissidiorum turbine quacientur, inter prefatum regem, gentem et valitores ipsius, ex una parte, et predictos comitem, marchionem,

[1] Copie du XIVe siècle; ms. latin 4114, fol. 72.

Philippum et Matheum, gentes et valitores eorum, ex altera, treugas, quarum fedus pacis inducit ymaginem, auctoritate apostolica, de consilio fratrum nostrorum, indicimus, usque ad sex menses, computandos a die notificacionis seu publicacionis earum, firmiter duraturas; et in omnes et singulos treugas infringentes easdem, aut quomodolibet non servantes, excommunicacionis sentenciam promulgamus, non obstante si eis aut eorum alicui, sub quacunque forma vel concepcione verborum, a sede apostolica sit indultum quod excommunicari non possint per litteras sedis ejusdem non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mencionem, et qualibet alia dicte sedis indulgencia, generali vel speciali, cujuscunque tenoris vel expressionis existat, per quam effectus presencium impediri possit vel quomodolibet retardari. Treugas autem et sentenciam antedictas a die notificacionis et publicacionis ipsarum suum effectum volumus obtinere. Et nichilominus omnes et singulas promissiones, obligationes, confederaciones, colligaciones super hujusmodi dissencione seu discordia nutrienda inter regem ipsum et gentem suam et quoslibet alios, ex una parte, et predictos comitem, marchionem, Philippum et Matheum, gentes eorum et alios quosvis, ex altera, initas, veluti contra bonum pacis presumptas illicite et attemptatas, in divine majestatis offensam, et quascunque penas adjectas ac juramenta prestita super illis, sub quibuscunque forma, modo vel expressione verborum, presertim cum juramentum vinculum iniquitatis esse non debeat, ex nunc nulla fore decernimus, et quatenus de facto processerint irritamus. Nulli *etc.* nostre indictionis, promulgacionis, voluntatis, constitucionis et irritacionis. Datum Avinione, IV idus Marcii, anno primo.

Committitur judicibus quod notificent dictas treugas.

Dilectis filiis fratribus Bernardo Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitori heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputato, et Bertrando de Turre, ordinis Fratrum Minorum provinciali Aquitanie. Et si ad pacis *etc. ut in proxima superiori, usque* et ad providendum tantis discriminibus nostrum officium interpellat. Quia igitur ad nos *etc. ut in eadem, usque* diligencius observari, ut vobis, quos ad partes ipsas pro tractanda et reformanda concordia inter personas predictas providimus destinandos, ad id, juxta nostrum desiderium, via eo paratior *etc. ut in eadem usque* aucto-

ritate predicta, de fratrum nostrorum consilio, per alias nostras litteras providimus indicendas usque ad sex menses *etc.* *usque* excommunicacionis sentenciam duximus promulgandam *etc.* *usque* cujuscunque tenoris vel expressionis existat, per quam litterarum nostrarum effectus impediri possit vel quomodolibet retardari. Treugas autem *etc.* *usque* quatenus de facto processerint, duximus irritandas. Quocirca discrecioni vestre committimus et mandamus quatinus vos vel alter vestrum, ad partes predictas personaliter accedentes, omnibus et singulis de quibus vobis videbitur expedire, si eorum copiam habere poteritis, treugas et sententias supradictas notificare, et nichilominus in omnibus locis, terris et partibus de quibus expediens esse videritis, studeatis, per vos vel alium seu alios, publice ac solenniter publicare. Diem autem hujusmodi notificacionis seu publicacionis, et formam, et quicquid super premissis duxeritis faciendum, fideliter referre nobis, aut per litteras vestras, harum seriem continentes, significare curetis. Datum ut supra.

XV

LETTRE D'ÉDOUARD II, ROI D'ANGLETERRE, À BERNARD GUI [1].

(Vers 1317.)

Edwardus, Dei gratia rex Anglie *etc.* religioso viro sibi in Christo dilecto priori provinciali ordinis Fratrum Predicatorum, vicario magistri ordinis illius in Francia generali, vel fratri Bernardo Guidonis, procuratori ejusdem ordinis in curia Romana tenenti [2], salutem. Quedam negocia nos specialiter tangencia dilecto nobis in Christo fratri Nicholao de Wisebeth, de ordine vestro, latori presentium, injunximus, apud sanctissimum patrem dominum summum pontificem prosequenda, quorum [3] temporis prolixitatem aliquatenus exposcit. Vos igitur affectuose requirimus et rogamus quatinus eidem fratri Nicholao, ut dictis negociis insistere et ea prosequi valeat pro nostris commodo et honore, velitis nostri intuitu licenciam concedere specialem. Datum *etc.*

[1] Formulaire de Richard de Bury, manuscrit communiqué en 1874 par M. J.-R. Ormsby-Gore, fol. 61 v°, et dont une copie a été faite pour la Bibl. nat. (nouv. acq. lat., n° 1265 et 1266). Cette pièce a été analysée par M. Alfred J. Horwood, dans *Fourth report of the royal Commission of historical manuscripts*, p. 382.

[2] Ce mot est sans doute altéré, à moins que le copiste n'ait omis auparavant un ou deux mots.

[3] Ici le copiste paraît avoir omis un mot, peut-être « numerus ».

XVI

DÉDICACE DES FLEURS DES CHRONIQUES AU PAPE JEAN XXII[1].

(7 août 1319.)

Sanctissimo patri ac domino suo domino Johanni, munere divine gratie sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici et pastori, vicario Domini Jhesu Christi, sue servulus sanctitatis, frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, seipsum ad devota pedum oscula ex voto debite servitutis. Jam pridem ex pluribus antiquis cronicis atque gestis pontificum Romanorum ac imperatorum necnon regum Francorum[2] excerpens collegi flosculos, in uno compingens opusculo, duabus partibus dispertito, que convenienter in eodem possunt conjungi[3] volumine, vel haberi quelibet[4] separatim, usque ad obitum felicis recordationis domini Clementis pape V^{ti}. Nunc vero presens opusculum de Romanis pontificibus qui vos in sede apostolica precesserunt, ac de imperatoribus Romanis regibusque Francorum, a Domino Jhesu Christo usque ad apostolatum vestrum[5], collectum pariter et excerptum ex silva plurium cronicorum tractatuumque atque gestorum, tam priorum temporum que fuerunt ante vos quam eciam modernorum, de hiis que in diebus nostris in nostro climate evenerunt, sanctitati vestre offero. In quo si quid gratum vobis fuerit, gracias ago Deo gratiarum omnium largitori[6]. Si vero, quod vere vereor, aliquid minus conveniens minusque congruum, minus aptum aut alias[7] defectivum reper-

[1] Mss. latins 4975, fol. 1; — 4976, fol. 1; — 4976 A, fol. 1 v°; — 4977, fol 1; — 4978, fol. 1; — 4981, fol. 1; — 4982, fol. 1; — 4984, fol. 1; — 4987, fol. 4 v°; — 5031, fol. 2; — 5033, fol. 1; — 5034, fol. 1; — 5043, fol. 1; — 12501, fol. 1. — Publié par le cardinal Maï, d'après le ms. du Vatican 2043, dans le t. VI du *Spicilegium Romanum*, et par M. de Wailly, dans le *Recueil des Historiens*, XXI, 691. — Comparez la lettre du 1er mai 1316, publiée plus haut) p. 396.

[2] Les mots *necnon regum Fr.* manquent dans l'édition de Maï.

[3] *Compingi*. Maï.

[4] *Quoque*. Maï.

[5] « Usque ad XVI annum apostolatus vestri collectum. » Maï. Ce doit être aussi la leçon du ms. de l'Ambrosienne.

[6] Les mots *gratiarum omnium largitori* manquent dans les mss. 4976, 4976 A, 4977, 5031, 5034, 5043 et 12501. Ils sont remplacés par *a quo fluunt omnia munera gratiarum* dans les mss. 4975, 4978, 4981, 4984 et 5033, ainsi que dans les éditions du cardinal Maï et de M. de Wailly.

[7] *Aliter*. Maï.

tum fuerit in eodem, mee insufficiencie imputo et ascribo, et supplex veniam peto et obsecro corrigi et suppleri. Det Deus omnipotens vobis in cunctis bene agere longamque ac felicem vitam ad sui gloriam et exaltationem fidei ac eliminacionem labis heretice secundum sancta desideria cordis vestri. Datum Avinioni, VII° ydus Augusti, completis annis tribus a creacione vestra, nec minus nec amplius una die, anno Domini M° CCC° XIX°[1].

XVII

SOMMAIRE ET TABLE DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION[2].

Practica tradita per fratrem Bernardum Guidonis, de ordine Predicatorum, contra infectos labe heretice pravitatis.

Tractatus presens de practica officii inquisitionis heretice pravitatis, maxime in partibus Tholosanis, Carcassonensibus, Albiensibus et in provincia Narbonensi et circum vicinis dyocesibus, in se continet quinque partes.

In prima parte ordinate conscribuntur forme litterarum varie et diverse ad citandum aut ad capiendum personas culpabiles aut suspectas aut notatas aut diffamatas de crimine heresis, prout exigit varietas seu diversitas aut qualitas tam personarum hujusmodi quam culparum. Item littere ad vocandum et convocandum personas neccessarias ad comparendum et respondendum et agendum in judicio vel ad audiendum diffinitivam sententiam aut ad tractandum et deliberandum in consilio et ordinandum ea de quibus in generali sermone inquisitorum agendum fuerit, ut est moris.

In secunda vero parte describuntur forme et modi litterarum de graciis que consueverunt fieri in principio sermonis inquisitorum, sicut sunt depositiones crucum et sicut est eductio de muro cum crucibus et peregrinationibus et hujus modi. Item de penitentiis arbitrariis peregrinationum et crucum et hujus modi similium que in sermone publice injunguntur. Item de aliis penitentiis arbitrariis necnon et de gratiis que per inquisitores extra

[1] Telle est la date de la lettre dans les mss. 4976, 4977, 4982, et 5043. C'était aussi la leçon primitive du ms. 4987, mais, au moyen de grattages et de surcharges, elle y a été modifiée comme il suit : «Datum Avinioni, VII ydus Augusti, completis annis IIII^or a creacione pontificatus vestri, nec minus nec amplius una die anno Domini M° CCC° XX°.» Le texte ainsi modifié se trouve dans les mss. 4975, 4976 A, 4978, 4981, 4984, 5031, 5033, 5034 et 12501. Telle est aussi la leçon donnée par le cardinal Maï.

[2] Ms. 98 de Toulouse, fol. 1 et v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 1.

sermonem ante et post interdum fiunt, ac etiam de multis aliis que per inquisitores aguntur et disponuntur in diversis negociis et causis et casibus emergentibus, prout in ipsis litteris inferius liquidius apparebit.

In tertia parte traditur modus et ordo eorum que in generali sermone inquisitorum in principio sunt agenda; item describuntur modi et forme diversarum penitentiarum ac sententiarum que imponuntur et feruntur judicialiter in ipso sermone personis diversis, tam penitentibus quam etiam impenitentibus de crimine heresis, tam vivis quam etiam defunctis, prout in libris et in actis publicis inquisicionis ad perpetuam rei memoriam conscribuntur.

In quarta vero parte colligitur et describitur quedam brevis et utilis informatio inquisitorum, de auctoritate et potestate ipsorum et officii inquisicionis heretice pravitatis, maxime per privilegia et litteras ab apostolica sede eis concessas per diversos Romanos pontifices successive, ex quibus plura posita sunt in jure. Extra. de hereticis, libro Sexto, in diversis capitulis, ut noverint quid possunt et qualiter debeant eis uti.

In quinta et ultima parte agitur de modo, arte et ingenio inquirendi et examinandi hereticos et credentes et complices eorumdem, ut singulorum fraudes et doli et astucie quibus se contegunt subtilius detegantur ex propriis interrogatoriis singulorum, tam de secta Manicheorum quam de secta Valdensium seu pauperum de Lugduno, quam etiam de secta quorumdam pseudo apostolorum qui falso se Christi apostolos profitentur, cum sint potius apostoli antichristi, tam etiam quorumdam aliorum cujusdam secte pestifere modernis temporibus adinvente, qui, sub quadam simulate magis quam assimilate evangelice paupertatis perfectione, Christi pauperes se appellant, dicentes se esse de tercio ordine seu de tercia regula sancti Francisci, portantes brunum habitum cum mantello, et aliqui sine mantello, qui a vulgo bequini et bequine communiter appellantur, necnon et illorum qui, a perfidia Judeorum conversi ad fidem Christi, apostatantes ab ea revertuntur ad vomitum judaysmi. In fine vero contra pestem seu errorem pestiferum sortilegiorum, divinacionum et invocationum demonum aliqua perstringentur, et modi diversi et proprii abjurandi heresim rescribentur.

Sequitur[1] prima pars tractatus, in qua ordinate conscribuntur forme

[1] Ms. 98, fol. 1 v°; ms. 196, fol. 1.

litterarum varie et diverse ad citandum aut ad capiendum personas culpabiles aut suspectas de crimine heresis, prout exigit varietas seu diversitas aut qualitas reatuum et culparum. Item formc litterarum ad vocandum et convocandum personas neccessarias ad audiendum diffinitivam sentenciam aut ad tractandum et ordinandum ea de quibus in generali sermone inquisitorum agendum fuerit ut est moris.

Forma communis citacionis.

Forma specialis citandi aliquem cruce signatum qui cruces non portat modo et forma quibus eidem sunt imposite et injuncte.

Forma alia specialis citandi aliquem cruce signatum qui dicitur aufugisse.

Littera generalis ad capiendum perfectos hereticos et famosos.

Forma litterarum ad capiendum aliquem diffamatum de heresi vel suspectum.

Forma alia ad capiendum hereticos seu Valdenses.

Forma scribendi ad capiendum personas per aliquem ad hoc specialiter deputatum.

Forma alia generalior et communior ad personas culpabiles capiendas.

Forma communis ad citandum fugitivos et eos qui contumaciter se absentant.

Forma citacionis secunde contra fugitivos pro heresi et in causa fidei contumaces.

Forma alia specialis citandi notorios fugitivos.

Forma communis sentencie excommunicacionis contra contumaces in causa fidei et pro heresi fugitivos.

Forma specialis citandi illum qui temerarie deposuit cruces nomine penitencie sibi impositas et aufugit, qui etiam invenitur plura quam confessus fuerit in heresi commisisse.

Forma excommunicandi contumacem ac fugitivum qui cruces sibi impositas deposuit, et citatus canonice non comparuit certa die.

Forma citationis fugitivorum pro heresi, ad audiendum diffinitivam sentenciam postquam per annum steterint excommunicati animo pertinaci.

Forma denunciandi excommunicatum esse fugitivum de muro, postquam fuerat per sentenciam immuratus, necnon citandi ipsum, ut peremptorie compareat certa die.

Forma citandi aliquem qui aufugit de muro in quo detinebatur medio

tempore ut penitenciam acciperet pro commissis in facto heresis in juditio confessatis.

Forma excommunicandi contumacem in causa fidei, qui prius aufugit de carcere muri ad quem fuerat ad agendum penitenciam sentencialiter condempnatus, vel qui nondum receperat penitenciam pro commissis in heresi in judicio confessatis.

Forma absolutionis contumacis in causa fidei, si revertatur et velit mandatis ecclesie obedire.

Forma citandi fugitivum de muro et excommunicatum pro contumacia in causa fidei ultra annum, ut veniat diffinitivam sentenciam auditurus, quamvis absens per contumaciam ac pertinaciam tunc existat.

Forma publicandi latam sentenciam diffinitivam contra fugitivos pro facto heresis in causa fidei contumaces.

Forma citandi liberos et heredes ac bonorum detentores alicujus defuncti in heresi contra quem de jure fuerit ad sentenciam procedendum.

Forma alia de relapso et hereticato simul.

Forma alia de relapso tantummodo.

Forma secunde citacionis quando nullus comparuerit prima vice, si inquisitori visum fuerit amplius facienda.

Forma citandi testes nominatos in causa defensionis alicujus defuncti coram inquisitore.

Forma alia specialis in modo loquendi ad citandum aliquem capellanum seu sacerdotem in causa defensionis alicujus defuncti coram inquisitore.

Forma secunde citationis si non comparuerit prima vice.

Forma citandi liberos et heredes seu bonorum detentores alicujus defuncti, de quo pronunciandum est de jure ipsum fore si viveret immurandum, propter bona, vel tanquam relapsum in heresim seculari juditio relinquendum, ut certa die et loco veniant si voluerint diffinitivam sentenciam audituri.

Forma citandi liberos et heredes ac bonorum detentores alicujus defuncti in heresi, cujus ossa fuerint exhumanda et comburenda, ut certa die et loco veniant, si voluerint, super hoc diffinitivam sentenciam audituri.

Forma ad citandum ut veniant ad sermonem penitenciam recepturi vel sentenciam audituri.

Forma ad convocandum peritos ad consilium pro agentibus in remotis.

Forma alia ad convocandum peritos presentes specialiter in aliquo studio generali.

Forma scribendi episcopo de cujus dyocesi alique persone fuerint immurande vel seculari judicio relinquende, si voluerint interesse vel aliquem mittere loco sui vel saltem dare consilium super illis.

Forma alia seu modus scribendi satis conveniens juxta tenorem novelle constitucionis.

Forma alia scribendi capitulo sede vacante.

Forma alia specialis scribendi episcopo.

Forma specialis citacionis cum monicione canonica plurium personarum, cum expressione nominum que in aliqua communitate contra inquisicionis officium commiserunt in favorem personarum culpabilium de crimine heresis, vel alias impediendo inquisicionis officium quoquo modo.

Forma sentencie excommunicacionis contra personas que canonice et perhemptorie citate, ut infra certam diem comparerent ad confitendum, tam de se quam de aliis, super impedimentis officio inquisicionis prestitis, plenariam veritatem, minime comparuerunt nec se legitime excusarunt.

Sequitur[1] secunda pars de formis et modis litterarum de graciis que consueverunt fieri in principio sermonis inquisitorum, sicut sunt deposicio crucum et eductio a muro et hujus modi. Item de penitentiis arbitrariis peregrinacionum et crucum et hujus modi que in sermone publice injunguntur. Item de aliis penitenciis arbitrariis, necnon de graciis que per inquisitores extra sermonem ante et post interdum fiunt, ac etiam de aliis multis que per eosdem aguntur et disponuntur in diversis negociis et causis et casibus emergentibus, prout in ipsis litteris inferius liquidius apparebit.

Forma littere testimonialis de amonicione seu deposicione crucum facta publice in sermone.

Forma littere testimonialis de eductione muri in sermone publico cum crucibus et peregrinacionibus et aliis generalibus.

Forma relaxandi Judeum de muro ad quem fuerat pro commissis contra fidem per sentenciam deputatus.

Forma littere de penitencia arbitraria in sermone publico imposita seu injuncta de peregrinacionibus faciendis sive crucibus portandis.

[1] Ms. 98, fol. 18 v°; ms. 196, fol. 12.

Forma littere de penitencia arbitraria in publico sermone imposita et injuncta de crucibus portandis et peregrinacionibus faciendis et aliis generalibus observandis.

Forma quedam specialis imponendi penitenciam alicui extra sermonem pro verbis incautis et temerariis que contra se ipsum vel contra alium publice evomuit in scandalum plurimorum.

Forma imponendi penitenciam minorem alicui juveni extra sermonem super hiis que commisit in heresi in juvenili etate.

Forma de reconciliacione et absolucione alicujus conversi a scismate et ritu et erroribus Grecorum.

Forma littere ad imponendum penitenciam arbitrariam alicui extra sermonem ex aliqua causa rationabili.

Forma littere commutandi aliquam penitenciam in ingressum religionis ex aliqua pia causa.

Forma littere absolvendi et quittandi aliquem cui fuit promissa gratia si procuraret capi et haberi aliquem hereticum vel hereticos debito cum effectu.

Forma littere ad imponendum penitenciam arbitrariam extra sermonem alicui Judeo pro hiis que commisit receptando aliquem vel aliquos baptizatos apostatas vel alias favorem aliquem inpendendo.

Forma ad deponendum cruces extra sermonem non simpliciter, sed ad tempus, aliqua pia causa.

Forma ad deponendum cruces extra sermonem et ad commutandum peregrinationes in alia determinata opera pietatis.

Forma commissionis alicui faciende ad deponendum cruces.

Forma alia specialis committendi alicui potestatem deponendi cruces.

Item forma alia specialis commissionis de eodem.

Forma littere testimonialis inquisitoris super deposicione crucum facta per alium vice ejus.

Forma alia deponendi seu commutandi cruces alicui intuitu liberorum.

Forma littere relaxandi de muro, non simpliciter, sed ad tempus, ex causa aliqua speciali.

Forma brevis et communis commutandi peregrinaciones in alia opera pietatis.

Item forma alia communis commutandi et absolvendi a peregrinationibus.

Item forma alia quantum ad modum loquendi in casu aliquo speciali.

Item forma specialis ad commutandum peregrinaciones.

Item forma alia quittandi aliquem ab omnibus penis et penitentiis de gracia speciali, quod nunquam aut rarissime fieri debet.

Forma seu modus citandi seu conveniendi heredes seu bonorum detentores illorum qui peregrinaciones sibi injunctas seu alia onera dum viverent minime compleverunt.

Modus scribendi ad compellendum heredes seu bonorum detentores illorum qui peregrinaciones sibi injunctas minime compleverunt.

Forma quittandi heredes alicujus defuncti, postquam satisfecerint, super defectu peregrinacionum quas dictus defunctus non compleverat dum vivebat.

Forma absolvendi et quittandi aliquem a defectu visitationum.

Forma cujusdam commissionis particularis in casu.

Forma denunciandi seu publicandi sentenciam esse latam de domo aliqua diruenda.

Forma scribendi ad applicandum materiam alicujus domus piis usibus que propter heresim fuerit destruenda.

Forma scribendi contra molestantes illos quibus cruces ad portandum nomine penitencie sunt injuncte.

Forma littere declarandi et pronunciandi quod aliquis publicis officiis possit uti.

Forma littere pro custode muri instituendo.

Forma littere pro clerico jurato recepto ad fidelitatem et officium inquisicionis.

Forma littere testimonialis pro juratis officii inquisicionis.

Forma littere pro licentia exeundi terminos alicui assignatos in penam ex aliqua causa rationabili.

Forma scribendi littere (*sic*) testimonialis de actis publicis que in libris inquisicionis continentur, quod raro et non sine magna et racionabili causa fiat.

Item alia forma de eodem.

Littera testimonialis de usu, cursu et stilo officii inquisicionis, tantum quantum ad occupacionem bonorum faciendam aut eciam dimittendam.

Formule litterarum seu cedularum ad requirendum de provisione facienda personis detentis in muro nondum sentenciatis.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Item alius modus loquendi de eodem.

Item alius modus loquendi de eodem.

Forma recognicionis de solucione facta inquisitori.

Forma littere committendi locum inquisitoris.

Item forma alia de eodem in casu speciali.

Littera de hospitio inquisitorum Tholose non exponendo.

Forma requisicionis librorum talmutorum Judeorum sub pena excommunicacionis.

Forma mitigacionis circa penam sentencie excommunicacionis ex causa.

Sentencia excommunicacionis contra detentores et celatores librorum Judeorum.

Requisitio senescalli Agenesii super libris Judeorum.

Commissio facta priori Fratrum Predicatorum Agenni super libris Judeorum inquirendis.

Sentencia excommunicacionis contra detentores et celatores librorum Judeorum in senescallia Agenni.

Modus seu forma sentencie absolutorie aliquorum qui fuerunt inculpati seu diffamati de aliquibus erroribus aut criminibus super quibus sufficienter inquisiti et examinati, cum non fuerint confessi nec convicti testibus, inventi sunt innocentes et immunes.

Modus et forma assignandi certam provisionem reddendam seu pensionem annuam persolvendam aliquibus fratribus qui fuerunt de ordine milicie condam Templi, postquam examinati diligenter inventi et judicati sunt in et super heresibus et criminibus de quibus habebantur suspecti penitus innocentes.

Modus seu forma de provisione facienda certis fratribus de ordine milicie quondam Templi ex commissione apostolica, speciali uno ex eisdem fratribus presente, pro se et pro multis aliis absentibus nominatim expressis supplicante.

Sequitur[1] tercia pars, in qua traditur modus et ordo eorum que in generali sermone inquisitorum in principio sunt agenda. Item conscribuntur modi et forme tam penitenciarum quam sentenciarum que imponuntur et feruntur judicialiter in sermone tam penitentibus quam eciam impeni-

[1] Ms 98, fol. 44 v°; ms. 196, fol. 25 v°.

tentibus de crimine heresis, tam vivis quam eciam defunctis, prout in libris et actis publicis ad perpetuam rei memoriam conscribuntur.

Forma juramenti senescalli et curialium domini regis manu elevata ad librum evangeliorum.

Eadem est forma juramenti consulum.

Sentencia excommunicacionis contra impedientes officium inquisicionis.

Ad graciam de crucibus deponendis.

Forma educendi de muro cum crucibus et peregrinacionibus et regulis vivendi generalibus.

Modus recitandi culpas.

Modus conveniens abjurandi heresim in juditio.

Forma et modus absolucionis a sententia excommunicacionis.

Forma ad imponendum penitenciam peregrinacionum sine crucibus.

Forma penitencie arbitrarie de crucibus et peregrinacionibus et aliis generalibus.

Monicio contra illos qui irrident aut molestant cruce signatos suam penitenciam facientes.

Forma sentencie et penitencie immurandorum.

Forma sentencie contra aliquem falsum testem qui malitiose contra aliquem vel aliquos innocentes falso deposuit, volens eos involvere in crimine heretice pravitatis.

Forma sentencie fugitivorum pro heresi de qua aut fuerunt confessi aut convicti, aut utrumque simul, et nichilominus aufugerunt.

Item alia forma declarandi et pronunciandi et sentencialiter condempnandi contumaces in causa fidei, postquam per annum et amplius excommunicacionis sentenciam pro dicta contumacia sustinuerunt animis pertinaciter induratis.

Forma sentencie excommunicacionis ferende in sermone inquisitorum publico vel in alia publica stacione contra personas notatas diffamatas et suspectas de heresi ac pro heresi fugitivas, postquam citate canonice parere subterfugiunt et contumaciter se absentant.

Forma sentencie religiosi immurandi et degradandi qui se opposuit officio inquisicionis in favorem et defensionem personarum condempnatarum pro heresi, unde incurrit sentenciam excommunicacionis, quam ultra annum sustinuit animo pertinaci, ex quo restat quod est velut hereticus

condempnandus. Extra. de hereticis, libro Sexto, capitulo Ut inquisicionis[1].

Forma sentencie personarum defunctarum que forent si viverent immurande, ratione duntaxat bonorum.

Forma sentencie alicujus defuncti confessi in judicio de heresi dum vivebat, non tamen invenitur fuisse absolutus a sentencia excommunicacionis lata a canone contra tales.

Forma sentencie alicujus defuncti qui fuit fautor hereticorum dum viveret, de qua fautoria non invenitur judicialiter fuisse confessus nec a sentencia excommunicacionis judicialiter absolutus.

Forma sentencie personarum defunctarum in heresi aut impenitencium de eadem seu hereticarum in fine.

Forma alia contra defunctos inpenitentes de crimine heresis.

Forma sentencie relapsi in heresim in judicio abjuratam, qui fuerit tanquam talis relinquendus brachio et judicio curie secularis.

Forma vero sentencie sacerdotis relapsi in heresim qui fuerit degradandus, et degradatus tradendus brachio et judicio curie secularis, poterit sic concludi.

Forma sentencie alicujus manichei heretici obstinati nolentis converti ab erroribus nec reverti ad ecclesiasticam unitatem.

Forma alia alterius heretici secte ejusdem, qui non solum non vult converti et redire ad ecclesiasticam unitatem, sed etiam mortem sibi accelerat, ponendo se in illa abstinencia quam vocant enduram, nichil penitus comedendo.

Forma sentencie heretici de secta illorum qui appellantur Valdenses seu pauperes de Lugduno.

Forma sentencie alicujus qui prius confessus fuit de heresi in judicio et postea revocavit, et nichilominus testibus superatus est et convictus, nec voluit se defendere in judicio aut purgare, oblata sibi ex superhabundanti et exuberanti misericordia super hoc facultate.

Forma sentencie alicujus heretici obstinati de secta seu heresi quorumdam qui se dicunt beguinos[2] seu pauperes Christi sive de quodam tercio ordine, separantes se a communitate aliorum, et potestatem pape et ecclesie enervantes.

[1] *Capitulo inquisicionis.* Ms. 196. — [2] *Beguinos*, ms. 196.

Incidenter sub compendio colligitur fundamentum erroris secte istius apostatice, simulque eliditur erroneum fulsimentum ejusdem, et veritas declaratur, ut sic opposita ad invicem comparata magis pateant et lucidius patefiant.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem religiosum, maleficum, sortilegum et ydolatram, atque demonibus immolantem, qui degradandus et immurandus fuerit, ex eo quia dicta crimina, precipue immolacio demonum, ex natura facti, pensatis circumstanciis et modo faciendi, errorem in fide continent et sapiunt heresim manifeste.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem rebaptizantem homines rite prius in forma ecclesie baptizatos.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem aut personam ecclesiasticam baptizantem ymagines in fontibus baptismalibus ad quevis sortilegia aut maleficia perpetranda.

Forma sentencie immuracionis cum signo hostie rotunde contra aliquam personam que de et cum corpore Christi sortilegium aut maleficium perpetravit.

Forma sentencie contra domum diruendam in qua aliquis fuerit hereticatus, sciente aut consenciente domino domus.

Forma reconciliandi impeditores penitentes qui prius se opposuerunt officio inquisicionis seu inquisitoribus heretice pravitatis.

Modus jurandi et obligandi se in casu predicto.

Modus abjurandi heresim in judicio in casu predicto.

Modus seu forma punicionis seu penitencie talibus imponende.

Modus seu forma absolvendi hujus modi excommunicatos a sentencia canonis.

Modus reconciliandi aliquam universitatem seu communitatem alicujus civitatis, ville seu castri que se opposuerit inquisitoribus seu eorum officio heretice pravitatis.

Modus reconciliandi seu recipiendi ad graciam et penitenciam imponendi.

Sequitur[1] quarta pars tractatus, in qua colligitur ex pluribus statutis et privilegiis et litteris apostolicis et describitur utilis et compendiosa informa-

[1] Ms. 98, fol. 95; ms. 196, fol. 53.

cio inquisitorum de auctoritate et potestate ipsorum et officii inquisicionis heretice pravitatis, precipue per privilegia et litteras ab apostolica sede eis concessas per diversos Romanos pontifices successive, ex quibus plura posita sunt in jure, ut noverint quid possunt et qualiter debeant eis uti.

Incipiunt[1] tituli quinte et ultime partis tractatus de practica officii inquisicionis.

Primo premittitur intencio actoris et materia operis, de qua principaliter intenditur in quinta et ultima parte tractatus.

Secundo traditur et describitur quedam instructio seu informacio generalis circa modum seu formam inquirendi seu examinandi et interrogatoria faciendi.

De Manicheis hereticis.

De erroribus secte Manicheorum moderni temporis.

De ritu et modo vivendi et conversandi ipsorum Manicheorum.

De modo hereticandi seu recipiendi infirmos ad sectam et ordinem ipsorum.

De modo dogmatizandi ipsorum et informandi credentes suos.

De interrogatoriis faciendis ad credentes de secta Manicheorum.

Instructio seu informacio quedam generalis circa interrogaciones scribendas aut non scribendas.

De Valdensibus hereticis.

De secta Valdensium, unde habuit originem et de tempore quo incepit

De triplici nuncupacione ipsorum Valdensium.

De erroribus Valdensium moderni temporis quia olim plures alios habuerunt.

De modo seu ritu celebrandi missam ipsorum.

De modo vivendi seu conversandi ipsorum Valdensium.

De modo docendi ipsorum seu informandi credentes suos.

De erroribus suis.

De astuciis et fallaciis Valdensium quibus se contegunt in respondendo.

De sophismatibus et dupplicitatibus verborum ipsorum.

De interrogatoriis faciendis ad illos qui confitentur de secta Valdensium.

[1] Ms. 98, fol. 128; ms. 196, fol. 70.

De pseudo apostolis.

De secta pseudo apostolorum qui dicunt se apostolos Christi.
De modo quo recipiuntur ad sectam et ordinem illum.
De erroribus secte pseudo apostolorum.
De modo persuadendi quem servant in publico pseudo apostoli.
De modo inquirendi et examinandi pseudo apostolos.
De interrogatoriis generalibus faciendis eisdem.
De interrogatoriis specialibus ad examinandum pseudo apostolos.
Instructio seu informacio quedam circa predictos pseudo apostolos observanda.

Sequitur de bequinis hereticis moderni temporis.

De secta bequinorum moderni temporis, unde errores ipsorum origines habuerunt.
De modo et ritu vivendi et conversandi ipsorum bequinorum.
De signis quibus bequini exterius aliqualiter distinguntur.
De articulis erroneis aut scismaticis aut temerariis ac falsis bequinorum et sequentium ipsorum moderni temporis.
De modo examinandi et interrogandi bequinos predictos.
Interrogatoria propria ad bequinos moderni temporis.
Doctrina seu instructio contra astuciam et maliciam illorum qui requisiti nolunt veritatem in judicio confiteri.
Forma sentencie excommunicacionis contra tales.
Item forma alterius sentencie excommunicacionis contra taliter contumaces.
Instructio ad excludendum dolum et fallaciam aliquorum qui nolunt clare et lucide sed ambigue et obscure et equivoce respondere.
Item de transitu fratris Petri Johannis Olivi, quem bequini et bequine in suis conventiculis veneranter sepius legunt aut legi audiunt.

Sequitur de perfidis Judeis.

De perfidia Judeorum contra fidem christianorum.
De modo seu ritu quem Judei observant in rejudaysando conversos.
Interrogatoria specialia ad Judeos et ad rejudaysatos.

De intolerabili blasfemia Judeorum contra Christum et ejus fidem et contra populum christianum.

Sequitur de sortilegis et divinis.

De sortilegis et divinis et invocatoribus demonum.

Interrogatoria specialia ad sortilegos et divinos et invocatores demonum.

Modus et forma communis abjurandi heresim in judicio.

Modus scribendi abjuracionem per notarium in processu.

Modus concludendi et scribendi in fine confessionis judicialis.

Modus quidam brevior quasi sub compendio scribendi abjuracionem in fine confessionis.

Modus proprius abjurandi sectam et heresim Valdensium.

Modus proprius abjurandi sectam et heresim pseudo apostolorum.

Item modus abjurandi predictam sectam et heresim brevior et sub compendio.

Modus proprius abjurandi heresim et errores secte illorum qui bequini vulgariter appellantur.

Modus abjurandi Judeorum qui deprehensi sunt et confessi se contra fidem catholicam enormiter deliquisse.

Modus abjurandi illorum qui conversi prius a perfidia Judeorum ad fidem baptismi redierunt postmodum ad vomitum judaysmi.

Modus abjurandi scisma Grecorum.

Modus abjurandi pestem et errorem sortilegiorum aut divinacionum aut invocacionum demonum, presertim ubi aliquam saperent heresim.

Doctrina seu instructio qualiter sit agendum de personis aut cum personis in judicio confessatis, ac eciam de illis que citate et suspecte nolunt confiteri in judicio veritatem.

Forma instrumenti obligacionis et fideijussorie caucionis alicujus confessi qui fuerit relaxandus.

Item forma alterius obligacionis et fideijussorie caucionis alicujus nondum confessi relaxandi ex aliqua causa.

XVIII

EXTRAITS DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION RELATIFS À LA SECTE DES BÉGUINS[1].

Bequinorum secta, qui fratres pauperes se appellant, et dicunt se tenere et profiteri terciam regulam sancti Francisci, modernis temporibus exsurrexit in provincia Provincie et in provincia Narbonensi et in quibusdam locis provincie Tholosane, que ab antiquo includitur sub provincia Narbonensi. Ceperunt autem manifestari et detegi in suis opinionibus erroneis circa annum Domini M CCC XV, paulo plus minusve, quamvis prius suspecti communiter a pluribus haberentur, fueruntque postmodum successivis annis in provincia Narbonensi et Tholosana et in Cathalonia plures capti et detenti et deprehensi in erroribus, et plures utriusque sexus inventi sunt et judicati heretici et combusti ab anno Domini M CCC XVII citra maxime Narbone, Bitterris et in dyocesi Agathensi et in Lodova et apud Lunellum, Magalonensis dyocesis, et in Carcassona, et Tholose tres alienigene.

Bequini igitur utriusque sexus moderni temporis sic vulgariter appellati, qui se dicunt fratres pauperes de penitencia de tercio ordine sancti Francisci, portantes brunum seu de burello habitum cum mantello et aliqui sine mantello, manifeste deprehensi sunt et confessi in judicio in diversis locis in provincia Narbonensi et in aliquibus locis provincie Tholosane ab anno Domini M CCC XVII, ac deinceps successive, habere et tenere plures errores ac opiniones erroneas, extollentes se adversus Romanam ecclesiam et apostolicam sedem ac contra primatum sedis ejusdem et contra apostolicam potestatem domini pape ac prelatorum ecclesie Romane...

... Errores suos et opiniones hujus modi pestiferas ipsi habuerunt et collegerunt partim quidem ex libris seu opusculis fratris Petri Johannis olim, qui fuit oriundus de Serinhano prope Bitterrim, videlicet ex postilla ejusdem super Apocalipsim quam habent tam in latino quam etiam transpositam in vulgari, item ex aliquibus tractatibus quos ipsum fecisse bequini dicunt et credunt, unum videlicet de paupertate et alium de mendicitate et quemdam alium de dispensationibus, et ex quibusdam etiam aliis scriptitatis, que sibi attribuunt, et que omnia habent in vulgari transposita et ea legunt et eis credunt et intendunt tanquam scripturis autenticis...

[1] Ms. 98 de Toulouse, fol. 142-153; ms. 196 de Toulouse, fol. 78-84 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Sciendum vero est quod in predicta postilla super Apocalipsim, examinata diligenter per octo magistros in theologia, apud Avinionem, sub anno Domini M CCC XIX, inveniuntur contineri quam plures articuli qui judicati sunt esse heretici per eosdem, et quam plures alii continentes falsitatem aut errorem intolerabilem aut temeritatem, aut divinationem de futuris incertam, suumque judicium de predictis redactum in scriptis sigillis propriis cum instrumento publico muniverunt, et qui vidit et perlegit ac tenuit hic testimonium perhibet veritati.

... Bequini itaque predicti habitantes in villis et castris habent mansiunculas in quibus aliqui simul cohabitant, et eas apellant domos paupertatis, tali suo vocabulo usitato, in quibus domibus tam ipsi cohabitantes quam etiam alii qui privatim in domibus suis manent quam etiam familiares et amici bequinorum in diebus festis et in dominicis sepius conveniunt in unum, et ibi legunt aut legi audiunt in vulgari de predictis libellis aut opusculis, ex quibus suggunt venenum, quamvis etiam quedam alia legantur ibidem de preceptis et de articulis fidei et de legendis sanctorum et de summa de viciis et virtutibus, ut sic scola dyaboli sub specie boni videatur scolam Christi, more symie, in aliquo imitari, cum precepta Dei et articuli fidei in sancta ecclesia per rectores et pastores ecclesie et doctores ac predicatores verbi Dei, non per laycos simplices, publice et non in claviculo, predicari debeant et exponi.

Notandum quoque est quod inter eos sunt aliqui qui publice mendicant hostiatim, quia, ut dicunt, voverunt evangelicam paupertatem. Sunt et alii qui non mendicant publice, sed aliqua suis manibus operantur et lucrantur et pauperem vitam ducunt. Sunt autem quidam ex eis utriusque sexus simpliciores, qui articulos seu errores infra scriptos explicite nesciunt, sed ignorant; verumptamen nonnulli ex ipsis communiter credunt explicite quod fuit indebita et injusta condempnatio bequinorum, que fuit facta in pluribus locis in provincia Narbonensi, videlicet Narbone et in Capite Stagno et Bitterris et apud Lodovam et in dyocesi Agathensi et apud Lunellum dyocesis Magalonensis et in Massilia et in Cathalonia, per judicium prelatorum et inquisitorum heretice pravitatis, ab anno Domini M° CCC° XVIII° citra, et ipsos condempnatos tanquam hereticos reputant justos et bonos.

... Bequini hujusmodi quedam specialia observant et habent exterius in modo conversandi ex quibus possunt discerni a ceteris tam in loquendo

quam eciam in aliis. Modus enim salutandi ipsorum aut resalutandi talis est. Dicunt enim venientes aut intrantes domum aliquam aut occurrentes sibi ipsis in itinere seu in via : « Benedictus sit Jhesus Christus! » vel : « Benedictum sit nomen Domini Jhesu Christi. » Item orantes in ecclesia vel alibi sedent acrupiti, verso vultu seu facie communiter ad objectum parietem vel similem locum, vel ad terram capuciati, et raro videntur stare flexis genibus et complosis manibus, sicut faciunt ceteri homines. Item in mensa, in prandio, post benedictionem mense, dicunt illi qui sciunt « Gloria in excelsis Deo, » flexis genibus, ceteris audientibus. In cena vero dicunt « Salve regina, » illi qui sciunt, similiter flexis genibus.

In primis itaque dicunt et asserunt illi qui a vulgo bequini nominantur, ipsi autem se dicunt fratres pauperes de penitencia de tercio ordine sancti Francisci, se credere et tenere quod Dominus Jhesus Christus, in quantum fuit homo, et ejus apostoli, nichil habuerunt in proprio, nec etiam in communi, quia fuerunt perfecti pauperes in hoc mundo...

... Item dicunt quod dominus papa Johannes XXII, faciendo quandam constitucionem, que incipit *Quoramdam*, in qua dicitur concedere aut dispensare cum Fratribus Minoribus, quod possint congregare bladum et vinum in granariis vel cellariis pro tempore futuro, ad arbitrium prelatorum ordinis ipsorum, fecit contra evangelicam paupertatem, et per consequens, ut aiunt, contra evangelium Christi, et ideo dicunt quod factus est hereticus, et quod ex hoc perdidit potestatem papalem ligandi et solvendi...

Item dicunt quod illi quatuor Fratres Minores qui sub anno Domini M CCC XVIII apud Massiliam per inquisitorem heretice pravitatis, qui etiam erat de ordine Fratrum Minorum, fuerunt velut heretici condempnati, ex hoc, ut ipsi dicunt, quia volebant servare et tenere puritatem et veritatem et paupertatem dicte regule sancti Francisci, et quia nolebant consentire in laxacionem regule, nec recipere dispensacionem predicti domini pape factam super illa, nec sibi nec aliis super hoc obedire, fuerunt condempnati injuste pro veritate regule evangelice defendenda, et ideo dicunt ipsos non fuisse hereticos sed catholicos, et esse martyres gloriosos, ipsorumque implorant oraciones et suffragia apud Deum...

Item dicti bequini habent libros dicti fratris Petri Johannis ex latino transpositos in vulgari, quos transposuerunt seu transtulerunt aliqui ex

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

sequacibus suis, videlicet postillam super Apocalipsim, et quemdam tractatum parvum de paupertate, et alium satis parvum de mendicitate, et quemdam alium de septem spiritibus malignis, et quedam alia scriptitata, que omnia dicto fratri Petro Johannis ipsi intitulant et ascribunt, sive ipse fecerit sive aliquis alius ex doctrina et traditione ejus eos composuerit, quia idem sapiunt et in eodem consentiunt dogmate, dictosque libros in vulgari legunt sibi ipsis et suis familiaribus et amicis in suis conventiculis et in suis mansiunculis quas vocant domos paupertatis tali vocabulo usitato, et informant se et alios quos possunt ex doctrina pestifera ejusdem.

Item dogmatizant quod omnes religiones seu ordines destruentur in persecucione antichristi, excepto ordine sancti Francisci, quem distingunt in tres partes, quarum unam dicunt esse communitatem ordinis, et secundam dicunt esse illos qui appellati sunt fratrisselli in Ytalia, et terciam dicunt esse tam in fratribus quos vocant spirituales servantibus spiritualem puritatem regule sancti Francisci quam in fratribus de tercio ordine eisdem adherentibus, et prime due partes, ut aiunt, destruentur, et tercia remanebit usque ad finem mundi duratura, quia, ut aiunt, beato Francisco sic fuit a Deo promissa...

Item determinant tempus infra quod major venerit antichristus, et incipiet predicare et finiet cursum suum, quem antichristum jam dicunt esse natum, et finierit secundum quosdam ex eis cursum suum infra annum quo computabitur incarnacio Domini anno M CCC XXV, alii vero dicunt infra annum quo computabitur M CCC XXX, alii vero dicunt quod erit ad tardius infra annum quo computabitur M CCC XXXV...

... Cepit autem fieri inquisitio contra predictos primo in provincia Narbonensi ab anno Domini M CCC XVIII citra, et in provincia Tholosana apud Appamias sub anno Domini M CCC XXI, et deinceps successive.

Notandum est autem incidenter in hoc loco quod bequini et bequine in conventiculis suis legunt aut faciunt legi et audiunt libenter et frequenter quemdam parvulinum libellulum quem intitulant Transitum sancti patris, in quo ita scriptum legitur et habetur :

« In nomine Domini nostri Jhesu Christi, qui est benedictus in secula. Anno incarnationis ejusdem M CC XCVII, pridie ydus Marcii, die Veneris, hora sexta, civitate Narbona, migravit a seculo pater sanctissimus ac preclarissimus doctor frater Petrus Johannis Olivi, anno etatis sue quinquage-

53.

simo, anno vero ingressus sui ad religionem Fratrum Minorum XXXVIII°, qui fuit oriundus de castello Serinhani, quod per miliare distat a mari in dyocesi Bitterrensi, cujus sacratissimum corpus in Fratrum Minorum Narbonensi ecclesia in medio chori venerabiliter requiescit, cujus viri sanctissimi mirandum sue conversionis progressum perfectissimum, necnon et sue conversationis finem gloriosissimum melius fore judico sacro silencio venerandum quam mordacium canum latratibus exponere conculcandum. Unum autem pretermittendum non puto quod dictus pater venerabilis, circa finem sui transitus, post sacram inunctionem receptam, astante sibi conventu Fratrum Minorum Narbone, dixit totam scienciam suam per infusionem recepisse a Deo, et Parisius in ecclesia hora tercia subito se fuisse illuminatum a Domino Jhesu Christo. »

Hec in predicto libellulo continentur, que bequini et bequine cum magna devotione legunt et legi audiunt in suis conventiculis pro ejus reverencia, et credunt omnino omnia vera esse. Fuit autem corpus ejus inde extractum et alibi portatum et absconditum sub anno Domini M° CCC° XVIII°, sed ubi sit a pluribus dubitatur, et diversi diversa circa hec locuntur et dicunt.

XIX

LETTRE D'ENVOI DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DU SANCTORAL AU PAPE JEAN XXII [1].

(20 juillet 1324.)

Sanctissimo in Christo patri domino Johanni, divina providente clemencia sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, frater Bernardus Guidonis, Dei et ejus apostolice sanctitatis gratia episcopus Lodovensis, seipsum modicum id quod est, ad devota pedum oscula, cum obsequio devote ac debite servitutis. Primicias laboris dudum michi impositi et injuncti per venerabilem patrem dominum Berengarium, tunc magistrum ordinis Fratrum Predicatorum, nunc vero gratia Dei ac vestra archiepiscopum Compostellanum, circa opus Speculi sanctoralis, jure vobis offero tanquam summo principi sacerdotum, priores videlicet partes duas ejusdem operis,

[1] Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 513.

corrigendas et elimandas tam lima vestri excellentis ingenii quam libra judicii preeminentis, sciens quod quidquid probaveritis in eisdem bonum erit et melius, et quod correxeritis erit rectum. Suscipiat itaque, obsecro, benedicta sanctitatis vestre manus interim, quasi duos manipulos florum, priorem videlicet ac secundam partem ejusdem Speculi sanctoralis, prout in prefatione sequenti totius operis describuntur, donec reliqui duo manipuli florum ejusdem Speculi sanctoralis collecti fuerint et conscripti, unus videlicet de rosis martyrum et postremus de confessorum violis et liliis virginum, si vita comes fuerit cum salute, Deo propitio et actore. Datum Avenioni, XIII kalendas Augusti, pontificatus vestri anno VIII, Verbi autem incarnati M CCC XXIV.

XX

PRÉFACE GÉNÉRALE DU SANCTORAL[1].

Incipit prefatio tocius operis de contentis in eo et de ordine contentorum.

Aureas sanctorum vitas, post inclitam eorum vitam magnamque fidei constanciam, et virtutem atque bonorum operum usque in finem perseveranciam, summo sanctorum patrum studio investigatas, et codicibus atque apicibus studiosius commendatas, moderata presentis operis compendiositas conabitur explicare. Nichil enim intelligencie faciliorem parat aditum quam brevitas non obscura. Sanctorum itaque legendas veteres et novas relegens, et ex utrisque non nova cudendo, sed pociora eligendo, pretermissis apocrifis atque superfluis, quantum licuit, resecatis, veritate tamen et integritate hystorie semper salva, in unum colligere studui que dispersa inveniebantur in multis, autenticas scripturas et illas quas Romana ecclesia nequaquam suscipi prohibet, tam caucius quam tucius in hujusmodi[2] prosequendo, in uno compingens opere quatuor partibus compartito, ne quantitas unius voluminis nimia videretur et esset, et ut possit haberi pars quelibet earumdem distincta secundum propriam materiam in suo volumine

[1] Mss. latins 5406, fol. 1; — 5407, fol. F; — 9731, fol. 1. — Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 1; — même manuscrit, 2e partie, fol. 1; — ms. 1014 de Tours. — Publié en partie par Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 514.

[2] Les mots *in hujusmodi* manquent dans la seconde partie du ms. 64 de Toulouse et dans le ms. 9731.

separatim; in quo, tanquam in speculo, legentes possint inspicere limpidius sanctorum facies singulorum. Quod ideo Sanctorum seu Sanctorale Speculum non incongrue poterit in titulo prenotari.

In prima itaque parte presentis Speculi sanctoralis agitur de hiis que per ordinem consecuntur [1]. Primo de festivitatibus spectantibus [2] ad dominum Jhesum Christum, qui est caput tocius ecclesie et causa omnium festivitatum dierum et temporum, quas sancta ecclesia tam racionabiliter quam salubriter instituit et celebrat per anni circulum, ab adventu Domini in officio ecclesiastico incohando. — Secundo de festivitatibus pertinentibus ad ejus sacratissimam genitricem, ex qua natus est ipse Deus et homo. — Tercio de duobus festis pertinentibus ad dominicam crucem, in qua passus est Christus pro salute generis humani. — Quarto de angelis [3]. — Quinto de festo omnium sanctorum. — Sexto de commemoratione omnium fidelium defunctorum. — Ultimo de festo dedicationis ecclesie. — Et hec est continencia prime partis.

In secunda vero parte Speculi sanctoralis describuntur ea que per ordinem consecuntur [4]. Primo precursoris Domini sancti Johannis Babtiste prenunciatus conceptus per angelum, et ejus nativitas gaudiosa, et sanctitatis ejus preclara preconia et prerogative honoris ejus [5]. — Secundo decollacio ejusdem et martirium sub Herode Antipa [6], impia Herodiade suggerente. — Tercio vero describuntur sanctorum apostolorum actus et gesta et inclita trophea, sumendo exordium ab apostolorum principe Petro et coapostolo ejus Paulo, prosequendo de aliis per anni circulum, sub eodem ordine quo eorum natalicia in ecclesia celebrantur, adjungendo de evangelistis duobus, Lucha videlicet et Marcho. — In fine vero partis ejusdem conscribuntur legende aliquorum de septuaginta duobus discipulis Domini Jhesu Christi illorum [7] quorum gesta reperire potui et habere, quia non omnium ad manum habere potui, sed paucorum, nec eciam nomina sin-

[1] Les mots *de hiis que per ordinem consecuntur* sont omis dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[2] *Pertinentibus*, dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[3] *De festo angelorum*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[4] Les mots *ea que per ordinem consecuntur* manquent dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[5] *Prerogative privilegiorum ejus*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[6] *Antipapa*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[7] *Illorum* manque dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

gulorum; poterunt autem postmodum aliorum discipulorum legende conscribi[1] suo ordine in eodem volumine ab illis qui eorum gesta invenerint et habuerint temporibus oportunis. — Et hec est continencia secunde partis que cum prima parte in uno eodemque volumine convenienter poterit contineri.

In tercia vero parte Speculi sanctoralis conscribuntur agones et triumphi ac corone martirum purpurate utriusque sexus, cujuscunque ordinis et etatis, incipiendo a prothomartire Stephano et levita et sanctis innocentibus, prosequendo de aliis eo ordine quo in kalendariis seu martirologiis dies singulorum natalicii per anni circulum sunt notati. — Et hec est continencia tercie partis, que propter sui magnitudinem ac multitudinem martirum habeatur in uno volumine separato[2].

In quarta autem et ultima parte Speculi sanctoralis describuntur vite ac legende sanctorum confessorum et virginum utriusque sexus, incipiendo a beato Silvestro, confessore atque summo pontifice, et prosequendo de reliquis eo ordine quo per anni circulum occurrerit uniuscujusque ipsorum felix transitus de hoc mundo seu natalis dies in kalendariis annotatus. Hec autem pars ultima ex causa consimili habeatur in uno volumine separato[3].

Ea igitur neccessitas laboris in presenti opere fuit quoniam in modernis compilationibus legende sanctorum veteres rerumque gestarum hystorie per ipsos compilatores, brevitati studentes, sic in plerisque decise sunt ut videatur pars non modica detruncata; item de pluribus sanctis nulla prorsus habetur mencio in eisdem de quibus agitur in presenti, quod diligens lector animadvertere poterit et videre clarius, hujusmodi Speculum cum illis ad invicem conferendo. Inpulit quoque me ad hoc ipsum obediencie meritum et astrinxit auctoritas superioris mei prelati, magistri ordinis

[1] *Subscribi*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[2] « Vel etiam si quis in uno volumine habere voluerit, poterit utraque pars in eodem volumine contineri. » Addition marginale dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse. — La seconde partie du même manuscrit nous offre cette observation complémentaire passée dans le texte : « Vel etiam poterit cum quarta et ultima parte in uno et eodem volumine contineri. »

[3] « Vel etiam si quis in uno volumine habere voluerit, poterit utraque pars in eodem volumine contineri. » Addition marginale dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse. Le texte de la seconde partie du même manuscrit porte : « Vel etiam poterit cum tercia parte in uno et eodem volumine contineri. »

Predicatorum, reverendi in Christo patris fratris Berengarii, qui, dum adhuc in ordine magisterio fungeretur, a quo interim in Compostellanum archiepiscopum est assumptus, vive vocis oraculo id ipsum michi imposuit et injunxit, absens quoque cohortatus est me sepius literis iteratis. Allexit vero animum meum ad subeundum laborem desiderium sciendi sanctorum illustres agones et insignia gesta virtutesque preclaras ac exemplares vitas et perfectionum semitas, ad proficiendum in via Dei, eorum exemplo, imitatione et doctrina, necnon ipsorum meritis michi suffragantibus viatori ad perveniendum ad patriam, in qua ipsi sine fine vivunt et regnant cum Christo qui est sanctorum omnium gloria et corona.

Explicit prefatio.

XXI

LETTRE D'ENVOI DE LA DERNIÈRE PARTIE DU SANCTORAL AU PAPE JEAN XXII [1].

Sanctissimo in Christo patri domino Johanni, divina providente clemencia sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, frater Bernardus, Dei et ejus apostolice sanctitatis gracia ecclesie Lodovensis minister humilis, seipsum modicum id quod est, ad devota pedum oscula, cum obsequio debite servitutis. Primicias laboris dudum michi impositi et injuncti per venerabilem patrem dominum Berengarium, tunc magistrum ordinis Fratrum Predicatorum, nunc vero Dei gratia et vestra archiepiscopum Compostellanum, circa opus Speculi sanctoralis jure vobis offero, tanquam summo principi sacerdotum. Post priores partes tres nunc quartam [2] ejusdem operis, corrigendam et elimandam tam lima vestri excellentis ingenii quam libra judicii preminentis, sciens quod quicquid probaveritis in eadem bonum erit et melius, et quod correxeritis erit rectum. Suscipiat itaque, obsecro, benedicta sanctitatis vestre manus hanc quartam [3] partem ejusdem Speculi sanctoralis, prout in prefacione sequenti tocius operis describitur, quasi manipulum quartum de confessorum violis et virginum liliis candidatis [4].

[1] Mss. latins 5406, fol. 1; — 5407, fol. F. — Ms. 64 de Toulouse, 2e partie, fol. 1. — Voyez plus haut, p. 274.

[2] La lettre mise en tête de la troisième partie du Sanctoral, dans la première partie du ms. 64 de Toulouse, fol. 1, porte : « Post priores partes duas, nunc terciam.... »

[3] *Hanc terciam.* Ibid.

[4] « Tercium de floribus rosarum sanguine martirii rubicundis. » *Ibid.*

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XXII

RÉPONSE DU PAPE JEAN XXII À LA LETTRE PRÉCÉDENTE [1].

(21 juillet 1329.)

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Bernardo, episcopo Lodovensi, salutem et apostolicam benedictionem. Librum intitulatum quartam partem Speculi sanctoralis, quem nobis tua fraternitas destinavit, animo leto suscepimus, tue sollicitudinis studium laboriosis vigiliis adhibitum in opere dicti libri plurimum in Domino commendantes, et tam de ipso quam de aliis tribus partibus prioribus ejusdem Speculi, per te similiter antea nobis missis, eidem fraternitati tue graciarum actiones uberes exsolventes. Datum Avinione, XII kalendas Augusti, pontificatus nostri anno tercio decimo [2].

XXIII

PRÉFACE DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA CHRONIQUE ABRÉGÉE DES PAPES ET DES EMPEREURS [3].

Quoniam sanctorum martirum et confessorum ac virginum tempora et anni in quibus floruerunt et de hac vita ad Dominum migraverunt, in gestis ipsorum sepius designantur per tempora et annos imperatorum et pontificum Romanorum, idcirco conveniens estimavimus ut in fine Speculi sanctoralis, sub quadam brevi cronica, eorum anni et tempora quibus isti regnaverunt aut illi Dei ecclesie prefuerunt sub compendio colligantur, ut quando legentis animus hujusmodi annos scire voluerit, ad hoc recurrere et promptius invenire valeat tempus et annum quem querit. Collegimus autem tam ex ystoria ecclesiastica Eusebii Cesariensis, quam etiam ex tripartita, et ex cronicis Jheronimi et Prosperi et Ysidori usque ad tempora ipsorum, et inde ex pluribus cronicis aliorum. Notandum tamen est quod de numero

[1] Ms. latin 5406, fol. 1. — Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 1, et 2e partie, fol. 1. Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 513.

[2] Le texte inséré dans le manuscrit de Toulouse, en tête de la dernière partie du Sanctoral, ajoute : «Dominice vero incarnationis anno M° CCC° XXIX°.»

[3] Mss. latins 4981, fol. 179; — 5033, fol. 177; — 5406, fol. 262; — 4975, fol. 96; — 4979, fol. 86; — 6489, fol. 175.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

annorum magna diversitas invenitur, tam in hystoriis quam in cronicis: quod, ut opinamur, plurimum contingit propter exemplaria viciata, et eciam interdum quia tam hystoriographi quam cronographi non eandem annorum seriem seu ordinem sunt secuti, sed isti majorem, illi vero minorem annorum numerum posuerunt, et precipue actores novissimi cronicorum propter priora exemplaria viciata. Nos autem illum annorum numerum prosequti sumus quem exemplariorum multitudo in fidem traxit.

XXIV

NOTE INSCRITE SUR L'EXEMPLAIRE DU SANCTORAL QUE BERNARD GUI FIT EXÉCUTER POUR LE COUVENT DES DOMINICAINS DE TOULOUSE [1].

Reverendus in Christo pater ac dominus frater Bernardus Guidonis, episcopus Lodovensis, qui fuit XVII annis inquisitor Tholosanus, compilavit de novo stilo valde veridico et diserto vitas sanctorum, predictumque opus in duobus voluminibus scribi et fieri fecit pro conventu Fratrum Predicatorum Tholosano, ad quem singulari affectione afficiebatur, plurimum confidens fratrum ejusdem conventus sanctis orationibus et intercessionibus apud omnipotentem Deum adjuvari. Et ideo quicunque legis hunc titulum, ora pro ejus anima Dominum Jhesum Christum; qui dominus obiit Lodove in crastino sancti Thome martiris, sub anno Domini millesimo CCC XXXI°, fuitque inde portatus Lemovicam ad conventum Fratrum Predicatorum, ubi vivens elegerat sepeliri.

In isto autem volumine, in quo sunt ultime due partes ejusdem Speculi sanctoralis, continentur : Primo vite sanctorum martirum utriusque sexus. Require supra in principio libri, folio primo signato.

Item secundo vite sanctorum confessorum utriusque sexus. Require statim hic incontinenti primo folio.

Item tercio continentur vite aliquorum sanctorum patrum ex hiis que scripserunt Jeronimus et Heraclides. Require infra folio intitulato CC VII°.

Item quarto brevis cronica imperatorum Romanorum. Require infra folio signato CC XXIX° [2].

[1] Note inscrite dans le ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 130 v°, en regard de la première page de la seconde partie.

[2] La seconde partie du ms. 64 de Toulouse s'arrête aujourd'hui au fol. 223 (coté par erreur CCXXXIII). Tout ce qui suivait manque.

Item quinto brevis cronica pontificum Romanorum. Require infra folio comnumerato CC XXXIX°.

Item sexto confessio antipape. Require infra folio notato CC LIIII°.

XXV

VIE DE BERNARD GUI, ÉCRITE PAR UN CONTEMPORAIN[1].

Brevis cronica de vita et moribus ac scriptis et operibus domini episcopi Lodovensis, actoris et copilatoris hujus libri qui intitulatur Speculum sanctorale.

Fuit vir venerabilis modernis temporibus de terminis Fratrum Predicatorum conventus Lemovicensis, dominus videlicet frater Bernardus Guidonis, ordinis Fratrum Predicatorum, episcopus Lodovensis, qui in presbiterio ecclesie Fratrum Lemovicensium ad sinistram altaris, in decenti ac eminenti tumulo fabrefacto ex letone, requiescit.

Hic ex vico vocato Roeria prope Rupem Apis[2], ejusdem Lemovicensis dyocesis, oriundus, juxta proprietatem sui nominis, tanquam *nardus*[3] odorifera, vita pariter et doctrina, odorem suavissimum Deo et hominibus emanavit. Fuit siquidem vir magni consilii, magne experiencie experteque prudencie ac religionis probate, vir modestus atque sensatus ac humilitate profundus, fama, gratia, sciencia ac eloquencia clarus, gesta quoque sanctorum et illustrium virorum ac antiquitates nobiles et memorabiles gerens in pectore et promens in tempore oportuno ac commendans per scripturam memorie cum diligencia ne perirent, assimulatus insuper in fidei fervore, in zelo ac sinceritate religionis, patribus primitivis. Hic ex lectore Fratrum Predicatorum Albiensium factus est ibi prior, utrumque officium lectoratus et prioratus, tam ibi quam in conventu Carcassone, ubi prefuit prior annis tribus, videlicet tribus annis in Albia,

de sorte que le manuscrit ne renferme plus ni la chronique des empereurs, ni celle des papes, ni la confession de l'antipape, annoncées par la note que je publie.

[1] Copie du XIV° siècle, en tête du ms. latin 4985 de la Bibl. nat. — Publication incomplète dans Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 512 et 820, et dans les *Scriptores* de Quétif et Échard, I, 576. Labbe devait la communication de ce morceau à François Bosquet, qui l'avait trouvé dans un exemplaire du Sanctoral conservé chez les Jacobins de Toulouse. — La même vie doit exister dans le ms. 296 d'Alcobaça.

[2] Voyez plus haut, p. 172.

[3] Allusion au nom de [*Ber*]*nardus*.

et duobus in Carcassona, simul gessit et laudabiliter adimplevit. Fuit etiam prior Castrensis annis quatuor, et duobus in conventu Lemovicensi, deinde inquisitor Tholosanus annis fere XVIII, qui etiam, simul cum officio inquisicionis, officium procuratoris ordinis in curia Romana annis fere quatuor gubernavit. Hunc misit et destinavit dominus Johannes papa XXII, pontificatus sui anno primo, dum prefatis officiis inquisitionis et procurationis fungeretur, pro pace reformanda ad urbes et partes Ytalie, et postmodum in Franciam pro pace inter regem et Flamingos confirmanda. Tandem, cum XXXV annis in supradictis officiis ac in ambaxiatis per Romanam ecclesiam sibi commissis per omnia laudabiliter se gessisset, factus fuit per eundem dominum Johannem papam XXII in regno Castelle primo Tudensis episcopus, ac deinde, infra annum, per eundem translatus, octo fere annis episcopatui prefuit Lodovensi in provincia Narbonensi.

Hic dominus Bernardus, mente devotus et sermone jocundus, solitus erat dicere suis familiaribus, quos post pressuram studii ac negociorum circa horam noctis interdum ad se advocabat, ut proponeret aliquis eorum aliquod verbum honesti et jucundi solacii, asserens non esse probum virum qui vadit ad dormiendum nisi semel in die fuerit jocundatus, sed sic sobrie illo solatio utebatur ut tandem verbis edificatoriis, quibus mirabiliter affluebat in devotione, hujusmodi solacium terminaret. Hic etiam fuit vir in verbo et scripto multa facundia preditus, in omni bonitate conspicuus, in aspectu et affatu graciosus, et in hiis que ad religionem et labis heretice exterminacionem pertinere possunt plenissime eruditus. Unde et libro actorum capituli generalis, quem ipse ad instanciam fratris Aymerici, magistri ordinis Fratrum Predicatorum XII, compilavit, premisit tractatum quendam devotum devotis de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, in quo cuncti fratres noscere poterunt sui status primordia et progressus. Librum quoque de practica officii inquisicionis, secundum materie exigenciam, in partes quinque distinctum, admodum utilem inquisitoribus, ipse inquisitor existens pro successoribus ordinavit. Cronicam quoque famosam valde de Romanis pontificibus, imperatoribus ac regibus Francie, a Jhesu Christo suum faciens principium, stilo veraci ac diserto usque ad sua tempora continuavit. Vitas quoque sanctorum, ad instigationem et rogatum reverendi patris fratris Berengarii, magistri ordinis XIII, postmodum archiepiscopi Conpostellani, cui ordinatio fratris Jacobi de Vo-

ragine diminuta et in plerisque dubia videbatur, originales legendas sanctorum relegens, pluresque sanctorum superaddens, nova ac ecclesie Dei fructuosa non modicum, quadripartita compilatione conscripsit. Hic etiam dominus tam sinceri affectus erat ad matrem suam religionem, que ipsum educaverat, ut episcopus existens Avinioni cum multa devotione fecerit professionem inter manus magistri ordinis Predicatorum fratris Barnabe, dicens formaliter, positis manibus suis inter manus magistri : « Ego frater Bernardus Guidonis, episcopus Lodovensis, facio professionem et promitto obedienciam Deo et beate Marie et beato Dominico et tibi fratri Barnabe, magistro ordinis Fratrum Predicatorum, quod ero tibi obediens tuisque successoribus usque ad mortem. »

De isto domino fratre Bernardo testatus est socius suus frater Petrus Sicardi, qui plus quam XV annis confessionem suam quasi continue audiverat, quod ipse esset paratus jurare quod nusquam confessus est sibi aliquam culpam in qua ipse cognoverit seu judicaverit esse mortale peccatum.

Hic tandem, pontificatus sui anno octavo, post multa virtutum opera et laudabilia et insignia facta que gessit in episcopatu Lodovensi, tam in elemosinis quam in edificiis, quam etiam in libris ordinandis pro conservatione perpetua jurium illius ecclesie, sicut hec lacius notata reperiuntur in cronica episcoporum Lodovensium, que incathenata in choro ejusdem ecclesie, ante sedem episcopalem, conservantur, habita prius et obtenta a suo confessore, auctoritate domini Johannis pape XXII, plena indulgencia peccatorum suorum, susceptis devote ecclesie sacramentis, in nocte subsequenti festum sancti Thome martiris, circa diei auroram, expletis LII annis ab ingressu ordinis Predicatorum, in castro de Laurosio, Lodovensis dyocesis, feliciter in Domino obdormivit, anno scilicet Domini M° CCC° XXXI, etatis vero sue anno LXX vel LXXI°, portatus inde Lemovicis per suos, sicut ipse vivens ordinaverat, post sollempnem funeris exequiationem in ecclesia sua cathedrali Lodovensi, ad conventum predictum Fratrum Predicatorum tumulandus.

Hic quoque vivens et moriens fertur miraculis claruisse. Frater Arnaldus Borgueti, inquisitor Barchinone, qui fuit prior provincialis Fratrum Predicatorum provincie Aragonie, vir certus et verax, fideli atestatione michi et pluribus aliis magnorum meritorum viris, cum multa devotione, sepius et seriosius enarravit quod, cum ipse pro promovenda canonizatione fratris

Raimundi de Penna Forti, tercii magistri ordinis Predicatorum, anno secundo pontificatus domini Johannis pape XXII, esset in Avinione, presente ibidem memorato dicto domino Lodovensi, qui tunc erat inquisitor Tholosanus et procurator ordinis Predicatorum generalis, cum, estivo tempore, tres noctes continuas, tam ex vehemencia caloris quam ex quibusdam aliis accidentibus, duxisset insompnes, et ex hoc tantam corporis et faciei alteracionem ac tocius persone sue destitucionem incurrisset, ut omnino de mortis periculo formidaret, allectus sancta conversatione prefati viri Dei et spe concepta de ejus meritis, devote et humiliter supplicavit eidem ut sua devocione ac intercessione subveniret eidem. Qui vir devotus mox ut vidit fidem illius : « In nomine, inquit, Dei, precipio sompno ut redeat ad oculos inquisitoris Barchinone, quodque discedat ab eo omnis indisposicio inquietans. » Et ecce verbum viri Dei subito tantam efficaciam habuit ut ex tunc continue dulciter dormiverit et quieverit, dispositioni pristine plenissime restitutus.

Alius quoque frater, videlicet frater Guillermus de Gardaga, Baionensis, in eodem loco, infra eandem ebdomadam, febre et discenterie morbo graviter et periculose vexatus, audito quod factum fuerat per memoratum Dei famulum circa prefatum inquisitorem Barchinone, cum visitaretur ab eodem, petivit cum fide et devotione mirabili quod imperaret morbo ut discederet ab eodem. Quod cum ille ex humilitate nollet acquiescere supplicanti, tandem victus instanciis infirmi, imperavit febri et morbo discenterie ut a tali die, videlicet a festo beati Dominici, quod erat in crastino vel in sequenti post die celebrandum, prefatum infirmum non inquietaret. Et ecce, sicut ab eodem fratre Guillermo, coram multis et sepius cum multiplici atestacione, audivi, ab illa die in antea penitus se sensiit a febre et morbo discenterie ejus meritis penitus liberatum.

Hec duo signa et prodigia adeo fuerunt notoria in conventu Avinionensi ut frater Petrus Bernardi, Baionensis, bachallarius tunc sacri palacii, post ejusdem civitatis episcopus, jocose, eo presente, multis astantibus, dixerit quod frustra instabat ordo Predicatorum pro canonisatione fratrum mortuorum, ex quo poterat canonizare sanctum vivum.

Post obitum quoque ipsius, frater Thomas Normanni, prior tunc Fratrum Predicatorum, Lemovicis, nocte quadam, post matutinas consistens in oratione, flexis genibus, in choro, ante sedem prioralem, vidit vigilans

quandam splendidam lucem, quasi de sede prima priorali procedentem, per chorum, versus presbiterium altaris majoris, que satis cito disparuit. Et cum admiraretur quid hoc posset signare, ignorareturque Lemovicis obitus domini Lodovensis, in sequenti mane, venit nuncius cum litteris et rumoribus quod dominus Lodovensis ad Christum migraverat, et, juxta quod ordinaverat, sepeliendus Lemovicis in conventu Fratrum portabatur. Tunc intellexit prefatus prior quod lux illa prefatum dominum, qui vita et doctrina ordinem et ecclesiam multipliciter illuminaverat, figurabat, que bene de sede priorali versus presbiterium procedebat, quia ipse aliquando prior Fratrum fuerat Lemovicis, et nunc ante presbiterium majoris altaris cum justis beatam resurrectionem expectat.

XXVI

CONTINUATION DES FLEURS DES CHRONIQUES DANS LA VERSION FRANÇAISE DE JEAN GOLEIN[1].

De rechief monta[2] sur un lettrin et prinst un theme et dist : « Père, j'ay pechie ou ciel et devant toy. » Et puis dist il encore : « J'ay erré si comme une beste esgarée. Père, requier ton sergent. » Et disoit moult d'autres belles paroles de l'escripture, et se jugoit que il n'estoit pas digne de pardon avoir, maiz il venoit au geron de sainte eglise tres humblement et requeroit de ses pechiez pardon. Quant il ot dit tout ce qu'il voult, si descendi du lettrin, et lors le pape si reprinst partie de son protheume, c'est assavoir : « Requier ton sergent, » et prescha le pape des erreurs et vanitez où il avoit esté. Et puis le pape si dist ces paroles : « L'ouaille esgarée ne doit pas aus leux estre livrée, maiz diligenment estre requise et avesques les autres ouailles estre remise. »

Quant le pape ot ses paroles finées, l'antipape s'ala geter aus piez du pape un lien ou col. Lors le pape li osta le lien du col et le receut à III baisiers, c'est assavoir au baisier du pie, de la main et de la bouche, dont plusieurs furent moult esbahiz, et après ce le pape commença *Te Deum laudamus*, et rendirent graces à Dieu le pape, les cardinaulz et tout le peuple qui là estoit, et y ot grant sollempnité de messes celebrées, la-

[1] Voyez plus haut, § 66. — [2] Il s'agit de l'antipape Pierre de Corbière.

quele sollempnité de messes le pape commenda par toute sainte eglise estre faite.

Adonques le pape commanda que l'antipape fust mis en une chambre après la maison de son chambellan jusques à tant qu'il eust eu plus plainement deliberacion qu'il pourroit faire de li.

Item, environ ce temps, mourut l'arcevesque de Rouen [1], auquel succeda Pierre Rogier, arcevesque de Sens.

En ce temps, envoya le pape Jehan la dignité de l'eveschie de Noyon, adonques vacant, à messire Guillaume de Sainte Maure, de la dyocèse de Tours, chancelier du roy, lequel ne la voult accepter, et adonques la donna il au frère messire Guillaume Bertran, né de Normendie.

En ce temps, le roy de Boesme entra en Ytalie, et quant les Ytaliens guibelins le virent et il sceurent qu'il estoit filz de Henri l'empereeur derrenierement mort, il le receurent à très grant joie et à grant honneur, et se commancierent à souztraire du devant dit Baviere et de sa seigneurie, et se souzmistrent les diz Ytaliens de touz poins avecques plusieurs de leurs citez au dit roy de Boesme, et depuis lors commença moult la fortune du dit Baviere à descroistre, et ne parloit l'en maiz pou ou neant de lui.

Item, en ce temps, moult de nobles princes, barons et autres chevaliers se appareilloient pour aler en Granate en l'ayde des Crestians. Et toutevoies, ja soit ce que il feussent meuz de grant devocion et de l'amour de la foy, furent il defraudez : quar le roy d'Espaingne avoit donné trieves aus Sarrazins; dont plusieurs disoient que le dit roy d'Espaingne avoit esté corrompu par argent, et pour ce avoit il donné les dites trieves aus Sarrazins.

L'an M CCC XXXIIII, en ce meismes an, le IIII[e] jour de decembre, le pape Jehan trespassa le XIX an de la papalité, et l'erreur de la benoite vision que longuement avoit tenue il rappela au lit de la mort, si comme l'en dit; et après li fu esleu un cardinal qui avoit à nom par son titre Jasques, prestre cardinal de Sainte Prisce, et estoit de l'ordre de Cistiaux, et fu faite la dite election le XIX[e] jour de decembre, et fu consacré le VIII[e] jour de janvier, et fu appellé Benedic le XII[e], et fu le CC[e] et un pape.

Item, en ce temps meismes, le roy Phelippe se mist à chemin pour aler visiter le pape nouvel; maiz, ainssi comme il fu ou milieu du chemin, une

[1] Guillaume de Durefort, mort le 24 novembre 1330.

grant maladie le prinst. Si s'en retourna par le conseil des phisiciens; maiz il y envoya sollempnez messages sur certaines peticions et requestes touchans le passage de la terre sainte, sur lesquelles requestes le pape se ot très gracieusement et reserva aucunes choses pour en avoir deliberacion avecques son conseil.

Item, en la veille saint Nicholas d'yver, furent oys en la ville de Paris aussi grans tonnerres et foudres comme l'en pourroit oir environ la Magdaleinne et à la Saint Jehan l'Evangeliste, et le XIX[e] jour de janvier par semblable maniere, ja soit ce que l'yver fust froys.

Item, en ce meismes temps, Jehan, le duc de Bretaingne, considerant le bien du royaume de France et le peril qui à ycelui royaume pourroit venir se la duchie de Bretaingne escheoit en main de femme, si voult le dit Jehan lessier le dit duchie au roy de France après son decès, en tele maniere et par tele condicion que se [1] aucun se apparoit qui fust vray hoir, le roy li asserroit certaine terre et souffisant, et encore fu il ordené à greigneur confirmacion que, se certain hoir se apparoit qui fust droit hoir, le roy lui donrroit la duchie d'Orliens; maiz il y ot aucuns de Bretaingne qui contredistrent à ces choses, et ainsi demoura la chose imparfaite; et depuis fu journée assignée à traittier de ceste besoingne aus octaves de la Magdaleine, et après au dymenche ensuyant, et en yceli dymenche se porta la chose en tele maniere que tout fu delessie et finablement mis au neant.

L'an XXXVIII, en ce meismes an, Pierre Rogier, arcevesque de Rouen, fu fait cardinal.

L'an de grace mil CCC XXXIX, deux chastiaux très fors furent prins en Gascoingne par les gens du roy de France, c'est assavoir le Bourc et Blayve; et ou dit chastel de Blayve furent prins li sires de Caumont et le frère au sire de Larbret, et aucuns autres nobles.

Item, en ce mesmes temps, une ville qui est en la conté d'Eu, laquelle est appellée Tresport [2], fu arse, avecques une abbaye qui estoit en la dicte ville, par les gens au roy d'Angleterre; et ce meismes an, les souldoiers de Jannes, qui avoient gardé la mer tout l'esté avecques les Normans, les Picars et les Bretons mariniers, lesquelz avoient moult domagie le royaume d'Angleterre, environ la saint Michiel, s'en retournèrent en leur pays.

[1] Le manuscrit porte *le aucun*. — [2] Le manuscrit semble perter *Crespeet*.

L'an de grace mil ccc xl, lequel an fu de misère et de confusion, quar entre les ii roys chose ne fu faite qui soit digne de louenge; maiz comme es ii ou es iii années devant passées moult de griez eussent esté faiz aus eglises de Dieu et aus povres, et moult d'exactions très grevables à tout le commun pueple, et meismement en cest an ont encore plus efforcieement couru, non obstant que ce n'ait pas esté au proffit ne à l'utilité de la chose publique des ii royaumes, dont grant douleur a esté, maiz à la deshonneur et confusion de toute crestienté et de sa mère universal mère eglise, de laquele les deux devant diz princes meismement et principalment deussent estre deffendeurs et sousteneurs.

L'an de grace mil ccc xli, le roy de Belle Marine et de Marrot assemblèrent grant foison des Sarrazins et vindrent en la terre d'Espaingne, aians grant volenté de vengier la mort de Pitazo, filz du devant dit roy de Belle Marine. Quant le roy Alphons d'Espaingne et le roy de Portigal l'entendirent, de rechief assemblèrent ost, et vindrent à l'encontre des Sarrazins la nuit de la Toussains l'an devant dit. Et commença la bataille moult forte, maiz en la parfin les Sarrazins se desconfirent, et en y ot bien de mors de la partie des Sarrazins xxx^{m} ou environ à cheval, et des gens de pie jusques environ l^{m}, et s'enfouy le roi de Marrot devers la mer. Illec trouva une galie, où il entra, et ainsi s'en fouy et disoit on que à peinne il pourroit recouvrer sa perte.

L'an de grace mil ccc xlii, et en ce meismes an, le xxve jour du mois d'avril, environ heure de vespres, mourut à Avignon le pape Benedic XIIe, l'an de son pontificat viiie; et viie jour du mois de may ensuyant, environ heure de tierce, fu esleu en pape Rogier, cardinal de Rouen, né de Lymosin, et fu nommé Clement le VIe, et oultre, le xixe jour de ce meismes an, à Avignon fu couronné ycesti pape Clement, qui fu homme de grant lettreure et docteur en theologie, et sur touz autres en son temps il ot grace de preschier et de bien et gracieusement parler, lequel Dieu si esleva en l'espace de xvi ans que de simple moine il fu fait prieur de Sainte Babille, et puis abbé de Fescamp, et puis evesque d'Arraz, et après arcevesque de Sens, et après arcevesque de Rouen, et furent toutes ses promocions à lui faites par le pape Jehan; et au derrain par le pape Benedic il fu fait cardinal; lequel pape mort, il fu esleu en pape, ja soit ce que il fust des plus joines cardinalz, et environ ce temps que le siege du pape vaquoit,

Jehan, duc de Normendie, filz du roy de France, et le duc de Bourgoigne, son oncle, de par le roy de France furent envoiez à Avignon, à procurer l'election et meismement l'election et la promocion de messire Pierre Rogier, prestre cardinal, jadis arcevesque de Rouen. Si leur vindrent nouvelles, endementrez qu'il estoient au chemin, que à leur souhet et entencion le message estoit fait et parfait, pour lequel il estoient en chemin; neantmoins il ne desistèrent point de aler à Avignon; maiz quant il vindrent là, il furent receuz du pape nouvellement creé et de tout le college des cardinaulx très honorablement. Si avint que, quant le pape nouvellement creé aloit à son couronnement, les deus dux, l'un d'une part et l'autre d'autre, touz à pie, tenoient le frain et gouvernoient le cheval du pape, et au disner du premier mès il le servirent; et après les sollempnitez qui appartiennent à teles besoignes et leurs messages faiz, il prinstrent congie du pape et s'en retournèrent en France.

XXVII

EXTRAIT D'UNE INFORMATION FAITE À CASTRES PAR L'INQUISITEUR, EN PRÉSENCE DE BERNARD GUI [1].

(10 février 1304 [n. st.].)

Anno dominice incarnationis millesimo tricentesimo tertio, die Lune post festum sancte Agate intitulata quarto idus Februarii. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod vocatus dominus Johannes de Recoles, sacerdos conductitius parrochialis ecclesie Beate Marie de Platea ville Castrensis, diocesis Albiensis, per religiosum virum fratrem Gaufridum de Ablusiis, Fratrum ordinis Predicatorum, inquisitorem heretice pravitatis in regno Francie a sede apostolica deputatum, juratusque super captione et arrestatione de ipso domino Johanne factis, quia denunciaverat excommunicatum vicedominum Ambianensem, de mandato dicti inquisitoris, puram et meram dicere veritatem, interrogatus, requisitus et in judicio in

[1] Bibl. nat., collection Doat, vol. XXXIV, fol. 26, d'après l'original des Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Je dois à mon savant confrère, M. Hauréau, l'indication de cette pièce, qui n'a pas seulement l'avantage de fournir une mention de Bernard Gui à la date du 10 février 1304 (voyez plus haut, p. 178), mais qui fait encore connaître plusieurs détails de la révolte des Albigeois contre les inquisiteurs en 1302; voyez plus haut, p. 386, le récit de cette révolte tiré de l'histoire du couvent d'Albi par Bernard Gui.

domo Fratrum Predicatorum Castrensium coram dicto inquisitore personaliter constitutus, sub virtute ab ipso prestiti juramenti, dixit et asseruit quod, cum, anno predicto, quadam die Dominica circa festum sancti Martini vel sancte Cecilie, denunciasset excommunicatum vicedominum auctoritate et mandato inquisitoris prefati, Petrus Nicholai, tenens locum vicarii Albiensis domini regis, citavit eum die Lune in crastino Dominice supradicte, et fecit venire coram se apud Castras, etc... Hec deposuit et recitata sunt in vulgari, anno, die et loco predictis, presentibus religiosis viris fratribus Bernardo Guidonis, priore Fratrum Predicatorum Castrensium, Jacobo Burgensi, Sicardo de Pomerio, Alberto de Catalano, Petro de Curvala, ordinis Predicatorum, domino Johanne de Deo sacerdote, domino Petro Auxioli, rectore ecclesie Sancte Cecilie de Lostorque et notario publico ville Castrensis, et me Petro Boerii, notario publico infra scripto.

XXVIII

NOTES SUPPLÉMENTAIRES SUR PLUSIEURS MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Pendant l'impression du précédent mémoire, j'ai reçu plusieurs communications relatives à des manuscrits de Bernard Gui, dont je n'avais pas eu connaissance en temps utile pour les apprécier et les classer. J'en donnerai ici l'indication.

1. *Sanctoral, conservé à Alcobaça, en Portugal.*

La bibliothèque d'Alcobaça renferme un exemplaire du Sanctoral, en trois grands volumes, copiés sur parchemin au XIVe siècle et qui portent les n°s 295, 296 et 297. Voici la substance de ce qui est dit de ces trois volumes dans *Index codicum bibliothecæ Alcobatiæ* (Olispone, 1775, in-quarto, p. 130), et dans *Fortunati a D. Bonaventura comment. de Alcobacensi manuscriptorum bibliotheca libri tres* (Conimbr., 1827, in-quarto, p. 350-360) :

Le ms. 295 contient les deux premières parties du Sanctoral. A la fin, se trouvent les morceaux suivants :

1° De nominibus apostolorum et XII discipulorum.

2° Missa discipulorum.

3° De casibus qui contingere possunt in celebrando.

4° De articulis fidei.

5° Historia Secundi philosophi. (Version semblable à celle que rapporte Vincent de Beauvais.)

6° Chronicon Romanorum pontificum, imperatorum, etc.

7° Chronologia episcoporum Lemovicensium.

8° Chronicon sanctorum quorum corpora Lemovicensem ecclesiam ornant.

9° Catalogus summorum pontificum.

Le ms. 296 est rempli par la troisième partie du Sanctoral, depuis saint Étienne jusqu'à sainte Catherine. A la fin sont des leçons pour la fête de la Conception de la sainte Vierge, la chronique des papes et celle des empereurs.

Le ms. 297 contient la quatrième partie du Sanctoral, depuis saint Silvestre jusqu'à sainte Marine. En tête se trouvent la vie de Bernard Gui (sans doute celle que j'ai publiée plus haut, n° XXV de l'Appendice) et la vie de saint Martin de Carcassonne, de l'ordre des Dominicains, composée par Pierre Gui[1], comme l'atteste une note ainsi conçue : « Hæc quæ sequuntur de sancto fratre Martino Carcassonensi, ego frater Petrus Guidonis, indignus et immeritus prior provincialis fratrum Prædicatorum provinciæ Tolosanæ, ad ea quæ scripserat domnus frater Bernardus Guidonis de eodem, ex iis quæ ab eo et ab aliis fideli relatione didici et audivi, cum devotione superaddidi et adjunxi, sperans et exorans ut mihi peccatori ipsius sancti Dei Martini miracula suffragentur. »

A une place que je ne puis déterminer, le ms. d'Alcobaça contient encore :

1° « Brevis tractatus in quo continentur Testamenta duodecim patriarcharum filiorum Jacob. Compendium est opusculi quod Robertus Grossi Capitis, episcopus Lincolnensis, de græco in latinum translulit. »

2° « Breve chronicon. Sic incipit : « Anno Domini 1137 Guillelmus, dux « Aquitanorum, etc. » Desinit vero : « Anno Domini 1272, 12 kalendas Junii, intravit primo Tholosam Philippus rex Franciæ. »

2. *Vie de saint Thomas d'Aquin, conservée à Barcelone.*

Aux mss. indiqués plus haut (§ 146) comme renfermant la vie de saint

[1] Voyez plus haut, § 6.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Thomas doit s'ajouter celui qui est conservé à Barcelone, dans la bibliothèque de San-Juan, sous la cote Arm. I, III, 22. Le révérend père François Balme m'a donné sur ce ms. les notes suivantes:

Petit in-folio, en fort mauvais état; écriture du XIVe siècle. — Il contient les pièces suivantes :

1° Bulle de Jean XXII pour la canonisation de saint Thomas. « Canonizatio beati Thome de Aquino, doctoris et confessoris, de ordine Predicatorum. »

2° Légende de saint Thomas, rédigée par Bernard Gui. « Incipit legenda sancti Thome de Aquino, de ordine Predicatorum, de ortu, vita et obitu et gestis ejus, cujus festivitas celebratur nonas Marcii, qua die transiit ex hoc mundo, compilata per episcopum Lodovensem. »

3° Vie de Raimond de Pennafort, publiée en 1601 par François Penna. « Hic sunt aliqua breviter collecta de sancta vita et miraculis fratris Raimundi de Pennaforti. »

3. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. d'Agen.*

La bibliothèque d'Agen renferme un précieux ms. de la compilation de Bernard, que j'ai pu examiner en détail, grâce à l'obligeante entremise de M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, et dont j'ai fait reproduire une page en fac-simile[1]. C'est un volume sur parchemin, de 172 feuillets hauts de 265 millimètres et larges de 180. En voici le dépouillement :

Fol. 1. Lettre de Bernard à frère Aimeri, en date du 22 décembre 1304.

Fol. 1 v°. Réponse de frère Aimeri, du 24 juin 1305. En tête de ces deux pièces se lit la rubrique : « Preambulum ad sequencia. »

Fol. 2. Traité d'Étienne de Salanhac, revu et complété par Bernard Gui. Il est précédé de cette rubrique (fol. 1 v°) : « Incipit tractatus brevis fratris Stephani de Salanhaco, Lemovicensis dyocesis, de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit. Sunt autem plura superaddita quam[2] inventa in eodem, que obmissa fuerant, vel que postmodum evenerunt, et addi etiam poterunt in futurum secundum exigenciam materie locis suis. » — Les divisions de l'ouvrage sont les suivantes : « I. De bono ac strenuo duce Predicatorum (fol. 2). II. De glorioso nomine Predicato-

[1] Planche IV. — [2] Le texte primitif portait : « Superaddita in eodem. »

rum (fol. 4). III. De illustri prole (fol. 6); fratres passi pro fide Christi (fol. 6 v°); fratres viri illustres in scriptis et doctrinis (fol. 10); summi pontifices Romani (fol. 12); cardinales Romani (fol. 16); penitenciarii (fol. 17 v°); prelati ecclesiarum de ordine Predicatorum assumpti (fol. 18); fratres qui recusarunt dignitates oblatas (fol. 27 v°); fratres qui dignitates jam adeptas dimiserunt (fol. 28); episcopi qui ordinis Predicatorum habitum assumpserunt (fol. 28); magistri in theologia Parisius (fol. 29); fratres qui cum beato Dominico regulam elegerunt (fol. 32); predicatores gratiosi et famosi (fol. 35). IV. De securitate professionis et vite (fol. 39). »

Fol. 43. « Incipit tractatus de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum. » — Divisions de ce traité : « I. Magistri ordinis Predicatorum (fol. 43). II. Sequitur de secundo gradu, scilicet de prioribus provincialibus (fol. 52); priores provinciales in provincia Provincie ordinis Predicatorum non divisa (fol. 52 v°); priores provinciales in provincia Tholosana ordinis Predicatorum (fol. 58); priores provinciales in provincia Francie (fol. 60); priores provinciales in provincia Dacie (fol. 62); priores provinciales in provincia Provincie divisa (fol. 63). »

Fol. 64. « Conventus fratrum ordinis Predicatorum. » — Fol. 70 v°. « Monasteria sororum ordinis Predicatorum. » — Fol. 75 v°. « Priores provinciales sic sedent in capitulo generali. »

Fol. 76. « Capitula generalia ordinis Predicatorum. » — Simple nomenclature qui primitivement s'arrêtait à l'année 1307.

Fol. 79. « Capitula provincialia in provincia Provincie antiqua. » — Fol. 80. « Capitula provincialia in provincia Tholosana. » — Fol. 81. « Capitula provincialia in provincia Provincie nova. »

Fol. 82. Relation de la révolte des habitants d'Albi contre les inquisiteurs. Ce morceau est un supplément à l'histoire du couvent des Dominicains d'Albi et a sa place d'intercalation marquée un peu plus loin au fol. 157. Il est copié de la main de Bernard; la transcription en est postérieure à celle qui est dans le ms. 273 de Toulouse.

Fol. 84. « Priores provinciales sic sedent in capitulo generali. » Double du tableau que nous avons déjà rencontré au fol. 75 v°.

Fol. 85. Histoire des différents couvents de la province de Toulouse, dans l'ordre suivant : Prouille (fol. 85), Toulouse (fol. 94), Limoges (fol. 101), Bayonne (fol. 106), Cahors (fol. 108), Bordeaux (fol. 111), Périgueux

(fol. 115), Carcassonne (fol. 117), Agen (fol. 121), Orthez (fol. 123), Montauban (fol. 125), Figeac (fol. 128), Castres (fol. 130), Condom (fol. 139), Brives (fol. 141), Bergerac (fol. 144), Saint-Émilion (fol. 146), Pamiers (fol. 148), Morlas (fol. 150), Rieux (fol. 152), Auvillars (fol. 154), Albi (fol. 156), Saint-Sever (fol. 158), Rodez (fol. 149), Lectoure (fol. 161), Saint-Gaudens (fol. 163), Saint-Junien (fol. 164), Saint-Girons (fol. 169), Saint-Pardoux (fol. 170).

Fol. 172. « Priores provinciales in provincia Provincie nova. »

Le ms. d'Agen était jadis conservé dans le couvent d'Auvillars. Cela résulte de la note qui a été ajoutée au bas du fol. 155 : « Anno 1628, fuit celebratum capitulum generale Tholosæ per R. P. magistrum generalem Seraphinum Siccum, qui tandem, descendendo per fluvium Garumnæ, visitato conventu monialium de Castel Sarrasin, transivit per hunc conventum Altivilarensem, penultima mensis Junii, ut se posset transferre ad regem Franciæ Ludovicum XIII, obsidentem urbem Rupellæ. »

Ce ms. est un exemplaire original, en partie autographe, de la compilation de Bernard Gui. On n'en peut douter quand on le compare aux autres manuscrits auxquels j'ai reconnu ces caractères, après les avoir minutieusement examinés, c'est-à-dire les mss. 91, 273 et 55 de Toulouse et le ms. 780 de Bordeaux. Je crois même que le ms. d'Agen l'emporte en ancienneté sur les quatre mss. qui viennent d'être cités : il doit avoir été, au moins pour une grande partie, exécuté dans le cours de l'année 1305. Voici les preuves que je puis invoquer à l'appui de mon opinion :

1° La réponse d'Aimeri, maître de l'ordre, en date du 24 juin 1305, a été ajoutée après coup, au bas du fol. 1 v°;

2° Le préambule de Bernard, dans le ms. d'Agen, fol. 1 et v°, n'annonçait primitivement que trois parties; c'est après coup, et par deux phrases ajoutées successivement dans la marge, que l'auteur a promis d'abord une quatrième partie consacrée à la nomenclature des couvents, puis une cinquième renfermant les actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux;

3° Le texte primitif du paragraphe concernant les cardinaux de l'ordre des Dominicains s'arrête, dans le ms. d'Agen (fol. 16 v°), au milieu de l'article IX, relatif à Gautier l'Anglais, tandis que le texte primitif du même paragraphe, dans le ms. 273 de Toulouse, va jusqu'au milieu de l'article XI,

relatif à Thomas de Jors, et dans les mss. 55 de Toulouse et 780 de Bordeaux, jusqu'à la fin du même article XI;

4° De même, la partie primitive du catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse ne dépasse pas, dans le ms. d'Agen (fol. 58 v°), l'année 1304; elle descend, dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 72), jusqu'en 1308; dans le ms. 55 de Toulouse (fol. 26), jusqu'en 1310, et dans le ms. 91 de Toulouse (fol. 34), jusqu'en 1312;

5° L'histoire du couvent de Castres a dû être consignée dans le ms. d'Agen entre le 24 mai et le 22 juillet 1305; en effet, elle s'arrêtait d'abord (fol. 138) aux mots: «... fuit testidunatio consumpmata in crastino translationis beati Dominici patris nostri, anno Domini M° CCC° V°, quo hoc scripsi.» C'est après coup que l'auteur y a ajouté la phrase: «In conventu Castrensi servivi annis quasi quatuor; fui autem absolutus in capitulo provinciali Lemovicis, in festo beate Marie Magdalene celebrato, anno Domini M° CCC° V°.»

Exécuté, au moins en partie, dans le cours de l'année 1305 et antérieur aux manuscrits de Toulouse et de Bordeaux, le ms. d'Agen a reçu successivement un grand nombre d'additions, dont beaucoup sont de la main de l'auteur; mais plusieurs de ces additions n'y ont été insérées qu'à une époque où Bernard Gui les avait déjà consignées dans d'autres exemplaires. De là une distinction fort importante que j'ai déjà eu l'occasion de faire, mais avec moins de netteté, sur plusieurs copies des Fleurs des chroniques. Le ms. d'Agen est un type original de la compilation sur l'ordre des Dominicains; de ce type sont dérivées plusieurs copies, dans lesquelles l'auteur a ajouté beaucoup de paragraphes additionnels, lesquels ont été un peu plus tard reportés dans le ms. d'Agen. Pour ces parties additionnelles, le ms. d'Agen n'est plus le premier original, mais un dérivé des mêmes manuscrits auxquels il avait fourni le fond du texte. Un exemple est nécessaire pour bien faire comprendre une distinction sur laquelle il faut insister, parce qu'elle donne la clef d'un genre de difficultés qui peuvent embarrasser dans le classement des manuscrits d'un même auteur.

Ouvrons le ms. d'Agen au fol. 157. Nous y verrons que l'histoire des prieurs du couvent d'Albi y a été tracée de la main de Bernard en 1305 ou en 1306, du temps du treizième prieur Dominique «de Monte Totino.» Le dernier fait mentionné par l'auteur est l'installation de ce prieur,

à la date du 1er décembre 1303 : « Prima die Decembris, prima Dominica Adventus, intravit conventum. » Plus tard, l'auteur reprit la plume, et avec une encre beaucoup plus pâle il ajouta, d'abord la date *anno Domini MCCCIII°*, qui complète la phrase précédente et la rend beaucoup plus claire puis les détails qu'il avait à donner sur l'administration de Dominique : « Prior fuit annis fere tribus; fuit autem absolutus in capitulo provinciali in festo beate Marie Magdalene Figiaci celebrato anno Domini M° CCC VI°. » — Sur la même page, il a pareillement mentionné après coup, en se servant d'une autre plume et d'une autre encre, la mort du dixième prieur Faucon de Saint-Georges, arrivée le 10 janvier 1308 (n. st.) : « Hic obiit Carcassone die Mercurii post octabas Epiphanie, IIII° ydus Januarii, anno Domini M CCC VII°. »

Quelques années après avoir arrêté la première rédaction de l'histoire du couvent d'Albi, telle que nous l'offre le ms. d'Agen, Bernard Gui voulut la compléter par un récit développé de la révolte des bourgeois d'Albi contre l'évêque et les inquisiteurs en 1302. Ce n'est point dans le ms. d'Agen qu'il faut chercher la plus ancienne forme de cet important épisode; nous la rencontrons dans le ms. 273 de Toulouse, où nous pouvons suivre les tâtonnements par lesquels passe l'auteur avant d'arriver à une rédaction à peu près définitive. Le récit de la révolte de 1302 se trouve aussi dans le ms. d'Agen, mais à l'état de supplément, copié d'après le ms. 273 de Toulouse. La place de ce morceau, vers la fin de l'histoire du couvent d'Albi, est marquée, au fol. 157, par les premiers mots du récit : « Notandum est hic presentibus et posteris incidenter etc. » suivis d'un renvoi à deux feuillets antérieurs sur lesquels l'espace nécessaire pour la transcription du morceau était resté en blanc. Le renvoi est ainsi indiqué : « Require supra tali signo ⊹, et scribatur hic. » Une seconde note avertit le lecteur de l'endroit où il doit aller chercher le récit supplémentaire : « Immediate post annos de capitulis generalibus et provincialibus est scriptum. » En effet, au fol. 82 du ms., immédiatement après la chronologie des chapitres généraux et provinciaux, on trouve le récit des événements de 1302, précédé d'un titre pour rappeler que ce récit doit s'intercaler dans l'histoire du couvent d'Albi, dans le paragraphe relatif au onzième prieur : « Infra in conventu Albiensi, tali signo ⊹, sub XI priore. » L'histoire du couvent d'Albi est donc complète dans le ms. 273 de Toulouse et dans le ms.

d'Agen; elle a été écrite en grande partie dans l'un et dans l'autre par Bernard Gui lui-même; mais, pour se rendre parfaitement compte des procédés de composition, il faut étudier le corps de cette histoire dans le ms. d'Agen, où il a été consigné vers l'année 1305, et les morceaux additionnels dans le ms. 273 de Toulouse, où l'auteur les a tracés un peu plus tard et d'où il les a tirés pour les recopier dans son premier manuscrit. Ainsi, le texte vraiment original du corps de cette histoire doit être demandé au ms. d'Agen, et le texte vraiment original des morceaux additionnels, au ms. 273 de Toulouse.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Le ms. d'Agen, dans lequel on rencontre des notes supplémentaires postérieures à l'époque de Bernard Gui[1], serait donc indispensable à l'éditeur qui voudrait publier la compilation relative à l'histoire de l'ordre des Dominicains, compilation dont les manuscrits originaux examinés dans le présent mémoire resteront, je crois, classés comme il suit, par ordre d'ancienneté :

Ms. 91 de Toulouse, copie faite en 1308 d'un exemplaire plus ancien, que je n'ai pas retrouvé;

Ms. d'Agen, de l'année 1305 et des années suivantes;

Ms. 273 de Toulouse, de l'année 1307 ou environ[2];

Ms. 55 de Toulouse, de l'année 1312 ou environ;

Ms. 780 de Bordeaux, de l'année 1312 ou environ.

Le ms. d'Agen ne servira pas seulement à pénétrer plus avant dans les procédés de composition de Bernard Gui. Il fournira plusieurs textes qui ne sont pas inutiles à recueillir. Ainsi, j'ai cité (§ 217) une allusion à une note autographe de Gérard de Frachet. La teneur même de la note est copiée au bas du fol. 55 du ms. d'Agen : « De manu fratris Geraldi de Fracheto inveni scriptum in quodam libro olim suo, in fine libri, quod sequitur : « Ego frater Geraldus de Fracheto, Lemovicensis dyocesis, xx annorum, Parisius ordinem Predicatorum sub priore Matheo intravi, anno Domini MCCXXV, in festo beati Martini, et in sequenti annunciacione domi-

[1] Le paragraphe de l'ouvrage d'Étienne de Salanhac relatif aux cardinaux se termine par la mention de « frater Geraldus de Daumaro alias cognominatus de Gardia, » qui fut nommé cardinal en 1342. Fol. 17 v°.

[2] Il est bien entendu que je prends ici les mss. dans leur ensemble, sans tenir compte ni des portions additionnelles, ni de la collection des procès-verbaux des chapitres généraux et provinciaux.

nica, qua videlicet die natus fui, in manu sancte memorie magistri Jordanis professionem feci. »

La seconde partie du traité d'Étienne de Salanhac, intitulée : « De glorioso nomine Predicatorum, » est restée inachevée. D'après mes notes, que j'ai lieu de croire exactes, elle se termine, dans les mss. 273 et 55 de Toulouse[1] et dans le ms. 780 de Bordeaux, par les mots : « Qui hec omnia vidit hec scripsit. » Une note marginale du ms. 55 (fol. 2 v°), que je n'ai pas retrouvée dans les deux autres mss., nous avertit qu'il y a ici une lacune : « Deficiebat aliquid in originali prima. » Le ms. d'Agen (fol. 5) contient quelques lignes de plus, avec une observation plus catégorique sur la lacune du ms. original : « Qui hec omnia vidit hec scripsit. Quorum alii heresim abjurabant, alii lapsus suos in foveam hereseos confitebantur et redibant ad ecclesie unitatem, alii alios detegebant et se detecturos tempore congruo promittebant. Et quatenus in negocio inquisicionis est processum quod... *Hic deficiebat etiam in originali de manu actoris, et erat spacium vacuum dimissum.* »

4. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. de Barcelone.*

D'après les notes qu'a bien voulu m'envoyer le révérend père François Balme, le ms. conservé à Barcelone, dans la bibliothèque de San-Juan, sous la cote Arm. I, III, 16, est un volume grand in-quarto, d'environ 500 feuillets, qui doit contenir, en écriture du XIV[e] siècle :

1° Le traité d'Étienne de Salanhac, avec les traités qui y furent ajoutés par Bernard Gui;

2° Les chapitres généraux de l'ordre des Dominicains, depuis 1220 jusqu'en 1313, avec des additions qui vont jusqu'en 1348;

3° Les ordonnances des chapitres provinciaux de la province de Provence depuis l'année 1240.

5. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. de Rodez.*

Du même révérend père François Balme j'ai appris que l'exemplaire de la compilation de Bernard Gui jadis conservé au couvent des Dominicains

[1] Je n'ai pas conservé de note sur la leçon correspondante du ms. 91 de Toulouse.

de Rodez est passé à Rome dans les archives du général des Dominicains. Le P. Dauzas en a, à Lyon, une copie exacte.

6. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. d'Albi.*

La publication de M. Compayré indiquée plus haut, p. 386, note, m'avait fait supposer que les archives du département du Tarn avaient recueilli un exemplaire de la compilation de Bernard Gui, jadis conservé chez les Dominicains d'Albi. Consulté à ce sujet par M. Gustave Desjardins, l'archiviste du Tarn a répondu, le 26 février 1878, que M. Compayré s'était servi, non pas d'un manuscrit de l'année 1312, mais d'une copie faite au XVIIe siècle d'une histoire des origines du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, copie qui d'ailleurs ne se retrouve plus dans les archives de la préfecture du Tarn.

XXIX

EXPLICATION DES PLANCHES JOINTES À LA NOTICE.

I. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction des années 1315 et 1316. Bibl. nat., fonds latin des nouvelles acquisitions, n° 1171, fol. 109 v°. Voyez plus haut, §§ 14-32 et 54. La collection de l'École des chartes, série lithographiée, n°s 612 et 613, renferme le fac-simile de deux pages du même manuscrit.

II. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction de l'année 1320. Bibl. nat., fonds latin, n° 4983, fol. 149 v°. Voyez plus haut, §§ 14-32 et 54. Il y a dans la collection de l'École des chartes, série lithographiée, n° 614, le fac-simile d'une page du ms. 4983.

III. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction de l'année 1320, un peu postérieure à celle du ms. précédent. Bibliothèque de Toulouse, ms. 72, fol. 144. Voyez plus haut, §§ 44 et 54.

IV. Compilation sur l'ordre des Dominicains; copie faite en 1308 et revisée par l'auteur. Bibliothèque de Toulouse, ms. 91, fol. 28 v°. Voyez plus haut, §§ 160 *bis* et 197 *bis*.

V. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1305. Bibliothèque d'Agen, fol. 99. Voyez plus haut, p. 438, n° XXVIII de l'Appendice.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

VI. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1307. Bibliothèque de Toulouse, ms. 273, fol. 218 v°. Voyez plus haut, § 195.

VII. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1312. Bibliothèque de Toulouse, ms. 55, fol. 27. Voyez plus haut, § 196.

VIII. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1312. Bibliothèque de Bordeaux, ms. 780, fol. 16. Voyez plus haut, § 197.

XXX

TABLE DES MANUSCRITS DONT IL EST RENDU COMPTE DANS LA NOTICE.

1. *Bibliothèque nationale.*

Ms. latin 4983. §§ 14-32, 39, 44, 52, 54, 223, 225; pl. II.
— 4984. §§ 39, 48, 52.
— 4985. §§ 43-45, 52, 92, 102, 117-119, 121, 127, 145, 148, 149, 151, 153, 210, 213, 223, 225.
— 4986. §§ 74, 75, 78-81, 89, 90, 96, 97, 99, 102, 117, 119, 120, 121, 153.
— 4987. §§ 39, 74, 75, 80, 81, 147-149, 151, 153, 154, 213, 215.
— 4988. §§ 74, 79, 85, 88, 96, 100, 110, 113, 116, 148, 152.
— 4989. §§ 74, 78-82, 84-86, 90, 94, 96, 97, 100, 102, 113, 116, 117, 119-121, 147, 148, 151-153.
— 4990. §§ 74, 79, 85, 96, 100, 113, 116, 148, 152.
— 5031. §§ 39, 46, 52.
— 5032. §§ 39, 52.
— 5033. §§ 39, 48, 52, 55, 83.
— 5034. §§ 39, 46, 52, 55.
— 5035. §§ 48, 52, 82, 90, 148, 153.
— 5036. §§ 75, 80, 81, 90, 97.
— 5036 A. §§ 74, 80, 89, 104, 117, 121, 124, 129, 148, 151, 152, 210, 213.
— 5043. §§ 36, 46, 52, 80, 81, 92, 106, 109, 110, 117, 121, 148, 149, 151, 153, 210, 213.
— 5178. § 152.
— 5288. §§ 48, 52.
— 5406. §§ 83, 138, 139.
— 5407. §§ 135, 138, 139.
— 5486. §§ 161, 163, 165-168, 174, 179, 180, 193, 199, 200.
— 5487. §§ 192, 199.
— 5488. § 192.
— 5929. §§ 88-90, 96, 97, 101, 102, 104, 106, 107, 109, 114, 116, 126, 128, 129, 151.
— 5930. §§ 93, 94.
— 5988. §§ 89, 103.
— 6489. §§ 76, 77, 83.

Ms. latin 9731. § 136.
— 11847. § 201.
— 11848. § 202.
— 11889. § 76.
— 12501. §§ 39, 46, 52, 75, 80, 91, 97, 103, 117, 121, 153.
— 12716. §§ 94, 117, 225.
— 12717. §§ 94, 117, 225.
— 12816. § 91.
— 13108. § 110.
— 14663. §§ 117, 121.
— 17191. § 110.
Nouv. acq., ms. lat. 139. § 201.
— — 1171. §§ 1, 14-32, 35, 44, 52, 54, 55, 57, 78, 79, 87-89, 96, 99, 100, 105, 108-110, 112, 113, 115-117, 119-121, 123, 125, 147, 148, 150, 152, 210, 213, 218-223, 225; pl. I.
— — 1233. §§ 167-169, 192, 193, 199.
Ms. français 17180. §§ 68, 69.
— 24940. § 71.
Collection Baluze, vol. XCII. §§ 12, 106, 109, 110, 114.
Collection Doat, vol. XXIX et XXX. § 203.

2. *Diverses bibliothèques françaises.*

Agen. § 157; Appendice, n. XXVIII, p. 438; pl. V.
Avignon, ms. 229. §§ 165, 166, 174, 192, 193, 198.
— 230. §§ 76, 83, 132, 138, 139.
— 231. §§ 83, 132, 137, 139.
Besançon. §§ 48 *bis,* 52, 90, 102.
Bordeaux, ms. 780. §§ 160, 161, 163, 165-169, 173, 174, 177-180, 183-185, 189, 190, 192, 193; Appendice, n. XXVIII, p. 441; pl. VIII.
Carcassonne, ms. 37. § 172.
Charleville, ms. 88. § 146.
Clermont-Ferrand. § 201.
Limoges. § 6.

3. *Diverses bibliothèques étrangères.*

Bruxelles, ms. 8601. § 186.

Cambridge, ms. 45 de Corpus Christi College. §§ 79, 95, 103, 117, 148, 151, 153, 211, 213.

— ms. R. 4. 23 de Trinity College. §§ 39, 52, 74, 80, 88, 100, 114, 116, 148, 152.

Escurial, ms. P. I. 15. § 53.

Leyde, ms. 79. § 53.

Londres, Musée britannique, ms. 117 du fonds Arundel. §§ 74, 80.

— Musée britannique, ms. 3687 du fonds Harleien. §§ 51, 52, 64, 82, 94, 103, 117, 148, 149, 153, 211, 213.

— Musée britannique, ms. 1897 du fonds Egerton. § 203.

Madrid, ms. X 29 de la Biblioth. du roi. §§ 53, 95.

Milan, ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne. §§ 51, 52, 60, 83, 94, 103, 117, 148, 149, 151, 153, 211, 213.

Munich, ms. 14130. § 213.

— ms. C. 52 de Saint-Emmeran. §§ 53, 84, 95, 153.

Padoue, ms. 1179 de l'Université. § 53.

Rome, Bibl. Alexandrine, ms. 110. § 53.

— Bibl. Barberine, ms. 985. §§ 48, 52, 55, 83, 94, 103, 117, 148, 151.

— Bibl. Barberine, ms. 3131. § 48.

— Bibl. Barberine, ms. 3134. § 48.

— Bibl. Corsini, ms. 820. § 53.

— Bibl. Vallicellane, ms. B. 29. §§ 37, 52, 92, 106, 109, 117, 148, 149, 151.

— Bibl. Vallicellane, ms. R. 33. §§ 40, 52.

— Bibl. du Vatican, fonds Ottoboni, ms. 3081. §§ 76, 103.

— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 699. §§ 83, 93, 103, 117, 153.

— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 870. § 76.

— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 880. §§ 92, 102, 155.

— Bibl. du Vatican, fonds du Vatican, ms. 2043. §§ 51, 52, 60, 83, 94, 117, 153, 220, 223, 225.

— Archives du général des Dominicains. § 200, et Appendice, n. XXVIII, p. 444.

ADDITIONS.

P. 258. — Le 26 janvier 1879, M. Labitte, libraire, m'a communiqué un manuscrit du xve siècle, dans lequel se trouve une traduction française de l'Arbre généalogique des rois de France. En voici le titre avec les premiers et les derniers mots : « C'est l'Arbre de la genealogie des roys de France, en laquelle genealogie est mise par ordre la succession d'iceulx, dès le temps de Pharamont, qui fut premier roy de France, en continuant et descendent par les droictes lignes, si comme ilz succédèrent l'un après l'autre en France par generacion continuée, selon la maniere cy après desclairée. Et aussi sera monstrée comme ceulx qui d'eulx sont yssus ont regné en aucuns autres seigneuries, tant d'eglise comme de siecle, dont les pluseurs sont sains et sainctes, et en ont esté aucuns roys de Bourgoigne, aucuns d'Ytalie, aucuns d'Orléans, aucuns d'Angleterre, et les autres d'autres pays et royaumes. Marcomnis et Genebault estoient principaux ducs de Sicambrie ou temps que l'empereur Valentinian requist le treu aux Cicambriens.... — .... Et après son retour, fist-il (Philippe de Valois) cheoir la monnoye lors ayans cours ou royaume de France, tant d'or comme d'argent, et en fist faire de nouvelle que il ordonna estre de tel poix et valeur qu'estoit la monnoye au temps du bon roy saint Louys. »

P. 351. — La Pratique de Bernard Gui et les débris qui nous sont parvenus des Archives de l'inquisition, ont été mis en œuvre par M. Charles Molinier, dans une composition qui n'a pas encore vu le jour, mais dont le manuscrit vient d'être couronné par l'Académie de Toulouse. Voyez *Rapport sur le grand prix de l'année* [1878] (*Classe des Inscriptions et Belles-Lettres*), par M. Ad. Baudouin. Toulouse, sans date; in-octavo de 14 pages.

P. 351, note 1. — Une page du registre des Archives de la Haute-Garonne, indiqué sous le n° III, a été reproduite en fac-simile dans le *Musée des Archives départementales*, pl. XXXVI, n° 85, p. 158 du volume de texte.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

TABLE DES DIVISIONS

DE

LA NOTICE SUR LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

APPENDICE.

Machalogus

.inf. que incipit. exiui de paradiso.

bona.

et maiori cur. pro eo quod Hospitalarii in dictis regnis habuerunt tem-
plarii tenebant ipsi quasi frontarias sarracenorum. et granate
in illis partibus militare. defendere ac tueri. statim ibidem in con
cilio fuit postulatum et optentum. De personis vero templariorum sic extitit or
dinatum. ut quibusdam nominatim expressis dispositioni sedis apostolice reservatis. Ceteri omnes iudicio et dispositioni conciliorum
provincialium in singulis provinciis sunt relicti. quatinus iuxta diversitatem condicionum ipsorum cum eis et circa eos sic procedatur.
Ita videlicet quod illi qui sunt ab erroribus exigente iusticia fuerunt absoluti. de bonis predicti quondam ordinis unde vivere statum
suum decenciam sustentari valeant ministretur. Circa eos autem qui de predictis erroribus fuerunt confessi. considerandis eorum
condicionibus. modo quo confessionis peccato. rigor iusticie cum affluenti misericordia mitigetur. Circa impenitentes vero et relapsos
si qui inventi fuerint. iusticia aut censura canonica observetur. Quo ad illos vero qui et si questionibus se pro
viis esse involutos erroribus negaverint. et circa predicta reservaret et fieret quod iustum foret. et equitas canonum
suaderet. Et collocentur singuli in domibus ipsius quondam ordinis templi. aut in religiosorum alienis monasteriis ad
expensas ordinis quondam templi. Ita tamen quod in una domo vel monasterio. # In predicto quoque
concilio fuerunt multe constituciones edite. Inter quas fuit una
super declaracione seu interpretacione regule fratrum minorum. super qua
et eius observacione pars una fratrum minorum spiritualium altercavit. tamen
multis altercantibus quatuor et publice contendebat. et iudicium
sedis apostolice postulabat. Eodem quoque anno tempore concilii. philippus
rex francie quem habuit lugdunum integraliter. data recompensa
cione in redditibus archiepiscopo lugdunensi pro iure quod habebat in lug
duno cum vendicabat. interveniente consensu et auctoritate
clementis pape. qui tunc in viena burgundie concilium cele
bravit. et sic deinceps lugdunum ad regem et regnum francie
pertinet pleno iure. Eodem anno. xiii. kalendas augusti obiit G
uidus comes [illegible] apud [illegible] in diocesi cabilonensi.

nisi simul illatae poneret. Filiat [illegible] cum quibus [illegible] fuiat consilii. et quod sub potestate ecclesie minime tene bantur et qui erant fugitivi [illegible] cum convicto [illegible] gnaliter [illegible]

concil.

lugd.

qui spirituales appellabantur.

Post celebrationem concilii. papa cum curia versus auinionem recessit de viena.

annum coram ... | sanis suis pro | ... nantes ... | ... eorum ... | ... et ... | iudicium ... | receptum ... | ... annum ... | ... | ... | recepit ... | quasi ... anni | sustinent ... | ... | velut heretici | dampnarentur.

magister templi.

inde quod delatum est corpus eius sepeliendum in abbatia de bono fonte cisterciensis ordinis in sepultura parentum. ¶ Eodem anno sabbato in ieiunio iiij temporum adventus ... x. kl. ianuarii. clemens papa V. in auinione fecit totam ordinationem novem cardinalium quos assumpsit. qui fuit archiepiscopus aquensis Guillelmus de mandagoto. Episcopus auinionensis iacobus de ossa. Et biterrensis ac pictauiensis episcopi. Et frater Guillelmus petri de godino baionensis magister in theologia lector curie de ordine predicatorum. Et frater vitalis ... in theologia de ordine fratrum minorum. Item ... abbas sancti seueri. Et Guillelmus testa conuenensis. ¶ Anno domini m. ccc. xiij. tercio nonas maii. scilicet quarta die eiusdem mensis que fuit ... in pallatio apud auinionem ... frater petrus de maurone qui celestinus ... canonizatus et sub nomine sancti petri confessoris sanctorum confessorum cathalogo annotatus. per clementem papam quintum ... pontificatus sui anno octauo ... eius festiuitas fuit ... xiiij. kl. iunii celebranda. qua die exiuerat de hoc mundo. ¶ Anno domini m. ccc. xiij. in vigilia beati gregorii ... parisius fuit combustus magister ordinis quondam templi cum quodam alio magno.

p. celestinus canonizatus.

Margin: ... in auinione | decanus ... | ... | ... | ... petri | anno ... | ... xj.

Cathalogus

verum non post. in regno Ma-
ioricarum et Aragonie bona ordinis
quondam templi hospitalariis sicut alibi
similiter applicantur.

tenebantur ipsi contra finitimas Sarracenorum et gravante illis par-
tibus militare defendendum erant. sicut ibidem in concilio sunt provisi
[illegible] De personis vero templariorum extitit ordinatum ut quedam nomi-
natim expressis dispositioni [illegible] reservatis ceteris omnibus iudicio et dispositioni conciliorum provincialium in singulis
provinciis sunt relicti. [illegible] videlicet
qui illi qui sunt erroribus [illegible] de bonis prefati quondam ordinis unde iuxta statum suum
decentiam sustentari [illegible] Circa eos autem qui de prefatis erroribus fuerunt confessi. consideratis con-
ditionibus [illegible] iustitie [illegible] misericordia miscetur. Circa ipsos
vero [illegible] canonica observetur. Circa illos vero qui et
subpositi questionibus [illegible] involutos erroribus negaverunt [illegible] eadem concilia resiliunt et fieret quod in-
stum foret [illegible] Et collocarentur singuli in domibus ipsorum quondam ordinis
templi [illegible] religiosorum [illegible] In presenti quoque concilio fuerunt multe con-
monasteriis [illegible] stitutiones edite [illegible] quas sunt una super declaratione seu interpre-
pensis ordinis quon- tatione regule fratrum minorum super qua et eius observatione pars una
dam templi [illegible] fratrum minorum qui spirituales dicebantur contra alteram tumultuans et
[illegible] altercans [illegible] et publice contendebat et iudicium sedis
modo uno [illegible] mo- apostolice postulabat. Eodem anno tempore concilii Philippus rex Fran-
nastiis [illegible] cie quandam [illegible] Lugdunum integraliter [illegible] recompensatione in
[illegible] redditibus archiepiscopi [illegible] pro iure quod sibi in Lugduno
certa vendicabat [illegible] Clemens papa [illegible] archiepiscopum [illegible]

quod incipit
Exivi de
paradiso.

Qui celebra-
tionem [illegible]
generalis [illegible]
curia [illegible]
[illegible]

Cum autem ad que
nodum hic instituti
et quod sibi prestiterant
certe anime tene
bant ... quod etiam
fugitivum fuisset ci
tati cum edicto pu
blico in concilio ge
nerali vel prelati et
persone infra
annum coram diocesa
nis suis personaliter
comparerent. Sitim
eorum examine et sum
consiliorum iudicium pro
menti receptum. qui si infra mensem annum minime comparerent, excommunicationis sententiam incur-
rerent ipso facto. Quam si per annum sustinerent animo pertinaci extunc. ./:

... archiepiscopus ... ipse no. pp. tunc in Viena — revertitur de Viena.

galiis celebrabat et sic deinceps Lugdunum ad regem et regnum Francie perrexit ubi
... Eodem anno xvi. kalendas augusti obiit Bernardus comes
Convenarum apud ... in diocesi Tholosana. Inde quod delatum est
corpus eius sepeliendum in abbatia de Bono Fonte Cisterciensis
ordinis in sepultura parentum. Eodem anno Sabbato in
ieiunii iiii temporum Adventus, quod fuit decimo kalendas Januarii, apud Avinione
Clemens papa quintus fecit tertiam ordinationem novem cardi
nalium quos assumpsit, qui fuerunt: archiepiscopus Aquensis,
Guillelmus de Mandagoto; episcopus Avinionensis, Jacobus de
Ossa; et (Berengarius) Biterrensis ac (Arnaldus de ...) Pictaviensis episcopi; item frater Guillelmus — Baionensis
Petri de Godino, magister in theologia, lector curie, de ordi
ne Predicatorum; et frater Vitalis de Furno, magister in theolo — Basatensis

.S.

scientibus. modo quod confessionis peccato rigor iusticie
cum affluenti misericordia mitiget. Circa inpenitentes vero
et relapsos si qui inventi fuerint iusticia aut censura
canonica observetur. Ad alios vero qui et sub posicio-
quo nominibus se paris et involutos erroribus negaverint
per eandem sentencia reservaret et fieret quod iustum foret. et
equitas canonum suaderet. Et collocarentur singuli
in domibus ipsius quondam ordinis templi. aut in religiosorum
aliorum monasteriis. ad expensas ordinis quondam templi.
Ita tamen quod in una domo vel uno monasterio multi si-
mul nullatenus ponerentur. Illi autem cum quibus non dum fuiat
inquisitum. et qui sub potestate ecclesie minime tenebantur. et qui
erant fugitivi fuerint citati cum edicto publico in con-
cilio generali. ut certe et peremptorie infra annum coram dyo-
cesanis suis personaliter comparerent. subituri eorum examen.
et pro consiliorum iudicium pro merito recepturi. qui vero infra
annum minime comparerent. ex tunc expectacionis tamen incurrerent
ipso facto. Quia si per annum sustinerent animo pertinaci ex tunc velut heretici

In predicto quoque concilio fuerunt multe con-
stitutiones edite inter quas fuit una
super declaracione seu interpretacione
regule fratrum minorum super qua et eius
observancie ipsis una fratrum minorum

celebracionem dicti concilii generalis. Iste.
cum curia versus avinionem anno
ne reintravit [?] Eodem anno
xix. kalendas augusti obiit
Bernardus comes Convenarum apud
burgum in dyocesi tholosana.
inde quod delatum est corpus eius sepe-
liendum in abbacia de bono fonte.
cisterciensis ordinis in sepulcro
parentum. Eodem anno kalendis
in Jeiunius. Qui fuit decimo kalendas
Januarii apud avinionem clemens
Iste. quinto fecit ordinacionem tertiam novem
cardinalium quos assumpsit:
qui fuerunt archiepiscopus aquensis. Guil-
lelmus de mandagoto episcopus avinionen-
sis: Iacobus de ozia episcopus
ac pictaviensis episcopus. Item. frater Guillelmus

iiii. cap. adventum.

que incipit exiui de paradiso.

navent.

tumultuans · talibus · practi-
et publice ostendebat: et iudicium
sedis apostolice postulabat. Eodem
quoque anno tempore concilii · philippo rex
francie cum hiis lugduni in-
tegraliter data recompensatione
in redditibus archiepiscopo lugdunensi
pro iure quod sibi in lugduno erat
vendicabat: super quo papa clemens predictus archi-
episcopum consuluit consensum non prebuit ut dissensit in-
secundum relique archiepiscopi in manu concilii · fuit ipse in
papa tunc in vienna concilium / celebrabat / et sic deinceps
lugdunum ad regem et regnum fran-
cie pertinet tali — tunc. Post

...gister in theologia. lector curie
de ordine predicatorum. Et frater
vitalis de furno bitatensis
magister in theologia de ordine
fratrum minorum. et frater michael de becco gallicus decanus sancti quintini
item albas sancti severi. et guillelmus testa pamiensis. Anno domini m.
ccc.xiii. quinta die mayi in sallo apud avinionem ubi tunc curia resi-
debat: fuit frater petrus de marrone quondam celestinus papa v. cano-
nizatus. et sub nomine sancti petri confessoris sanctorum confessorum cathalogo anota-
tus. per clementem papam v. pontificatus sui anno viii. a transitu vero predic-
ti sancti petri anno xvii. et eius festivitas fuit instituta xiiii kalendas
Junii celebranda. qua die exivit de hoc mundo. Anno domini m. ccc.
xiii. in festo pentecostes quod fuit iiii nonas Junii rex francie philippus tenuit
parisius curiam valde magnam comitum et baronum et militum regni sui.
In qua interfuit rex anglie eduardus gener eius cum sua coniuge ysabelle
filia eiusdem regis philippi. In quo festo idem philippus rex ludovicum filium suum primo-
genitum regem navarre: ac alios duos filios suos philippum et karolum
accinxit baltheo militari. Fiunt quoque in eodem festo sancti novi milites et acies numero circiter
quingenti sicut fuit talis numerus communiter divulgatus. Item in eadem ebdomada pentecostes
tres fratres reges videlicet philippus francie · eduardus anglie · et ludovicus navarre cum predic-
tis duobus filiis regis francie philippo et karolo. ac etiam cum duobus fratribus predicti regis
philippi videlicet karolo comite valesii. et ludovico comite ebroicensi cum multis

Priores in conventu

De prioribus autem qui post beatum Dominicum in loco Sancti Romani successive fuerunt, cum tandem per lapsum temporis a fratre Bernardo de Garriga qui fuit primus usque ad fratrem Johannem de Johannia qui fuit ibi novissimus, et primus in loco secundo in quo nunc habitamus.

Primus prior in conventu et domo fratrum Predicatorum Tholose, appellatus prior Sancti Romani a loco ubi fratres post conventualiter habitaverunt, fuit beatus Dominicus, Hyspanus natione, celestis conversatione. Hic fuit ab eterno a Deo electus, in tempore vero predestinato a Deo per Innocentium papam tercium, Christi vicarium, ostensus sibi prius celitus in sustentatorem ruentis Lateranensis ecclesie portento approbatus. Hic confirmatus in priorem Sancti Romani Tholosani et ordinis Predicatorum in magistrum per successorem suum Honorium papam tercium Rome apud Sanctum Petrum XI kalendas januarii, pontificatus ipsius domini Honorii anno primo, ubi autem incarnationis anno M°CC°XVI°.

Secundus prior fratrum Predicatorum Tholose post beatum Dominicum, qui supra predictum est fuit capud omnium et magister, fuit frater Bertrandus de Garriga, Alestensis, in domo et ecclesia Sancti Romani, ubi primitus cepit fratres in unum canonice et conventualiter habitare ibidem, sub eodem beato Dominico institutus. Erat autem prior anno Domini M°CC°XVII° mense octobri, sicut patet in quibusdam antiquis litteris et veteribus instrumentis, nomine fratris Bertrandi prioris domus et ecclesie Sancti Romani [illegible] [illegible] in [illegible] domus pro loco et [illegible] domini [illegible] Dominico et fratri Bertrando

... nonis novembris, vel VIII idus novembris, quod obitum sequitur, quarta vel quinta die post, per fratrem Guillelmum Arnaldi inquisitorem fuerunt excommunicati consules tanquam fautores hereticorum. Consules erant: B. de Miromonte, Arnaldus Barravi, Sicardus de Roaxio, Arnaldus Guillelmi de Sancto Barcio, Curvus de Turre, Poncius de Soylh, R. Signarii, R. Rogerii, R. Borrelli, Audricus Maurandi, Maurandus de Bello Podio, invenitur.

Frater P. erat prior anno Domini M°CC°XXXVII°, [illegible] sicut invenitur in libro inquisicionis Tholose.

Frater Guillelmus Arnaldi de Montepessulano fuit prior alias, quo tempore set non invenitur quoto anno nec quamdiu tempore. Hic postmodum inquisitor hereticorum existens effectus est martir pro fide domini Jhesu Christi in vigilia Ascensionis Domini anno ejusdem Domini M°CC°XLII°. Jacet Tholose in capitulo.

Frater Columbus hic erat prior anno Domini M°CC°XLII°, quo passi sunt pro fide fratres apud Avinionetum diocesis Tholosane, sicut patet [illegible] ex vitis fratrum libro V capitulo [illegible] predie quo fratres etc. Hic fuit vir simplicitatis et innocentie columbine, Deo et hominibus gratus, de quo habetur in vitis fratrum libro V capitulo IX, Columbine etc.

Frater R. de Fuxo, nobilis genere, conversatione laudabilis. Hic semel fecit se absolvi, sed immediate fuit reelectus et confirmatus. Prior fuit in universo annis circiter XVI. Prior quoque Tholosanus existens obiit Tholose VI kalendas augusti post generale capitulum Tholose celebratum anno Domini M°CC°LVIII°. Sepultus est in fine chori ante majus altare.

fratribus facte. domino fratri dominico et fratri bernardo porci predicto et in quadam alia littera de emptione quarundam domorum pro eodem loco et de venditione quarundam rerum factam porci nomine ab eodem. Hic frater Bernardus fuit postmodum primus prior prouincialis prouincie de qua in initio fit mentio et iterum fuit prior prouincialis. plura fecit notata memorabilia laude digna. #

Frater Johannes de johania erat prior in loco sancti romani. Anno domini m. cc. xxix. hic fuit nouissimus ... In predicto loco sancti romani. et primus prior in secundo loco ubi nunc habitamus. tempore namque sui prioratus fratres mutati sunt et conuentus de loco primo sancti romani ad ... Anno domini m. cc. xxx. vi. xxx. hic frater Jo. obiit in monte pessulano ... anno domini ...

Frater p. de alesto erat prior sedis in isto secundo loco. Anno domini m. cc. xxxii.

Frater poncius de sancto egidio. bis prior uice erat prior. anno quo canonizatus est beatus dominicus. scilicet anno domini m. cc. xxx iiii.

Item. audiui dici quod ipse erat prior eo tempore quo fratres de tholosa edicto principis et consulum exire sunt compulsi et tamen cruce eleuata cantantes et laudantes dominum processionaliter discesserunt. anno domini m. cc. xxx v.

magis altare

Frater poncius de sancto egidio. predictus. secunda uice successit fratri raymundo de fuxo. hic fuit uir sanctitate uite redolens. et etate et rigore discipline prefulgens. porci tholosani existens assumptus fuit ad prouincialatum prouincie electus ubi de capitulum marcii in capitulo prouinciali in monte pessulano in festo beati dominici celebrato. anno domini m. cc. lix. hic prior prouincialis existens obiit primus fratribus in loco briuensi lemouicensis dyocesis. ubi aduenerat ad uisitandum locum et fratres quos de se ipso exenniauit et locum suo corpore dedicauit. ubi iacet pulcri... anno domini m. cc. lxiiii. ubi miraculis multis claret.

Frater stephanus de salanhaco. lemouicensis dyocesis. successit fratri poncio de sancto egidio de porcatu leuiter assumptus. hic fuit uir predictus prudencia naturali. predicator gratiosus et fructuosus. persona ueneranda in omni statu ac gestu sui corporis admodum compositus prefuit annis

[Margin notes:]

#

.i. h. fr. bernardus ... quod ... credita ... signo.

... prior in secundo loco.

iii.

iiii.

viii.

S.

Hunc fratrem p. qui non cognominatur estimo fuisse fratrem p. cellani tholosanum uel fratrem p. pabbarensis. sed magis primum ex auditis.

V

Priores in conventu tholosano.

Primus prior in conventu et ordine fratrum predicatorum Tholose appellatus prior Sancti Romani a loco ubi primo fratres conventualiter habitaverunt fuit beatus Dominicus hyspanus nacione et lectus gubernacione. Hic fuit ab eterno a Deo electus in tempore vero prefinito a Deo per Innocencium papam iii. Christi vicarium ostensus super ecclesiam iii. in sustentacione ruentis lateranensis ecclesie portento. Approbatus autem confirmatus in priorem Sancti Romani Tholosani et tocius predicatorum ordinis in magistrum per successorem suum Honorium papam iii. Rome apud Sanctum Petrum vi. kalendas Januarii pontificatus ipsius domini Honorii anno primo, verbi autem incarnati anno M°.CC°.XVI°.

Primum prior fratrum predicatorum Tholose per beatum Dominicum qui sibi preerat et fuit omnium caput dux et magister fuit frater Bernardus de Capriaga Alestensis in domo et ecclesia Sancti Romani ubi primus ceperunt fratres in unum canonice et conventualiter habitare. Aliud ubi eodem beato Dominico. Erat autem prior anno Domini M°.CC°.XVI° mense octobris, sicut patet in quibusdam antiquis litteris et veracibus instrumentis, nomine suo fratris Bernardi prioris domus et ecclesie Sancti Romani confectis, specialiter in littera donacionis cuiusdam domus pro loco et fratribus facte domino fratri Dominico et fratri Bernardo priori predicto. Et in quadam alia littera de empcione quarumdam domorum pro eodem loco et de vendicione quarumdam rerum facta prioris nomine ab eodem. Hic frater Bernardus fuit primus prior per personalem presenciam beati Dominici. De ... [side note, partly legible: De hinc autem ... successerunt eidem priori ... ; ... quia in ... fratrum et ... alii plures ... memoria laude digna]

. i. prior in secundo loco. Frater Iohannes de Iohanna. Anno Domini M°.CC°.XXIX°. Hic fuit prelatus in loco Sancti Romani. Anno Domini M°.CC°.XXX°. ... in ... Nunc ... loci Sancti Romani primus. Hic obiit in Monte Pessulano ... ex una parte filiarum ... Anno Domini ... iii. kalendas novembris.

ii. Frater P. de Alesto erat prior anno Domini M°.CC°.XXXII. huic successit frater Iohannis de Iohanna. — successit frater Petro de Alesto.

iii. Frater Poncius de Sancto Egidio bis prima vice fuit prior anno quo canonizatus est beatus Dominicus scilicet anno Domini M°.CC°.XXXIII. ... Invenis ... consulit. — De hiis invenitur ...

[illegible]

q ipse erat prior eo tempore quo fratres de Tholosa edicto principis exire

fuerunt compulsi. et eo auctore elevatis cantantes et laudantes dominum processionaliter discesserunt. (pe xliiii que circa hec leggis estimo factum esse.) Anno domini m. cc. xxxv. Nonis novembris. vel viii. ydus

vicarius thol. f. p. de tholo sa. et. novembris. quo obiit sequenti quarta vel quinta die post predictum fratrem Guillelmum Arnaldi inquisitorem fuit exguinatus cum sociis suis fratre Raymundo Stephani et Bernardo Raymundi... Guardus de miromonte. Sub

successit sibi prior anno m. cc. xxxvii.

viii. F. iiii. ydus novembris.

vii. Frater Pontius de Sancto Egidio erat prior anno domini m. cc. xxxvii. Nonis junii. sic invenitur cum sic nominatum in quodam libro inquisitionis thole.

Fuit socius Guillelmi arnaldi de montepessulano

ix. Frater Columbus hic erat prior Anno domini m. cc. xlii. quo passi sunt fratres pro fide apud avinionetum dyocesis tholosane. sicut patet hic ex vitis fratrum li. v. c. i. Predicatorum fratres etc. Hic fuit vir simplicitatis et innocentie columbine. cum hominibus gratie. de quo habetur in vitis fratrum li. v. c. ix. Columbine simplicitatis etc.

bartus Bersius de rodesio. Sub Guillelmus de sancto barcio. Curvinus de turre. Ponicius de fonte. Bernardus Signarii. Raymundus rogerii. Stephanus borrelli. Raymundus manuardi. Manuardi de bello podio. Johannes ...

Frater P. erat prior m. cc. xxxvii. nonis junii in libro inquisitionis invenitur. hic sic audivi dici receptus fratrum per fratrem de Vilanova ... Ademari

VI

Priores

et ignominiose ubique et turpius tractavit, quibus pastor bonus benedicebat in mare [illegible]
ex salvatoris qui cum malediceretur non maledicebat, cum pateretur
non comminabatur. Patienter et constanter omnia tolerans, nullius pro inde
ultionem aut vindictam requirens, sed magis ipsorum errori
compatiens et condolens ex animo clementer indulsit, sciens
quod beati sunt qui persecutionem patiuntur propter iustitiam. [illegible]
hoc anno domini m. cc. iii. ydus Febr. Iterum que mala ap-
posuit [illegible] et fratres predicatores eadem de causa ubique persequi et mo-
lestare et vituperiis ac iniuriis lacessire ac publice diffamare
et verbum domini in ore ipsorum impedire. In tantum quod in civitate
Albie fratres predicatores qui [illegible] quadam die dominica ad eccle-
siam [illegible] ad predicandum verbum dei [illegible]
[illegible]

... [illegible] ... nisi esset proinde hinc gaudium, hic latium.	ad [illegible] eorum corpus [illegible] hec ad [illegible] demerite animalium brutorum et notam cause sue predicte quam deferre debebant. Fecerunt sacrilegi delere ymagines et sepulturam [ac etiam ymagines ...]
	sed dicta confessoris et sancti Petri martiris de portali ecclesie Albe quod est [illegible] fieri. Fecerunt quoque ibidem loco ipsorum sanctorum depingi
i. sancti Petri ubi de Castres et Sancti Augustini sive de Albia.	ymagines et nomina supradicti prefata Macedonii et archi-dyaconi mortalium peccatorum cum duobus hinc inde pastoribus advocatis! In quo facto evidentius ardorem aspirationis omnis suam infamiam demonstraverunt, reprobantes sanctos Dei per sedem ecclesiam approbatos, et approbantes et auctenticantes pravos et dolosos predicatores. Sed tamen stare non permisit iustitia falsas ymagines et sepulturas. Hinc namque post aliquos annos inde abolere et delere. Et reparari coegit equitatis auctoritas [censura] sanctorum ymagines quorum nomina in libro vite indelebiliter sunt conscripta.

S̃.

Non solum non consensit nequissimis sectis Catharorum, verum ipsos viriliter repulit et confudit, et in ordine confortator effectus.

Priores provinciales in provincia Francie

Primus prior provincialis in provincia Francie ordinis predicatorum fuit frater Matheus Gallicus, qui fuit primus et ultimus in ordine nostro abbas, de quo fit in gestis sancti Dominici, et ubi agitur de fratribus qui cum beato Dominico fuerunt. Hic obiit in officio prioris et resurrectionem expectat in choro fratrum ante sedem prioris sepultus.

De primis [illegible] eo tunc [illegible] fuerunt.

Frater Hugo de Sancto Caro diocesis Viennensis qui fuit primus magister in theologia de ordine nostro Parisius licentiatus et primus cardinalis de ordine predicatorum assumptus. Fuit autem per dominum Innocentium papam IIII de prioratu assumptus in presbiterum cardinalem tituli sancte Sabine. Anno domini M. CC. XLIIII.

Hic frater Hugo erat prior provincialis anno domini M. CC. XXXVIII quando fuit electus in magistrum [illegible] in capitulo generali Bononie cum electionem [illegible] refutavit.

Frater Petrus Remensis. Hic de prioratu Francie assumptus fuit in episcopum Agennensem anno domini [illegible].

Frater Radulphus alius.

Istorum duorum quis esset ordine non est inventum.

Frater Petrus de Tarantasia diocesis eiusdem bis fuit provincialis. Fuit quod prima vice absolutus pro magisterio theologie suscipiendo in capitulo generali Bononie. Anno domini M. CC. LXVII.

Frater Johannes de Castellione bis. Prima vice successit fratri Petro de Tarantasia. Fuit quod absolutus in capitulo generali Parisiensi. Anno domini M. CC. LXIX.

Frater Petrus de Tarantasia predictus secunda vice successit fratri Johanni de Castellione. Fuit quod de prioratu assumptus et factus archiepiscopus Lugdunensis. Anno domini M. CC. LXXII. Vacavit quod provincialatus Francie inter moras electionis anno quasi dimidio.

Frater Johannes de Castellione predictus secunda vice successit fratri Petro de Tarantasia in eodem. Fuit autem tunc bis electus, primo in capitulo provinciali. Et illa electio fuit cassata. Postmodum fuit reelectus et illa vice a magistro Johanne confirmatus. Anno domini M. CC. LXXII vel LXXIII. Fuit quod absolutus hac vice in capitulo generali Florencie. Anno domini M. CC. LXXXI.

Frater Guido de Tarantasia successit fratri Johanni de Castellione electus in capitulo provinciali [illegible] M. CC. LXXXI. et obiit apud [illegible] ad capitulum generale [illegible]. Anno domini [illegible]

Frater Thomas de [illegible] magister in [illegible]

Frater hymbertus [illegible] de villa que dicitur
romanis valentine dioc. hic prius fuit
prior provincialis ... deinde francie. et ... in
... francie assumptus est ad magisterium or-
dinis in capitulo generali budensi inauguratur cele-
brato. Anno domini m. cc. liiii. hic obiit in conventu
valentino ubi quiescit anno domini m. cc. lxxvii. pridie
ydus iulii.

Frater. terricus alamanni de quo legitur
in vitis fratrum libro primo. cap. v. Parvulus
frater terricus. etc. hic prior provincialis ex-
istens obiit in conventu parisiensi. ~~ut audivi~~
~~de ipso et quodam alius quis seniore.~~
Anno domini m. cc. lviii. ante penthecosten.
ut audivi de ipso et quodam antiquo fratre
illius temporis seniore.

Frater Guills de seguino:

[illegible] ... successit frater ...
... in capitulo generali palentino.
Anno domini m. cc. nonagesimo i.

Frater stephanus bisumnensis in theologia suc- magister
cessit frater Admer. electus in capitulo provinciali
lugdunensi et confirmatus ibidem a fratribus antiquio-
ribus electoribus. Anno domini m. cc. nonagesimo i. hic
quoque deinde assumptus in magistrum ordinis anno
sequenti in capitulo generali romano. Anno domini m.
cc. nonagesimo ii.

Frater Guills alasiodorensis successit fratri
stephano predicto electus in capitulo provinciali divion-
ensi. Anno domini m. cc. nonagesimo ii. Hic prior pro-
vincialis existens obiit parisius infra oct. sancti
martini. Anno domini.

Frater oliverius treverensis brito magister
in theologia successit fratri Guillelmo alasio-
dorensi. confirmatus a magistro stephano postea in capitulo generali
montepessulano. Anno domini m. cc. nonagesimo iiii. [illegible]

V

Parisius.

Frater Guillelmus de magno saltu brito

Frater berengarius socius provincialis de arelate qui obiit tempore [illegible] senex. Anno domini m. cc. nonagesimo vii. iii. non. julii. sepultus est in ecclesia ante altare sancti dominici

Frater Johannes de [illegible] normannus

Isti duo ultimi in medianis fratri legebantur anno domini m. cc. lxxviii. quo hec scripsi.

Post hos autem fuerunt hii qui sequuntur.

Frater Johannes de allodiis ambianensis. qui magister et cancellarius existens electus in episcopum parisiensem intravit ordinem predicatorum anno domini m. cc. lxxx. in vigilia pasche. hic obiit frater Johannes senex et plenus dierum et de vita et spiritu sicut vixit ex patribus [illegible] in se ipso recollectus et [illegible] ad eos migravit in festo sancti remigii anno domini m. ccc. vi. sepultus in choro fratrum [illegible] matheum.

Frater Guillelmus de odone anglicus postmodum archiepiscopus dublinensis in ybernia. qui obiit in vigilia beati augustini. anno domini m. cc. nonagesimo viii.

Frater [illegible] de [illegible]

Frater Johannes de sancto benedicto aurelianensis. 16

Frater theodericus theutonicus.

Frater bernardus de sancto floro alvernus.

Frater Johannes de ardemburgo.

Frater Johannes jordani de roma primo modo episcopus paduanus deinde bononiensis episcopus. obiit anno domini m. ccc. iii. vii. ydus julii

Frater gentilis romanus postmodum episcopus cathanensis. qui obiit anno domini m. ccc. [illegible]

Frater rambertus bononiensis postmodum episcopus venetiarum castellanus. [illegible] anno domini m. ccc. [illegible] hic obiit venetiis. anno domini m. ccc. viii. paulo ante festum sancti martini sepultus [illegible]

[illegible] ante festum sancti martini.

Frater oliverius trecorensis brito.

Frater + [illegible] flamingus. .Guillelmus.

Frater amandus gallicus de sancto quintino.

Frater ferricus metensis gallicus

[...] de nemauso [...]
quo supra. hic obiit in [illegible]
in vigilia beati dominici. Anno domini m. cc. nonag.
iii. hic fuit [illegible] in nemauso

Frater stephanus de bisuncio post mod.
magister ordinis nonus. hic obiit in ciui
tate lucana. in festo s. cecilie. Anno domini m.
cc. nonag. iiii.

Frater dominicus de [illegible] aragonensis q.
obiit in conventu [illegible] in
octabas s. martini. Anno domini m. ccc.

Frater hugo de bilomo diocesis clar-
montensis post mod. primo tt. s. sabine
presbiter. deinde hostiensis episcopus cardinalis de quo
supra. hic obiit. Anno domini m. cc. nonag.
vii.

Frater raymundus guilli de caraschone
[illegible] mod. ubi obiit. Anno domini m. ccc. iiii.
paulo post festum magdalene.

Isti duo inmediate prefati legabant
Anno domini m. ccc.

Frater remigius florentinus licen-
tiatus [illegible] An-
no domini m. ccc. iiii.

Frater aychardus theutonicus fuit licentiatus Anno domini m.
ccc. iii. hic fuit confirmatus in episcopum [illegible] saxo-
nie in generali capitulo tholosano. Anno domini m.
ccc. iiii.

Frater raymundus romani de ma-
rologio [illegible] licentiatus Anno
domini m. ccc. iiii. [illegible] tunc pro-
vincialis francie legit [illegible] provincialis
existens.

Frater guillelmus petri de godino ba-
ionensis de provincia tholosana licen-
tiatus. Anno domini m. ccc. iiii. post ea fuit
lector curie. Anno domini m. ccc. vi.

Frater iohannes parisiensis licentiatus an-
no domini m. ccc. iiii. hic obiit in
curia romana burdegalis ubi deffini-
tionem suam expectabat. Anno domini m. ccc.
vi. in festo s. mauricii.

Isti duo inmediate precedentes fuerunt licentiati
Anno domini m. ccc. iiii.

NOTE ADDITIONNELLE

SUR LES

ΕΡΜΗΝΕΥΜΑΤΑ

ET LA

ΚΑΘΗΜΕΡΙΝΗ ΟΜΙΛΙΑ

DE JULIUS POLLUX

(NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS, TOME XXIII, DEUXIÈME PARTIE),

PAR A. BOUCHERIE.

M. Massebieau, maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris, a bien voulu m'envoyer, au sujet de la *Καθημερινὴ ὁμιλία*, une communication très-intéressante que je reproduis en entier. Je la fais suivre des observations qu'elle m'a suggérées, et de quelques corrections qui ont trait au texte même des *Ἑρμηνεύματα*.

Paris, le 19 juillet 1877.

. . . .

« Je viens d'achever une thèse sur les dialogues scolaires du XVI[e] siècle. Comme j'en faisais la lecture à M. Egger, il m'a signalé avec sa bienveillance accoutumée vos *Ἑρμηνεύματα* et m'en a prêté un exemplaire que j'ai parcouru immédiatement. Arrivé à la *Καθημερινὴ ὁμιλία*, je me souvins de l'avoir déjà lue dans une autre édition à la Bibliothèque nationale. J'allai dès le lendemain m'assurer du fait et je découvris qu'il y avait eu avant votre édition au moins deux éditions de cet opuscule, toutes deux du XVI[e] siècle: l'une, celle que je connaissais, de 1517,

INTERPRETAMENTA.

l'autre de 1542, moins importante parce qu'elle n'est qu'une reproduction de la première ou même une impudente contrefaçon pour la préface. Enfin, j'ai quelque soupçon que des dialogues grecs (Paris, Morel, 1561) seraient aussi notre *Καθημερινὴ ὁμιλία*, mais on a fait en vain des recherches pour me procurer ce dernier ouvrage qui est cependant au catalogue.

« Voici le titre de la première :

Colloquiorum familiarium incerto auctore libellus graece et latine; non pueris modo sed quibusvis, in cotidiano colloquio, graecum affectantibus sermonem, impendio futurus utilis. — Theodoricus Martinus. Et à la fin *Lovanii apud Theodoricum Martinum. Mense aprili, anno M D XVII.* Sept feuillets in-4°.

« Le texte est évidemment celui du manuscrit qu'a transcrit Hermonyme, ou celui de la transcription même d'Hermonyme, sauf quelques grosses fautes de moins. On y lit *ὅπως* au lieu de *ὥστε*, *ἐξέβαλον* au lieu de *ἐξέλαβον*, *ὑπεδυσάμην*, *λιαίνω*, etc., tout comme dans Hermonyme. Le texte latin est un peu meilleur, cependant *super aliam* au lieu de *superariam* a été conservé, mais, et c'est je crois la seule variante considérable, *pedulas* a été remplacé par *socculos*. Les lacunes que vous avez signalées sont exactement les mêmes dans l'édition de 1517. Je crois donc qu'il faut en conclure que l'éditeur de 1517 a eu sous les yeux la copie d'Hermonyme ou plutôt un manuscrit identique pour le texte à celui dont Hermonyme s'est servi : vous verrez bientôt pour quelles raisons je me range à cette dernière hypothèse.

« Cet éditeur de 1517 est Beatus Rhenanus, le même qui donna en 1540 l'édition de Bâle des œuvres d'Érasme et qui publia pour la première fois Velleius Paterculus. Voici le passage très-instructif de sa lettre-préface à Lucas Edenbergius où il dit ce qu'il sait du manuscrit et ce qu'il pense de l'auteur.

« Après avoir dit qu'il vient de détruire un sien commencement de traduction de la grammaire de Théodore, sur la nouvelle qu'Érasme venait de la traduire, il ajoute (sa lettre est datée de Bâle, novembre 1516) :

« Porro quum Johannes Frobenius Lovaniense exemplar suis typis esset imi-
« taturus, hoc familiaris colloquii *συγγραμμάτιον* adjiciendum putavi, quo tibi qui
« nuper graecari coepisti et tyrumculis quibusque graecanicae litteraturae studiosis
« gratificarer. Nam tale quippiam a me nuper exigere visus es cum istac iter fa-
« cerem, nimirum quo possis cum socio studiorum tuorum Barptolomaeo Villin-
« giacensi de rebus familiaribus graece loqui. Id quod hic libellus te non-
« nihil edocebit, jam olim a studioso quopiam graece ac latine mediocriter
« callente e dictionnariis non infeliciter omnino concinnatus. Atque ut rem intel-
« ligas, is quisquis fuit opusculum consarcinavit tribus distinctum libris, ceu
« praefatiuncula quae huic libello praeponi solet, rectius in operis frontispicio

« collocanda, testatum reliquit. Primo vocabula complexus juxta capita rerum « instar Julii Pollucis, hunc in modum Θεῶν ὀνόματα, hoc est deorum nomina; « περὶ τῶν ἐν Ἅδου, hoc est de his quae apud inferos; περὶ Θεοσεϐείας, hoc est de « religione; περὶ ναῶν ἱερῶν, hoc est de aedibus sacris, et sic deinceps, qui liber « etiamnum exstat, utinam tam doctus quam certe posset esse studiosis omnibus « utilis, si foret castigatus. Secundo dictiones juxta seriem elementariam digessit. « Tertio vocabulorum usum docet, orationem ex illis contexens, quem nunc in « publicum damus. Nolim tamen his te nugis diutius immorari, sed ex optimis « auctoribus Luciano, Demosthene, Aristophane, mox graecam linguam puris- « simam imbibere. Neque enim ubique perinde noster hic atticissat. Quapropter « quum haec lecturus es, judicio velim utaris. »

INTERPRETAMENTA.

« Je vous ai, Monsieur, copié presque toute cette lettre, n'en laissant que ce qui n'a absolument aucun rapport avec la Καθημερινὴ ὁμιλία. Vous avez vu tout de suite l'importance de ce passage. Voici les conclusions que j'ai cru pouvoir en tirer, et ma confiance en leur solidité serait complète, si vous les approuviez.

« B. Rhenanus connaissait évidemment un exemplaire complet de l'ouvrage dont Hermonyme n'a transcrit que la troisième partie. Cette troisième partie elle-même, pour le dire en passant, était alors assez connue (*praefatiuncula quae huic libello praeponi solet*), ce qui s'explique par la vogue des dialogues scolaires au xve et au xvie siècle.

« L'ouvrage complet était divisé en trois parties comme les Ἑρμηνεύματα de Montpellier, mais d'après un plan plus naturel qui paraît être le vrai. D'abord les mots par ordre de sujets, puis les mêmes mots par ordre alphabétique, enfin ces mots mis en œuvre dans les dialogues.

« B. Rhenanus dit expressément que la première partie existait encore (*qui liber etiamnum exstat*), et il en fait une description qui donne à penser que la table des chapitres était encore plus différente de celle de Montpellier que ne le sont celles de Saint-Gall et de Leyde.

« J'ai déjà montré par les fautes communes à la copie d'Hermonyme et à l'édition de Rhenanus qu'ils se sont servis l'un et l'autre du même texte. Ce qui s'explique facilement si on se souvient que B. Rhenanus avait étudié longtemps le grec à Paris sous Hermonyme « quem diu multumque audivit » (*Vie de B. Rhenanus* par Jean Sturm dans le recueil de Melchior Adam). Et puisque B. Rhenanus connaissait le manuscrit complet dont Hermonyme ne fait aucune mention, c'est à B. Rhenanus plutôt qu'à Hermonyme qu'il faut demander des indications sur le nom de l'auteur.

« Si sur le manuscrit complet le nom de l'auteur eût été inscrit et que ce nom eût été celui de Pollux, B. Rhenanus aurait certainement signalé cette circons-

INTERPRETAMENTA.

tance. Il savait d'ailleurs très-bien ce que signifiait ce nom de Pollux, puisqu'il compare la première partie de l'ouvrage à l'*Onomasticon*. Son silence sur l'existence du nom de Pollux en tête du manuscrit complet est une présomption que ce manuscrit ne donnaït rien de pareil et qu'Hermonyme n'a pas craint, pour mieux vendre la transcription de son opuscule, de le mettre sous un nom fameux.

« Mais, avez-vous dit, Hermonyme ne connaissait probablement pas alors le nom de Pollux dont l'*Onomasticon* ne fut imprimé pour la première fois qu'en 1502. Je pense que ce grammairien était bien connu avant l'impression de son ouvrage, car le manuscrit n° 1630 (fonds grec de la Bibliothèque nationale), qui est du XIVᵉ siècle, contient (n° 33 de la table de ce manuscrit dans le catalogue) des extraits de l'*Onomasticon* avec des extraits d'ouvrages d'autres grammairiens. Hermonyme pouvait donc très-bien connaître le nom de Pollux, et par légèreté ou par amour du gain, ou tout simplement pour faire comme les autres (car qui nous dit qu'il n'a pas transcrit ce *libellus* sur quelque *libellus?*), il aura mis en tête de sa copie un nom qui n'était pas sur le manuscrit qui contenait le texte complet.

« Quant à l'opinion particulière à Rhenanus, d'après laquelle l'ouvrage aurait été composé d'après les dictionnaires par quelque humaniste du XVᵉ siècle, médiocrement habile dans les deux langues (*jam olim a studioso quopiam graece ac latine mediocriter callente*), elle tombe devant la connaissance des Ἑρμηνεύματα de Montpellier et de ceux de Leyde et de Saint-Gall. On peut cependant soupçonner que sur le fond commun des Ἑρμηνεύματα, non-seulement l'antiquité. mais les siècles suivants auront pu broder à leur fantaisie, et tellement à leur fantaisie qu'il serait très-difficile de reconstituer l'ouvrage primitif. Quelle différence entre les tables des chapitres pour la partie qui rappelle l'*Onomasticon*, et qui a peut-être son origine dans l'*Onomasticon* lui-même ! Quelle différence aussi pour la partie dialoguée entre les deux seules rédactions que nous connaissons ! La journée d'un enfant en particulier mérite d'être examinée à ce point de vue. La ressemblance que vous trouvez entre cette description et deux chapitres des Ἑρμηνεύματα de Montpellier me paraît extrêmement faible. C'est ce morceau si curieux, si différent du reste des dialogues qui avait certainement attiré l'attention au XVIᵉ siècle et contribué à la popularité du *libellus* transcrit par Hermonyme. Je me suis demandé un moment, en voyant le personnage du sous-maître et le rôle pédagogique des grands élèves, s'il n'y aurait pas là quelque pastiche fait à l'imitation de ce qui se passait dans les écoles de la Renaissance. Ce qui fortifiait cette supposition, c'est que, dans le même volume, Hermonyme (je crois, car cela paraît de la même main) avait transcrit des lettres gréco-latines, ouvrage d'un Italien de la Renais-

INTERPRETAMENTA.

sance, et pastiche de l'antiquité, autant que j'ai pu en juger en le parcourant rapidement. Mais à la réflexion, cette idée ne m'a pas paru solide, quoique d'un autre côté B. Rhenanus semble avoir eu une idée très-arrêtée au sujet de l'auteur ou plutôt de l'anonyme de la Καθημερινὴ ὁμιλία.

« Voici maintenant le titre de la réimpression du XVI[e] siècle :

« *Familiarium colloquiorum formulae, graece et latine, Cebetis dialogus* etc. etc. *Basileae*, M D XLII, petit in-8°. *Recueil d'opuscules* publiés par le même éditeur et passés en revue dans l'épître dédicatoire d'Albanus Torinus[1]. Voici ce qu'il dit de la Καθημερινὴ ὁμιλία.

« Cujus ergo, praefatis omnibus, graecanici familiaris colloquii συγγραμάτιον « praetermittendum (*sic*) putavi, graece pariter et latine, quo ipsis et aliis tyrun- « culis, qui nuper graecari coeperunt, magis gratificarer. Visus es enim nuper, « qunm me Basileae domi meae convenires, tale quippiam exigere, quo possint « nimirum cum aequalibus de rebus familiaribus graece colloqui. Caeterum quia

[1] J'ai rencontré depuis une 3[e] édition, qui est de 1547. C'est un recueil intitulé : *Familiarium colloquiorum formulae graece et latine. Cebetis philosophi Thebani dialogus qui πίναξ inscribitur cum latina interpretatione.* Antverpiae, in aedibus Joan. Steelsii. Anno M D XLVII.

En comparant ce texte avec celui d'Hermonyme, j'ai relevé certaines différences, variantes ou lacunes dont j'ai consigné les principales à l'Appendice. Le premier est plus correct, cela va sans dire, mais, dans certains cas, les incorrections du second sont préférables, en ce qu'elles représentent des solécismes de conversation analogues à ceux dont les manuscrits bien plus anciens de Leyde et de Montpellier nous donnent des échantillons authentiques (*Ibi* accedo, fol. 96 r°, interroga *si possumus* ingredi et videre dominum *suum*, fol. 101 r°, vide quis *est*, fol. 102 r°, dicito (= dic) *sibi*, fol. 103 r°, descendat *hic*, fol. 105 r°. Fuisti *ad* eum, fol. 106 r°. Vide *si habes*, fol. 112 r°).

Notons en passant que parmi les fautes imputables au seul Hermonyme, quelques-unes indiquent sûrement qu'il travaillait sur un texte manuscrit et non sur un texte imprimé. Ainsi, quand il écrit *conscribere* (fol. 82 r°), *iterum* (fol. 107 r°), pour *conscriberem*, *interim*, c'est qu'il n'avait pas remarqué le tiret horizontal = la nasale, qui dans un manuscrit peut parfois n'être pas nettement tracé ou avoir été oublié, tandis que cet accident est beaucoup plus rare dans les imprimés, où le caractère employé est toujours le même et où l'on n'a plus guère à compter qu'avec les défauts du papier et non avec les distractions ou la négligence d'un copiste. C'est encore de cette manière qu'on doit expliquer d'autres fautes telles que *nolo* (fol. 83 r°), *graphum* (fol. 88 r°), *dinumerant* (fol. 90 r°), *cognoscemus* (fol. 98 r°), *in* (fol. 103 r°), *avunculum* (fol. 110 r°), pour *uolo*, *graphium*, *dinumerauit*, *conuocemus*, *tu*, *amiculum*, qui toutes proviennent de la confusion des *i*, des *u* et des *n*, dont les jambages étaient semblables dans l'écriture des manuscrits. A. B.

INTERPRETAMENTA.

« is, qui has loquendi formulas non infeliciter omnino consarcinavit, non ubique « perinde atticissat, reliquos statim, qui venustius disserunt, subjunximus. »

« Vous voyez par ces dernières lignes que ce Torinus a eu pour texte l'édition de Rhenanus et qu'il a assez impudemment pris quelques lignes de sa préface. »

La Καθημερινὴ ὁμιλία avait été déjà publiée; mais une réédition était devenue nécessaire.

Les observations de M. Massebieau en ce qui concerne l'antériorité de B. Rhenanus, comme éditeur de la Καθημερινὴ ὁμιλία, sont de la plus rigoureuse exactitude, et je me trouve ne venir tout au plus qu'en troisième ligne, quand je croyais être le premier à publier cet ouvrage. Mais je dois dire tout d'abord que je n'avais guère fait que reprendre à mon compte une erreur de M. Hase, qui pas plus que moi ne soupçonnait l'existence de l'édition signalée par M. Massebieau. C'est ce qu'on peut légitimement inférer de la manière dont il a rédigé la note détaillée où il rapproche les Ἑρμηνεύματα de Montpellier (ms. 143) de la Καθημερινὴ ὁμιλία, et où il renvoie au manuscrit, non aux imprimés qu'il aurait cités de préférence s'il les avait connus[1]. J'ai eu le tort de me fier trop à ses connaissances bibliographiques d'ailleurs si étendues et si sûres.

Heureusement mon erreur ne tire pas à conséquence, car elle ne touche en rien à l'ouvrage principal, à celui qui fait le fond du Mémoire que j'ai publié sous les auspices de l'Académie des inscriptions, je veux parler des Ἑρμηνεύματα, extraits du manuscrit 306 de Montpellier. Elle ne diminue pas non plus la valeur de la Καθημερινὴ ὁμιλία, qu'il était à propos de réimprimer, vu l'extrême rareté des deux éditions antérieures à la mienne, et l'importance que lui donnait la découverte des Ἑρμηνεύματα de Montpellier, dont elle est le complément indispensable. De plus, le texte n'en ayant pas été établi avec une correction suffisante, il était bon de le soumettre à une révision attentive. De toute façon une réédition était devenue nécessaire.

[1] *Catalogue des Mss. des Bibl. des départements*, t. I, Notice du ms. 143 de l'École de médecine de Montpellier.

INTERPRETAMENTA.

Si donc la savante et courtoise communication de M. Massebieau n'avait pas eu d'autre objet, je me serais borné à lui en donner acte, et à enregistrer la courte rectification qu'on vient de lire. Mais elle soulève d'autres questions au moins aussi importantes, que je vais essayer de résoudre avec quelque détail afin de n'avoir plus à y revenir.

Le silence de B. Rhenanus isole, mais ne détruit pas le témoignage d'Hermonyme de Sparte.

M. Massebieau croit que le nom de Pollux ne figurait pas sur l'exemplaire complet de B. Rhenanus, que par conséquent l'attribution de la Καθημερινὴ ὁμιλία au célèbre lexicographe n'a plus de raison d'être, et qu'elle a bien pu être imaginée par Hermonyme.

Sans doute on est tout d'abord tenté de supposer avec M. Massebieau que B. Rhenanus aurait signalé le nom de Julius Pollux, s'il l'avait rencontré en tête de l'exemplaire complet qu'il a eu entre les mains. Mais quand on songe à ses préventions, à sa morgue d'atticiste qui s'étale si naïvement à la fin de sa lettre-préface, on se dit qu'en cette circonstance il pouvait ne pas être un témoin bien sûr. Lui qui ne voyait dans ce recueil qu'une compilation faite par un homme passablement versé, *mediocriter callente,* dans la connaissance du grec et du latin, des bagatelles, *nugae,* au milieu desquelles il ne fallait pas s'attarder trop longtemps, *nolim tamen his te nugis diutius immorari,* aurait bien pu passer à côté du nom de Pollux, inscrit au frontispice de cet ouvrage, sans songer à discuter ni même à mentionner une attribution qu'il n'aurait certainement pas prise au sérieux. Du reste ses expressions sont, sur ce point, très-vagues : « *libellus jam olim a studioso quopiam*... consarcinatus, » « *is quisquis fuit opusculum consarcinavit* etc. » On voit bien que pour lui Pollux n'est pas, ne peut pas être l'auteur de la Καθημερινὴ ὁμιλία; mais on voit aussi que c'est une opinion personnelle qu'il exprime et non un fait qu'il constate, car il ne dit même pas si son *libellus* porte un nom d'auteur ou n'en porte point,

Hermonyme au contraire est très-affirmatif, doublement affirmatif en quelque sorte, puisqu'il a transcrit deux fois (en grec et en latin) le titre où se trouve formellement consignée la paternité de Pollux: Πολυδεύκους περὶ καθημερινῆς ὁμιλίας. *Polucis de quotidiana loquatione.*

INTERPRETAMENTA.

Cependant M. Massebieau tient son témoignage pour suspect, et se demande si « soit par légèreté, soit par amour du gain, il n'aurait pas mis en tête de sa copie un nom qui n'était pas sur le manuscrit qui contenait le texte complet. » Ce sont autant de suppositions qui peuvent être fondées, mais qui peuvent tout aussi bien ne pas l'être. Il faudrait, pour qu'on en tînt sérieusement compte, prouver qu'Hermonyme était coutumier du fait, qu'il a, par exemple, sciemment ou par légèreté changé quelques-uns des titres des ouvrages qu'il a transcrits. Or je ne sache pas qu'on lui ait jamais reproché rien de pareil. Pour essayer avec quelque succès des supercheries de ce genre, il lui aurait fallu, outre des connaissances qui lui faisaient défaut, plus de crédit scientifique que ne lui en accordaient ses contemporains. On sait ce qu'Érasme pensait de lui. Il s'est exprimé sur son compte en termes qui n'admettent ni doute ni réplique : *Luteliae tantum unus Georgius Hermonymus graece balbutiebat, sed talis ut neque potuisset docere, si voluisset, neque voluisset, si potuisset.* Ce brevet d'incapacité, d'un laconisme si cruel et qui nous laisse entrevoir le pauvre Hermonyme confiné bon gré mal gré dans sa spécialité de copiste, constitue, sinon pour son amour-propre, au moins pour sa probité de transcripteur, un des meilleurs certificats que nous puissions lui souhaiter. Car comment après cela le supposer capable de modifier ses textes autrement qu'à son insu, ce qui était en effet son péché habituel, comme j'ai eu occasion de le prouver après M. Decharme? Comment l'idée lui serait-elle venue d'entreprendre ce triste métier de faussaire bibliographique, qui était probablement au-dessus de son intelligence et de son savoir et peut-être aussi au-dessous de sa moralité? Lui falsifier même un titre d'ouvrage! L'eût-il voulu qu'il ne l'aurait pas pu, serait-on tenté de dire en reprenant à sa décharge les expressions mêmes d'Érasme.

Le témoignage d'Hermonyme en ce qui concerne le titre de la Καθημερινὴ ὁμιλία est un témoignage de bonne foi, dont la sincérité est garantie par l'ignorance même de celui qui le porte, et ce témoignage doit être accepté ou tout au moins toléré jusqu'à preuve contraire. Le

silence de B. Rhenanus porte sur le fond de la question, sur l'attribution à Pollux, nullement sur la présence ou la non-présence du nom de Pollux en tête des manuscrits de la Καθηρερινὴ ὁμιλία. Il faut donc n'en tenir aucun compte en ce qui concerne le témoignage d'Hermonyme, et voir seulement si l'attribution à Pollux peut se justifier. Mais c'est là une tout autre question déjà traitée et longuement traitée dans mon mémoire auquel je me contenterai de renvoyer le lecteur.

INTERPRETAMENTA.

M. Massebieau trouve extrêmement faible la ressemblance entre les chapitres XL et XLI du livre II des Ἑρμηνεύματα de Montpellier et le dialogue scolaire de la Καθημερινὴ ὁμιλία. Mais j'ai cité précisément cette partie de la Καθημερινὴ ὁμιλία comme celle qui diffère le plus de la partie correspondante des Ἑρμηνεύματα de Montpellier. « Ces détails, ai-je ajouté en parlant de ce dialogue (p. 291), se retrouvent aussi dans nos Ἑρμηνεύματα, *mais non plus sous forme de récit.* » Pour brève qu'elle soit, cette restriction suffit cependant à donner une juste idée de la ressemblance en même temps que des différences entre les deux passages comparés. J'aurais pu dire encore que la ressemblance est plus grande entre le dialogue scolaire de la Καθημερινὴ ὁμιλία et celui que Böcking donne en appendice à la fin de son édition et qu'il a extrait du manuscrit de Leyde. Coïncidence que je mentionne en passant, parce qu'elle prouve que M. Massebieau a eu raison de renoncer à voir dans ce dialogue, si curieux à tous égards, une reproduction plus ou moins involontaire des habitudes scolaires de la Renaissance. M. Massebieau signale encore la différence des tables des chapitres que cite B. Rhenanus comparées à celles du manuscrit de Montpellier. Je crois qu'il s'en exagère l'importance. Ce ne sont là que des différences de détail dont j'ai déjà dit qu'elles étaient imputables aux copistes, aux arrangeurs surtout, bien plus qu'aux auteurs.

Les indications fournies par B. Rhenanus complètent la ressemblance que j'avais signalée entre la Καθημερινὴ ὁμιλία et les Ἑρμηνεύματα de Montpellier.

En s'exprimant comme il l'a fait, mon collègue ne s'est pas souvenu des différences autrement considérables qui séparent les Ἑρμηνεύματα

INTERPRETAMENTA.

de Leyde et de Saint-Gall de ceux de Montpellier, et qui font ressortir par le contraste la ressemblance du texte de Montpellier et de la Καθημερινὴ ὁμιλία.

On peut en juger par ce qui suit.

Ni dans le manuscrit de Montpellier, ni dans la Καθημερινὴ ὁμιλία, ni dans la lettre-préface de Rhenanus, il n'est question de la grammaire que nous a conservée le manuscrit de Saint-Gall, et qu'il attribue à Dosithée Magister. De même on n'y voit mentionnés ni l'abrégé en prose de l'*Iliade*, ni les *Fables d'Ésope*, ni la *Généalogie des Dieux* par Hygin, ni le *Recueil des décisions judiciaires d'Adrien*, menus opuscules qui se retrouvent tous dans le manuscrit de Leyde. Enfin, ce qui complète la différence, ce même manuscrit de Leyde annonce douze livres, tandis que le manuscrit de Montpellier et la préface de B. Rhenanus ne parlent que de trois.

Si maintenant nous comparons entre eux de la même manière, c'est-à-dire pour la disposition générale, les Ἑρμηνεύματα de Montpellier et ceux de B. Rhenanus, tels qu'il les a édités ou cités, nous constaterons une ressemblance aussi sensible que la différence signalée tout à l'heure entre ces mêmes ouvrages et ceux de Leyde et de Saint-Gall.

Il faut auparavant écarter la différence qui provient de ce que les deux manuscrits ne sont pas d'accord pour le classement de leurs trois livres, la Καθημερινὴ ὁμιλία, qui correspond au premier livre de Montpellier, formant le troisième livre dans le manuscrit de B. Rhenanus. Il suffit pour cela de les remettre à leur vraie place, qui doit être *a priori* celle que leur assigne le manuscrit de Montpellier, puisqu'il est de beaucoup le plus ancien. Et ce qui confirme cette conjecture, c'est que la préface grecque-latine, commune à nos deux manuscrits, convient non pas seulement au livre qui la suit immédiatement, mais au livre tout entier. Ajoutons que ce détail, la place que devait occuper la préface, n'avait pas échappé à B. Rhenanus, qui l'a consigné en ces termes: « *praefatiuncula rectius in operis frontispicio collocanda.* »

Ceci admis, les deux manuscrits se retrouvent immédiatement

d'accord, et l'on n'a plus, pour rétablir entre eux un parallélisme parfait, qu'à placer la Καθημερινὴ ὁμιλία la première, sans rien changer au classement des deux autres livres : INTERPRETAMENTA.

Le 1[er] livre de Montpellier = le 3[e] de B. Rhenanus;

Le 2[e] livre de Montpellier = le 1[er] de B. Rhenanus;

Le 3[e] livre de Montpellier = le 2[e] de B. Rhenanus.

En effet, le premier livre de Montpellier contient la même préface et les mêmes matières que le troisième livre de B. Rhenanus, autrement dit la Καθημερινὴ ὁμιλία.

Le second livre de Montpellier a ses chapitres disposés par ordre de matières, comme le premier livre de B. Rhenanus : « *Primo libro vocabula complexus juxta capita rerum, instar Julii Pollucis.* »

Le troisième livre de Montpellier, comprenant le glossaire alphabétique qui termine le ms. 306 et que je me suis borné à mentionner, parce qu'il ne vaut pas la peine d'être publié, correspond au deuxième livre de B. Rhenanus : « *Secundo libro dictiones juxta seriem elementariam digessit.* »

Ce simple rapprochement justifie donc et au delà l'assimilation que j'ai faite des Ἑρμηνεύματα de Montpellier à ceux de Paris. Les différences de détail sont nombreuses, cela est incontestable et je l'ai reconnu tout le premier, mais j'ai dit et crois pouvoir dire encore qu'elles sont imputables aux éditeurs et plus spécialement à ce même arrangeur qui a pris sur lui de déplacer le premier livre et d'en faire le troisième. Probablement il a vu dans ce livre une résultante en quelque sorte des deux autres, et il ne l'aura considéré que comme un recueil d'exercices d'application destiné à utiliser les connaissances supposées acquises dans les livres précédents. Ce plan paraît en effet plus rationnel, plus conforme à ce que M. Massebieau appelle l'ordre naturel. Et pourtant ce n'était pas le vrai plan, le plan primitif, comme nous venons de nous en assurer grâce au témoignage inconscient de notre arrangeur, qui aura craint sans doute de décapiter le livre qu'il déplaçait, s'il s'était permis d'en détacher la préface pour la laisser en tête de l'ouvrage complet.

INTERPRETAMENTA.

Le passage de la Καθημερινὴ ὁμιλία que j'indiquais comme corrompu ne l'est pas.

Cette rectification en appelle une autre. J'avais dit (p. 291) que le passage de la *Καθημερινὴ ὁμιλία* où il est parlé des trois livres était « évidemment corrompu, parce que, tout en annonçant ces trois livres, il ne donnait le programme que de deux. » Mon observation portait à faux, parce qu'un programme peut trouver place même dans une préface quand cette préface est non pas, comme je devais le croire alors, dans la première mais dans la dernière partie de l'ouvrage. Arrivé à la fin de sa tâche et jetant un coup d'œil en arrière, l'arrangeur a voulu rappeler sommairement ce qui précédait. Dans ces conditions, il n'avait pas de programme à faire. Il est donc tout naturel qu'il ait parlé seulement du contenu des deux premiers livres et qu'il ait abordé le troisième livre sans autre préambule.

Conclusion.

Il résulte de tout ce qui précède : 1° que la *Καθημερινὴ ὁμιλία* n'était pas inédite, mais qu'il était utile de la réimprimer; 2° que le silence de Rhenanus, en ce qui concerne le nom de l'auteur, isole et par suite affaiblit, mais ne détruit pas le témoignage d'Hermonyme, sur lequel j'ai appuyé l'attribution à J. Pollux; 3° que les indications contenues dans la lettre-préface de B. Rhenanus, en confirmant l'entière concordance de ses *Ἑρμηνεύματα* et de ceux de Montpellier, tant pour la nature des sujets traités que pour la distribution des matières et le classement de leurs trois livres, rendent encore plus vraisemblable l'identification que j'avais proposée de ces deux ouvrages.

Dosithée Magister est bien l'auteur des Ἑρμηνεύματα de Leyde et de Saint-Gall.

Il me reste maintenant à présenter une dernière rectification qui ne se rattache pas directement à la communication de M. Massebieau, mais qui complète ce que j'ai dit des *Ἑρμηνεύματα* que j'attribue à J. Pollux, en ce qu'elle permet de déterminer avec plus de précision la personnalité de l'auteur des *Ἑρμηνεύματα* du groupe opposé. Il s'agit de Dosithée Magister, à qui j'avais disputé la paternité des *Ἑρμηνεύματα* de Leyde et de Saint-Gall. La description que Böcking avait

INTERPRETAMENTA.

faite du manuscrit de Saint-Gall, la seule que je pusse connaître alors, autorisait mes doutes et favorisait mes objections. Mais les choses ont changé d'aspect depuis que Keil a publié la petite grammaire bilingue de Dosithée, et depuis qu'il a décrit à son tour le même manuscrit d'où il l'avait tirée[1]. Les lacunes qui m'avaient frappé n'ont pas l'importance que je leur supposais, d'après la description de Böcking, puisque Keil ne les mentionne même pas. De plus, l'auteur des *Ἑρμηνεύματα* édités par Böcking a pris soin de rappeler dans un passage, d'ailleurs assez fortement altéré, que les premiers livres de son ouvrage contenaient une grammaire, et cette grammaire, des mots et des passages non traduits d'une langue dans l'autre : « *Τέχνης γὰρ γραμματικῆς χάριν ἐν τοῖς λοιποῖς πρὸ τούτου ἀπεδώκαμεν πολλὰ μέντοι ποικίλα, ἃ εἰς ἑρμηνείαν μεταφράζεσθαι οὐ δύναται οὔτε ἀπὸ ἑλληνικοῦ εἰς ῥωμαϊκὴν διάλεκτον, οὔτε ἀπὸ ῥωμαϊκῆς εἰς τὸ ἑλληνικόν. Artis enim grammaticae gratia in ceteris ante hunc reddidimus multa tamen varia quae interpretatione transferri non possunt neque ex graeco in latinum sermonem, neque ex latino in graecum.* » (Böcking, p. 40.) Or ces indications sont exactes de tout point, comme on peut s'en assurer en parcourant la grammaire qu'a publiée Keil. Elle contient en effet beaucoup d'exemples et de paragraphes entiers où le texte, soit latin, soit grec, a été laissé sans traduction. Ce qui s'explique assez bien puisque dans ces passages il s'agit de particularités syntaxiques ou phonétiques exclusivement propres à l'une des deux langues.

Une coïncidence aussi parfaite doit dissiper tous les doutes, et prouve à elle seule que Dosithée Magister est bien l'auteur des *Ἑρμηνεύματα* de Leyde et de Saint-Gall et non plus seulement de la grammaire bilingue en tête de laquelle son nom figure.

Quant à la supposition que Dosithée pourrait bien être l'auteur commun de ces *Ἑρμηνεύματα* qui auraient été, à différentes reprises, remaniés, abrégés ou allongés par des éditeurs successifs, selon les besoins de leur clientèle, je ne la mentionne que pour mémoire.

[1] *Dosithei ars grammatica*, ex codice Sangallensi edidit Henricus Keil. — Halae, formis Hendeliis, M D CCC LXXI.

INTERPRETAMENTA.

Elle se heurte à trop d'objections dont la principale est que la distinction en deux groupes remonte à une très-haute antiquité, au IXe siècle au moins, puisque chacun d'eux est représenté dans sa partie la plus ancienne, l'un, celui de Montpellier, par le ms. 306 qui est du VIIIe ou IXe siècle, l'autre, celui de Leyde et de Saint-Gall, par le ms. 6503 (Bibl. nat., fonds latin) également du IXe siècle[1]. Une distinction aussi ancienne, appuyée sur des différences aussi tranchées que celles que nous avons signalées, correspond évidemment à deux personnalités distinctes, à deux auteurs très-probablement contemporains ou à peu près et stimulés par la concurrence. Joignez à cela l'indication chronologique qu'on a relevée dans les Ἑρμηνεύματα de Leyde et qui, reportant à l'an 207 après J. C. la composition de cet ouvrage, fait remonter jusque-là la coexistence de ces deux fabricants d'*ἑρμηνεύματα*, dont la rivalité, fortement marquée dans la préface de la Καθημερινὴ *ὁμιλία*, s'est perpétuée à travers les siècles. Aller plus loin et rechercher quel fut le premier et unique auteur de ce genre d'ouvrages serait une tentative inutile. Il va de soi que les manuels de la conversation, composés d'abord pour l'usage personnel et par cela même très-restreint de chaque auteur, ont pu et dû se multiplier longtemps avant qu'un écrivain plus habile ait réuni et coordonné les matériaux parvenus jusqu'à lui, ou que sa réputation lui ait fait attribuer les travaux analogues de ceux qui l'ont précédé et peut-être même de ceux qui l'ont suivi.

Que Dosithée Magister, grâce aux rapprochements que je viens de faire, redevienne donc l'auteur incontesté du groupe le plus considérable, ce ne sera que justice; mais qu'il n'empiète pas sur le domaine de celui que Rhenanus traite dans sa superbe d'atticiste d'*auctor incertus... graece et latine mediocriter callens*, à qui Hermonyme décerne en toute bonne foi et non sans vraisemblance, et à qui nous conserverons jusqu'à nouvel ordre, le nom autrement célèbre de Julius Pollux.

[1] Voir p. 495 de mon mémoire, *Fables d'Ésope et Fragment de droit romain.*

INTERPRETAMENTA.

CORRECTIONS ET ERRATA.

Je ne puis mieux terminer cette trop longue note qu'en reproduisant les corrections de détail que m'ont suggérées soit une nouvelle lecture, soit les savantes observations de ceux qui comme MM. Arsène Darmesteter et Charles Revillout ont bien voulu rendre compte de ma publication, ou qui m'ont aidé de leurs conseils et de leurs encouragements, comme mon bien cher et vénéré guide en philologie grecque, M. Egger.

P. 313 (p. 37)[1], l. 3 — *Τί ἐστιν, παιδάριον; — Πάντα καλῶς, ναὶ Κύριε* etc... lisez : *Τί ἐστιν, παιδάριον; πάντα καλῶς; — Ναὶ Κύριε.*

P. 324 (p. 48), l. 9. — *calit*, lisez *calet.*

P. 372 (p. 96). — Le ms. donne *ομονυδδοι*, *gentibus*. J'avais supposé *ὁμονηδύϊοι*, *gentiles*. J'ai trouvé depuis la bonne leçon, qui est *ὁμόνυμοι*, *gentiles*, comme un peu plus loin *ὁμόνυμοι*, *uninomines*. Le copiste a commis ici sa faute habituelle, qui consiste à confondre les lettres de forme semblable. Le *μ* majuscule, en effet, peut équivaloir pour un œil inexercé à deux δ majuscules dont la barre horizontale aurait été effacée.

P. 389 (p. 113). — Ms. *λεπτουργος*, *carpentarius*. J'ai cru qu'il y avait là une double lacune portant d'un côté sur l'équivalent latin de *λεπτουργός*, de l'autre sur l'équivalent grec de *carpentarius*. M. Revillout rejetterait cette supposition et verrait dans *carpentarius* un équivalent suffisant de *λεπτουργός*. Du Cange en effet, auquel il me renvoie, cite de ce mot une définition qui lui donne raison : « Omnis faber lignarius, Carpentarius dicitur. *Hugutio.* »

P. 391 (p. 115), l. 5 — *Ῥαφιδοποοις*, lisez *Ῥαφιδοποιός.*

P. 401 (p. 125). — Ms. *χαλιξ αδρος* — *claria*. J'avais corrigé, mais avec doute, en *calcia*. M. Revillout m'indique *glarea*, qui est la bonne leçon.

P. 403 (p. 127). — Ms. *ταμιεων*, *promentarium*. J'ai imprimé dans le texte rectifié *ταμιεῖον*, *frumentarium*. M. Revillout, en rapprochant ces formes de *ταμιοῦχος*,

[1] Je mets entre parenthèses les numéros de renvoi afférents au tiré à part.

INTERPRETAMENTA.

promentarius, p. 378 (p. 102), me signale une contradiction qui m'avait échappé. Mais au lieu de lire avec lui *frumentarium, frumentarius*, je préfère laisser intacte la leçon du manuscrit et imprimer *promentarium, promentarius*, qui seraient à *promere* ce que sont *dicentarius* à *dicere*, *unguentarius* à *ungere*. A ce compte la lexicologie latine s'enrichirait d'une forme nouvelle *promentarium*, de même origine et de même sens que *promptuarium*, le premier formé du participe présent, le second remontant au participe passé.

P. 404 (p. 128), l. 1 — *Ὑπερόδιον* — *Tegula* (?), lisez *Pergula*. Il s'agit de la galerie extérieure de la maison qui fait saillie sur la rue, d'où le composé grec *ὑπερόδιον*. Le ms. donne *pegula*, l'*r*, en sa qualité de liquide, aura glissé sous les doigts du copiste.

P. 481. — Volutio, *ἀναβόλαιον*. — N'est pas dans Freund. Du Cange le donne avec le sens de *voûte*, qui conviendrait assez bien dans ce passage, le *capuchon*, dont il est probablement question ici, formant une *voûte* au-dessus de la tête et du cou. L'imprimé porte *pallam* à la place de *volutionem*, ce qui présente un sens équivalent. Ces deux locutions *facere volutionem* et *facere pallam* n'ont pas été relevées par les lexiques. On ne s'explique cet oubli, en ce qui concerne la seconde, que parce que les lexicographes de la Renaissance auront considéré ce *colloque* comme une œuvre moderne ou parce que son anonymat leur en aura fait suspecter l'authenticité.

P. 484. — « *Κριτήριον.* » — »*Πρὸς τίνα;* » etc. — Rétablir ce passage ainsi qu'il suit, d'après la leçon plus complète de l'imprimé :

Κριτήριον πρὸς τίνα; Πρὸς τὸν ταμείαν; — Οὐκ ἐκεῖ. — Ἀλλὰ ποῦ; Πρὸς τὸν ἀνθύπατον; — Οὐδὲ ἐκεῖ, ἀλλὰ πρὸς τοὺς ἄρχοντας etc.	Judicium ad quem? Ad quæstorem? — Non ibi. — Sed ubi? Ad proconsulem? — Nec ibi, sed ad magistratus etc....

P. 485. — Lire avec l'imprimé :

Διὸ βούλομαι, σοῦ παρόντος, περὶ τῆς ἀ. etc.	Quare (*ou* quapropter) volo, te præsente, de causa etc....

P. 485. — *Παρέλαβες* etc. Constituisti etc.....

La leçon de l'imprimé diffère un peu :

Παρέλαβες; — Παρέλαβον. — Τίνας; — Τοὺς σοὺς φίλους.	Adhibuisti? — Adhibui. — Quosnam? — Tuos amicos.

Celle d'Hermonyme :

Παρέλαβες; — Παρέλαβόν τινας τοὺς σοὺς φίλους.	Constituisti? — Constitui aliquos tuos amicos.

doit être l'exacte reproduction de la leçon du ms., car il était trop ignorant pour trouver d'aussi bonnes variantes latines.

INTERPRETAMENTA.

P. 488. — . . . χρώμεθα. — Οὕτως γενέσθω ἡμῖν. — Σὺ παιδάριον, etc.

Assez longue lacune dans Hermonyme, provenant d'un ὁμοιοτέλευτον. Voici le passage entier d'après l'imprimé. Je mets entre crochets la partie oubliée :

[Οὕτω γενέσθω. Ἐν ὥρᾳ οὖν ἐλθὲ πρὸς ἡμᾶς.— Ὁπότε θέλεις, πέμψον πρὸς ἡμᾶς, ἐν τῇ οἰκίᾳ εἰμί.] — Οὕτω γενέσθω ἡμῖν.	[Ita fiat. Temporius itaque veni ad nos. — Quando vis, mitte ad nos; in domo sum.] — Ita fiat nobis.

Temporius, synonyme de *opportunus*, n'est pas dans Freund. Du Cange le donne, mais seulement comme comparatif adverbial et comme synonyme de *opportunius*.

P. 488-489. — Ἐπερώτησον πόσου τοὺς ἰχθύας; — Δηναρίων δέκα.

Lisez avec Hermonyme et avec l'imprimé :

Ἐπερώτησον πόσους ἰχθύας δηναρίων δέκα.	Interroga quot pisces denariorum decem.

« Demande combien de poissons pour dix deniers. »

P. 489. — *Olearium*, lisez *olerarium*.

P. 491. — Leçon d'Hermonyme :

Ἐλαφρῶς κεκοπίακα· εὔλειψον εἰλειψάς με τρίψον.	Leviter fatigatus sum : unxi unguem me frica.

Leçon de l'imprimé :

Ἐ. κ. ἄλειψον. — Ἤλειψα. — Ἀλείψομαι. Τρίψον.	L. f. Unge. — Unxi. — Unguam me. Frica.

La comparaison de ces deux leçons m'en suggère une troisième qui me paraît meilleure.

Ἄλειψον. — Ἤλειψα. — Ἀλείψας με τρίψον.	Unge. — Unxi. — Unctum me frica.

C'est-à-dire qu'il suffit d'emprunter ἤλειψα à l'imprimé pour compléter ma première correction.

P. 491. — Κολύμβησον etc. Nata etc. . .

Voici la leçon de l'imprimé, qui est plus complète et meilleure que celle d'Hermonyme et rend inutiles les corrections que j'avais proposées :

Κολύμβησον — Ἐκολύμβησα. — Περίχεε σεαυτόν. — Περιέχεον, ἀνέλαβον· ἐπίδος ξύστραν.	Nata. — Natavi. — Perfunde te ipsum. — Perfudi, resumpsi; porrige strigilem.

Cette rectification nous donne en même temps occasion d'enrichir la lexicographie latine d'une acception nouvelle, je veux parler de *resumere* devenu

INTERPRETAMENTA.

neutre avec le sens de « reprendre [ses forces] », ou simplement de « reprendre » tel que nous l'employons dans la locution « Ce malade *a repris* ». Les lexiques donnent bien *resumere ægrum*, guérir un malade, lui rendre ses forces, *se resumere* (ap. Commodien, exemple unique), mais ne le citent pas comme neutre.

Ici le doute n'est pas permis, puisque Hermonyme et l'imprimé sont d'accord, et que d'un autre côté *redemptio*, qui a entre autres le sens *neutre* de « rétablissement, guérison », vient augmenter la vraisemblance de cette interprétation. Ajoutons enfin que *resumere* ainsi compris se trouve équivaloir on ne peut mieux à son correspondant grec *ἀναλαμβάνειν*, qui, dans la technologie médicale, avait précisément cette signification.

P. 492. — *Εἴσαγε τὸν Θεῖον*. — *Adduce avunculum*.

Il faut lire avec l'imprimé :

Ἐπίδος ἐπικάρσιον. *Adjice amiculam.*

C'est une des bévues les plus réjouissantes qu'ait commises Hermonyme. Rencontrant *adice amiculam* dans son ms., il a lu d'abord *avaculam*, puis suppléant le tiret horizontal qu'il croyait effacé, il a cru que la bonne leçon était *avunculum*, et, conséquence naturelle de cette première erreur, il a lu en même temps *aduce* au lieu de *adice* = *adjice*. Et alors, pour rétablir l'accord entre le texte grec et le texte latin, il a complétement changé le premier sur le modèle du second.

P. 492. — *Date hic sedes*. — *Huc*, imprimé; *huic*, Hermonyme. J'avais corrigé *hic*, m'autorisant de l'incorrection habituelle de ces dialogues familiers qui confondent, pour l'emploi des adverbes de lieu, la question *ubi* avec la question *quo*.

P. 492. — *Ὅτι ἂν τις ἐθέλει*. Lisez *ἐθέλῃ*.

P. 493. — *Κίχλας, Θρίδακας*. — *Turdos, luctucam*.

L'imprimé donne : *Κίχλας, γαλίκρεας, Θρίδακας*. — *Turdo, glandulas, luctucas*.

Glandula, comme *glandium, ii*, indique un morceau délicat du cochon, mais *γαλίκρεας* ne figure pas dans les lexiques. Faut-il y voir un composé de *γάλα* et de *κρέας*, littéralement chair de lait, tendre comme celle d'un cochon de lait? Dans ce cas, *γαλακτόκρεας* serait préférable.

P. 493. — *Λόβια, ὄρνιθα*..... *Lobia, avem*. Lisez avec l'imprimé *Λ. ὄρμενον μετὰ γάρου, γογγυλωτὸν, ὄρνιν ὀπτήν*. *Lobia, cyma cum liquamine, rapatum, gallinam assam*.

A cette leçon nous gagnons une forme nouvelle *rapatum*, *γογγυλωτόν*, jus de raves, râpure de raves (?).

INTERPRETAMENTA.

P. 493. — **Διάζωμον** [**ἔντερα**]. Lisez avec l'imprimé :

Ψιλόπλευρα διὰ ζωμόν. *Offas juscellatas.*

Hermonyme écrit *viscellatus.*

Juscellatus, a, um, est une forme nouvelle. Freund ne donne que *juscellum* et *juscellarius.*

P. 493. — **Τυρὸν νεόσπασῖον** — *Caseum recentem.*

Hermonyme, **νεόπασῖον**, Imprimé, **νεαροπασῖὸν** — *prosalsum*, littéralement « fromage fraîchement saupoudré de sel ». Il est probable qu'il faut lire **νεό** ou **νεαρόπασῖον**, [*recenter*] *salsum.* Les lexiques ne donnent ni l'un ni l'autre composé grec. De même pour *prosalsum.* Dans tous les cas, **νεόσπασῖον** doit être écarté devant l'accord des deux textes.

P. 494. — *Ista omnia haec.* Effacez *haec.*

P. 494. — **Ἐμαλάξαμεν.** — *Volvimus.* Lisez *mollivimus,* avec l'imprimé.

PUBLICATIONS

DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Mémoires de l'Académie. Tomes I à XII épuisés; XIII à XXVIII; XXIX, 1re partie; chaque tome en 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume......... 15 fr.

Le tome XXII (demi-volume), contenant la table des dix volumes précédents .... 7 fr. 50

Mémoires présentés par divers savants à l'Académie :

1re série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à VIII; IX, 1re partie.

2e série : Antiquités de la France. Tomes I à V.

A partir du tome V de la 1re série et du tome IV de la 2e série, chaque tome forme 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume........... 15 fr.

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut de France. Tomes I à X épuisés; XI à XXIII; XXIV, 2e partie; XXV, 2e partie; XXVI, 2e partie; XXVIII, 2e partie, in-4°. Prix des tomes XI à XIII, chacun........................ 15 fr.

A partir du tome XIV, les Notices et Extraits se divisent en deux sections, la première orientale, et la seconde grecque et latine. Chaque section forme un volume à part, au prix de........................ 15 fr.

Le tome XVIII, 2e partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de *fac-simile*, se vend... 45 fr.

Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia, nunc nova ratione ordinata, plurimumque aucta jubente ac moderante Academia Inscriptionum et Humaniorum Litterarum. Instrumenta ab anno CDXVII ad annum DCCLI. 2 volumes in-fol. Prix du volume.. 30 fr.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France. Tomes I à IV épuisés; V à VIII, in-fol. (ouvrage terminé). Prix du volume............................. 30 fr.

ORDONNANCES DES BOIS DE FRANCE DE LA TROISIÈME RACE, recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés; XX, XXI et volume de table, in-fol. Prix du volume . . . . 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tomes I à XIX épuisés; XX à XXIII, in-fol. Prix du volume . . . . 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES :

Lois. (*Assises de Jérusalem.*) Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

Historiens occidentaux. Tome I en 2 parties, in-fol . . . . 45 fr.

——— Tomes II et III. Prix du volume . . . . 30 fr.

Historiens arabes. Tome I, in-fol . . . . 45 fr.

——— Tome II, 2e partie, in-fol . . . . 22 fr. 50

Historiens arméniens. Tome I, in-fol . . . . 45 fr.

Historiens grecs. Tome I, in-fol . . . . 45 fr.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tomes XI à XXVII (tomes XIV, XVII, XXI, XXIII épuisés), in-4°. Prix du volume . . . . 21 fr.

GALLIA CHRISTIANA. Tome XVI, in-fol. Prix du volume . . . . 37 fr. 50

ŒUVRES DE BORGHESI. Tomes VII et VIII. Prix du volume . . . . 20 fr.

EN PRÉPARATION :

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tome XXIX, 2e partie.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS. Tomes XXIII à XXV, 1re partie; XXVII et XXIX, 2e partie.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE, tome XXIV.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES. *Historiens occidentaux.* Tome IV.

——— *Historiens grecs.* Tome II.

——— *Historiens arabes.* Tomes II et III, 1re partie.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tome XXVIII.

ŒUVRES DE BORGHESI. Tome IX.

